

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

LAHONCE

Dossier de Modification Simplifiée n°1

Rapport de présentation

DOSSIER D'APPROBATION

PRESCRIPTION	Compétence C.A.P.B. Communauté d'Agglomération Pays Basque	Débat P.A.D.D. C.A.P.B.	ARRET C.A.P.B.	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION C.A.P.B.
<i>Révision</i>	<i>01/01/2017</i>	<i>23/06/2018</i>	<i>29/06/2019</i>	<i>18/11 au 20/12/2019</i>	<i>22/02/2020</i>
<i>Modification simplifiée n°1</i>					<i>23/03/2024</i>
				 a.vanel architecte d.p.l.g. urbaniste o.p.q.u. architecte du patrimoine c.barroso ingénieur agronome écologue	

RECOURS A LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE CHAMPS D'APPLICATION (article L.153-34 du code de l'urbanisme)

Extrait du Code de l'Urbanisme articles L153-45 à L153-48

Sous-section 2 : Modification simplifiée

Article L153-45 Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – Art. 17

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas

Article L153-46 Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée.

Article L153-47 Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 17

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.

Article L153-48 Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article L153-41

Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 97 (V)

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.*

Depuis le 01 janvier 2013, toutes les évolutions du PLU qui n'entrent pas dans les champs d'application de la révision (y compris allégée) ou de la modification relèvent de la modification simplifiée

C'est pourquoi, au regard des évolutions du PLU envisagées, la procédure de modification simplifiée a été retenue.

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Le PLU de la commune de LAHONCE a été **approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque (CAPB) le 20/02/2020.**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit la procédure de modification simplifiée du plan Local d'Urbanisme de LAHONCE le 15 janvier 2022.

MODIFICATIONS PROPOSEES

L'étude a pour objectif les modifications sur les points suivants :

- A. Modification du règlement écrit
- B. Modification du plan de zonage
- C. Création d'un périmètre de prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme

A Modification du règlement écrit

• Article 3 : mixité fonctionnelle et sociale

Zones	UB	UC	UD	UE	UY	1AU	A	N
Concernées								

Motivation et Objectif

En lien avec le PLH approuvé en 2021 pour la période 2021/2026, la commune de Lahonce doit produire 30% de logements sociaux (page 39 des Orientations et Programme d'actions du PLH) .

Il est envisagé de demander la production de davantage de logements sociaux dans les zones UB et UC qui font déjà l'objet de prescriptions sur ce point.

Les zones 1AU sont soumises à des attentes en logements sociaux et des OAP. Elles ne sont pas modifiées.

Dans la zone 1AU1 il sera prévu à minima 50% de logements sociaux dont à minima 20LLS

Dans les zones 1AU2 et 1AU3 il sera prévu à minima 25% de logements sociaux dont à minima la moitié en LLS (logement locatif social).

Modification de rédaction du règlement

Il est demandé la production minimale suivante : ~~de 20% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) à partir de la création de 8 logements, arrondis à l'entier supérieur (soit pour 8 logements production de 2 LLS et ainsi de suite).~~

- de 4 à 10 logements : 50% en accession sociale et 50% en libre
- plus de 10 logements : 30% LLS, 40% en accession sociale, 30% en libre

Impact sur le droit à bâtir

Cette suppression n'impacte pas le droit à bâtir au sens de la quantité de logements produits mais met l'accent sur le caractère à vocation sociale de ces logements.

Impact environnemental

Impact neutre, les droits à bâtir sont inchangés.

• **Article 7 : Emprise au sol des constructions**

Zones	UB	UC	UD	UE	UY	1AU	A	N
Concernées								

Motivation et Objectif

Les éléments comme les balcons, les éléments en porte à faux, pourraient être considérés au titre de l'emprise au sol. Pour autant ils sont constitutifs de l'architecture traditionnelle locale.

Afin de ne pas pénaliser ce type d'architecture par rapport à une architecture plus simple, il est proposé de les exclure du calcul de l'emprise au sol (pour ce qui concerne l'emprise au sol maximale autorisée par volumes bâtis de 350m²) dans le limite de 50m² d'emprise maximale supplémentaire par bâtiment au titre de ces éléments de composition de l'architecture.

A noter que l'emprise au sol générale autorisée dans la zone n'est pas concernée par cette disposition particulière.

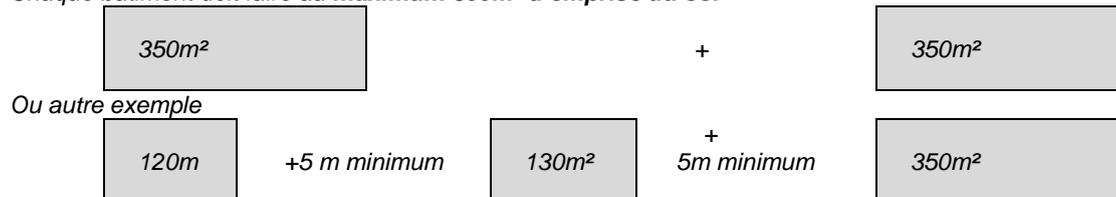
Modification de rédaction du règlement

De plus chaque unité bâtie destinée à des **logements aura une emprise au sol maximale de 350m²**. Dans ce cas, la distance entre chaque unité bâtie destinée à des logements sur une même unité foncière sera d'au moins 5m

Illustration de la règle :

Hypothèse : une parcelle permet la réalisation de 700m² d'emprise au sol. Ces 700m² ne peuvent pas être réalisés d'un seul tenant mais doivent être fractionnés.

Chaque bâtiment doit faire au **maximum 350m² d'emprise au sol**



Dans ce cas, les balcons sont exclus du calcul de l'emprise au sol ainsi que tous les éléments en porte à faux dans la limite de 50m² par unité bâtie

Impact sur le droit à bâtir

En soi il n'y a donc aucune modification sur l'ensemble des zones quant au pourcentage global d'emprise au sol autorisé, mais simplement une adaptation du calcul pour la règle prévoyant un fractionnement de cette emprise au sol en plusieurs bâtiments

Impact environnemental

Impact neutre, les droits à bâtir sont inchangés.

• **Article 9 : aspect extérieur des constructions et de leurs abords -Clôtures**

Zones	UB	UC	UD	UE	UY	1AU	A	N
Concernées								

Motivation et Objectif

La collectivité souhaite élargir le choix des possibilités de clôtures en n'imposant pas systématiquement la mise en place de haies végétales.

Analyse et Proposition de modification

Cela contribuera à laisser davantage de choix et ne pas imposer des haies là où cela n'est pas nécessaire. Le paysage urbain est aussi fait de vues plus minérales, et de perspectives que l'on peut maintenir.

Modification de rédaction du règlement

(modifications en rouge)

- clôtures végétales ~~éventuellement en doublage d'une grille ou grillage~~, ou clôture sous forme de grille / grillage ou grille / grillage doublée d'une haie végétale.

Impact sur le droit à bâtir

Cette suppression n'impacte pas le droit à bâtir.

Impact environnemental

Impact positif, car permettant à la fois de permettre des haies végétales, mais également de maintenir des perspectives.

• **Article 9 : aspect extérieur des constructions et de leurs abords -Toitures**

Zones	UB	UC	UD	UE	UY	1AU	A	N
Concernées								

Motivation et Objectif

La collectivité souhaite élargir les possibilités de toitures en n'imposant pas systématiquement la mise en place de toitures en tuiles sur les bâtiments d'intérêt collectifs compte tenu de leurs spécificités, différentes des maisons d'habitations.

Analyse et Proposition de modification

Cela contribuera à laisser davantage de choix et possibilité sur des édifices dont la volumétrie et l'usage peuvent nécessiter le recours à des matériaux plus variés.

Modification de rédaction du règlement

(modifications en rouge)

- DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS NOUVELLES et extension des constructions existantes (en dehors des annexes et des bâtiments d'intérêt collectif)**

Impact sur le droit à bâtir

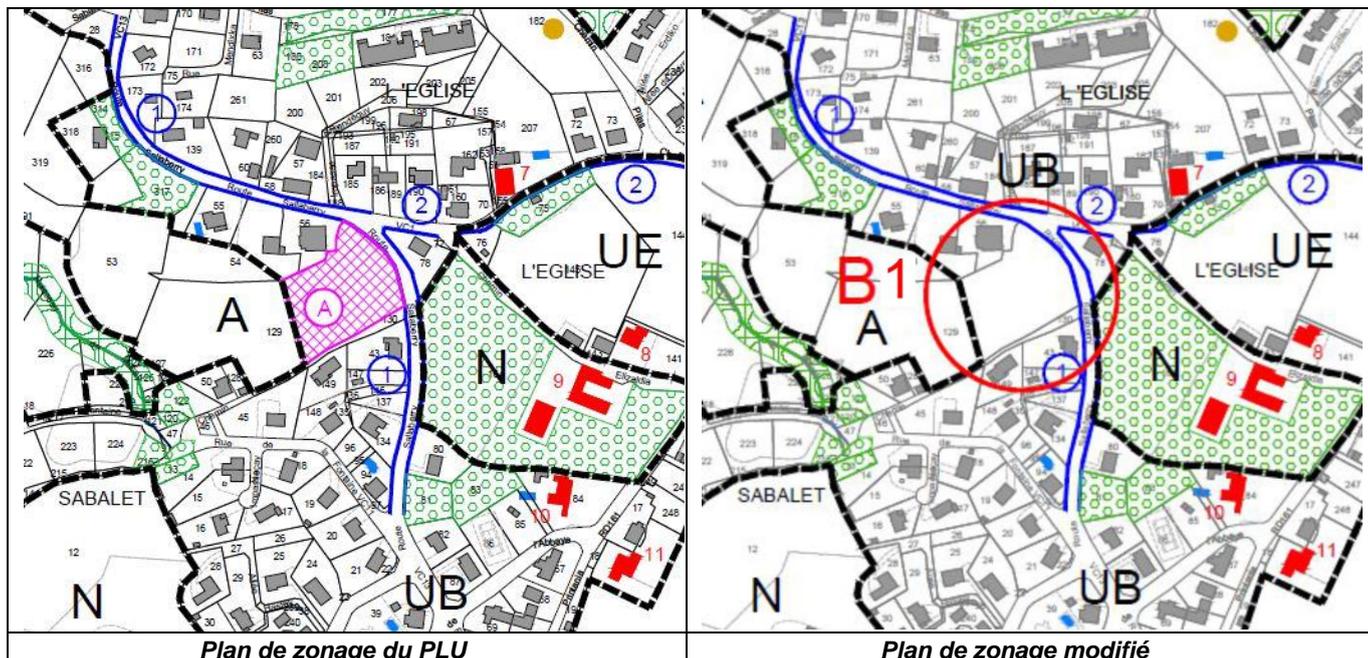
Cette suppression n'impacte pas le droit à bâtir.

Impact environnemental

Impact neutre, cela permet l'usage de matériaux variés.

B Modification du plan de zonage

B1 – Suppression de l'emplacement réservé pour le logement



Motivation et Objectif

La commune a été contactée pour un projet, posé sur une superficie plus importante (en lien avec l'ancien PLU) sur environ 8000m², et d'environ 70logements.

La commune a été mise en demeure par le propriétaire d'acquiescer l'**ER A** (Logements dont à minima 50% de LLS). La commune a renoncé à cet emplacement réservé. Il y a donc lieu de le supprimer du plan de zonage

Analyse et Proposition de modification

ER supprimé

Impact sur le droit à bâtir

L'objet de l'emplacement réservé A était de créer des logements dont 50% de LLS.

La modification conjointe du règlement de la zone UB stipule :

- de 4 à 10 logements : 50% en accession sociale et 50% en libre
- plus de 10 logements : 30% LLS, 40% en accession sociale, 30% en libre

Compte tenu de l'ampleur du projet présenté (70 logements) ce seront 70% de logements sociaux qui seront créés, répondant ainsi aux attentes de la commune et du PLH.

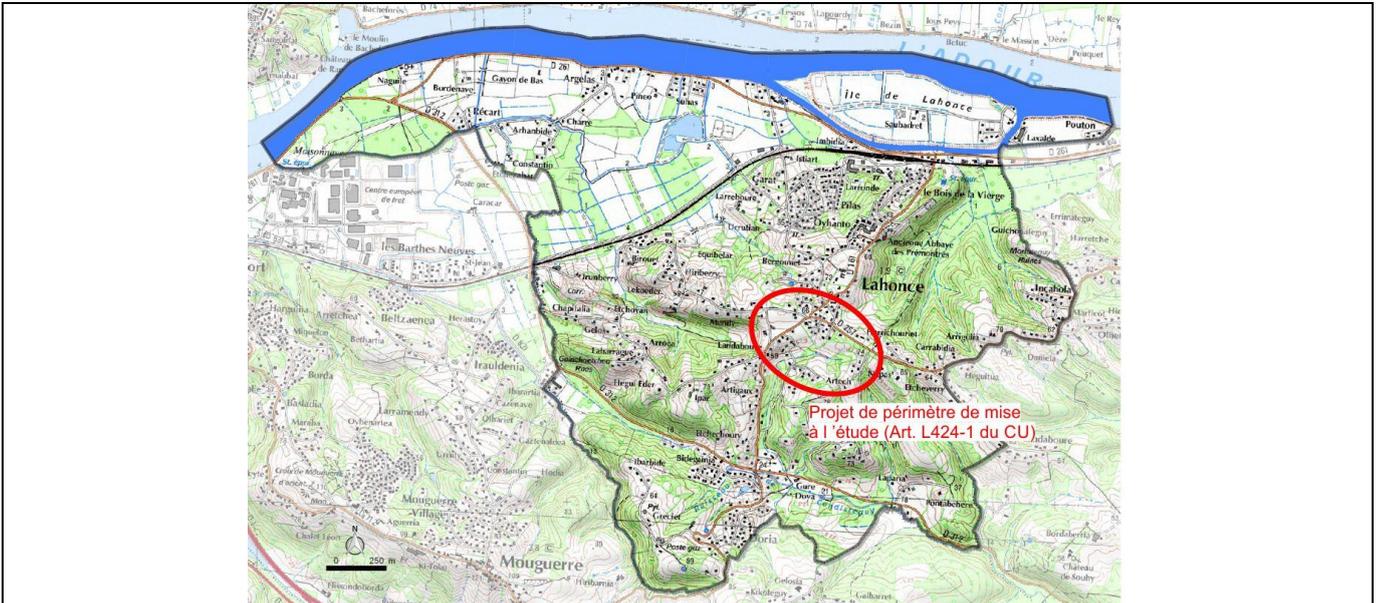
Impact environnemental

Neutre

Le terrain reste destiné à la création de logements dont les impacts sur l'environnement avaient été traités dans le cadre de l'étude du PLU. Les droits à bâtir sont inchangés.

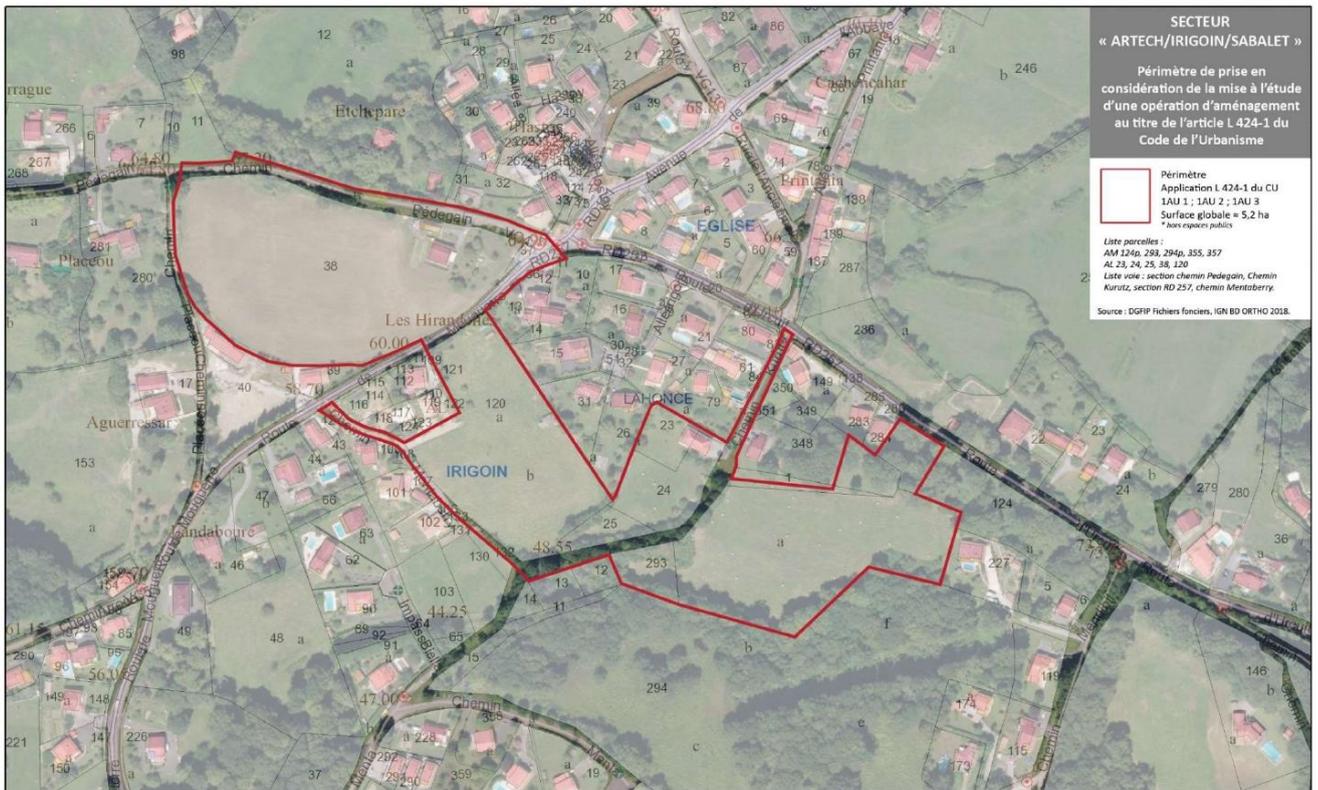
C Création d'un périmètre de prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme

C1 - Secteur Artech / Irigoïn / Sabalet

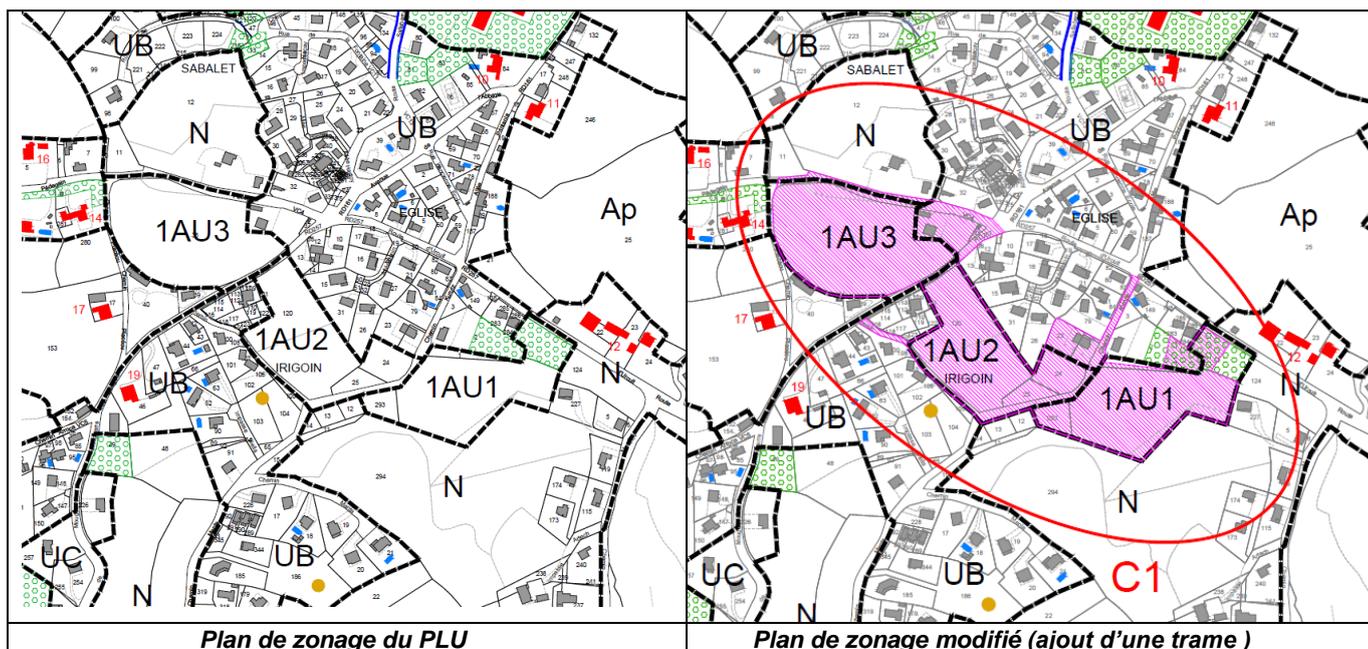


Plan de situation

ANNEXE : LAHONCE : Périmètre de prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme



Plan annexe à la délibération de la CAPB du 21/05/2022



Motivation et Objectif

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22 février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Lahonce ont porté collectivement les réflexions afin d'inscrire l'aménagement du territoire communal dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et répondre notamment aux impératifs de réduction de la consommation foncière, en resserrant les capacités d'urbanisation. En lien avec cet exercice de planification, la commune a identifié un ensemble de trois fonciers contigus et homogènes classés en zone 1AU pour répondre aux enjeux de logements à court et moyen terme.

Jouant un rôle d'interface entre les zones résidentielles riveraines et le centre bourg, connecté aux axes structurants de mobilité, le secteur dit « Artech/Irigoin/Sabalet » est ainsi ciblé pour concevoir un projet d'aménagement d'ensemble, phasé dans le temps et favorisant le développement d'une offre de logements diversifiée et financièrement accessible aux habitants du territoire, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire.

Afin que d'éventuelles opérations ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'ensemble, il a été instauré sur ce périmètre, au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, un droit de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations. Il s'agit d'une mesure à caractère conservatoire destinée à différer une décision d'urbanisme. La durée de ce dispositif est de dix ans, au cours desquels il est possible de surseoir à statuer pour une durée maximale de deux ans sur toute demande d'autorisation.

Analyse et Proposition de modification

Le périmètre objet de la délibération communautaire est reporté sur le plan de zonage réglementaire par une trame .

Impact sur le droit à bâtir

Cela permet d'assurer la faisabilité des OAP instituées dans le cadre du PLU

Impact environnemental

Positif.

Cela permet de s'assurer la réalisation des opérations en tenant compte des indications et des attentes instituées de manière à prendre en compte l'environnement tant dans le règlement écrit que dans les OAP.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
 Reçu en préfecture le 31/05/2022
 Publié le 31/05/2022
 ID : 064-200067106-20220521-CC_20220521_063-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 MAI 2022

OJ N° 063 - Urbanisme et Aménagement. . Création d'un périmètre de prise en considération pour le projet d'aménagement du secteur « Artech/Irigoin/Sabalet » à Lahonce.

Date de la convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, ACCURSO Fabien, AIZPURU Eliane, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant (à compter de l'OJ N°11), ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne, AYPHASSORHO Sylvain, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves suppléant, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAPAR Marie-Agnès, CHAZOILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°5), COLAS Véronique, COURCELLES Gérard, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLET Emmanuelle, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andree, ELGART Xavier représenté par AGUERGARAY Léonie suppléante, ELISSALDE Philippe représenté par ALDALURRA Odette suppléante, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°53), ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET LACARRA Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°38), GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HIRIGOYEN Fabiene, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent représenté par ETCHEVERRY Martine suppléante, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N° 38), JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maite, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO

Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, NADAUD Anne-Marie, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°10), OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°10), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SAMANOS Laurence, SANS Anthony (à compter de l'OJ N°11), SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°11), UHART Michel, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AIRE Xole, ALDACOURROU Michel, ARRABIT Bernard, BACHO Sauveur, BARETS Claude, BERÇAÏTS Christian, BERAU Emmanuel, BERGÉ Mathieu, BORDES Alexandre, CASABONNE Bernard, CASTREC Valérie, CHASSERIAUD Patrick, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DUBOIS Alain, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DURRUTY Sylvie, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEVERRY Pello, GOBET Amaya, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, IDIART Dominique, INCHASPE Beñat, INCHASPE Henry, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Jean-François, ITHURRALDE Éric, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NARBAIS-JAUREGUY Éric, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, QUEHEILLE Jean-Marie, ROQUES Marie-Josée, SALDUMBIDE Sylvie, SUQUILBIDE Martin, TURCAT Joëlle, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, VALS Martine.

PROCURATIONS :

BORDES Alexandre à MASSONDO BESSOUAT Laurence, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier, CORRÉGÉ Loïc à ERREMUNDEGUY Joseba, CROUZILLE Cédric à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°5), CURUTCHARRY Antton à OÇAFRAIN Gilbert, DURAND PURVIS Anne-Cécile à CASCINO Maud, DURRUTY Sylvie à ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEBERRY Jean-Jacques à ARROSSAGARAY Pierre, ETCHEVERRY Pello à FOSSECAVE Pascale, GOBET Amaya à GALLOIS Françoise, HEUGUEROT Daniel à RUSPIL Iban, IDIART Dominique à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, IRIGOYEN Jean-François à VAQUERO Manuel, JAURIBERRY Bruno à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°39), KAYSER Mathieu à PINATEL Anne, LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique, LARRASA Leire à ALDANA DOUAT Eneko (à compter de l'OJ N°15), LAUQUÉ Christine à BISAUTA Martine (à compter de l'OJ N°6), LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, MOUESCA Colette à BERTHET André, QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis, SALDUMBIDE Sylvie à ETCHENIQUE Philippe, UGALDE Yves à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°12), URRUTICOECHEA Egoitz à SANS Anthony (à compter de l'OJ N°11), VALS Martine à LABORDE Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 063 - Urbanisme et Aménagement. .
Création d'un périmètre de prise en considération pour le projet d'aménagement du secteur
« Artech/Irigoin/Sabalet » à Lahonce.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Intégrée dans la frange rétro littorale, la commune de Lahonce bénéficie d'une situation géographique qui contribue depuis plusieurs décennies à attirer de nombreux ménages en quête d'un logement aux portes de l'agglomération bayonnaise. Croissance démographique, production de logements et besoins en services publics nécessitent dès lors d'être articulés, au risque de générer des déséquilibres dans la gestion du territoire communal et de ses infrastructures. En outre, la prégnance des tensions foncières et immobilières en Pays Basque suscitent des actions publiques volontaristes pour préserver la cohésion sociale et permettre l'accès au logement pour tous.

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22 février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Lahonce ont porté collectivement les réflexions afin d'inscrire l'aménagement du territoire communal dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et répondre notamment aux impératifs de réduction de la consommation foncière, en resserrant les capacités d'urbanisation. En lien avec cet exercice de planification, la commune a identifié un ensemble de trois fonciers contigus et homogènes classés en zone 1AU pour répondre aux enjeux de logements à court et moyen terme.

Jouant un rôle d'interface entre les zones résidentielles riveraines et le centre bourg, connecté aux axes structurants de mobilité, le secteur dit « Artech/Irigoin/Sabalet » est ainsi ciblé pour concevoir un projet d'aménagement d'ensemble, phasé dans le temps et favorisant le développement d'une offre de logements diversifiée et financièrement accessible aux habitants du territoire, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire. Par ses caractéristiques et son importance pour l'aménagement de la commune, cet espace revêt une dimension stratégique qui nécessite l'engagement d'un projet d'initiative publique. En parallèle des actions foncières engagées via la mobilisation de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque, la commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque engagent désormais les réflexions et études préalables qui permettront de définir les conditions et modalités d'une opération d'aménagement d'ensemble (programmation, procédures réglementaires, phasage opérationnel...).

Afin que d'éventuelles opérations ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'ensemble, il est proposé d'instaurer sur ce périmètre pris en considération et annexé à la présente délibération, au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, un droit de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations. Il s'agit d'une mesure à caractère conservatoire destinée à différer une décision d'urbanisme. La durée de ce dispositif est de dix ans, au cours desquels il est possible de surseoir à statuer pour une durée maximale de deux ans sur toute demande d'autorisation.

La décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

La Communauté d'Agglomération souhaite, de manière préventive, contrôler l'urbanisation et les constructions sur les terrains situés dans le périmètre de réflexion du secteur dit « Artech/Irigoin/Sabalet ».

Vu les articles L.424-1 et R.424-24 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- valider la création d'un périmètre de prise en considération pour le projet d'aménagement du secteur dit « Artech/Irigoin/Sabalet » sur la commune de Lahonce dont la délimitation figure sur le plan annexé à la présente délibération ;
- décider, au titre de l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme, d'instituer le droit de surseoir à statuer dans ce périmètre ;
- préciser que la délibération cessera de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Lahonce et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée, en outre, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

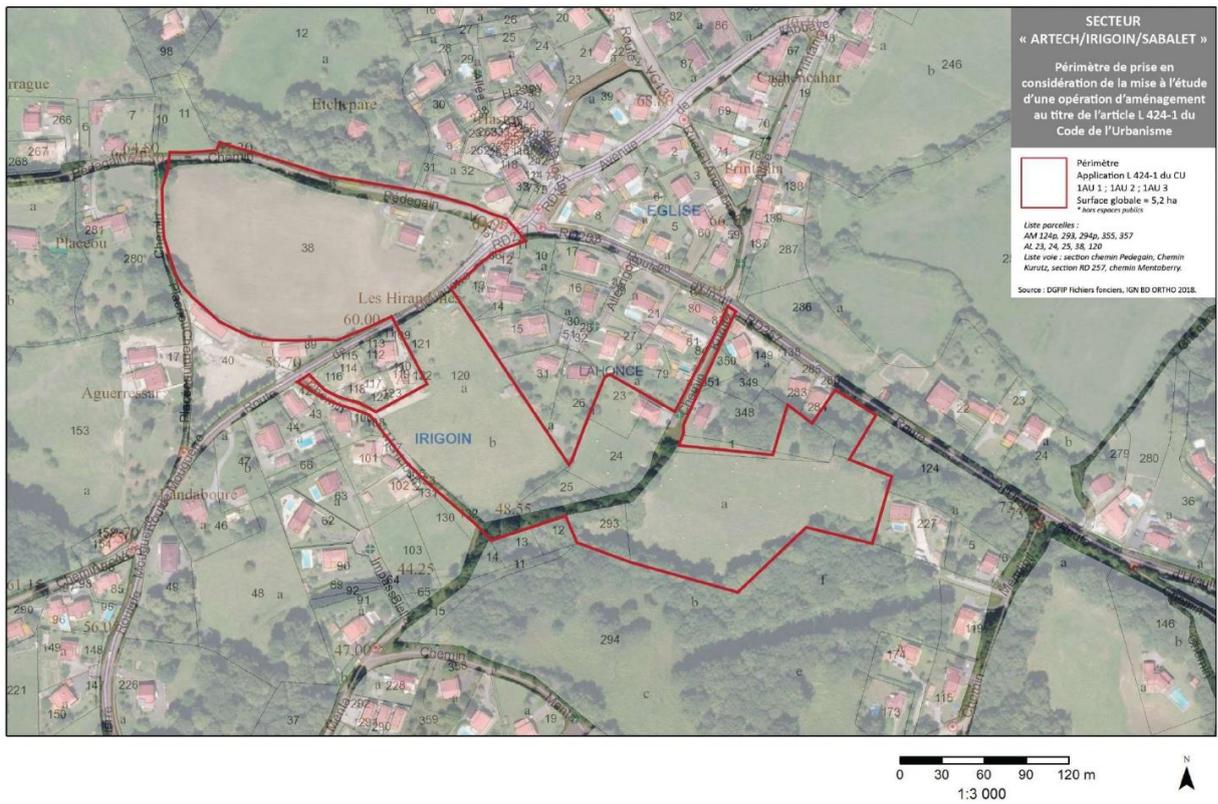
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 31/05/2022
Qualité : Directeur général des services

ANNEXE : LAHONCE : Périmètre de prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

LAHONCE

1

Rapport de présentation

Format évaluation environnementale

Dossier d'Approbation

PRESCRIPTION Commune	Compétence CAPB Communauté d'Agglomération Pays Basque	Débat P.A.D.D. CAPB	ARRET CAPB	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION CAPB
26/07/2016	01/01/2017	23/06/2018	29/06/2019	18/11/2019 au 20/12/2019	22/02/2020
					a.vanel architecte d.p.l.g. urbaniste o.p.q.u. architecte du patrimoine c.barroso ingénieur agronome écologue

TABLE DES MATIERES

A – PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC - OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE.....	9
A-I-1- LE CONTEXTE COMMUNAL.....	12
A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF.....	12
A-I-2- LE CONTEXTE HISTORIQUE.....	13
A-I-3- DEMOGRAPHIE / LOGEMENT.....	14
A-I.3.1 – CONTEXTE : UN TERRITOIRE EN FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE.....	15
A-I.3.2 - EVOLUTION DE POPULATION.....	16
A-I.3.3 – STRUCTURE DE LA POPULATION.....	18
A-I.3.4 – EVOLUTION DU LOGEMENT.....	20
A-I.3.5 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS.....	22
A-I.3.6 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS.....	23
A-I-4- ACTIVITES / ECONOMIE ET SOCIETE.....	26
A-I.4.1 – ACTIVITES.....	27
A-I.4.2 - LA POPULATION ACTIVE.....	29
A-I.4.3 - L'EMPLOI ET LES MOBILITES.....	30
A-I.4.4 - L'AGRICULTURE.....	31
A-I.4.5 - LES AUTRES ACTIVITES.....	40
A-I-5- EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX.....	43
A-I.5.1 – LES EQUIPEMENTS.....	44
A-I.5.2 – LES VOIRIES.....	46
A-I.5.3 - LES TRANSPORTS.....	48
A-I.5.4 - LES STATIONNEMENTS.....	49
A-I.5.5 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	51
A-I.5.6 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	56
A-I.5.7 - LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	59
A-I.5.8 - L'EAU POTABLE.....	60
A-I.5.9 - LA SECURITE INCENDIE.....	63
A-I.5.10 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE.....	64
A-I-5-11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :.....	64
A-I-5-12 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES.....	64
A-I-5-13 - LA COLLECTE DES DECHETS.....	65
A-I-5-14 - LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	65
A-I-5-15 - LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP.....	67
A-II.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	69
A-II.1.1 - LISTE DES SERVITUDES.....	69
A-II.1.2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES.....	70
A-II.2 - ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.....	71
A-II.3 - PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX.....	74
A-II.3.1 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.....	74
A-II.3.2 - THEMATIQUE ENERGIE CLIMAT AIR.....	74
A-II.3.3 - SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE.....	74

B – DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION.....	75
B-I.1 - DONNEES PHYSIQUES	77
B-I.1.1 - CLIMAT.....	77
B-I.1-2- LA STRUCTURE GEOLOGIQUE.....	78
B-I-1-3- RELIEF.....	79
B-I.2 - MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE.....	80
B-I.2.1 - LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL GENERALE.....	80
B-I.2.3 - LA DIVERSITE DES HABITATS : ESQUISSE GÉNÉRALE, ENJEUX.....	87
B-I.2.4 - LES ZONES HUMIDES.....	88
B-I.2.5 - LA FLORE.....	89
B-I-2-6 - L'INVENTAIRE DES ESPECES FAUNISTIQUE : UNE BIODIVERSITÉ NOTABLE	89
B-I-2-7 – SYNTHÈSE DES ENJEUX DE BIODIVERSITE	91
B-I-2-8- TRAME VERTE ET BLEUE.....	91
B-II.1 - RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	97
B-II.1.1 - RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	97
B-II.2 – RESSOURCE EAU : GESTION ET ENJEUX	99
B-II.2.1 - LES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE : SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE	99
B-II.2.2 - EAUX SOUTERRAINES : UNE RESSOURCE INDISPENSABLE MAIS FRAGILE	101
B-II.2.3 - EAU SUPERFICIELLE : UNE RESSOURCE FRAGILE.....	102
B-II.2.4 - DES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES POUR RECONNAÎTRE, PRÉSERVER OU AMÉLIORER L'ÉTAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	103
B-II.3 - SOL ET ESPACE	105
B-II.3.1 - ESPACE NON ARTIFICIALISE	105
B-II.3.2 - PROPRIETES COMMUNALES	106
B-II.3.3 - LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF.....	106
B-II.4- ENERGIE	107
B-II.4.1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES	107
B-II.4.2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES.....	109
B-III.1 - RISQUES	111
B-III-1-1- RISQUES INDUSTRIELS.....	111
B-III-1-2- RISQUES NATURELS	115
B-III.2 - NUISANCES	120
B-III.2.1 - QUALITE DE L'AIR	120
B-III.2.2 - EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	121
B-III.2.3 - NUISANCES SONORES	122
B-III.2.4 - AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS	123
B-IV.1 - PAYSAGE.....	124
B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER.....	124
B-IV.1.2 - ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE	124
B-IV.1.3 - LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES ET LA COUVERTURE BOISEE	128
B-IV.2 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL	130
B.IV.2.1 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	130
B.IV.2.2 - LES MONUMENTS PROTEGES.....	131
B.IV.2.3 - LES MONUMENTS NON PROTEGES.....	132
B-V.1 - TYPOLOGIES URBAINES.....	137
B-V.1.1 - ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS - LES TYPES URBAINS.....	137
B-V.1.2 - LES FORMES URBAINES ET LES DENSITES.....	141
B-V.2 - MODALITE DE CONSOMMATION DES ESPACES POUR LE LOGEMENT.....	145
B.V.2.1 – ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LE PLU ACTUEL	146
B-V.3 – ARTIFICIALISATION, ARMATURE URBAINE ET CAPACITE DE DENSIFICATION.....	148
B-V.3.1 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)	148
B-V.3.2 – LES COMPOSANTES DE L'ARMATURE URBAINE ET DES ENVELOPPES URBAINES.....	150
B-V.3.3 – ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES	151

C – TROISIEME PARTIE

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET	155
C-I.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. EN VIGUEUR	157
C-I.2- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE. : HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS.....	157
C-II.1- PADD / OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS.....	162
C-II.2 – INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA DELIMITATION DES ZONES.....	165
C-II.3 - MOYENS : ZONAGE ET REGLEMENT	170
C-II.3.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER.....	170
C-II.3.2 – ZONES AGRICOLES ET NATURELLES.....	173
C-II.3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	177
C-II.3.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES	178
C-II.4 - SURFACES DES ZONES.....	180
C-III.1- CONSOMMATION BRUTE DANS LE PROJET DE PLU	182
C-III.2- ARTIFICIALISATION INDUITE PAR LE P.L.U. AU REGARD DU M.O.S.URBAIN MIXTE.....	186
C-III.3- CONSOMMATION AU TITRES DES ESPACES N.A.F. - ESPACES NATUREL AGRICOLE FORESTIERS	187
C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS TOTAL	188
C-IV.2 - POTENTIEL DE L.L.S. (LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX).....	189
ESTIMATION DU POTENTIEL EN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	189

D – QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE - INCIDENCES DU PROJET, SUIVI	191
D-I.1- COMPARAISON PLU 2011 / PLU 2019.....	193
D-I-1-1—COMPARAISON DES SURFACES	193
D-I-1-2—ZONAGE - REGLEMENT	194
D-I-1-3— RECOMPOSITION DES ZONES	202
D-I-1-4— ELEMENTS DU PAYSAGE	204
D-I.2 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS ET SUIVI.....	206
D-I.2.1 –MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE.....	206
D-I.2.2 –RESSOURCES.....	209
D-I.2.3 - RISQUES ET NUISANCES.....	214
D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE.....	224
D-I.3- EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000	226
D-I.4- INCIDENCES NATURA 2000	231
D-1-4-1 IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000	231
D-1-4-2 -IMPACT DU ZONAGE N ET A, SUR LES ZONES NATURA 2000.....	232
D-1-4-3 -IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000.....	233
D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	235
D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES	237
D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES	237
D-III.1- DEFINITION DES INDICATEURS.....	238
D-III.2- MODALITES DE SUIVI.....	241

E – CINQUIEME PARTIE

METHODOLOGIE - COMPATIBILITE SCOT RESUME NON TECHNIQUE	245
<i>E-II.1 - EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN [ANNEXE N°2 : PAGE 134 DU DOO].....</i>	<i>249</i>
<i>E-II.2 - EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS</i>	<i>250</i>
<i>E-II.3 - EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....</i>	<i>251</i>
<i>E-II.4 - EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION DES VALEURS AGRICOLES, NATURELLES, PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES</i>	<i>251</i>
<i>E-II.5 - COMPATIBILITÉ SCOT VIS-À-VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....</i>	<i>252</i>
<i>E-III.1 - DIAGNOSTIC - ESQUISSE GENERALE DU CONTEXTE COMMUNAL</i>	<i>254</i>
<i>E-III.2 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE.....</i>	<i>255</i>
<i>E-III.3 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET RESSOURCES.....</i>	<i>259</i>
<i>E-III.4 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET CULTURE – PATRIMONE- CADRE DE VIE</i>	<i>260</i>
<i>E-III.5 - PRESENTATION DU PROJET ET ARGUMENTATION DES CHOIX.....</i>	<i>262</i>
<i>E-III.6 - TRADUCTION DU PROJET (ZONAGE/REGLEMENT)</i>	<i>264</i>
<i>E-III.7 - POTENTIEL ET DONNEES CHIFFREES DU PLU.....</i>	<i>266</i>
<i>E-III.8 - TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE GENERALE DU PLU, INCIDENCES</i>	<i>267</i>
<i>E-III.9 - INCIDENCES SUR NATURA 2000</i>	<i>272</i>
<i>E-III.10 - TRACABILITE ET SUIVI.....</i>	<i>273</i>
<i>E-III.11 – COMPATIBILITE SCOT.....</i>	<i>274</i>

LE RAPPORT DE PRESENTATION

<p align="center">Article R151-3 Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (au titre de l'évaluation environnementale)</p>	<p align="center">Prise en compte dans le rapport de présentation</p>
<p>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</p> <p>1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</p>	<p>A - PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE</p>
<p>2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</p>	<p>B - DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESUS D'EVOLUTION</p> <p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</p>	<p>C - TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT</p> <p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</p>	<p>C - TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT</p>
<p>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</p>	<p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</p>	<p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</p>	<p>E - CINQUIEME PARTIE RESUME NON TECHNIQUE</p>

A – PREMIERE PARTIE DIAGNOSTIC OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE

A- I- DIAGNOSTIC ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT :

LES OBJECTIFS TERRITORIALISES DU PROJET

Les paramètres du territoire, sa dynamique et les effets du développement

PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET D'URBANISME DURABLE

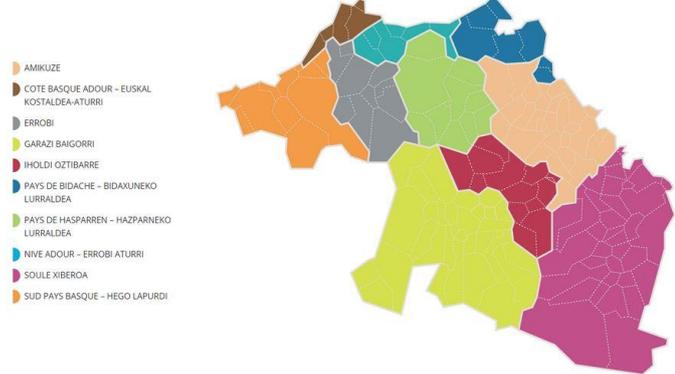
Les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme énoncent les principes servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU se doit de relayer ces objectifs selon la pertinence de son échelle territoriale.

CIBLES ET PRINCIPES GENERAUX	OBJECTIFS GENERAUX (DROIT DE L'URBANISME)	Prise en compte
Objectifs inscrits dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme		
EFFICACITE ENERGETIQUE Réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles,	Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres villes	+
	Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace	+
	Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public,	
	Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun	<i>Supra</i>
BIODIVERSITE Préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,	Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles	+
	Préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques	+
CLIMAT Lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.		<i>Supra</i>
L121-1 du Code de l'Urbanisme		
EQUILIBRE TERRITORIAL	Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural	+
	L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	+
	La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	+
SOCIETE La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat	en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs	+
URBANISME	La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	+
ENVIRONNEMENT	La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	+

On relèvera plus particulièrement :

- Assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- Favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale,
- Assurer la protection des milieux agricoles, naturels et des paysages,
- Garantir la sécurité et la salubrité publiques,
- Promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe,

A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

		DONNEES DE CADRAGE	
 <p>Localisation de la commune – source : IGN</p>	SUPERFICIE	947ha	
	DEPARTEMENT	64	
	ALTITUDE	Appartient à l'arrondissement de Bayonne - Canton de Nive-Adour	
	HYDROLOGIE	0m/ 96m	
	RISQUE INONDATION	Bassin versant de l'Adour	
	RISQUE INONDATION	PPRI approuvé le 18/10/2007	
 <p>Communauté Agglomération Pays Basque</p>		Communauté d'Agglomération Pays Basque CAPB depuis le 01/01/2017 Pôle Nive-Adour	
	SCOT	SCOT de Bayonne et Sud des Landes DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) Approuvé le 6 Février 2014 S'applique aux 48 communes du territoire couvert par le SCOT	
	SDAGE/SAGE	SDAGE Bassin Adour-Garonne SAGE Adour Aval en cours	
	PLH	En cours CAPB	

Source : commune

DONNEES DE CADRAGE



D'azur semé de fleurs de lys d'or chargé de deux crosses du même passées en sautoir brochant sur le tout*

L'histoire de la commune est fortement liée à l'Adour (pêche et navigation) et à l'Abbaye. Il n'existe que très peu de document sur l'histoire générale du village, seuls quelques articles concernant l'abbaye existent.

*Ces armes sont celles de l'ordre des chanoines réguliers de Prémontré.



L'histoire de Lahonce est peu renseignée, tout au moins, ses origines. Lieu de passage des pèlerinages vers St Jacques de Compostelle (camino francès), le village est particulièrement connu pour son abbaye. Son origine doit être très ancienne

En 1150, Bertrand vicomte du Labourd donne aux Moines Prémontrés de la Casédie un terrain surplombant l'Adour. En 1164, ils y construiront l'Abbaye « Notre Dame de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie », première étape dans l'évangélisation du Pays Basque. La congrégation des chanoines Prémontrés appelés aussi Norbertins a été créée par St Norbert en 1121 à LAON. Leur influence s'étendait à tout le Pays Basque. Ils portaient la bonne parole en langue basque, ils ont fertilisé la terre et apporté la vigne.

L'Eglise, les bâtiments à usage conventuel et agricole ont été au cœur de l'histoire régionale. L'Abbaye a connu la présence britannique, la rencontre entre Catherine de Médicis et la cour d'Espagne, la révolution française et son impact sur l'ordre du clergé. De plus, ses murs ont servi d'hôpital militaire durant les guerres napoléoniennes.

Après la révolution en 1789, les bâtiments sont vendus et la chapelle de l'Abbaye devient église paroissiale.

L'édifice, inscrit à l'inventaire supplémentaires des Monuments Historiques depuis 1925, est l'exemplaire unique d'église romane ayant gardé l'intégrité de son corps en Pays Basque.

L'Abbaye est édifée en bel appareil de grés et se signale par une longue nef à cinq travées. A l'intérieur, la voûte lambrissée est cantonnée de tribunes à 2 niveaux et abrite un mobilier protégé de qualité. A l'extérieur, on relève un portail roman, un chevet circulaire divisé en trois travées avec chapiteaux à motifs variés. Des stèles discoïdales anciennes entourent l'Abbaye



<http://www.lahonce.fr/>



Chemin des pèlerins de saint-Jacques, entre Bayonne et Pampelune

DONNEES DE CADRAGE	
<i>ECHELLE COMMUNALE</i>	
POPULATION	
<i>Repère historique</i>	Population la plus basse de son histoire en 1936 : 480 habitants
<i>Population INSEE</i>	2334 habitants en 2015 246,5 habt/km ²
LOGEMENTS	
<i>Nombre total</i>	1045 (2015)
<i>Résidences principales au 01/01/2015</i>	92.7%
<i>Résidences secondaires en 2015</i>	3.5%
<i>Logements vacants</i>	3.7%
<i>Locatif</i>	19.5%
<i>HLM/Logt Social</i>	5%
DYNAMIQUE	
<i>Population</i>	+28 habitants/an en moyenne Période 1999-2015 (+444 habts)
<i>Logements</i>	21 logements principal /an (+24/an total logement) Période 1999-2015 (+334)
<i>Soldes</i>	Solde naturel positif depuis 1968
<i>Ménages</i>	969 ménages en 2015 2.4 personnes/ménage

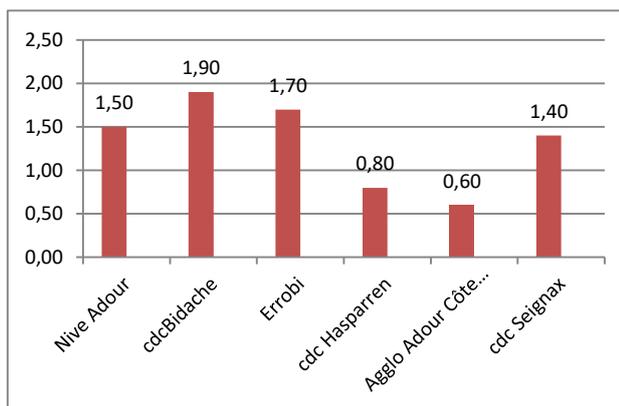
A-I.3.1 – CONTEXTE : UN TERRITOIRE EN FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 et 2013, 2019 exploitations principales.

Une communauté de communes marquée par un développement soutenu sur l'aire d'influence de l'agglomération du BAB ; Lahonce est une commune dont la démographie est en croissance marquée.

Le territoire de la communauté de communes de Bidache est celui qui a montré le plus important rythme de croissance annuelle entre 2008 et 2013 avec 1.9%/an devant le territoire d'Errobi et de Nive Adour.

Le constat est que dans cette période, le territoire le plus éloigné de l'agglomération s'est fortement développé.

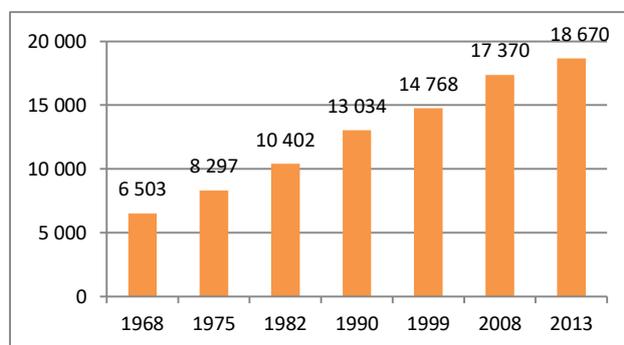


Comparaison des taux de croissance annuelle en %/an (2008 et 2013)

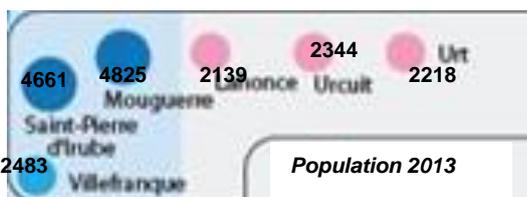
Un territoire en croissance démographique

Ce territoire présente une progression démographique affirmée depuis les années 1970. La dynamique communautaire est importante : la population gagne près de 325 habitants par an depuis 1999.

Ce territoire en première couronne de l'agglomération a toujours été un espace de développement soumis à une forte pression foncière. Cette évolution se traduit par un rythme annuel de croissance de 1.5%/an entre 2008 et 2013.



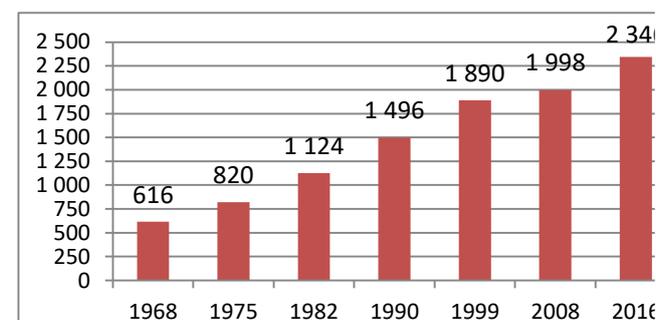
Graphique de l'évolution démographique communautaire



Une démographie communale en croissance

La commune de Lahonce compte **2 334 habitants en 2015** soit près de 12% de la population de Nive Adour. En 2016, elle compte 2346 habitants).

La population de la commune présentait 1031 habitants en 1968, et montre une évolution à la hausse depuis les années 1980. En 2014, la commune comptabilisait 2236 habitants.



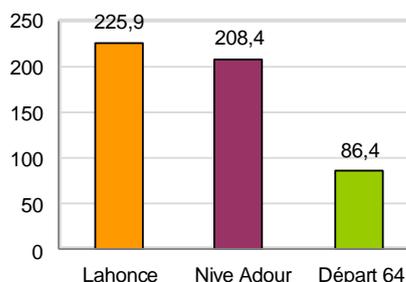
Graphique de l'évolution démographique communale

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2014	2015	2016
Population communale	616	820	1124	1496	1890	1998	2139	2236	2334	2346
Population Nive Adour	6503	8297	10402	13034	14768	13370	18670			

Un peuplement relativement dense illustrant le contexte péri-urbain.

En 2013, la commune présente **près de 226 habitants par km²**, une densité supérieure à la moyenne communautaire (208hab/km²) et traduisant le contexte périurbain. En 1968, cette densité était de 65 habitants/km² (72 sur Nive Adour). A titre comparatif, la moyenne de densité de l'aire urbaine de Bayonne est de 233 habitants/km².

En 2016, le peuplement communal correspond à 247,7 habitants/km².



Densité de population 2013 en nombre d'habitants au Km²

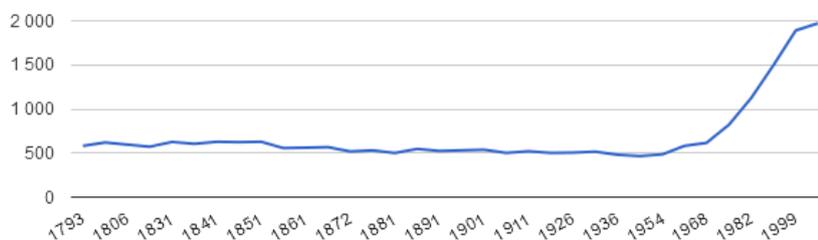
A-1.3.2 - EVOLUTION DE POPULATION

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2010 et RP2013 exploitations principales.

La commune gagne 28 habitants par an entre 1999 et 2015. Entre 2010 et 2015, ce rythme est plus important avec un gain annuel moyen situé entre 53 et 54 habitants par an.

Historique du peuplement communal : un développement marqué depuis les années 1970

L'évolution démographique communale depuis le 19^{ème} siècle montre une variation démographique peu marquée mais à tendance globale décroissante jusque dans les années 1970 où la commune retrouve sa population de 1800 (environ 620 habitants). Une période de croissance soutenue intervient ainsi et porte la commune à 2 334 habitants en 2015.



Evolution démographique communale

La population légale en 2016 est estimée à 2 346 habitants, soit une progression de 456 habitants entre 1999 et 2016 ce qui équivaut à 24% entre 1999 et 2016, soit une augmentation annuelle de près de 28 habitants.

Les Variations : une dynamique annuelle active

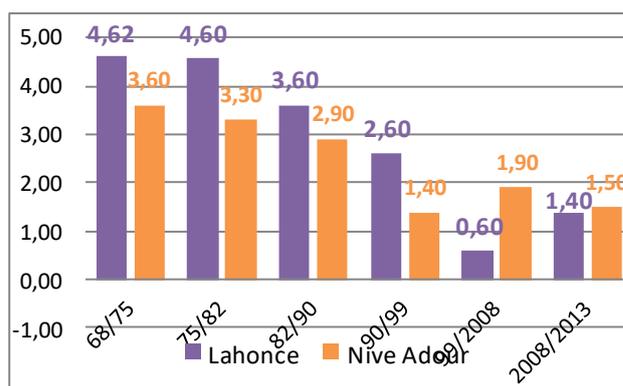
Des variations annuelles relativement soutenues, toujours positives entre 1968 et 2015 avec une période de moindre intensité entre 1999 et 2010 sur la commune, la commune dépassant très souvent la variation moyenne annuelle Nive Adour jusqu'en 1999. Dans la période 2010/2015, la variation annuelle moyenne communale atteint 2.5%/an puis 2.6%/an entre 2011 et 2016. Le solde migratoire contribue majoritairement à la dynamique démographique devant un solde naturel communal positif.

Un territoire dont la croissance est due au solde apparent des entrées sorties ; une commune ayant une dynamique naturelle favorable installée depuis longtemps mais en régression.

Depuis 1968, le territoire de l'ancienne communauté de communes présente une progression démographique significative, avec des taux de variation qui fluctuent entre 3.6 et 1.4%/an. Le taux maximum était atteint entre 1968 et 1975. Entre 2008 et 2013 le taux communautaire redescend légèrement à +1.5%/an –contre 1.9 entre 1999 et 2008- alors que celui de la commune remonte (1.4%/an) après avoir chuté à 0.6%/an sur la période 99/2008.

Le territoire départemental est moins dynamique avec un taux annuel moyen de variation de +0.5 entre 2008 et 2013.

Entre 2010 et 2015, le taux moyen annuel de variation est de 2.5%/an à Lahonce. Il passe à 2.6%/an entre 2011 et 2016, montrant le maintien d'une dynamique forte de croissance.



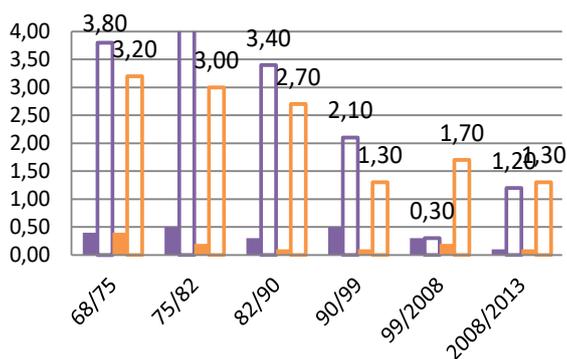
Graphique du taux annuel moyen de variation 1975/2013

Variation annuelle moyenne en % de population	68/75	75/82	82/90	90/99	99/2008	2008/2013
Lahonce	+4.62	+4.6	+3.6	+2.6	0.6	+1.4
Ex CC Nive Adour	+3.6	+3.3	+2.9	+1.4	+1.9	+1.5
Département 64	+0.7	+0.5	+0.5	+0.4	+0.9	+0.5

Des soldes favorables sur la commune

Les développements communal et communautaire sont largement tributaires du solde migratoire. La contribution du solde naturel est positive depuis 1968 pour Lahonce mais inférieure à la contribution du solde apparent d'entrées sorties. Au niveau départemental, la contribution du solde naturel est neutre montrant un équilibre naissance/décès.

La dynamique annuelle naturelle sur la commune (13 décès et 24 naissances en moyenne de 2007 à 2015) montre un effectif des décès assez stable et des naissances en forte progression récente, allant de 16 en 2007 à 35 en 2015 par exemple.



Graphique de la contribution des soldes naturels et migratoires au taux annuel moyen de variation 1968/2013

Le développement récent de la natalité tend à renforcer l'équilibre démographique communal

Solde naturel	Solde naturel
Solde migratoire	Solde migratoire
Nive Adour	Lahonce

Entre 2010 et 2015, la variation due au solde naturel est de 0.3% et celle au solde migratoire de 2.2% pour une variation annuelle moyenne totale de 2.5%. Entre 2011 et 2016, la part du solde naturel monte à 0.5%/an.

		Variation annuelle moyenne		68/75	75/82	82/90	90/99	99/2008	2008/2013
Lahonce en %	Due au solde naturel			0.4	+0.5	+0.3	+0.5	+0.3	+0.1
	Due au solde apparent des entrées sorties			+3.8	+4.1	+3.4	+2.1	0.3	+1.2
Nive Adour en %	Due au solde naturel			0.4	0.2	0.1	0.1	0.2	+0.1
	Due au solde apparent des entrées sorties			+3.2	+3	+2.7	+1.3	+1.7	+1.3

Contribution des soldes naturels et migratoires entre 1968 et 2013

Les tendances et perspectives démographiques

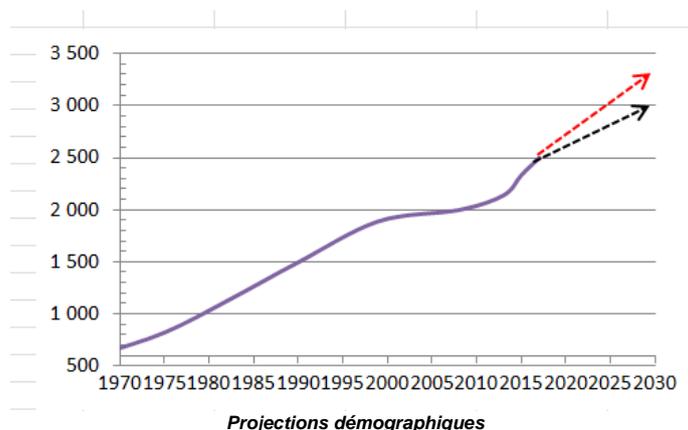
La commune se situe dans un territoire attractif en croissance.

Cette croissance, si elle se poursuit globalement au fil de l'eau donnerait plus de 3000 habitants en 2030 (50 habitants/an). Pour mémoire, une moyenne de 53 à 54 habitants/an en supplément entre 2010 et 2015 a été constatée.

Deux tendances sont ainsi envisagées :

- la tendance haute nous conduit à envisager un niveau démographique de 3250 habitants en 2030, soit de l'ordre de 3000 habitants en 2027
- la tendance médiane oriente vers 3000 habitants en 2030, soit de l'ordre de 2800 habitants en 2027.

Ces investigations ne constituent pas des pronostics de développement mais sont des points de repère pour orienter le projet communal.



A-I.3.3 – STRUCTURE DE LA POPULATION

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2013 exploitations principales - État civil.

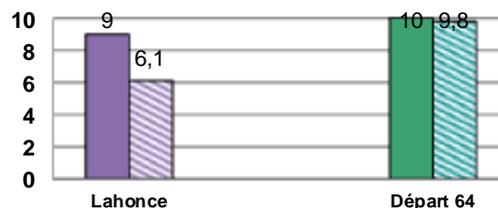
Natalité et mortalité

Sur la commune, depuis 1968, la natalité a toujours dépassé la mortalité mais elle tend à diminuer, de même que son écart avec la mortalité. Les données récentes montrent un dynamisme naturel en augmentation avec une progression importante des naissances depuis 2012. Cette dynamique naturelle devra être confortée pour assurer le renouvellement des générations.

Une natalité faible et en recul

Le taux de natalité est moyen à Lahonce avec 9 pour mille sur la commune entre 2010 et 2015. La mortalité est très faible dans cette même période et représente moins que la natalité soit 6.1 pour mille.

Cette configuration place Lahonce dans une dynamique plus favorable que la moyenne départementale.



Evolution de la natalité et mortalité 2010/2015
(Natalité en uni, mortalité en rayé)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Indicateurs démographiques Lahonce						
Taux de natalité en ‰	13.7	11.6	10.1	11.1	9.5	9.0
Taux de mortalité en ‰	10.1	6.8	7.2	5.9	6.4	6.2

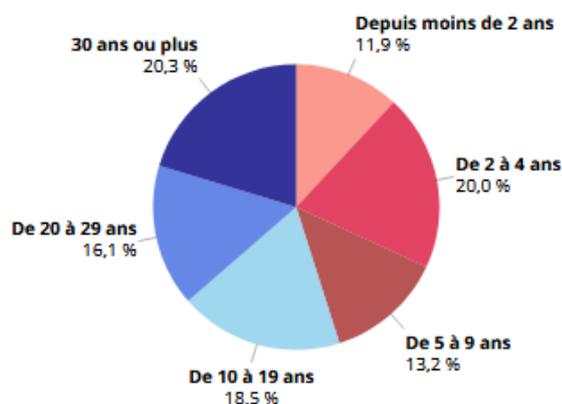
L'ancienneté d'emménagement

En 2015, près de 32% des ménages habitent sur la commune depuis moins de 4 ans (cela correspond à 13% de la population).

L'ancienneté d'emménagement montre que près de 55% des ménages sont installés depuis plus de 10 ans et que près de 32% entre 0 et 4 ans avant 2015 (ce qui correspond à près d'1/3 des ménages).

Ces nouveaux ménages installés semblent être de petite taille eu égard à leur poids démographique qui correspond seulement à 13% de la population.

En 2013, près de 8% de la population (de plus de 1 an) habitait une autre commune un an auparavant. Ceci confirme une forte mobilité sur ce territoire.



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015

Un équilibre générationnel sur le territoire

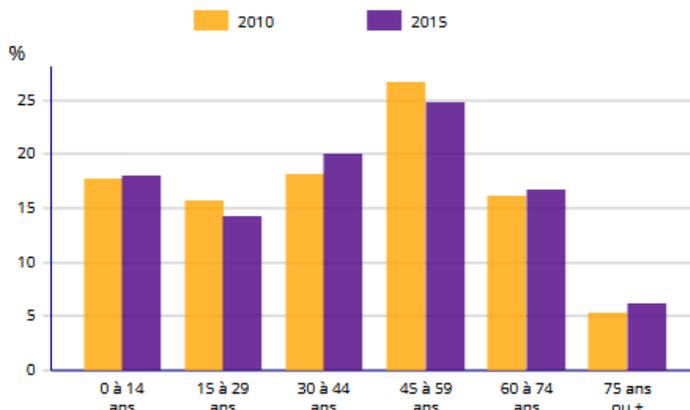
L'indice de jeunesse illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et la tranche des plus de 60 ans s'élève à 1, soit le niveau d'équilibre et bien au-dessus du chiffre moyen départemental qui s'élève à 0.77 en 2013.

En 2015, l'indice de jeunesse est également de 1.

	2015	%	2010	%
Ensemble	2 334	100,0	2 066	100,0
0 à 14 ans	421	18,0	366	17,7
15 à 29 ans	334	14,3	327	15,8
30 à 44 ans	467	20,0	377	18,2
45 à 59 ans	578	24,8	552	26,7
60 à 74 ans	390	16,7	332	16,1
75 ans ou plus	144	6,2	112	5,4

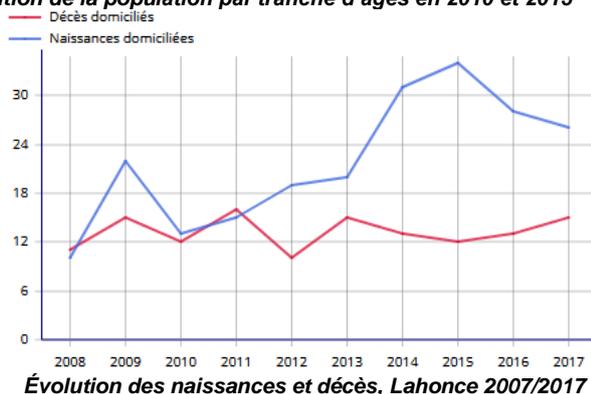
Répartition de la population par âge

La répartition de la population par tranche d'âge est relativement équilibrée à Lahonce ; la proportion des plus de 60 ans étant de l'ordre de 23%. Les jeunes de moins de 30 ans représentent un peu plus de 32% de la population. On note une nette dominance de la tranche 45/59 ans.



Répartition de la population par tranche d'âges en 2010 et 2015

La courbe des naissances et des décès depuis 2007, confirme une dynamique démographique favorable par rapport au développement de la commune.



Évolution des naissances et décès, Lahonce 2007/2017

Les ménages et les revenus

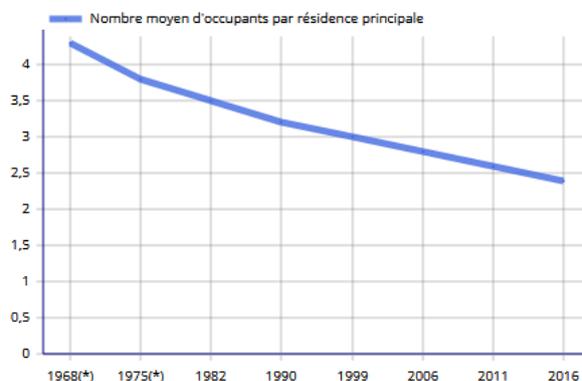
La réduction de la taille des ménages est la conséquence du vieillissement et des changements sociaux. En 2015, la commune compte 969 ménages d'une taille moyenne de 2.4 personnes.

Les ménages communes se composent de 2.4 personnes en moyenne en 2016 (contre 4.4 en 1968 et 2.6 en 2010). E

Entre 2010 et 2015, le territoire gagne 172 ménages alors que la population augmente de 268 habitants. Puis, la commune gagne 25 ménages entre 2015 et 2016 alors qu'elle gagne 12 habitants.

La médiane du revenu par ménage en 2013 est de 21 788, contre 21 999 au niveau communautaire. Quant au taux de pauvreté, le territoire Nive Adour présente un taux de 6.6%, bien inférieur à la moyenne départementale ou de l'aire urbaine de Bayonne (11,6%).

Le taux de pauvreté correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, mesure la pauvreté monétaire de manière relative, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.



Taille des ménages, Lahonce

A-I.3.4 – EVOLUTION DU LOGEMENT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009, 2011 et 2013, 2019 exploitations principales.

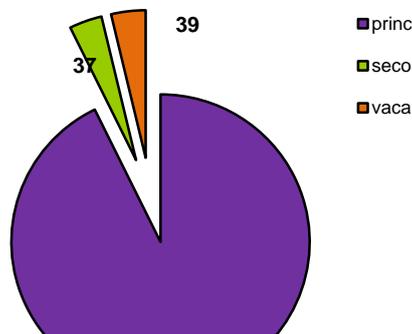
Un parc de logements composé à près de 77% de maisons.
Une part de logements secondaires (3.5%) montrant une faible orientation touristique du territoire.
Une très faible quantité de logements vacants (39 soit 3.7%) montrant la tension du marché immobilier.
Une diversité du parc de logements à améliorer

Un parc de résidences secondaires faible

En 2015, Lahonce compte 1 045 logements dont 969 résidences principales, soit 92.7% du parc résidentiel de la commune. En 2016, le nombre de logements est de 1066 dont 988 résidences principales, 38 secondaires et 40 vacantes. Ceci correspond à 21 logements créés entre 2015 et 2016.

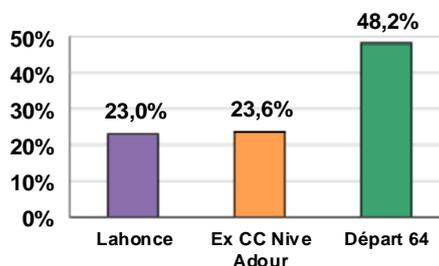
La proportion des résidences secondaires et vacantes restent peu élevée, de l'ordre de 3,7% pour les logements vacants (soit 39 logements) et 3.5% en résidences secondaires (37). Ces proportions sont inférieures aux moyennes de Nive Adour.

Le niveau du logement vacant est faible et reste juste suffisant pour assurer la fluidité du marché : il ne constitue donc pas un gisement potentiellement mobilisable et significatif.



Composition du parc de logements en 2015

23% des résidences sont des appartements ce qui est équivalent à ce que l'on peut observer dans Nive Adour mais bien inférieur à la moyenne départementale. Cela s'inscrit dans l'identité de la commune.



Part des appartements dans le logement en 2013

Une évolution qui privilégie la résidence principale

Entre 2010 et 2015, le nombre des résidences principales augmente de 172 unités soit plus de 34 par an.
La production annuelle moyenne de logements est de 24/an en moyenne entre 1999 et 2015 (378 logements au total) : elle s'est accompagnée d'une augmentation démographique de 444 habitants.

Une production moyenne de 24 logements/an entre 1999 et 2015 dont 20 à 21 résidences principales par an

Sur la période 2010/2015, la production générale a été de 205 logements dont 172 résidences principales ; 18 résidences secondaires et 15 logements vacants sont également produits.

Cette production s'accompagne d'une augmentation de la population de 268 habitants.



Evolution du parc de logement communal 1968/2015

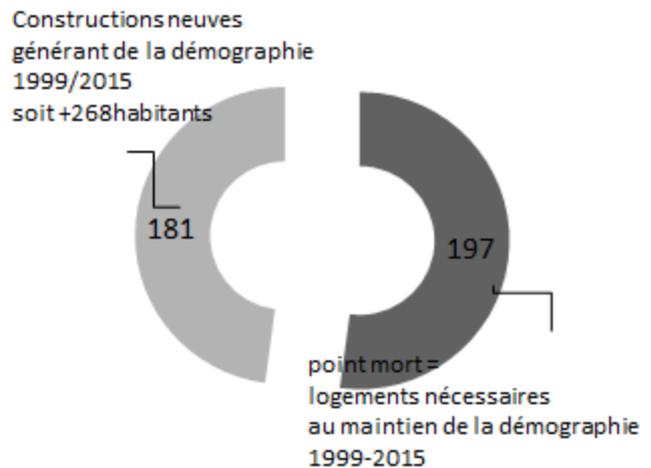
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	179	251	363	495	667	840	1 045
Résidences principales	143	217	323	463	635	797	969
Résidences secondaires et logements occasionnels	20	19	24	18	15	19	37
Logements vacants	16	15	16	14	17	24	39

Impact démographique du parc de logements créés entre 1999 et 2015

Entre 1999 et 2015, le point mort qui correspond à la production de construction neuve permettant de maintenir la démographie est de 197 logements (12 à 13 /an) ; les 181 logements supplémentaires ont permis de voir la démographie progresser de 268 habitants.

Entre 1999 et 2015, la production de logements sur la commune a permis de dépasser le point mort démographique de 181 logements ce qui a permis d'assurer le développement démographique avec 268 habitants en plus.

Ainsi, dans cette période, près de 52% des logements ont permis le maintien démographique et 48% ont induit une progression de 268 habitants sur la commune entre 1999 et 2015.



Note explicative

Le « point mort » est la mesure de la production de logements, qui correspond à la stabilité démographique au cours d'une période révolue. Il correspond au nombre de logements nécessaires pour accueillir le nombre de ménages issus du seul desserrement, c'est-à-dire à population constante. L'objectif de ce calcul est avant tout pédagogique, car il met en lumière qu'un besoin en logements peut exister même si la population ne croît pas. Tous les logements produits en surplus du point mort produisent donc de la démographie. Le calcul du point mort permet également de comprendre pourquoi, dans certains cas, une production relativement importante de logements peut s'accompagner d'une diminution de la population sur un territoire. Cette méthode est également utilisée à titre prospectif pour estimer le besoin en logement relativement à un objectif démographique donné sur une période.

Simuler le desserrement des ménages mais pas seulement	Le « point mort » ne rend pas seulement compte d'un nombre de ménages supplémentaires à loger, mais prend également en considération deux facteurs importants influant sur le parc de résidences principales disponibles pour ces nouveaux ménages : le renouvellement du parc de logements, ainsi les interactions entre le parc des résidences principales et le parc des logements occasionnels, dont la variation joue sur les résultats.
Les données de base	Pour calculer ce « point mort », il est nécessaire de disposer, à deux dates antérieures, de plusieurs indicateurs ou variables : – deux indicateurs d'ordre démographique : la population et la taille moyenne des ménages ⑦ pour calculer le nombre de ménages aux deux dates et ainsi évaluer l'effet du desserrement ; – trois indicateurs relatifs au fonctionnement du parc de logements : les nouveaux logements apparus, les logements disparus et la construction neuve ⑦ pour estimer le renouvellement, c'est-à-dire les fluctuations dues aux transformations et aux disparitions en dehors de la construction neuve ; – la vacance et les résidences secondaires (et les logements occasionnels) ⑦ car les résidences secondaires et la vacance « consomment » aussi des logements et participent à la fluidité du marché ; il faut donc les intégrer aux calculs.
Le calcul Point mort = R + D + RSLV	Formule de calcul 1999/2015 Renouvellement (R) : Total construction neuve (99/2015) – variation du nombre de logement (99/2015) Desserrement (D) : population des ménages en 1999/taille moyenne des ménages en 2015 – nombre de résidences principales en 2015 Variation des résidences secondaires et logements vacants (RSLV) : variation du nombre de résidences secondaires 1999/2015 variation du nombre de logements vacants 99/2015
L'analyse : Logements ayant un effet démographique (Ld) Ld = Nouveaux logements - point mort sur une période	Logements ayant un effet démographique (Ld) : c'est la différence entre le nombre de nouveaux logements produits ou à produire et la valeur du point mort
La prospective Besoins en logements pour atteindre un objectif démographique (BI) BI = point mort + Ld	Il faut envisager des hypothèses pour la taille des ménages et les variations de logements secondaires/vacants, et le renouvellement. Le point mort est calculé sur la période de prospective. Le besoin en logement est alors estimé.

A-I.3.5 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010, 2012 exploitations principales.

Le statut d'occupation

Près de 79% des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire en 2015.
Un parc locatif qui augmente 79 unités (2008/2015) et constitue 19.5% du parc principal avec 1 logements en 2015.
Un parc de logements aidés HLM de 48 résidences en 2015, soit 5% du parc de résidences principales.

Une part locative en augmentation

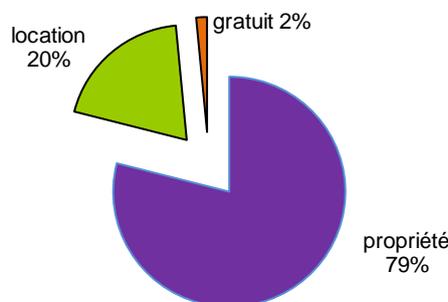
Entre 2008 et 2015, le parc locatif augmente de 79 unités (soit 11 à 12 logements par an). En 2015, le locatif représente 19.5% de la résidence principale avec 189 logements. Au niveau du pôle Nive Adour, le parc locatif compte en moyenne pour plus de 20% du parc de résidences principales.

Le statut d'occupation en propriété reste très largement dominant (78.9% en 2015) ; 765 résidences en propriétés sont recensées en 2015. Entre 2008 et 2015, ce parc en propriété progresse de 123 logements, soit 18/an environ.

Le logé gratuit baisse de 18 à 15 unités dans cette même période. Le logement HLM loué correspond à 48 logements en 2015, soit 5% du parc principal.

Entre 2008 et 2015, pour 3 résidences en propriété créée, 2 locatifs sont produits ; la production de locatif est donc soutenue.

En 2015, l'ancienneté moyenne d'occupation des logements est de 19.6 ans en propriété et 4.4 ans en locatif (9.9 ans en logé gratuit).



Structure du parc des résidences principales en 2015

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2015				2010	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	969	100,0	2 334	16,5	797	100,0
Propriétaire	765	78,9	1 867	19,6	664	83,3
Locataire	189	19,5	433	4,4	114	14,3
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	48	5,0	130	6,8	42	5,3
Logé gratuitement	15	1,5	34	9,9	19	2,4

Un parc locatif social notable

Le parc LLS en 2017 représente 62 logements (COL) selon le portail gouvernemental. et cela doit correspondre à environ 6.5 à 7% du parc de résidences principales communal.

En 2017, 16 demandes sont enregistrées et 7 ont été attribuées, montrant une demande en logement social non satisfaite. Ce chiffre paraît sous-estimé au regard des demandes adressées en mairie.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2017	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2017	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2017
Chambre	0	0	0
T1	0	0	0
T2	7	4	3
T3	29	8	3
T4	19	4	1
T5	7	0	0
T6 et plus	0	0	0

Données issues du répertoire du parc locatif social (article L411-10 du code de la construction et de l'habitation) et du système national d'enregistrement de la demande locative sociale (article L441-2-1 du même code)

A-I.3.6 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Source : PLH CC Nive-Adour 2014-2019, SCOT

La commune est concernée par le PIG Home 64 et le zonage B1 concernant l'investissement locatif et le prêt à taux zéro : ce secteur est donc considéré sous tension immobilière.

Le zonage A / B / C s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales (évolution démographie, etc.), à la tension des marchés locaux et aux niveaux de loyers et de prix.

Zone A bis : comprend Paris et 76 communes Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-St-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Zone A : agglomération de Paris (dont zone Abis), la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont très élevés ;

Zone B1 : comprend certaines grandes agglomérations ou dont les loyers et le prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone Abis ou A, quelques villes chères, les départements d'Outre-Mer ;

Zone B2 : villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non située en zone Abis, A et B1, certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1 ;

Zone C : reste du territoire.

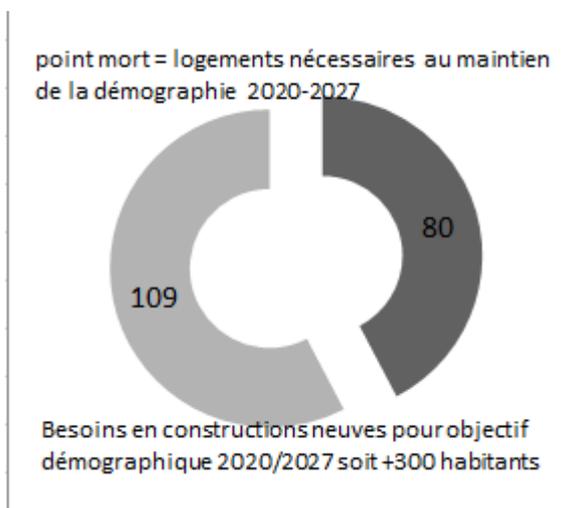
Les Besoins en logement pour maintenir la population

Au vu de l'objectif démographique souhaité, les besoins en logements nouveaux à construire peuvent s'estimer dans une fourchette de 180 logements pour 2020/2027.

Besoins selon un point d'objectif PADD : 2800 habitants dans les ménages en 2027, soit +300 habitants entre 2020 et 2027 (du 01/01/2020 au 31/12/2027).

Pour une hypothèse correspondant à 2800 habitants dans les ménages en 2027, la production de 189 logements (24 logements/an) apporterait un gain de population de 300 habitants environ entre 2020 et 2027, soit près de 38 habitants/an.

Dans ce global, de 189 logements à produire, 80 sont nécessaires au simple maintien de la démographie, et 109 permettent l'accueil de population nouvelle.



LE PLH – Plan Local de l’Habitat

Le PLH a permis d’analyser la situation et de planifier les besoins du secteur Nive Adour dont fait partie **Lahonce**. Il est caduc et un nouveau PLH est en cours au niveau de la CAPB.

Plan Local de l’Habitat (PLH)

Le plan local de l’habitat prévoit un besoin de 73 logements (189 prévus dans le SCOT) entre **2014 et 2019**, soit 12 logements par an pour un objectif de 2237habitants en 2019.

L’objectif est de produire 75% de logements collectifs sur cette période, et une typologie de taille comprenant :30% de T1/T2, 45% de T3 , 25% de T4 et +.

La production de logements 2014/2019 devra atteindre 8% en accession sociale et 36% en locatif aidé, le restant, soit 56% étant affecté au marché libre. Ces logements sont à répartir dans 21 logements locatifs dont 14 sociaux, et 50 logements en accession dont 11 en accession sociale. **Lahonce** devra ralentir sa production annuelle moyenne de logements par rapport à la période 1999 et 2013, c’est à dire passer de 20logements/an à 12logements entre 2014 et 2019. **Lahonce** a produit 15 logements locatifs sociaux entre 2008 et 2015.

Objectif PLH 2014/2019	Locatif					Accession			Objectif total 2014/2019
		PLAI/LCTS	PLUS/LCS	PLS/U	Loyer libre		Sociale	Libre	
	30%	4%	11%	5%	10%	70%	15%	55%	
Lahonce	22	3	8	4	7	51	11	40	73

Le PLH veut ainsi assurer ces objectifs dans le cadre d’une mixité des opérations, tout en développant la maîtrise foncière sur le territoire.

Entre 2014 et 2018, la commune a autorisé 168 logements via les permis de construire. Ce niveau de production est largement en décalage avec les objectifs du PLH.

Accueil des gens du voyage

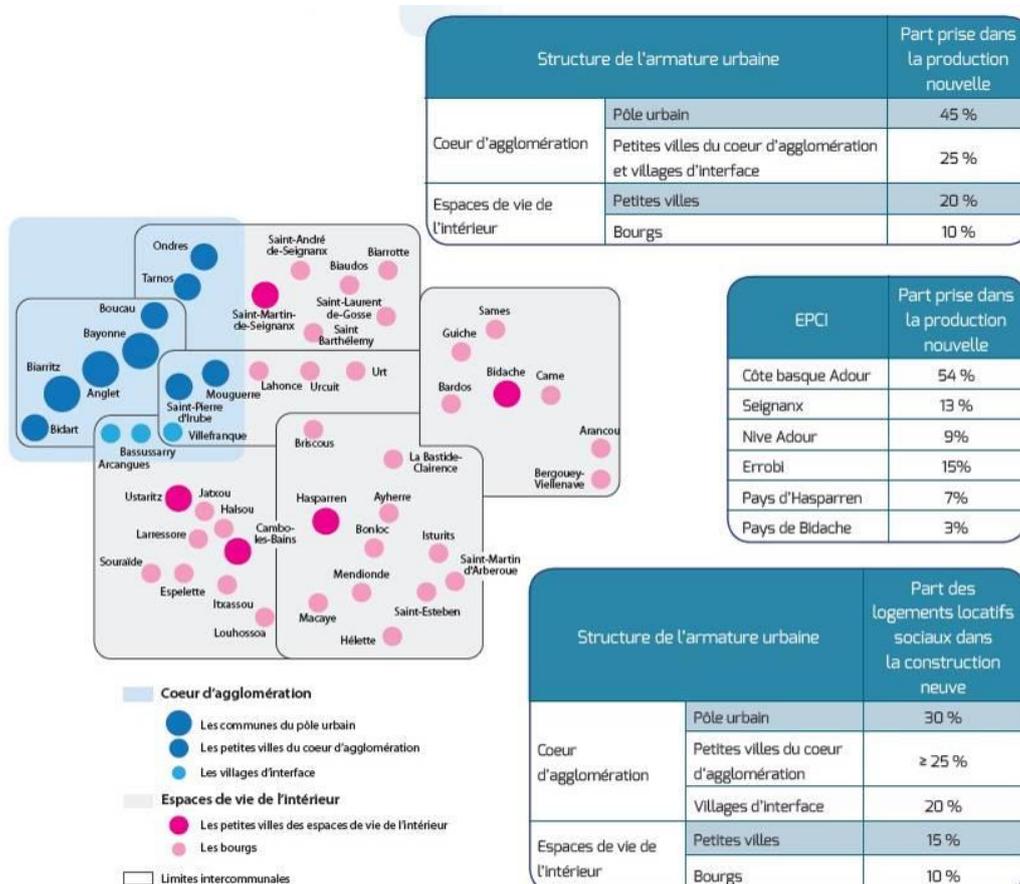
Le PLH en cours et le schéma d’accueil des gens du voyage sont en cours et devraient permettre de préciser les besoins en logements et accueil notamment pour les gens du voyage. A ce jour, il n’y a pas d’aire d’accueil des gens du voyage sur la commune.

Le SCOT (approuvé en février 2014)

Le Document d’Orientations et d’Objectifs (**DOO, approuvé le 6 février 2014**) indique des besoins en logements qui s’élèveraient à 31 500 logements entre 2015 et 2025 soit 2 100logements/an.

Au titre de l’EPCI, la part prise par la **Communauté de Communes Nive Adour est de 9% soit 189logts/an.**

La commune de **Lahonce** est qualifiée de « Bourg dans les espaces de vie de l’intérieur » dans le SCOT. A ce titre elle devra s’inscrire dans la production de 10% de locatifs sociaux dans la construction neuve relative à ces bourgs.



Extrait DDO SCOT BSL

Synthèse

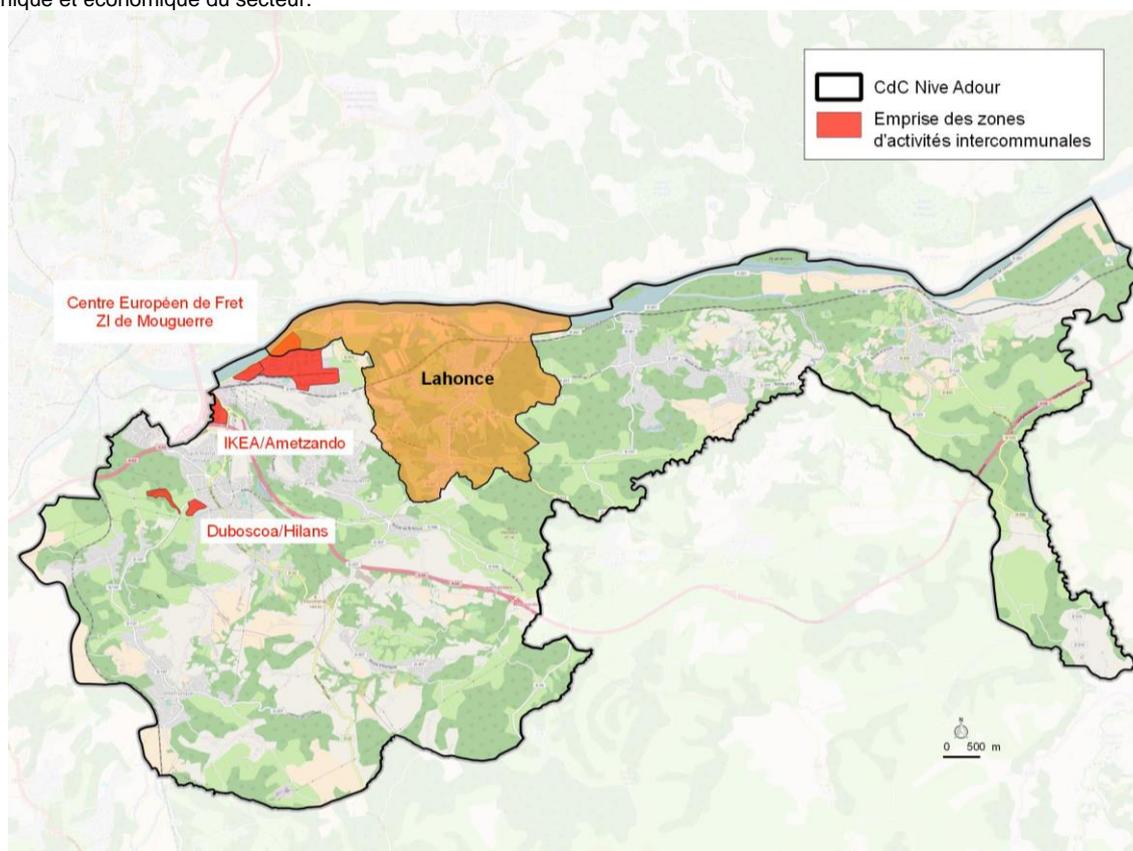
- Une dynamique démographique très forte ces dernières années avec un taux annuel moyen de 2.5%/an entre 2010 et 2015
- En 2015, la commune compte 2334 habitants, soit près de 54 habitants supplémentaires par an entre 2010 et 2015.
- Une structure démographique avec un indice de jeunesse de 1 indiquant une structure relativement équilibrée
- Un parc de logements en majorité constitué par des maisons mais une présence notable du logement collectif
- Le parc locatif social représente 19.5% de la résidence principale en 2015
- Entre 1999 et 2015, une moyenne de 23 à 24 logements produits par an,
- Un parc locatif social de près de 7% en 2017
- Un PLH 2014-2019 (cinq ans) qui prévoyait une production totale de 73 logements, production réalisée en deux ans sur Lahonce
- Un parc de logements vacants faible non mobilisable
- Un besoin de 190 logements environ pour recouvrir l'objectif démographique du PADD

A-I-4-ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE

ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE		DONNEES DE CADRAGE	
ACTIVITES			
EMPLOIS	362 emplois sur la commune en 2013 contre 243 en 2008 4.9% de l'emploi est agricole		
<i>Actifs</i>	1127 actifs en 2013 12.9% actifs communaux travaillant sur la commune (129 personnes) 87.1% actifs communaux travaillant hors commune		
<i>Chômage</i>	9.1% de chômeurs		
ASSOCIATIONS	39 associations en 2018		
AGRICULTURE			
<i>Nombre d'exploitations</i>	Une dizaine d'exploitations productives en 2018		
<i>Surface agricole</i>	295ha en SAU en 2010 soit près 31% du territoire		
<i>Type principal</i>	Polyculture/poly-élevage		
<i>Diversifications</i>	Label de qualité : bio, IGP, ...		
<i>Localisation</i>	Territoire très contraint par l'urbanisation		
<i>Devenir</i>	Renouveau à accompagner		
<i>AOC</i>	Ossau Iraty, Porc et jambon Kintoa		
ARTISANAT			
<i>Quantité</i>	Nombreux établissements		
<i>Implantation</i>	Bourg et parc d'activités		
COMMERCES / SERVICES			
<i>Quantité</i>	Une quinzaine d'établissements en 2017	Bar, restaurant, multi-services...	
TOURISME			
<i>Capacité accueil</i>	Activité modeste existante sur la commune (Hôtel, chambres d'hôtes)		
<i>Loisirs</i>	Randonnées, pêche...		

Les territoires qui composent ce bassin de vie de l'agglomération BAB connaissent tous une importante dynamique démographique et économique, du fait de l'attractivité littorale et sud aquitaine, à proximité de l'agglomération BAB. Cette position géographique couplée à la proximité des premiers contreforts pyrénéens a fortement conditionné l'implantation urbaine, le développement des axes de communication et plus récemment le niveau d'attractivité.

La desserte autoroutière vers Toulouse, Bordeaux ou l'Espagne irrigue l'ensemble de ce territoire avec des accès très proches et directs. La commune de **Lahonce**, malgré une situation un peu à l'écart, bénéficie de ces accès autoroutiers relativement proches. Les disponibilités foncières pour l'activité sur le pôle de Nive Adour restent faibles du fait notamment des difficultés à trouver du foncier adapté hors zone inondable notamment. Un besoin pour le moyen et long terme est à anticiper pour assurer une offre d'accueil adapté à la croissance démographique et économique du secteur.



Carte des zones d'activités intercommunales

A-I.4.1 – ACTIVITES

Le tissu économique : une dynamique favorable sur la commune

Le développement marquant de l'emploi sur ce territoire entre 2008 et 2013 particulièrement sur la commune et sur Nive Adour. Le développement du secteur des services et de la construction sur l'intercommunalité. L'emploi industriel diminue.

38% des établissements communaux s'inscrivent dans la sphère productive et 62% dans la sphère présentielle.

Nive Adour rassemble 4499 emplois en 2013 avec une part agricole de 3.5% et industrielle de 13%.

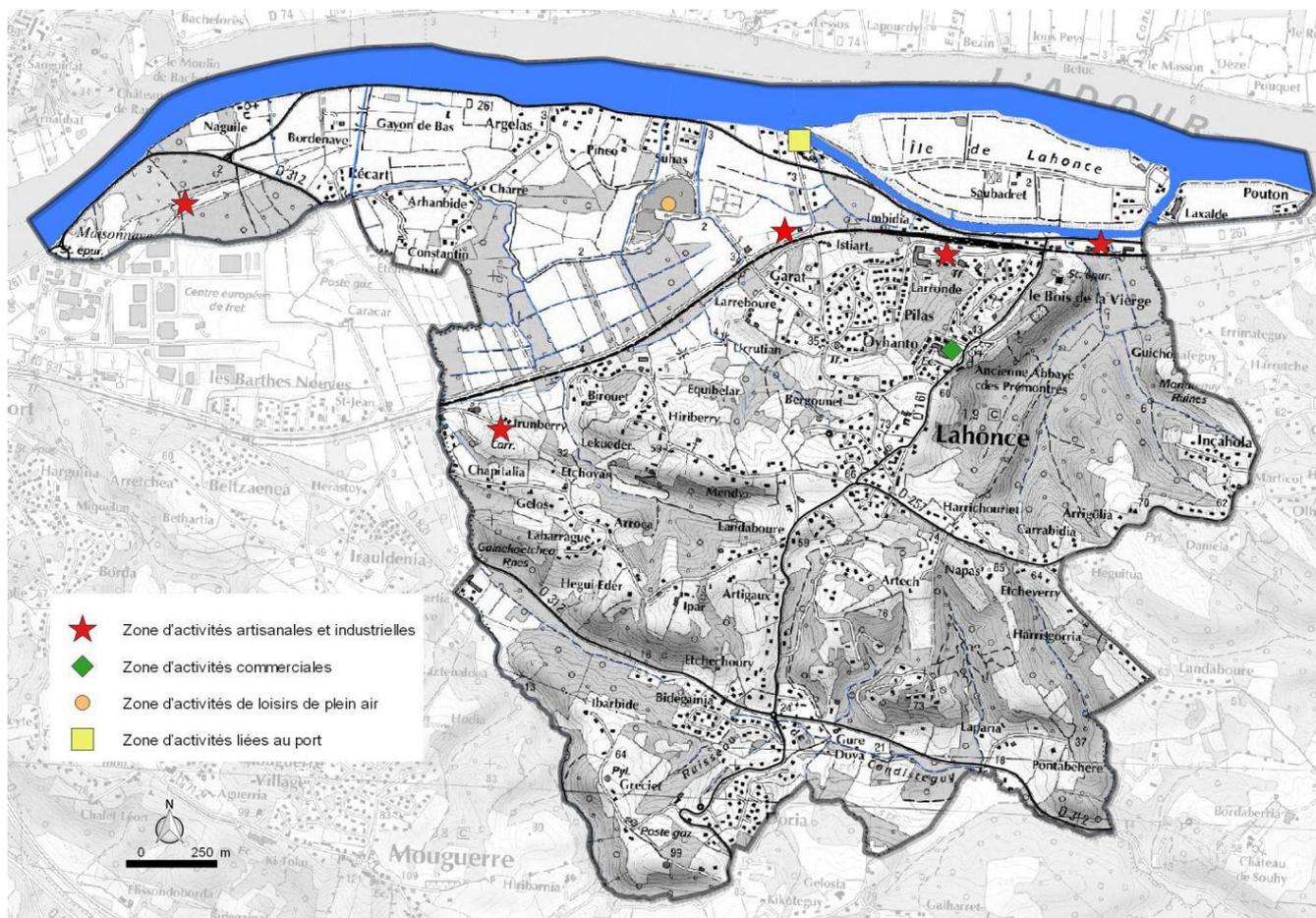
L'aire urbaine de Bayonne correspond à 116 409 emplois en 2013.

Le niveau de chômage reste assez élevé sur la commune avec un taux de 11.5% contre 9.1% en moyenne sur Nive Adour. Il est un peu moins important que celui de l'aire urbaine de Bayonne qui correspond à 12% en 2013.

Emploi - Chômage	Lahonce (64304)	CC Nive-Adour (246401855)	Bayonne (partie française) (036)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2013	362	4 427	116 409
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2013, en %	77,8	81,7	82,9
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	+8,3	+2,7	+1,1
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2013	79,5	76,6	74,0
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2013	11,5	9,1	12,0

Le tissu économique communal correspondant à 362 emplois en 2013 contre 243 en 2008 ; il montre une progression sensible. L'indicateur de concentration d'emploi est faible avec 36.2% mais augmente depuis 2008 (26%).

220 établissements en 2015, avec une palette d'activités diversifiées orientées majoritairement vers le tertiaire



Localisation de l'activité sur la commune

La commune présente plusieurs sites d'activité :

- Le centre nautique et la zone commerciale au port de l'Ayguette
- Le long de la RD le long de l'Adour, garages, restaurant, artisanat
- Le site de la déchetterie, de la carrière
- La zone d'activité communale le long de la voie ferrée, et derrière le stade
- La zone de fret, ZAE communautaire
- Le site du lac et ses activités de loisirs
- Le pôle de la place du village (commerces, services, équipements publics)

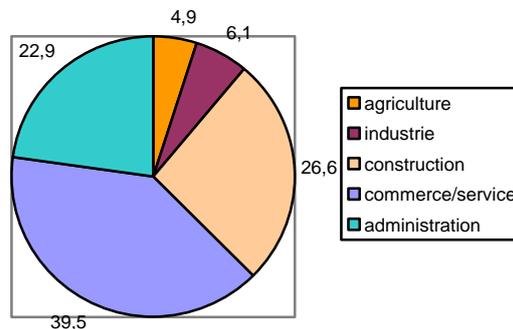
L'emploi sur la commune montre une forte représentation des commerces et services ainsi que des structures administratives.

L'agriculture ne représente que 4.9% de l'emploi en 2013 et le secteur industriel 6.1%.

Les catégories socioprofessionnelles montrent en 2013 sur **Lahonce**

- seulement 5 agriculteurs exploitants (1%)
- 33 artisans, commerçants et chefs d'entreprises (9%)
- une proportion de 15.6% de cadre et professions intellectuelles
- 27% de professions intermédiaires (104 emplois)
- 48% d'employés et ouvriers (182 emplois)

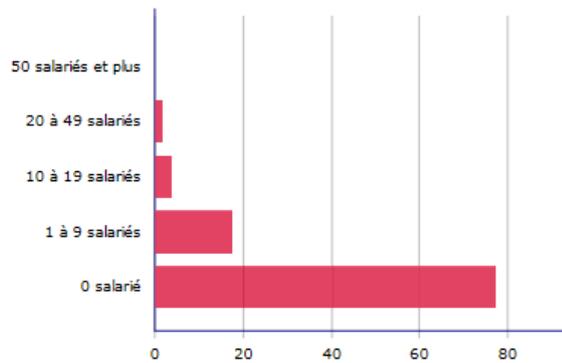
Cette répartition est relativement équilibrée mais montre un recul marquant de la profession agricole.



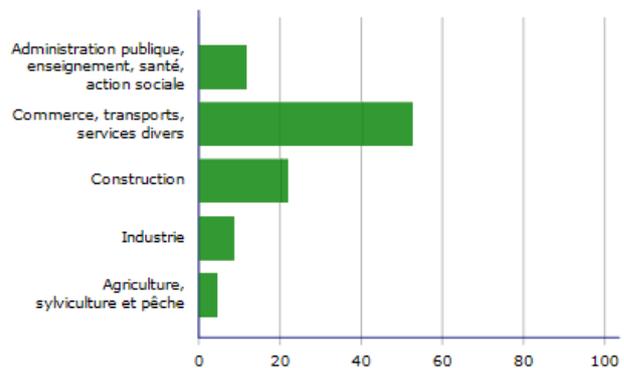
Emplois selon le secteur d'activité en 2013

La structure de l'activité communale montre une prépondérance de l'économie présentielle qui représente 68.6% des postes salariés et 55.9% des établissements (seulement 0.9% dans le domaine public). Au premier janvier 2015, la commune compte 220 établissements de petite taille. Dix établissements agricoles sont indiqués. Quatre établissements présentent entre 20 et 49 salariés.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014



	Total	%
Ensemble	220	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	10	4,5
Industrie	19	8,6
Construction	49	22,3
Commerce, transports, services divers	116	52,7
dont commerce et réparation automobile	29	13,2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	26	11,8



Entreprises par secteur d'activité 01/01/2015

On notera une dynamique de création d'entreprises relativement importante sur la commune notamment dans les services.

En 2015, 19 établissements ont été créés : 1 dans l'industrie, 3 dans la construction, 2 dans le commerce et 13 dans les services.

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2015

	Ensemble	%
Ensemble	19	100,0
Industrie	1	5,3
Construction	3	15,8
Commerce, transport, hébergement et restauration	2	10,5
Services aux entreprises	9	47,4
Services aux particuliers	4	21,1

A-I.4.2 - LA POPULATION ACTIVE

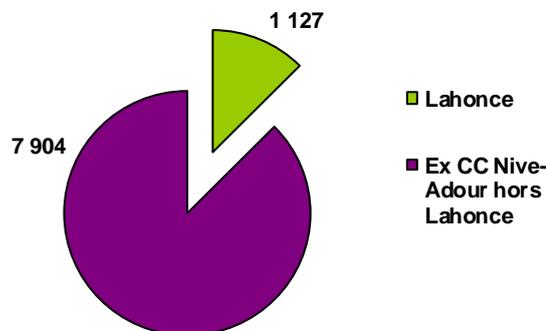
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 et RP2014 exploitations principales.

Actifs et taux d'activité

Un bassin d'actifs en progression et représentatif de la dimension communale

La dynamique démographique entre 2008 et 2013 a induit une progression du nombre d'actifs communaux de +146 soit 15%,

Lahonce représente 12.5% des actifs de la communauté de communes Nive - Adour en 2013, c'est-à-dire 1127 actifs.



Les bassins d'actifs communal et communautaire en 2013

**Un taux d'activité important et en progression montrant l'attractivité de la commune pour les actifs
Des contrats CDI majoritaires et une initiative privée notable**

En 2013, la commune présente un taux d'activité de 79.5% contre 76.6% sur Nive Adour en moyenne ; une progression est constatée depuis 2008 ce qui montre que le développement démographique privilégie les actifs.

Le taux d'actifs ayant un emploi confirme ce constat. Le nombre d'inactifs a baissé de manière conséquente entre 2008 et 2013 à **Lahonce**.

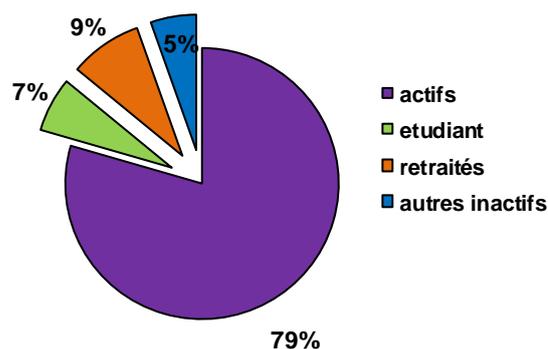
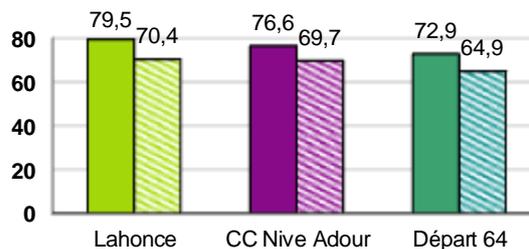
Il apparaît que c'est la diminution du nombre de retraités et d'étudiants qui participe le plus à cette diminution.

La part des retraités sur la commune a donc baissé et reste inférieure à la moyenne Nive Adour avec 8.6% contre 9.6%.

	Commune		Nive Adour
	2013	2008	2013
Ensemble	1418	1367	11788
Actifs en %	79.5	71.8	76.6
Actifs ayant un emploi en %	70.4	67.2	69.7
Chômeurs en %	9.1	4.6	7
Inactifs en %	20.5	28.2	23.4
Dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6.5	9.5	8.4
Dont retraités	8.6	12.3	9.6
Dont autre	5.4	6.4	5.4

Un travail salarié et stable majoritaire (fonction publique, CDI) : 75.9% des emplois des 15 ans ou plus en 2013 (76% au niveau communautaire) ; une initiative privée notable, 13.4% d'employeurs et d'indépendants (7% au niveau communautaire).

Taux d'activité et taux d'actifs ayant un emploi en 2013 (taux activité en uni, actifs ayant un emploi en rayé)



Population de 15 à 64 ans par type d'activité sur Lahonce

A-1.4.3 - L'EMPLOI ET LES MOBILITES

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2010 et RP2012, 2014 exploitations principales.

Structure du bassin d'emploi et mobilité

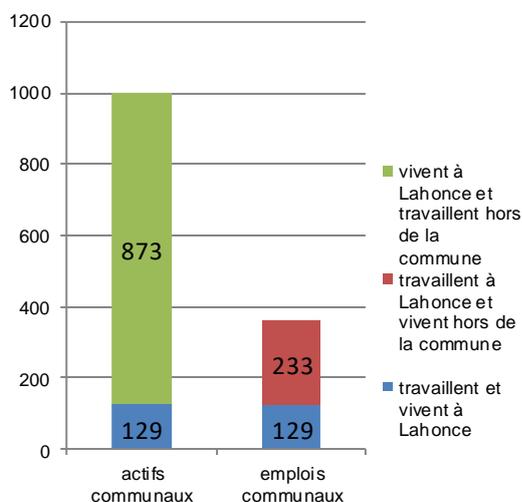
Le bassin d'emploi du BAB est attractif par sa proximité. La dynamique économique sur le territoire de Nive Adour est également vectrice d'emplois avec un développement important via la zone de fret et la nouvelle zone commerciale d'Ametzondo. Les navettes domicile-travail saturent le réseau routier du BAB et constituent une part importante des émissions de gaz à effet de serre

Le poste du transport est à la fois très consommateur en énergie et corrélativement, producteur de pollution et nuisance avec notamment les gaz à effet de serre, les particules en suspension dans l'air et les nuisances sonores.

Environ 15% des actifs de la communauté de commune ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence ; la majorité des actifs travaillent sur le pôle du BAB.

12.9% des actifs communaux ayant un emploi travaillent sur la commune, c'est à dire 129 personnes en 2013 ; ce chiffre est en légère progression depuis 2008 (101 personnes) ; 98.7% des ménages possèdent au moins une voiture, dont 64.3% au moins deux.

Au total, les déplacements domicile/travail impliquent 1106 personnes quotidiennement.



A-I.4.4 - L'AGRICULTURE

Source : recensements généraux agricoles 88 à 2010, SCoT BSL, INSEE, entretiens commune, clim'agri Pays Basque,

Poids économique territorial : l'agriculture, un élément fragilisé du territoire

Sur l'ancienne CdC de Nive Adour, la part relative de l'emploi agricole est de l'ordre de 3.5% en 2013. Il représente 158 emplois agricoles en 2013 (dont 76 chefs d'exploitation).

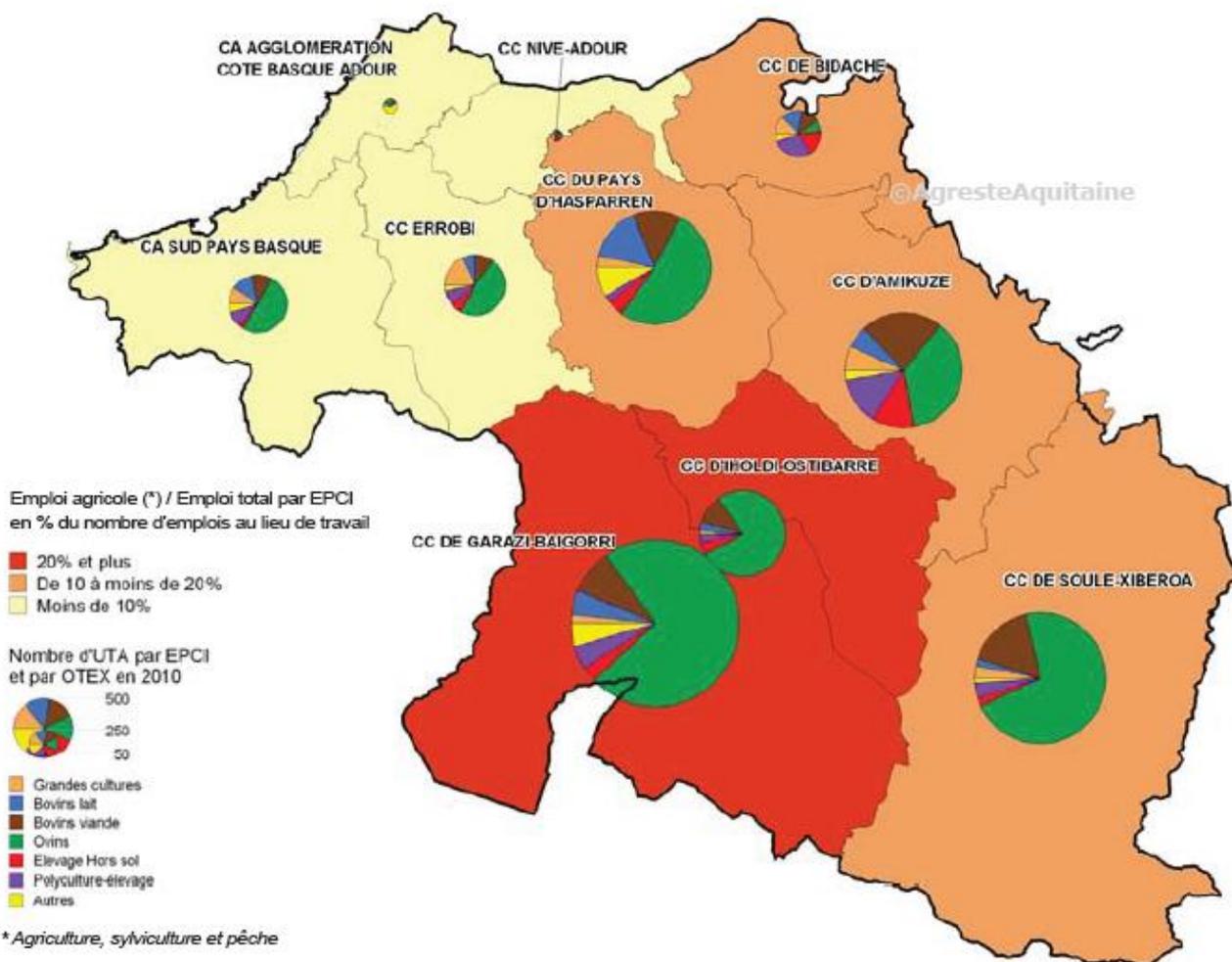
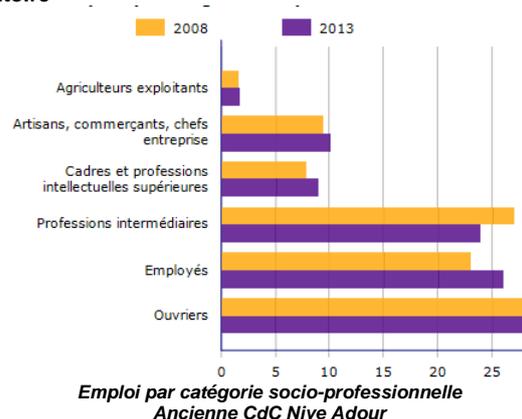
Entre 2008 et 2013, une progression légère du nombre des agriculteurs exploitants est à noter.

Au 31/12/2014, la CdC totalisait 83 établissements agricoles soit 5,2% des établissements actifs et rassemblait 51 salariés (1.5% des salariés du territoire).

La situation de **Lahonce** au regard de la moyenne du pôle Nive Adour confirme ce constat.

Au 31 décembre 2015, l'INSEE inventorie 9 établissements à **Lahonce** soit 3,9% du nombre d'établissements actifs communaux ; 5 salariés dans le secteur agricole sont à noter

Ces chiffres montrent que l'activité agricole est un secteur qui s'est profondément transformé et réduit avec un nombre de structures communales faible. **Retrouver une dynamique agricole pérenne est donc un enjeu fort sur ce territoire.**



Emploi agricole sur les intercommunalités du pays Basque (2010, source : agreste)

Méthode et objectifs

L'approche du diagnostic agricole s'est effectuée selon trois phases :

Phase 1 : Traitement des données agricoles documentaires et statistiques

Phase 2 : Recueil des données agricoles communales.

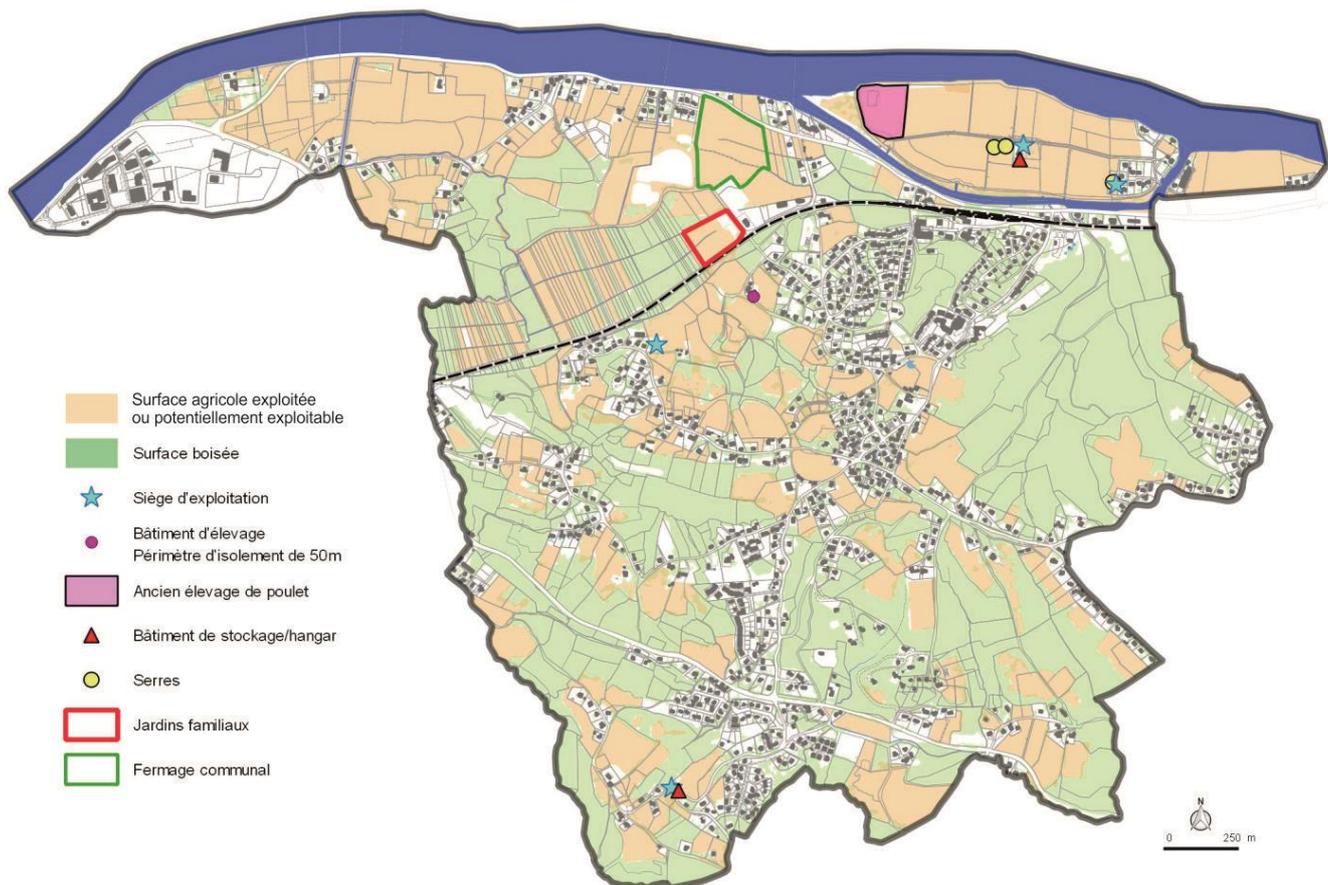
Rencontre/débat en mairie afin de recueillir les informations concernant les exploitations agricoles et explorer la question des besoins et de l'avenir de l'activité sur le territoire (24 avril 2018, deux exploitations présentes + absence de retour de questionnaire)

Phase 3 : Visite de terrain pour apprécier et identifier les grandes entités agricoles, analyser les différents enjeux

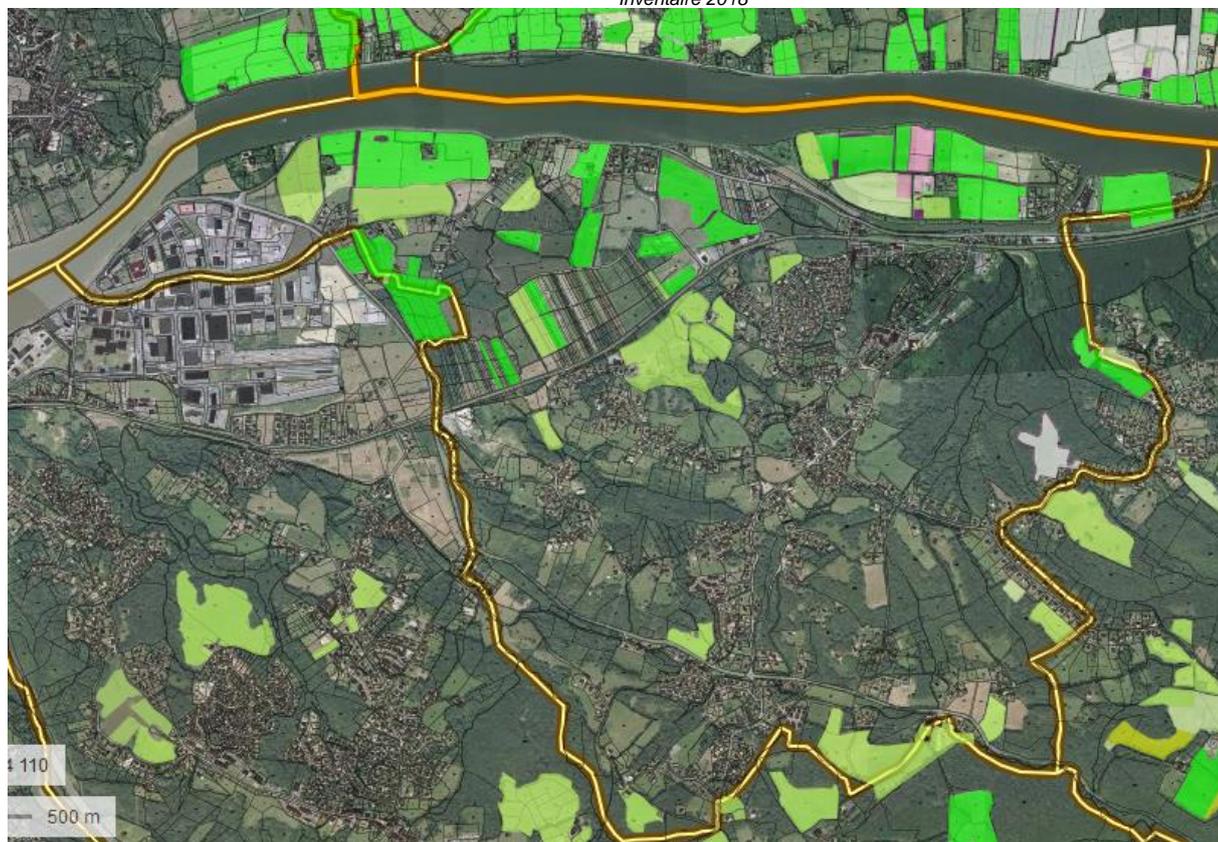
L'objectif de la démarche consiste à faire un état des lieux le plus exhaustif possible de l'activité agricole selon ses composantes à la fois qualitatives et quantitatives afin de mettre en évidence ensuite les grands enjeux agricoles qui pourront être spatialisés.

Données de repère et de cadrage communal

Contexte agricole général	Zone de barthes à fort enjeu environnemental (risque, biodiversité et qualité des eaux) et coteau, secteur Adour marqué par un relief de collines Démarche clim'agri Pays Basque pour maîtriser les consommations énergétiques et les rejets GES : autonomie fourragère, développement d'unités de valorisation énergétique, développement des circuits courts, races/semences/variétés adaptées au terroir...
Nombre d'exploitations et orientation	Moins d'une dizaine d'exploitations productives, dont près de la moitié ayant leur siège en dehors de la commune Polyculture/poly-élevage dont orientation ovin/bovin + volaille/porc filière lait bien présente mais en difficulté
Surfaces exploitées	295ha en SAU en 2018 soit près de 31% du territoire 10ha environ de communaux loués Jardins familiaux sur environ 3ha
Une valorisation qualité	Territoire concerné par l'AOC Ossau Iraty, Porc et jambon Kintoa Exploitations en filière biologique, maraichage
Taille moyenne des exploitations	Morcellement foncier
Pérennité des structures	Peu de structures, question de redonner un nouvel élan aux exploitations
Dynamisme	Agriculture peu présente, diversifications, productions qualitatives et valorisation en filières locales, Problématique du foncier : morcellement important, vastes surfaces concernées par le risque inondation et les enjeux biodiversité/qualité des eaux, disponibilité pour disposer de surfaces nécessaires à l'autonomie fourragère ou à l'installation ; Secteurs fonctionnels réduits et limités, dont impactés par les inondations Impact du projet de LGV, accessibilité coteau/barthes
DOO du SCOT	La préservation des espaces agricoles est un objectif majeur du SCOT qui s'exprime sur la commune par un double regard : celui de l'économie de l'espace et celui des enjeux de biodiversité avec les espaces agricoles concernés par Natura 2000.



Carte des structures agricoles existantes (non exhaustif)
Inventaire 2018

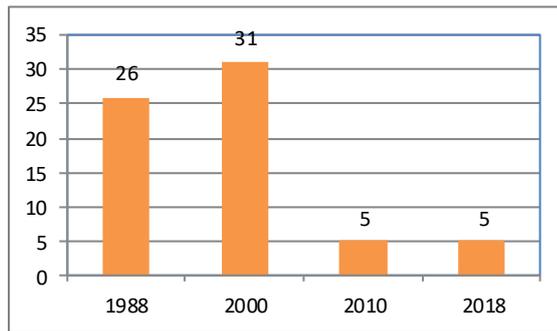


Parcelles Agricoles déclarées exploitées au titre des dossiers PAC 2017 (parcelles colorées)

Le nombre total d'exploitations

Le travail de recensement en avril 2018 a permis de dénombrer moins d'une dizaine d'exploitations environ : 5 sur la commune, 4 à 5 extérieures à la commune.

En 2010, moins de 5 exploitations productives avaient été comptabilisées, ce qui confirme la tendance à la baisse du nombre d'exploitation sur l'ensemble du grand territoire. Elle reste particulièrement marquée sur la commune de **Lahonce**.



Évolution du nombre d'exploitations professionnelles communales

(Source : RGA 1988 à 2010, inventaire PLU en 2018)

Les exploitations se répartissent de façon ponctuelle : sur l'île de **Lahonce** qui reste une unité relativement préservée, sur une frange du bourg, et ponctuellement en proximité de quartier. Le plus souvent, les structures d'exploitations actuelles sont en zone de proximité du résidentiel. On notera également 4 à 5 exploitations extérieures à la commune.

L'emploi dans les exploitations

Les exploitations communales concernent peu de jeunes agriculteurs. Une installation est toutefois en cours via un fermage communal sur les barthes (pommier et maraichage). L'exploitation de production de fleurs de l'île est concernée par un départ à la retraite sans succession (mise en vente).

La double-activité s'est développée et concerne 3 exploitations. Elle est essentielle au maintien du tissu agricole d'exploitations et ne doit pas être négligée dans sa contribution.

Les filières de production/commercialisation/consommation

Sur la commune, les productions restent relativement diversifiées avec une base dominante en production végétale. On note des installations plus ou moins récentes ou en cours en fleurs/maraichage/arboriculture avec de la vente directe.

Les productions en filière de qualité ou spécifique (IGP, AOC, biologique, Herriko) sont peu présentes. La vente directe se développe. Il n'y a pas d'exploitation communale en contrat avec des AMAP. Il n'y a pas eu de données d'exploitations (ayant diversifié leur activité vers l'activité touristique (gîtes).

Aujourd'hui, il semble qu'aucun pêcheur professionnel sur l'Adour ne soit encore en activité à **Lahonce**. Il s'agit d'une activité très ancienne qui a décliné depuis 20 ans. La pêche sur l'Adour est donc également un patrimoine (activité et installations fluviales). Pour autant un pêcheur en mer est domicilié à **Lahonce** et en lien avec l'inter-AMAP Pays Basque (EARL Samathéo - bateau sur St Jean de Luz).

Bovin Viande ou lait	Mais	Ovin lait/viande	Culture Légumes	Volaille/canard	Vergers	Equidés
0	5 dont 3 extérieurs et 2 en DA sur la commune	1 exploitation en DA	3	0	1 avec production maraichère (en cours d'installation)	Marginal, pas de producteur
0	5	1	3	0	1	

Données non exhaustives

Le peu d'exploitations existantes présentent parfois des questionnements pour leur maintien ou leur succession, notamment en double-activité, au regard des questions foncières notamment.

Les signes de qualité et la vente directe

La commune est concernée par l'AOC Ossau Iraty, le porc et le jambon Kintoa non valorisées sur le territoire.

Des filières de qualité en agriculture biologique concernent quelques exploitations communales. La vente directe et la transformation à la ferme, sont représentées et confirment une orientation économique déterminée dans le cadre des initiatives pour introduire une agriculture périurbaine autour de Bayonne dans un secteur marqué par les grandes cultures.

On notera que l'épicerie du village a été reprise par des producteurs de communes voisines pour notamment développer la vente des productions locales. Il existe également une entreprise artisanale « les goûters basques » qui fabrique et commercialise des produits valorisant le local.

Agriculture Biologique	AOC	IDOKI	Porc Basque	Vente directe	Herriko	Label rouge	Locavore
>2	nc	nc	0	>3	0	0	0

IGP	Jambon de Bayonne	IGP	Volailles de Gascogne
IGP	Porc du Sud-Ouest	IGP	Volailles du Béarn
IGP	Kiwi de l'Adour	IGP	Agneau de lait des Pyrénées
AOP	Ossau-Iraty, porc Kintoa et jambon Kintoa	IGP	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP	Tomme des Pyrénées		
IGP	Comté Tolosan blanc, rosé, rouge Comté Tolosan mousseux de qualité blanc, rosé, rouge Comté Tolosan primeur ou nouveau blanc, rosé, rouge Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques mousseux de qualité blanc, rosé, rouge		Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques primeur ou nouveau blanc, rosé, rouge Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques blanc, rosé, rouge Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques surmûri blanc Comté Tolosan surmûri blanc

Liste des signes de qualité géographiques concernant Lahonce
IGP - Indication géographique protégée - AOP - Appellation d'origine protégée

Les diversifications non agricoles

La démarche clim'agri devrait permettre de favoriser les démarches permettant de limiter les consommations énergétiques et le rejet de GES, de même que favoriser les valorisations des déchets ou le développement des énergies renouvelables. Ces éléments indispensables à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique devront être autorisés sur le territoire.

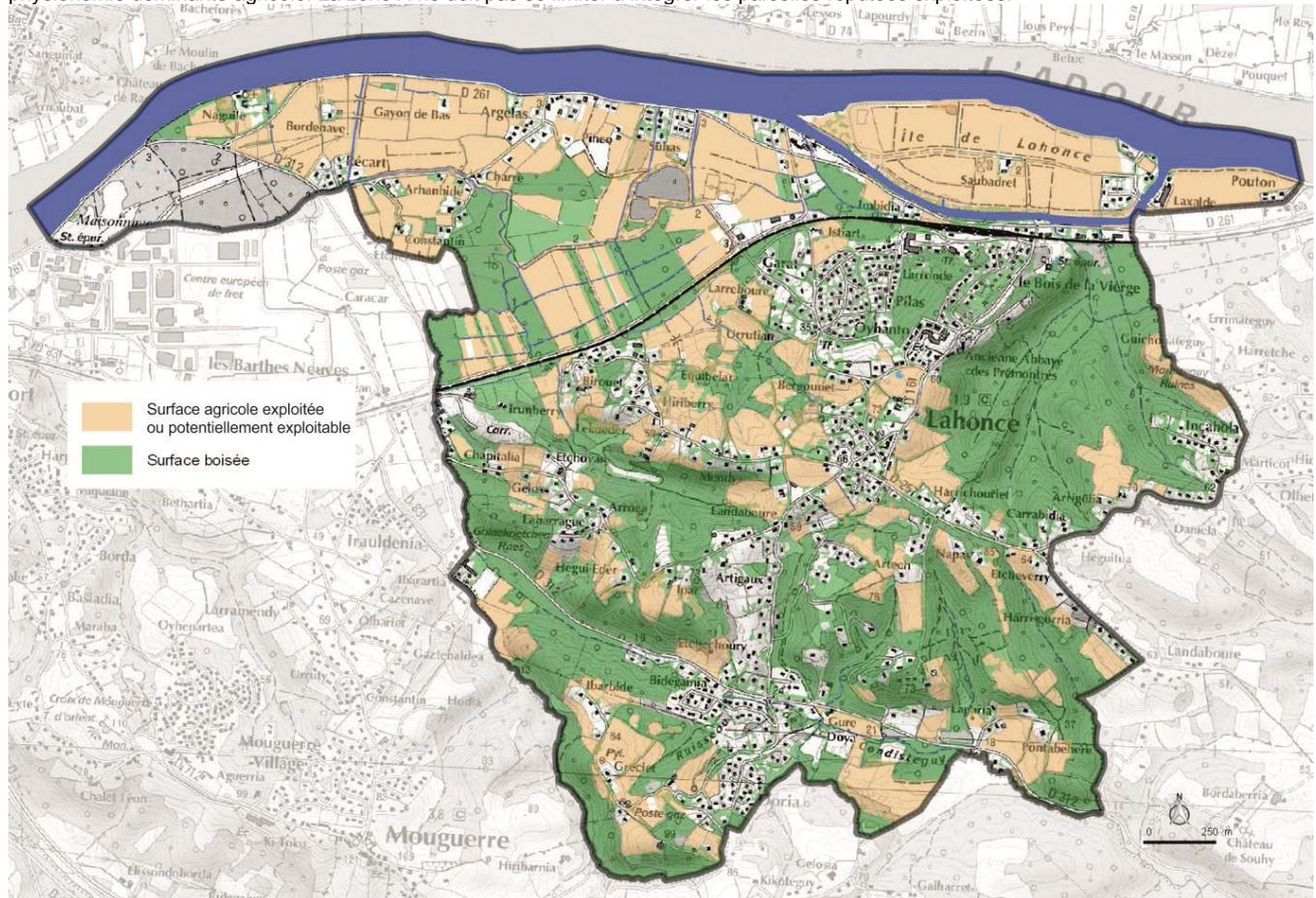
Il n'y a pas de données sur ce sujet.

Les entités agricoles : un espace communal présentant des entités agricoles tranchées aux influences diverses

Identifier des entités agricoles homogènes pour expliquer les dynamiques et enjeux en cours

Les surfaces exploitées sur la commune rassemblent 295ha environ, soit 31% du territoire de la commune. Elles se répartissent sur l'ensemble de la commune de façon relativement continue sur les barthes, et très morcelées sur les coteaux/collines.

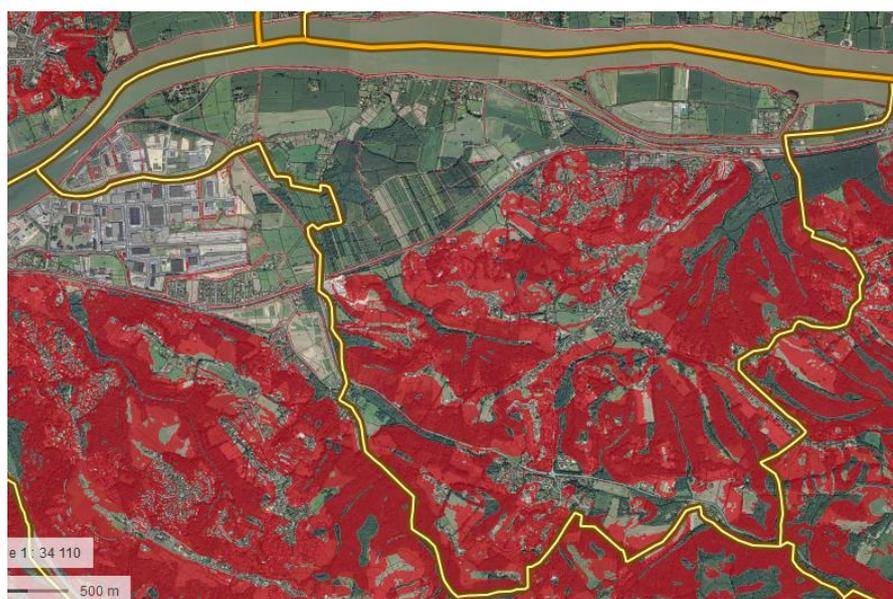
Au regard de ces enjeux, le PLU a pour objectif de préserver/restaurer des unités fonctionnelles en classant en zone agricole des ensembles de physionomie dominante agricole. La zone A ne doit pas se limiter à intégrer les parcelles réputées exploitées.



Répartition des surfaces agricoles sur la commune

* les surfaces agricoles inventoriées dans la carte représentent l'ensemble des surfaces exploitées par des agriculteurs en activité, ou des surfaces en nature agricole (prairie, champ) parfois maintenues en dehors d'une exploitation agricole en activité.

La topographie est un élément relativement contraignant sur ce territoire comme l'indique la carte des pentes ; on note que les espaces à faibles pentes, en dehors de barthes sont en concurrence avec les zones urbaines.



Pentes supérieures à 10%

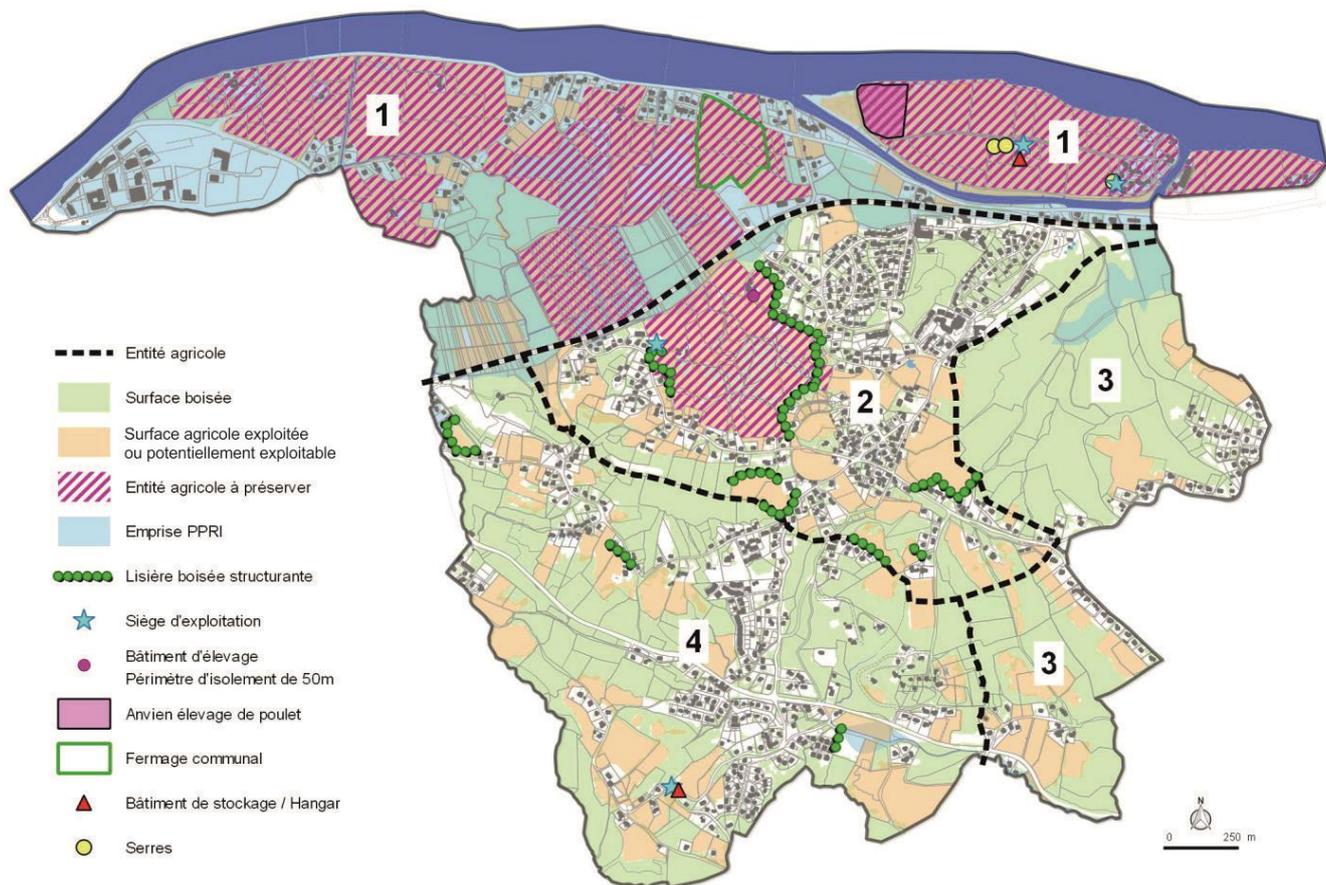
Les enjeux fonciers

Sur le territoire communal, la pression sur le foncier agricole est très importante dans les barthes pour l'usage agricole, et dans les zones urbaines ou leur frange pour la constructibilité résidentielle.

Pour les exploitations communales en présence, l'accès au foncier reste déterminant, soit parce qu'il a été possible et a permis l'installation ou le maintien, soit parce qu'aujourd'hui, le foncier est devenu limitant dans la rentabilité économique de la structure, nécessitant la mise à disposition de terres supplémentaires pour garantir la pérennité ou tout au moins pouvoir l'envisager.

La commune a récemment contracté un bail agricole pour installer un nouvel exploitant dans les barthes (zazarta) en filière maraichage/pommiers. Toutefois les conditions climatiques n'ont pas permis la mise en œuvre de l'installation du fait d'un terrain inondé au printemps.

Différents secteurs aux fonctionnalités et influences diverses



Les éléments prospectifs

Le territoire communal comporte un espace agricole composé d'entités sous différentes influences et fonctionnalités. Le caractère de la topographie et des boisements, associés à une urbanisation très importante a induit un espace agricole parfois très fragmenté.

Le premier secteur est celui des barthes (1). Il rassemble une grande partie des espaces valorisés pour l'activité agricole. Le secteur des barthes associe des enjeux de biodiversité, de risque inondation et d'intérêt agronomique des terres. Il correspond aussi aux espaces de diversification les plus variés avec toutefois la prise de risque forte liée aux phénomènes climatiques/inondations. De fait, si une protection nécessaire ou imposée doit être prévue sur ces terres en raison des enjeux risque ou biodiversité, il sera nécessaire pour autant de prévoir des constructibilités adaptées, notamment pour ce qui est des serres, cabanes mobiles d'élevage, équipements nécessaires aux cultures fruitières.... Il faut également envisager que le zonage naturel peut induire des difficultés dans les procédures d'autorisation, un sous-secteur A en lien avec des enjeux biodiversité par exemple est préférable à terme au vu de l'interprétation potentielle du zonage N dans les procédures (sous-secteur à prévoir sous réserves d'enjeux biologiques incompatibles avec l'exploitation).

La concurrence avec le résidentiel ne devrait pas poser de problème eu égard à la limitation de la constructibilité du fait des risques inondations. Toutefois le projet LGV peut impacter quelques terres agricoles directement ou par des questions d'accessibilité ou d'hydraulique.

L'autre partie des espaces sont représentés par les ensembles des collines boisées avec une topographie complexe parfois marquée de pentes fortes, induisant des mises en valeur plus difficiles, avec une implantation résidentielle qui vient ajouter aux contraintes d'exploitation.

La commune devra y soutenir le pari d'un renouveau agricole basé sur deux niveaux :

- une agriculture qualitative sur de petites surfaces produisant une forte valeur ajoutée par des itinéraires locaux et spécifiques
- un accès complémentaire à du foncier pour des exploitations voisines communales ou non.

Dans le contexte de **Lahonce**, les unités fonctionnelles encore présentes restent rares et de taille très réduite.

La révision du PLU dans le cadre des stratégies de limitation de l'étalement urbain et de consommation foncière devra clairement signifier l'absence de possibilité de valorisation "constructible" de ces terrains.

Le deuxième secteur est celui du cœur de village (2) : il s'agit de l'auréole d'influence directe urbaine du village. Le développement urbain le long des voies a largement relégué les espaces agricoles à des franges arrière au tissu urbain, ou à des pentes fortes. Quelques poches réduites existent et font office de grandes prairies ou champ dans le rythme urbain. Ce morcellement n'est pas favorable à une exploitation facilitée.

De fait les contraintes topographiques et le mitage urbain ont des conséquences directes sur l'exploitabilité des terrains en termes de surface d'épandage et d'élevage.

Le vallon Sud du bourg présente une des dernières entités agricoles marquante bien qu'en contact des espaces résidentiels. Ce secteur mériterait d'être valorisé à la fois pour des raisons agricoles, de paysage (vue sur l'Adour, coupure urbaine) et de régulation des eaux pluviales (récepteur du bassin versant pluvial des zones urbaines amont).

Le troisième secteur est celui du secteur forestier (3), marqué par une coupure forestière importante qui domine l'occupation des sols. Le développement urbain s'est fait en linéaire le long des voies en continuité des zones bâties d'Urcuit. De façon caractéristique, le tissu agricole est relégué en arrière des lignes bâties avec des structures morcelées aux accès difficiles, en contact direct avec le résidentiel.

Le quatrième secteur, celui de la zone d'influence directe périurbaine du BAB (4) présente des ensembles urbains importants et denses avec le même constat que celui du cœur de village : espace agricole morcelé, relégué aux arrières des fronts bâtis...

Plus généralement, ainsi, les terres agricoles constituent de petites surfaces dispersées en limite de zone résidentielle. Une approche en termes de lisière de contact pourrait être menée afin de préserver ou reconstituer des zones tampons permettant une exploitabilité meilleure et diversifiée.

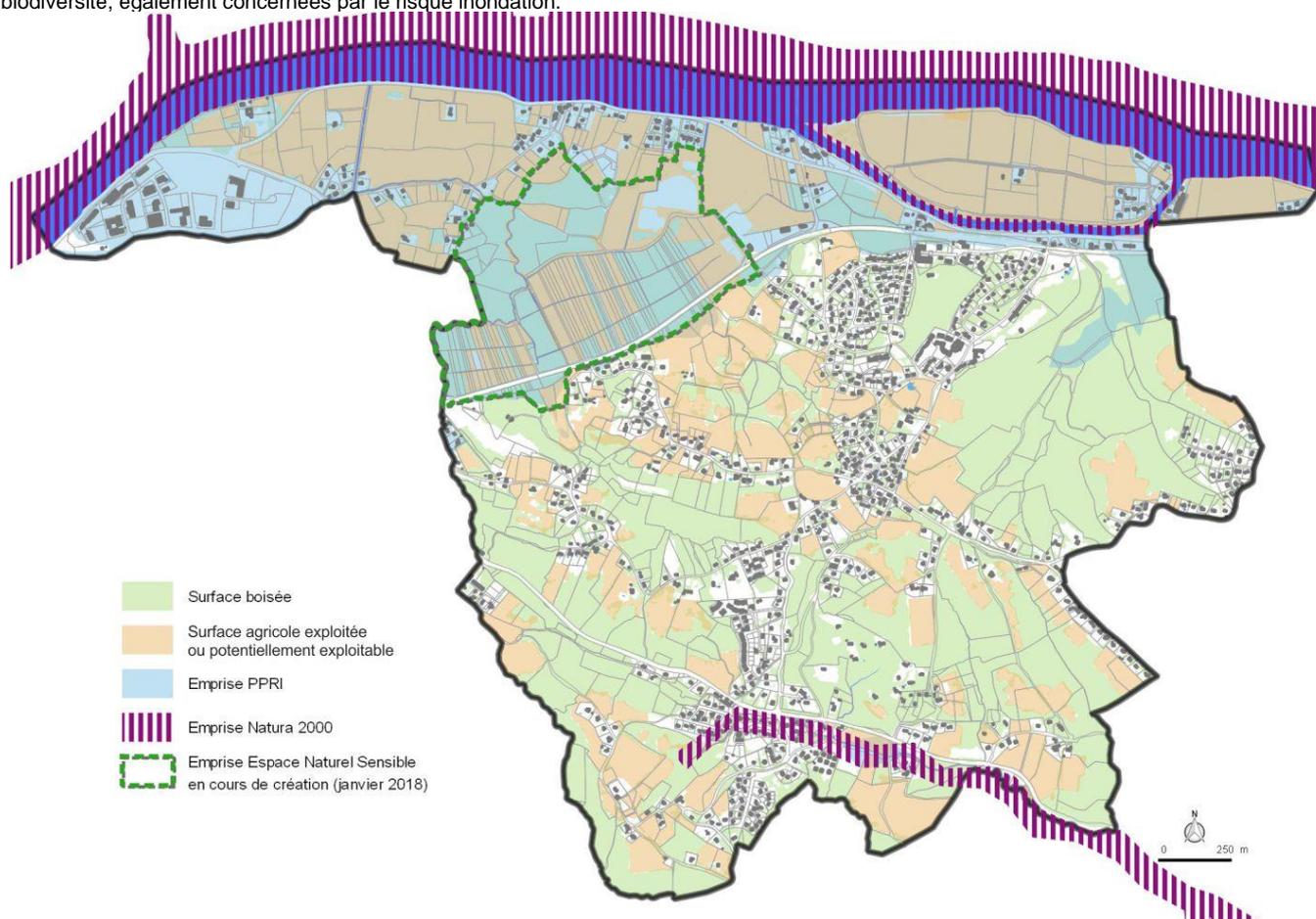
Des lisières boisées structurantes font office de frontières naturelles ; elles ont été recensées dans la vision paysagère et fonctionnelle qu'elles permettent de mettre en évidence, tant il paraît parfois nécessaire de s'appuyer sur des frontières paysagères afin de délimiter le zonage.

La réflexion est quelque peu inversée sur **Lahonce**, où il ne s'agit pas forcément de préserver de grandes entités fonctionnelles qui n'existent plus, mais de s'attacher à formaliser "un possible agricole" sur des parcelles imbriquées entre bois et habitat.

Seul un urbanisme de projet prenant en compte, sur le moyen et long terme, les dynamiques agricoles individuelle et collective permettra d'orienter les choix de zonage.

Les enjeux biodiversité, risques et protection des ressources en eau

Ces enjeux concernent les zones Natura 2000 qui couvrent la majorité du réseau hydrographique, les espaces des barthes à forte valeur de biodiversité, également concernées par le risque inondation.



Enjeux de biodiversité, risque et ressources en eau

Au bilan, le territoire agricole communal montre aujourd'hui un niveau assez réduit d'espaces agricoles et d'exploitations avec une pérennité très faible.

Dans les barthes, ce niveau est assez satisfaisant malgré de nombreux espaces en zones humides boisées à forte valeur de biodiversité. Ailleurs, la structure est éclatée avec un parcellaire de taille réduite et au contact des espaces habités.

La difficulté d'accès est à souligner du fait de la voie ferrée, de l'autoroute et du coteau abrupt de l'Adour dont le franchissement impose des trajets et itinéraires en zone urbaine (sans parler du projet de LGV).

Sur ces espaces agricoles où la présence résidentielle est un fait avéré et à prendre en compte, il semble essentiel de privilégier un modèle largement différent du système de grande culture. L'accès au foncier sera déterminant au regard de la concurrence dans cet espace convoité des barthes, notamment pour des exploitations en filières de grande culture.

La zone centrale du bourg à pression d'urbanisation comporte un enjeu localisé sur le vallon Sud pour le maintien d'une entité relativement importante, bien qu'exposée Nord et marquée par un bassin versant soumis aux eaux pluviales des zones urbaines amont.

La prise en compte de la biodiversité devra également composer en prenant en compte le rôle des activités agricoles dans la production et le maintien des biodiversités, notamment sur les barthes. En effet, une partie des barthes présente une surface mosaïque d'habitats avec prairies humides fauchées, boisements humides : ce sont des espaces à forte valeur de biodiversité. La protection de la ressource en eau est également une priorité. Le risque inondation impose des contraintes factuelles ou réglementaires qu'il s'agira de compenser.

L'économie de l'espace et les objectifs du SCOT

Le territoire de l'intercommunalité Nive Adour a vu une réduction très importante de l'activité agricole dans le périmètre du SCOT. La réduction de la consommation des espaces agricoles est un objectif central du SCOT : une réduction de près de 50% de l'artificialisation des sols (naturels et forestiers) est l'objectif.

Préserver l'économie agricole nécessite de donner les moyens à cette activité de se pérenniser et de s'adapter. Les questions foncières, les besoins en construction, les évolutions des productions sont des points centraux de réflexion pour donner le cadre de l'agriculture de demain sur le territoire, en composant avec les nécessaires enjeux sur l'eau, la biodiversité, l'identité des territoires et des produits. Prendre en compte également les synergies et complémentarités avec l'agro-industrie, le tourisme, voire des filières de valorisation à développer (énergie, écoconstruction) est incontournable.

CONSTAT (données SCOT, étude communale)

A L'ECHELLE SCOT

Diminution de la surface agricole utile (SAU)

EPCI	Evolution SAU entre 2000 et 2010	Evolution du nombre d'exploitants
CA CBA	-69%	-76%
CC Errobi	-21%	-34%
CC Nive Adour	-24%	-61%
CC Bidache	-6%	-23%
CC Hasparren	-7%	-20%
CC Seignanx	-14%	-33%
Total SCoT	-12%	-34%

Source RGA 2010

154 ha/an sur le SCOT (2000/2010)

Cela correspond à 26 ha/an sur le pôle Nive Adour

LAHONCE

1.9ha/an consommés pour le logement entre 2007 et 2016

OBJECTIF SCOT

Ne pas dépasser 70ha/an et se donner l'objectif de 53ha/an sur 2010/2025

Réduire de près de 50% l'artificialisation des sols

Perspectives

L'agriculture communale s'inscrit sur un territoire d'influence de l'agglomération Bayonne Anglet Biarritz, induisant une pression foncière non négligeable. Le secteur Nive Adour est à ce titre en première ligne, dans la première couronne périphérique avec une accessibilité privilégiée (autoroute notamment).

La situation agricole de **Lahonce** montre quelques stratégies alternatives aux grandes cultures qui vont dans le sens de d'inventer un système agricole péri-urbain nourricier et local.

Toutefois, l'état actuel du foncier agricole présente une fragmentation importante en dehors des barthes, sur lesquelles se jouent néanmoins une concurrence forte pour la maîtrise du foncier pour des exploitations voisines en système de grande culture notamment.

La structure de l'espace communal entre une topographie induisant un taux de boisement important, une urbanisation étalée et un patrimoine naturel dans les barthes à préserver nécessite une alternative au système de grande culture. Cette transition semble en cours mais présente de nombreux obstacles, notamment pour l'accès au foncier et la conservation d'une exploitabilité minimum des terres.

La question foncière est donc une préoccupation majeure dans le sens de la disponibilité des terres, de leur accès (prix), de la concurrence avec le résidentiel. Le morcellement foncier a atteint un niveau difficilement réversible.

Le PLU en délimitant en zonage/règlement permettant de limiter la concurrence avec le résidentiel sera un maillon nécessaire mais non suffisant, des outils d'accompagnement fonciers pourraient être utilement déployés pour assurer la répartition du foncier dans les exploitations, notamment pour les nouvelles installations ou les successions.

L'adaptation des activités agricoles aux enjeux durables et aux changements climatiques nécessite des besoins dont une partie doit être relayée par le PLU : développement des circuits courts, filières de valorisation pour l'écoconstruction, la production d'énergie, ateliers de conditionnement, diversification tourisme.... Par ailleurs, sur ce territoire aux enjeux majeurs en lien avec le risque inondable, la biodiversité et la qualité de l'eau, une vigilance dans la réglementation et le zonage agricole sera de mise pour assurer les moyens d'exploitation.

Certaines pistes de réflexion se présentent donc :

1/Délimiter un zonage/règlement prenant en compte :

- l'entité agricole du vallon sud mérite d'être valorisée à réserver aux constructions agricoles en limitant l'attractivité pour les mutations vers le résidentiel
- penser à la question des serres pour le maraichage par exemple pour prévoir des modalités d'implantation spécifiques dans certaines zones à enjeu
- les enjeux biodiversité, paysage, protection des ressources en eau et zones humides en composant avec l'activité agricole
- envisager en zone naturelle non concernée par des enjeux notables de biodiversité, la possibilité de construction agricole par extension de l'existant ou nouvelle dès lors qu'elle est liée à des productions qualitatives en lien avec le milieu : porc basque par exemple...

2/ Limiter la consommation des espaces agricoles en adaptant des formes urbaines et des densités s'inscrivant dans la singularité villageoise

3/ Elaborer un règlement prenant en compte les besoins structurels en termes de bâti et d'aménagements agricole, d'adaptation des édifices existants, permettre une diversification effective des activités agricoles de production, envisager des diversifications touristiques compatibles avec l'activité agricole

4/ Relayer les objectifs agricoles par des politiques opérationnelles ou des stratégies foncières (Périmètre de Protection des Espaces Agricole et Naturels Périurbains via le Conseil Général, Zone Agricole Protégée, zone de préemption.) ou des accompagnements spécifiques (associations, chambre d'agriculture...). **Lahonce** semble un territoire intéressant pour la mise en œuvre de ce type de dispositifs.

A-I.4.5 - LES AUTRES ACTIVITES

Site du pôle Nive Adour

Le développement de l'économie constitue aujourd'hui une priorité pour la collectivité qui souhaite maintenir une activité économique au cœur de son territoire permettant ainsi de maintenir et de développer des emplois localement et d'éviter un glissement vers une situation de communes « dortoirs » (prédominance de la fonction résidentielle caractéristique des secteurs périurbains). Face à cet enjeu, elle porte des projets d'aménagement de nouvelles zones dédiées à l'accueil d'entreprises ainsi que des procédures et des partenariats en faveur du tissu économique local.

Les activités artisanales et industrielles

Sources : commune, INSEE, Rapport de présentation du SCOT

La commune compte plusieurs établissements aux activités variées. Ils se répartissent dans les zones d'activités au bourg, le long de la voie ferrée et surtout dans le parc d'activités de Lahonce. Ce parc, dont la vocation est d'accueillir des activités de production et de services, accueille trois bâtiments relais avec des locaux professionnels destinés à la vente ou à la location.

Les implantations peuvent se situer donc au sein du tissu urbain ou dans des zones isolées dans l'espace rural.

Les commerces et services de proximité

Sources : site commune

Une offre commerciale modeste mais variée.

- 1 Alimentation-multiservices
- 1 boulangerie pâtisserie
- 1 coiffeuse
- 1 centre médico-commercial
- 1 chirurgien dentistes
- 2 médecins généralistes
- 1 pédicure podologue
- 4 masseurs kinésithérapeutes
- 2 infirmières

L'accueil et le tourisme

Source : <http://www.cambolesbains.com/blank-o8irg>

Le tourisme est une activité peu importante sur la commune.

Hôtellerie-Gîtes	Restauration
1 Hôtel	1 Bar restaurants
1 Chambres d'hôtes	1 Restaurant
5 meublés de tourisme	1 Pizzeria

Les activités de loisirs et culturelles

Elles participent de l'attractivité du territoire.

Sentiers pédestres et cyclables

Parcours pédestre libre, pour découvrir le patrimoine et les points remarquables de la commune.



Source : Site internet communale

Il existe également la vélo-route (voir chapitre des mobilités douces)

Pêche et Chasse

La pêche et la chasse sont des pratiques traditionnelles importantes sur le territoire.

Le Lac d'Arbéou

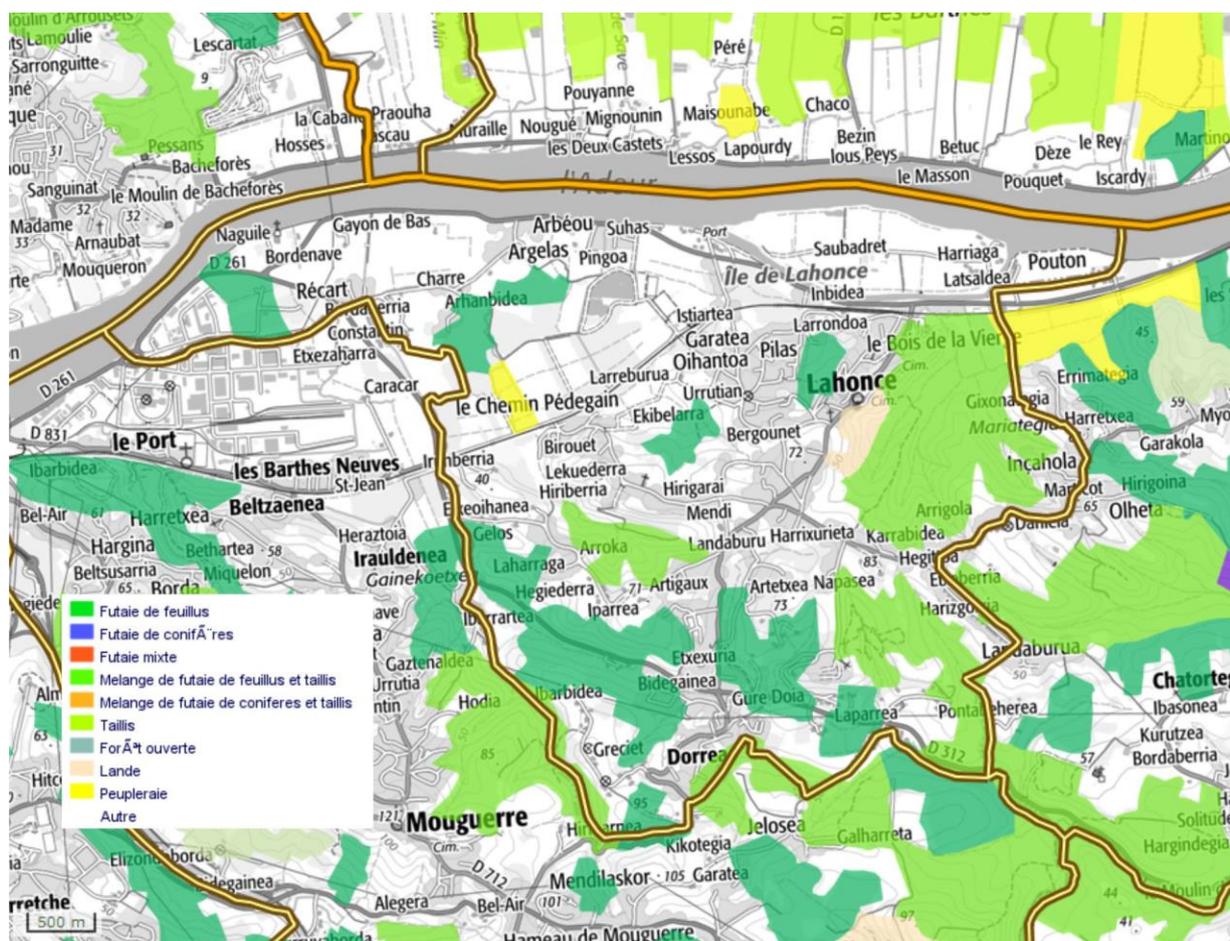
Le lac offre une étendue d'eau de bonne qualité, pour les amateurs de pêche à la ligne. Un circuit pédestre en permet la découverte. Ce site est un espace nature à valoriser



La sylviculture

<http://inventaire-forestier.ign.fr/carto/carto/afficherCarto/64>

La couverture boisée de la commune avec 310ha environ correspond à près de 30% de la surface du territoire. L'activité sylvicole reste peu développée sur la commune : elle consiste majoritairement en des boisements employés pour le bois de chauffe et ponctuellement quelques parcelles en peupliers dans les barthes. La commune ne comporte pas de boisement soumis au régime forestier.



Jardins familiaux

La commune a aménagé des jardins familiaux, lieu-dit Ondaralxo. Onze parcelles sont à disposition en location, exclusivement des habitants de la commune.

Les associations

Le tissu associatif est important et anime de nombreuses activités et festivités sur la commune tout au long de l'année, on trouve 39 associations sur la commune.

Les structures communales permettent le déploiement de ces activités de façon très satisfaisante.

Sportive : 11

Adour Plaisance
Alya Qi Gong
Ardanavy Football Club
Art Mouvement santé
AS Eskulari
Cercle Cynophile Pays Basque
Club Adour Nautique
Lehuntzarrak
Les cavaliers d'Etchoyan
Les Mouettes
Les plaisanciers lahonçais

Diverses : 5

Lokorria
Parents d'élèves
Pesa Motema Solidaire
Shinwa shiatsu do
Trukatu Lehuntze

Culturelles : 7

Association de chasse
Atxik Eta Segi
Comité des fêtes
Les amis de l'Abbaye de
Lahonce
PG Catm
Relais paroissial

Artistiques : 16

Danse africaine
La voie d'un ange
Art ici&là
Association musicale de Val
d'Adour
Club DS-ID
Hik Hasi
Lahonce Tiag's 64
Lehuntze Kantari
Les trompes d'Iparralde
Multiplez'arts
Patchwork Lahonce
Pinceaux, chevalets et bonne
humeur
Troup'Adour
Tiiritak Elkartea

ACTIVITES ECONOMIE ET SOCIETE

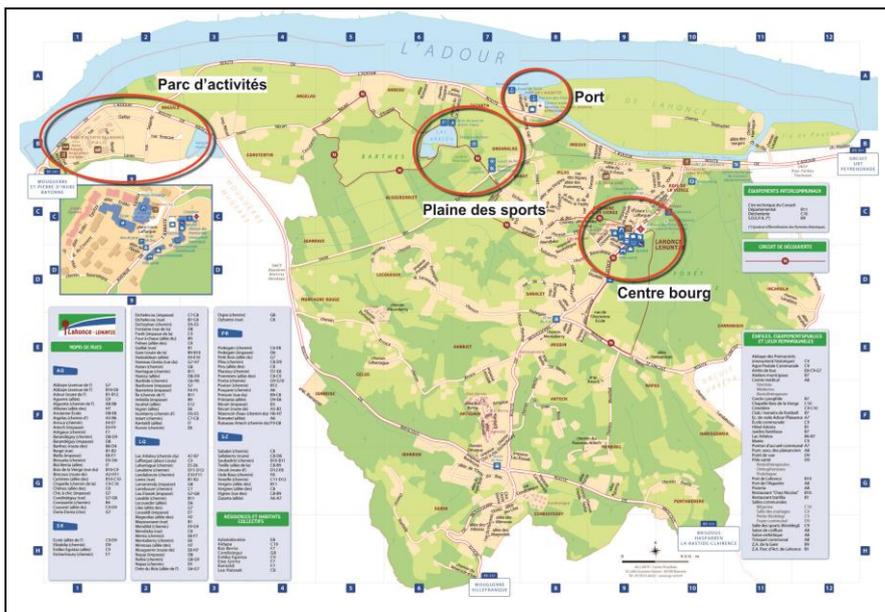
Synthèse

- Un bassin d'emploi local, communal relativement développé
- Des activités dominées par le secteur tertiaire ;
- Une activité agricole peu représentée mais montrant des signes de renouveau
- Le maintien d'une agriculture urbaine s'inscrit dans l'identité du territoire
- Une pression foncière importante
- Des zones d'activités communales quasiment sans disponibilité et une difficulté d'implantation du fait de la zone inondable
- Des commerces et services de proximité diversifiés mais à maintenir
- Le tourisme une activité peu développée
- Un tissu associatif très développé

		DONNEES DE CADRAGE
ENSEIGNEMENT		
Maternelle/ Primaire	1 école publique Effectifs 2018 de 170 enfants Assistants maternelles à domicile	<i>Capacité suffisante</i>
Collège - Lycée	Bayonne Pour les lycées : Bayonne, avec un transport hebdomadaire.	
SERVICES PUBLICS		
Centre loisirs	Accueil de loisirs sans hébergement sur la commune	
Poste	Dans le bourg	
Pompiers	BAB	
INFRASTRUCTURES		
VOIRIE		
Principale	RD261, RD161, RD257, RD312	
Liaisons douces	Dans le bourg et le long de la RD161 espaces aménagés (trottoirs, passages)	
TRANSPORTS		
Collectifs bus	Transports 64 – Interurbain Ligne 812 Bayonne	
Train	Gare SNCF de Bayonne	
STATIONNEMENTS	Bourg	Capacité suffisante
RESEAUX		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Compétence	Agglomération Pays Basque (CAPB)	
Schéma directeur d'assainissement	2005	
Capacité	Station communale : 4000 eq/habts /traitement UV Station de Mouguerre	
Utilisation	818 abonnés en 2018	
Résiduel 2018	2500 eq/hab en organique, 1360 eq/hab en hydraulique	
Rejet	Adour : enjeux forts	
Conformité	Conforme en 2017	
Localisation réseau collectif	Bourg et quartier Sud	
Branchements	CAPB	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AUTONOME		
Compétence	Agglomération Pays Basque (CAPB)	
Nombre	487 installations en 2018	
Contrôle	73% de conformité en 2018	
Aptitude des sols	Peu favorable	
EAUX PLUVIALES		
Gestion	Compétence communale	
EAU POTABLE		
Compétence	Agglomération Pays Basque (CAPB)	
Ressource	Diversifiée Nive et Laxia, bilan ressource/besoin exédentaire	
Population estimée	1293 abonnés en 2018	
Sécurité incendie	Satisfaisant en majorité	
Electricité	Dessert l'ensemble des logements	
DECHETS		
Traitement	CAPB - Bilta Garbi	
Compétence	CAPB	
Point tri	Déchetterie	
Numérique		
	Couverture haut débit - Absence du très haut débit	

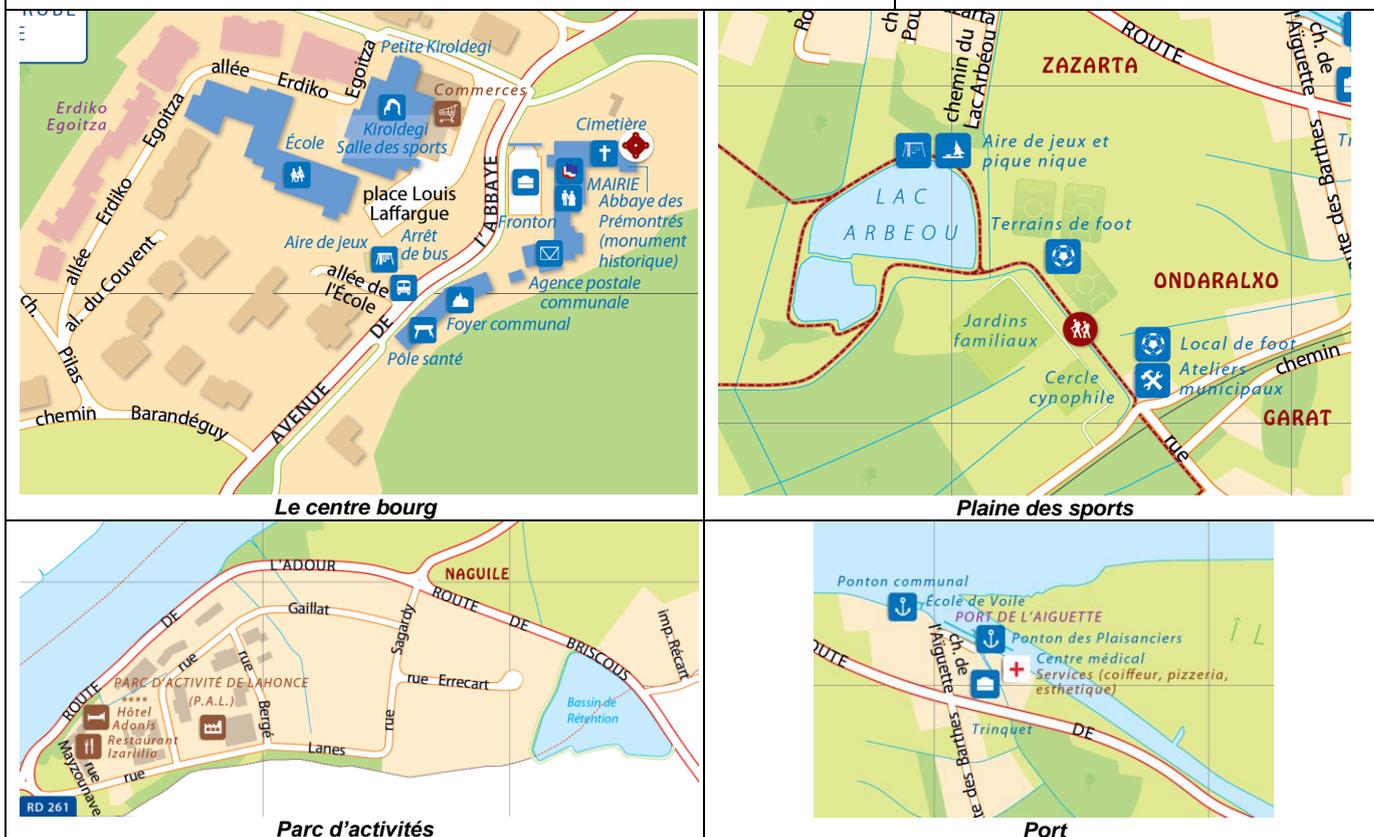
A-I.5.1 – LES EQUIPEMENTS

Source : Site internet commune



Les équipements recevant du public se situent sur trois pôles, le bourg, la plaine des sports quartier Ondaralxo et le port.

Le parc d'activité, à l'Ouest en limite avec Mouguerre, accueille également des services.



Cartographie des principaux pôles d'édifices recevant du public

L'offre en équipements et services publics est satisfaisante sur la commune.

L'enseignement et l'accueil de l'enfance

Source : commune

Il existe sur la commune une école publique, située au centre bourg à proximité de la mairie et de l'église. Etablissement, de la maternelle à la primaire, réparti sur 7 classes, dont une classe basque, regroupant environ 170 élèves (effectif 2018-2019).

L'école a été récemment réaménagée (2010) pour accueillir une nouvelle classe et améliorer les espaces de vie pour les élèves et pour les enseignants. Un enseignement bilingue français-basque est proposé aux élèves. Des intervenants proposent un enseignement sportif et musical, pris en charge par l'Agglomération Pays Basque. Des activités extérieures sont proposées notamment la pratique de la voile sur l'Adour. La commune va se lancer dans un projet numérique, en investissant dans des équipements numériques.

L'école possède également une cantine et un accueil périscolaire.

Les structures concernant l'enseignement et l'accueil de la petite enfance sont suffisantes. Des besoins en extension à long terme devront être prévus sur le plateau public du bourg.

Les services publics

Un accueil de loisirs sans hébergement fonctionne pendant l'été, il accueille les enfants de 3 à 10 ans. Les enfants de 11 à 17 ans sont accueillis à l'Espace Jeunes, 4 journées et une après-midi/soirée par semaine, durant l'été.

Le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) est basé dans les locaux de la mairie.

Les équipements publics

Les services publics administratifs et techniques

La commune compte : une mairie, une poste, un office du tourisme.

Les équipements sportifs

La commune présente un équipement diversifié et complet.

- Fronton
- Une salle polyvalente



Salle polyvalente



Fronton du bourg

La plaine des sports de l'Arbéou comporte :

- Un terrain de football
- Un terrain d'entraînement de football



Plaine des sports de l'Arbéou

Au port :

- Un trinquet



Trinquet du port

Les équipements socio-culturels

Plusieurs associations sont actives sur la commune et des locaux sont à leur disposition sur le territoire.

Une offre en équipement organisée et le reflet de la dynamique communale.

A-I.5.2 – LES VOIRIES

La voirie



La commune se situe à une dizaine de kilomètres de l'agglomération BAB.

- **Axe majeur**

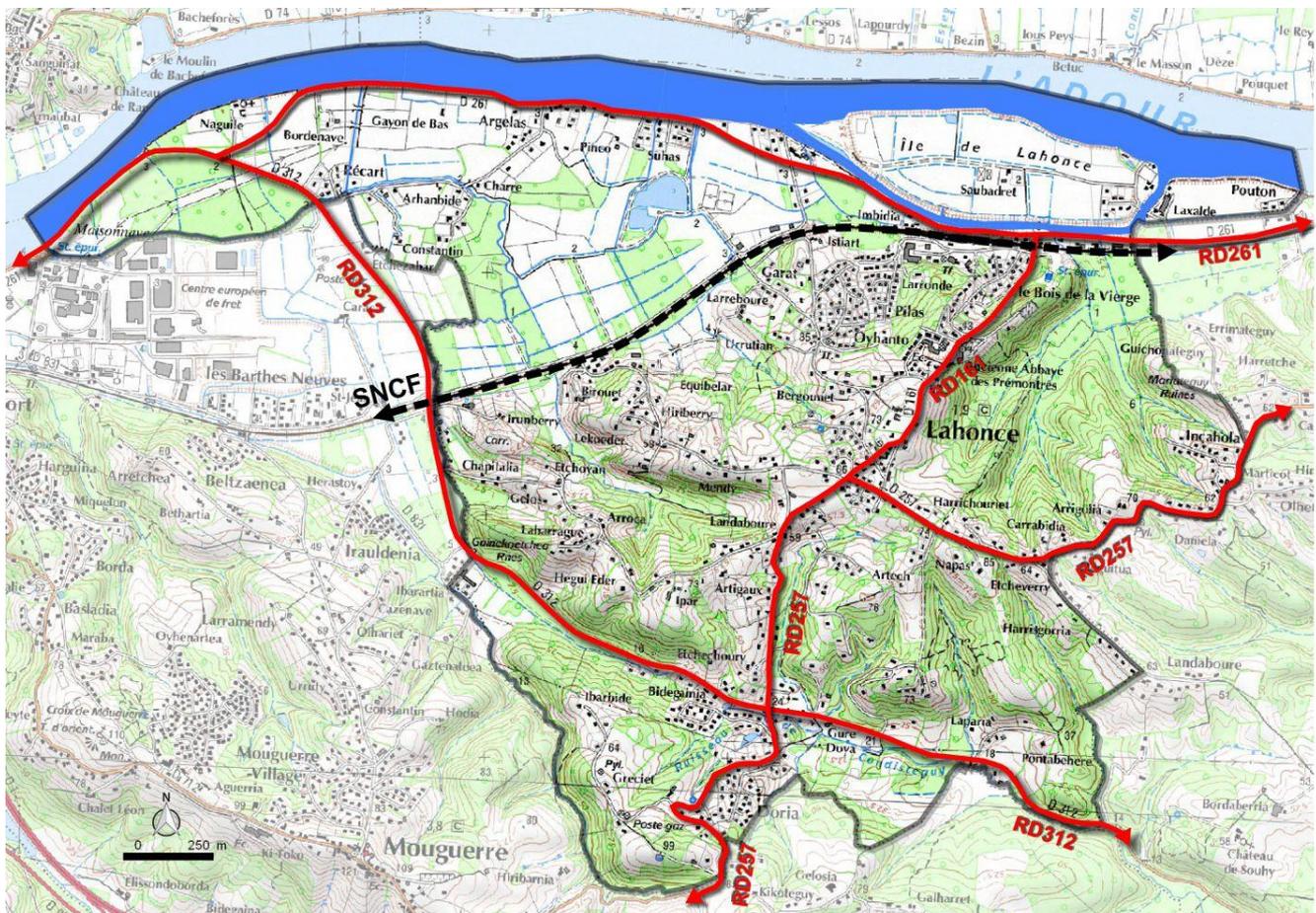
La RD 261 constitue un axe de liaison Est-Ouest important le long de l'Adour, qui relie l'agglomération du BAB et les communes intérieures du Nord de l'agglomération.

- **Axe de liaison intercommunal**

La RD 257, porte d'entrée à l'Est de la commune et la RD 161 qui permet un accès au réseau autoroutier au Sud.

- **Desserte communale**

La RD 257, RD 312 constituent les axes principaux distribuant l'ensemble de la commune et les communes voisines, ces axes sont secondés par des voies communales



Schématisme des principales voies sur le territoire communal

L'accidentologie communale montre que la départementale en bord d'Adour est la plus accidentogène. Des radars de contrôle de vitesse (limitée à 70 km/h) ont été installés.



Localisation des accidents entre 2004 et 2013 sur la commune

Les liaisons douces

Les circulations douces existent dans la partie centrale du Bourg et dans sa proximité.

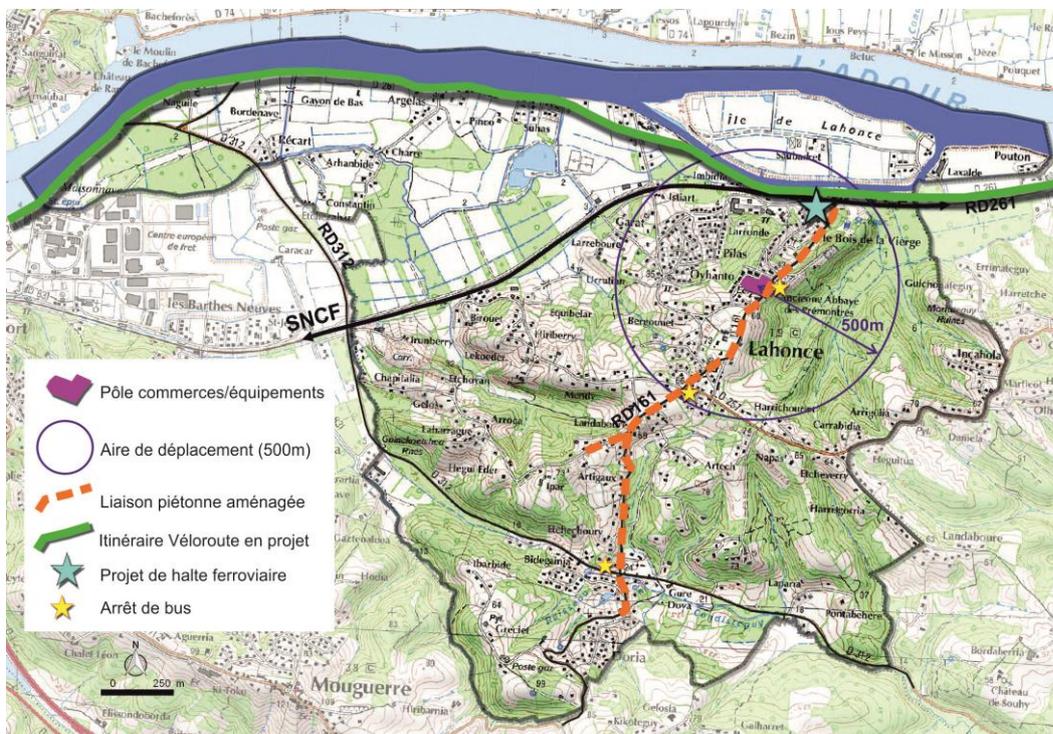
Une liaison douce vient d'être réalisée le long de la départementale traversant le bourg.

L'itinéraire Véloroute est en partie réalisé, il longe l'Adour et récupère ceux existant sur Bayonne et Urcuit.

Pour information, en cette fin année 2019, il est prévu l'aménagement sur 1,100 km de la « section du lac d'Arbeau » mais aussi d'une section le long de la RD 312 depuis le giratoire faisant l'intersection avec la RD 261 jusqu'au chemin de Recart

La voie ferrée traverse le territoire mais il n'y a plus de gare.

La commune envisage un pôle d'intermodalité (stationnement) au niveau d'une halte ferroviaire à prévoir.



Cartographie des liaisons piétonnes majeures

A-I.5.3 - LES TRANSPORTS

Source : mairie, transport 64, syndicat des mobilités du Pays Basque

Dans le cadre de la CAPB, la compétence transport et mobilité a été confiée au syndicat des mobilités du Pays Basque. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour est autorité organisatrice des mobilités pour tout le Pays Basque, ainsi que sur la commune de Tarnos. Il organise et assure, pour le compte de ses membres, l'exploitation des services de transports réguliers urbains et non urbains, ainsi que les transports scolaires. La Communauté Pays Basque et son Syndicat des Mobilités ont un objectif clair : bâtir une offre de mobilité moderne et performante comme alternative au « tout voiture. » Des réseaux de bus toujours plus performants, des pistes cyclables plus structurées, des modes de transports toujours plus propres, le Syndicat met tout en œuvre pour satisfaire les usagers tout en respectant l'environnement.

Il est également en charge des investissements liés au bon fonctionnement du service public (véhicules et systèmes), de la définition du service en adéquation avec ses capacités financières. Il pilote les projets de voirie améliorant la circulation des bus dont le projet Tram'bus. Il encourage des modes de déplacement alternatifs en poursuivant ses efforts en matière de transports collectifs et en soutenant des initiatives en faveur du covoiturage et de la pratique du vélo, ... Le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour a délégué le service public de Transports en commun à KEOLIS Côte Basque - Adour sur le réseau Chronoplus et à Transdev sur le réseau Hegobus.

L'une de ses principales ressources provient du Versement Transport, taxe prélevée sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés

Les mobilités internes

Le territoire communal présente une urbanisation étalée le long de la crête dominant l'Adour. Le bourg d'origine autour de l'église a été structuré et est irrigué par des liaisons piétonnes, les places, assurant les cheminements vers les services publics.

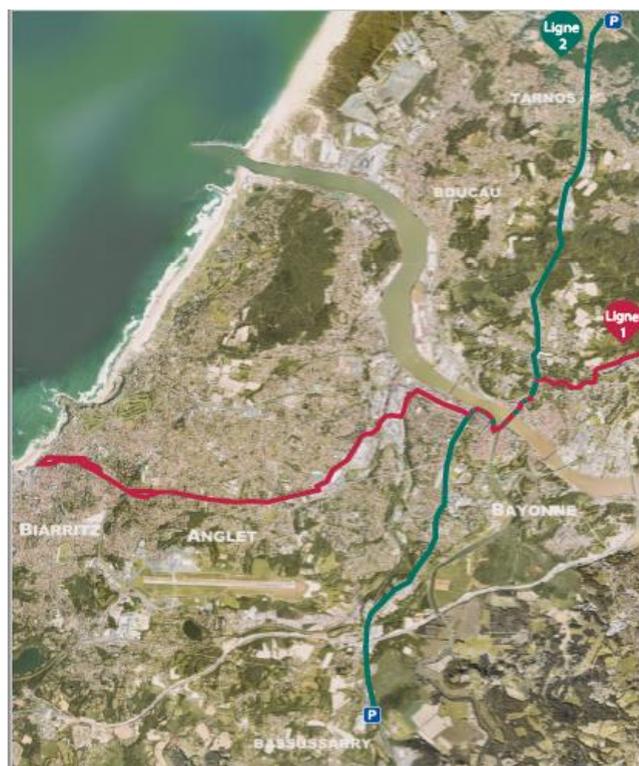
La commune prévoit la réalisation d'une liaison piétonne sur l'emprise urbaine

Les mobilités externes

Si le territoire communal n'est pas desservi par une ligne de transport collectif urbaine, les lignes urbaines de l'agglomération présentent des arrêts en limite de la commune. Les déplacements des actifs à l'extérieur du territoire communal concernent la majorité des personnes ayant un emploi, et ce, préférentiellement en direction de la CABAB.

Aujourd'hui, les besoins en transport sont essentiellement relayés par le transport automobile
L'inventaire des dispositifs de transport montre :

Bus urbains et le Tram bus



La commune n'est pas desservie et restera éloignée du premier accès au tram Bus. Par le train, il sera toutefois possible d'avoir accès au tram bus qui desservira la gare de Bayonne.

Une offre de services aboutie

- + fréquence élevée de 10 mn à la mise en service, celle-ci pourra être améliorée en fonction des besoins,
- + amplitude horaire adaptée à toutes les catégories de population (domicile/travail, scolaires, loisirs), mais aussi une forte prise en compte de la dimension touristique du territoire en période estivale,
- + 3 parcs relais seront positionnés (à Navarre pour la ligne 1 et secteur de Garros à Tarnos et RD932 pour la ligne 2),
- + identité forte pour différencier le Tram'bus du reste du réseau,
- + capacité maximale de 1 600 voyageurs /heure/sens, soit l'équivalent de 1 260 voitures (sur la base d'une occupation moyenne constatée de 1,26 passager/voiture) ou 18 bus standards.

Service tram bus

Bus interurbains

La commune est desservie par la ligne 812, Bayonne/Urt/La Bastide Clairence sur trois arrêts : Bourg, Tellechea, Doria. Elle dispose d'un passage le matin à 7h17 vers Bayonne et de deux retours depuis Bayonne le soir (17h15 et 18h30).

BAYONNE	Place des Basques	08:15	11:45	17:15	18:30	LAHONCE	Bourg Abbaye	07:17	09:47	13:32	19:02
BAYONNE	Gare SNCF	08:20	11:50	17:20	18:35	LAHONCE	Tellechea	07:18	09:48	13:33	19:03
BAYONNE	Réduit Boufflers	08:23	11:53	17:23	18:38	LAHONCE	Doria	07:20	09:50	13:35	19:05
BAYONNE	La Nautique	08:25	11:55	17:25	18:40	MOUGUERRE	Barrière de Mouguerre	07:23	09:53	13:38	19:08
BAYONNE	Quai Resplandy	08:27	11:57	17:27	18:42	MOUGUERRE	Centre Européen de Fret	07:27	09:57	13:42	19:12
BAYONNE	Centre C ^m Ametzondo	08:30	12:00	17:30	18:45	BAYONNE	Centre C ^m Ametzondo	07:30	10:00	13:45	19:15
MOUGUERRE	Centre Européen de Fret	08:33	12:03	17:33	18:48	BAYONNE	Quai Resplandy	07:33	10:03	13:48	19:18
MOUGUERRE	Barrière de Mouguerre	08:37	12:07	17:37	18:52	BAYONNE	La Nautique	07:35	10:05	13:50	19:20
LAHONCE	Doria	08:40	12:10	17:40	18:55	BAYONNE	Réduit Boufflers	07:37	10:07	13:52	19:22
LAHONCE	Tellechea	08:42	12:12	17:42	18:57	BAYONNE	Gare SNCF	07:40	10:10	13:55	19:25
LAHONCE	Bourg Abbaye	08:43	12:13	17:43	18:58	BAYONNE	Place des Basques	07:45	10:15	14:00	19:30

■ Circule du lundi au vendredi ■ Circule du lundi au samedi

Transport scolaire

Un car assure le transport des enfants à l'école communale le matin et soir. Le ramassage scolaire fait l'objet d'une convention entre la commune et le conseil général. Les transports scolaires sont gérés par la CAPB depuis septembre 2017.

Taxi

Disponible sur la commune

Train

Gare SNCF de Bayonne 10 km (15 minutes en voiture) Gare SNCF de Bayonne 10 km (15 minutes en voiture)

Le syndicat des mobilités a annoncé la mise en œuvre de l'étoile Basque, un réseau de trains cadencés sur le tram bus urbain et desservant les villes et villages traversés par les voies ferrées. La halte ferroviaire de Lahonce qui est exprimée dans le PADD est actée comme une zone de desserte dans ce réseau.

Avion

L'aéroport Biarritz Pays Basque se situe à 20 km.

Aire de co-voiturage ou intermodalité

La commune ne présente pas d'aire de stationnement pour le co-voiturage, la plus proche se trouve à St Pierre d'Irube. Des projets sont prévus à proximité de la voie ferrée comme halte intermodale, en relation avec le syndicat mixte des transports du Pays Basque.

Éléments du schéma général des objectifs du SCOT

A-I.5.4 - LES STATIONNEMENTS

Le stationnement public est essentiellement regroupé autour des équipements et des services et commerces du centre bourg. Une capacité de plus d'une centaine de places destinée aux véhicules légers, organisée en aires groupées et en stationnements linéaires, compris places pour personnes à mobilité réduite, arrêt minute livraisons. Ces stationnements sont mutualisés par exemple au bourg avec l'école qui les utilisent très ponctuellement et les commerces et services. Les stationnements vélos sont également présents avec des espaces dédiés.

La capacités des stationnements est satisfaisante, en particulier du fait de la mutualisation des espaces dédiés. Elle devra évoluer au fur et à mesure du développement urbain.

Lieu	Places VL		
école	7		
Place	45 +10		
mairie	2		
RD161/bourg	19		
RD161/bois de la vierge	25		
		Places dédiées aux personnes à mobilité réduite et aux vélos	Places mutaliées avec l'école, les services et commerces dont arrêt minute, livraison, place personnes à mobilité réduite



Localisation des stationnements publics en centre bourg

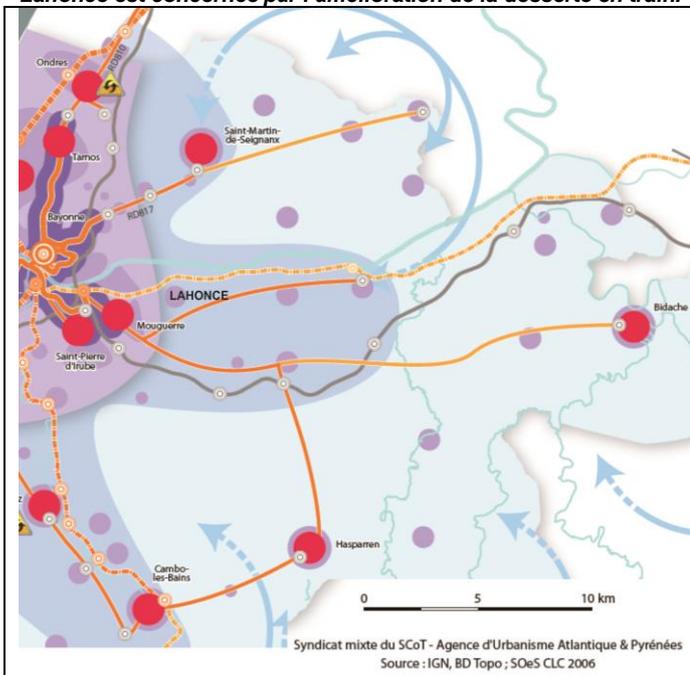
CONSTATS

- Des stationnements répartis sur l'ensemble de la commune mais un manque de place dans le centre-ville (stationnements réservés par équipement)
- Une trop grande utilisation de la voiture
- Une trop faible part des déplacements doux

ENJEUX

- Prévoir des parkings relais, l'implantation d'abri voyageurs et vélos dans le cadre du train cadencé
- Prévoir des cheminements piétons et cyclistes en prenant en compte la sensibilité du milieu
- Développer les pistes cyclables

L'objectif central du SCOT est d'« Organiser les conditions d'une mobilité alternative à la voiture en solo ». Lahonce est concernée par l'amélioration de la desserte en train.



- | | |
|---|----|
| <p>1. Structurer l'offre TC en lien avec l'armature urbaine et favoriser l'intermodalité</p> <ul style="list-style-type: none"> Intensité +++ Renforcer la desserte en train des villes et petites villes Intensité +++ Mettre en place une desserte structurante de TC routiers ○ Valoriser les gares existantes comme lieu d'intermodalité (P+R, covoiturage...) ○ Envisager de nouvelles gares ou haltes à envisager ○ Favoriser le covoiturage et l'intermodalité à l'extrémité des lignes de TCSP (P+R), au niveau des petites villes, aux principaux carrefours routiers et échangeurs autoroutiers ○ Améliorer l'accès en mobilités alternatives (TC, vélo...) aux gares et à l'aéroport ○ Organiser le rabattement et la desserte entre petites villes de l'intérieur, encourager les initiatives locales | 2. |
|---|----|

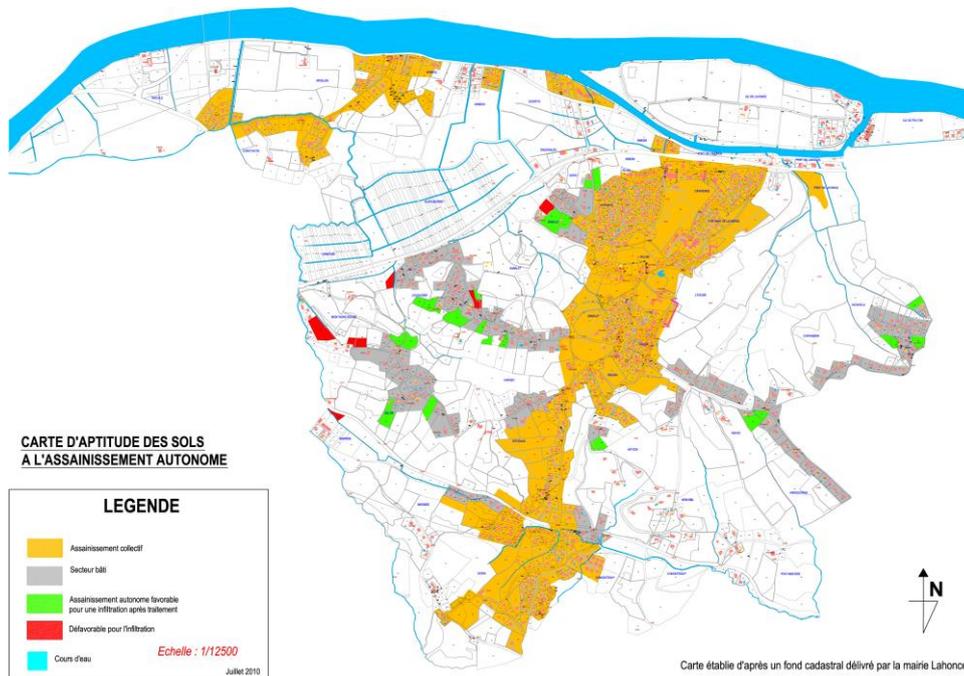
- | | |
|---|--|
| <p>Coupler politiques d'urbanisme et de mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Intensifier l'urbanisation autour du réseau TCSP ■ Territoires prioritaires de développements d'offres TC de type urbain/périurbain ■ Accompagner les initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture ● Favoriser les mobilités alternatives dans chaque centralité ⚠ Répondre aux enjeux urbains et économiques tout en préservant la qualité de vie (études de contournement) | |
|---|--|

A-I.5.5 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

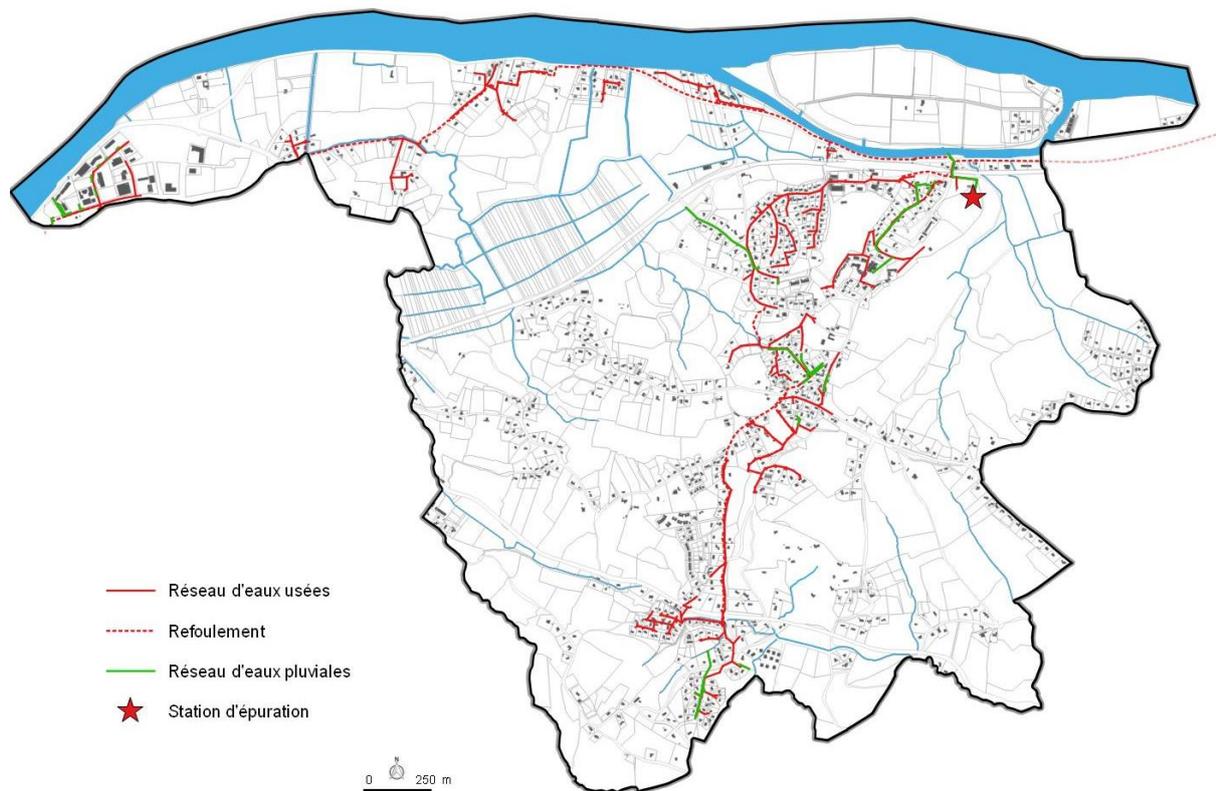
Source : rapport annuel du délégataire eau, assainissement 2017, SIEAG,

La communauté d'agglomération Pays Basque assure les compétences de l'assainissement collectif et non collectif.

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement en date de 2005 (date non confirmée par la collectivité). Un schéma directeur est en cours à l'échelle de l'ancien périmètre URA.



Zonage assainissement collectif en orange sur la carte



Cartographie du réseau d'assainissement collectif

Donnée zonage d'assainissement collectif non reporté (voir plans ci-dessus)

La cartographie indique de façon schématique les deux systèmes d'assainissement dont dépend Lahonce :

- **La station intercommunale de Lahonce** sur laquelle des raccordements de la commune d'Urcuit sont à noter
- **La station de Mouguerre** qui concerne le raccordement du parc d'activité

Le réseau collectif et les raccordements

Le réseau d'assainissement dessert une très grande partie du territoire : le bourg et les espaces urbains attenants, les barthes et les principaux quartiers. Il comporte 11 postes de refoulement sur un linéaire total de près de 18 km, en majorité séparatif qui répartit les eaux à traiter sur la station intercommunale située au port de l'Aiguillette.

La zone d'activité communautaire est raccordée à la station d'épuration de Mouguerre/zone industrielle.

Le collecteur porte 818 abonnés en 2018.

Un règlement de service régit les relations des abonnés avec le service de l'assainissement collectif.

Les unités de traitement

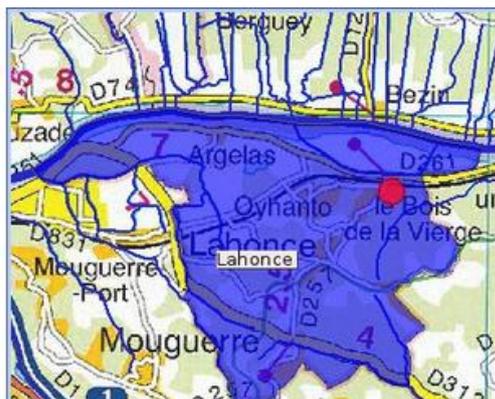
Le système d'assainissement a été déclaré conforme en 2018

Le présent paragraphe entend présenter les caractéristiques techniques générales des ouvrages, leurs capacités (dont la capacité résiduelle) et leur problématique éventuelle eu égard notamment aux enjeux environnementaux.

La station de Lahonce (domestique)

En 2018, **818 abonnés** sont référencés et dépendent de cette unité de traitement.

Code de la STEP :	0564304V003
Nom du maître d'ouvrage de la STEP :	SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF URA
Nom de l'exploitant de la STEP :	-
Date de mise en service :	01 mars 2011
Date de mise hors service :	-
Niveau de traitement :	Secondaire bio (Ntk et Ngl)
Capacité :	4 000 éq.-hab.



Cette station d'épuration gérée par la CAPB dispose d'une capacité de 4 000 équivalents habitants mise en service en 2011 en filière boue activée et traitement de l'azote.

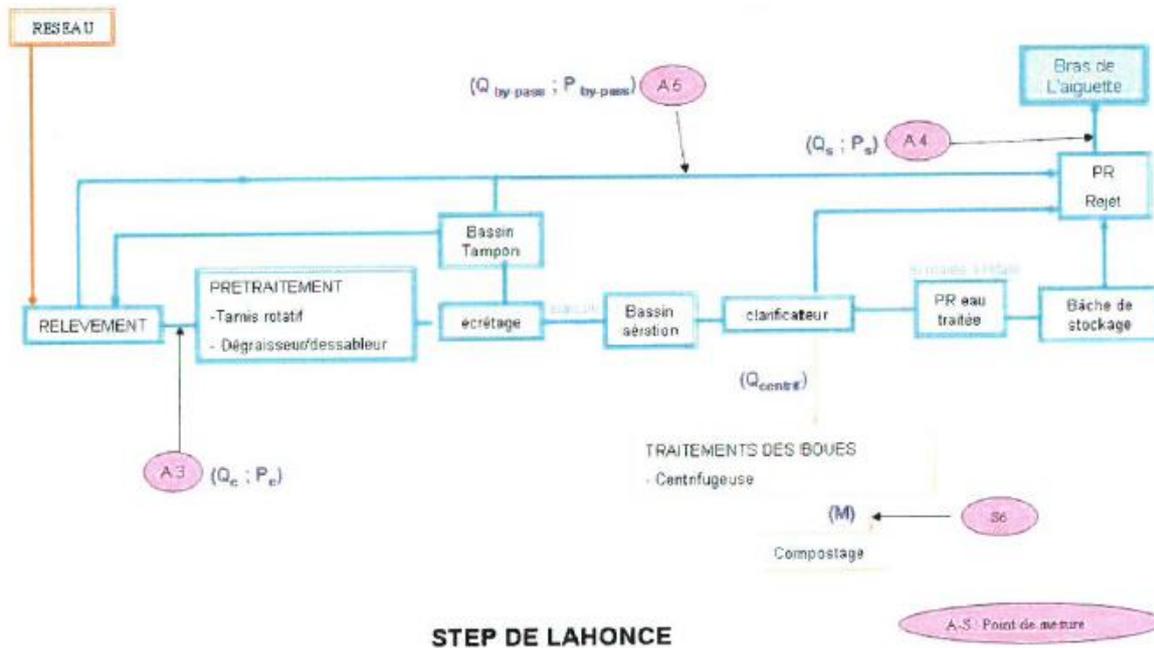


Schéma de l'unité de traitement de Lahonce

Caractéristiques nominales du système de traitement

La station est configurée pour traiter une charge de 4000 équivalent-habitants et doit respecter les conditions de rejet fixée dans l'arrêté d'autorisation.

Charge nominale DBO5 :	239 Kg/j
Charge nominale DCO :	468 Kg/j
Charge nominale MES :	330 Kg/j
Débit nominal temps sec :	598 m3/j
Débit nominal temps pluie :	857 m3/j

Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)
Pt	8				
NTK	52				
DBO5	239	25	50	OU	70
MeS	329	35	85	OU	95
DCO	468	125	250	OU	75

Niveau de rejet
 DBO5 ≤ 25 mg/l ou rendement 70%
 DCO ≤ 125 mg/l ou rendement 75%
 MES ≤ 35 mg/l ou rendement 95%

Milieu récepteur	« Bras de l'Aiguette »
Puissance électrique (KW)	144
Groupe électrogène (1)	Oui
Télésurveillance	Oui

Capacité nominale

Arrêté d'autorisation de rejet

Milieu récepteur

Le milieu de rejet est le bras de l'Aiguette lorsque les conditions de dilutions sont favorables ; lorsque la marée est à l'égal, les eaux sont stockées dans un bassin de 600 m3 avant rejet. Le milieu récepteur concerne le bassin versant de l'Adour (enjeux sur la qualité des eaux, voir chapitre ressources)

Exploitation de la station de traitement

Bilans 24 h (17/10/2017, 4/04/2018n nov 2018) et synthèse SIEAG 2017

Le bilan 24h d'octobre 2017 (pluie) a montré un niveau de fonctionnement avec les taux de charges suivants : Hydraulique : 50% - Organique : 30%. Le jour du bilan, la station a traité un flux de pollution représentant 1 200 à 1 300 EH organiques.

Son fonctionnement est tout à fait satisfaisant. Le rejet est de bonne qualité ; les rendements épuratoires sont excellents.

Le bilan 24h d'avril 2018, (sec mais fort coefficient de marée) a montré un niveau de fonctionnement avec les taux de charges suivants : Hydraulique : 60% - Organique : 35%. Le flux de pollution, évalué à partir paramètres organiques (DBO5 pondérée par la DCO), représente environ 1 400 EH organiques. Cette mesure confirme que le réseau est sensible à l'intrusion de l'Adour pendant les périodes de fortes marées.

Le rejet est de bonne qualité. Les rendements épuratoires sont excellents, supérieurs à 95% sur les paramètres carbonés (DCO, DBO5) et les matières en suspension. L'azote est éliminé à plus de 85%. L'abattement sur le phosphore est de 67% sans traitement spécifique.

Le schéma directeur a pour objectif d'identifier et de résorber ces eaux claires parasites.

Le dernier « Bilan 24 heures », réalisé du 12 au 13 novembre 2018, par le service MATEMA 64, conclut sur un ouvrage bien entretenu et présentant un bon état de fonctionnement. Le rejet est de bonne qualité. Les rendements épuratoires sont supérieurs à 93 % sur l'ensemble des paramètres mesurés.

Bilan 2017 de délégataire

Les informations indiquent une forte occurrence d'eaux claires parasites qui occasionnent le dépassement de la capacité hydraulique par temps de pluie. Par temps sec, la station fonctionne à 30% de sa capacité.

Le débit de référence en entrée (Percentile 95=1124m3/j) a été dépassé 14 fois ; le débit nominal d'entrée station (QN=857m3/j) a été dépassé 36 fois, ce qui confirme la présence d'eaux claires parasites.

Les charges moyennes en entrée de station ont été les suivantes :

STEP de Lahonce	2017
DBO5	82,8
DCO	209,9
MeS	97,7
NTK	25
Pt	2,5

Synthèse SIEAG 2017 et données CAPB 2018

Paramètres	Pollution entrante		Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité		Charge	Concentration
VOL	498 m3/j	58 %		516 m3/j	
DBO5	85 Kg/j	36 %	99 %	0,8 Kg/j	1,5 mg/l
DCO	220 Kg/j	47 %	97 %	7,7 Kg/j	15 mg/l
MES	98 Kg/j		99 %	1,3 Kg/j	2,6 mg/l
NGL	31 Kg/j		96 %	1,3 Kg/j	2,5 mg/l
NTK	31 Kg/j		97 %	1,0 Kg/j	1,9 mg/l
PT	3,1 Kg/j		61 %	1,2 Kg/j	2,5 mg/l

La station fonctionne en moyenne, selon les données 2017 (hors hydraulique) à 36% de sa capacité. Le niveau moyen de pollution en DCO a atteint 47%. La station fonctionne, en 2018, avec un taux de remplissage de 66 % en hydraulique, et 36 % en organique.

L'actualisation actuelle du schéma directeur d'assainissement sur la commune de Lahonce permettra notamment de localiser les intrusions d'eaux claires parasites et proposer en conséquence un plan de gestion et de réduction de l'introduction de ces eaux.

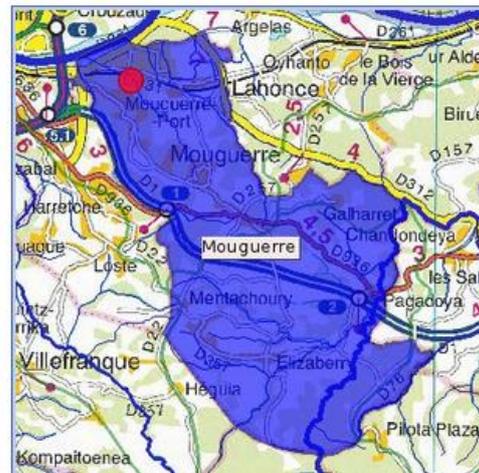
Conclusion

La capacité résiduelle de la station est importante puisque moins de 40% de la charge est utilisée (hors hydraulique) : cela laisse un résiduel d'au moins 2400 équivalent-habitants. En ce qui concerne les eaux parasites, le schéma directeur en cours a pour objectif de définir un plan d'action.

La station de Mouguerre (domestique/industriel)

Cette station traite les effluents du parc d'activités intercommunal de Lahonce (27 ha au total).

- **Code de la STEP :** 0564407V006
- **Nom du maître d'ouvrage de la STEP :** SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF URA
- Nom de l'exploitant de la STEP :** -
- Date de mise en service :** 01 octobre 2011
- Date de mise hors service :** -
- Niveau de traitement :** Secondaire bio (Ntk, Ngl et Pt phy-chi)
- Capacité :** 12 000 éq-hab.



Cette station d'épuration gérée par URA dispose d'une capacité de 12 000 équivalents habitants mise en service en 2011 en filière boue activée et traitement secondaire bio sur l'azote et le phosphore (filtration membranaire traitement UV).

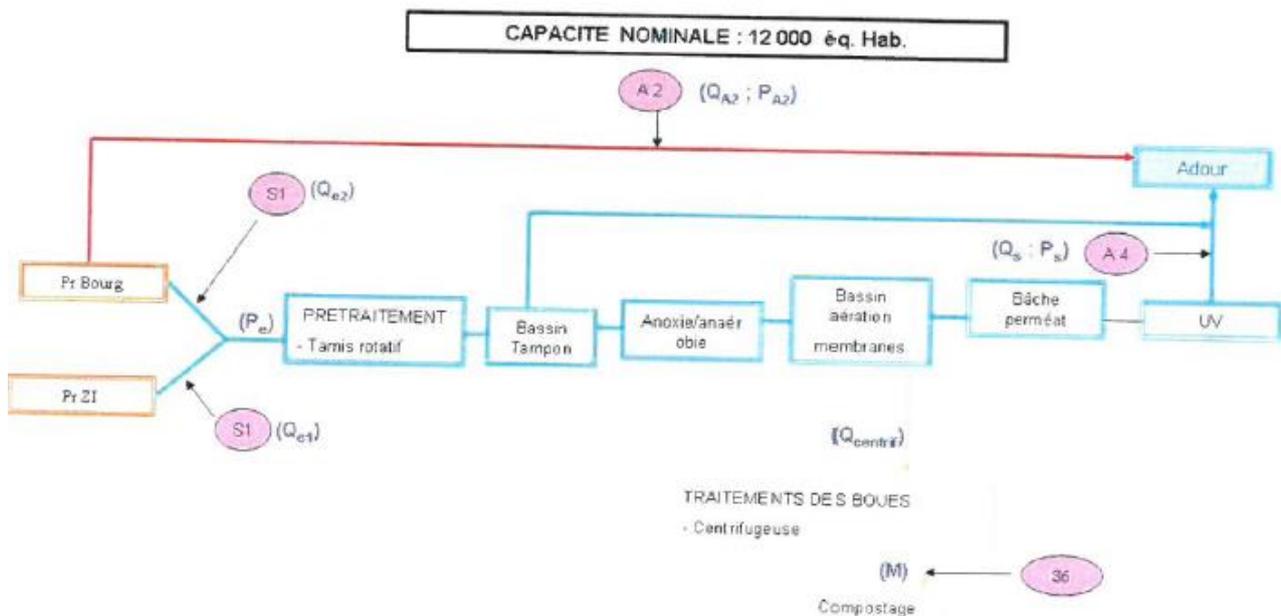


Schéma de l'unité de traitement de Mouguerre

Caractéristiques nominales du système de traitement

La station est configurée pour traiter une charge de 12 000 équivalent-habitants et doit respecter les conditions de rejet fixée dans l'arrêté d'autorisation.

Charge nominale DBO5 :	720 Kg/j
Charge nominale DCO :	1 440 Kg/j
Charge nominale MES :	1 080 Kg/j
Débit nominal temps sec :	1 850 m3/j
Débit nominal temps pluie :	2 070 m3/j
	DBO5 : 25mg/l ou rendement 80%
Niveau de rejet :	DCO : 125mg/l ou rendement 75%
	Mes : 35mg/l ou rendement 90%
Milieu récepteur	Adour
Puissance électrique (KW)	216
Groupe électrogène	Non
Télesurveillance	Oui

Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)
MeS	1080	35	OU	90
PI	48			
DCO	1500	125	OU	75
DBO5	720	25	OU	80
NG	180			

Capacité nominale

Arrêté d'autorisation de rejet

Milieu récepteur

Le milieu de rejet est l'Adour (enjeux sur la qualité des eaux, voir chapitre ressources)

Exploitation de la station de traitement

Synthèse SIEAG 2017

La station d'épuration fonctionne avec un taux de remplissage de 15 à 20%. Par temps de pluie ou en phase de ressuyage, les taux de remplissage hydraulique sont supérieurs. La station a traité 99.5% des effluents qu'elle a reçus. 0.5% ont été by-passés au niveau du bassin tampon. Les principaux déversements se sont produits au cours d'événements pluvieux significatifs. La station fonctionne bien. La gestion des ouvrages par l'exploitant est sérieuse. L'ensemble des effluents transitent par le bassin tampon avant d'être dirigés vers le bassin d'anoxie, le bassin d'anaérobie puis le bioréacteur à membranes. Le taux de boues dans le bioréacteur est de 8 à 10 g/l. Le taux de recirculation de boues est correct (100%). Le traitement membranaire permet d'obtenir un rejet de très bonne qualité pour les deux mesures. Au cours du bilan du 28 septembre, les performances épuratoires sont supérieures à 97% sur les paramètres carbonés (DBO5 et DCO), azotés et les matières en suspension. L'abattement sur le phosphore est de 62%. Les effluents subissent également un traitement tertiaire de désinfection par ultra-violet. Le dispositif d'autosurveillance (débitmètres, prélèvements automatiques) fonctionne bien.

La station est également équipée :

- D'une unité de déphosphatation, par injection de polychlorure d'aluminium (pas utilisée pour le moment)
- D'une aire de dépotage des matières de vidange (pas encore en service)

Synthèse 2017

Année d'activité 2017 - Possibilité de déversement par temps de pluie						
Paramètres	Pollution entrante		Rendement	Pollution sortante		
	Charge	% Capacité		Charge	Concentration	
VOL	663 m3/j	32 %		693 m3/j		
DBO5	189 Kg/j	26 %	301 mg/l	0,7 Kg/j	1,0 mg/l	
DCO	444 Kg/j	31 %	691 mg/l	9,5 Kg/j	14 mg/l	
MES	214 Kg/j		332 mg/l	1,4 Kg/j	2,0 mg/l	
NGL	50 Kg/j		78 mg/l	4,5 Kg/j	6,2 mg/l	
NTK	50 Kg/j		78 mg/l	1,6 Kg/j	2,6 mg/l	
PT	5,4 Kg/j		8,5 mg/l	2,7 Kg/j	4,1 mg/l	

La station d'épuration fonctionne actuellement avec un taux de remplissage de 26 à 32% par temps sec.

Les problématiques sur la station d'épuration relèvent de la présence d'eaux claires parasites (cible des objectifs du syndicat en 2014).

Conclusion

La capacité résiduelle de la station est importante puisque seulement 30% environ de la charge est utilisée (hors hydraulique) : cela laisse un résiduel de 8 400 équivalent-habitants. Le parc d'activité sur la commune de Lahonce étant déjà actuellement entièrement occupé, l'incidence du PLU sur la station de Mouguerre ne sera pas significatif.

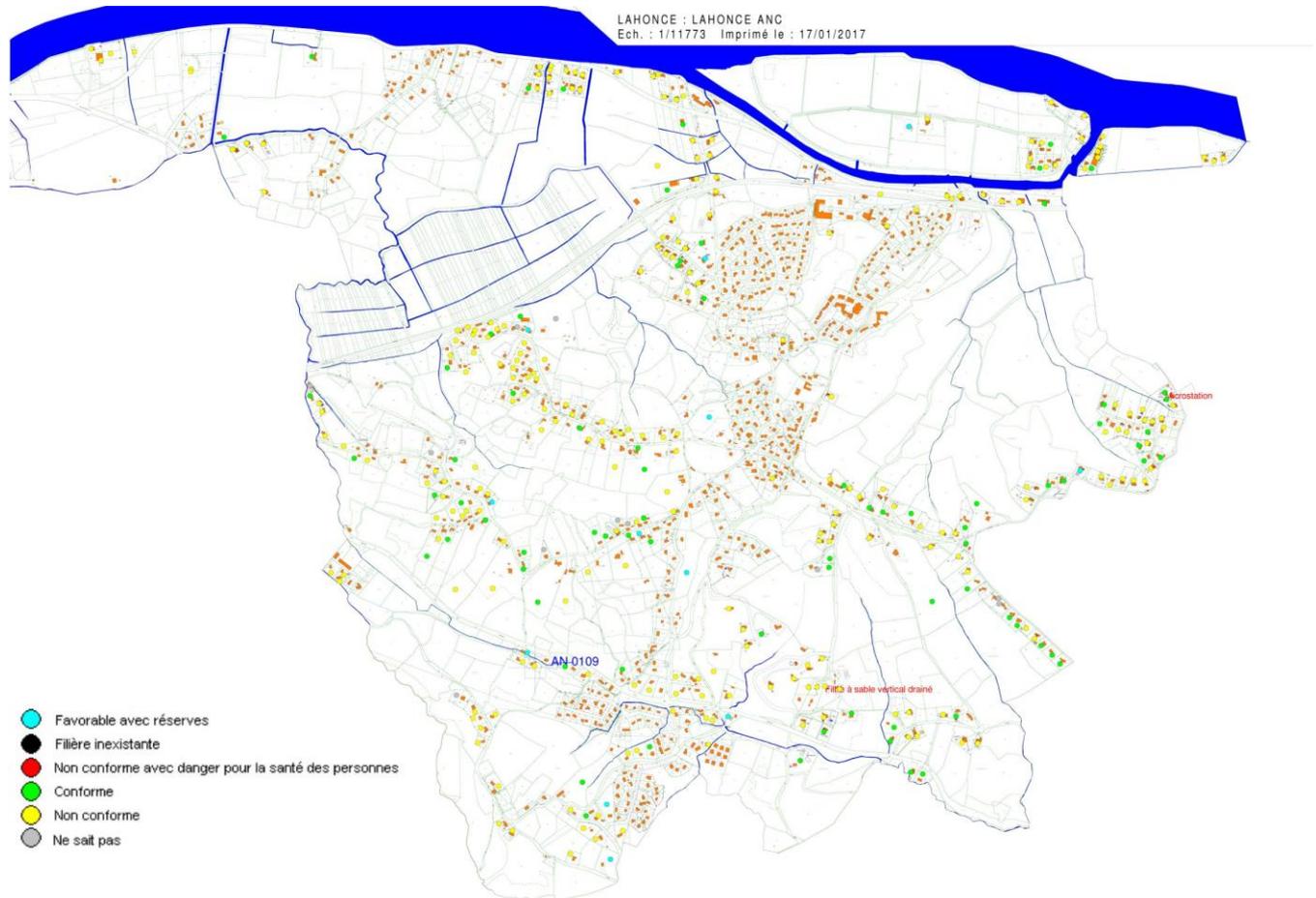
A-I.5.6 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Source : URA Novembre 2018, SAFEGE

Assainissement domestique

En 2018, 487 abonnés au service de l'assainissement autonome sont recensés.

Le « taux de non pollution » des dispositifs est évalué sur l'ensemble du parc de la commune de Lahonce à 93.22%. En 2018, 3 installations ont été réhabilitées. Deux réhabilitations avaient été réalisées en 2017.



Carte du diagnostic des installations autonomes

Source : URA transmission Novembre 2018, transmission CAPB mars 2019 (document reproduit en l'état)

Aptitude des sols

La commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome établie en 2009. L'aptitude des sols reste en général peu favorable à des filières de traitement-infiltration par le sol.

Les sols développés sur le flysch correspondent à un type relativement homogène à caractère limono-argileux, avec dans les zones les moins bien drainées, des phénomènes d'hydromorphie. Ce type de profil appartient à la classe des sols bruns acides, riches en aluminium échangeables. La perméabilité est faible et des phénomènes d'engorgements sont observables.

En fond de vallon, les sols correspondent à un type franchement argileux, d'apports alluvionnaires, à hydromorphie généralement marquée par la présence d'un gley peu profond.

Dans la plaine inondable, les sols sont marqués par une saturation forte du fait des nappes alluviales superficielles. Ils présentent toutefois une bonne perméabilité de texture (limons, sables.) en général.

Les sols du territoire communal témoignent d'une tendance à l'hydromorphie du fait :

- De leur perméabilité réduite (notamment sur le flysch),
- De leur situation en zone d'engorgement ou de remontée de nappe et leur imperméabilité (fond de vallon, plaine inondable).

Une carte initiale avait été produite et définissait des filières selon les secteurs.



ZONE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(SCHEMA DE 1992)



EXTENSION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
N° DE PROJET



ASSAINISSEMENT AUTONOME GROUPE
N° DE PROJET



FILIERE D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
SUIVANT TABLEAU DE DEFINITION



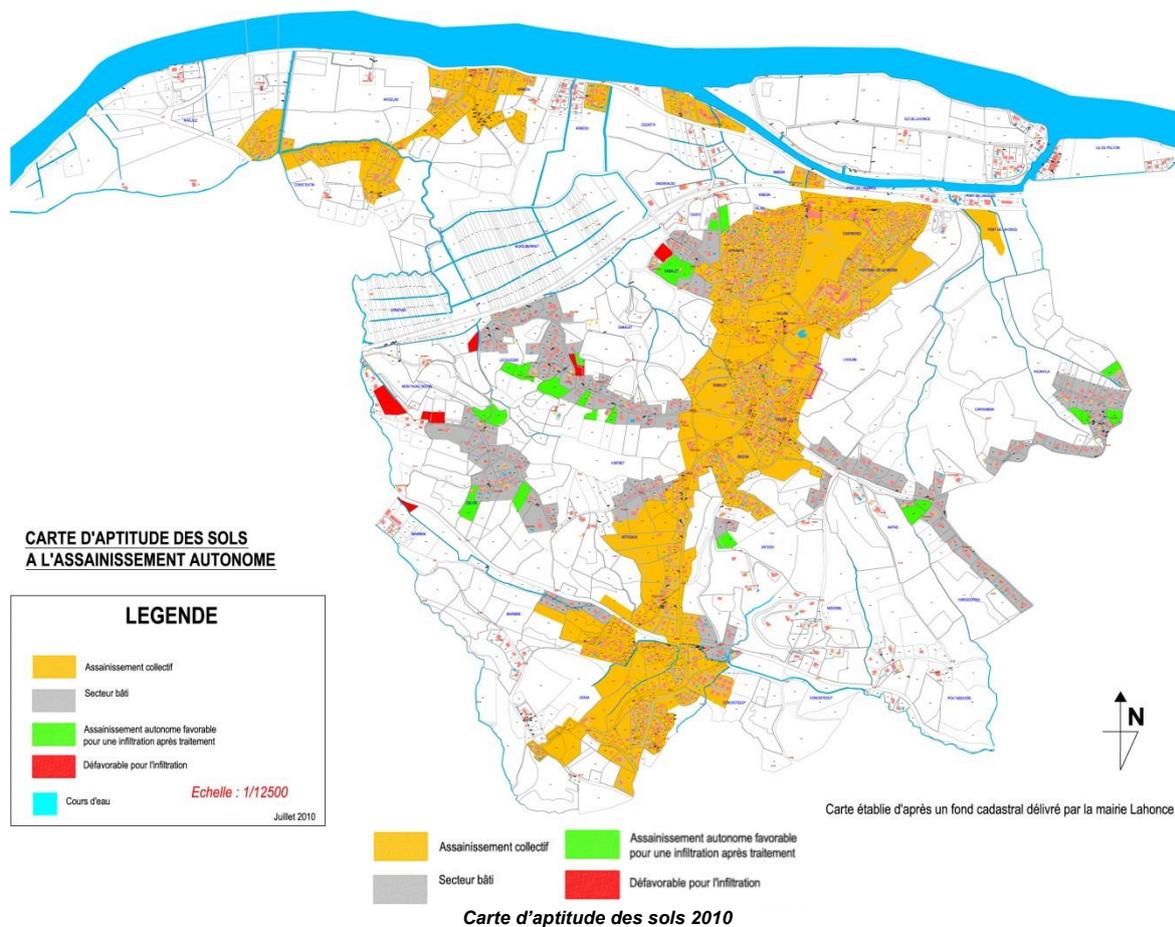
ECOULEMENT SUPERFICIEL

Ce tableau est valable pour une habitation de 4 pièces principales

K m ³ /h	nappe et/ou roche	Indice	Pente terrain <3%			Pente terrain 5 ? 15%			Pente terrain >15%		
			Sans exutoire	Avec exutoire	Inondation	Sans exutoire	Avec exutoire	Source	Sans exutoire	Avec exutoire	Source
			a	b	c	d	e	F	G	h	i
>50	>15m	1	30m TF	30m TF		30m TF	30m TF	Terre ou TF	30m TF	30m TF	
	1.5 ? 10m	2	30m TF	40m TF + drainage		40m TF	40m TF + drainage	Terre ou TF	40m TF + drainage	40m TF + drainage	
	<10m	3									
50 ? 6	>15m	4	50 ? 120 TF	50 ? 120 TF		50 ? 120 TF	50 ? 120 TF	Terre ou TF	50 ? 120 TF	50 ? 120 TF	
	1.5 ? 10m	5	50 ? 120 TF	60 ? 120 TF + drainage		50 ? 120 TF	60 ? 120 TF + drainage	Terre ou TF	50 ? 120 TF	60 ? 120 TF + drainage	
	<10m	6									
<6	>15m	7	Filtre ? sable + puits	Filtre ? sable + puits		Filtre ? sable + puits	Filtre ? sable + puits	Terre ou TF	Filtre ? sable	Filtre ? sable	
	1.5 ? 10m	8	Terre	Filtre ? sable		Terre	Filtre ? sable	Terre ou TF	Terre	Filtre ? sable	
	<10m	9									

TF = Tranchée Filtrante

En 2010 cette carte a été actualisée avec une étude complémentaire (dont tests de perméabilité) pour définir des filières conformément à la nouvelle réglementation en vigueur.



La carte d'aptitude a délimité des secteurs d'aptitude favorable (en vert sur la carte) et défavorable (en rouge sur la carte).

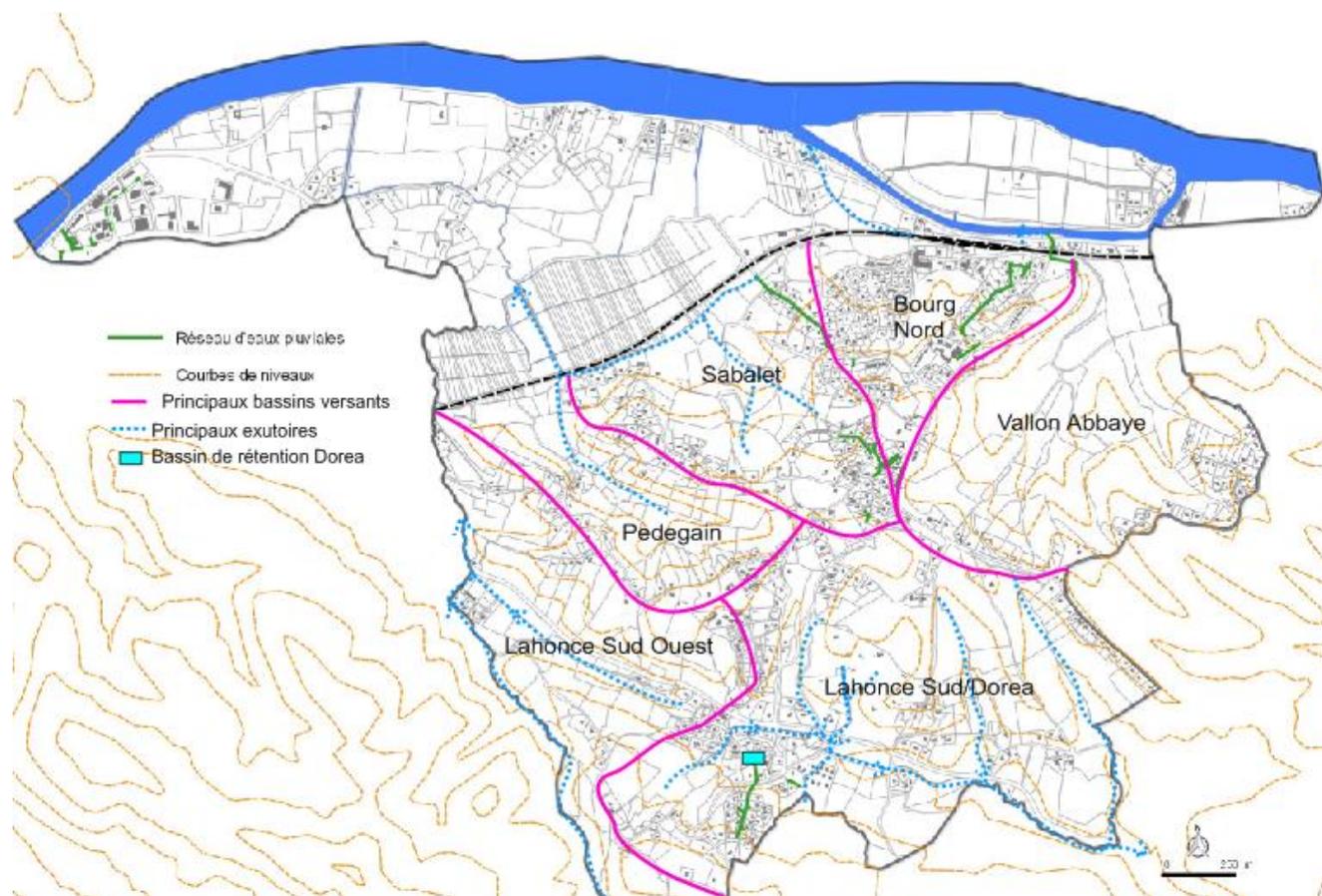
Assainissement activité/industriel

La commune compte des établissements disposant de leur propre système de traitement, et qui concerne des pollutions autres que domestique.

On recense sur la commune plusieurs rejets industriels en 2017 :

- UNIBETON Pas d'information,*
- SOCIETE COMMERCIALE DE L'ADOUR Pas d'information*
- LES GOUTERS BASQUES (transformation fruits) bac à graisse/fosse toutes eaux et rejet Adour*

A-I.5.7 - LA GESTION DES EAUX PLUVIALES



Carte du réseau d'eaux pluviales, des principaux bassins versants et exutoires sur la commune

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée de façon individuelle majoritairement, et ce, via des dispositifs d'infiltration à la parcelle qui est le mode à privilégier dans ce contexte.

Un réseau pluvial existe ponctuellement sur certains lotissements.

On notera que plusieurs bassins versants présentent une surface urbanisée conséquente impliquant des apports d'eau importants sur les exutoires. Sur la partie Nord, l'obstacle de la voie ferrée est un facteur limitant aux écoulements, d'où la nécessité de préserver au mieux les entités régulatrices, notamment les boisements rivulaires sur le ruisseau de Sabalet, le boisement du bois de la vierge notamment.

Au Sud, le secteur de Dorea est fortement urbanisé avec des apports d'eau en conséquence sur les différents exutoires dont certains traversent la zone urbaine en situation de réceptacle. Le développement urbain doit être accompagné pour éviter les ruissellements impactant. Un bassin de rétention existe sur ce quartier. L'exutoire se situe dans le bassin versant de l'Ardanavy.

A-I.5.8 - L'EAU POTABLE

Sources : rapport annuel délégataire 2017, SIEAG

Structure gestionnaire

La structure compétente est la Communauté d'agglomération "Pays Basque depuis le 1er janvier 2018.
La gestion du service public d'eau a été déléguée à la société Lyonnaise des Eaux Suez (échéance 2020).

Fonctionnement du système d'adduction en eau potable

La commune de **Lahonce** est alimentée par le secteur Curutchet via un mélange de l'eau de la Nive et les eaux du Laxia.

Le réseau de distribution sur la commune représente environ un linéaire d'environ 33 km en 2017.

Le réseau présente des conduites principales, d'un diamètre de 500 et 250. Les routes principales de la commune, le long desquelles s'est développée l'urbanisation sont équipées par des conduites de diamètre compris entre 100 et 200mm. Des conduites secondaires de diamètre inférieur à 80 desservent les hameaux et les habitations éloignées des principaux axes.

La commune dispose d'un réservoir de 1500 m² (installé en 1997).

Ressource/Consommation

L'eau distribuée sur la commune a 2 origines :

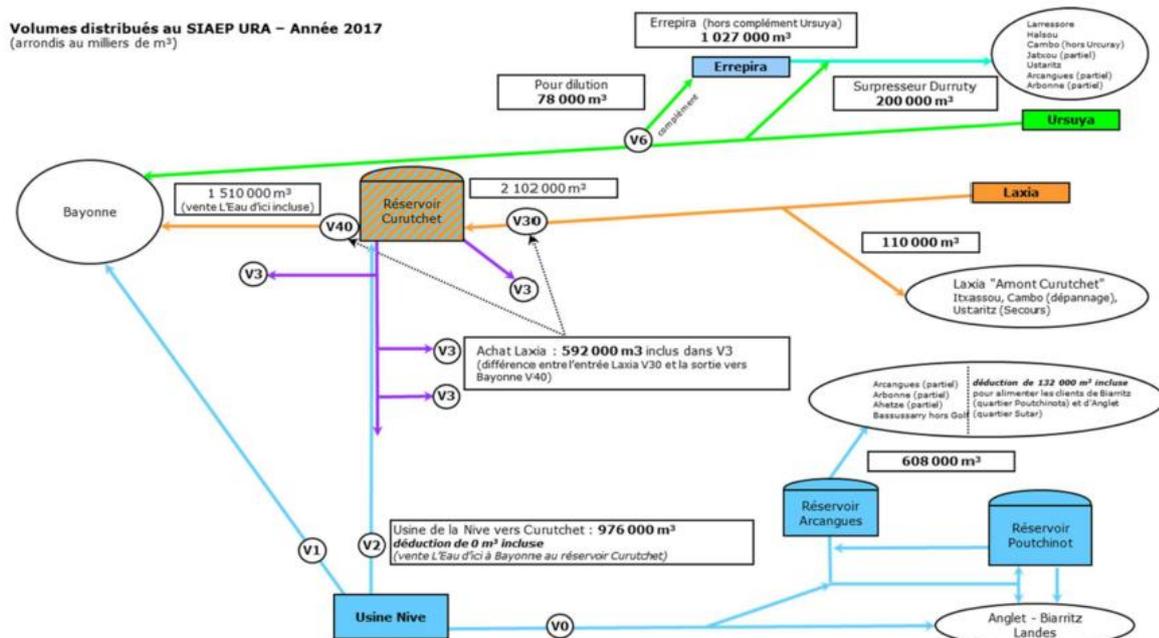
- Laxia
- L'usine de la Nive

Le mélange des eaux du Laxia et de l'Usine de la Nive est dirigé vers le Réservoir de Curutchet (capacité de stockage de 2 000 m³), pour ensuite alimenter, entre autres la commune de Lahonce.

L'approvisionnement en eau potable est donc assuré pour ce secteur par la source du Laxia et l'eau de la Nive pour une base minimale de 1 284 000 m³ et un volume journalier de pointe garanti à 9028m³/j (convention d'achat entre les anciens syndicats URA et eau d'ici). La source du Laxia produit 1500 m³/j et l'usine de la Nive peut approvisionner à hauteur de 9 028m³/j en pointe.

En 2018, sur les 1 443 069 m³ entrés au Réservoir de Curutchet, 653 470 m³ proviennent du Laxia (45.3 %) et 789 599 m³ proviennent de L'Usine de la Nive (54.7 %).

En 2017, les volumes produits et mis en distribution sur le secteur Curutchet étaient de 1 568 000 m³.



Année 2017
(en milliers de m³)

	Vers V3 (Nive + Laxia)	Vers réservoir Arcangues	Usine Errepira	Ursuya (dilution + surpr. Durruty)	Laxia Amont	Achats divers ne figurant pas sur le graphique					Volumes distribués au SIAEP URA	
						Espelette	Hasparren	Macaye	St Pierre d'Irube	SIAEP Nivelle		
Provenance Usine Nive	976	608										1 584
Fourniture via installations affermage Lde			1027			46				1		1 073
Fourniture via installations Ville de Bayonne, Hasparren, Macaye, St P d'Irube	592			278	110		4	3	0			987
Total des volumes distribués	1 568	608	1 027	278	110	46	4	3	0	1		3 644

Consommation de pointe (m ³ /j)	Répartition de la distribution le jour de pointe (m ³)											
	Désignation	2016	2017	Site	2014		2015		2016		2017	
					m ³	% utilisé						
Volume moyen distribué	10 129	9 983		Usine d'Errepira	3 760	63%	3 610	60%	4 860	81%	4 810	80%
Volume maximum distribué	16 517	14 805		Autres ressources	9 830	-	10 944	-	11 657	-	9 995	-
Jour de pointe	19/07/2016	21/06/2017		Total	13 590		14 554		16 517		14 805	
Coefficient de pointe		1,6	1,5									

En pointe, l'usine Errepira est sollicitée à 80%.

**En 2018, la distribution pour les abonnés communaux correspond à 128 078 m3.
La consommation moyenne par abonné est de 99 m3.**

Indicateurs 2017

Rendement : 84,1% (relativement stable)

Pertes : 2.17m3/k/j, indice de niveau satisfaisant pour un réseau assez rural.

Capacité de production

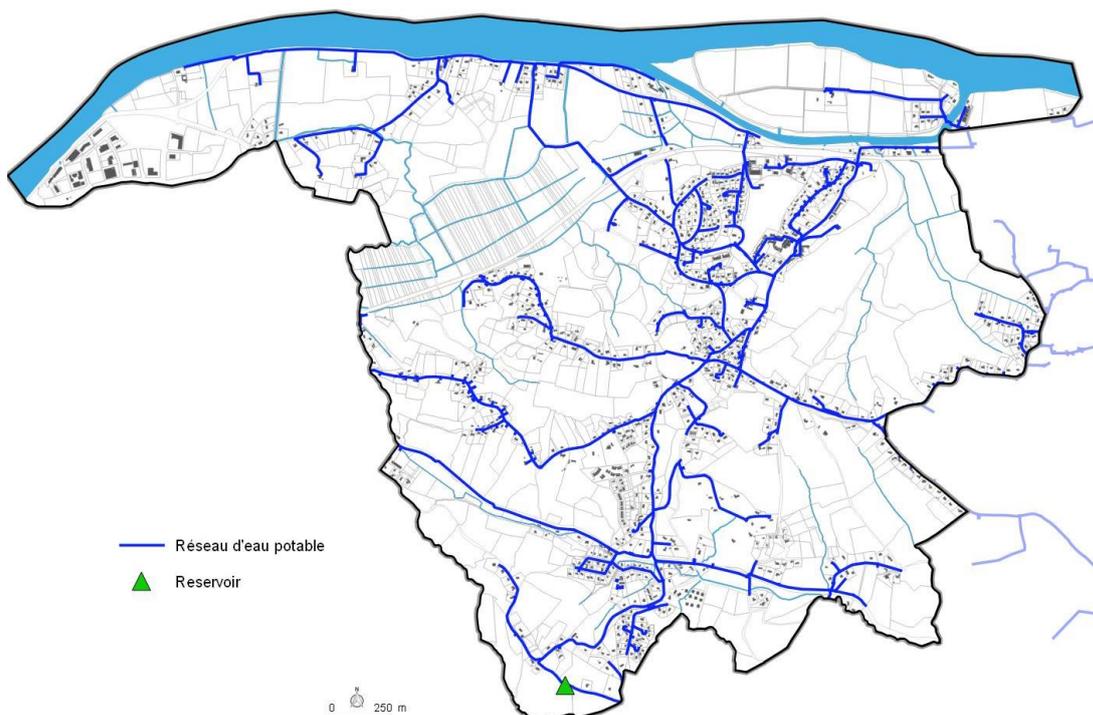
Site de Production	Situation	Capacité de production (m³/j) Autorisé par arrêté préfectoral	Débit contractualisé
Sources du Laxia	Itxassou	8 500 m³/j	1 500 m³/j
Prise d'eau de la Nive	USTARITZ	55 000 m³/j	973 300 m³/an minimum

	Point de Livraison	Rappel du débit contractualisé/ autorisé	Débit consommé en 2017 Débit moyen (m³/an)
Sources LAXIA	Réservoir Curutchet	1500 m³/j soit 547 500 m³/an	585 000
Prise d'eau de la Nive	USTARITZ	973 300 m³/an minimum	976 000

Ce bilan montre que la ressource « Prise d'eau de la Nive » est utilisée sur le secteur desservant notamment la commune de LAHONCE au minimum par rapport au débit contractualisé. Ainsi, le bilan besoin /ressource est excédentaire sur ce secteur. Ce bilan ne peut pas être isolé à la commune de LAHONCE car son alimentation est insérée dans un schéma global de distribution d'eau.

La Communauté a pour ambition de réaliser, à court terme, une étude technique et prospective des bassins actuels de distribution afin de proposer des améliorations en vue de sécuriser la desserte en eau sur l'ensemble du Pays Basque. Cette étude comprendra notamment une analyse de l'état des ressources et des usages actuels ainsi que les possibilités de mutualisation des ressources à l'échelle du territoire.

Distribution



Cartographie du réseau d'eau potable sur la commune

Le réseau communal dessert l'ensemble des sites bâtis et comprend 1293 abonnés à **Lahonce** en 2018. La commune dispose d'un réservoir de 1500 m3.

La commune de Lahonce compte, en 2018, 1 gros consommateurs. Un gros consommateur est un consommateur dont le volume consommé dépasse 6 000 m3/an. Aucune problématique sur réseau comme la pression, le débit, etc...n'a été mentionnée par la collectivité.

Traitement – qualité

Selon la synthèse sur la qualité de l'eau concernant l'unité de distribution d'Aquitaine, réalisée par l'ARS, l'eau distribuée à **Lahonce en 2017 a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique, conforme aux normes** règlementaires.

La qualité de l'eau est satisfaisante en 2017 sur le plan bactériologique et physico-chimique avec un taux de conformité de 100%.

Ressource Eau : Les objectifs SUPRA

La ressource en eau souterraine et de surface est concernée par les enjeux mentionnés au SDAGE, et relatifs aux unités hydrologiques de références Adour Atlantique.

Objectifs de l'unité hydrologique de référence (SDAGE) : Adour Atlantique

Les objectifs pouvant trouver une expression dans le PLU sont :

Uhabia	Adour atlantique
<p>Rejets diffus et pollutions ponctuelles Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie</p> <p>Eau potable et baignade Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, - à l'assainissement non collectif <p>Prélèvements Adapter les prélèvements aux ressources disponibles Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...)</p>	<p>Rejets diffus et pollutions ponctuelles Mettre en conformité les exploitations d'élevage (bâtiments, sites de stockage des effluents, des produits chimiques...) Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie</p> <p>Eau potable et baignade Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, - à l'assainissement non collectif <p>Quantitatif Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales Adapter les prélèvements aux ressources disponibles</p> <p>Inondations Elaborer et mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations</p>



Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
URA - SAINT PIERRE D'IRUBE
Synthèse de l'année 2018

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 79 analyses bactériologiques et 79 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

- ABSENCE** : Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.
- TEMPERATURE** : Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- ACCUMULÉ** : Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.
- PLUMES** : Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsque'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.
- Fluor** : Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un robinet, d'un forage privé

L'unité de distribution Ura-Saint Pierre d'Irube est alimentée en eau à partir d'un pompage dans La Nive à Ustaritz. Cette eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection à la station de Maignon. L'eau provient aussi de la source du Laxia, située à Itxassou. Cette eau est rendue potable par un traitement de simple désinfection. La source du Laxia est exploitée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les autres installations sont exploitées par la Société SUEZ EAU FRANCE.

Bactériologie
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.
100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.
Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 4,03 mg/l.

Dureté
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).
Eau très peu calcaire. Valeur moyenne : 9,59 °F.

Fluorures
Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.
Valeur moyenne relevée : 0,01 mg/l.

Pesticides
Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.
Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,018 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

A-I.5.9 - LA SECURITE INCENDIE

Source : Rapport du SDIS 2016

Nouvelle réglementation départementale :

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau (volume des quantités d'eau disponibles, débits et distances des points d'eau incendie) destinée à couvrir les risques d'incendie bâtementaire s'appuie sur la différenciation des risques courants et particuliers. Au regard de ses connaissances, le SDIS 64 classe les infrastructures et zones d'aménagement par niveau de risque

La méthode s'applique dans la continuité du S.D.A.C.R., en définissant les risques comme suit :

- Risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations, répartis en :
 - risques courants faibles pour les hameaux, écarts... ;
 - risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
 - risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.
- risques particuliers dans les autres zones (zones d'activités, bâtiments agricoles...)

Cette approche permet d'intégrer les contingences de terrain pour adapter les moyens de défense, dans une politique globale à l'échelle départementale, communale ou intercommunale. Il ne s'agit donc plus de prescrire de manière uniforme sur tout le territoire national les capacités en eau mobilisables. Il s'agit d'atteindre un objectif de sécurité au moyen de solutions d'une grande diversité.

Tableau récapitulatif des besoins en eau et de leurs distances par type de risque

Risques	Caractéristiques du risque	Besoins en eau** minimum requis	Distance* du point d'eau et l'entrée du bâtiment
Risque courant très faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 40 m ² , 2 niveaux maxi et isolée \geq à 8 m	Pas de DECI	
Risque courant faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 250 m ² et isolée \geq à 8 m R+1 et R-1	30 m ³ disponibles ou 30 m ³ /h pendant 1 heure	De 400 à 2 000 m
Risque courant ordinaire	Exemple : incendie d'un appartement situé dans un immeuble R+3	60 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 1 heure	200 m
Risque courant important	Exemple : incendie dans un quartier historique nécessitant plusieurs engins pompes simultanément à 60 m ³ /h chacun	120 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 2 heures	De 60 à 200 m
Risque particulier	Exemple : incendie dans un ERP du 1 ^{er} groupe	Etude spécifique du SDIS 64	

*Distance : il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau et l'entrée principale du bâtiment. Il convient de considérer que la distance s'effectue par un chemin praticable par les sapeurs-pompiers. Pour les colonnes sèches, la distance des 60 m est du PEI au demi-raccord de la colonne sèche.

**Besoins en eau : les quantités indiquées sont des quantités minimales, certains cas nécessiteront une étude afin de définir une DECI la plus adaptée possible (ex : bâtiment sur plusieurs niveaux avec des façades en bois).

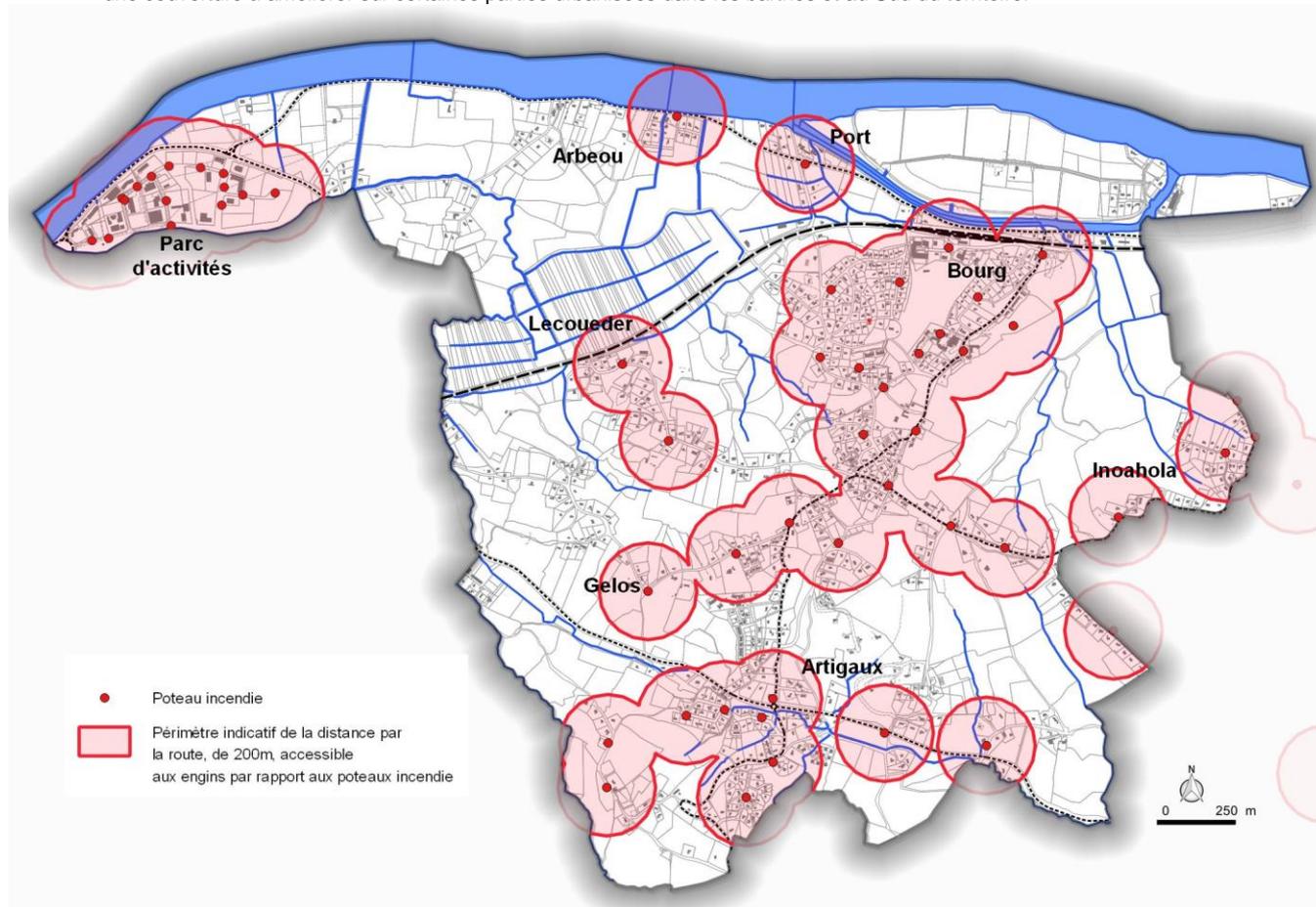
Cette approche peut ainsi conduire à une limitation des besoins en eau demandés au regard de la capacité opérationnelle des services d'incendie et de secours. En compensation, cette adaptation aux limites des capacités opérationnelles doit être mise en cohérence avec des mesures de réduction du risque à la source (mesures de prévention ; extinction automatique).

Couverture communale

La couverture incendie est assurée sur l'ensemble du territoire par une cinquantaine de poteaux incendie. Les poteaux défectueux seront mis aux normes.

Au regard de la distribution des poteaux incendie on notera ainsi :

- une couverture relativement satisfaisante sur l'ensemble des zones urbaines notamment le cœur du village qui comporte des ERP
- une couverture satisfaisante sur la zone d'activité du Fret via des poteaux incendie sur l'ensemble de la zone
- une couverture à améliorer sur certaines parties urbanisées dans les barthes et au Sud du territoire.



Cartographie de la couverture incendie sur les secteurs urbanisés de la commune

Rapport SDIS 2018 non transmis par la collectivité

A-I-5.10 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

La totalité du territoire communal est correctement desservie.

A-I-5-11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :

Source : <http://www.grdf.fr/collectivites-territoriales/mes-services/communes-desservies>

La commune est desservie en gaz naturel.

A-I-5-12 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES

Source : <http://observatoire.francethd.fr/>, ariase.com

Lahonce est une commune du département Pyrénées-Atlantiques où l'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 87,26% des bâtiments de Lahonce bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Aucune antenne mobile n'est implantée à Lahonce mais 100,00% des bâtiments sont couverts en 4G par au moins un opérateur grâce aux antennes localisées dans les communes voisines.

Vitesse internet	Nombre de bâtiments	%	Réseau mobile	Nombre de bâtiments	%
Plus de 500 Mb/s	0	0 %	4G	1 107	100 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	0	0 %	3G	1 107	100 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	256	23,1 %	2G	1 107	100 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	710	64,1 %	Inconnu	0	0 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	127	11,4 %			
Moins de 3 Mb/s	9	0,8 %			
Inconnu	5	0,4 %			

Données Ariase

Données ARCEP

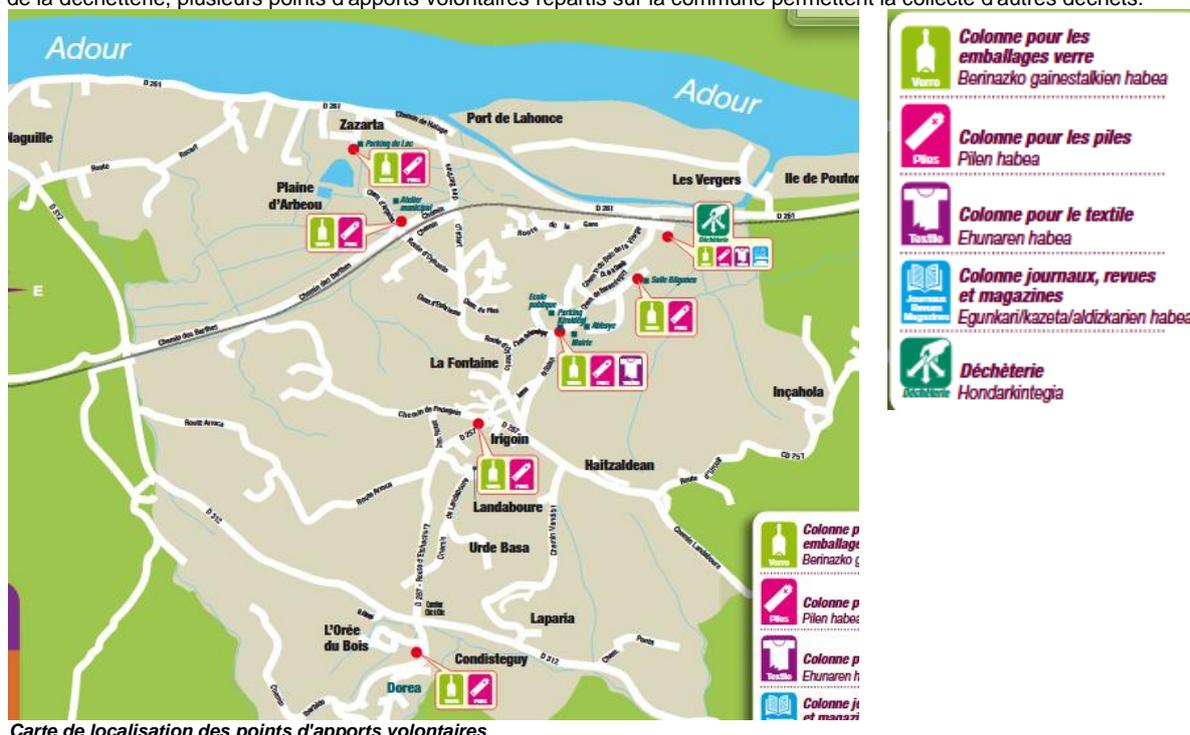
A-I-5-13 - LA COLLECTE DES DECHETS

Sources : *mairie de Lahonce, bil ta garbi, pôle Nive Adour*

La collecte des déchets ménagers est de la compétence de la CAPB. Il s'agit d'une collecte sélective en porte à porte pour les ordures ménagères (une fois par semaine) et la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des papiers, journaux, revues, magazines (tous les 15 jours), via 2 bacs remis à chaque habitation.

La commune de Lahonce dispose d'une déchetterie.

En plus de la déchetterie, plusieurs points d'apports volontaires répartis sur la commune permettent la collecte d'autres déchets.



Carte de localisation des points d'apports volontaires

En 2018, la production de déchets ménagers et assimilés est de 618 kg/habitant/an et le taux de valorisation global de 57%.

Tonnages produits

Territoire	Tonnages traités 2017	Performance	Variation 2016/2017	tonnage	Variation kg/hab 2015/2016
CAPB	92 782 t	306 kg/hab			
Pôle Nive Adour	3 685 t	191 kg/hab	5.23%		3.48%

Tonnages des ordures ménagères résiduelles -2017.

Sur Nive Adour la performance est de 191 kg/hab contre une moyenne de 298 kg/hab sur l'ensemble du territoire Bil ta Garbi.

A-I-5-14 - LE TRAITEMENT DES DECHETS

Sources : <http://www.errobi.com>, Rapport annuel Bilta Garbi

Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a été créé par arrêté préfectoral le 23 août 2002 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la zone Ouest du Département des Pyrénées-Atlantiques. Ses missions sont regroupées autour de plusieurs actions : réduction, recyclage, valorisation, sensibilisation et concertation.

Le Syndicat Bil Ta Garbi répond aux orientations du PDEDMA (plan départemental des déchets ménagers et assimilés).

1/ Réduire la toxicité et de la quantité de déchets ménagers produite ainsi que le développement de la collecte sélective. Reconnu territoire « **Zéro Déchet, Zéro Gaspillage** » par le Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'énergie fin 2015, le Syndicat Bil Ta Garbi a pour objectif la construction, avec le plus grand nombre d'acteurs locaux, d'une politique de réduction et de gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire et de gouvernance partagée.

2/ Valoriser les déchets recyclables, fermentescibles ou verts : Bil Ta Garbi met en service deux pôles de valorisation des déchets mis en service dès 2013 assurant une valorisation matière, organique et énergétique de nos déchets. Un objectif de 100 kg/habitants/an triés pour 2020 est fixé. Un objectif important puisqu'en 2017 chaque habitant a trié 86 kg de déchets recyclables.

3/ Limiter le transport des déchets : Bil Ta Garbi a construit de deux équipements au plus près des bassins de production de déchets

4/ Réduire l'enfouissement de déchets ultimes : Bil Ta Garbi met en service dès 2013 de deux pôles de valorisation des déchets (Canopia et Mendixka) qui permettront de réduire de moitié la part de déchets enfouis

OBJECTIF PRIMO : RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

EN 2020 -10% DE DMA par rapport à 2010

	Performance 2010*	Performance 2017	
OMR	306 kg/hab.	298 kg/hab.	
Recyclables	79 kg/hab.	86 kg/hab.	
Déchetterie	208 kg/hab.	233 kg/hab.	Évolution 2010/2017
TOTAL DMA	593 kg/hab.	618 kg/hab.	+ 4 %

* hors Bil Garbi

OBJECTIF TOP'VALO : AUGMENTATION DU TAUX DE VALORISATION GLOBAL DES DÉCHETS

EN 2020 80% DE DMA VALORISÉS

	Production DMA (en tonnes)	DMA valorisés	Taux de valorisation global
2015	165 674 t	107 371 t	65%
2016	165 757 t	114 951 t	69%
2017	198 025 t	112 088 t	57%

OBJECTIF PRIMO : TRI À LA SOURCE

EN 2020 100KG PAR AN & PAR HAB.

	Performance 2010	Performance 2017	
Verre	34 kg/hab.	42 kg/an/hab.	
Papiers	25 kg/hab.	25 kg/an/hab.	
Emballages recyclables	20 kg/hab.	19 kg/an/hab.	Évolution 2010/2017
TOTAL	79 kg/hab.	86 kg/an/hab.	+ 8 %

Concernant la performance à l'habitant, on constate une progression
OBJECTIF TOP'VALO : RÉDUCTION DU TAUX D'ENFOUSSEMENT DES DÉCHETS

EN 2020 -70% DE DÉCHETS ENFOUIS PAR RAPPORT À 2010

Déchets ménagers stockés en centre d'enfouissement		Tonnages 2010	Tonnages 2017	Évolution 2010/2017
		OMR	78 757 t	
Refus de valorisation pôles Mendixka et Canopia		0 t	13 003 t	
	Déchetteries (encombrants et gravats non valorisés)	22 079 t	18 446 t	
	TOTAL	100 836 t	78 882 t	-20%
Taux d'enfouissement		66%	43%	-20%

Résultats des collectes et objectifs du syndicat pour 2020

Le traitement des déchets

Les déchets ménagers sont acheminés vers le site de Canopia pour transfert et tri. Les déchets sont triés via une unité de tri de capacité de 20 000t/an (papiers, journaux et emballages ménagers recyclables mélangés des habitants pour les filières de recyclage). Les déchets issus de déchetterie sont valorisés via différentes filières. Les déchets non recyclables et non dangereux sont acheminés vers l'unité d'enfouissement de Zaluaga.

LE CENTRE DE TRI DU PÔLE CANOPIA

Maître d'ouvrage	Syndicat Bil Ta Garbi (Titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter)	
Exploitant	Syndicat Bil Ta Garbi	
Localisation	Bayonne (64)	
Capacité annuelle	20 000 t	
Date de mise en service	Décembre 2013	
Collectes sélectives	L'ensemble des collectivités adhérentes au Syndicat Bil Ta Garbi	
Flux sortants		
Produits valorisés	Valorisation matière	18 390 t
Refus de tri	UVO Canopia (soit avec valorisation organique partielle)	1 848 t

LA VALORISATION / TRAITEMENT DES DÉCHETS DE DÉCHETTERIES

FLUX DE DÉCHETS	Valorisation / traitement
Tout-venant	Enfouissement (ISDND de Zaluaga à St Pée/Nivelle et de Mendixka à Charritte de Bas)
Déchets verts	Valorisation organique (compost)
Gravats	Valorisation (remblais) ou Enfouissement (ISDI)
Ferraille	Valorisation matière (aciérie)
Bois	Valorisation matière (panneau aggloméré)
Carton	Valorisation matière (papeterie)
Déchets d'Équipement Électrique et Electronique (D3E)	Traitement et recyclage (Eco-organisme Ecologic)
Huile végétale	Valorisation (bio-carburant)
Déchets d'Ameublement (DEA)	Valorisation matière (Eco-organisme Ecomobilier)
Plâtre	Valorisation matière et enfouissement
Pneus	Valorisation matière ou énergétique
Déchets dangereux	Traitement et recyclage (Eco-organismes EcoDDS, DASTRI et Corepile)

Performance du tri

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES	Verre AV, caissettes, déchetteries	Emballages AV, PAP, caissettes, déchetteries	Journaux, revues, magazines AV, PAP, caissettes, déchetteries	Total Emballages collectés 2017	Taux de détournement CS/(CS+OM)	Performance
CA Pays Basque	12 792 t	5 658 t	7 595 t	26 045 t	22%	86 kg/hab
DÉTAIL PAR PÔLES	Verre AV, caissettes, déchetteries	Emballages AV, PAP, caissettes, déchetteries	JRM AV, PAP, caissettes, déchetteries	Total Emballages collectés 2017		
CA Pays Basque PT Nive Adour	745 t	475 t	635 t	1 855 t		

UVO CANOPIA

Les déchets après le tri sont valorisés dans le cadre de l'unité de valorisation organique par méthanisation.
 Les autres déchets sont dirigés vers les différentes filières de recyclages.
 Les Ménagers organiques ou « fermentescibles » (épluchures, restes de repas, textiles naturels, cartons alimentaires souillés, petits papiers...) sont dirigés vers l'unité de valorisation organique pour un traitement par méthanisation et compostage (UVO) d'une capacité de 80 000 t/an. Les exclusivités de ce procédé Valorga reposent sur la dégradation de la fraction biodégradable des ordures ménagères résiduelles dans de véritables enceintes hermétiques : les digesteurs. L'utilisation d'un système pneumatique pour remuer la matière autorisant l'absence de pièces mécaniques à l'intérieur du digesteur et offrant ainsi une véritable fiabilité de fonctionnement. La progression par séquences de la matière dans le digesteur, garantissant un compost d'une qualité optimale.
 L'unité produit de la chaleur et du biogaz : en 2017 l'électricité produite correspond à 2 173 MWh et la chaleur produite à 985 MWh.



Unité de Valorisation Organique par tri-méthanisation-compostage (UVO) de Canopia

Maitre d'ouvrage	Syndicat Bil Ta Garbi (Titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter)	
Exploitant	Valortegia	
Localisation	Bayonne (64)	
Capacité annuelle	84 000 t	
Date de mise en service	Avril 2014	
Déchets admis 2017	21 477 t dont 19 440 t d'OMR <small>(la quantité totale de déchets entrants sur l'installation est de 60 498 t dont 39 021 t délégués et 21 477 t valorisées à l'UVO)</small>	
Collectivités utilisatrices	Secteurs Hendaye, Sied, Bidart, Pôles Errobi, Côte Basque-Adour, Nive Adour, Hasparren Iholdy	
Flux sortants		
Compost conforme	Production de compost répondant à la norme NFU 44-051	311 t
Refus de tri stocké	Exutoire : ISDND de Zaluaga Bi et Sotrivall (Clérac)	9 391 t
Refus de tri valorisés énergétiquement	Les refus haut PCI ont été valorisés vers des unités de valorisation énergétique Astria à Bègles, SITCOM Côte Sud des Landes et Cyclergie à Pontenx Les Forges	995 t
Feraille extraite	Valorisation matière	180 t
Énergie	Biogaz produit ayant permis la production de :	
	Electricité produite	2 173 MWh
	Chaleur produite	985 MWh

ISDND Zaluaga

Une part des déchets de déchetterie non valorisables est dirigé vers l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Zaluaga.



Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Zaluaga

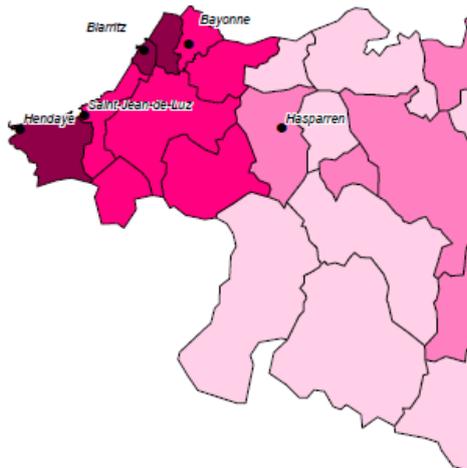
Maitre d'ouvrage	Syndicat Bil Ta Garbi (Titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter)	
Exploitant	Syndicat Bil Ta Garbi	
Localisation	St Pée /Nivelle	
Capacité annuelle	50 000 t/an	
Déchetteries	Pôles territoriaux Sud Pays Basque, Errobi, Côte Basque-Adour, Nive Adour, Hasparren Iholdy,	

13 034 t*

*ces tonnages enfouis incluent les DIB de professionnels réceptionnés en déchetteries et non comptabilisés en encombrants

A-I-5-15 - LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP

Sources : plan départemental de gestion de déchets du BTP



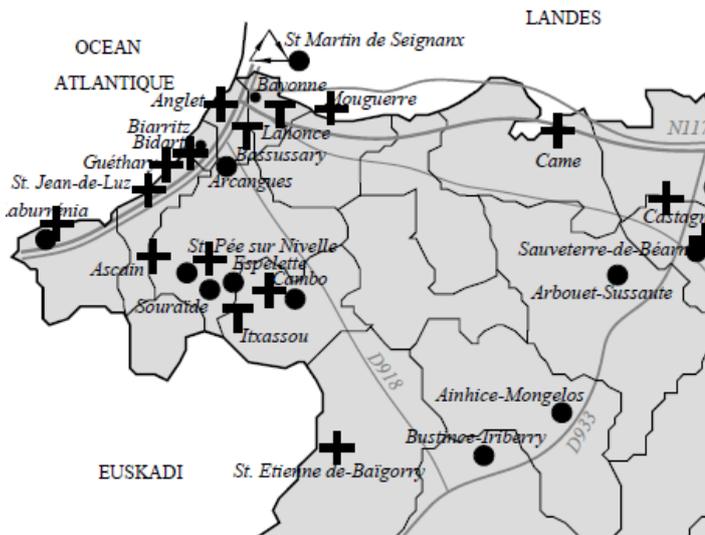
Flux de déchets par canton

Flux de déchets en tonnes /an

- De 1 000 à 3 000 t/an
- De 3 000 à 5 000 t/an
- De 5 000 à 10 000 t/an
- Plus de 10 000 t/an

Le flux de déchets des TP est estimé à 1 068 000 T/an pour le département, dont 940 000T/an de terre naturelles et 114000T/an d'autres inertes.

Les déchets concernés sont les déchets des travaux publics (route, terrassements, forage...) et les déchets du bâtiment (réhabilitation, démolition)



Récapitulatif des sites d'accueils des déchets BTP

LEGENDE

- T** Zone de transit
- Centre de stockage des gravats
- ▲ Plate-forme de recyclage des gravats (Lescar, St Martin)
- ✚ Déchèteries (publiques et professionnelles)
- ▲ Carrière autorisée pour accepter les gravats externes (Arudy, Aressy, Loubieng)

La CAPB a mis en œuvre une étude pour définir les besoins et l'implantation d'ISDI sur son territoire. Les résultats de cette étude sont à venir. La commune ne présente pas ce type d'installation en 2018.

EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

Synthèse

- Un territoire équipé d'une station d'épuration présentant une capacité résiduelle importante hors problème ponctuel en charge hydraulique
- Des assainissements autonomes dans des contextes de sols difficiles et globalement peu impactant sur le bassin versant Adour (eau de baignade, biodiversité)
- Une gestion des eaux pluviales réalisée de façon individuelle sans schéma directeur
- Une gestion de l'eau potable avec pour ressource l'eau de la Nive ne posant pas de problème quantitatif
- La qualité de l'eau est satisfaisante en 2017 sur le plan bactériologique et physico-chimique.

A-II- ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

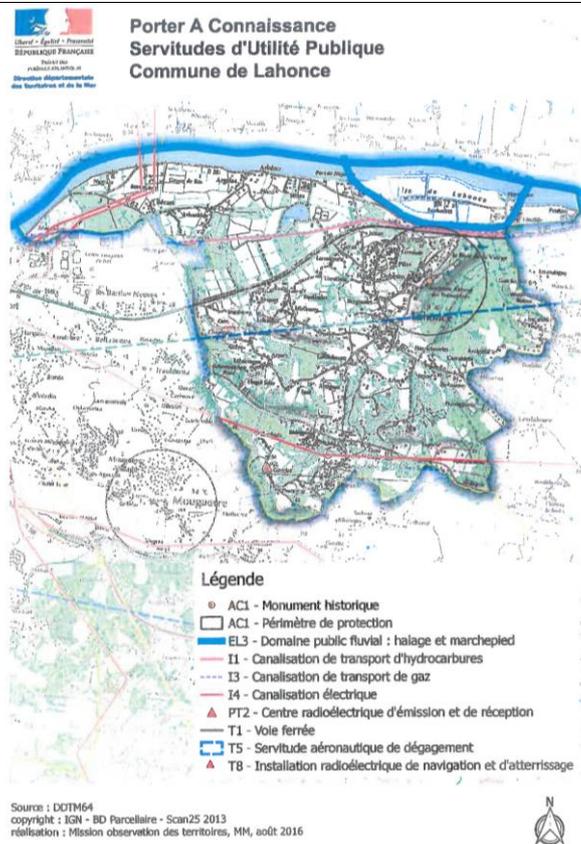
A-II.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Source : Porter à Connaissance

Ce paragraphe récapitule l'ensemble des servitudes indiquées dans les chapitres thématiques afin d'en donner un aperçu complet et global.

A-II.1.1 - LISTE DES SERVITUDES

Code	Nom officiel de la servitude
AC1	Servitude de protection des Monument Historique protégé - Eglise de Lahonce Inventaire MH AP 19/05/1925
EL3	Servitude de marchepied sur chaque rive - servitude de marchepied sur chaque rive de l'Adour
I1	Servitude liée aux pipelines de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés - Canalisation SNEA(P) ø300 – Pipe Lacq/Bayonne - Canalisation Total Infrastructure Gaz France (ex SNGSO) ø150 – Pipe Lacq/Bayonne
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz - Exploitant GSO et Total EP France
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - Lignes 225 KV - Ligne 63 KV
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles - PPRi Approbation du 21/04/2007
PT2	Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles - Biarritz-Lahonce 14/04/1972
T1	Servitude relative aux voies ferrées - Ligne Toulouse - Bayonne
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement - Aéroport Biarritz Pays Basque
T8	Servitude radioélectrique liée aux installations particulières de navigation et d'atterrissage - Biarritz - Lahonce



Carte des servitudes sur la commune
Source : Porter A Connaissance

A-II.1.2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES

Loi Montagne, Loi littoral

La commune n'est pas concernée

Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)

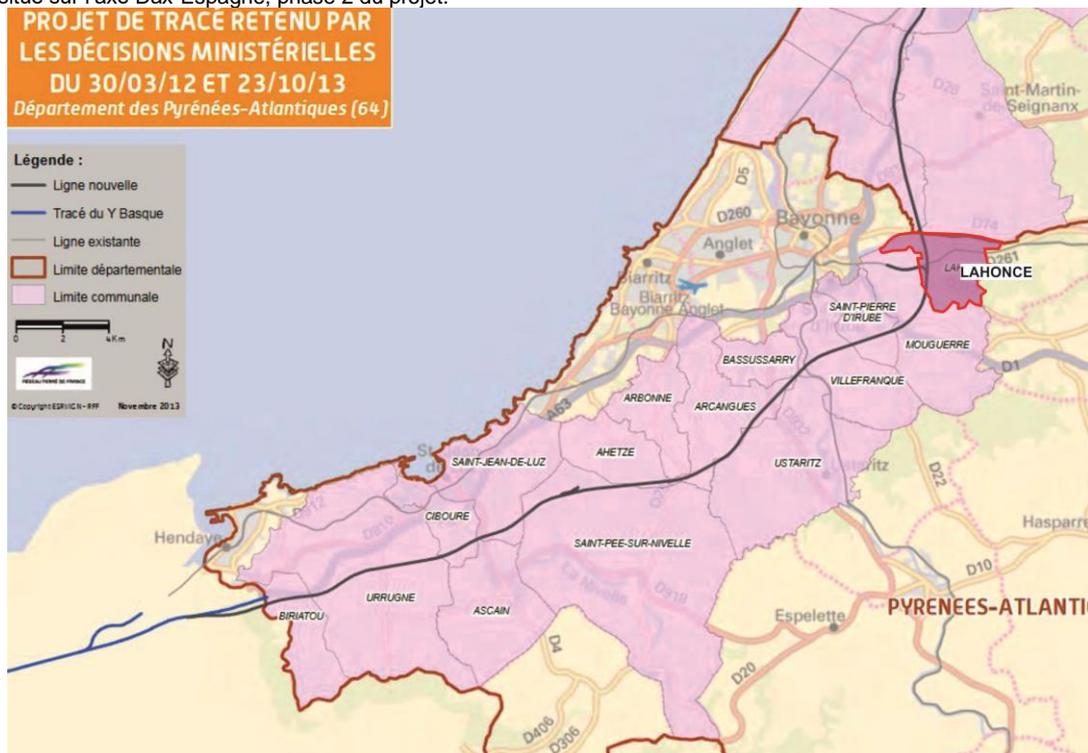
Il n'y a pas de P.I.G. sur la commune.

Le projet de ligne nouvelle au sud de Dax n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté préfectoral de qualification de P.I.G.

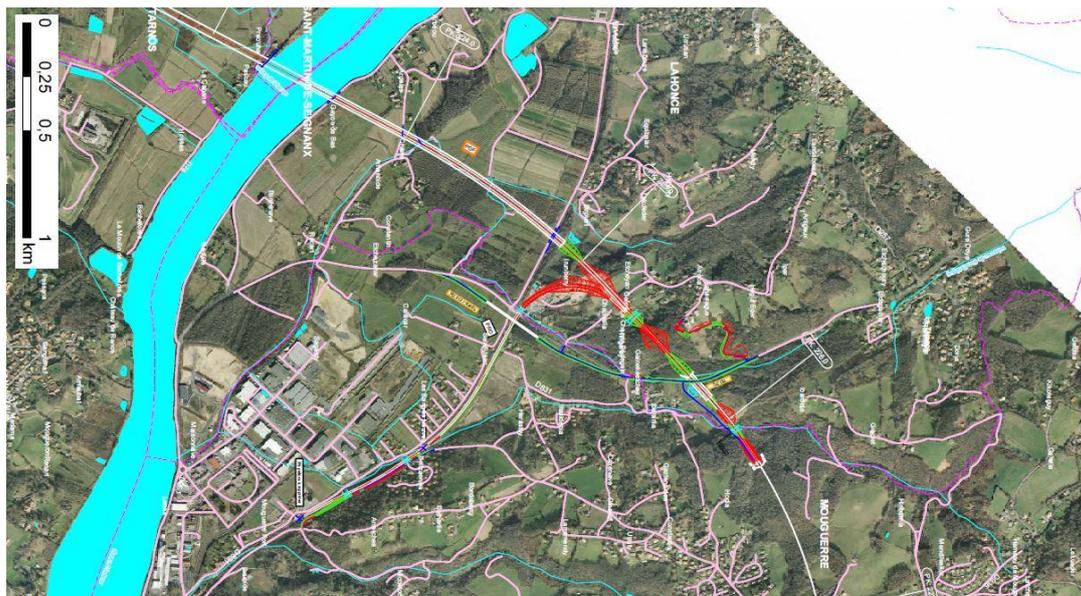
Le projet fait actuellement l'objet d'un arrêté préfectoral portant prise en considération des études d'élaboration des lignes nouvelles et qui permet d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant des travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse le moment venu la réalisation du projet ferroviaire. Dans les Pyrénées-Atlantiques, il s'agit de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2014, arrêté modificatif de l'arrêté n°2010299 - 10 du 26 octobre 2010.

La commune est concernée par le projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV), de l'axe ferroviaire Paris-Bordeaux-Valladolid-Madrid.

Lahonce se situe sur l'axe Dax-Espagne, phase 2 du projet.



Carte du projet de la ligne à grande vitesse (LGV) sur les Pyrénées-Atlantiques



Tracé de la LGV approuvé par décision ministérielle du 30 mars 2012 et du 23 octobre 2013

Source : GPSO

Les principales orientations du SCOT qui concernent le territoire communal sont les suivantes :

A1 Armature urbaine comme référence aux politiques de développement

A2 Développement dans les centralités

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Corrélation densité/transports collectifs Maillage de liaisons douces	Limitation des déplacements	Mobilité
Définir les enveloppes de projet urbain notamment en épaisseur en continuité des enveloppes de renouvellement (soit commune soit EPCI) Evaluer le potentiel en renouvellement urbain	Dans les centralités Economie de l'espace Préservation des espaces naturels et agricoles Renouvellement urbain	Développement Le développement en épaisseur devra être justifié s'il se fait avant la mobilisation du potentiel en renouvellement
Fixer des densités minimales Fixer un seuil de densité pour les programmes neufs au moins équivalent à la réalité de la centralité existante Fixer une consommation moyenne d'espace par logement	Maitriser les extensions	Densification
A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1% de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0.4% l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte Sinon justifier le respect global par EPCI Justifier l'effort d'économie par rapport au référentiel	Economie	Espace
Maitriser les espaces à enjeux majeurs	Mise en place stratégie foncière	Stratégie foncière

A3 Assurer les besoins des populations comme élément guide du développement

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Qualité de l'habiter PLH 2014/2019, Nive Adour	Conforter l'armature urbaine Produire des logements en fonction des besoins	Logement
Résorber le déficit en logement social pour les communes concernées et prévoir les outils dans les PLU Mixité sociale	Assurer une production suffisante et diversifiée Répondre aux besoins spécifiques de logement	Logement social 10% de la production neuve sur l'ensemble du SCOT
Produire des unités intergénérationnelles Logement pour les populations en difficultés, jeunes ménages, jeunes travailleurs, saisonniers Gens du voyage	Mixité et diversité	
Analyse du potentiel en réhabilitation et en enjeux d'amélioration dans les Plu et les EPCI Densification Accès aux ressources de matériaux locaux (carrières, recyclage...)	Habitat de qualité économe en ressource Amélioration du parc bâti existant Production de logements nouveaux économes	

A4 Assurer un développement économique équilibré

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Diagnostic agricole dans les PLU Identifier les espaces agricoles périurbains Maintien des fonctionnalités agricoles Limiter l'artificialisation et la fragmentation Mobiliser des ZAP ou des PAEN	Maintien des espaces de production Assurer une agriculture de qualité Développement de la filière bois-forêt Multifonctionnalité	Agriculture et forêt
Préserver les sites portuaires Prévoir des sites adaptés notamment filières d'excellence Diversification tourisme Accessibilité	Cohérent et adapté aux ressources du territoire Diversification et filières d'excellence Tourisme	Développement économique

<p>Favoriser restructuration des sites existants Optimiser et rationaliser Cohérence dans l'implantation et le foncier économique</p> <table border="1" data-bbox="124 197 691 577"> <thead> <tr> <th></th> <th>Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues</th> <th>Renouvellement urbain potentiel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Côte basque Adour</td> <td>4,5 ha/an</td> <td>+++</td> </tr> <tr> <td>Seignanx</td> <td>4,0 ha/an</td> <td>++</td> </tr> <tr> <td>Errobi</td> <td>3,0 ha/an</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nive Adour</td> <td>2,5 ha/an</td> <td>++</td> </tr> <tr> <td>Pays de Bidache</td> <td>1,5 ha/an</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pays d'Hasparren</td> <td>1,5 ha/an</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total SCoT</td> <td>17,0 ha/an</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Logique référentiel SCoT, supra SCoT, SCoT, local (voir liste Qualité environnementale et paysagère des zae)</p>		Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues	Renouvellement urbain potentiel	Côte basque Adour	4,5 ha/an	+++	Seignanx	4,0 ha/an	++	Errobi	3,0 ha/an		Nive Adour	2,5 ha/an	++	Pays de Bidache	1,5 ha/an		Pays d'Hasparren	1,5 ha/an		Total SCoT	17,0 ha/an		Economie de l'espace	Foncier économique Zone d'activités communautaire et communale
	Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues	Renouvellement urbain potentiel																								
Côte basque Adour	4,5 ha/an	+++																								
Seignanx	4,0 ha/an	++																								
Errobi	3,0 ha/an																									
Nive Adour	2,5 ha/an	++																								
Pays de Bidache	1,5 ha/an																									
Pays d'Hasparren	1,5 ha/an																									
Total SCoT	17,0 ha/an																									
<p>Respect des vocations de transit des voie (bruit, nuisances...) dans les projets de développement urbain Plan de déplacement</p>	Transit supra Période estivale	Accessibilité																								

A5 développement des commerces dans la ville

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
	Privilégier proximité commerces /habitats	Commerce/proximité habitants
<p>Les PLU délimitent les aires marchandes dans les enveloppes urbaines Refus du mitage commercial en dehors de ces espaces</p>	Selon positionnement	Localisation
Reprendre le DAC SCOT	Localisation	Pas de zacom

Agriculture, paysage, patrimoine

B1 Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
<p>Qualifier les espaces de transitions entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels Maîtriser drastiquement les extensions urbaines</p>	Limiter la dispersion Préserver selon les enjeux	Espace et biodiversité Natura 2000 Adour/Ardanavy
<p>Promouvoir les projets innovants et respectueux de l'environnement Développement des circuits courts Identifier les enjeux croisés dans les PLU agriculture/biodiversité Identifier et valoriser le foncier agricole à vocation de coupure d'urbanisation ou de « respiration » urbaine Accompagner les projets de développements des énergies en lien avec les déchets agricoles Développer les projets agro-ressources</p>	Agriculture durable Agriculture urbaine à envisager	Multifonctionnalité de l'agriculture

B2 Construire un projet pour la biodiversité

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
<p>Délimiter les réservoirs de biodiversité dans les PLU et en protéger les milieux (niveau national et supra) Idem pour le niveau SCoT identifié dans le SCoT Grille d'analyse en cas d'urbanisation responsabilité/incidence pour mesurer la faisabilité</p>	Préserver les réservoirs de biodiversité	Biodiversité et hiérarchisation Fonctionnalités écologiques Habitats d'intérêt, réservoirs de biodiversité et corridors
<p>Préserver les trames vertes, bleues et littorales Respecter l'intégrité des huit systèmes écologiques identifiés SCoT Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau Réduire les pollutions</p>	Continuité écologique à préserver Trame bleue	Qualité des eaux

B3 Promouvoir un projet intégré pour le territoire

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
<p>Caractériser les agglomérations villages et hameaux existants Identifier les espaces proches du rivage pour limiter l'urbanisation</p>	Préserver les identités littorales Décliner localement la loi littoral	Littoral
<p>Fonctions portuaires à prendre en compte avec les problématiques de qualité de vie, pollution, accessibilité et économie</p>	Vision globale et partagée	Estuaire Adour
<p>Protéger la bande littorale selon les caractéristiques locales Organiser l'accueil du public Identifier et protéger les espaces remarquables Respecter les coupures d'urbanisation</p>	Identité paysagère et environnementales du littoral	
<p>Intégrer les problématiques liées aux cours d'eau et faire le lien avec les coupures d'urbanisation Prendre en compte les cours d'eau en contexte urbains Adapter les systèmes d'épuration aux besoins</p>		Nature et agriculture dans le village Pollution

B4 Protéger les ressources en eau

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Protection réglementaire à assurer pour les captages dans les PLU Promouvoir la récupération des eaux de pluie Subordonner les développements à la capacité de la ressource	Sécuriser, économiser et préserver ressource en eau potable	Ressource en eau potable
Coordonner PLU et schéma d'assainissement pour optimiser les traitements des eaux Assainissement non collectif : principe de précaution Développer des outils d'analyse des impacts de l'assainissement et des outils de mesure de la capacité épuratoire des milieux récepteurs Dans l'attente, limiter drastiquement voire interdire l'assainissement non collectif dans le bassin versant de l'Uhabia Réaliser des schémas directeurs des eaux pluviales Favoriser des techniques alternatives et mutualisées (cf corridors écologiques, amont/aval.), en lien avec gestion des risques	Améliorer qualité eaux de baignade Prise en compte du pluvial et SDAGE	

B5 valoriser et gérer les patrimoines

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Patrimoine bâti : réinvestir dans l'optique du renouvellement Paysage : protection et gammes végétales Préservation des sites et panorama remarquables	Préservation Inventaire	Patrimoine culture
Objectifs de protection paysagers sectorisés Prévenir la banalisation des entrées de ville Cesser urbanisation linéaire Partage modal de la voirie Favoriser et consolider les TVB en zone urbaine Réduire les ilots de chaleur urbain		Enjeu routes de crêtes et panoramas ponctuels Enjeu Abbaye

B6 prise en compte des risques

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Risque inondation : mesurer et s'adapter Erosion côtière : prendre en compte et appliquer la stratégie locale Autres risques : prise en compte, réduction des aléas	Prise en compte	Risque Barthes Adour Risque cavité/effondrement au bourg
Définir des zones Tampons Identifier les ICPE Prendre en compte le PPRT Identifier et localiser les risques liés au transport des matières dangereuses Sols pollués : identifier, valoriser Qualité de l'air : transport collectif, mobilités douces Nuisances sonores : prise en compte, réduction Déchets : identifier les lieux pour la collecte voire le tri, optimiser la gestion notamment déchets BTP	Garantir la santé Limiter l'urbanisation autour des sites polluants Limiter le risque transport des matières dangereuses Sites pollués : identification, analyse en vue de reconversion Améliorer la qualité de l'air Réduire l'exposition au bruit Déchets : réduction et recyclage	Santé publique
Prendre en compte les orientations SRCAE Fixer les modalités d'un développement urbain sobre en besoin énergie Améliorer la performance énergétique Augmenter les recours aux énergies renouvelables Réduire les vulnérabilités induites par les changements climatiques (sécheresse, tempête.)	Anticiper et limiter les impacts Réduire les émissions GES S'adapter au changement climatique	Changement climatique

A-II.3.1 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 371-3 du code de l'environnement).

Il comprend notamment :

- a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L.371-1 du code de l'environnement ;
- d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Ce schéma a été annulé en juin 2017.

A-II.3.2 - THEMATIQUE ENERGIE CLIMAT AIR

SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

En Aquitaine le schéma a été approuvé le 15 novembre 2012.

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

A-II.3.3 - SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

La commune s'inscrit sur le territoire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016/2021.

Ce document constitue ainsi le cadre de référence de la gestion des eaux. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau et fixe notamment les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau. Ceux-ci relèvent essentiellement de :

- La gestion globale des milieux aquatiques et des vallées,
- La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines.

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de 4 orientations fondamentales :

- Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle
- Orientation B : réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages
- Orientation C : améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques
- Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...)

Le territoire communal est également concerné par les périmètres de gestion locale (SAGE¹ et contrat de rivières) suivants :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SAGE Adour Aval (05025)	Elaboration

¹ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

B – DEUXIEME PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION

B-I - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique	
RELIEF	Relief collinaire et de plaine sur le bassin de l'Adour	
HYDROGRAPHIE	L'Adour Nombreuses zones humides dont une zone humide élémentaire SDAGE	Corridors et réservoirs écologiques L'Adour
NATURA 2000	2 sites Natura 2000 (Directive Habitat) :	341 ha occupés par les sites Natura 2000 soit près de 15% du territoire communal
	FR 7200724 : L'ADOUR	DOCOB Adour validé, Habitats naturels d'intérêt communautaire dont prioritaires
	FR 7200787 : L'Ardanavy (cours d'eau)	Diagnostic écologique validé
ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)	1 ENS délimité sur les barthes de l'Adour	
ZNIEFF/ZICO	<ul style="list-style-type: none"> • 1 ZNIEFF de type 1 n°720030088, lit mineur des berges de l'Adour, Gaves réunis, Luy • 2 ZNIEFF de type 2 n°720030087 « L'Adour de la confluence de la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des barthes » et n° 720010809 « réseau hydrographique et vallée de l'ardanavy » • 1 ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux) : Barthes de l'Adour au Nord de la limite communale 	

B-I.1 - DONNEES PHYSIQUES

B-I.1.1 - CLIMAT

Source : Plan de gestion des Barthes de l'Ardanavy, <https://fr.climate-data.org/location/722718/>

Le climat régional est de type océanique se caractérisant par des écarts de températures faibles entre l'été et l'hiver avec une amplitude moyenne annuelle ne dépasse qu'à peine 10°C (entre janvier et août). Sur la commune située à une vingtaine de kilomètres de la côte basque, le climat est relativement semblable à celui de Biarritz avec des précipitations assez importantes : le climat océanique est dû à la proximité de l'Océan-Atlantique. La moyenne des températures en hiver se situe aux alentours de 8 °C et avoisine les 20 °C en été.

Les précipitations y sont rarement persistantes, excepté durant les tempêtes hivernales. Elles se manifestent souvent sous forme d'averses orageuses intenses et de courte durée. Les pluies se répartissent tout au long de l'année avec 1 500 mm d'eau et environ 144 jours pluvieux par an. Les automnes (novembre en particulier) et les hivers (décembre à février) sont les périodes durant lesquelles les précipitations sont les plus abondantes avec une moyenne mensuelle sur cette période de 140 mm environ. Le printemps reste pluvieux relativement, avec des moyennes entre 120 et 130 mm mensuel ; enfin les mois de juin à août restent les plus secs avec des quantités mensuelles de l'ordre de 90 à 100 millimètres. La pluie mensuelle est estimée à 22 mm sur un jour en moyenne. Les orages d'été forment des précipitations intenses.

Le régime des vents est dominé par une triple influence : l'océan Atlantique, les Pyrénées et un régime de brises locales. Les vents marins, dominants, apportent de l'humidité et de la fraîcheur en été et de la douceur en hiver.

Le climat reflète donc une relative douceur couplée à de fortes précipitations parfois brutales. L'ensoleillement présente un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire.

B-I-1-2- LA STRUCTURE GEOLOGIQUE

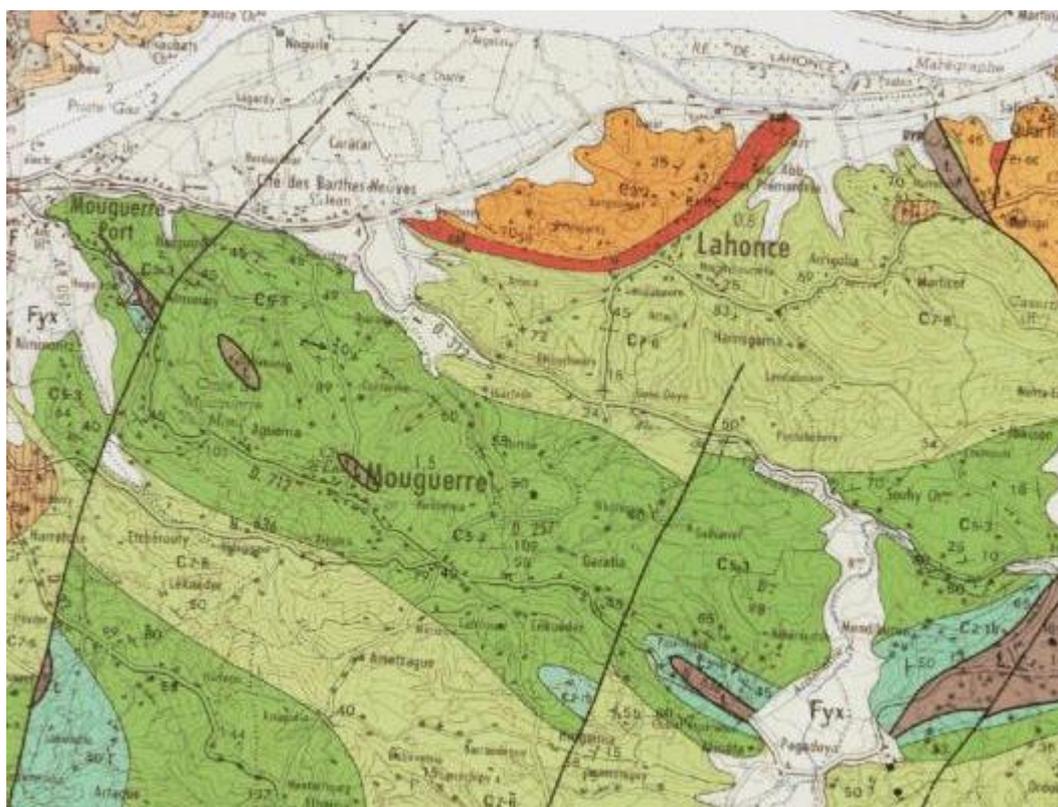
Source : BRGM, rapport de présentation PLU 2011,

La commune de Lahonce s'inscrit sur 2 grandes entités : celle de la plaine alluviale de l'Adour et celle des collines

D'après la carte géologique XIII-44 au 1/50000 du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), la commune de Lahonce peut être découpée en trois zones :

- Au Nord, les vases et niveaux bourbeux du Würm final et post-glaciaire s'étendent sur de vastes zones aisément inondables : les barthes. Ce sont des dépôts fluviatiles des basses vallées actuelles dont l'époque caractéristique correspond à un important remblaiement lié à une transgression marine.
- La zone centrale du territoire qui correspond au flanc Nord du coteau, appartient au Tertiaire (Paléocène supérieur) et au synclinal de Lahonce. Il s'agit d'un flysch à bancs décimétriques de calcaires, de grès, de silts argileux et de brèches, à ciment calcaire. Ces niveaux alternent avec des niveaux moins durs, marnes grises, sableuses et micacées se débitant en plaquettes. Ce niveau est surmonté par des calcaires argileux blanchâtres ou rose saumon, avec quelques intercalations de marnes rougeâtres, du Paléocène inférieur et Danien. Ces calcaires sont souvent sous forme de conglomérats. Dans cette formation, une ancienne carrière à ciel ouvert de calcaires a été exploitée au Nord-Est du territoire et une seconde est encore en exploitation
- Au Sud, le Sénonien affleure. Cette formation du Secondaire est constituée essentiellement de flysch marno-gréseux, et à l'extrême Sud de la commune, des « calcaires de Bidache », utilisés comme pierre à bâtir et matériaux d'empierrement.

Les ressources en eau sont inégalement réparties mais généralement faibles. Les seuls aquifères suffisamment constitués se situent dans les alluvions de l'Adour.



Carte géologique
Source géoportail

Légende carte géologique	
Fyx	Würm final. Post-Glaciaire. Vases et niveaux tourbeux
e3-2	Paléocène supérieur. Dans les synclinaux d'Urt, d'Urcuit et de Lahonce, le Paléocène supérieur (e3-2) est représenté par un flysch à bancs décimétriques de calcaires, de grès, de silts argileux et de brèches, à ciment calcaire, remaniant des quartz laiteux et des fragments calcaires. Ces niveaux durs alternent avec des marnes grises, sableuses et micacées, se débitant en plaquettes
e1-ec	Dano-Montien. Le Danien et le Paléocène inférieur sont représentés par des calcaires argileux blanchâtres ou rose saumon à rares intercalations de marnes rougeâtres. Ces calcaires, qui atteignent 100 m d'épaisseur, sont souvent « conglomérés », remaniant des éléments de même nature que la matrice.
C7-6	Sénonien supérieur. Le Sénonien supérieur est beaucoup mieux développé au Sud de l'Adour. Il s'agit d'un flysch marno-gréseux qui, à la base, admet sur une épaisseur d'environ 100 m quelques niveaux bréchiques et des bancs décimétriques de grès rubanés.
C5-3	Sénonien inférieur à Turonien. Calcaires de Bidache. Les Calcaires de Bidache sont bien connus dans toute la région car ils sont utilisés comme pierre à bâtir et matériau d'empierrement. Ils se présentent en bancs bien réglés, épais de 5 à 25 cm, souvent microbréchiques à la base et fréquemment coupés en leur milieu par une bande siliceuse gris clair ou noirâtre

B-I-1-3- RELIEF

Le relief du territoire communal varie de zéro à quelques mètres dans la plaine alluviale de l'Adour (en limite Nord, île de Lahonce) à 90-100m au niveau des collines au Sud en limite de Mouguerre ou vers l'Est à proximité de la limite communale d'Urçuit. Certains secteurs de la commune présentent des pentes importantes, notamment ponctuellement dans les espaces urbains : vallon de l'abbaye, bois de la vierge.

Les formes du relief s'organisent en deux entités distinctes :

La plaine de l'Adour

L'Adour développe une plaine élargie au Nord qui vient buter en partie Sud sur une ligne de coteaux pentus. Cette formation plane caractéristique du paysage des barthes est à une altitude moyenne de 2m sur une amplitude variante entre 0 et 4 m.

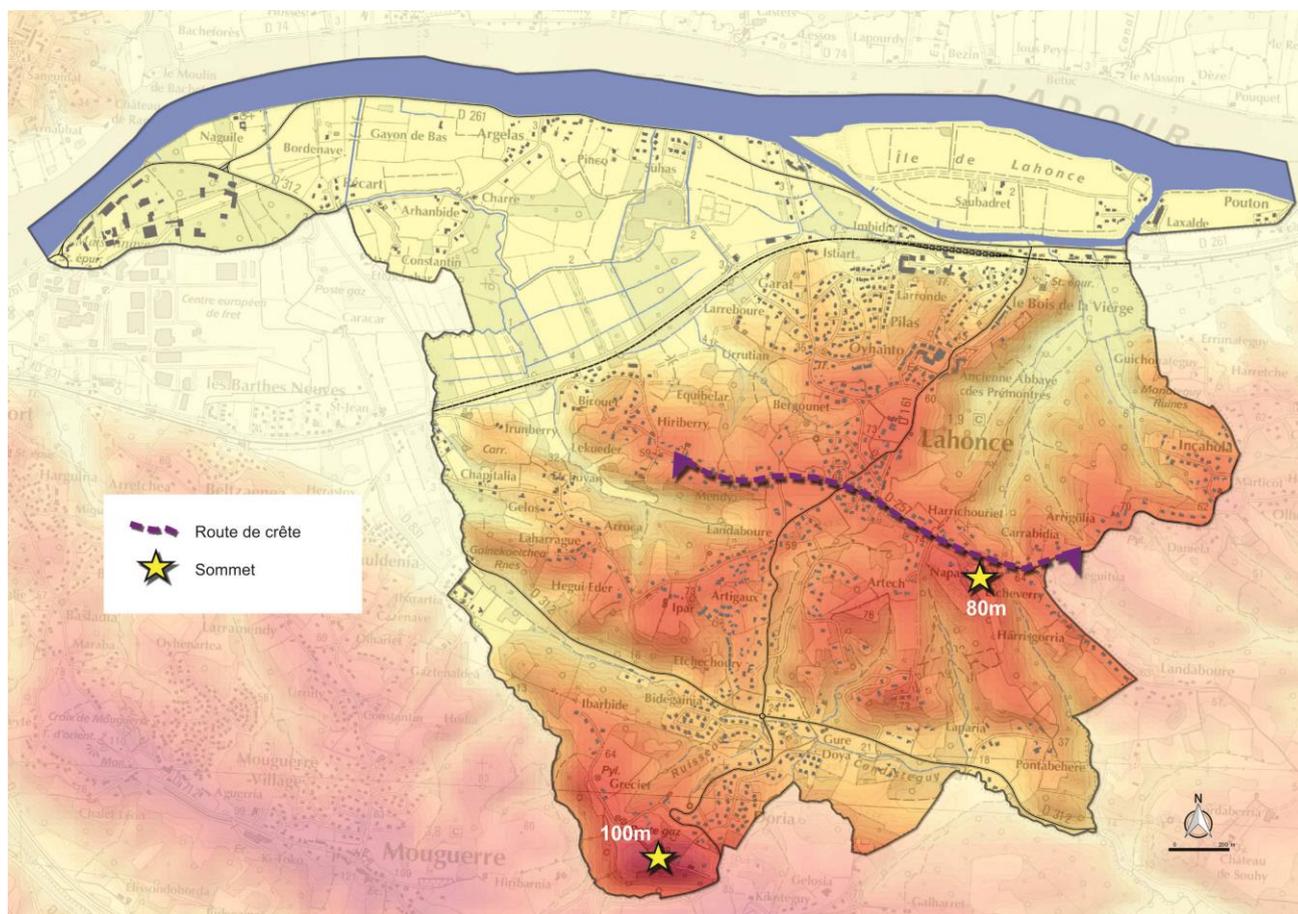
La plaine a fait l'objet d'implantations anciennes et de développements récents, notamment des zones résidentielles et la zone d'activité de fret. Elle présente la particularité de présenter une île avec le bras de l'Ayguette qui forme la voie d'eau la séparant de l'autre partie de la commune.

La plaine qui correspond à environ 1/3 du territoire communal est limitée au Nord par la voie ferrée.

Les collines

Cet ensemble constitue la majeure partie de la topographie communale. Ensemble de collines entaillées par des ruisseaux, cette entité présente une ligne de crête centrale. Les sommets et points hauts des collines ont été les lieux d'implantation bâtis majoritaire. Certains points de vue sur l'Adour notamment sont à noter, comme sur le massif des Pyrénées au Sud.

L'altitude moyenne est de l'ordre de 50 m sur des écarts entre 6 et 100 m. Le bourg de Lahonce se situe en position centrale, sur une ligne de crête, à une altitude moyenne de 65 m.



Relief – Structure topographique

Sources : prospections terrain, DOCOB, SCOT Bayonne Seignanx, INPN, SAGE Adour Aval, SDAGE Adour Garonne

Méthodologie de l'approche écologique

L'état initial et l'évaluation environnementale ont été réalisés par Christine Barroso, ingénieur agronome écologue, agence axe&site.

Recherche documentaire

- Analyse des fiches standards de l'inventaire national du patrimoine naturel (inpn.mbhn.fr)
- Intégration du diagnostic écologique et des éléments du DOCOB des sites Natura 2000 (Adour), diagnostic écologique Ardanavy
- Données naturalistes mutualisées : faune-aquitaine.org, inpn.fr (inventaire national du patrimoine naturel)
- Consultations d'acteurs ressources (Conseil départemental, ONF, CEN, CBNSA)

Expertise terrain

Visite sur les sites de densification et de développement urbain susceptibles d'être impactés (**été 2017, automne 2017, été 2018 et printemps 2019**)

Démarche d'accompagnement dans le PLU

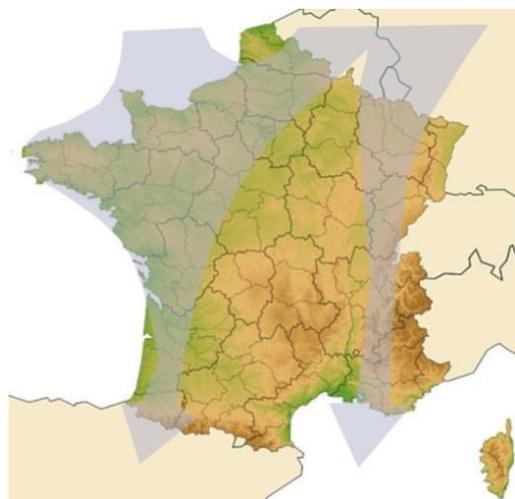
Localisation des sites naturels d'intérêt et des zones d'évitement, proposition de zonage intégrant la sensibilité des espaces de biodiversité

B-I.2.1 - LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL GENERALE

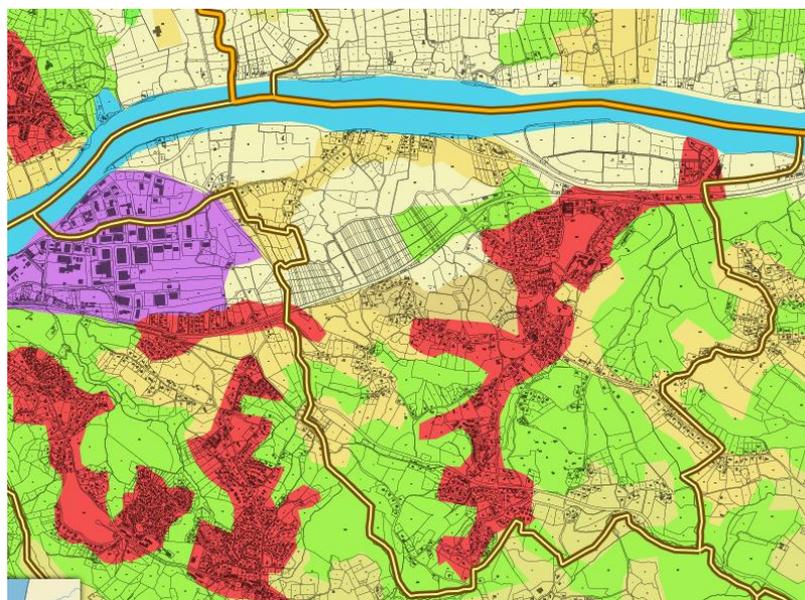
Lahonce se situe dans l'axe de la chaîne pyrénéenne et sur les bords de l'Adour ce qui implique la présence de nombreuses espèces d'oiseaux en migration pré et postnuptiale voire en halte migratoire (barthes proches).

La commune est caractérisée par une surface boisée importante. Riveraine de l'Adour son territoire est également empreint de la présence de nombreuses zones humides et du paysage caractéristique des Barthes, fortement exploitées par l'activité agricole.

Le secteur des collines présente un développement urbain important essentiellement implanté sur les zones hautes. On notera toutefois l'implantation récente en remblai sur la zone inondable de la zone d'activité de fret.



Axes migratoires principaux



- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Tissu urbain continu ■ Tissu urbain discontinu ■ Zones industrielles ou commerciales et installations publiques ■ Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés ■ Zones portuaires ■ Aéroports ■ Extraction de matériaux ■ Décharges ■ Chantiers ■ Espaces verts urbains ■ Equipements sportifs et de loisirs ■ Terres arables hors périmètres d'irrigation ■ Périmètres irrigués en permanence | <ul style="list-style-type: none"> ■ Cultures annuelles associées à des cultures permanentes ■ Systèmes culturaux et parcellaires complexes ■ Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants ■ Territoires agroforestiers ■ Forêts de feuillus ■ Forêts de conifères ■ Forêts mélangées ■ Pelouses et pâturages naturels ■ Landes et broussailles ■ Végétation sclérophylle ■ Forêt et végétation arbustive en mutation |
|--|--|

Occupation du sol

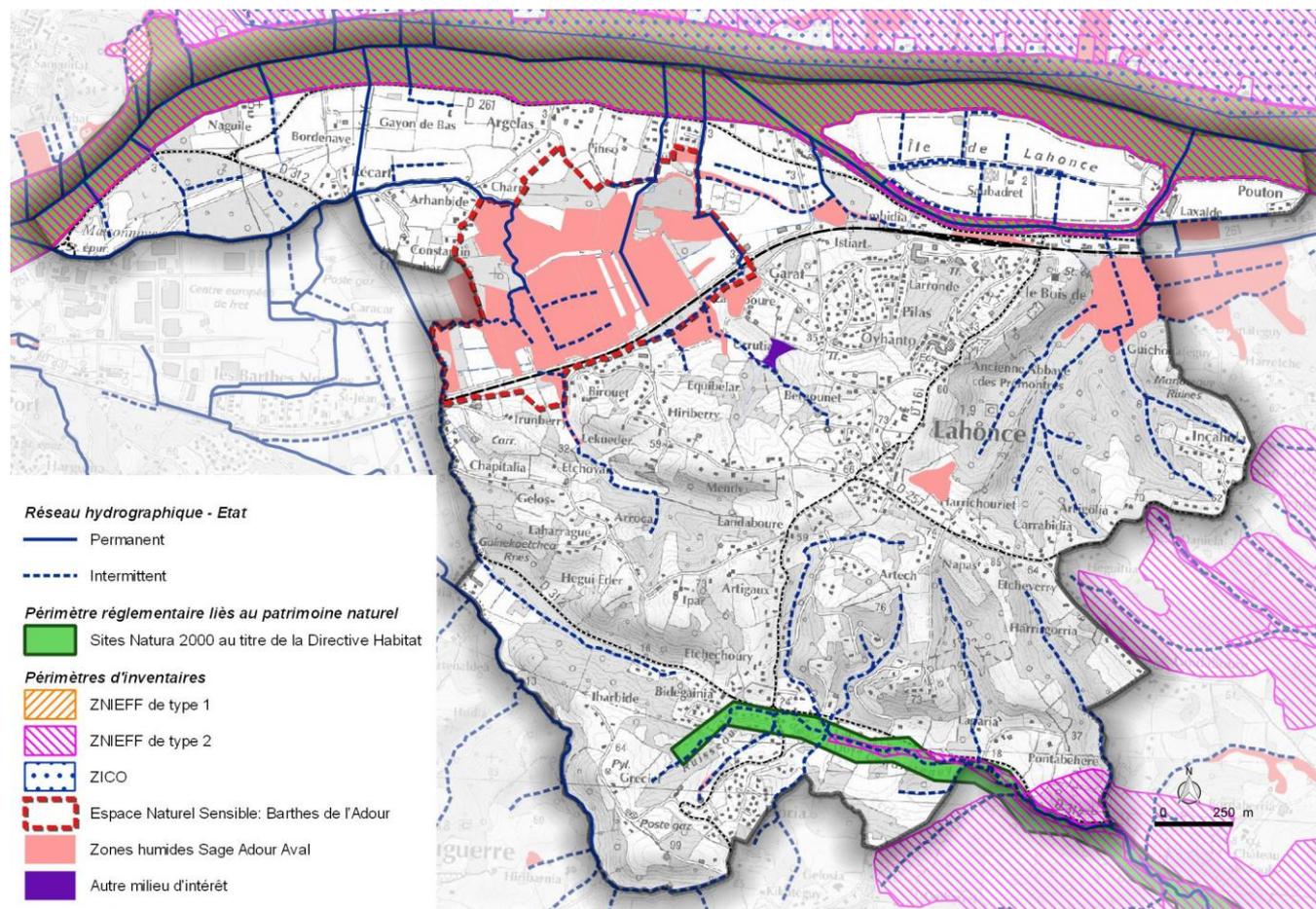
Source : geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr

B-I.2.2 - LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, INPN, DOCOB Adour, Conseil départemental, commune de Lahonce

La commune de **Lahonce** est marquée par la présence de secteurs à enjeux, faisant l'objet d'un classement en périmètres réglementaires ou d'inventaires :

- 1 ZNIEFF de type 1 n°720030088, lit mineur des berges de l'Adour, Gaves réunis, Luy
- 2 ZNIEFF de type 2 n°720030087 « L'Adour de la confluence de la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des barthes » et n° 720010809 « réseau hydrographique et vallée de l'Ardanavy »
- 1 ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux) : Barthes de l'Adour au Nord de la limite communale
- 2 sites Natura 2000 au titre de la Directive « Habitat » : « L'Adour- FR7200724 » avec DOCOB validé, « L'Ardanavy (cours d'eau) – FR7200787 », diagnostic écologique validé
- 1 Espace Naturel Sensible (ENS) : Barthes de l'Adour
- Des zones humides inventoriées dans le cadre du SAGE Adour Aval, une zone humide élémentaire (bois marécageux d'Aulnes) du SDAGE
- Axe à migrateurs d'amphihalins (Adour), Adour classé poisson migrateur (anguilles et autres migrateurs), Adour en liste 1 et 2 du classement de protection des continuités écologiques des cours d'eau



Périmètres réglementaires et d'inventaires liés au patrimoine naturel

Natura 2000

- « L'Adour » FR7200724

Description générale

Ce site, faisant l'objet d'un DOCOB approuvé, s'étend sur 3 565ha sur près de 80 communes dont 9 communes des Pyrénées-Atlantiques. Il s'inscrit en limite Nord du territoire communal et ne concerne que la partie du lit mineur. En effet, 98% du périmètre est le fait de surfaces en eau, celles-ci étant soumises à l'influence de la marée. Le territoire de Lahonce se situe à cheval sur la partie intermédiaire, les barthes : avec dynamique fluviale diminuée par de nombreux aménagements et l'aval qui correspond à la zone d'estuaire : transition eaux douces/eaux salées ; intérêt patrimonial fort pour les espèces de migrateurs amphihalins notamment.

Importance biodiversité

Site important pour les poissons migrateurs, l'Angélique des estuaires (espèce endémique) et le Vison d'Europe notamment

Vulnérabilité

Forte pression anthropique sur ce fleuve très aménagé : ouvrages transversaux, ouvrages latéraux vers les affluents et annexes hydrauliques, digues, etc. Problématique de qualité et quantité d'eau (notamment en période estivale).

Pressions

Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs pressions ayant des conséquences notables :

- La fertilisation et les pollutions des eaux de surfaces
- Les modifications hydrauliques (digués, aménagements.)
- Les espèces exotiques envahissantes
- Les réductions de connectivités d'habitats par des actions anthropiques (fragmentation, interruption des continuités)

Classes d'habitats

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)

Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)

Couverture

98%

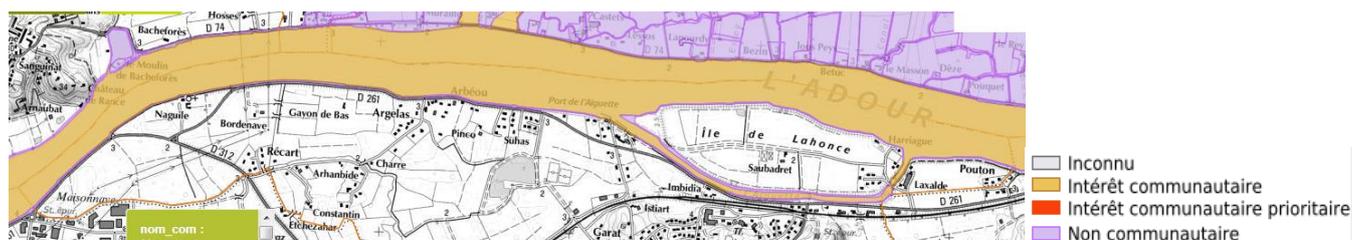
Les habitats naturels d'intérêt communautaire en présence sur la commune

Les habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur ce site sont les suivants :

Sur la commune un seul habitat d'intérêt communautaire relatif aux eaux de l'Adour a été indiqué.

Intitulé	Code EUR	Enjeu de conservation	Présence sur Lahonce
Estuaires	1130	MAJEUR	Oui
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0*	MAJEUR	Absent dans l'emprise Natura
Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	91F0	MAJEUR	Absent dans l'emprise Natura
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430	MAJEUR	Absent dans l'emprise Natura
Lac eutrophe naturel	3150	MAJEUR	Absent dans l'emprise Natura
Prés salés atlantiques	1330	FORT	Absent dans l'emprise Natura
Replat boueux ou sableux	1140	FORT	Absent dans l'emprise Natura
Lagunes côtières	1150*	FORT	Absent dans l'emprise Natura
Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes	3130	FORT	Absent dans l'emprise Natura
Dunes mobiles embryonnaires	2110	FORT	Absent dans l'emprise Natura
Dunes côtières fixées avec végétation*	2130*	SECONDAIRE	Absent dans l'emprise Natura
Dunes boisées	2180	SECONDAIRE	Absent dans l'emprise Natura
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	SECONDAIRE	Absent dans l'emprise Natura
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranuncion fluitantis</i> et du <i>Calliticho-Batrachion</i>	3260	SECONDAIRE	Absent dans l'emprise Natura
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3270	SECONDAIRE	Absent dans l'emprise Natura
Galerie et fourrés méridionaux	92D0	SECONDAIRE	Absent dans l'emprise Natura

Liste des habitats et enjeux sur la zone Natura Adour, * Habitats prioritaires



Les espèces en présence

Différentes espèces à enjeu ont été inventoriées sur la zone Natura 2000 Adour.

Il n'y a pas de cartographie disponible.

L'emprise Natura 2000 sur la commune est favorable à la présence d'Angélique (enjeu majeur) et des différentes espèces de poissons, voire la Loutr.

Les enjeux de conservation sont majeurs pour l'ichtyo-faune et les poissons migrateurs.

Poissons	Alose, anchois commun, anguille d'Europe, barbeau commun, bar commun, bar moucheté, flet commun, gobie buhotte, gobie tacheté, gobie noir, grislet, marbré commun, motelle à 3 barbillons, ombrine bronze, rouget de roche, sar commun, sole commune, syngnathe de Dumerii
Crustacés	Crevette grise, crevette, crevette blanche, crabe vert, crabe marbré, crabe
Mollusques	Huitres, moules, coques, palourde asiatique
Annélides polychètes	Vers tubicoles sur bois

Tableau 2 : Etat des lieux des peuplements piscicoles dans les eaux de transition Adour aval (source IFREMER, novembre 2005)

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	statut	évaluation globale (tendance)	RESULTAT
			ENJEU DE CONSERVATION
1102 : Grande alose	Communautaire	déclin rapide à préciser	MAJEUR
1103 : Alose feinte	Communautaire	manque de connaissance sur le site	MAJEUR
1126 : Toxostome	Communautaire	régression	MAJEUR
1356 : Vison d'Europe	Communautaire	stable	MAJEUR
1355 : Loutr d'Europe	Communautaire	inconnue	MAJEUR
1046 : Gomphe de Graslin	Communautaire	manque de connaissance sur le site	MAJEUR
1607* : Angélique des estuaires	Prioritaire	manque de connaissance sur le site	MAJEUR
1220 : Cistude d'Europe	Communautaire	manque de connaissance sur le site	FORT
1095 : Lamproie marine	Communautaire	augmentation	FORT
1099 : Lamproie de rivière	Communautaire	inconnue	FORT
1041 : Cordulie à corps fin	Communautaire		
1044 : Agrion de Mercure	Communautaire	manque de connaissance sur le site	FORT
1060 : Cuivré des marais	Communautaire	manque de connaissance sur le site	FORT
1428 : Marsillée	Communautaire	manque de connaissance sur le site	FORT
1308 : Barbastelle	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE
1310 : Minioptère de Schreibers	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE
1096 : Lamproie de Planer	Communautaire	inconnue	SECONDAIRE
1106 : Saumon Atlantique	Communautaire	stable	SECONDAIRE
1134 : Bouvière	Communautaire	augmentation	SECONDAIRE
1065 : Damier de la Succise	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE
1088 : Grand capricorne	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE
1083 : Lucane cerf-volant	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE

Espèces en présence et enjeu de conservation

• « L'Ardanavy »

Ce site Natura 2000 s'étend sur 627 ha autour du cours d'eau de l'Ardanavy et passe au Sud de la commune de Lahonce ; il concerne 10 communes du département 64. On retrouve des mégaphorbiaies et des forêts alluviales comme principaux types d'habitats. Ces deux habitats sont caractérisés par une représentativité, une conservation et une évaluation globale excellente sur ce site.

On retrouve sur ce site trois espèces protégées et patrimoniales : l'écrevisse à pattes blanches pour les crustacés, le Vison d'Europe pour les mammifères et le Toxostome pour les poissons. L'association de la présence de ces espèces et les habitats naturels à protéger expliquent le classement de ce site en zone Natura 2000.

Pressions

Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs pressions ayant des conséquences notables :

La fertilisation, les pollutions des eaux de surfaces

- Les coupes forestières
- Les espèces exotiques envahissantes
- Les zones urbanisées, les habitations
- Les réductions de connectivités d'habitats par des actions anthropiques

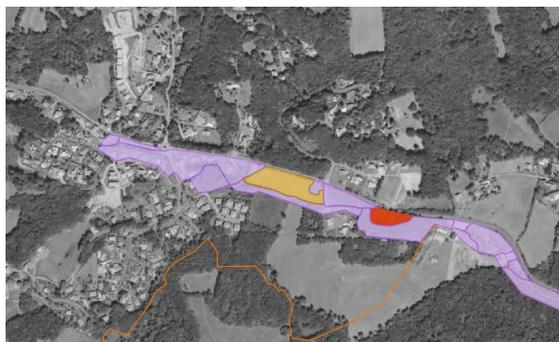
Classes d'habitats	Pourcentages de couverture
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux douces)	60%
Forêts caducifoliés	15%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	10%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	10%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrialisées, routes, décharges, mines)	5%

Les habitats en présence sur la commune et les enjeux de conservation

Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000	Surface totale (ha)	Etat de conservation	Enjeu de conservation
Ardanavy				
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0*	259,7	Moyen	Fort
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0	50,8	Moyen	Fort
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)	6410	0,6	Mauvais	Fort
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	24,4	Moyen	Modéré
Landes sèches européennes	4030	1,7	Mauvais	Modéré
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetoneanojuncetea</i>	3130	40m ²	Moyen	Modéré
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	0,7	Mauvais	Faible
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	Mégaphorbiaie oligohalophile eutrophile à Angélique des estuaires	3	Bon	Fort
	Mégaphorbiaies mésotrophes à méso-eutrophes	9	Moyen	Faible
	Mégaphorbiaies eutrophiles sur sédiment minéral	4,4	Bon	Faible
	Ourlets des sols frais à humides	0,8	Bon	Faible
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	Herbiers phanérogamiques	1,1	Bon	Faible
	Herbiers bryophytiques	0,6	Bon	Modéré
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270	0,01	Bon	Faible

Sur la commune le Docob a inventorié deux habitats d'intérêt :

- Les forêts alluviales à enjeu fort
- Les prairies maigres de fauche à enjeu modéré



- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) enjeu modéré
- * * * 91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) enjeu fort



- FR7200787 - L'Ardevanavy
- Réseau hydrographique
- Agrion de Mercure
- Cuivré des marais

Localisation des habitats d'intérêts, habitats d'espèces et espèces sur l'emprise natura 2000 Ardevanavy

Les habitats d'espèces et espèces : enjeu et état de conservation

Espèce	Code EUR	Enjeu conservation	Etat de conservation
Angélique des estuaires	1607 prioritaire	FORT	MAUVAIS
Cistude d'Europe	1220	FORT	BON
Ecrevisse pattes blanches	1092	FORT	MAUVAIS
Cuivré de marais	1060	MOYEN	MAUVAIS
Loutre	1355	MOYEN	BON
Lamproie de Planer	1096	MOYEN	MOYEN
Cordulie à corps fin	1040	FAIBLE	MAUVAIS
Agrion de Mercure	1044	FAIBLE	MAUVAIS
Gomphe de Graslin	1046	FAIBLE	INCONNU
Lamproie marine	1095	INCONNU	
Grande Alose	1102		
Toxostome	1126		

Sur la commune deux espèces ont été identifiées dans le périmètre Natura 2000 :

- L'Agrion de Mercure, à enjeu faible
- Le Cuivré des Marais à enjeu modéré

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) et ZICO (Zone d'Intérêt pour la Conservation des oiseaux)

- **1 ZNIEFF de type 1 n°720030088, lit mineur des berges de l'Adour, Gaves réunis, Luy**
 Cette ZNIEFF est inclus dans la ZNIEFF de type 2 liée à l'Adour. Les enjeux sont liés à la qualité des eaux et au maintien de la géomorphologie du lit pour la préservation des espèces aquatiques.
- **2 ZNIEFF de type 2 n°720030087 « L'Adour de la confluence de la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des barthes » et n° 720010809 « réseau hydrographique et vallée de l'Ardevanavy »**
 La ZNIEFF relative à l'Adour présente les mêmes objectifs que la ZNIEFF de type 1. Pour la vallée de l'Ardevanavy les enjeux qualité des eaux sont semblables mais il faut ajouter des enjeux sur la conservation de différents habitats humides riverains de l'Ardevanavy, avec le cortège d'espèces inféodées (Cistude, Vison, Loutre, amphibiens, insectes.). Sur la commune un tronçon d'un affluent au Sud de la commune est concerné.
- **1 ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux) : Barthes de l'Adour au Nord de la limite communale**
 La ZICO ne concerne pas directement le territoire communal puisqu'elle se situe au Nord de la limite de Lahonce. Toutefois les enjeux sur l'avifaune restent présents sur l'ensemble des barthes qui sont très exploitées (maïs) sur la commune.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

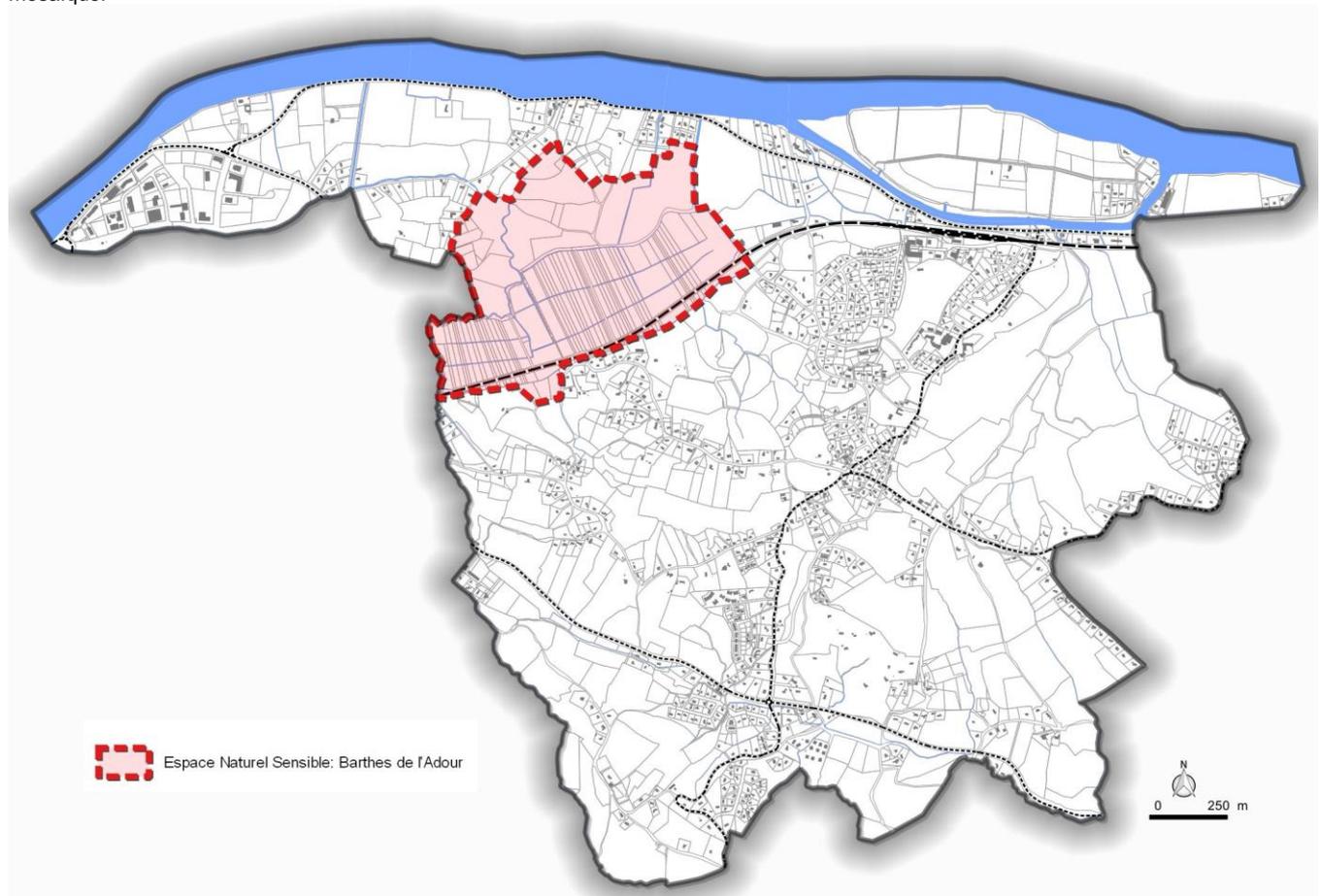
La loi de 1985 ne donne pas de définition précise d'une ENS. Chaque département établit sa propre définition et ses critères d'éligibilité. Dans les Pyrénées-Atlantiques, l'Assemblée départementale a défini le concept ENS autour de trois points :

- Il intéresse un patrimoine naturel d'intérêt public (sites, paysages et milieux) ;
- Il nécessite l'intervention de la puissance publique du département pour atteindre des objectifs de préservation et de gestion cohérents et complémentaires aux objectifs de développement local ;
- Il doit faire l'objet d'une ouverture au public avec une finalité culturelle, scientifique ou de valorisation des paysages.

Depuis 2014, critères retenus pour définir un ENS :

- Présenter un intérêt patrimonial (remarquable) de dimension départementale : écologique, géologique, ou paysager ;
- Être fragile et/ou menacé, devant de ce fait être géré ;
- Faire l'objet de mesures de restauration et de gestion avec un objectif de pérennité ;
- Être un lieu de découverte des richesses naturelles ;
- Nécessiter l'action technique du Conseil général 64 (action directe, indirecte, financière, ou porté sur l'éducation à l'environnement).

Un Espace Naturel Sensible vient d'être mis en place sur la commune de Lahonce : il s'agit d'un secteur des Barthes en structure d'habitat mosaïque.



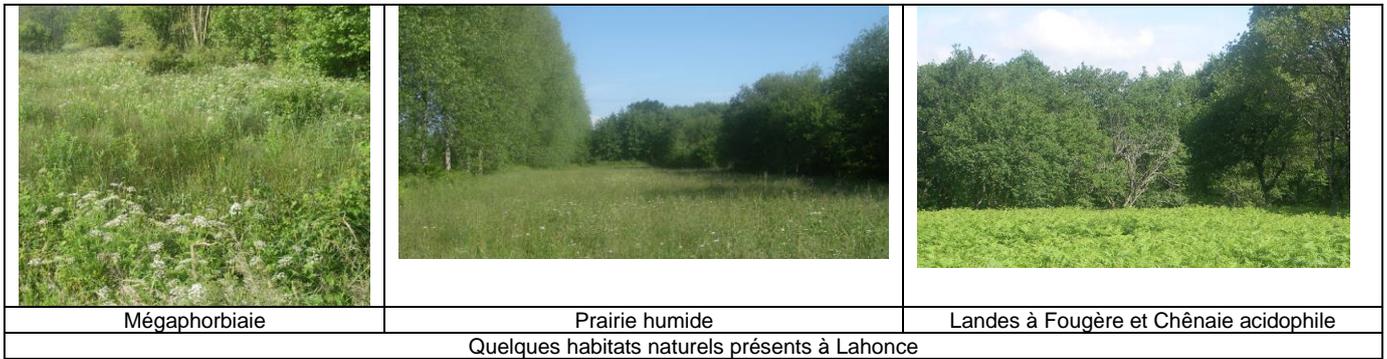
Localisation de l'Espace Naturel Sensible

B-I.2.3 - LA DIVERSITE DES HABITATS : ESQUISSE GENERALE, ENJEUX

Les inventaires de terrain au niveau des zones de densification et de développement ont permis d'identifier une trentaine d'habitats naturels et anthropiques selon la typologie CORINE Biotope.

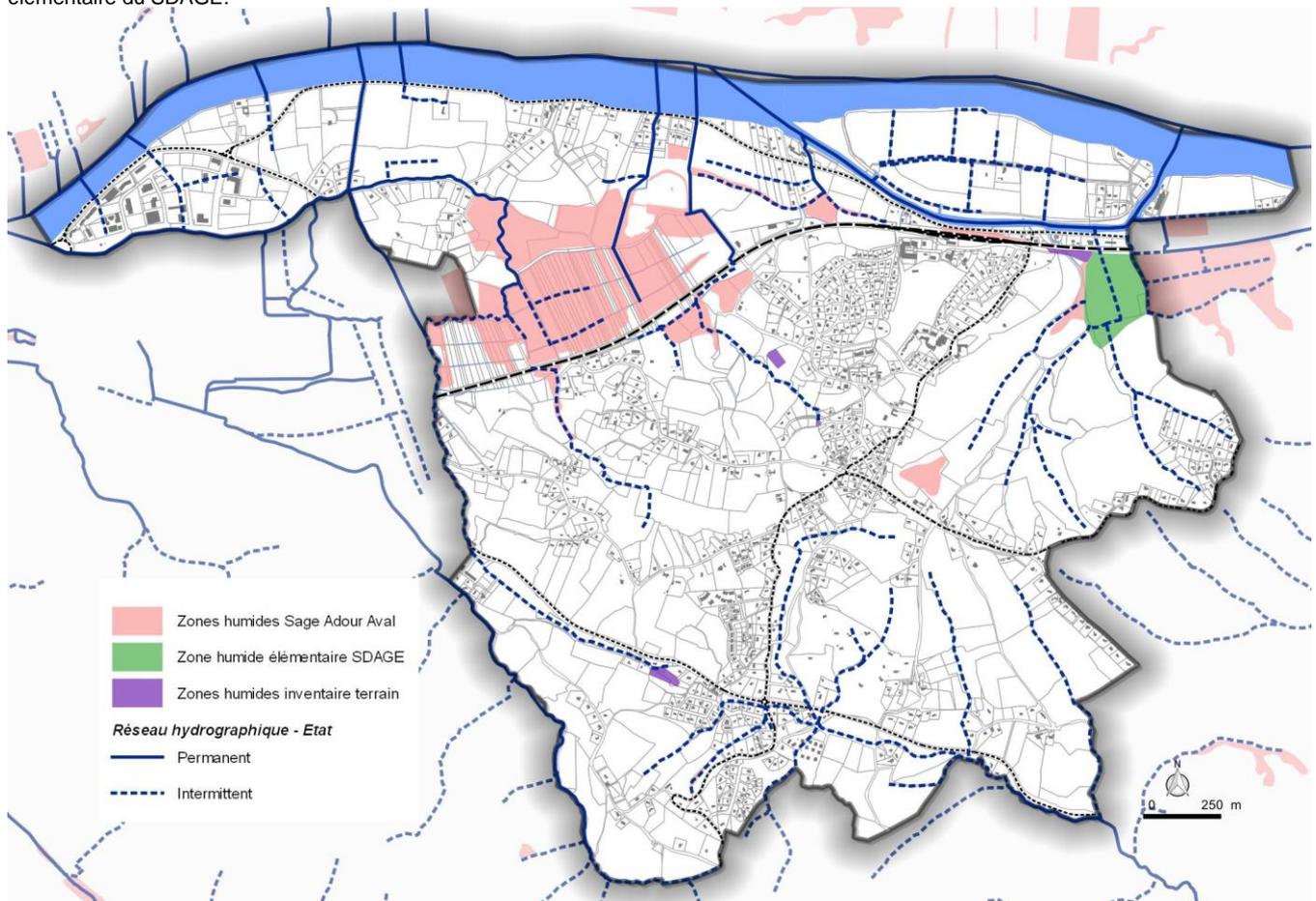
Tableau : Habitats naturels et anthropiques rencontrés sur la commune de Lahonce (non exhaustif)

Intitulé	Code CORINE Biotope	Niveau d'enjeu de conservation	Intérêt et enjeu de conservation
Réseau hydrographique et zones humides non boisées associées			Les cours d'eau et les fossés, espaces aquatiques liés, sillonnant la commune constituent une continuité écologique et le cas échéant un réservoir de biodiversité. L'enjeu pour les poissons migrateurs dont l'Anguille et de nombreux taxons comme les amphibiens, reptiles, insectes et flore est effectif. La présence de l'Angélique des estuaires est effective.
Fleuve estuaire	13	FORT	
Rivière des étages planitiaires et montagnard	3260	FORT	
Lac artificiel de gravière/mare	22.13	FAIBLE	
Mégaphorbiaie	37.7	FORT	
Mare temporaire	22	MODERE	
Roselière	53.1	FORT	
Caricaie	53.2	FORT	Les enjeux de conservations sont en général forts à modérés. Les secteurs à enjeux sont l'Adour, le bras de l'Ayguette, le ruisseau de Sabalet, ruisseau du bois de la vierge, ruisseau du Condistéguy (affluent Ardanavy)
Boisements humides			
Bois marécageux d'Aulnes	44.91	FORT	
Fourré alluvial	31.8x44	MODERE	
Ripisylve d'Aulnaie-Frênaie	44.3	FORT	
Saulaie	44.92	MODERE	
Forêt riveraine des grands fleuves	44.4	FORT	
De manière générale ces habitats forment des continuités écologiques ce qui leur vaut un intérêt écologique important. En effet ils constituent des habitats ou des zones refuges pour la faune (poissons, amphibiens, insectes, oiseaux et mammifères) et permettent les flux faunistiques et floristiques. Les ripisylves ont également un rôle important dans la fixation des berges, la régulation des eaux et leur épuration.			Enjeux, perspectives La qualité de l'eau et le maintien des milieux humides sont des enjeux prioritaires pour lesquels le PLU peut avoir des leviers d'action. La rationalisation des dispositifs d'assainissement permet de limiter la pollution des eaux. Quant aux ripisylves, au vu de leur intérêt écologique et des services rendus (fixation des berges, régulation et épuration des eaux), ce sont des habitats à préserver en proscrivant des aménagements invasifs pouvant les impacter.
Pelouses, prairies et landes			Ces milieux ouverts forment un ensemble propice à de nombreuses espèces variées. Les Prairies humides sont des zones humides dont les fonctionnalités écologiques sont à préserver en priorité. Certains milieux sont peu représentés sur la commune, comme les landes sèches, les formations humides étant très fréquentes eu égard au contexte de bord d'Adour. Les milieux prairiaux sont des réservoirs à insectes et des territoires de chasses pour de nombreuses espèces. Sur les sites des carrières quelques formations rares et spécifiques ont à noter, notamment pelouse sèche, fruticée calcicole, front pionnier humide sur marne. Certains de ces milieux accueillent des insectes d'intérêt comme certaines libellules ou papillons (comme le Cuivré des marais, ponctuellement présent sur le Condistéguy). On notera la présence de prairies maigres avec un cortège floristique spécifique et diversifié à l'enjeu de protection fort à modéré. Les enjeux sont variables selon le type, de faible à fort.
Fourrés et ronciers	31.8	FAIBLE	
Prairies mésohygrophiles	37.2	FAIBLE	
Friches humides	37.25	MODERE / FORT	
Prairies mésophiles	38	FAIBLE/MODERE	
Prairies pâturées	38.1	FAIBLE	
Prairies fauchées	38.2	MODERE/FORT	
Landes sèches	31.2	FORT	
Fruticée calcicole	31.81	MODERE	
Pelouse calcaire	34.32	FORT	
Formation humide pionnière	84.41	MODERE/FORT	
Les enjeux associés aux végétations de prairies et de landes sont fonction de l'intérêt de l'habitat. Les habitats humides (les prairies humides à Juncus par exemple) représentent un enjeu modéré car leur présence indique des conditions locales favorables au développement d'une biodiversité spécifique au caractère humide. Dans une moindre mesure les prairies peuvent accueillir une biodiversité intéressante mais c'est surtout leur statut d'espace ouvert qui leur donne de la valeur. En effet, elles abritent de nombreux insectes qui, en plus de participer à la biodiversité locale, sont une ressource nutritive indispensable à certains oiseaux et chauve-souris			Enjeux, perspectives Le maintien des zones humides et d'espaces ouverts permettrait de conserver une biodiversité importante sur la commune. L'entretien pastoral extensif semble tout à fait convenir.
Boisements			La surface boisée de la commune est importante. Certains massifs développés à partir des thalwegs, notamment du ruisseau de la Vierge (vallon de l'Abbaye) constituent des formations notables. La formation dominante est la chênaie acidophile des collines basques, avec ponctuellement des variations en mélange avec le Chêne Tauzin sur les pentes sèches et les frênes en fond de vallon. Ces milieux accueillent une faune diversifiée et comportent des vieux arbres propices aux espèces cavernicoles comme les longicornes, els chiroptères et les pics notamment. Très ponctuellement on note des boisements de type Frênes/Erables sur les pentes humides. Les enjeux sur ces boisements sont modérés à forts.
Chênaies pédonculés acidiphiles	41.2	MODERE	
Chênaie mélangée à chêne Tauzin	4165x41.2	MODERE	
Chênaie frênaie sub-atlantique	41.23	MODERE/FORT	
Haie d'essences naturelles	84	MODERE	
Forêt de ravin	41.41	MODERE A FORT	
Les végétations forestières représentent, de manière générale, des enjeux modérés. En effet les milieux forestiers tels que les boisements constituent un stade évolué dans la dynamique végétale et permettent le développement d'une biodiversité riche. Beaucoup d'espèces animales et végétales dépendent de la présence de boisements que ce soit pour l'abri qu'ils représentent ou pour les ressources qu'ils procurent. Les haies quant à elles forment des continuités écologiques, elles permettent de lier les espaces naturels entre eux et de préserver les déplacements au sein de ce réseau.			Enjeux, perspectives Maintenir des espaces boisés permettrait de préserver les continuités écologiques mais aussi de conserver des zones refuges et riches en ressources pour la faune.
Milieux anthropisés			Ces espaces sont des lieux transformés par l'activité humaine. Sur le territoire on notera la présence d'invasive de façon marquée le long de la voie ferrée dans les barthes, notamment l'herbe de la Pampa et la Renouée du Japon. Les enjeux sont inconnus très souvent faibles, bien qu'il puisse y avoir ponctuellement un enjeu ponctuel.
Cultures	82.1	FAIBLE	
Vergers	83.15	FAIBLE/MODERE	
Formations de Bambous	83.3	FAIBLE	
Haies urbaines ou monospécifiques	84.1	FAIBLE	
Bosquets de Chênes	84.3	MODERE	
Jardins et espaces verts, parcs	85.1	FAIBLE/MODERE	
Front rocheux carrière	84.41/86-41	FAIBLE/MODERE	
Potagers	85.32	FAIBLE/MODERE	
Plantation de peupliers	83.321	FAIBLE	
Zones urbanisées routes et chemins	86	FAIBLE	
Friches	87.1	FAIBLE/MODERE	



B-I.2.4 - LES ZONES HUMIDES

Le territoire comporte de nombreuses zones humides référencées notamment dans le cadre du SAGE en cours, ainsi qu'une zone humide élémentaire du SDAGE.



Ces zones humides comportent une grande diversité de formation, allant des formations boisées (Aulnaie marécageuse), des formations de prairies humides, et des milieux ponctuels comme des mégaphorbiaies, des roselières ou des cariçaies.

Dans le cadre des inventaires de terrain focalisés sur les zones de développement envisagées ou leur proximité, plusieurs secteurs de zones humides ont été prospectés et identifiés :

- Prairies mésohygrophiles en bas de parcelle, au centre bourg
- Zone de friche humide en continuité de la déchetterie, secteur des barthes
- Boisement humide d'Aulnes en secteur Sud-Est de la zone urbanisée de Doria
- Source à Bergounet

Ces 3 types d'habitats naturels sont caractéristiques des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ces habitats figurent en annexe II de l'arrêté listant les habitats naturels caractéristiques des zones humides.

Pour information des mesures d'évitement ou de réduction ont été appliquées (voir partie impact).

B-I.2.5 - LA FLORE

Les données sont incomplètes et dans le cadre des besoins du PLU, le présent dossier présente les éléments pertinents à prendre en compte. Il s'agit d'explicitier les zones d'enjeu au regard de la présence possible de certaines espèces patrimoniales ou de la dynamique de dégradation de certains secteurs par les invasives.

Flore patrimoniale

L'analyse de la bibliographie et notamment des sites de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA) révèle la présence d'espèces patrimoniales sur la commune de Lahonce :

- **Angélique à fruits variés** (*Angelica heterocarpa* J. Lloyd, 1859), protégée au niveau national. Elle ne se rencontre que dans l'Ouest de la France, dans les estuaires ou sur les berges vaseuses des rivières baignées par la marée telles que la Garonne, la Gironde, la Charente inférieure et le Loire inférieure. Les sites de présence sont situés en zone inondable en dehors des espaces de développement envisageable. Les points de vigilance seront le fait des impacts indirects sur la qualité de l'eau et les questions d'aménagement hydrauliques.
- **Séneçon de Bayonne** (*Senecio bayonnensis* Boiss., 1856), endémique de la côte Basque et des Landes et protégé au niveau national. Cette espèce se trouve en Rouvraie ou en forêt mixte de feuillus de préférence sur sols acides. En milieu forestier, la présence de cette espèce n'a pas été diagnostiquée dans ou aux abords des espaces urbanisés.

Ponctuellement certains sites sont favorables à des orchidées, à la Fritillaire pintade, à la Gentiane pneumonante (hôte de l'Azurée des mouillères, papillon protégé en liste nationale).

Flore invasive

Plusieurs espèces dites invasives ont été observées : il s'agit du Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), du Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*), du Séneçon inequidens, du Baccharis, de l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), du Bambou (*Bambusa sp.*), de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et de l'arbre à papillons (*Buddleia davidii*). Les plantes invasives présentent un développement important le long de la voie ferrée, sur les sites carrières (anciennes ou en exploitation), le long de la départementale longeant l'Adour notamment. En effet, des voies de communications sont des vecteurs importants de propagation de ces espèces.

B-I-2-6 - L'INVENTAIRE DES ESPECES FAUNISTIQUE : UNE BIODIVERSITE NOTABLE

Introduction et approche

L'approche du PLU n'a pas pour objet l'exhaustivité d'un inventaire mais doit permettre de fournir les éléments de vigilance pertinent relatifs aux risques pressentis du fait des enjeux de conservation, de leur localisation et des effets directs et indirects.

La commune de Lahonce est marquée par un patrimoine naturel remarquable inféodé à l'Adour et ses milieux et zones humides, notamment dans la zone des barthes dont le caractère inondable limite les risques en lien avec la constructibilité relative au PLU.

On notera ainsi sur le territoire des enjeux forts relatifs à de nombreuses espèces inféodées aux milieux humides, ces enjeux pouvant être directs ou indirects (qualité de l'eau).

Le cortège boisé communal est important et présente à la fois des massifs d'extension notable, et des éléments de type bosquet ou arbre isolé pouvant présenter des intérêts (longicornes, chiroptères, pics, cavernicoles en général).

Les formations de prairies sont celles qui présentent le plus souvent un risque important en matière de mutation vers de la construction. Il s'agira selon le contexte d'identifier les espèces patrimoniales réputées en présence sur le territoire qui pourraient être impactées (lépidoptères, passereaux, reptile.).

Les données Natura 2000 (site concernant la commune ou à proximité) nous permettent d'envisager la présence potentielle ou avérée de certaines espèces patrimoniales :

Avifaune

Selon les données de Faune-Aquitaine, on recenserait plus de 100 espèces différentes sur l'ensemble du territoire communal. On peut noter la présence de nombreuses espèces inscrites à l'annexe I* de la Directive oiseaux : la Bondrée apivore, l'Aigle botté, le Faucon pèlerin, le Busard des roseaux, l'Elanion blanc, les Faucons (crecerelle, émerillon, hobereau, pèlerin) le Milan noir, le Milan royal, le Vautour fauve, l'Aigrette garzette, la Grande aigrette, le Guépier, la Grue cendrée, l'Ibis falcinelle, le Martin-pêcheur d'Europe, les Pics (noir, mar.), la Cigogne noire et la Cigogne blanche.

Cet inventaire met en évidence la richesse avifaunistique du secteur. Celle-ci s'explique notamment par la variété des habitats notamment des zones humides, ainsi qu'un cloisonnement réduit. On retrouve ainsi plusieurs réservoirs de biodiversité relatifs à l'avifaune répartis sur le territoire communal, notamment dans les secteurs Barthes, ainsi que dans le massif boisé du vallon du ruisseau du bois de la Vierge, et les abords du Condistéguy.

Reptiles

La présence de la Cistude d'Europe est avérée, notamment dans le secteur des barthes et le long de la voie ferrée (site de ponte éventuels). La Tortue de Floride (invasive) est signalée sur l'étang de Puntet.

La présence potentielle de trois autres reptiles eu égard aux potentialités des milieux sur la commune est à noter : le Lézard des murailles, la Couleuvre verte et jaune et la Couleuvre à collier. Ce sont trois espèces protégées sur le territoire français au titre de l'Article 2 de l'**Arrêté du 19 novembre 2007***. Le Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune sont des espèces ubiquistes, dans la mesure où le secteur est assez ensoleillé. Friche rocailleuses, lisières de forêt, clairières, bordure de cours d'eau, zones humides et même les zones urbanisées, sont des habitats appréciés par ces espèces. La couleuvre à collier fréquente des milieux aquatiques, notamment des ceintures végétales, des ripisylves et des zones humides périphériques aux masses d'eau.

*Arrêté du 19 novembre 2007 : Il fixe la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Amphibiens

Aucune donnée n'est disponible. Le contexte communal est favorable à la présence d'espèces comme la Grenouille agile, les Grenouilles verte et rousses.

L'important réseau hydrographique permet le développement et la dispersion des individus sur l'ensemble du territoire.

Mammifères

Des espèces sont mentionnées dans les diagnostics des zones Natura 2000, sur des aires proches ou des habitats similaires/la Loutre, le Vison d'Europe (dont une récente présence avérée en aval sur les barthes de la Nive à quelques kilomètres), la Barbastelle, le Minioptère de Schreiber (zones ouvertes et boisements proches). Le Hérisson, espèce protégée est probablement présent, notamment dans les zones résidentielles.

Le territoire communal présente des milieux favorables pour les espèces aquatiques dans les zones des barthes qui sont de fait des zones où le développement urbain n'est pas envisageable du fait du caractère inondable. Le campagnol amphibie est mentionné par la CATZH64 sur le secteur Montagne rouge/Lecoueder.

Entomofaune

Odonates

La présence avérée de l'**Agrion de mercure**, et potentielle de la Cordulie à corps fin sur le Condistéguy sont à noter.

Rhopalocères

Le Cuivré des marais est signalé sur le Condistéguy. Inféodé aux zones humides ouvertes, sa présence ponctuelle est à pressentir aux abords des ruisseaux en zones agricoles extensives notamment. Il est également indiqué sur le secteur Montagne rouge/Lecoueder, entre les barthes de Lahonce et la voie ferrée (Sud), sur le vallon d'Ibarartia.

L'azuré des Mouillères (protection nationale) et l'Azuré du Serpolet (protection nationale) sont également mentionnés par la CATZH64, respectivement sur le secteur Urrutian/Larrebura et Montagne rouge/Lecoueder.

Coléoptères

La mention dans les DOCOB de la présence de capricorne ou de lucane cerf-volant est à noter ; la présence de boisements de feuillus, de vieux arbres de façon importante sur la commune est un élément favorable aux insectes saproxylophage comme le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne, des espèces très présentes dans cette région géographique.

Piscifaune

De nombreuses espèces patrimoniales sont recensées dans les DOCOB. Ainsi, on retrouve le Saumon atlantique, la Grande alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, la Lamproie de planer, le Toxostome et le Chabot. On citera également la question de l'Anguille qui est une espèce à enjeu probablement présente sur le territoire ;

Le PLU doit avoir une vigilance en termes d'impacts indirects sur la qualité des eaux et le maintien des habitats halieutiques.

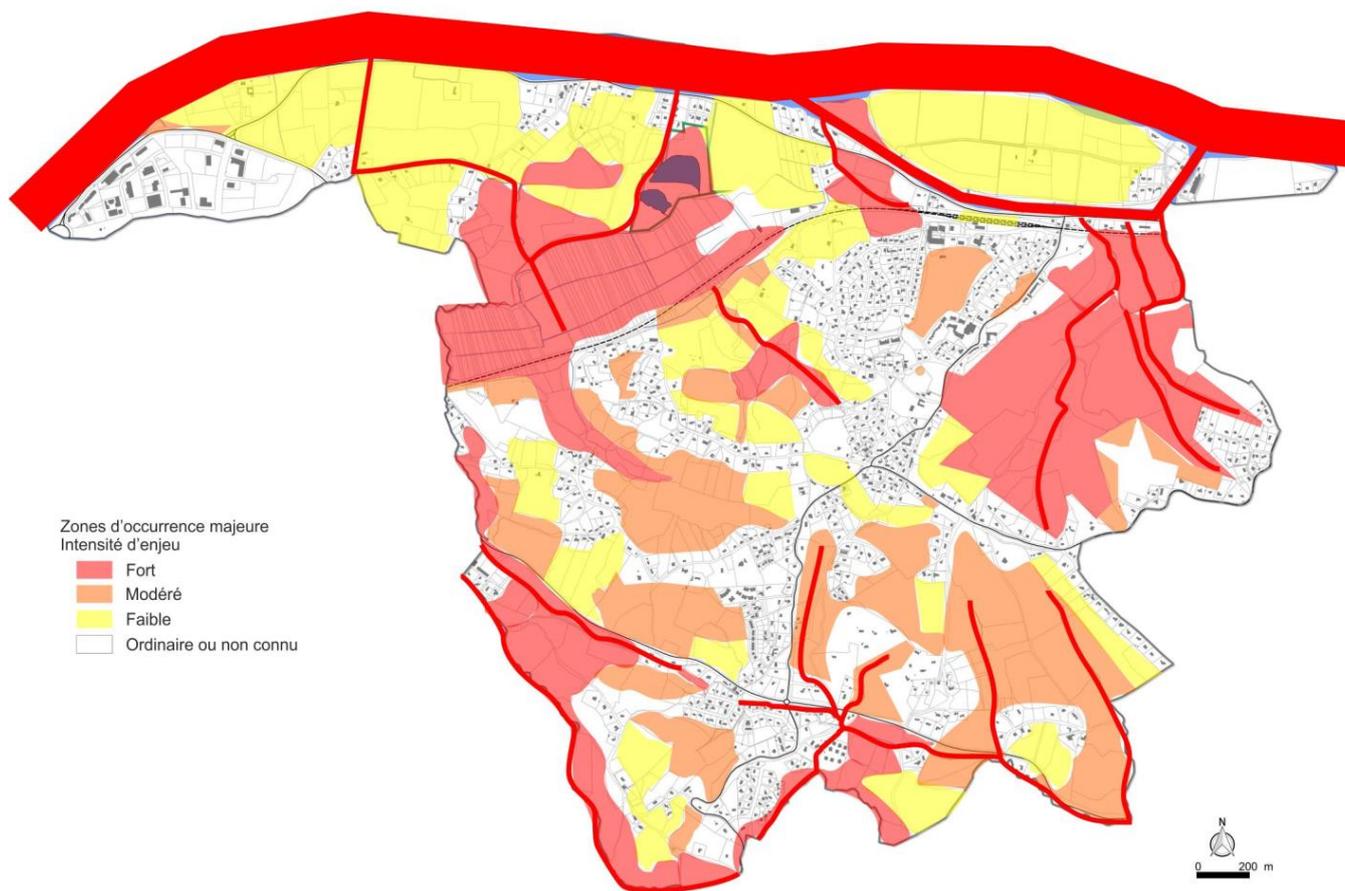
Crustacés

Pour les crustacés, un DOCOB signale la présence de l'**Ecrevisse à pattes blanche**. Compte tenu des exigences de cette espèce sa présence sur Lahonce pourrait être très localisée, sur des sites relativement préservés. De même que pour la faune piscicole, la vigilance est du registre des impacts indirect au niveau de la qualité des eaux.

Bio évaluation des enjeux faunistiques

Ce tableau présente les enjeux liés aux types d'habitats d'espèces recensés sur le territoire communal :

Habitats naturels	Habitats d'espèces associés	Enjeu correspondant
Forêts humides	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens (Alytes accoucheur, Grenouille rousse, Crapaud épineux...), odonates (Agrion de Mercure), rhopalocères (Cuivré des marais), reptiles (Cistude d'Europe), mammifères (Vison d'Europe, Loutre d'Europe,) et autres espèces inféodées aux zones humides	Enjeu Fort
Cours d'eau, réseau de fossés en eau, Adour, Aigrette, Condistéguy	Habitat préférentiel pour la réalisation du cycle biologique de la piscifaune (Saumon atlantique, Toxostome, Lamproies, Grande aloses, Chabot, Anguille...), crustacés (Ecrevisse à pattes blanches), amphibiens, odonates, reptiles, mammifères (Vison d'Europe, Loutre d'Europe,) et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques (Aigrette garzette, Martin-pêcheur d'Europe, / Important corridor écologique favorable au transit des espèces aquatiques et terrestres (chiroptères, grands mammifères,)	Enjeu Fort
Prairies humides	Milieux prairiaux humides favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens, odonates et rhopalocères (Cuivré des marais) ainsi qu'à l'alimentation d'espèces semi-aquatiques (Aigrette garzette, Grande Aigrette, Cigogne blanche, ...)	Enjeu Fort
Prairies et pelouses sèches	Milieux ponctuels sur la commune, favorables à des espèces méditerranéennes, notamment reptiles, insectes	Enjeu fort
Haies	Habitat favorable à la nidification de nombreuses espèces de passereaux, notamment la Pie-grièche écorcheur	Enjeu Modéré
Chênaie acidiphile / Petit bois / Bosquet / Forêt de feuillus	Boisements de feuillus favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux, à la réalisation du cycle biologique d'espèces saproxyliques, au refuge d'espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères), au refuge des mammifères durant la période diurne (grands mammifères, Genette,), à la réalisation du cycle biologique de l'Ecureuil roux ainsi qu'à l'ensemble des espèces inféodées aux milieux boisés	Enjeu Modéré
Alignements d'arbres et/ou de chênes	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne), au refuge des espèces cavicoles (chiroptères) / Corridor écologique favorable au transit des espèces terrestres et chiroptères	Enjeu Modéré
Arbres remarquables	Chênes remarquables favorables à la réalisation du cycle biologique des coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne), au refuge des espèces cavicoles (chiroptères)	Enjeu Modéré
Prairies mésophiles	Milieux prairiaux favorables à la réalisation du cycle biologique des espèces communes de rhopalocères, au refuge et à la chasse des reptiles, à la recherche de proies des rapaces et chiroptères, et à l'alimentation d'espèces d'oiseaux granivores	Enjeu Faible
Landes, friches, roncier, Lande à Fougère	Milieux semi-fermés favorables au refuge d'espèces communes d'oiseaux, de reptiles et de mammifères	Enjeu Faible



Synthèse des enjeux liés à la biodiversité

B-I-2-8- TRAME VERTE ET BLEUE

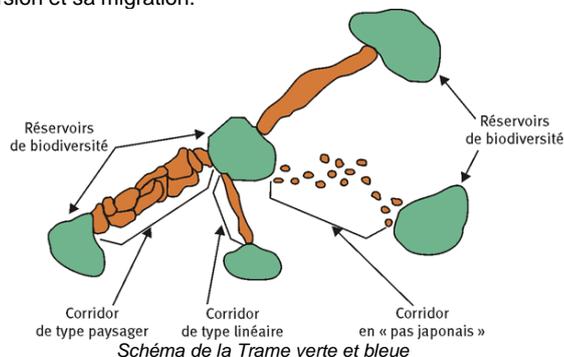
Source : prospections terrain, SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

Préambule

L'ensemble « réservoirs de biodiversité, corridors et cours d'eau » forme les continuités écologiques, aussi appelées Trame verte et bleue.

Les Réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ...* ». D'après la définition du guide méthodologique national, ces réservoirs correspondent aux « *espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies et une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels les individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt* ».

Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce, permettent sa dispersion et sa migration.



Les enjeux régionaux de la Trame verte et bleue : analyse du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le 13 juin 2017 le tribunal administratif de Bordeaux a annulé le schéma régional de cohérence écologique de l'ancienne région Aquitaine suite à un recours des syndicats mixtes de l'aire métropolitaine bordelaise et du bassin d'Arcachon et du val de l'Eyre.

Bien qu'annulé, ce document a été pris en compte lors depuis de le lancement de la révision du PLU de Lahonce.

Région naturelle dans laquelle s'inscrit le territoire de Lahonce et enjeux

Le SRCE d'Aquitaine a identifié les grands enjeux infrarégionaux par grandes régions naturelles. Le territoire de Lahonce fait partie de l'entité « **Collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour** ». Les enjeux infrarégionaux de cette entité sont :

- Limiter la péri-urbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes,
- Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures,
- Maintenir des milieux prairiaux et les secteurs de pelouses sèches,
- Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés,
- Maintenir la diversité des boisements (feuillus),
- Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, saligues, tourbières).

La grande région naturelle se compose d'un système complexe de collines et de coteaux, de plateaux prolongés de longs glacis alluviaux et de vallées. Elle se caractérise par une matrice fortement agricole, sillonnée par un réseau de boisements morcelés et disséminés dans les terres agricoles, occupant les pentes trop fortes pour leur exploitation (aulnaie en fond de vallées, chênaies sur les coteaux, et boisements mixtes sur les plateaux) et de cours d'eau qui sont autant de couloirs biologiques permettant les déplacements de la faune. Par un phénomène de déprise agricole, de changement de pratique ou de changement d'usage, les milieux ouverts ont tendance à se fermer, générant une banalisation des paysages et une perte de continuité écologique pour les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts. Les espèces animales aux plus faibles capacités de déplacement ainsi que les cortèges floristiques spécifiques sont les premiers à pâtir de ce phénomène de fermeture des milieux entraînant la disparition de noyaux de populations.

Continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour »

Au sein de la grande région naturelle régionale des collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour, le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui s'appuient pour la majeure partie d'entre eux sur des zonages d'inventaire et de connaissance existants. Ils constituent les continuités écologiques de cette grande région naturelle et sont essentiellement composés des milieux suivants :

- **Des massifs feuillus et mixtes les plus grands** (dans un contexte de surface forestière réduite) **comme réservoirs de biodiversité** et les autres massifs de plus de 100ha comme espaces relais (corridors écologiques),
- **Des cours d'eau**, couplés à des boisements alluviaux selon les cas,
- **Des zones humides** dont les Barthes de l'Adour, de la Nive et de la Nivelle et les Saligues du Gave de Pau,
- **Des secteurs agricoles de prairies**, dont certains avec système bocager,
- **Des secteurs de pelouses sèches** identifiés sur la base d'inventaires, de zonages.

Cette région naturelle connaît une fragmentation des continuités écologiques du fait du développement d'infrastructures de transports (A63 à l'ouest qui relie Bordeaux à l'Espagne, A64 le long du Gave de Pau, de Bayonne vers Tarbes et Toulouse, A65 Langon-Pau) et de la périurbanisation et de l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes.

Les objectifs du SRCE pour maintenir les continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour »

Objectif	Niveau priorité	Actions	Outils
Conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage	XXX	Préserver les éléments structurants existants et les restaurer dans les territoires très dégradés	MAEC, AREA, code forestier, aides agro-forestières, document d'urbanisme ,
	XX	Préserver le réseau de petits massifs boisés et les zones de pelouses sèches	Document d'urbanisme , Code forestier, Mesures contractuelles ou conventionnelles, Contrats Natura 2000, acquisitions foncières
	X	Sensibiliser tous les acteurs à intégrer des actions en faveur des éléments fixes du paysage	Règlements des documents d'urbanisme , porteurs à connaissance, chartes paysagères, atlas départementaux des paysages

Les enjeux Intercommunaux de la Trame verte et bleue : analyse du SCOT

Le territoire du SCoT est essentiellement constitué d'espaces agricoles et naturels. Les espaces non bâtis représentent en effet plus de 87% du territoire. La diversité du cadre physique (climatique, géologique et topographique) est à la base d'une multitude d'habitats naturels (ex : littoral, vallées alluviales, coteaux, piémont pyrénéen, ...). La densité du réseau hydrographique et ses différences de régimes hydrauliques (lent, maritime, torrentiel) ajoutent au territoire un panel de milieux aquatiques écologiquement riches (ripisylves, milieux humides, marais...). Il en résulte la présence de grandes entités naturelles et continuités écologiques encore préservées (ex : landes, barthes, forêts...). En effet, subsistent des secteurs d'habitats patrimoniaux de grande superficie (comme les landes atlantiques d'Hasparren). Leur bon état de conservation et leurs tailles respectables en font des secteurs de grand intérêt écologique.

Face aux enjeux présents sur le territoire et en application de la loi Engagement National pour l'Environnement, le SCoT inscrit la préservation des milieux naturels d'intérêt « supra-SCoT » et d'intérêt local comme une orientation prioritaire de son projet et définit sa trame verte et bleue de niveau intercommunautaire (*Objectif B.2.1 Protéger durablement les réservoirs de biodiversité du territoire*). Le SCoT identifie 2 types de réservoirs et d'objectifs de préservation/protection :

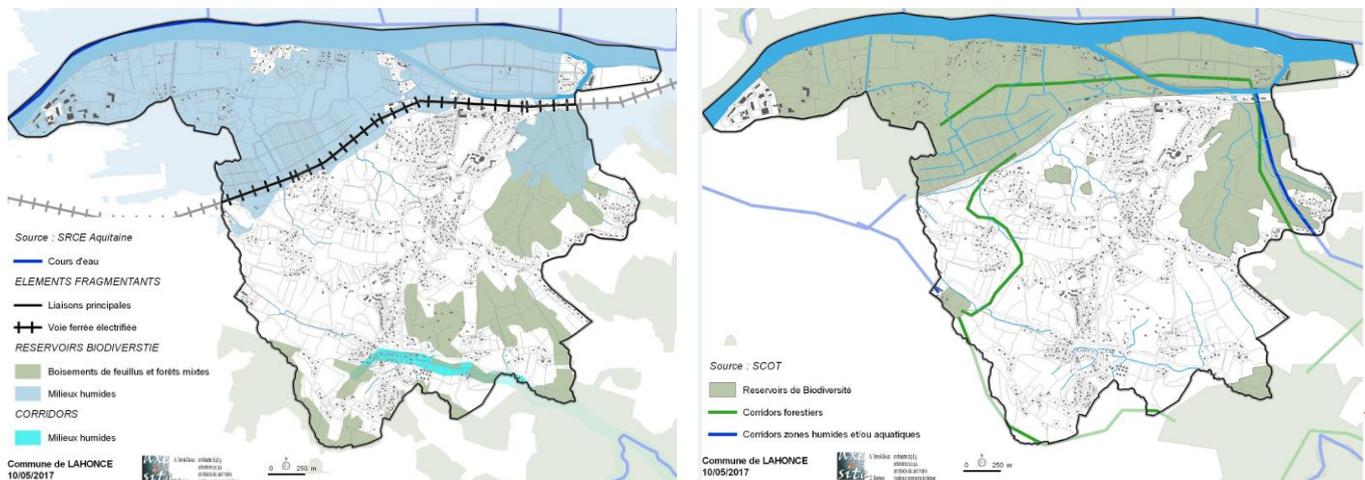
- **Les réservoirs de biodiversité reconnus à protéger strictement** (B.2.1.a) : sites dont la richesse faunistique et floristique est avérée et/ou qui sont désignés et reconnus à travers une :
 - o Réglementation : Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles nationales et régionales, réserve nationale de chasse et de la faune sauvage ;
 - o Maîtrise foncière : Espaces naturels sensibles, sites acquis du Conservatoire du littoral ;
 - o Convention : Site RAMSAR ;
 - o Réglementation et convention d'envergure internationale : sites Natura 2000 ;
 - o Connaissances issues d'inventaires : ZNIEFF de Type 1/2, cours d'eau et réservoirs biologiques du SDAGE,

- **Les réservoirs de biodiversité complémentaires (B.2.1.b) :** sites dont la richesse faunistique et floristique a été dévoilée par le recueil de connaissances locales intégré au SCoT et dont la richesse écologique doit être confirmée dans le cadre des PLU. Ainsi, l'urbanisation dans ces secteurs n'est pas formellement interdite mais doit être « **encadrée par l'utilisation d'une grille d'analyse responsabilité/incidences** » mise en place par le SCOT. Cette grille d'analyse permet d'orienter les choix des collectivités en croisant le niveau d'incidence du projet d'ouverture à l'urbanisation et le niveau de responsabilité écologique au regard de la nature écologique du site. Ainsi, en application de la grille ci-dessous, l'ouverture à l'urbanisation d'un réservoir de biodiversité complémentaire implique :
 - 1/ de vérifier les milieux naturels concernés ;
 - 2/ puis de procéder à l'analyse du niveau d'incidence qu'induirait l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ;
 - 3/ pour, in fine, définir les possibilités de réalisation du projet d'ouverture à l'urbanisation.

Concernant les corridors, en fonction de leur importance et de leur rôle théorique dans le réseau écologique du SCoT, une classification à deux niveaux a été réalisée par le SCOT :

- Corridors de type I : ce sont les axes principaux aquatiques et terrestres reliant le plus grand nombre de réservoirs. Il s'agit, en théorie, des « colonnes vertébrales » du réseau à l'échelle régionale. Un maximum d'espèces est susceptible d'emprunter ces axes, des espèces les plus « ordinaires » (ex : chevreuil, crapaud commun,) aux espèces les plus patrimoniales telles que le vison d'Europe ou le saumon atlantique.
- Corridors de type II : ce sont des axes, généralement plus courts, reliant un ou deux réservoirs à des corridors de type I. Ces corridors ont une importance locale. Ils concernent un nombre plus restreint d'espèces. En fonction de leur localisation, des espèces concernées et des pressions existantes, les enjeux peuvent être tout aussi importants qu'un corridor de type I.

La Trame verte et bleue à l'échelle communale : Réservoirs de biodiversité et corridors sur le territoire de Lahonce



Le territoire communal est concerné par différents types de réservoirs de biodiversité notamment identifiés par le SCOT et le SRCE :

Réservoirs de biodiversité liés aux **milieux aquatiques et humides** (cours d'eau et boisements associés, Barthes et plaines alluviales) et aux **boisements feuillus** :

- **L'Adour, les barthes ;**
- **Vallon du bois de la Vierge notamment en contre-bas de l'Abbaye ;**

La définition de la trame Verte et Bleue du PLU a été affinée par des investigations à l'échelle communale.

Réservoirs de biodiversité

1/ Trame bleue : réservoirs de milieux aquatiques et humides

En premier la classification en réservoir de biodiversité de l'ensemble des barthes interroge quant à la réalité de l'occupation des sols et des enjeux biodiversité.

En effet, des espaces sont très bâtis, comme la zone de fret, les zones résidentielles, et il existe de vastes espaces agricoles exploités. Pour autant, certains espaces localisés présentent des enjeux avérés de biodiversité : zones humides d'intérêt, Espace naturel sensible du département, estuaire.... Sur l'emprise des barthes de l'Adour, la définition de la trame bleue a donc été adaptée à ces réalités.

Les principaux éléments du réseau hydrographique ont été inclus à ces réservoirs, ainsi que les zones humides avec habitat naturel, ainsi que le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du département. Ont été exclus, la zone de fret, les espaces résidentiels ou économiques, les espaces à dynamique agricole marquante, comme l'île de Lahonce, le secteur Zazarta...

Enjeux vis-à-vis du PLU

Les enjeux identifiés vis-à-vis des Réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides dans le cadre du PLU de Lahonce sont les suivants :

- **Protéger strictement les réservoirs de biodiversité de toute pression croissante de l'urbanisation ;**
- **Protéger les zones humides associées ;**
- **Préserver la qualité des milieux aquatiques ;**
- **Conserver les connexions biologiques.**
- **Assurer le maintien des pratiques agricoles garantes du maintien de la biodiversité**

2/ Trame verte

- Réservoirs de biodiversité des **boisements feuillus** :

Globalement les réservoirs identifiés dans le SCOT/SRCE ont été délimités de la même façon dans le PLU, notamment le vallon du ruisseau de la vierge en contrebas de l'Abbaye. Le massif boisé en limite de Briscous Mouguerre a été intégré aux réservoirs boisés feuillus de façon plus globale que dans la proposition SCOT.

Enjeux vis-à-vis du PLU

Les enjeux identifiés vis-à-vis du Réservoir de biodiversité « Forêts de feuillus » dans le cadre du PLU de Lahonce sont les suivants :

- **Protéger strictement les milieux forestiers au sein de ce réservoir de biodiversité ;**
 - **Permettre les activités de gestion, entretien et renouvellement de la forêt nécessaires aux conditions d'existence de cette biodiversité.**
-
- Autres réservoirs de biodiversité ponctuels ou secondaires : il s'agit d'espaces spécifiques inventoriés notamment **des milieux ouverts** sur Lahonce : pelouse sèche, prairie maigre de fauche ou zones de prairies avec bocage (secteur de Sabalet, bordure du Condistéguy.).

Enjeux vis-à-vis du PLU

Au sein du SCOT, le développement urbain est identifié comme étant une menace potentielle concernant ce type de réservoir. Les enjeux identifiés vis-à-vis des Réservoirs de biodiversité « milieux ouverts » dans le cadre du PLU de Lahonce sont les suivants :

- **Protéger strictement les réservoirs de biodiversité désignés et reconnus par un habitat d'intérêt communautaire ou unes espèces d'intérêt communautaire identifiés**
- **Assurer le maintien des activités agricoles nécessaires aux conditions d'existence de cette biodiversité.**
- **Proscrire tout aménagement ayant pour conséquence la destruction totale des sites ou leur cloisonnement**

Corridors et coupures :

1/ Trame bleue

Dans la trame bleue, corridors et réservoirs sont confondus eu égard à leur intérêt et leur rôle de connexion. Cet ensemble englobe les éléments de la trame bleue du SCOT et les complète notamment en intégrant les zones humides inventoriées et connues.

2/ Trame verte

En lien avec les Réservoirs de biodiversité, trois types de corridors sont présents sur Lahonce :

- Forestiers : ce corridor relie les réservoirs et correspond aux grands axes définis par la TVB Scot, au niveau du vallon en contrebas de l'Abbaye et en partie Ouest. Ces corridors sont connectés aux différents réservoirs de biodiversité dans lesquels les voies de connexion ne sont pas tracées car à priori globales sur l'ensemble du réservoir. De fait le tracé des corridors et réservoirs respecte et précise les linéaires définis dans le SCOT.
- Espaces de transits des milieux ouverts agricoles et naturels

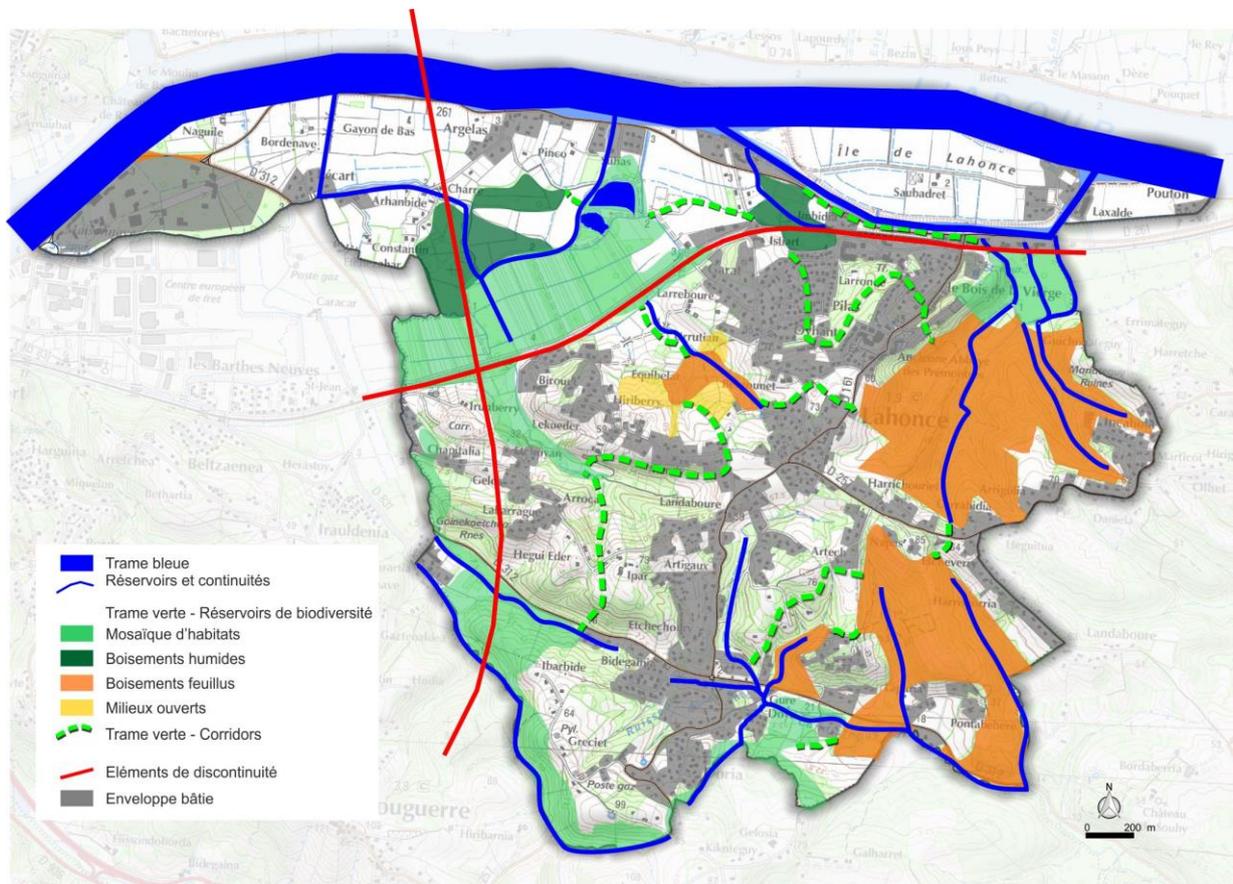
Ce corridor non spécifique rassemble les autres espaces permettant la circulation des espèces en général : il s'agit des zones agricoles et naturelles ouvertes qui forment des emprises de déplacements sur l'ensemble du territoire, en complément des corridors privilégiés et spécifiques (forestiers, aquatiques).

Enfin, le principe de continuité écologique est limité par le développement de barrières écologiques que sont notamment :

- Les routes départementales ;
- La voir ferrée ;

Synthèse des continuités écologiques sur le territoire de Lahonce :

La cartographie de la Trame verte et bleue réalisée à l'échelle communale est présentée ci-dessous.



Trame verte et bleue communale

Synthèse

- Le milieu naturel communal présente une diversité biologique d'intérêt appréciable tant par ses habitats que ses espèces. Il est marqué par les zones humides.
- Le territoire communal est concerné par plusieurs sites remarquables notamment l'Adour et le Condistéguy (classés Natura 2000) ; une zone des barthes vient d'être classée en Espace Naturel Sensible.
- Des espèces menacées et/ou protégées sont présentes notamment au niveau des zones humides : Loutre d'Europe, Agrion de Mercure, Cuivré des Marais... d'où la nécessité de préserver la qualité des eaux
- Les grands massifs boisés servent de refuges et de continuités écologiques sur la commune et doivent donc être préservés au mieux.
- Le maintien des habitats spécifiques liés aux zones humides est primordial pour conserver leur intérêt écologique : ripisylves, maintien des berges, habitats d'espèces, etc.
- Les arbres remarquables en milieu urbain forment des habitats pour la faune, par ailleurs, le développement des plantes invasives doit être surveillé

B-II- VOLET RESSOURCES

B-II.1 - RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Source : AEAG, Institution Adour, Agglomération Sud Pays basque

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
COURS D'EAU	<ul style="list-style-type: none"> - L'Adour - Le Condistéguy 	Territoire drainé vers l'Adour au 2/3 directement et 1/3 vers l'Ardanavy (affluent Adour) via le Condistéguy
MASSES D'EAU SUPERFICELLE	<ul style="list-style-type: none"> 1 masse d'eau de transition : - Estuaire Adour aval (FRFT07) 	Pressions exercées sur ces masses d'eau.
MASSES D'EAU SOUTERRAINE	<ul style="list-style-type: none"> 3 masses d'eau souterraine : - Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive 	« Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » : Mauvais état quantitatif et écologique.
ZONAGES LIES AU SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> L'Adour : - axe migrateurs amphihalins et cours d'eau classé listes 1 et 2 - SAGE Adour Aval en cours 	L'Adour : enjeu écologique et eau de baignade

B-II.1.1 - Réseau hydrographique de la commune

Bassins versants et cours d'eau

Le territoire de Lahonce est sillonné par un **réseau hydrographique comprenant l'Adour et ses affluents ainsi qu'un réseau important de fossés et canaux dans les barthes**. L'ensemble du territoire s'inscrit dans le bassin versant de l'Adour, de façon directe ou indirecte via le sous-bassin versant du Condistéguy affluent de l'Ardanavy qui rejoint l'Adour à Urcoit.

Le réseau hydrographique est constitué de l'Adour et de l'Ayguette (bras de l'Adour qui délimite l'île de Lahonce), et :

- Affluents de l'Adour direct : ruisseau du Bois de la vierge, du ruisseau du Condistéguy, des ruisseaux de Sabalet et de Pédegain, ruisseau provenant de Mouguerre et ruisseau aval de Doria.
- Affluents de l'Adour indirect : ruisseau du Condistéguy

Au total, **2 cours d'eau (hors bras)** sont référencés pour la commune de Lahonce sur le portail Adour Garonne :

- Q—0000 L'Adour
- Q8380500 ruisseau de Condistéguy

L'Adour constitue ainsi le principal cours d'eau drainant le territoire de Lahonce, formant sa limite territoriale Nord (et limite avec le département des Landes). Le contexte de l'Adour est celui d'estuaire, l'eau étant soumise à la marée (niveau d'eau et salinité notamment).

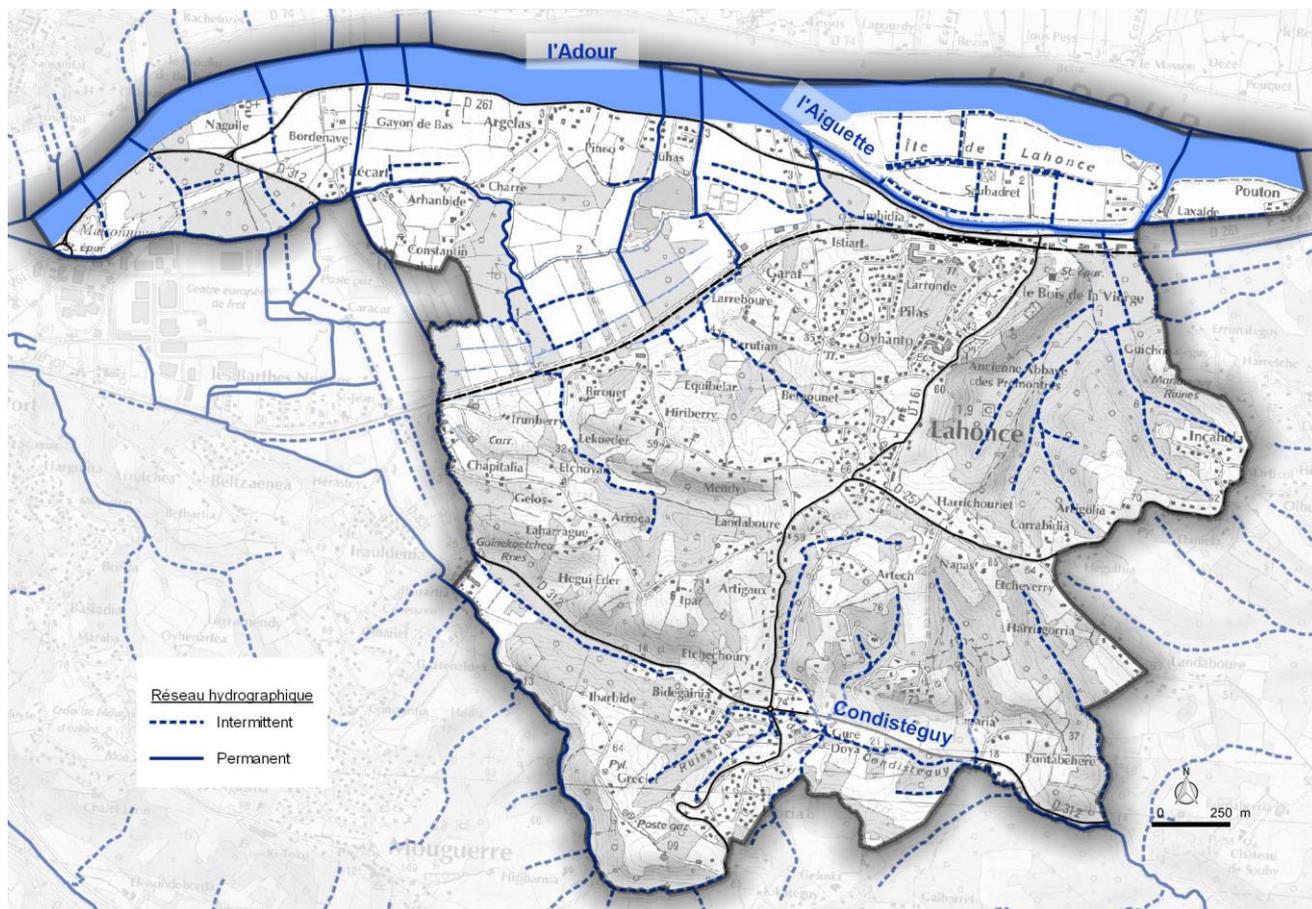
Les mares, étangs et plans d'eau

Aucune étendue d'eau n'est répertoriée sur le territoire de Lahonce dans le portail Adour Garonne. Toutefois, le territoire comporte quelques plans d'eau, mares ou lac de tonne...donc le lac communal de loisirs de l'Arberou (pêche, parcours de santé.).

Zones humides (SDAGE et SAGE)

D'après les informations issues de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, **Lahonce présente une zone humide élémentaire** ainsi que de nombreuses zones humides référencées dans le D+SAGE Adour Aval en cours.

Ces éléments ont été abordés dans le chapitre sur la biodiversité.



Le réseau hydrographie communal

B-II.1.2 - LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol de la commune de Lahonce, 3 masses d'eau souterraines sont recensées :

- « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - FRFG050 »
- « Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - FRFG052 »
- « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive - FRFG028 »

Le territoire est alimenté par les eaux du forage Errepira de Larressore, qui sollicite la masse d'eau majoritairement libre « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028). Cette prise d'eau est complétée par les eaux en provenance des sources du Laxia et de l'Ursuya.

B-II.2.1 - LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE : SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

Selon le code de l'urbanisme, le PLU se doit d'être compatible² avec le document de planification de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne : le SDAGE³. L'adéquation entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales de ce document est alors essentielle. Le territoire communal est concerné par les périmètres de gestion intégrée suivant :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2016-2021	En vigueur d
SAGE ⁴ Adour Aval (05025)	Elaboration

Les objectifs de qualité du SDAGE Adour-Garonne

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE). Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne.

Il traite à cette échelle :

- les **règles de cohérence, continuité, solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- les **enjeux significatifs** à l'échelle du bassin, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de **4 orientations fondamentales**. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2010-2015) et des objectifs de la D.C.E. :

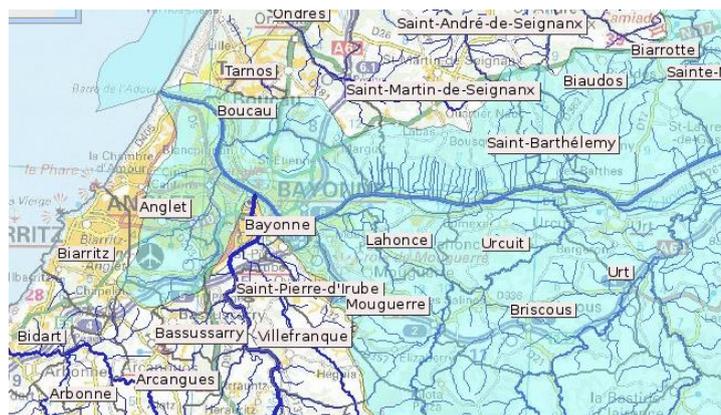
- orientation A : **créer les conditions de gouvernance favorables** en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle :
 - mieux gérer l'eau en local tout en rationalisant les efforts,
 - renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique,
 - mieux évaluer le coût des actions et les bénéfices environnementaux,
 - prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- orientation B : **réduire les pollutions** qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages. Il convient donc :
 - d'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
 - de réduire les pollutions d'origine agricole,
 - de préserver et reconquérir la qualité de l'eau (eau potable et usages de loisirs),
 - de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;
- orientation C : **améliorer la gestion quantitative** en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques :
 - approfondir les connaissances et valoriser les données,
 - gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
 - gérer les situations de crise (sécheresses...) ;
- orientation D : **préserver et restaurer les milieux aquatiques** (zones humides, lacs, rivières...) :
 - réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
 - gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
 - préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
 - préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
 - réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Le SDAGE est aussi accompagné du programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

² Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de nature supérieure et un document de nature inférieure

³ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : document issu de la loi sur l'eau, fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne

⁴ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.



Le périmètre concerné par le SAGE constitue la partie à l'extrême aval du bassin versant de l'Adour. Ce périmètre concerne tout ou partie de 53 communes. Il est à cheval entre les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et couvre environ 622 km².
Le SAGE Adour Aval est porté par l'Institution Adour.

Ci-contre : emprise en bleu du SAGE Adour Aval

La commune de Lahonce est entièrement incluse au sein du secteur hydrographique « Adour-Aval » : ainsi, la commune est assujettie au SAGE Adour Aval en cours d'élaboration en date du présent document.

Les principaux enjeux provisoires du futur SAGE Adour-Aval à prendre en compte dans le PLU de **Lahonce** sont les suivants :

- **Aménagement du territoire – usages de l'eau par les collectivités :**
Améliorer les équipements et assurer une collecte et un traitement suffisants pour maintenir une qualité d'eau compatible avec la pérennisation des usages et le maintien de la vie aquatique ;
Soutenir les SPANC pour améliorer l'ANC ;
Améliorer la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme
- **Risque-ressource :**
Gestion du ruissellement ;
S'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource en eau pour les différents usages consommateurs d'eau et le bon fonctionnement des milieux naturels
- **Patrimoine naturel :**
Vision globale élargie pour une gestion cohérente des cours d'eau sur l'ensemble du territoire ;
Connectivité latérale, zones inondables : lien fort avec la gestion des digues et ouvrages et l'aménagement du territoire.
Opportunité à saisir de traiter la question en lien avec la mise en place de la stratégie locale pour les inondations ;
Améliorer la connaissance sur les ZH et la mettre en parallèle avec les enjeux du territoire ;
Maintenir et valoriser la biodiversité et les milieux remarquables.
- **Activités socio-économiques :**
Mieux connaître et maîtriser les impacts des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau et l'éventuelle concurrence avec d'autres usages ou le bon fonctionnement des milieux naturels ;
Généraliser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans les sites Natura 2000 et au-delà ;
Maintenir ou restaurer une qualité d'eau suffisante et des milieux en bon état pour la pratique des activités de loisirs
- **Qualité de l'eau :**
Améliorer la connaissance sur la qualité de l'eau en général et sur les pollutions et leurs origines ;
- **Changement climatique :**
Prendre en compte le changement climatique dans la question des inondations, les réflexions sur l'aménagement du territoire, la gestion du temps de pluie pour l'AC, etc.

B-II.2.2 - Eaux souterraines : une ressource indispensable mais fragile

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG, SANDRE

Lahonce, un territoire concerné par 3 masses d'eau souterraine

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol de la commune de Lahonce, 3 masses d'eau souterraine sont recensées.

On distingue :

- Les masses d'eau profondes⁵ : celles contenues dans les niveaux profonds du sol sont impactées essentiellement sur le plan quantitatif. Sur la commune de Lahonce, une masse d'eau souterraine de niveau 2 est recensée : « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050) ;
- Les masses d'eau souterraine de niveau 1⁶ : sur le territoire de Lahonce, les masses d'eau « Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) » (FRFG052) et « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028) sont identifiées. De façon générale, les masses d'eau de niveau 1 sont directement impactées par les activités humaines.

- Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - FRFG050

La masse d'eau profonde « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050) présente un bon état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Aucune pression significative sur la masse d'eau n'est relevée.

Etat quantitatif	Bon état
Etat chimique	Bon état
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2015
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Non significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pression

- Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - FRFG052

La masse d'eau libre « Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) » (FRFG052) présente un bon état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Cette masse d'eau souterraine subit des pressions diffuses significatives liées aux nitrates d'origine agricole mais elle ne subit pas de pressions liées aux prélèvements d'eau.

Etat quantitatif	Bon état
Etat chimique	Bon état
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2015
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pression

- Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive - FRFG028

La masse d'eau profonde « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028) présente un mauvais état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Ceci est notamment justifié par les pressions exercées par les nitrates d'origine agricole et les nombreux prélèvements en eau réalisés dans la masse d'eau comme en témoigne le tableau suivant.

Elle présente ainsi un objectif de bon état quantitatif à atteindre d'ici 2021 (dérogation possible pour déséquilibre quantitatif d'origine naturelle) et chimique pour 2027 (dérogation : nitrates/pesticides d'origine naturelle).

Etat quantitatif	Mauvais
Etat chimique	Mauvais
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2021
Objectif Etat chimique	Bon état 2027
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Significative

Il est donc essentiel de veiller à ce que le projet de PLU soit compatible avec la disponibilité de ces ressources ainsi qu'avec leurs enjeux qualitatifs.

⁵ De niveau 2 à 10

⁶ La plus proche de la surface

Pression et rejet : une ressource sollicitée

- Usage domestique

L'eau qui alimente la commune de Lahonce vient en grande partie du forage ERREPIRA situé sur la commune de Larressore.

La masse d'eau souterraine sollicitée est : ALLUVIONS DE L'ADOUR ET DE L'ECHEZ, L'ARROS, LA BIDOUZE ET LA NIVE - FG028 - FRFG028.

Sur le territoire un rejet de station d'épuration communale (4000 éq/hab) est à signaler sur le bras de l'Adour.

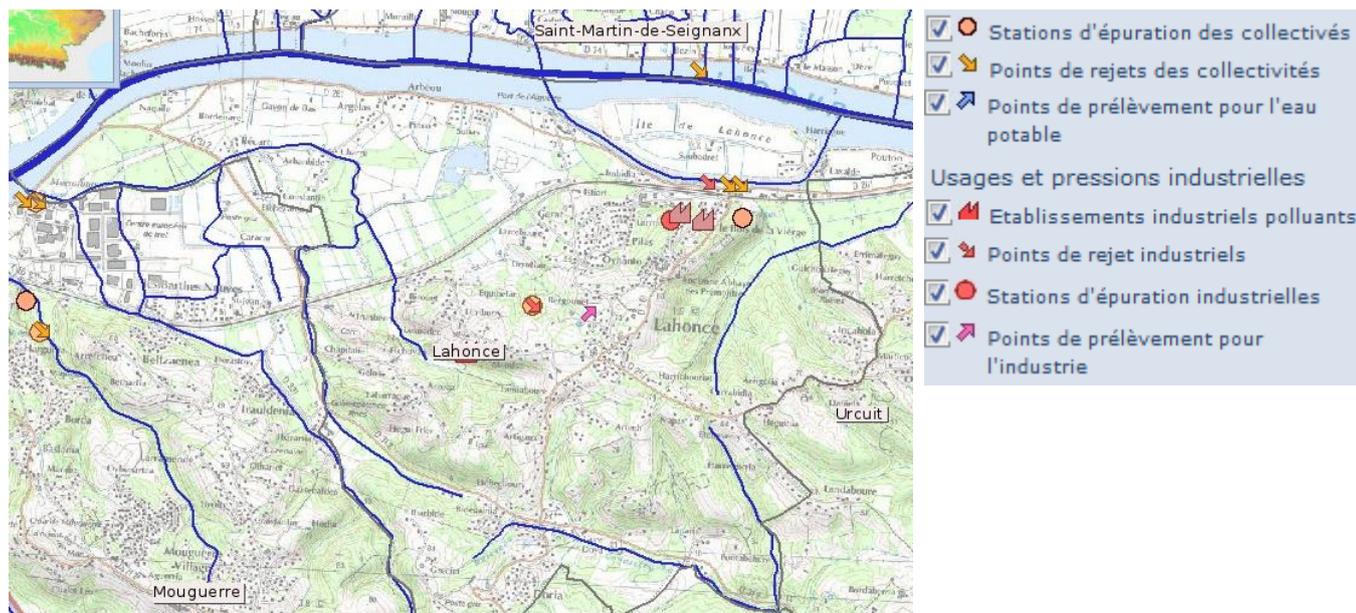
- Agriculture

Aucun forage destiné à l'irrigation ou au prélèvement agricole n'est recensé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur le territoire communal.

- Usage industriel

L'industrie, sur le territoire de Lahonce est peu présente et localisée. On relève peu de prélèvement, un seul est signalé pour un prélèvement annuel 2017 dans la nappe phréatique de 2072 m3. Des rejets industriels sont signalés sans éléments de connaissance quantitatif ou qualitatif :

- TPM : établissement de transformation du poisson
- Unibéton



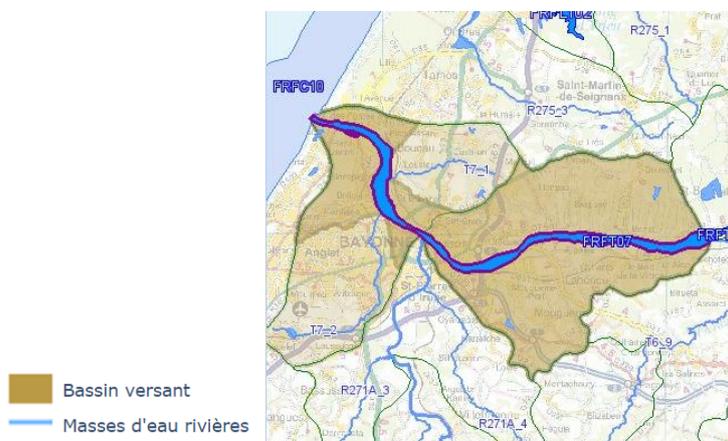
Etat des pressions sur la ressource en eau à Lahonce

B-II.2.3 - EAU SUPERFICIELLE : UNE RESSOURCE FRAGILE

Une masse d'eau superficielle sur le territoire de Lahonce

Le territoire de **Lahonce** est concerné par une masse d'eau superficielle qui est une masse d'eau de transition. Si le ruisseau de Condistéguy ne fait pas l'objet d'un suivi masse d'eau, il existe des enjeux forts en termes de qualité des eaux en lien avec Natura 2000/Arday.

- FRFT07 Estuaire Adour aval



L'état, les pressions et les objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sur la masse d'eau superficielle suivie drainant le territoire communal de **Lahonce** montre un état chimique mauvais mais de bonnes potentialités pour recourir un bon état écologique à 2027, avec des pressions significatives hydromorphologique.

	ESTUAIRE ADOUR AVAL (FRFT07)	
Potentiel écologique	Médiocre	
Etat chimique	Mauvais avec ubiquiste (TBT)	Bon
Pressions diffuses		
Pollutions domestiques	inconnue	
Nitrates	inconnue	
Navigation	inconnue	
Altérations hydromorphologique et régulation des écoulements		
Aménagement du territoire	significative	
Ouvrages de protection	significative	
Terres gagnées sur la mer	significative	
Modification intrusion eaux douces/salées	inconnue	
Extraction et rejets	inconnue	
Aménagement pêche	inconnue	
Aménagement d'exploitation	Non significative	
Activité de navigation	inconnue	
Activité anthropique	inconnue	
Objectif état écologique <i>Exception/ichtyofaune</i>	Bon potentiel 2027	
Objectif état chimique	Bon état 2015	

La ressource en eau superficielle est peu sollicitée sur le territoire communal

- **Usage domestique**
L'approvisionnement en eau potable de la commune repose sur des ressources en partie phréatiques hors commune.
- **Usage agricole**
Absence de prélèvement signalé.
- **Usage industriel**
Absence de prélèvement signalé

B-II.2.4 - DES ZONAGES REGLEMENTAIRES POUR RECONNAITRE, PRESERVER OU AMELIORER L'ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

Des zonages et territoires de gestion pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

■ ZONE A PRESERVER POUR SON UTILISATION FUTURE EN EAU POTABLE (ZPF), DONT LES ZONES A OBJECTIFS PLUS STRICTS (ZOS)

Les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) sont les masses d'eau dont le caractère stratégique est reconnu pour l'alimentation en eau potable dans le futur. Ces zones ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable. Parmi ces ZPF, des ZOS (Zones à objectifs plus stricts) ont été identifiées comme des zones nécessitant des programmes pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable. Ces zones sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour-Garonne.

La commune n'est pas concernée. Toutefois la ressource utilisée pour son eau potable (Nive) est classée en zone à objectifs plus stricts (ZOS) pour son utilisation future en eau potable.

■ PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE ET ZONE SENSIBLE POUR ASSURER UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE

Indépendamment des périmètres liés au SDAGE, les forages d'alimentation en eau potable sont dotés de périmètres de protection.

Les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines sont soumis à autorisation ou déclaration.

Les points de captage d'eau en vue de la consommation humaine font l'objet de protections :

- Les périmètres institués pour la protection des points de prélèvement valent servitudes d'utilité publique.
- Les périmètres de protection comportent :
 - Le périmètre de protection immédiate,
 - Le périmètre de protection rapprochée,
 - Le cas échéant, le périmètre de protection éloignée.

Sur le territoire de Lahonce, aucun point de captage d'eau n'existe.

Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

■ AXE MIGRATEURS AMPHIHALINS

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

Les grands axes migrateurs amphihalins, et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable dans la région Aquitaine. Une reconstitution pérenne des stocks, dans des conditions aussi naturelles que possible, doit permettre à la fois de restaurer le fonctionnement des écosystèmes estuariens, des fleuves et des rivières, d'attester une amélioration de la qualité des milieux, et de maintenir des activités de pêche raisonnées et durables.

Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des huit espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille et l'Esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.

L'Adour, présent sur la commune de Lahonce est classé en axe migrateur amphihalin.

Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (eaux pluviales, eaux usées,) afin de favoriser le maintien de ces espèces à fort enjeu dans nos rivières.

■ LISTES 1 ET 2 DES COURS D'EAU

La loi sur l'eau a réformé le classement des cours d'eau pour les adapter aux exigences de la DCE.

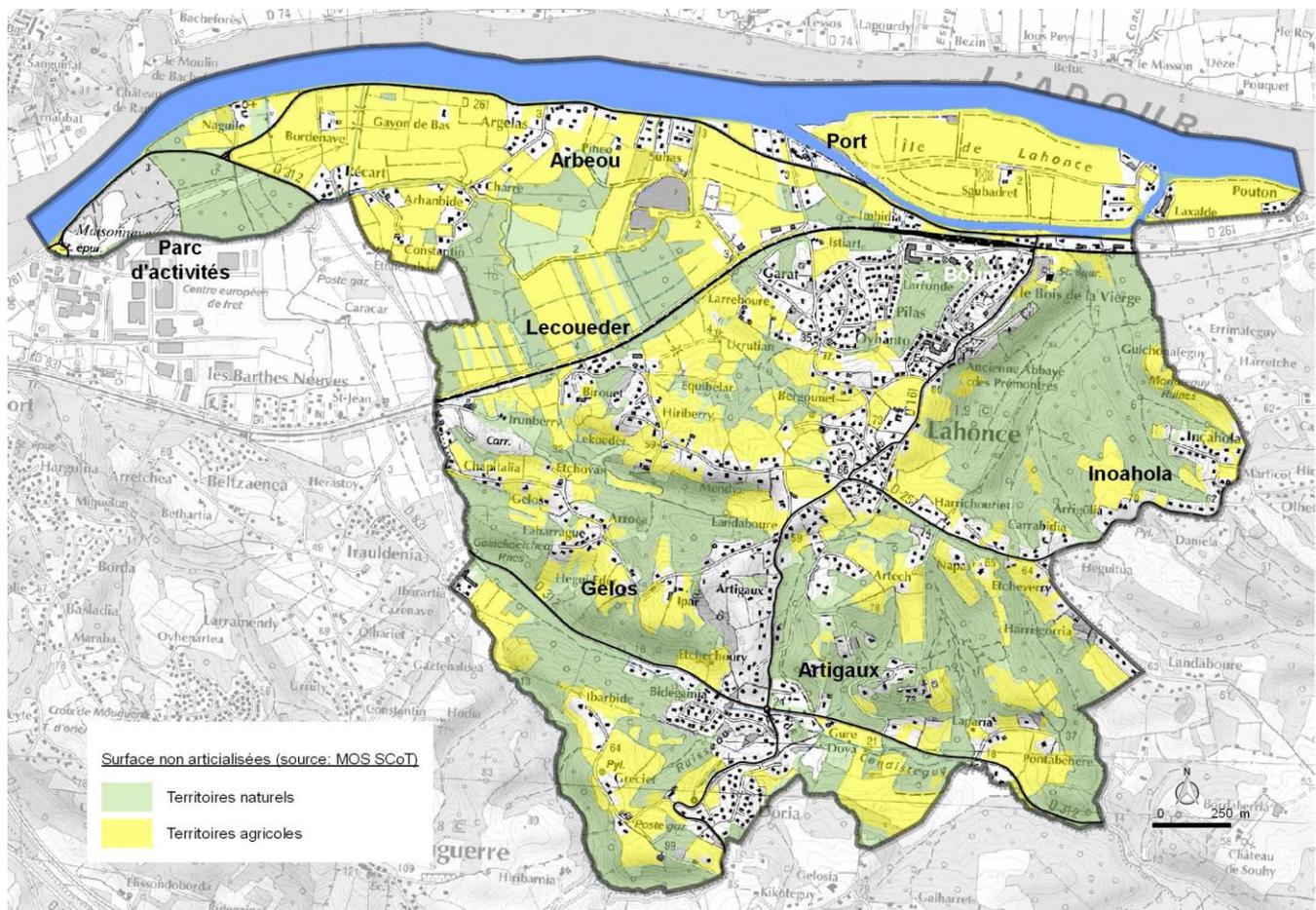
L'objectif est de restaurer la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau afin de contribuer au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité inscrits dans le SDAGE. En effet, le bon état écologique intègre la notion essentielle de continuité écologique entre les habitats aquatiques.

L'Adour bénéficie des deux classements : liste 1 et liste 2.



B-II.3.1 - ESPACE NON ARTIFICIALISE

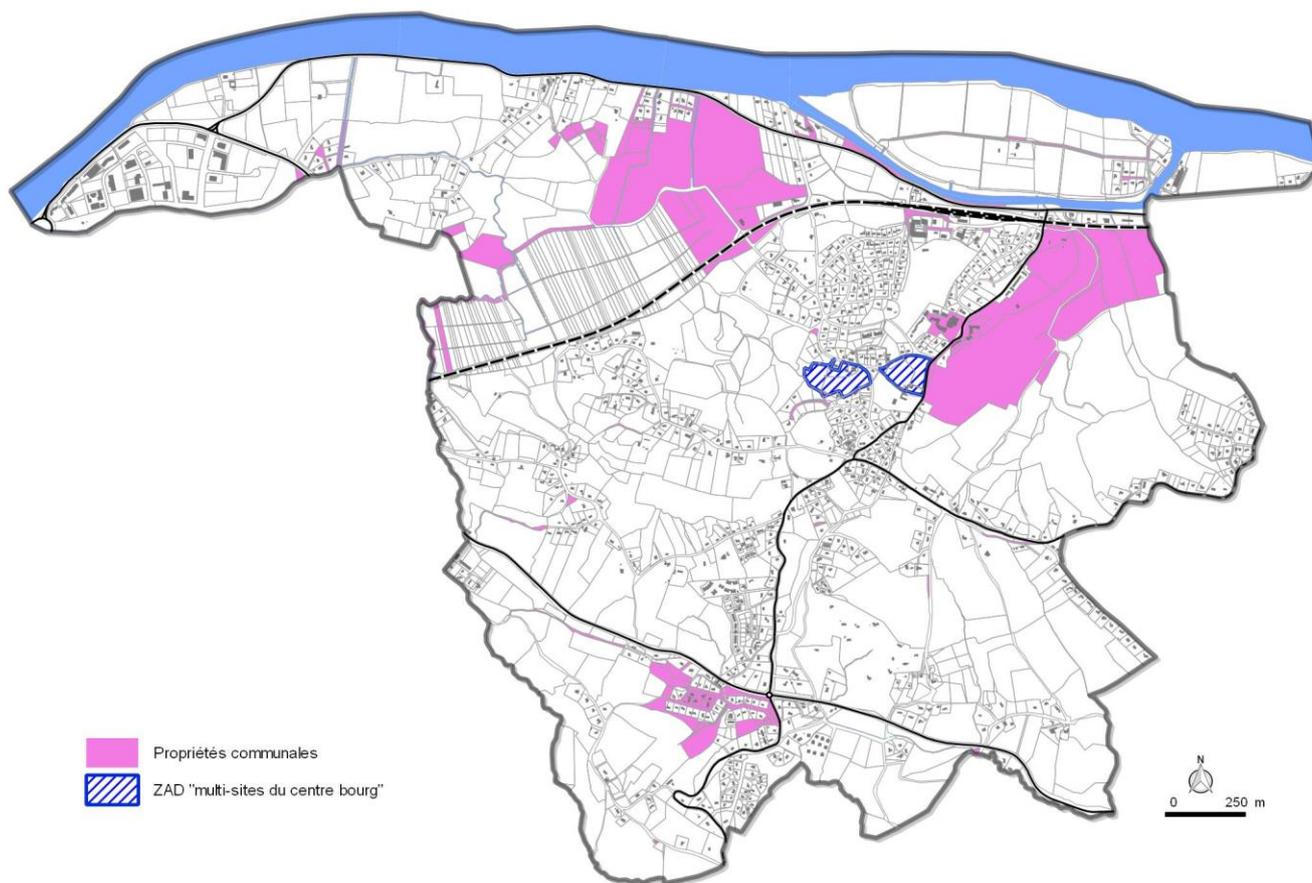
Les surfaces dédiées à l'activité agricole et aux espaces naturels représentent une proportion importante dans l'occupation du territoire. Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent 706ha en 2018 soit environ 75% du territoire. Entre 2009 et 2018, la commune a consommé près de 25ha en termes d'artificialisation.



Surfaces non artificialisées (jaune et vert)
(Surfaces artificialisées sur le reste du territoire)

B-II.3.2 - PROPRIETES COMMUNALES

La commune compte près de 83ha de propriétés qui concernent les espaces publics et d'équipements, des espaces agricole et naturel notamment. Une ZAD « multi-sites du centre bourg » existe pour intervenir dans la maîtrise de l'évolution foncière de certains secteurs autour du centre bourg.



Localisation des propriétés communales

B-II.3.3 - LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : UNE CARRIERE EXISTANTE EN ACTIVITE

Source <http://mineralinfo.fr>

Le Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un schéma départemental des carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le département. Ils doivent prendre en compte :

- l'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes,
- l'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- l'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

Le schéma départemental des carrières n'est pas disponible en ligne en Pyrénées Atlantiques. Aucune donnée n'est donc délivrée sur ce type d'enjeux.

Deux carrières sont mentionnées sur le territoire :



Une carrière fermée à proximité de la déchetterie en bas du Bois de la Vierge (rose sur la carte)

Une carrière en activité (en jaune sur la carte) au lieu-dit Montagne rouge (carrière à ciel ouvert pour extraction du calcaire) et exploitée par la société « les carrières de Sare ». La fin d'exploitation est prévue pour 2024 avec une remise en état en forêt.



Périmètre de la carrière exploitée

La commune comporte une carrière en activité.

Source : plan climat territorial, Orecca

- Le PLU s'inscrit au regard de différentes orientations et lois, dont notamment :
- loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV)
 - Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020
 - Les 2 lois visant une réduction des consommations énergétiques : loi POPE de 2005 et loi portant Engagement pour l'Environnement de juillet 2010
 - Loi de transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) du 18 /8 /15
 - Le Schéma régional climat air énergie du 15 /11 /2012
 - Le Plan climat énergie territorial (PCET) du 13/02/2014
 - Le schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables (S3REnR) du 15 Avril 2015

B-II.4.1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES

Source : ORECCA (orecca.fr, observatoire régional énergie changement climatique air)

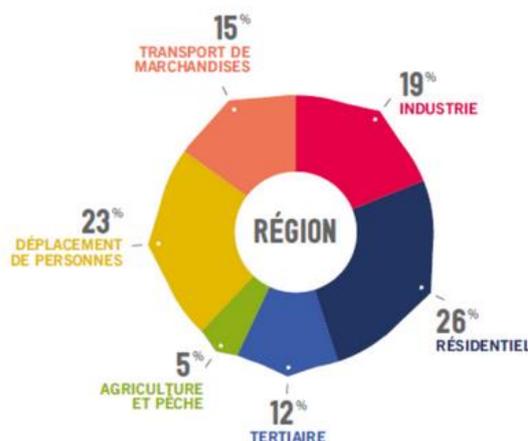
Le contexte Aquitain

À climat réel, la consommation d'énergie finale de la région Nouvelle-Aquitaine atteint 182 719 GWh (15 489 ktep) en 2015, soit 10,6 % de la consommation nationale (données provisoires).

Rapportée à l'habitant, la consommation d'énergie finale s'élève à 31,4 MWh/habitant contre 26,8 MWh/habitant au niveau national. Le caractère rural du territoire ainsi que l'importance des consommations du secteur du transport expliquent cette différence. Le transport et le bâtiment sont les premiers postes de consommation : respectivement 38% et 26%.

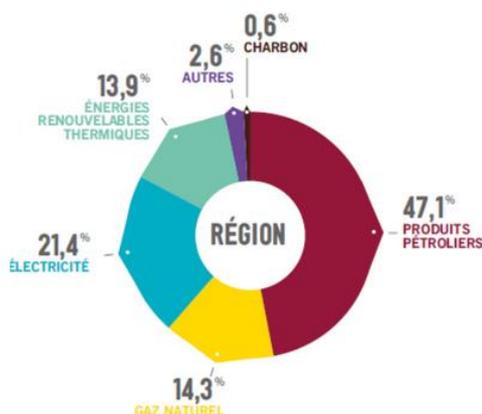
Le secteur du transport (déplacement de particuliers et transport de marchandises) et le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représentent à eux deux plus de 76% de la consommation énergétique régionale.

Le secteur de l'industrie représente 19% des consommations, tandis que l'agriculture n'en représente que 5%. Première région agricole de France, les consommations énergétiques de ce secteur représentent 19% des consommations de l'agriculture française.



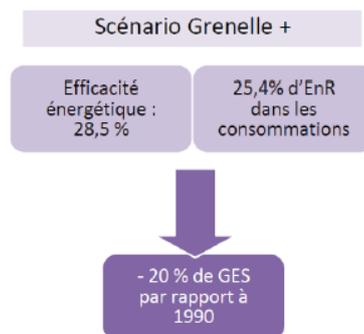
En 2015, le mix énergétique régional est dominé par les produits pétroliers qui représentent 47,1% des consommations finales. Le poids du secteur du transport explique l'importance de ces consommations.

Les énergies renouvelables thermiques atteignent 13,9% des consommations énergétiques régionales, derrière l'électricité (21,4%) et le gaz (14,3%). Cette part est supérieure à la moyenne nationale (10%). La grande majorité des consommations d'énergie renouvelable thermique relève du bois-énergie.



Répartition des consommations par énergie en 2015
Source : arec

Le SRCAE Aquitaine fixe pour 2008/2020, un objectif « Grenelle+ » de réduction de GES de 20%. Pour l'atteindre, l'efficacité énergétique doit être améliorée de 28.5% et les EnR doivent couvrir 25.4% de la consommation en énergie finale.



Le territoire de la commune

Production énergétique

Il n'existe pas de données précises et référencées pour connaître la production énergétique du territoire communal.

Dispositifs individuels :

Solaire : **quelques installations solaires** sur la commune permettant une **production de 0 à 15MW/h** sont recensées au 1^{er} janvier 2013.

Eolien : non connu

Géothermie : non connu

Autre :

Dispositifs collectifs :

Solaire : absence de centrale

Eolien : absence

Hydraulique : absence de centrale ou barrage producteur

Géothermie : absence

Bois : absence de filière organisée

Biomasse : absence de filière organisée

Bioénergie : absence de filière organisée

Valorisation des déchets : site Canopia Bayonne, valorisation électrique et chaleur

Autre : non connu

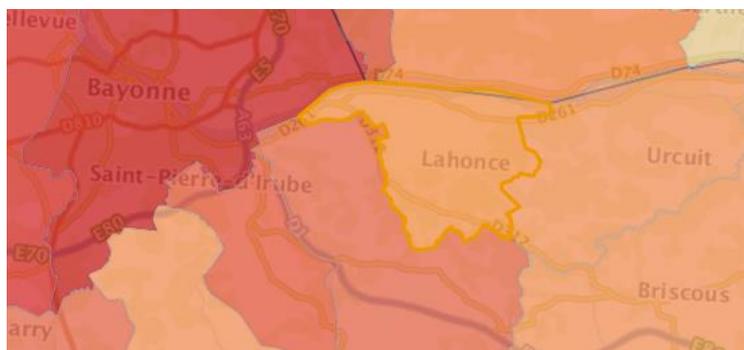
Consommation Énergétique

La **consommation totale d'énergie finale** est estimée sur le territoire communal entre 2000 à 3000 MWh/km². La majorité étant due aux transports et au résidentiel :

- transport : 700 à 1000 MWh/km²
- résidentiel : 1500 à 2000 MWh/km²

Près de 17% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables et 50% les produits pétroliers.

On peut estimer le niveau de consommation énergétique de la commune de Lahonce à 2.5 ktep environ en 2012 soit environ 1.19 tep/habitant.



Echelle indéterminée

Consommation énergétique finale en 2012.

Source : ids.pigma.fr

Total - Consommations d'énergie finale en 2012



Lahonce présente une consommation énergétique relativement modérée (2000 à 3000 MWh/km²) comparée à l'ensemble de l'agglomération.

La commune présente une consommation énergétique relativement modérée à basse eu égard au contexte local, de 2 000 à 3 000 MWh/km².

Les principaux leviers de réduction des consommations énergétiques se situent au niveau de :

- l'efficacité énergétique des bâtiments (45 kWh /m² par an exigence fixée par la RT2012), ce qui peut être renforcé par des formes urbaines et des conditions d'implantations optimales
- la réduction des flux de transport ainsi que les dispositifs de mobilités alternatives
- la sobriété énergétique en général
- le recours à des énergies renouvelables

L'ensemble de ces solutions peut avoir un impact important sur le territoire, notamment d'un point de vue visuel. A ce titre, il convient d'étudier les faisabilités dans les secteurs sensibles.

Le SRCAE (schéma régional climat air énergie) fixe des objectifs ambitieux pour l'Aquitaine qui dépassent ceux du Grenelle de l'environnement :

- une réduction de 28,5 % à 41 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- et une production des énergies renouvelables de 25,4 % à 34,6 % de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- qui permettront une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à celles de 1990

B-II.4.2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Source : Plan régional en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - Aquitaine Énergie Positive.

Avec une part de 16% d'énergies renouvelables dans la consommation finale, l'Aquitaine se positionne dans les premières régions françaises. La production d'énergie thermique d'origine renouvelable s'élève à 12 288 GWh, soit 12,3 % de la consommation d'énergie finale en Aquitaine et 85 % du total de la production d'EnR.

Le Conseil Régional s'attache à accompagner le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur la recherche, la structuration de filières industrielles régionales pour éviter de favoriser les importations et rester dans une logique d'industrialisation et le soutien aux projets.

Cet effort représente 10 000 Gwh supplémentaires, qui se répartissent entre :

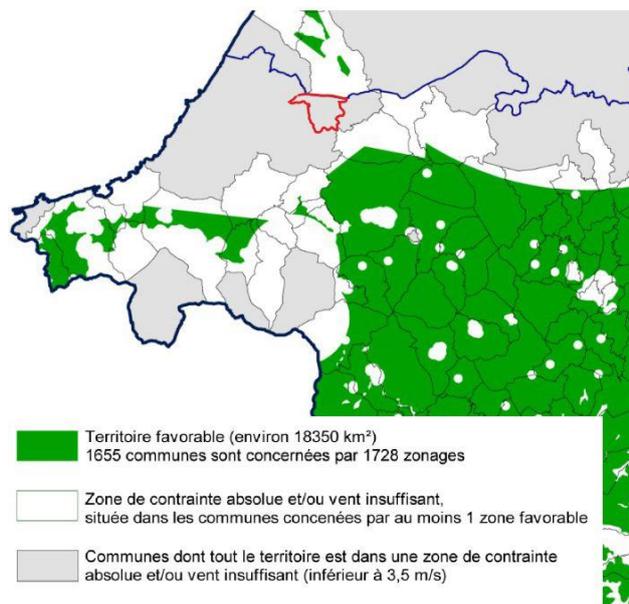
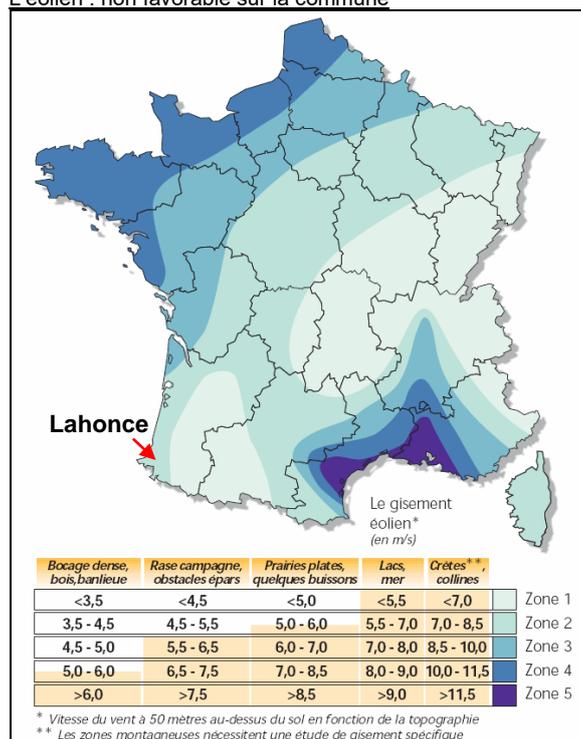
- Biomasse (Bois énergie, méthanisation, déchets) : 49%
- Autres énergies (solaire éolien, géothermie, hydraulique) : 36%
- Biocarburants : 15%

Les gisements par filière

L'énergie hydraulique : non valorisée sur la commune

Le potentiel communal est moyen compte tenu de la nature de son réseau hydrographique.

L'éolien : non favorable sur la commune

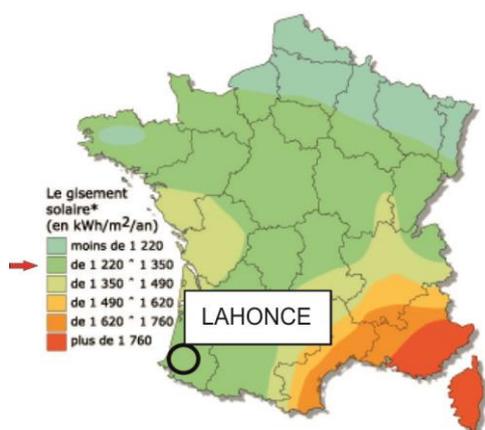


Sur la commune le potentiel éolien est très faible.

Cartographie schématique du gisement éolien, source ADEME
 La commune se situe en zone 2

Carte du potentiel éolien en aquitaine
 Source : <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>
 La commune se situe majoritairement en zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant (inférieur à 3,5m/s)

L'énergie solaire : un potentiel individuel



L'ensoleillement moyen annuel se situe en moyenne à 3.6KWh/m²/j soit de l'ordre de 1300Wh/m²/an, ce qui permet une valorisation de cette ressource. La configuration du territoire et ses contraintes limitent les possibilités, notamment du point de vue de l'implantation au sol de champs photovoltaïques et des sites paysagers sensibles.

La ressource solaire est relativement importante et permet donc une utilisation pertinente d'installations solaires thermiques (production estimée d'environ 520kWh/m²/an pour une installation solaire collective, 460kWh/m²/an pour un chauffe-eau individuel ou 350kWh/m²/an pour un système solaire combiné) ou photovoltaïques (production estimée de 1300kWh/an pour 10m² de modules polycristallins).

Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur un plan orienté sud d'inclinaison égale à la latitude du lieu

La filière bois énergie : moyen sur la commune

Il n'existe pas de chaudière collective sur ce secteur, mais la filière bois reste assez présente en termes de chauffage individuel complémentaire. Le potentiel pourrait être développé.

Le potentiel de biomasse (hors bois de chauffage)

La biomasse correspond à de nombreuses matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), déchets de jardins (tonte, élagage.) fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

Ce type d'installation n'est pas recensé sur la commune. La plateforme Canopia de traitement de déchets valorise les déchets en chaleur et électricité.

La filière méthanisation s'inscrit dans ce potentiel. En Pyrénées Atlantiques, le potentiel de développement semble important notamment d'origine agricole. Le territoire communal est adapté à des projets individuels ou semi-collectifs de valorisation par production d'électricité.

La géothermie : un potentiel communal modérément favorable très basse énergie et basse énergie

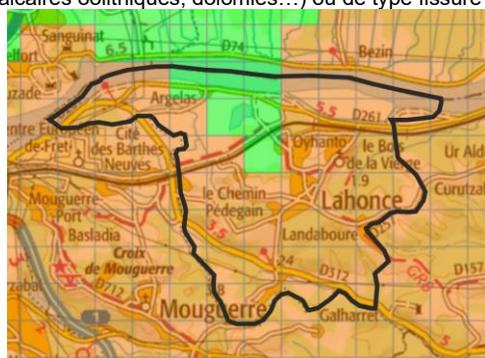
Source : Outil d'aide à la décision en matière de géothermie très basse et basse énergie en région Aquitaine - Atlas du potentiel géothermique des aquifères - BRGM – Mars 2011.

Les Pyrénées Atlantiques ne possèdent pas de potentiel géothermique haute énergie, mais le sol offre des possibilités basse énergie ou très basse énergie.

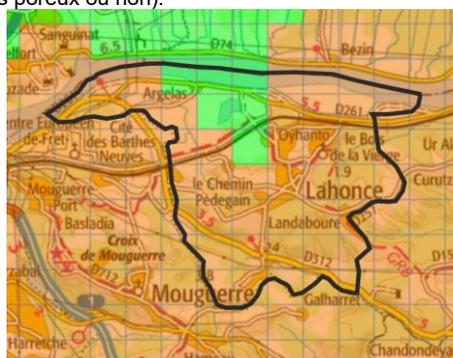
La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre. Selon le BRGM, à l'échelle de l'Aquitaine, le potentiel calorifique est important, tant en très basse qu'en basse énergie (potentiel fort respectivement sur 50% et 68% de la superficie régionale). Les principaux réservoirs géothermaux en Aquitaine à plus de 60°C sont formés de terrains sédimentaires (Crétacé, Jurassique supérieur, Lias et Trias) qui reposent sur le socle ancien. Les formations sont de type poreux (grès, sables, calcaires oolithiques, dolomies...) ou de type fissuré ou karstique (calcaires poreux ou non).



Potentiel Géothermique échangeur ouvert



Potentiel Géothermique échangeur fermé

Légende

- Non éligible à la GMI
- Éligible à la GMI avec avis d'expert
- Éligible à la GMI

GMI= géothermie de minime importance

Sur la commune le potentiel géothermique basse énergie est moyennement favorable.

B-III - RISQUES - NUISANCES

B-III.1 - RISQUES

RISQUES		DONNEES DE CADRAGE
Risque inondation	PPRI approuvé le 18/10/2007 Atlas des zones inondables, périmètres incertain et sûr de la crue 2009	
Risques Industriel	Installations classées Transport de matières dangereuses (gaz) Activités diverses (basias)	
Naturel	- Mouvement de terrain : érosion de berges - Mouvement de terrain : effondrements et glissements - Cavités souterraines - Zone de sismicité 3 - Retrait gonflement des argiles : aléa moyen et faible de retrait et gonflement des argiles - Remontée de nappes - Inondation	
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation	<i>Non concernée</i>	
L111-6 à 10	<i>Non concernée</i>	
Zone de bruit	RD 52 classée en catégorie 3 et 4	
Carrière	Carrière en activité, carrière de Sare	

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :

- Les risques technologiques ou industriels,
- Les risques naturels.

La prise en compte des risques majeur nécessite :

- D'identifier les secteurs soumis aux aléas
- De donner des prescriptions réglementaires pour réduire l'aléa,
- De ne pas augmenter le risque,
- De ne pas augmenter la population soumise à ce risque.

B-III-1-1- RISQUES INDUSTRIELS

Source : PAC – BRGM Basias- base des installations classées (installationsclassées.developpementdurable.fr)

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

Les risques industriels peuvent se caractériser par :

- L'incendie,
- L'explosion,
- Les effets induits par la dispersion de substances toxiques,
- La pollution des écosystèmes.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

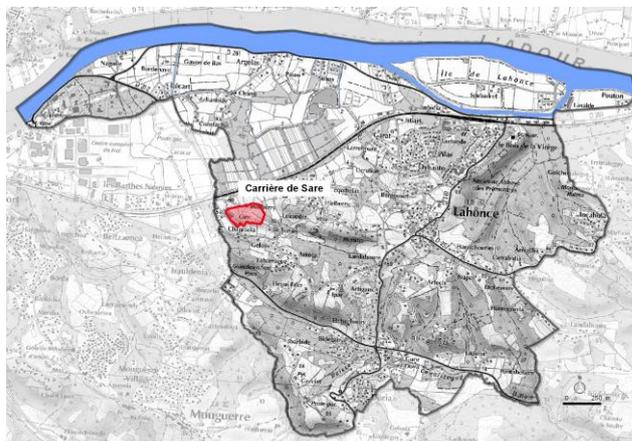
- L'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).
- Le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...);

La commune selon le site installations classées comporte 1 établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (hors agriculture) : il s'agit des carrières situées au lieu-dit Montagne rouge. Cet établissement est soumis à autorisation.

L'exploitation de la carrière est autorisée par arrêté préfectoral n°4656/2014/019 jusqu'au 16 décembre 2024.

Les activités autorisées sont les suivantes :

Rubrique	Description	Capacité
2510-1	Exploitation de carrière	Capacité : 80 000 t/an Superficie totale de 41 495 m ² dont 19 700 m ² d'extraction
2517-1	Station de transit de produits minéraux solides	Superficie de stockage de 4 200 m ²



Localisation de l'établissement ICPE

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2510	1	17/12/2014	En fonct.	A	Carrières (exploitation de)	80000	
2510	1	24/07/2000	A l'arrêt	A	Carrières (exploitation de)	120000	t/an
2517	1	17/12/2014	En fonct.	A	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	4200	m2
2517	2	08/06/2011	A l'arrêt	D	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	27000	m3

Source : installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr et arrêté préfectoral n°4656/2014/019

Sites industriels et activités de services

Selon la Base des Anciens Sites et Activités de Services, 9 sites (en activité ou terminés) ont fait l'objet d'un classement en site industriel sur la commune d'Ustaritz.

Il est nécessaire de s'assurer de la compatibilité des projets éventuels avec le voisinage de ces activités. La grande majorité se situe dans les zones urbanisées de la commune.

La base de données BASIAS (BRGM) actualisé des situations connues mentionne ainsi :

Sites non actifs : 6 (triangle vert sur la carte de localisation)

N°	N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale
1	AQI6400060	Dumuty et Fils	Carrière de calcaire	Montagne rouge	LAHONCE
2	AQI6402436	Pelot Gabriel	Entreprise de fabrication de chaux "la carrière à chaux"		LAHONCE
3	AQI6403149	Métayer René et Larivière Jacques	Atelier de fabrication d'objets en matières plastiques	Quartier Gare (de la)	LAHONCE
4	AQI6403954	Club nautique de Lahonce	Dépôt de liquides inflammables	Chemin Halage au bord de l'Adour	LAHONCE
5	AQI6405060	Mairie de Lahonce	Dépôt d'ordures ménagères		LAHONCE
6	AQI6407307	SAFAM (Ateliers de Fonderie de Mousserolles SA)	Décharge industrielle		LAHONCE

Observations

Ces établissements sont considérés inactifs. Aucun problème n'a été mentionné à ce jour. On notera que les carrières à Montagne rouge sont toujours en activité.

Erreur, site en activité et installation classée soumise à autorisation. Procédure de suivi et de remise en état du site.

Eloigné des espaces résidentiels

Pas d'information

Eloigné des espaces résidentiels

Installation classée référencée et suivie
La décharge d'ordure ménagère doit être signalée et affectée à un secteur non constructible.

Site réaménagé dans le cadre du centre de fret

Sites en activité : 3 (triangle rouge sur la carte de localisation)

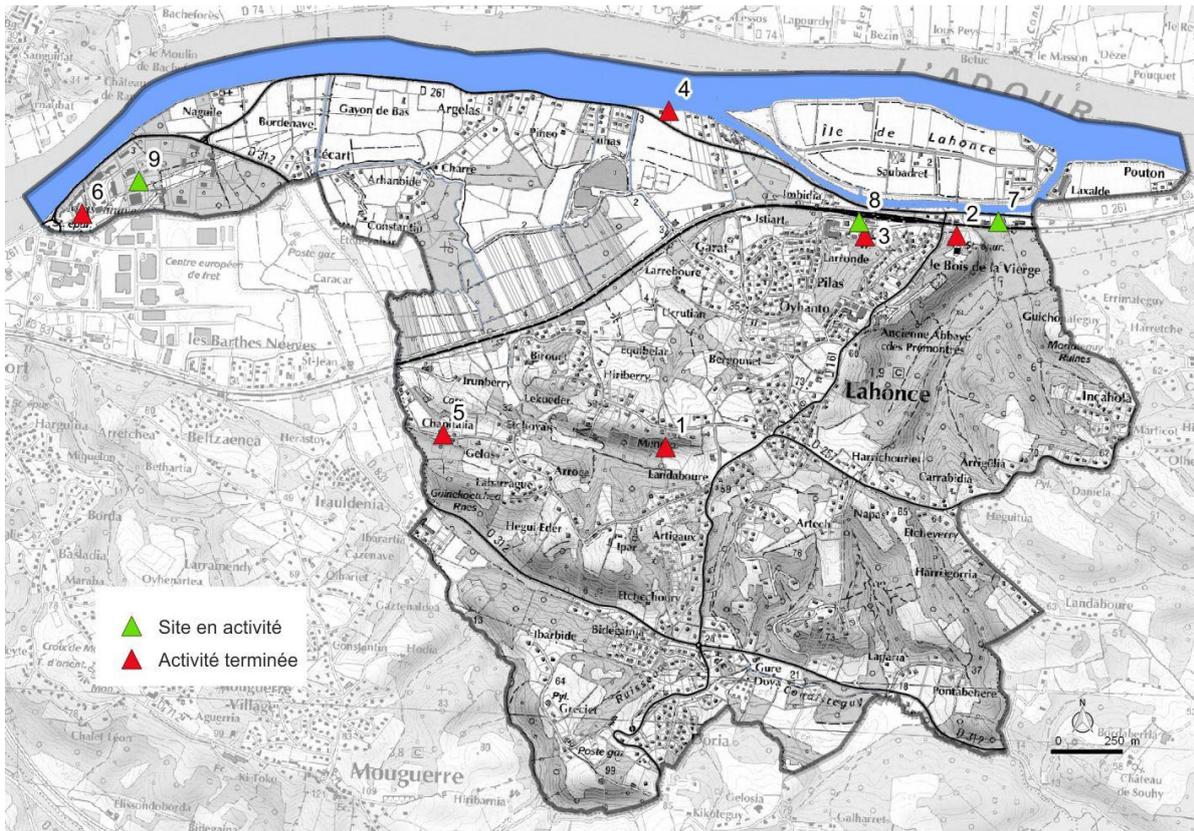
N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	
7	AQI6407308	Ihido Nicolas	Fabrique de meubles en bois	Port Lahonoe (de)	LAHONCE
8	AQI6407309	Sacherie Industrielle Plastique	Transformatio n de matières plastiques	Place Gare (de la)	LAHONCE
9	AQI6407507	CENTRE EUROPEEN DE FRET	CENTRE EUROPEEN DE FRET	Lieu dit Maysonnave	LAHONCE

Observations

Menuiserie RD 271 éloigné du résidentiel

Situé en zone d'activité (Zone de fret) - déménagé

Situé en zone d'activité



Localisation des sites sur la commune - Source : BASIAS

SOLS POLLUES

La base de données BASOL (BRGM) mentionne le Centre européen de fret comme site libre de toutes restrictions depuis les travaux réalisés en 2004.

LES EMISSIONS POLLUANTES

La base de données Registre des émissions polluantes (IREP) ne fournit pas d'information sur la commune de Lahonce.

RISQUE MINIER

Présence de deux canalisations de transport d'hydrocarbures relevant du code Minier, exploitées par Vermillon Emeraude et Géopétrol. (Source : PAC)

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE OU DE DIGUE

Deux ouvrages (digues) existent sur la commune et sont soumis au risque de rupture :

- digue de l'île de Lahonce, classe C (AP du 01/07/2009)
- digue de la RD261, sur Mouguerre-Lahonce, classe C (AP du 08/11/2011)

NOTA du PAC

Dans l'hypothèse où le territoire communal dispose d'ouvrages de protection, il conviendra, par mesure de précaution, de mettre en place une disposition concernant la constructibilité à l'arrière des digues à savoir :

- 100 fois la distance entre la hauteur de l'ouvrage de protection et le Terrain Naturel immédiatement derrière l'ouvrage (sauf si le TN atteint la côte NGF de l'ouvrage), dans la limite de l'étendue submersive.

Transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, ferroviaires, aériens ou par canalisation de matières dangereuses. Un tel événement occasionnerait des conséquences sur les personnes, les biens et sur l'environnement. Les principaux risques sont :

- L'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- L'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- La dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.
- Le risque transport de matières dangereuses sur la commune de **Lahonce**

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

La commune est concernée par des canalisations de gaz.

- Canalisation Lahonce-Mouguerre Est DN150 (traverse la commune)
- Canalisation Mouguerre Est-Mouguerre Ouest DN150 (traverse la commune)
- Canalisation Lahonce-St Pierre d'Irube DN300 (traverse la commune)
- Canalisation Urt-Lahonce DN300 (traverse la commune)
- Canalisation Mouguerre Ouest-Mouguerre Dalkia DN150 (impacte la commune)

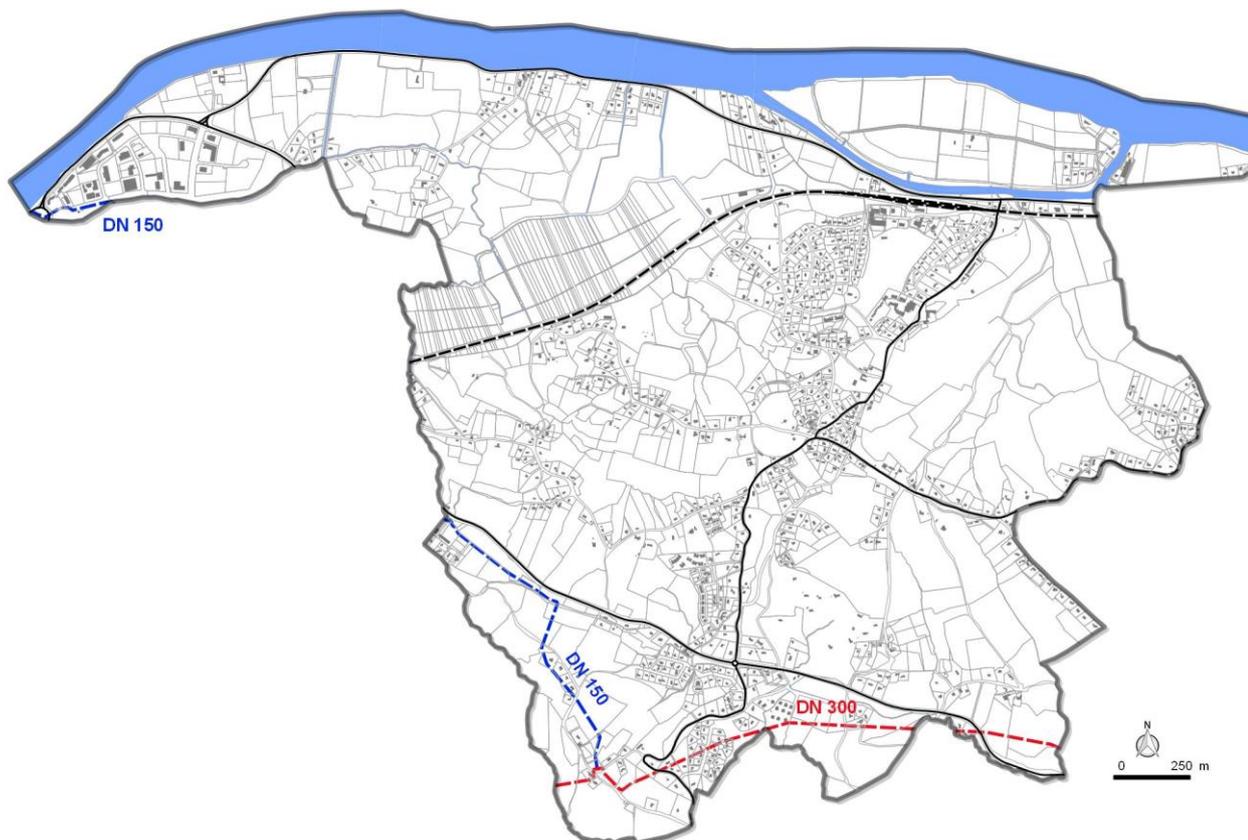
Ces canalisations engendrent des risques qui sont définis selon le diamètre de la canalisation :

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 150 LAHONCE-MOUGUERRE EST CANALISATION DN 150 MOUGUERRE EST-MOUGUERRE OUEST CANALISATION DN 150 MOUGUERRE OUEST-MOUGUERRE DALKIA CANALISATION DN 300 LAHONCE-ST PIERRE D'IRUBE CANALISATION DN 300 URT (600) - LAHONCE	4 à 10 mètres

Le réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014. Une servitude non aedificandi de 4 à 10m, correspondant à une bande de libre passage est instaurée, permettant l'accès aux agents du TIGF pour l'entretien la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.



Carte de la canalisation de gaz sur la commune
Source : Porter à connaissance

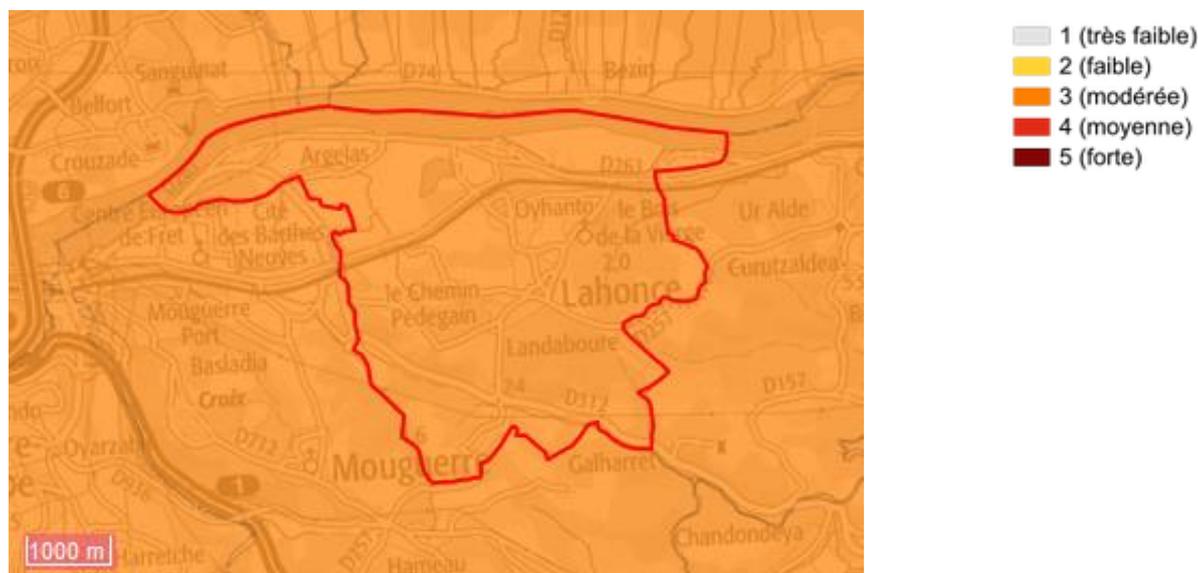
B-III-1-2- RISQUES NATURELS

Source : Porter à connaissance, Georisques

Le territoire communal est concerné par les risques naturels suivants :

Risque sismique

Selon les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité, la commune est classée en **zone de sismicité Modérée (3)** au Dossier Départemental des Risques Majeurs.



Carte des zones de sismicité
Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 13

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19990310	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
64PREF20090297	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19960015	20/09/1995	20/09/1995	18/03/1996	17/04/1996
64PREF20090586	11/02/2009	12/02/2009	18/05/2009	21/05/2009
64PREF20090625	18/09/2009	18/09/2009	16/10/2009	21/10/2009
64PREF20140138	29/01/2014	31/01/2014	28/07/2014	06/08/2014

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19910025	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF20040004	01/01/2002	31/12/2002	05/02/2004	26/02/2004
64PREF20050561	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
64PREF20130145	01/01/2011	31/12/2011	11/07/2012	17/07/2012
64PREF20130151	01/01/2011	31/12/2011	11/07/2012	17/07/2012
64PREF20130175	01/01/2012	31/12/2012	21/05/2013	25/05/2013

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19820295	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

La commune a été marquée par 13 événements majoritairement en lien avec les inondations et les mouvements de terrain liés à la sécheresse et réhydratation des sols.

L'événement le plus récent date de 2014 et concerne un phénomène inondation/coulée de boues.

Il n'existe pas de cartographie disponible pour situer ces événements.

Risque inondation

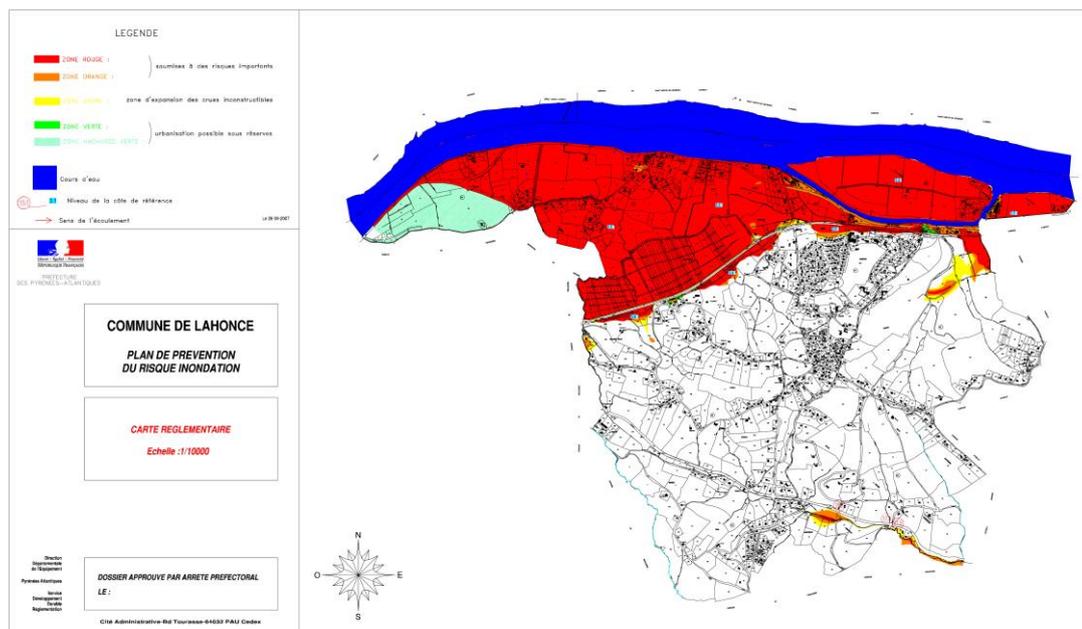
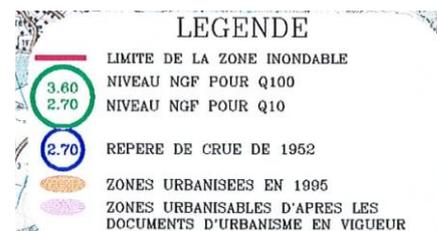
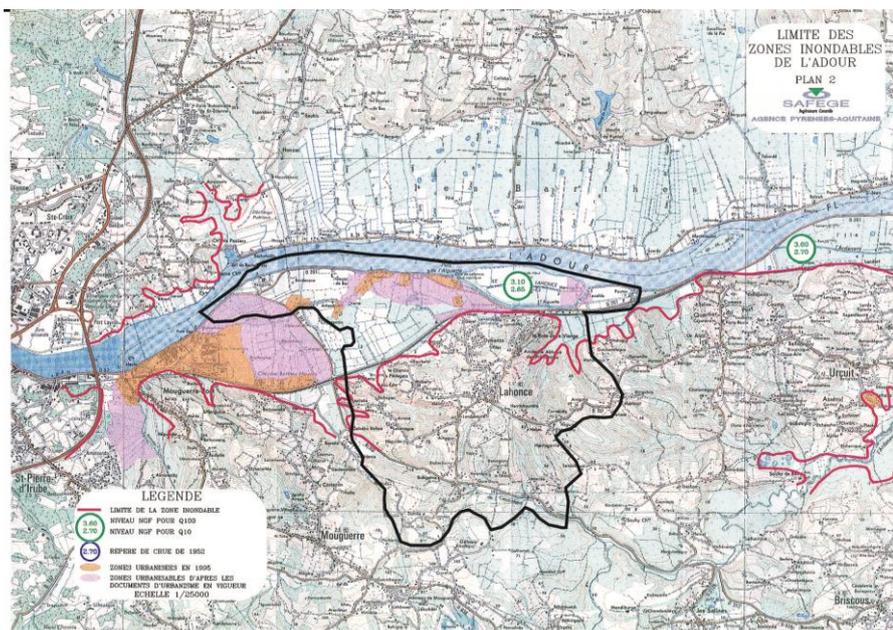
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

L'Adour est un tronçon surveillé et le territoire communal s'inscrit dans un service de prévention des crues (SPC). Lahonce est située dans une territoire à risque inondation (TRI).

Un plan de prévention des risques inondation (PPRI) a été approuvé le 18 octobre 2007.

La commune est affectée par des risques d'inondation de type « crues rapides » (Dossier départemental des risques majeurs de 2012).

Des zones soumises aux risques d'inondation ont été cartographiées dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques : Atlas n°2 – SAFEGE



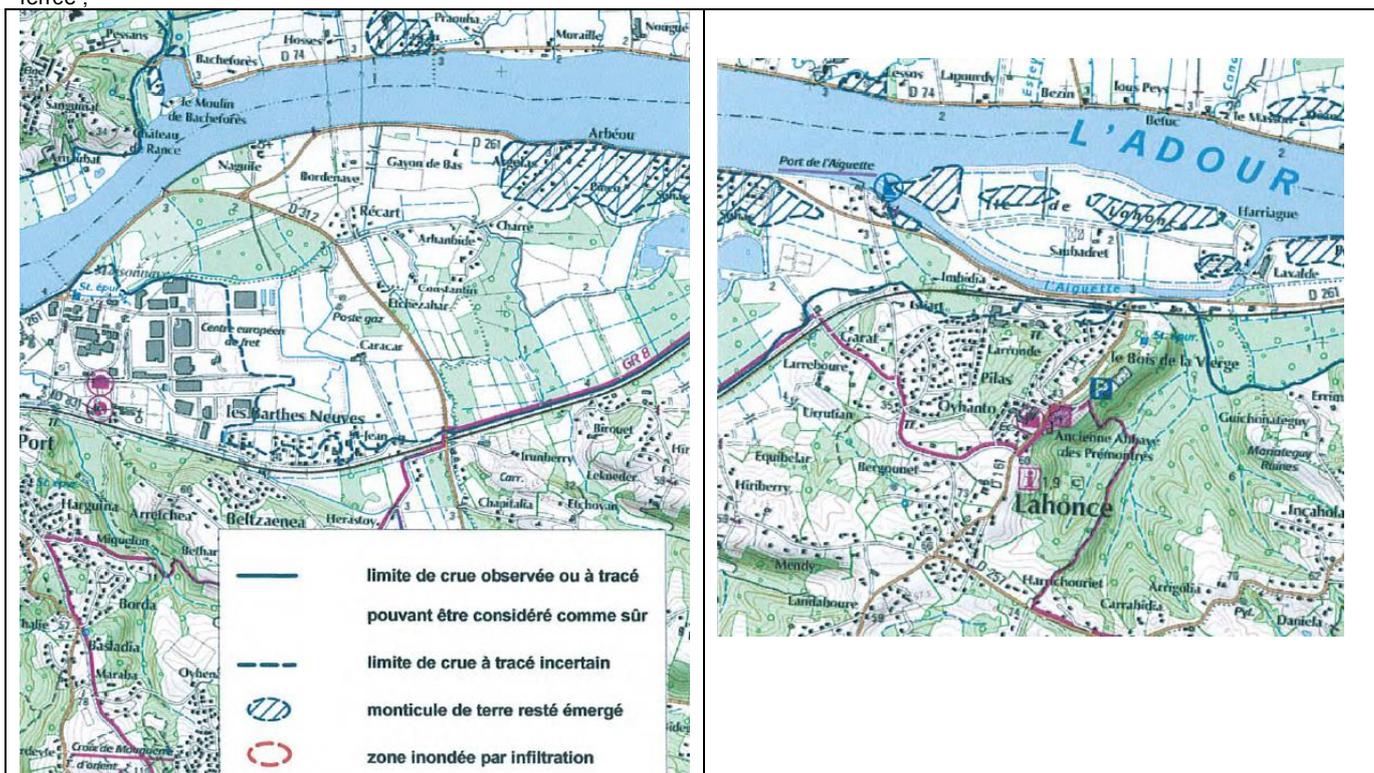
Le PPRI approuvé le 18 octobre 2007



Des emprises de crues ont été précisées de façon sûre et incertaine, suite à l'épisode de février 2009. Une cartographie indique ainsi deux limites de crue :

- Limite de crue observée ou à tracé pouvant être considéré comme sûr
- Limite de crue à tracé incertain

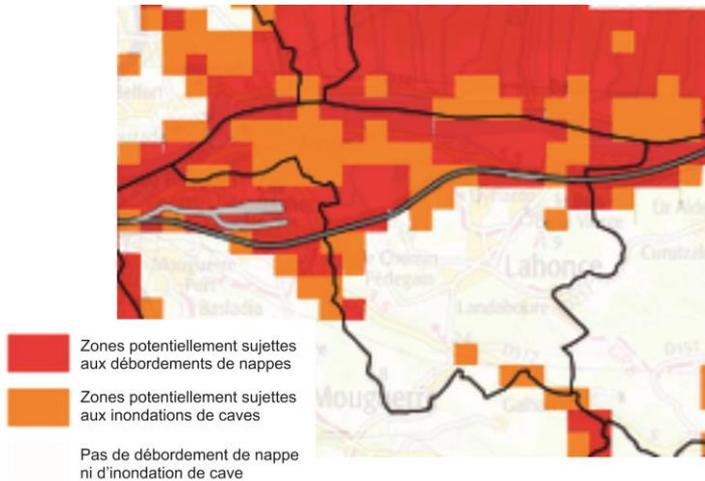
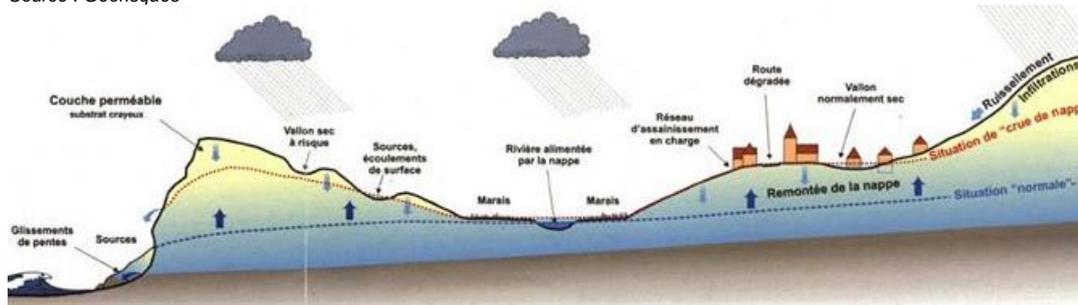
De fait la majorité des emprises concernées est couverte soit par l'Atlas, soit par le PPRI exception de deux secteurs à proximité de la voie ferrée ;



Source : transmission DDTM février 2020 CartoAdour.pdf

Risques remontés de nappes

Source : Géorisques



Carte des remontées de nappes

La commune est concernée sur les secteurs affectés par les zones inondables de l'Adour. Le zonage des secteurs concernés recoupe ainsi en grande partie les zones inondables. Les emprises urbaines sont en particulier concernées ponctuellement.

Ce risque implique des précautions en termes de constructibilité :

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

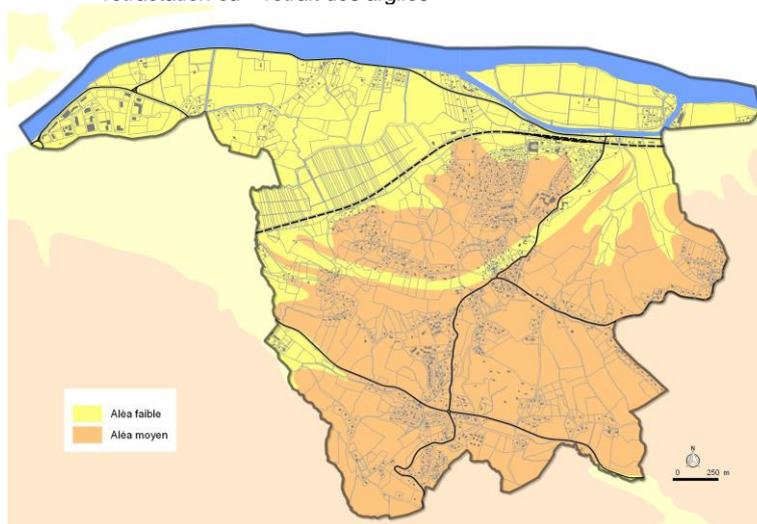
- **éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches**, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- **déconseiller la réalisation de sous-sol** dans les secteurs sensibles, **ou**
- **réglementer leur conception** (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),
- **ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs** (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- **mettre en place un système de prévision du phénomène**.

Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Risque retrait gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles »



Carte des risques de retrait de gonflement des argiles

Source : www.argiles.fr

La commune présente des **secteurs d'aléas faible et moyen** de retrait et gonflement des argiles sur la quasi-totalité de son territoire :

- 55% Moyen
- 45% Faible

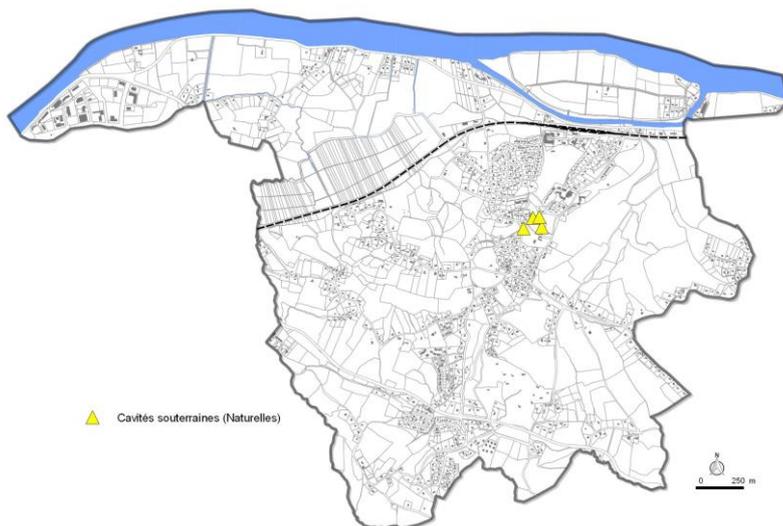
Malgré l'absence de risque fort, le relevé des catastrophes naturelles indique une occurrence non négligeable de ce phénomène.

Pour les constructions nouvelles, il pourra être nécessaire de procéder à une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le prédimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site. L'Etat préconise dans ce contexte d'aléa fort qu'une étude géotechnique soit réalisée par les porteurs de projet de construction.

Les dispositions réglementaires sont définies en application d'articles du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur, notamment les règles de l'art et les normes de construction, les règles techniques et normes d'assainissement appropriées aux sites

Risque cavités souterraines

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines>



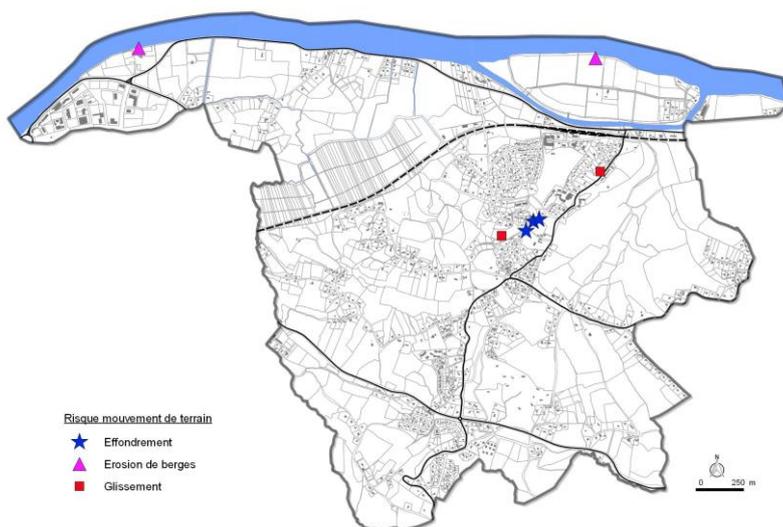
Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Sur la commune 4 cavités naturelles sont signalées au lieu dit Barandeguy.

Identifiant	Nom	Type
AQIAW0017200	Barandeguy_01	naturelle
AQIAW0017202	Barandeguy_03	naturelle
AQIAW0017203	Barandeguy_04	naturelle
AQIAW0017201	Barandeguy_02	naturelle

Source : Georisques

Risque mouvement de terrain



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Sur la commune 7 sites sont signalés.

- Au niveau de Barandeguy (effondrements) en conjonction avec la présence d'anciennes cavités souterraines. Il s'agit d'une doline karstique active.
- Sur les berges de l'Adour, deux phénomènes d'érosion
- Deux glissements sont indiqués à proximité du tissu urbain

Identifiant	Nom	Type
66400208	CHEMIN DE BARANDEGUY	Effondrement
66400209	CHEMIN DE BARANDEGUY	Effondrement
66400210	ENTRE LE BOIS DE LA BIERGE ET LE LIEU DIT LARRONDE	Glissement
66400211	LE BOIS DE LA VIERGE	Glissement
66400218	CHEMIN DE BARENDEGUY	Effondrement
66400219	NAGUILLE	Erosion de berges
66400220	ILE DE LAHONCE	Erosion de berges

Source : Georisques

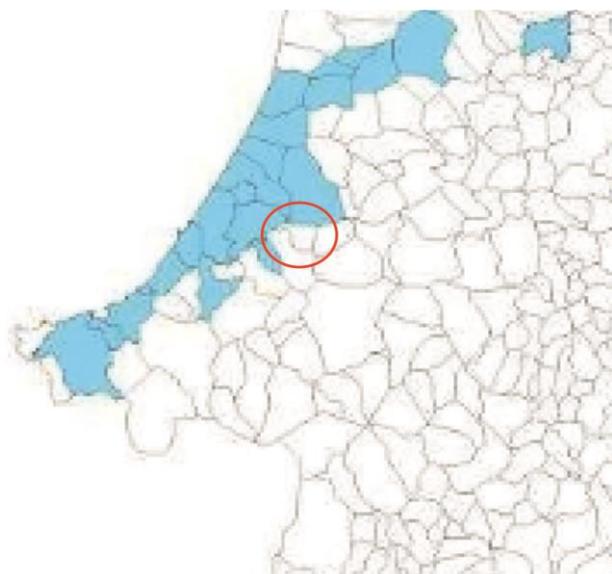
B-III.2.1 - QUALITE DE L'AIR



Les sources d'émissions sont séparées en sources mobiles et en sources fixes :

- Sources mobiles
 - Sources linéaires : axes de communication tels que les transports routiers, aériens, ferroviaires, maritimes et fluviaux
 - Sources surfaciques : circulation, urbaine, les engins spéciaux industriels, domestiques et agricoles
- Sources fixes
 - Sources linéaires : gazoduc, oléoduc, etc.
 - Sources surfaciques : sources non incluses dans la catégorie des GSP, le secteur résidentiel / tertiaire, le secteur agricole
 - Source ponctuelle : grandes sources ponctuelles (GSP) du secteur industriel

Zone sensible



Cartographie des zones sensibles de pollution atmosphérique en Aquitaine

Dans le cadre de la Loi Grenelle II, des documents d'orientation sur le changement climatique et la pollution atmosphérique doivent être mis en place : ce sont les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE).

Ces schémas imposent de cartographier des zones dites « sensibles » pour lesquelles des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique seront renforcées. Ces zones sensibles se définissent principalement en fonction des dépassements des valeurs réglementaires.

La commune de Lahonce ne se situe pas dans une zone sensible pour les objectifs de prévention de la pollution atmosphérique.

Le Plan de protection de l'atmosphère

La commune n'est pas concernée.

Qualité de l'air

Il n'existe pas de station fixe de surveillance de la qualité de l'air sur la commune. Toutefois la qualité de l'air semble être bonne.

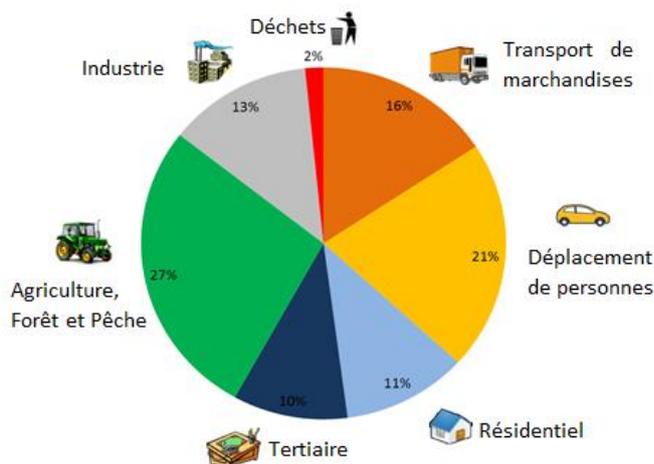
B-III.2.2 - EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2015, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre en région Nouvelle-Aquitaine sont estimées à 51 684 kt CO₂e (milliers de tonnes équivalent CO₂).

Les émissions directes des secteurs productifs sont les émissions des agents économiques productifs du territoire : agriculture, industrie, tertiaire, transport de marchandises et déchets. Elles représentent les deux tiers des émissions régionales.

Les secteurs des transports (37%) et de l'agriculture (27%) occupent une part importante dans le mix régional des émissions de GES, loin devant les secteurs de l'industrie (13%), du résidentiel (11%), du tertiaire (10%) et du traitement des déchets (2%).

L'importance des deux premiers secteurs en région s'explique par le caractère rural du territoire. Dans le cas du transport, il s'agit quasi exclusivement d'émissions d'origine énergétique, pour lesquelles la contribution du mode routier écrase tous les autres modes. Le poids du secteur agricole se justifie par les importantes émissions d'origine non énergétique (fertilisation des sols agricoles, fermentation entérique, gestion des déjections animales).

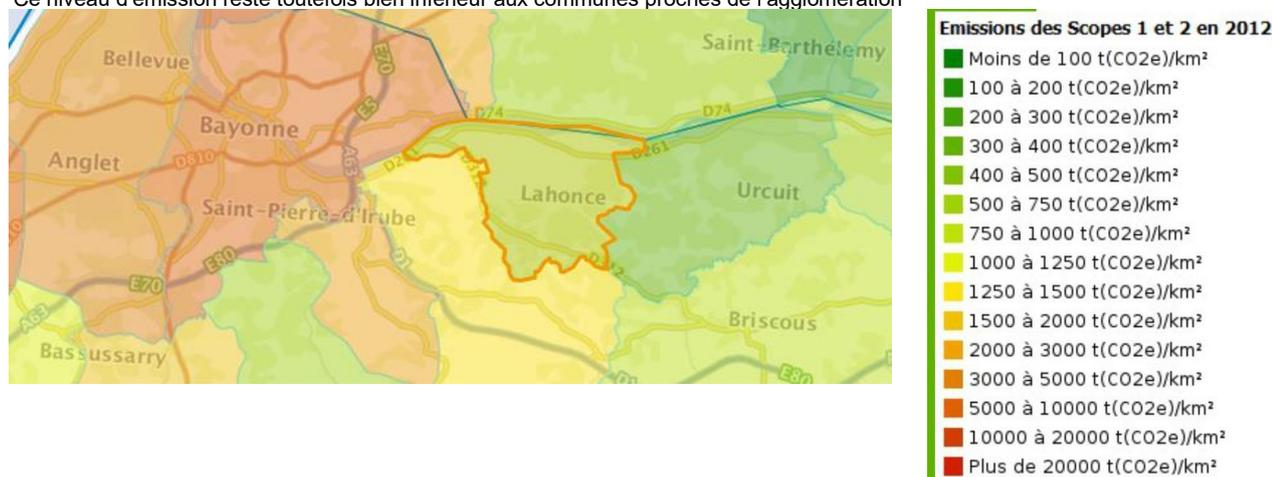


Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteurs en Aquitaine en 2015 - Source : AREC Aquitaine, 2015

Le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, le sud-ouest a subi une hausse de 1,1°C des températures moyennes au cours du 20^{ème} siècle. Ces modifications du climat seront à l'origine de multiples impacts sur les territoires (augmentation des risques climatiques, recul du trait de côte...), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires...), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau...) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique...), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des mesures d'adaptation afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

Aussi, les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont instauré et généralisé l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de s'emparer de ces questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les Schémas Régionaux Climat Air Energie et les Plans Climat Energie Territoriaux dès lors obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle 2).

Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), la commune de Lahonce présente des émissions de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2) estimées entre 500 et 750 t(CO₂e)/km² ou 2.29 à 3.44 t(CO₂e)/habitant/an. Ce niveau d'émission reste toutefois bien inférieur aux communes proches de l'agglomération



Emission de gaz à effet de serre en 2012 - Source : ids.pigma.org et orecca.fr

B-III.2.3 - NUISANCES SONORES

La dégradation de la qualité de l'air par les émissions polluantes est un problème de santé publique. Les nuisances sonores sont également impactantes pour la santé des populations qui y sont soumises.

Les infrastructures de transport terrestre présentent sur la commune ainsi que certaines activités soumettent le territoire à un niveau sonore non négligeable.

La commune est donc particulièrement concernée sur les espaces suivants :

- Les routes départementales n°52
- La voie de chemin de fer
- La carrière

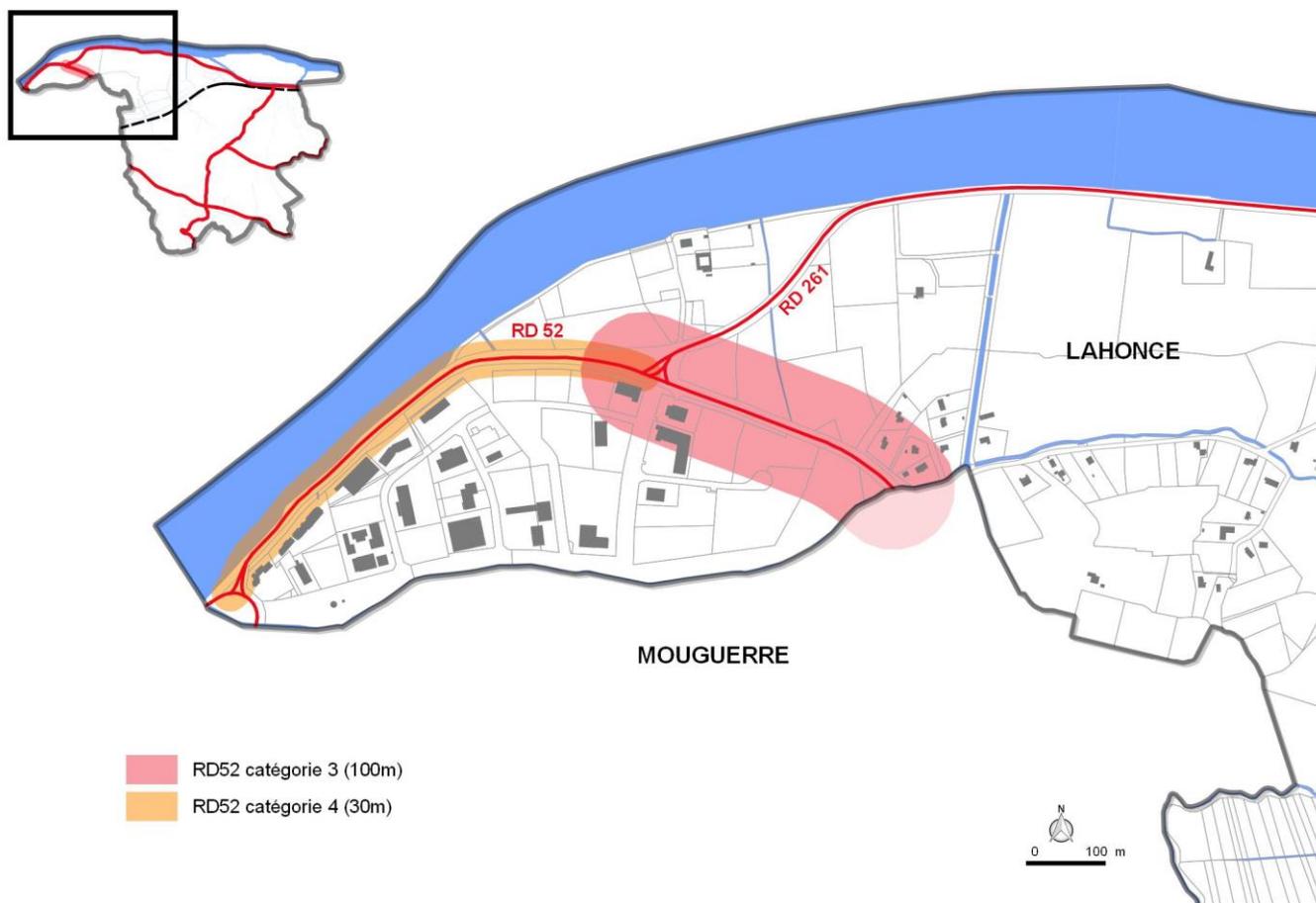
Des prescriptions en matière d'isolement acoustique des habitations sont prévues dans ces zones affectées par le bruit.

Transports terrestres

Source : Porter à connaissances

La commune prend en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n° 99 R 1215 du 20 Décembre 1999 et qui concerne les Routes Départementales n°52 classée en **catégorie 3 et 4**.

Ces secteurs sont également concernés par le PPRI (inconstructibles) et concerne ponctuellement quelques habitations existantes.



Carte des classements sonores des infrastructures de transports terrestres

Transports aériens

Source : Porter à connaissances, DGAC

Le territoire de **Lahonce** est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport Biarritz Pays Basque. Il n'est cependant pas soumis à un Plan d'Exposition au Bruit lié à ce transport.

B-III.2.4 - AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Les marges de recul sur routes départementales hors agglomération

La commune n'est pas concernée.

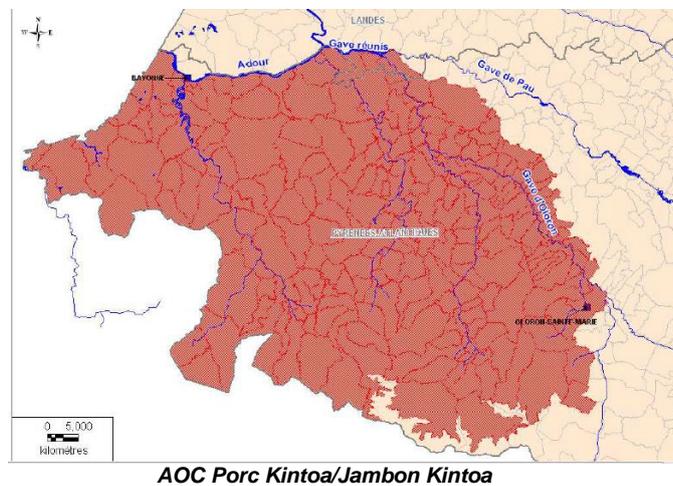
Les voies classées à grande circulation

Article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme – Amendement Dupont

La commune n'est pas concernée.

Périmètre AOC / AOP

Le territoire communal est compris dans le périmètre AOC Ossau Iraty, AOC Porc Kintoa et Jambon Kintoa.



RESSOURCES / RISQUES ET NUISANCES

Synthèse

- Les enjeux sur la ressource en eau sont forts
- La consommation de l'espace doit être rationalisée au regard de la forte pression foncière existante
- La commune est fortement impactée par le risque inondation
- Les nuisances et risques industriels sont ponctuels, dans la zone de fret et au niveau de la carrière en activité
- Des risques d'effondrements de terrain ponctuels sont à noter en cœur de bourg via une doline karstique active
- L'exposition aux pollutions et nuisances est modérée sur ce territoire

B-IV- CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

LE PAYSAGE		DONNEES DE CADRAGE
Echelle territoire	Relief de collines et plaine inondable Nombreux points de vue Bourg marqué par un patrimoine de qualité Fermes traditionnelles	Des espaces à sensibilité paysagère comme les points de vue du l'Adour, le vallon de l'Abbaye et de Sabalet.
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg ancien historique qui s'est étalée le long de la route de crête Entités urbaines nombreuses ancrées sur le territoire notamment avec des formes linéaires	Préserver l'identité de la ville Contribution des espaces agricoles et naturels dans les paysages, forte ambiance boisée sur les zones urbaines et leurs abords
Patrimoine architectural	Protégé (MH)	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	1 Monument Historique - Eglise de Lahonce (19/05/1925)	

B-IV.1 - PAYSAGE

B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER

Source : Porter a connaissance, terrain, rapport de présentation PLU

Données de cadrage : Patrimoine protégé au titre des Site

Code	Nom officiel de la servitude
AC2	Servitude de protection des Sites Monument Naturels <i>La commune n'est concernée par aucun site classé ou inscrit</i>

B-IV.1.2 - ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

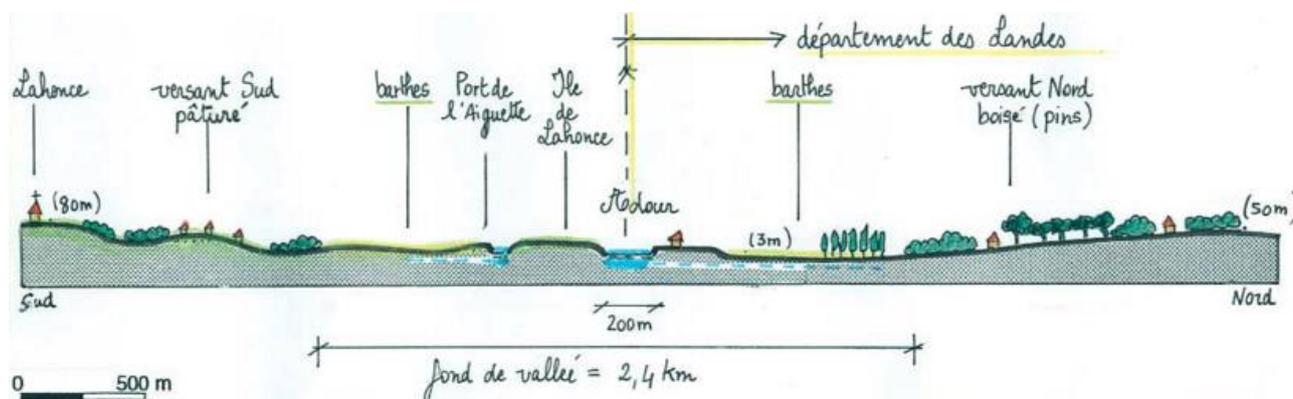
Source : terrain rapport PLU 2009, Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques – Morel Delaigue paysagistes – 2003)

La topographie communale montre trois grands ensembles : la plaine de l'Adour et les barthes, la zone des coteaux et collines et le couloir de plaine du Condistéguy au Sud.

Cette topographie présente une structure propice aux vues panoramiques et perspectives sur le grand paysage, qu'ils s'agissent d'espaces internes à la commune ou de perspectives vers l'extérieur : Adour, Pyrénées au Sud.

L'agencement des lieux privilégie aussi de nombreuses ambiances diverses où le réseau hydrographique intervient comme élément sensible, parfois très visible, parfois discret. Les ambiances varient d'espaces intimistes à de vastes espaces ouverts.

Le village offre des caractères bien marqués issus de son histoire : le port, le cœur de bourg avec son abbaye. Le territoire présente la particularité de posséder une île très proche et accessible en traversant un bras de l'Adour par un pont, contrairement à d'autres îles uniquement accessibles en bateau.





Paysage agricole.

Vastes surfaces plates d'agriculture intensive bordées de coteaux peu élevés ondulants au Sud, et horizontaux au Nord. D'un côté, le Labourd et ses prairies accrochées à des formes rondes, de l'autre, le boisement de pins en continu des Landes.

Au milieu, l'Adour, large et calme subit tranquillement les allers-retours des marées. Dans cette unité, deux grosses îles et deux autres plus petites, animent son cours et lui font perdre en majesté ce qu'il gagne en intimité.

Sur la crête du coteau Sud, les villages s'égrènent, et symétriquement en bord du fleuve leurs ports se succèdent.

De façon presque régulière, de grosses fermes accompagnées de végétation ponctuent les berges et dominent ces paysages dénudés.

Paysages relativement amples, à la fois ruraux et aquatiques, que l'on peut apprécier en particulier depuis le point de vue de la Croix de Mouguerre ou depuis la montée vers le village d'Urt.



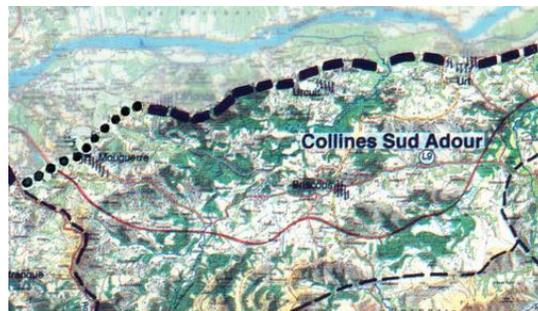
▲
Ile de Lahonce et l'Aiguette
(bras de l'Adour), vue depuis
la rive gauche. A noter : les
surfaces cultivées sur l'île.

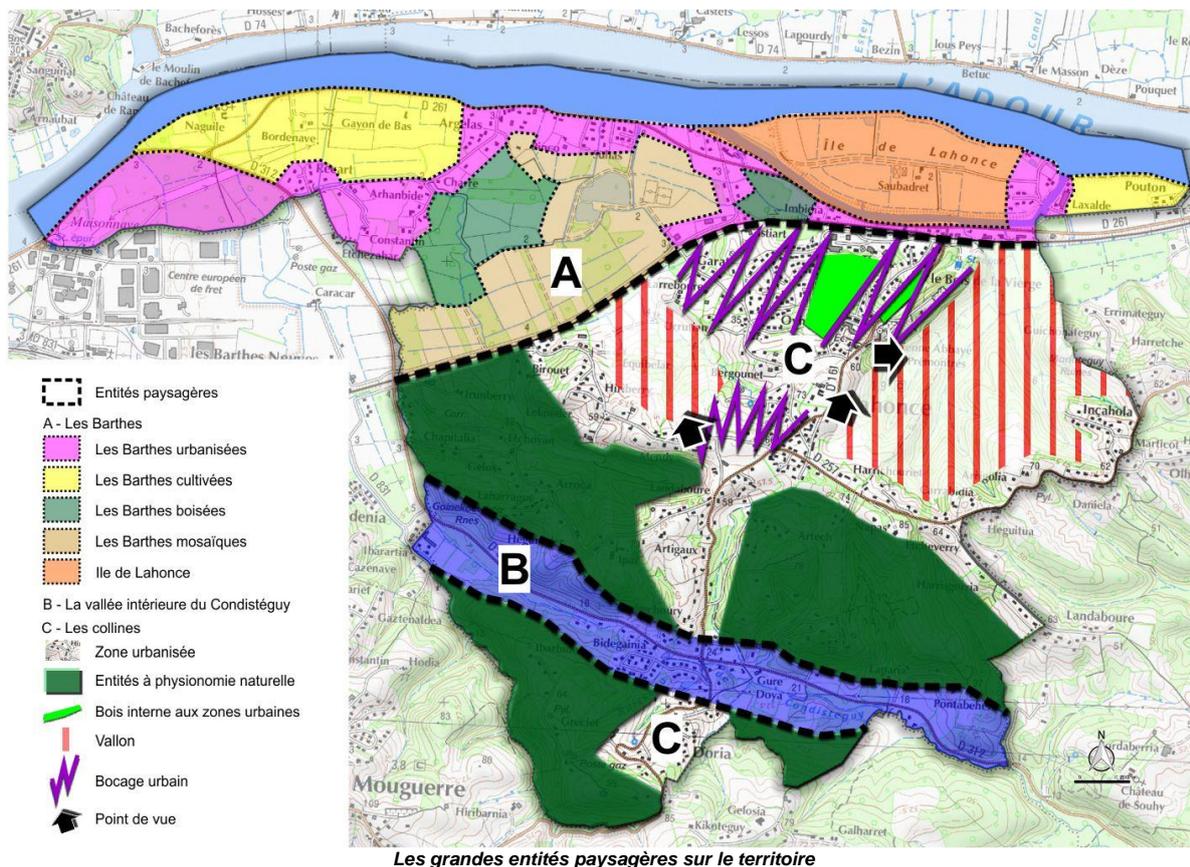
La commune de Lahonce s'inscrit à la confluence des entités paysagères référencées dans l'Atlas des paysages des Pyrénées Atlantiques : l'Adour, plus particulièrement le bas Adour, Adour des îles, et le Labourd intérieur.

Ainsi, Lahonce présente son village en crête surplombant l'Adour et présente un bourg-port au niveau de l'Adour. L'île de Lahonce est la plus grande des îles de l'Adour et la seule franchissable par un pont. Elle est cultivée.

Le paysage de la commune comprend les espaces de barthes qui forment un ensemble paysager de large plaine alluviale occupée majoritairement par une activité agricole (maïs/kiwi/peupliers) ; ce secteur présente un habitat ponctué le long du bourrelet de berge de l'Adour. Quelques espaces ont conservé des ambiances bocagères ou des formations mosaïques où alternent bois humides, prairies, champs. De nombreux canaux parcourent cet espace à la gestion hydraulique spécifique (influence de la marée notamment).

Les espaces Sud s'inscrivent dans l'ensemble du Labourd intérieur, entité des collines Sud Adour dans une zone marquée par le couvert boisé feuillu et une urbanisation très importante et diffuse.



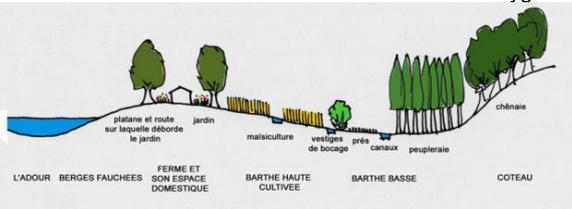


Le Paysage de **Lahonce** offre une physionomie présentant trois grandes entités :

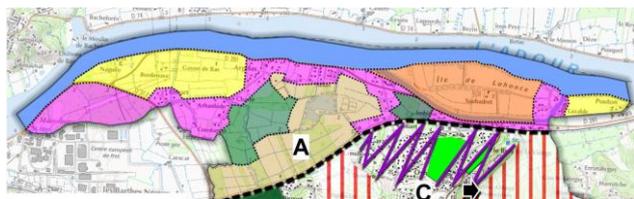
A - L'entité des barthes



le bras de l'Ayguette



Structure type traditionnelle des barthes de l'Adour



Les paysages des Barthes, vastes espaces agricoles, longés par la voie ferrée côté coteau et par la départementale le long du fleuve (ancien chemin de halage) : il s'agit d'un espace de paysage de plaine majoritairement impacté par les inondations et relativement bâti sur la commune.

Dans cet ensemble on peut distinguer plusieurs ambiances :

- Les barthes cultivées avec une dominante de maïs
- Le fleuve Adour
- Les barthes boisées en partie occupées par des peupliers mais également des boisements alluviaux
- Les barthes mosaïques occupées par prairies, haies, champs avec notamment les jardins familiaux, la plaine des sports/lac d'Arbeou
- L'île de Lahonce avec le bras de l'Ayguette, majoritairement en maïs

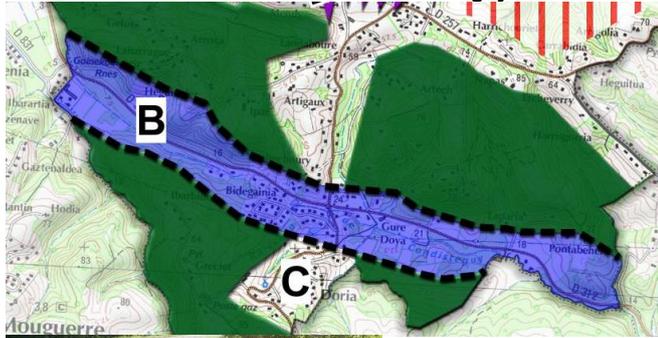
Traits dominants : ces espaces présentent des implantations bâties importantes et localisées, le restant étant quasiment exempts de bâti inondable est une contrainte majeure.

Les réseaux arborés de haies sont des éléments structurants et de repère dans ces paysages quand ils sont ouverts. Les secteurs de mosaïques paysagères mériteraient d'être maintenus au regard de la qualité des paysages et des fonctionnalités écologiques.

Objectifs d'accompagnement : constructibilité résidentielle proscrite, autre constructibilité à limiter, maintien et reconstitution des haies avec des essences feuillues locales.



B - L'entité de la vallée intérieure du Condistéguy



Le Condistéguy en milieu urbain (Dorea)

Cette entité forme une vallée relativement encaissée qui délimite un couloir Ouest/Est avec quelques ensembles de fond de vallée plus élargis de prairie de plaine. Les coteaux sont fortement boisés. Cet ensemble est la voie d'accès privilégié par le RD312 vers les villages de Briscous, Bardos et le Pays Basque intérieur. Un ensemble urbanisé important est à noter à Dorea en limite de la commune de Mouguerre.

Traits dominants : ces espaces présentent une physionomie largement forestière avec des peuplements humides en pied de coteaux. L'implantation bâtie s'est concentrée sur le secteur de Dorea. Certains espaces sont inondables.

Objectifs d'accompagnement : constructibilité résidentielle à ne pas développer le long de la RD. Maintien de l'effet de couloir boisé pour la protection contre l'érosion et les ruissellements.

C - L'entité des collines



Vue sur le vallon de l'Abbaye

Il s'agit de l'entité la plus étendue sur le territoire ; Elle est formée de collines entrecoupées par des ruisseaux et thalwegs boisés parfois très profonds. La physionomie boisée est dominante. Les parties hautes et moins pentues des collines ont fait l'objet de la mise en valeur agricole et de l'implantation des fermes ou de regroupements bâtis. Sur les parties des coteaux de l'Adour, les pentes sont plus prononcées, et les reliefs surplombant la plaine offrent des points de vue privilégiés et des implantations bâties prisées.

Des routes parcourent les crêtes de ces collines et offrent des points de vue embrassant sur les Pyrénées, l'Adour, et les grands paysages alentour des collines des Landes d'Hasparren. Le promontoire de l'Abbaye est un site emblématique de la commune et offre des points de vue remarquables sur l'Adour et les Pyrénées.

Le bourg de Lahonce s'est implanté sur ce point haut en balcon sur l'Adour. Il forme, avec ses extensions une sous-unité à part dans ce contexte de collines majoritairement boisées.



Vue sur l'Adour depuis le bourg

Traits dominants : ces espaces sont les lieux très boisés avec des espaces agricoles très morcelés ; de nombreuses implantations de fermes sur les points hauts, puis de quartiers d'habitation plus récents sont à noter.

Les routes de crêtes forment la majorité des itinéraires d'accès et on fait l'objet d'une urbanisation linéaire sur certains sites : cette urbanisation oblitère les points de vue et forme parfois, avec des murs hauts de véritables remparts dans le paysage.

Les pentes fortes et les thalwegs de nombreux petits ruisseaux sont tapissés de formations boisées : ces éléments structurent le paysage avec des massifs boisés qui couvrent une grande partie des collines.

Le vallon de Sabalet offre une entité bocagère remarquable avec vue sur les barthes. Le vallon de l'abbaye forme un ensemble boisé d'intérêt formant un écrin sur le flanc Nord de l'abbaye, offrant sur son point haut des points de vue sur l'Adour et le grand paysage fluvial.

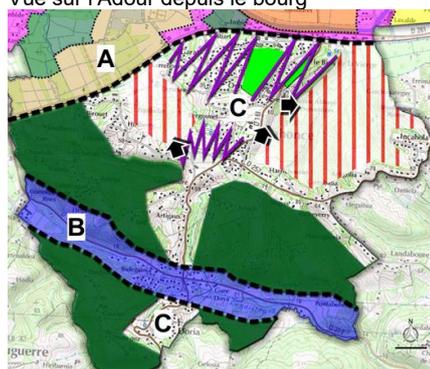
Les parties des pentes Sud forment des entités à physionomies plus naturelles où le bâti est moins présent et inscrit dans les boisements. En limite de Mouguerre, l'entité à physionomie naturelle offre un espace de coupure d'urbanisation à préserver.

Sur les parties sommitales, les espaces urbanisés se sont développés sous plusieurs formes. On note des extensions en linéaire le long des voies, des quartiers bocagers marqués par une végétation arborée très présente qui forme l'identité de ces zones résidentielles. Les bois insérés dans les zones urbaines confortent cette ambiance boisée, notamment le bois de la vierge qui a été en grande partie préservé de l'urbanisation.

Au milieu des espaces urbanisés subsistent des prairies de taille importantes qui forment aujourd'hui des espaces de « respiration » dans le tissu urbain.

Objectifs d'accompagnement : recentrage du développement nécessaire et évitement des extensions en linéaire.

Le respect des ambiances bocagères et des ensembles comme le vallon de Sabalet, de l'Abbaye et des boisements internes au tissu urbain semble essentiel pour le maintien de l'identité du village et de la qualité de ses paysages, ambiances et points de vue dont le lien essentiel avec l'Adour. Les coupures d'urbanisation avec les territoires voisins devraient être maintenues. Au regard de l'étalement de la zone urbaine de Lahonce, la question des espaces résiduels de prairies insérés entre le bâti doit s'inscrire dans un projet qualitatif et de recentrage, en tendant à maintenir une qualité paysagère rurale et forestière par le maintien d'espaces végétaux et de points de vue.



 Zone urbanisée

 Entités à physionomie naturelle

 Bois interne aux zones urbaines

 Vallon

 Bocage urbain

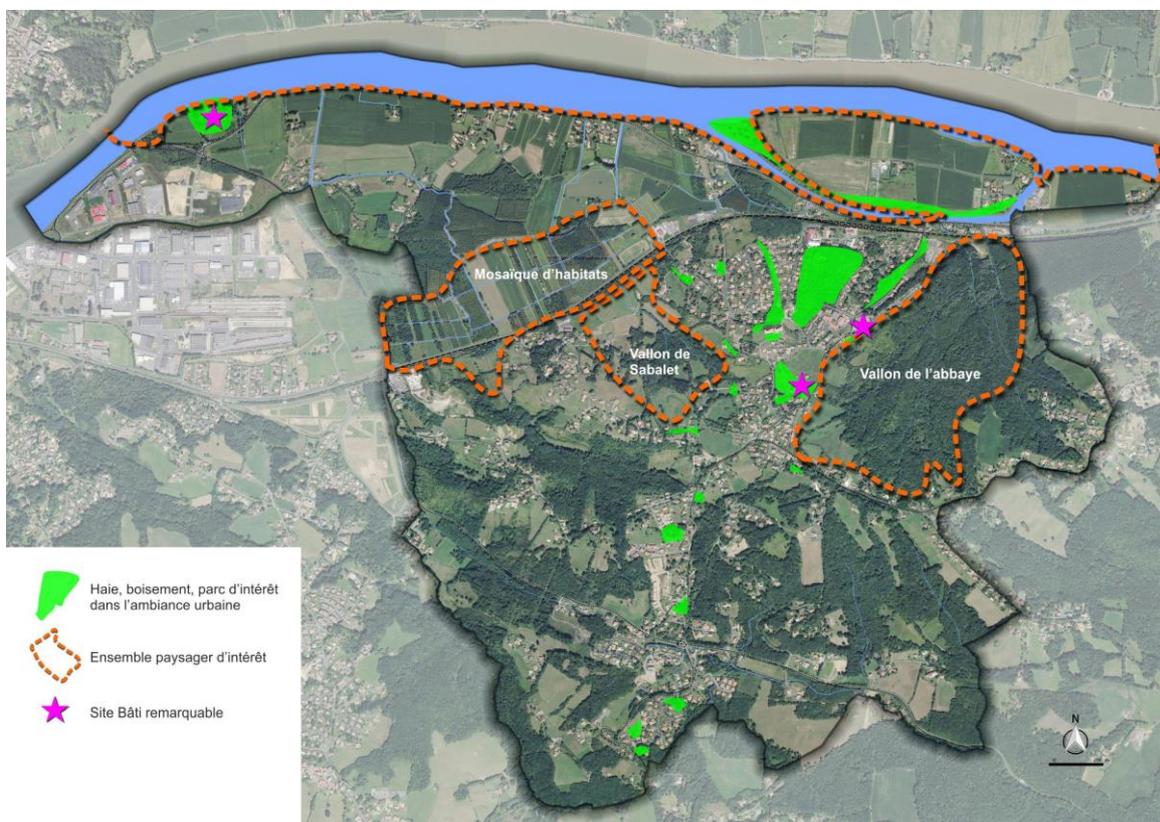
 Point de vue

B-IV.1.3 - LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES ET LA COUVERTURE BOISEE

Les éléments paysagers remarquables

Les éléments du paysage qui participent à l'identité de la commune et à ses différentes entités paysagères sont repérés sur la carte ci-après. Il s'agit :

- des thalwegs boisés : ce sont des motifs identitaires, à forte valeur visuelle. Ils participent à la bonne lisibilité du paysage des collines. Les thalwegs boisés ont également un rôle écologique important.
- Les massifs boisés : ils structurent le paysage en formant limites et écrins. Ils ont également un rôle écologique important.
- les parcs arborés, les lisières boisées, arbres isolés, bosquets des espaces bâtis : motifs identitaires du paysage urbain, ils sont essentiels pour le maintien d'un cadre de vie agréable dans le bourg. corridors écologiques, régulation climatique.
- Le site de l'Abbaye et son Vallon, le vallon de Sabalet, les paysages mosaïques des barthes, les paysages de l'Adour



La couverture boisée

La couverture boisée de la commune est de 1660ha environ (dont 634ha sont des forêts communales) ce qui correspond à plus de 50% de la surface du territoire. Cette emprise boisée forme l'identité de la commune et constitue des massifs de forêt majoritairement privés gérés via les plans de gestion forestiers qui garantissent la pérennité des couvertures boisées. Les défrichements font l'objet de procédure :

Les motifs les plus répandus lors d'un recours à un défrichement sont, la mise en culture, l'urbanisation, l'exploitation d'une carrière. **Une autorisation préalable est obligatoire** pour tout défrichement sous peine de sanctions pénales sauf cas particuliers (voir services DDTM).

Tout projet de défrichement situé dans un massif boisé dont la surface totale est supérieure à 2 ha est soumis à autorisation : cela concerne ainsi la grande majorité des boisements sur la commune. Le défrichement peut être refusé et depuis la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, les mesures compensatoires sont obligatoires. Le propriétaire devra au choix, soit effectuer des travaux de boisement/reboisement de compensation ou des travaux d'amélioration sylvicole sur une ou plusieurs parcelles validées par l'administration, soit verser une indemnité (définie dans la décision d'autorisation) au «fonds stratégique de la forêt et du bois».

L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- 1° Au **maintien des terres** sur les montagnes ou sur les pentes ;
- 2° A la **défense du sol** contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
- 3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la **qualité des eaux** ;
- 4° A la **protection des dunes et des côtes** contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- 5° A la **défense nationale** ;

6° A la **salubrité publique** ;

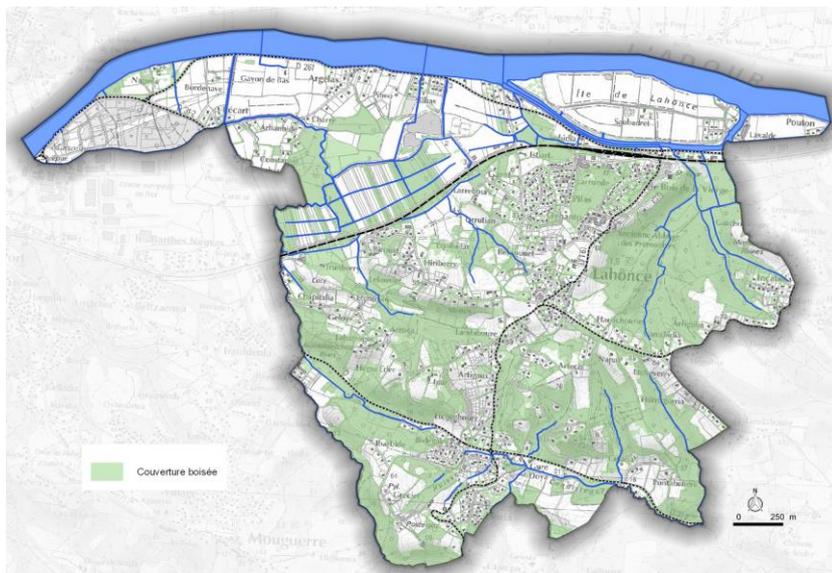
7° A la **valorisation des investissements publics** consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

8° A l'**équilibre biologique** d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;

9° A la **protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier** dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Source : http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/content/download/16784/110692/file/plaquette_defrichement.pdf

Les emprises boisées sont très prégnantes dans le paysage et sont constituées de structures de haies, de massifs, de ripisylves qui forment un caractère végétal fort sur le territoire. A ces structures de formations à physionomie naturelle, s'ajoutent les ensembles jardinés : haies, parcs et jardins...



Couverture boisée sur la commune

Les boisements d'intérêt

Le territoire communal présente un grand nombre de boisement ou d'espaces libres ayant un rôle majeur à différentes échelles :

- à l'échelle de l'agglomération pour leur intérêt écologique, le maintien des sols et la régulation des crues et des ruissellements
- à l'échelle du paysage communal ou local par des massifs, collines ou espaces visibles depuis des sites lointains ou proches, comme le vallon de Sabalet, l'Adour, les paysages mosaïques des barthes
- à l'échelle du quartier pour l'accompagnement paysager, l'insertion ou le maintien des sols : bois de la vierge, bandes boisées urbaines...
- d'un point de vue patrimonial : vallon de l'Abbaye

Les boisements d'intérêts sont ainsi répartis sur l'ensemble de la commune et présentent des enjeux de préservation divers :

LOCALISATION	ENJEU DE PRESERVATION
Bord des ruisseaux et thalwegs, zones humides	
	Intérêt de ces boisements en terme écologique pour les habitats et la régulation hydrologique. Zone inondable Maintien de la biodiversité, paysage emblématique et bassin d'expansion des crues Préservation des talwegs boisés, des pentes, intérêt des boisements pour le cloisonnement du paysage et la limitation des impacts visuels du bâti.
Lisières ou bandes boisées	
	Intérêt paysager, ambiance végétale, microclimat et zone tampon avec les espaces agricoles selon le cas
Massifs forestiers	
	Ensemble forestier majeur Maintien des sols, biodiversité Lisières avec les espaces urbains
Espaces végétaux en zone urbaine	
	Enjeu sur la qualité urbaine et régulation de l'artificialisation des sols : jardins, parcs privés, haies, bosquets, arbre isolé, lisière... Biodiversité en ville, régulation des eaux pluviales
Espaces verts urbains	
	Enjeu patrimonial

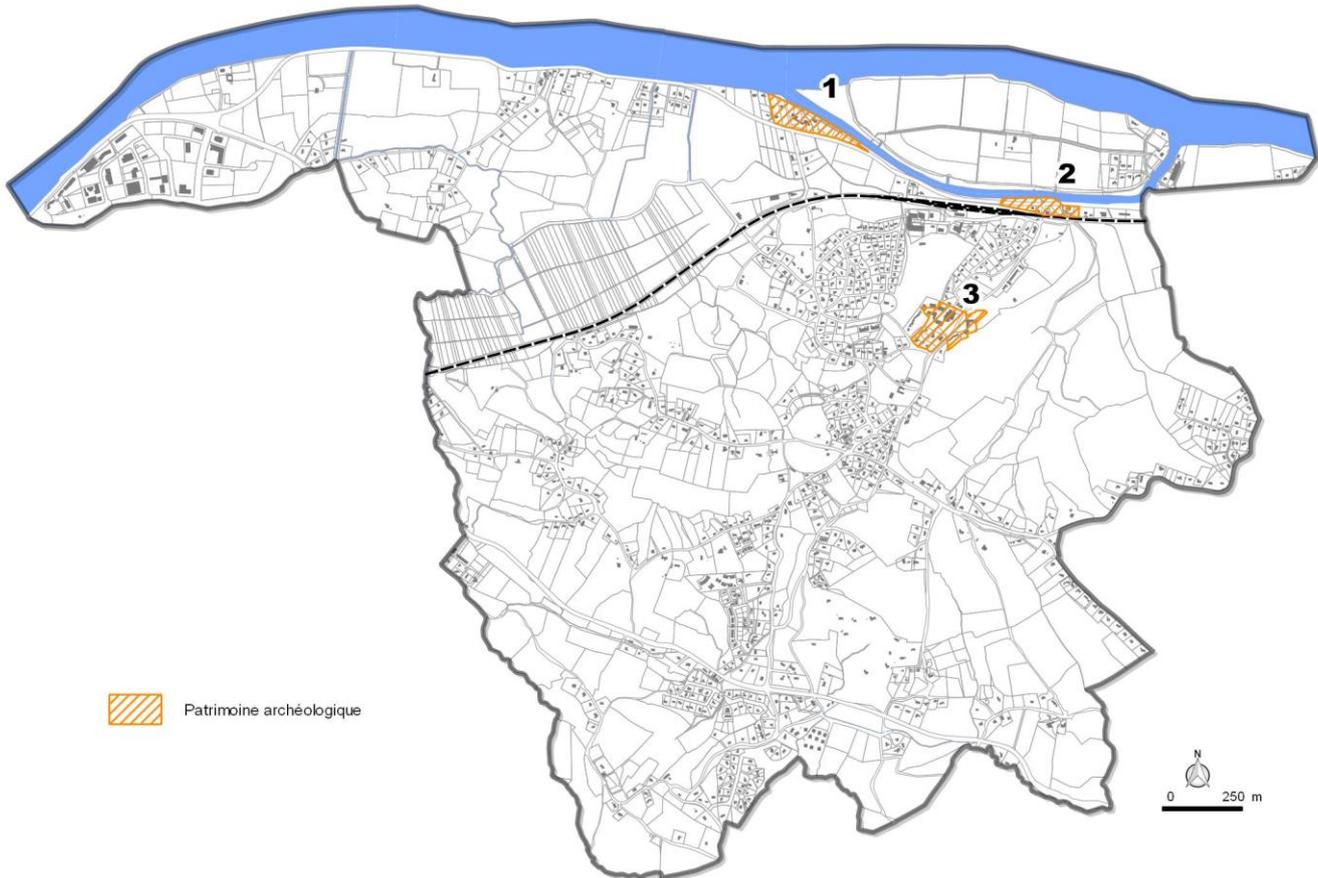
Ainsi, au regard des enjeux environnementaux sur le territoire, les instructions des demandes d'autorisation de défrichement éventuelles tiendront compte de ce contexte. La loi punit les défrichements réalisés sans autorisation.

B.IV.2.1 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Source : Porter à connaissance, Cartogip

Les éléments de connaissance confirment l'histoire ancienne de la commune.

- 1 Port 2 sur l'Ayguette : port période moderne
- 2 L'Ayguette 1 : port, moulin période moderne
- 3 Abbaye Notre-Dame, Fontaine de la Vierge : Abbaye, cimetière, Moyen-Age, hôpital, cimetière, période moderne



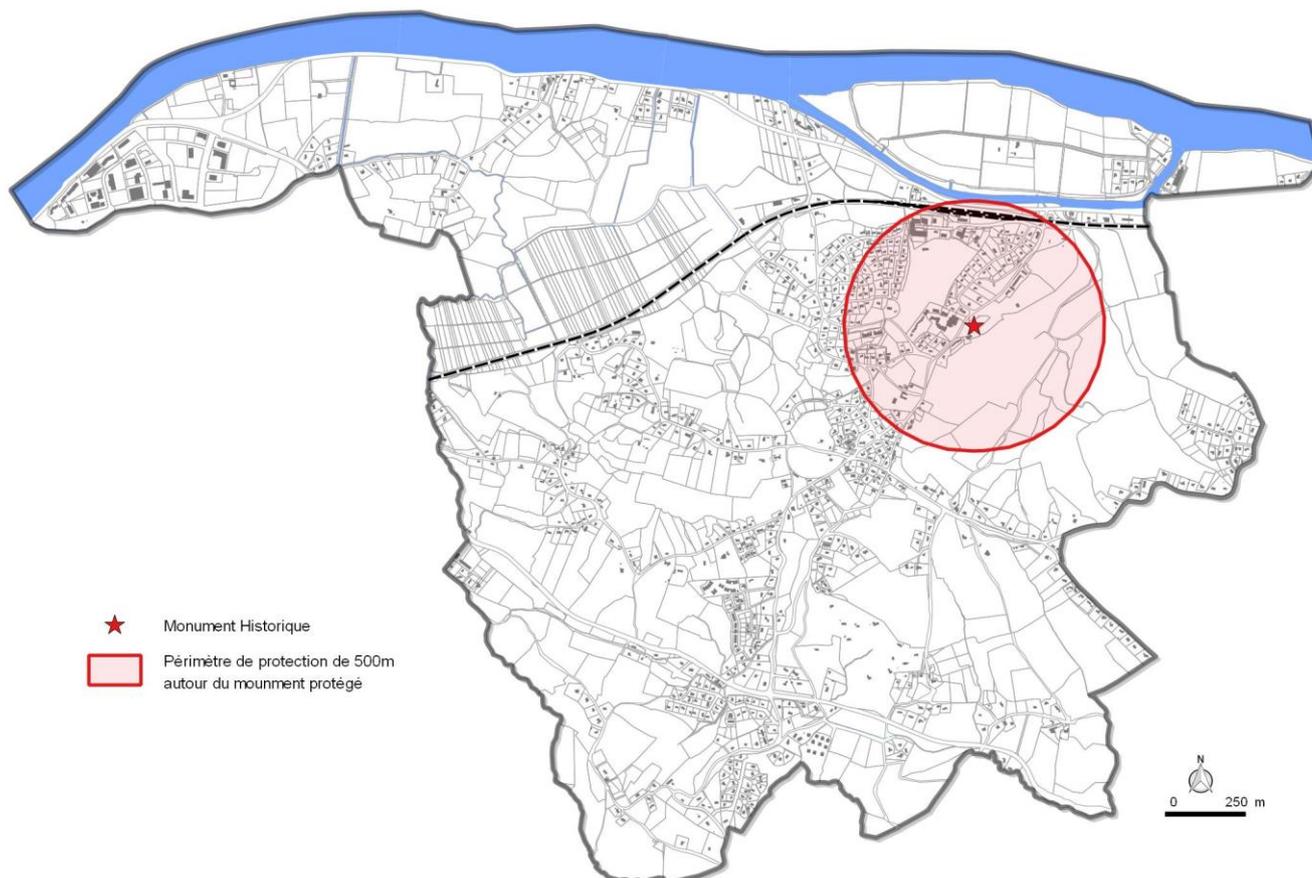
Carte des sites archéologiques

Pour la prise en compte du patrimoine archéologique, il conviendra de se conformer à l'arrêté préfectoral n°AZ.09.64.10 du 28/12/2009. Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies ci-après sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites aux cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine

B.IV.2.2 - LES MONUMENTS PROTEGES

La commune présente plusieurs sites protégés dont les périmètres de protection couvrent le cœur de ville et assurent donc la préservation du patrimoine en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

- **Eglise de Lahonce** (M.H.inscrit le 19/05/1925).



La localisation des Monuments Historiques impactant le territoire

- **Notre-Dame-Vincent**, inscrite depuis le 19 mai 1925.

Eglise Notre-Dame
Localisation: Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; Lahonce
Date protection: 1925/05/19 : inscrit MH
Préc. Protection: Eglise : inscription par arrêté du 19 mai 1925
Dénomination: église
Eléments MH: décor intérieur
Siècle: 12e siècle ; 17e siècle
Date(s): 1121
Historique: Edifice roman composé d'une nef unique que termine à l'ouest une abside en cul de four. Le côté sud est adossé à un vaste ensemble de bâtiments, restes d'un ancien couvent de Prémontrés. A l'intérieur, la voûte est lambrissée, en forme d'ogive brisée très surbaissée. Suivant l'usage local, un double étage de tribunes occupe une grande partie des murs latéraux. Le portail roman est abrité sous un porche fermé. Le chevet est orné de neuf arcatures légèrement ogivales retombant sur des culots sculptés et, de trois en trois, sur les chapiteaux de colonnes formant contreforts. L'église présente un clocher trinitaire. La porte romane possède trois colonnettes de chaque côté, surmontées de chapiteaux à crossettes et à personnages.
Technique décor: sculpture
Statut propriété: propriété de la commune

Source : culture.gouv.fr

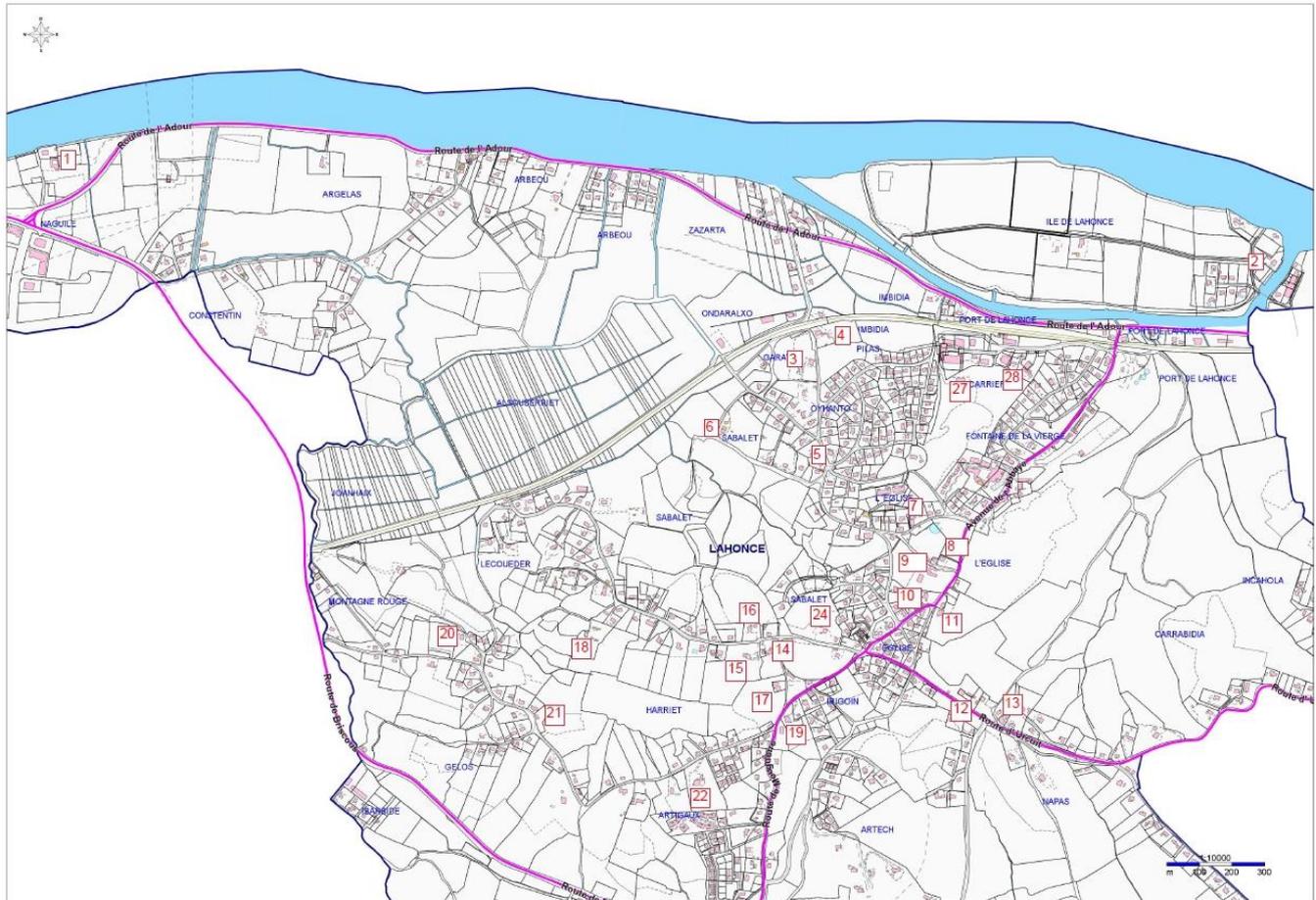
B.IV.2.3 - LES MONUMENTS D'INTERET ARCHITECTURAL OU HISTORIQUE NON PROTEGES AU SENS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le patrimoine architectural de la commune présente des bâtiments d'intérêt qui constituent une richesse locale importante. Ils ne sont pas protégés par l'inscription au titre des monuments historiques protégés.

La collectivité a souhaité faire l'inventaire du patrimoine rural de manière à envisager sa préservation. Elle a pour cela fait appel à une étudiante stagiaire de niveau Master 2, en mairie, qui a, avec les élus, relevé les bâtiments faisant sens à leurs yeux.

Cet inventaire a retenu sera en majorité relayée dans le PLU.

(Photographies, plan de repérage et textes : source Mairie)



Localisation des maisons

Numéro	Photographie	Renseignements divers (rédaction communale)
1 - Naguile		Parcelle cadastrée AA 109 et AA 112. Maison de maître, avec une grande dépendance à côté qui a été rénovée depuis peu. Abord : Très bien entretenu, avec un grand parc boisé Ensemble à préserver lors d'éventuelles rénovations
2-- Harriague	 <i>Harriague</i>	Parcelle cadastrée AD 171. Maison de maître avec des dépendances et une ancienne chapelle. A préserver lors de future rénovation ou aménagement

<p>3.Garat</p>			<p>Parcelle AI2 Abords de qualité en raison des jardins d'agrément, et de haies végétales. Présence de beaux platanes donnant un environnement ombragé à côté de la maison. L'environnement très végétal avec une grande variété</p>
			<p>Bâti fatigué, présence d'une fissure importante sur la façade. La maison est quand même en bon état général et bien entretenue. A préserver lors de rénovation ou agrandissement</p>
<p>4.Istiat</p>	 <p style="text-align: center;">Istiat</p>		<p>Parcelle AH 117 Ancienne ferme très bien entretenue, avec un environnement végétal de qualité, et notamment un verger. A préserver lors de rénovation ou agrandissement</p>
<p>5.Oyhanto</p>	 <p style="text-align: center;">Oyhanto</p>		<p>Parcelle AH 107 Abords et jardins entretenus, mais la maison est noyée dans le lotissement Oyhanto qui est relativement minéral. Bâti à priori dégradé, nécessitant de gros travaux de rénovation, qui du fait des coups pourrait entrainer la démolition de la bâtisse. Du fait du caractère historique de la maison qui donne son nom au quartier, maison à préserver. La maison pourra être repeinte en gris tel qu'elle est actuellement, car ce serait la couleur originelle (information orale – à vérifier)</p>
<p>6.Larrebourg</p>			<p>Parcelle cadastrée AI17 Ferme ancienne en mauvais état général, au milieu d'un exploitation agricole. Ensemble (dépendance-grange-habitation) à préserver, rénover, et aménager. Possibilité de diviser en plusieurs logements.</p>
<p>7.Barandeguy</p>	 <p style="text-align: center;">Barandeguy</p>		<p>Parcelle cadastrée AK207 Abords de qualités même s'ils sont assez minéraux. Le mur bahut est assez récent donne du caractère à la maison. Un verger jouxte la propriété. Bâti bien entretenu, avec de petites modifications d'ouverture par rapport à la maison d'origine. Une chaîne d'angle a été restituée, ce qui donne encore plus de caractère. Ancienne ferme transformée en deux logements. Ensemble à protéger si rénovation ou extension (verger + maison)</p>

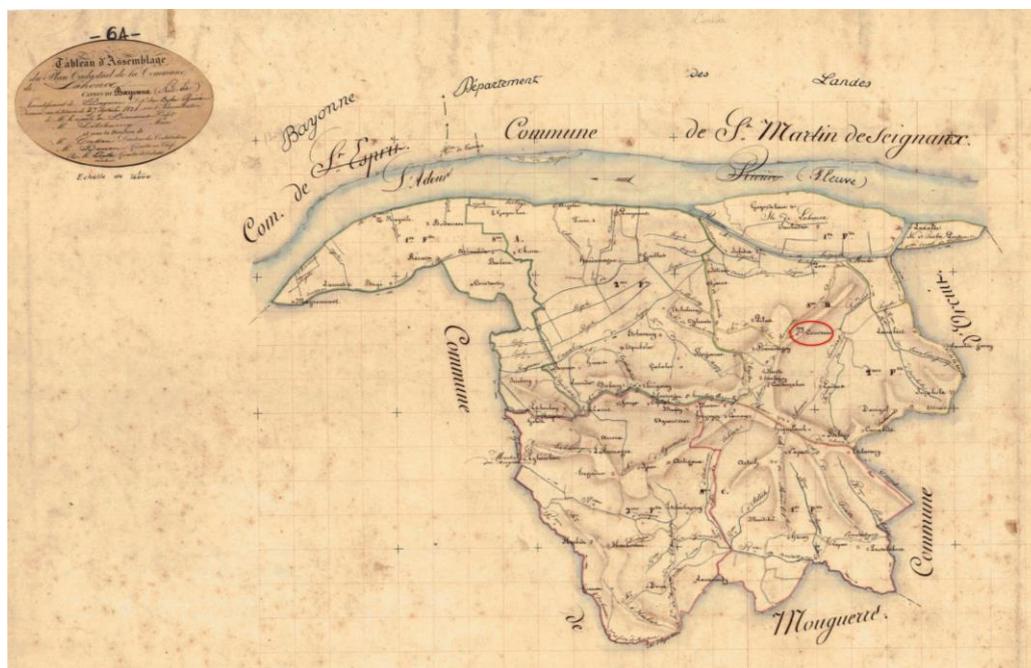
<p>8.Elissalde</p>	 <p><i>Elissalde</i></p>		<p>Parcelle cadastrée AK141 Très bien entretenu Abord de qualité, notamment avec le chemin rural et proximité de la maison l'Hoste et de la vue sur l'Adour. Un bémol avec des constructions plus récentes pour la ferme (hangar, poulailler) qui jurent dans cet environnement. Maison à repeindre en blanc et voir s'il y a des éléments constructifs remarquables (chaîne d'angle, colombage, corbeau) et les restituer.</p>
<p>9.Lhoste</p>	 <p><i>Lhoste</i></p>		<p>Parcelle cadastrée AK164 Très bien entretenu. Maison de maître, rénovée il y a moins de 10 ans. Parc remarquable à préserver avec des œuvres d'art. Il y a également des dépendances rénovées avec goût. Bâtiment et parc à protéger, car elle est visible depuis le rond-point de Naguille.</p>
<p>10.Seorteguy</p>	 <p><i>Seorteguy</i></p>		<p>Abords de qualité avec de beaux arbustes et un beau jardin, même s'il y a proximité présence de constructions récentes. Très bien entretenu. Présence d'un fronton sur la propriété. Ensemble à protéger.</p>
<p>11.Cachencahar</p>			<p>Parcelle cadastrée AE246 Maison à préserver car elle fait partie d'un ancien grand ensemble agricole à proximité du centre bourg.</p>
<p>12. Lahorteguy</p>			<p>Parcelle cadastrée AE 21, 22, 23, 24 Maison de maître, avec des dépendances. Bien entretenue. A préserver lors de rénovation ou agrandissement</p>
<p>13 Sans objet</p>			

<p>14. Placéou</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Placéou</i></p>		<p>Abords de qualités avec la présence de haies séparatives et d'un beau jardin d'agrément.</p> <p>Possibilité de construire une maison dans le jardin sans dénaturer le site</p> <p>Maison bien entretenue possédant de beaux colombages Ensemble à protéger</p>
<p>15. Mendia</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Mendia</i></p>		<p>Maison qui fait actuellement l'objet d'une rénovation dans l'esprit d'origine.</p> <p>Deux lots ont été détaché en fond de parcelle, mais ils ne nuisent pas à l'harmonie du lieu.</p> <p>Bâtiments en cours de rénovation.</p>
<p>16. Lissaraque</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Lissaraque</i></p>		<p>Abords végétalisés bien entretenus. A proximité, un arbre à protéger</p> <p>Maison en bon état avec un joli jardin.</p> <p>Un projet de construction s'est implanté sur ce jardin.</p> <p>La dépendance pourra devenir une habitation mais cela représentera d'importants travaux</p>
<p>17. Aguerrezahar</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Aguerezahar</i></p>		<p>Abords très bien entretenus et de qualités</p> <p>Chemin Placéou, à protéger en raison de sa qualité paysagère.</p> <p>Maison très bien entretenue.</p> <p>Une partie de la façade est en rénovation, rénovation longue et onéreuse.</p> <p>Ensemble à protéger.</p>
<p>18. Harrieta</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Harrieta</i></p>		<p>Abords très végétalisés</p> <p>Ancienne ferme très bien entretenue.</p> <p>Ensemble à protéger</p>

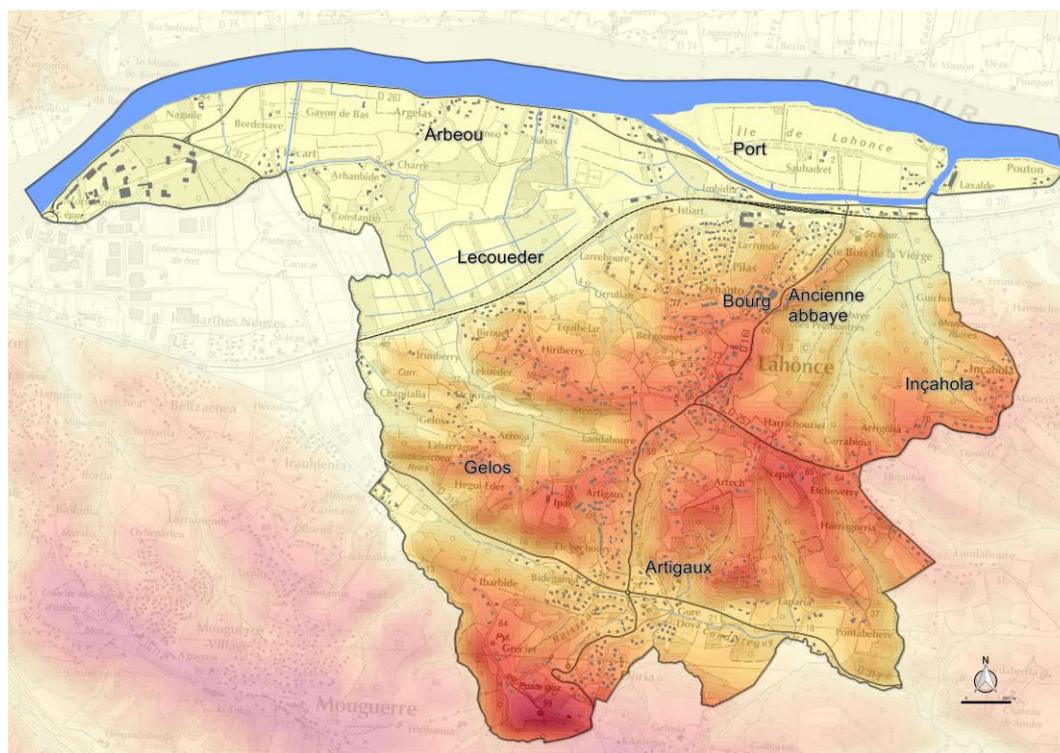
<p>19.Landaboure</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Landaboure</i></p>		<p>Maison en très bon état, avec un grand jardin devant la maison de qualité. Ensemble à protéger.</p>
<p>20.Etchoyan</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Etchoyan</i></p>		<p>Les abords de cette ancienne ferme sont bien entretenus. Mauvais état du bâti. Rénovation lourde à prévoir</p>
<p>21.Arroca</p>		<p>Abords bien entretenus, mais rien de remarquable. Bâti méritant un petit rafraîchissement</p>	
<p>22.Artigaux</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Artigaux</i></p>		<p>Abords très végétalisés, avec un grand jardin et des animaux. Maison en bon état général. Dépendance remarquable, mais en très mauvais état (à voir pour envisager une rénovation) A moins que la soi-disant dépendance fasse partie du corps de ferme d'origine. Située à proximité d'un lotissement récent et dense, ainsi que d'une résidence neuve.</p> <p>Ensemble à protéger</p>

B-V.1.1 - ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS - LES TYPES URBAINS

Le Bourg, et les quartiers



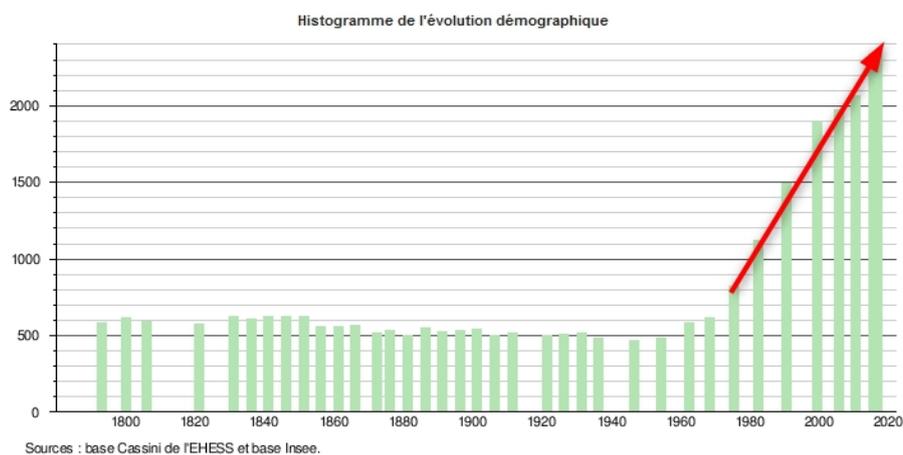
Le cadastre napoléonien de 1831



Les quartiers et la topographie

Sur le cadastre de 1831 on trouve la trace de maisons ayant donné leurs noms aux quartiers de la commune. L'abbaye de chanoines de Prémontré, actuellement église paroissiale de l'Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie se situe dans le bourg. La carte du relief permet de repérer l'urbanisation développée en lignes de crêtes, le long des axes de circulation.

Le développement spatial est très récent, comme le montre cette courbe de la population, avec un développement important depuis les années 1980.



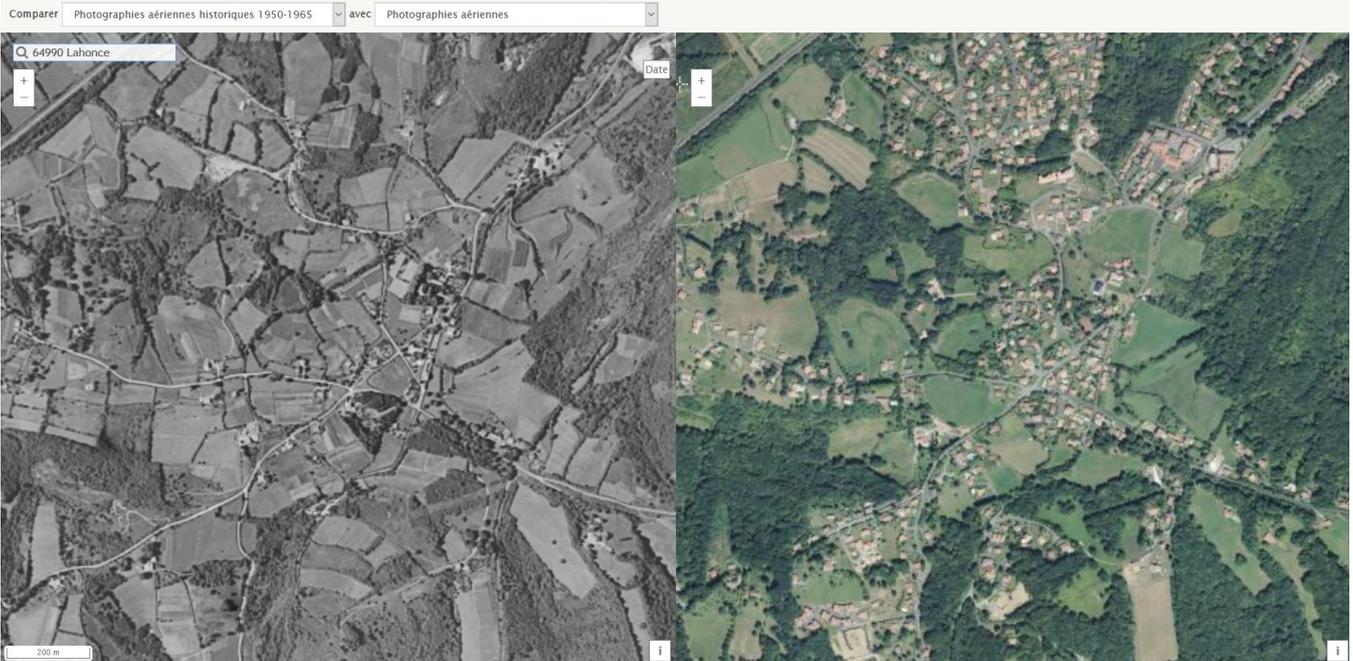
Evolution démographique

La comparaison des deux photographies aériennes de 2000 et 2019 montre le développement des 20 dernières années sur le territoire. De nombreux logements essentiellement dans la partie Sud, quelques-uns aux abords éloignés du bourg et le plus au Nord le site de la déchèterie.

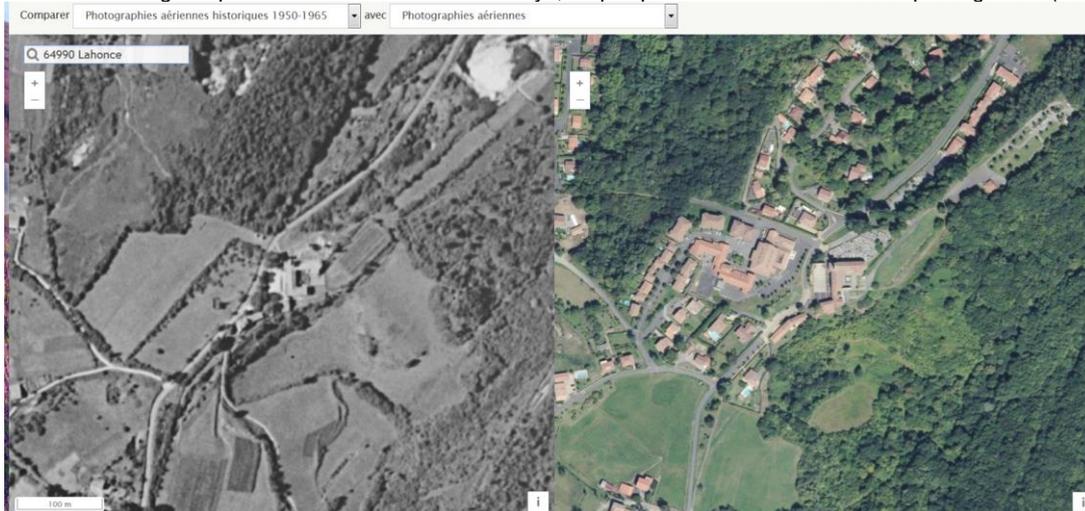


**A gauche les années 2000, à droite aujourd'hui
Repérage des principales unités bâties apparues entre les deux images**

- **Le Bourg** était peu bâti jusqu'au milieu du XX^e siècle. Il s'est développé avec la forte croissance démographique apparue depuis les années 1980. Ce sont essentiellement des constructions d'équipements d'intérêt général qui se sont implantées au bourg pour former le village avec : église, mairie, fronton, école, poste, salle multi activités, commerces et services.

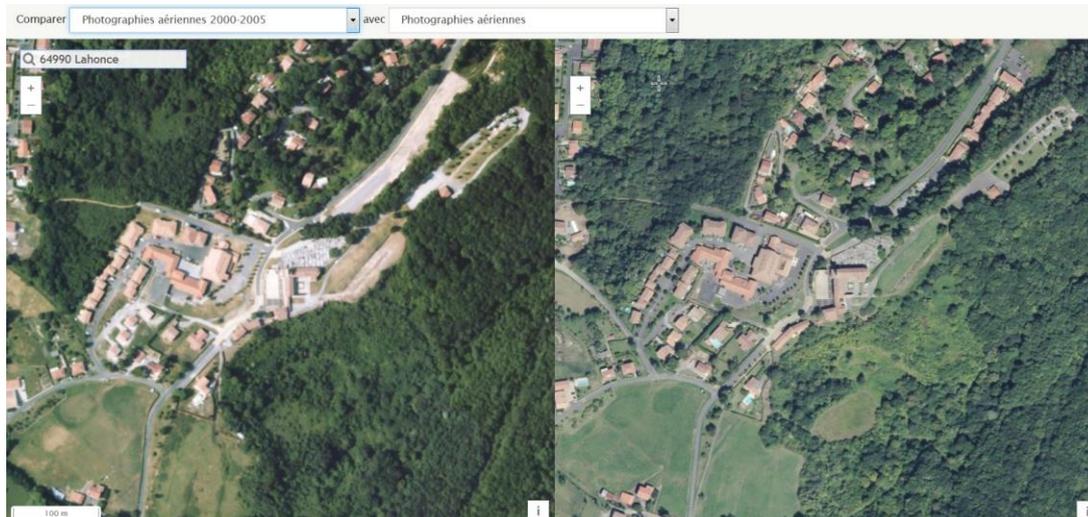


Dans les années 1950 le bourg compte bien entendu l'ancienne abbaye, et quelques rares édifices dans son prolongement (voir ci-dessous)



Dans les années 2000, le bourg se trouve doté des équipements nécessaires à la forte poussée démographique dont l'école et les équipements publics.

Des logements viennent s'ajouter plus tard à cet ensemble, sur ses périphéries, en particulier le long de la voie qui descend vers l'Adour (voir ci-dessous)



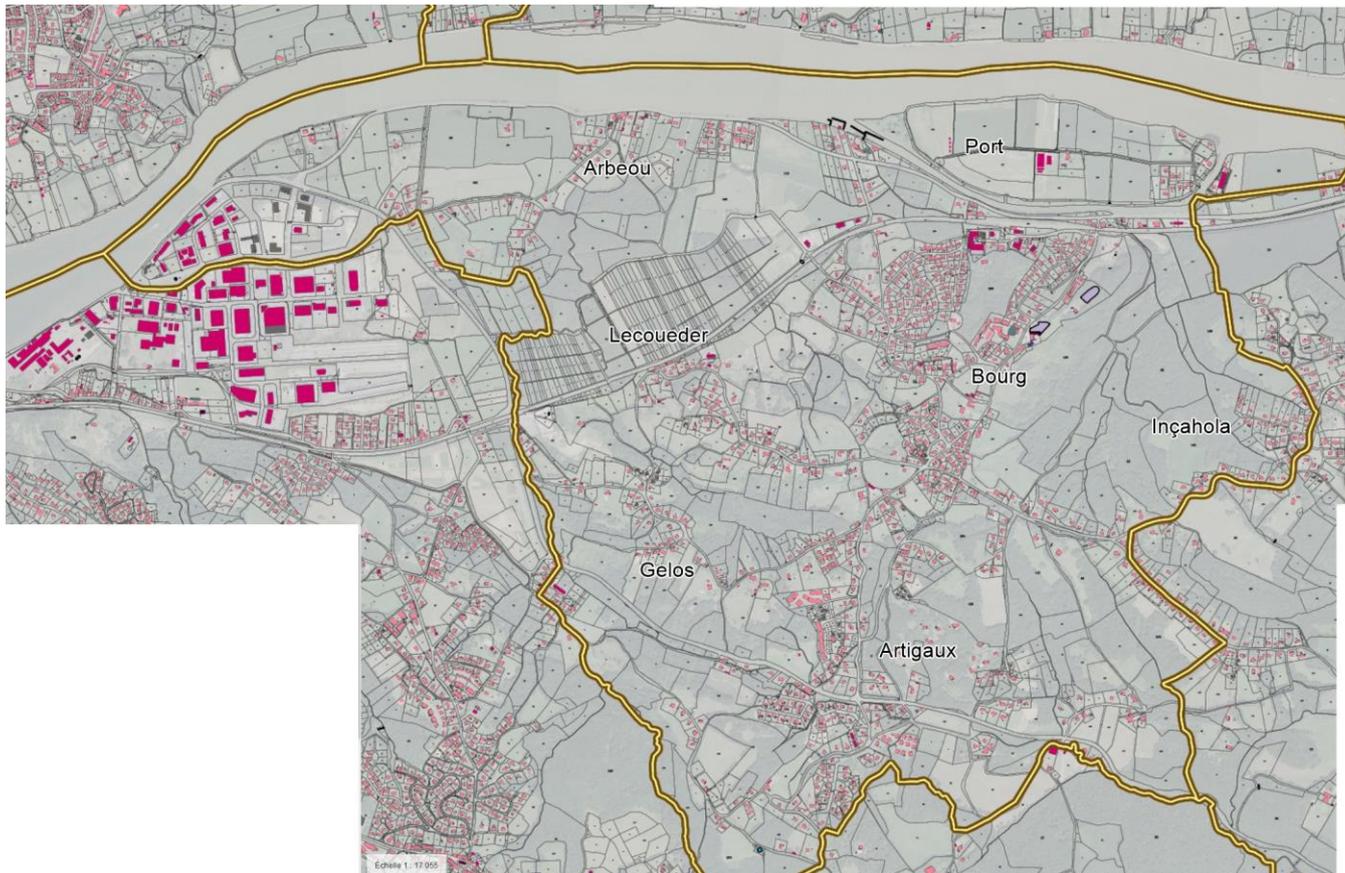
- Les quartiers Lecoueder, Gelos, Artigaux et Inçahola** sont les secteurs qui ont été l'objet d'une urbanisation rapide et relativement récente.

Le quartier Lacoueder s'étend le long d'une voie descendante et comporte une soixantaine d'habitations réparties sur une longueur d'environ un kilomètre. Les deux premiers tiers du parcours comportent des maisons en linéaire le long de la voie, la partie Nord comporte un bâti plus groupé ainsi qu'une exploitation agricole.

Le quartier Gelos est sur la même configuration de développement linéaire avec une quarantaine de maisons réparties le long de plusieurs chemins

Le quartier Artigaux s'est fortement développé à la croisée des deux principaux axes de circulations Nord-Sud/ Est-Ouest. C'est le lieu le plus marqué par les nouvelles constructions durant ces dernières années en particulier dédiées aux logements collectifs. Si le nombre de logements y est le plus important sur le territoire, les services et commerces ne sont pas présents. Cela reste un lieu mono spécifique d'habitation, avec des liens semble-t-il davantage tournés vers les communes voisines.

Le quartier Inçahola se partage entre Lahonce et Urcuit avec une trentaine de maisons sur Lahonce et une cinquantaine sur Urcuit.
- Les quartiers Arbeou, et du Port** dans ou proche des zones inondables restent impactés par cette particularité qui a contenu leur urbanisation



Situation des quartiers et du bâti sur le territoire

B-V.1.2 - LES FORMES URBAINES ET LES DENSITES

Les formes et densités

Le territoire comporte du bâti individuel mais également des exemples de bâtiments collectifs.

L'habitat individuel s'est développé soit sous forme de bâti ponctuel au fil des opportunités généralement sur les quartiers périphériques par le phénomène d'urbanisation linéaire, soit sous forme de lotissements qui constituent ainsi des sortes de poches bâties.

Exemple habitat individuel

Exemple Zone UB bourg PLU 2011



Exemple superficie terrain environ 700m²
Emprise au sol habitation arrondie à 200m²
Soit 28%

Règlement PLU 2011 : 40% (unité foncière inférieure à 1000m²)

Exemple Zone UD Sud PLU 2011 - (UC au PLU projet)



Exemple superficie terrain environ 1000m²
Emprise au sol habitation arrondie à 200m²
Soit 20%

Règlement PLU 2011 : 30% (unité foncière supérieure à 1000m²)

Ces secteurs regroupent les attendus en termes de logements et dérivés (circulation, stationnement) à échelle de la parcelle, du quartier. La dimension des parcelles, implantations des maisons ne portent pas densifier ces secteurs qui ont trouvé leur équilibre.

Les attendus de la population et éléments nécessaires à la vie sociale, les espaces qui font qu'un quartier fonctionne bien, les liaisons douces, cheminements, espaces de rencontre et d'échanges ne font pas partie des opérations réalisées.

Les espaces dédiés à l'urbanisation, pourront venir compléter à échelle plus large, la question du rapport à la ville par des espaces communes, des liaisons douces, visant à désenclaver certains secteurs par exemple.

Exemple habitat collectif

Près du bourg



Exemple superficie terrain environ 6000m²
Emprise au sol habitation arrondie à 1500m²
Soit 25%

Emprise des voies et stationnement environ 2000m² soit 33%
arrondi à 35%

Reste les **espaces végétalisés pour 45%**



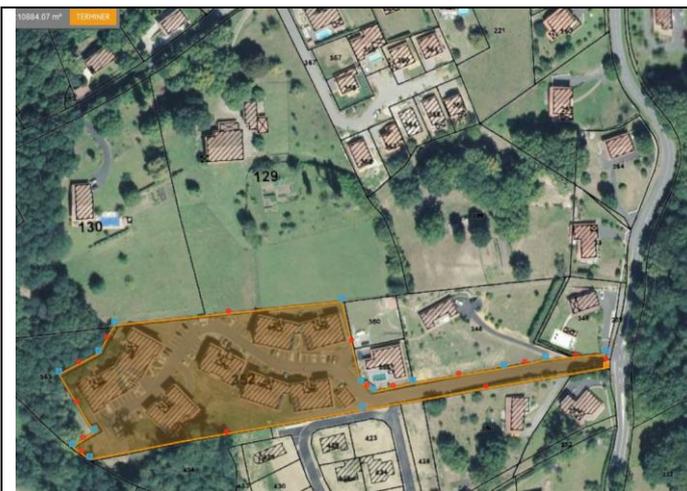
Sud commune



Exemple superficie terrain environ 10000m² (1ha)
Emprise au sol **chaque bâti environ 270m²** soit 2430m² arrondi à 2500m²
Soit 25%

Emprise des voies et stationnement environ 1700m² soit 17%
arrondi à 20%

Reste les **espaces végétalisés pour 55%**



Exemple superficie terrain environ 10900m² (1ha)
Emprise au sol **chaque bâti environ 300m²** avec des bâtiments entre 320 et 400m² d'ES
Soit 27% **arrondi à 30%**

Emprise des voies et stationnement environ 4000m² soit 37%
arrondi à 40%

Reste les **espaces végétalisés pour 30%**



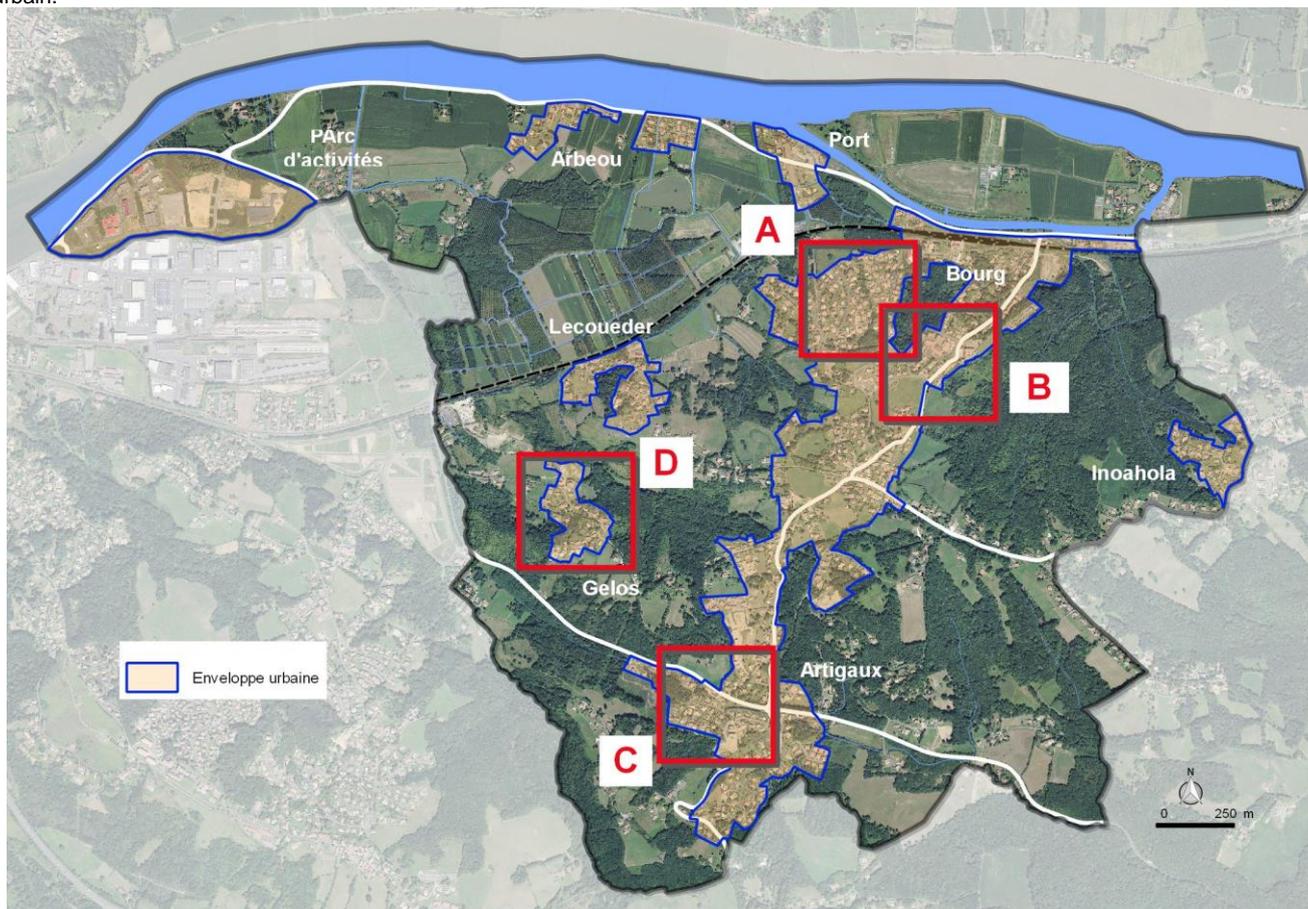
Les opérations de collectifs posent la question du rapport à l'environnement bâti et végétal. Plusieurs points de vigilance sont à observer :

- l'identité du quartier , les risques de rupture d'échelle, le rapport à l'environnement bâti (rapport de hauteurs par exemple)
- la forme architecturale, en particulier l'aspect monobloc ou très long que peut constituer un collectif au regard des constructions environnantes, des perspectives,
- les flux de circulations, en particulier les liaisons douces
- les liens avec l'environnement, le paysage
- les espaces communs , espaces publics à échelle du quartier ainsi que les services de proximité

Densités applicables et quantité de logement au sein des enveloppes urbaines

La densification, c'est-à-dire le comblement des dents creuses et le potentiel de division parcellaire, doit être évaluée dans le respect des caractéristiques et des formes urbaines existantes.

Ainsi le tissu urbain est analysé pour appréhender les différentes densités existantes sur les différents secteurs homogènes d'un point de vue urbain.



Secteur A

Secteur d'habitat individuel du bourg, bénéficiant d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Représentatif des zones pavillonnaires importantes autour du pôle de vie de la centralité du bourg.

Ce mode d'occupation de l'habitat est majoritaire dans la centralité.

Densité moyenne constatée de **10logts/ha**.



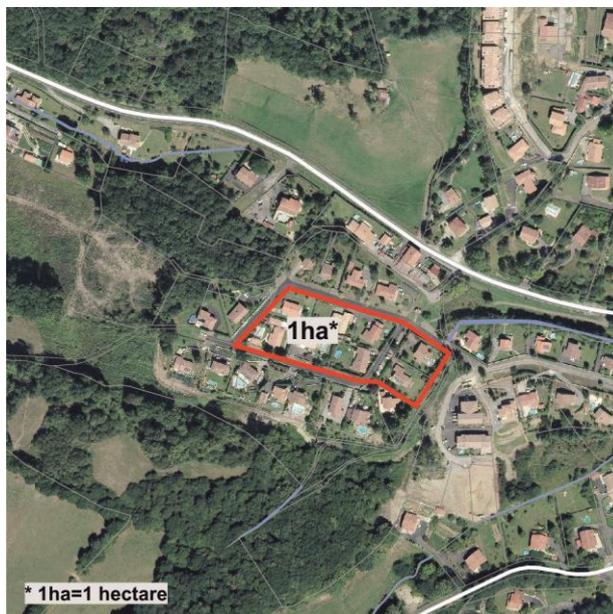
Secteur B

Secteur d'habitat collectif et accolé situé dans la centralité du bourg, bénéficiant d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif. Habitat mixte de petit collectif en R+1 et d'habitat individuel accolé, que l'on retrouve un peu ailleurs sur le territoire.
Densité constatée de **30logts/ha**.



Secteur C

Secteur d'habitat individuel de l'enveloppe de quartier en dehors de la centralité, en assainissement collectif. Représenté par un habitat pavillonnaire de type lotissement, sur des parcelles d'environ 1000m².
Densité constatée de **8logts/ha**.



Secteur D

Secteur d'habitat individuel, en assainissement autonome. Représentatif de l'habitat peu dense dans les quartiers, en urbanisation linéaire. Le parcellaire y est large avec une surface moyenne de 1600m².
Densité constatée de **5logts/ha**.



B-V.2 - MODALITE DE CONSOMMATION DES ESPACES POUR LE LOGEMENT

	DONNEES DE CADRAGE	
URBANISME	<i>P.L.U.</i> : PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé le 28 avril 2011 <i>SCOT Bayonne et Sud des Landes</i> DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) - Approuvé le 06 février 2014 s'applique aux 48 communes du territoire couvert par le SCoT	
PRODUCTION DE LOGEMENTS <i>Période étudiée 2007/2018</i>	<i>Méthode</i> : d'après registre Permis de Construire fourni par la mairie 474 logements produits (compris dans bâti existant) sous forme de : 186 individuels (39%) 288 collectifs (61%)	
INDICATEURS		
<i>Production de logements</i>	40logts/an	
<i>Consommation de l'espace</i>	2ha13 / an	
<i>Densité urbaine</i>	Réalisation de 40 logts/an - dont moins de 1logt/an dans les bâtiments existants Soit 40logts/an consommateurs de foncier	
	<i>Moyenne tout confondu</i> 450m2/logement 22 logts/ha	<i>Moyenne réellement consommatrice de foncier</i> 457m2/logement 21.80logts/ha
<i>Logement individuel/ collectif</i>	39% de logements individuels	61% de logements collectifs
<i>Consommation d'espace</i> Bâti existant	98% de logements consommateurs d'espace	2% de logements créés dans du bâti existant

Nous proposons **une double analyse** d'une part au travers des données communales d'autre part des données ministérielles sur la base des déclarations de logements autorisées aux dates indiquées.

Ces **deux sources d'informations** permettent de disposer d'éléments d'analyses complémentaires visant à enrichir le diagnostic.

B.V.2.1 – ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LE PLU ACTUEL

Les données communales présentent l'avantage d'être particulièrement fiables et également directement vérifiables, quant à la réalisation effective des opérations et leur prise en compte dans les analyses.

Elles permettent également de moduler les analyses par la connaissance locale de la teneur des permis de construire.

Elle permet également de connaître les logements issus de changements de destinations ou de divisions de logements existants.

Méthode :

Ce bilan a été réalisé par quantification du nombre de logements, la commune a transmis son relevé détaillé (individuel, collectif, changements de destinations) des permis de construire délivrés qui permettent d'apprécier le nombre et la nature des logements créés.

Données transmises par la mairie en format Excel, comprenant le nombre de logement, la nature et la localisation des parcelles.

Les surfaces ont été calculées par informatique.

Vocabulaire

Collectifs : à partir de deux logements dont les portes d'entrées ne sont pas communes

Changement de destination : transformation en habitation d'un bâtiment existant

Le nombre de logements créés

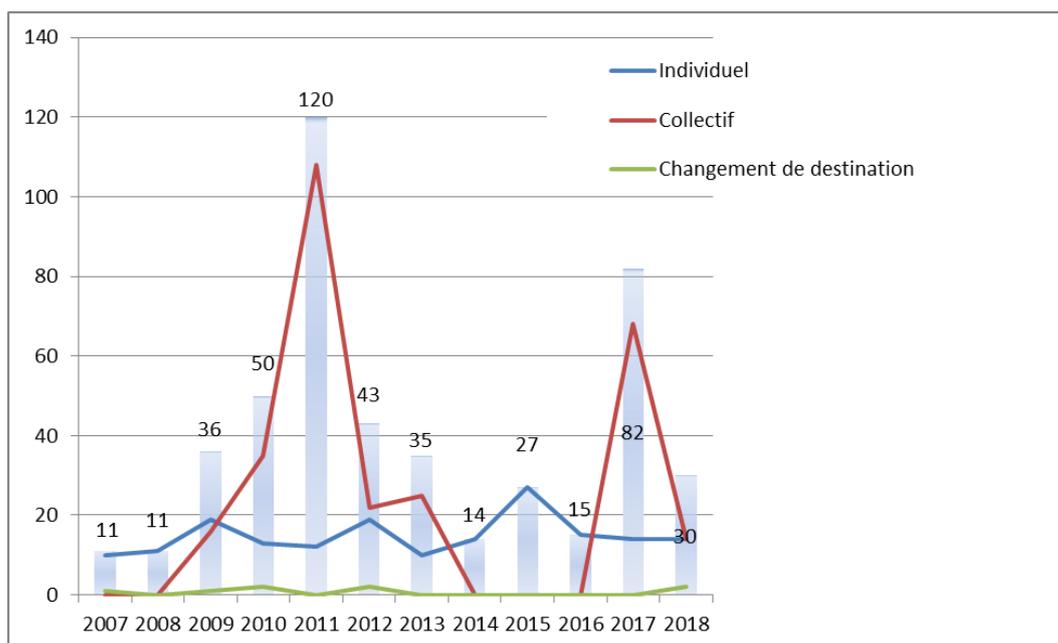
Période 2007/2018 (12ans)

474 logements ont été créés sur la période 2007/2018

Dont **466** ont consommé du foncier soit **40 logements/an** en moyenne

- **61%** des logements ont été réalisés sous forme de **collectifs**.
- **39%** des logements ont été réalisés sous forme de **logements individuels**.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total	Surfaces	Moyenne par logement
Individuel	10	11	19	13	12	19	10	14	27	15	14	14	178	16ha95	952m ²
Collectif	0	0	16	35	108	22	25	0	0	0	68	14	288	4ha35	151m ²
Changement de destination	1	0	1	2	0	2	0	0	0	0	0	2	8	0	
Total	11	11	36	50	120	43	35	14	27	15	82	30	474	21ha30	450m²



Evolution des permis de construire pour des logements de 2007 à 2018

Une certaine stabilité dans la production de logements individuels à une quinzaine par an en moyenne.

La très faible part de la production de logements par changements de destination qui peut s'expliquer par un territoire peu bâti historiquement et qui a connu un important développement depuis les années 1980 au travers de la production de logements. De fait peu ou pas de bâtiments dont l'usage est autre qui aurait pu changer de destination.

Une production de logements collectifs très importante par accouts avec des volumes souvent conséquents par opérations.

B-V.2.2 – ANALYSE DES SURFACES – Consommation et restant à consommer

Les surfaces consommées

La cartographie montre que la constructibilité s'est réalisée sur l'ensemble des espaces urbanisés du territoire avec une large partie sur les zones périphériques à la ville déjà dense.

En bilan d'analyse sur la période 2007/2018, la commune montre une consommation foncière totale de **21ha30** en zone d'habitat soit **2ha13/an**.

2% des logements sont créés dans des édifices existants.

Soit une consommation foncière :

Moyenne tout confondu

450m²/logement

22 logts/ha

Moyenne réellement consommatrice de foncier

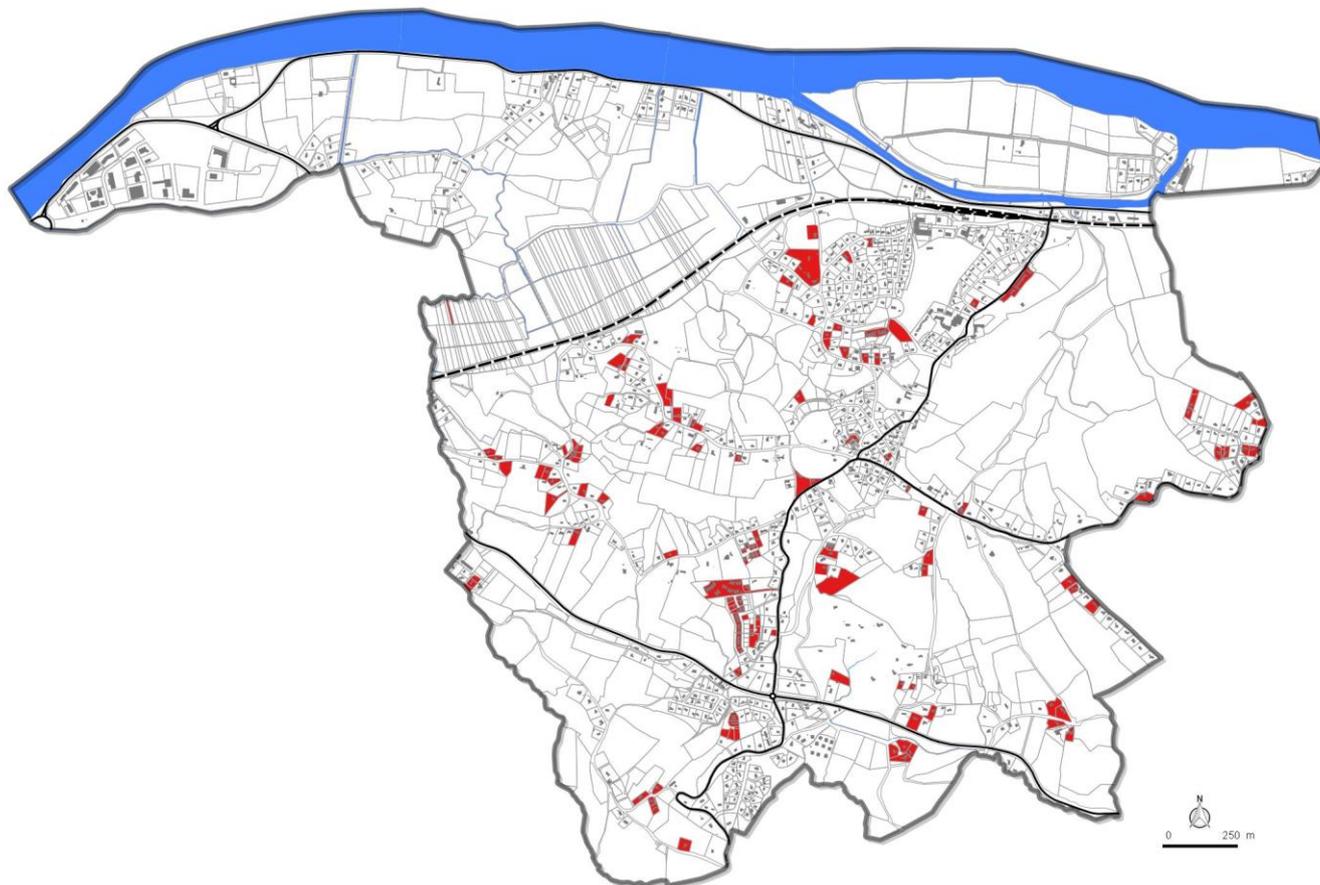
457m²/logement

21.80 logts/ha

Dans le détail de l'analyse il apparaît que :

- Les logements individuels consomment en moyenne **952m²**
- Les logements collectifs consomment en moyenne **151m²**

Globalement, le niveau de densification atteint par la commune est exemplaire et témoigne d'une modération de consommation des espaces pour les opérations de logement. Une autre étape pourrait être franchie en modulant les consommations en lien avec l'habitat individuel et en intégrant des espaces verts collectifs dans les opérations de logements collectifs ou groupés. Par ailleurs, la recentralisation des lieux de développement/confortement pourrait être recherchée afin d'optimiser les consommations foncières en mutualisant les espaces d'accès, les espaces publics et espaces verts des opérations. La commune a donc largement investi un modèle de développement économe de la consommation d'espaces. Le tissu urbain ne présente pas de secteur où pourrait être envisagé du renouvellement urbain dans le sens de la restructuration ou requalification d'espaces bâtis existants, vétustes ou vacants.



Localisation des permis de construire pour des logements de 2007 à 2018

B-V.3 – ARTIFICIALISATION, ARMATURE URBAINE ET CAPACITE DE DENSIFICATION

	DONNEES DE CADRAGE
STRUCTURE DE L'ARMATURE URBAINE	Centralité et quartiers
MOS Urbain mixte (surface) et Surfaces activités économiques	Données Scot 2009 : 206ha79 + 9ha17 en activités économiques
INDICATEURS	
Enveloppe urbaine bâties existante (surface fin 2018)	198 ha dont 27ha pour l'activité
Surfaces non bâties disponibles dans l'enveloppe urbaine bâtie existante	Près de 17ha pour le résidentiel
Capacité de densification brute au sein de l'enveloppe urbaine bâtie existante	235 logements (14 logts/ha en moyenne)

B-V.3.1 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)

Méthode :

Cette analyse prend en compte plusieurs informations croisées dont :

- le MOS réalisé par le SCoT, MOS réalisé en 2009 qui détermine les espaces artificialisés en 2009

- la photographie aérienne Google Map 2019 permettant de localiser les constructions et terrains artificialisés

Les comparaisons de ces éléments permettent de déterminer les espaces consommés N.A.F. sur la période 2009/ 2018.

Pour information il n'y a aucune base de données permettant d'avoir le détail de la consommation par type d'espace : nature/agri/forestier. NAF Ils sont cartographiés puis comptabilisés via le logiciel QGIS en format Shape

Les attendus sont sur une période de 10 ans, les espaces artificialisés sont repérés et comptabilisés sur une période allant de 2009 à 2018, les résultats seront annualisés de manière à permettre une exploitation ultérieure des données et attendus au regard de ces résultats.

Vocabulaire

N.F.A. Naturel Agricole Forestier

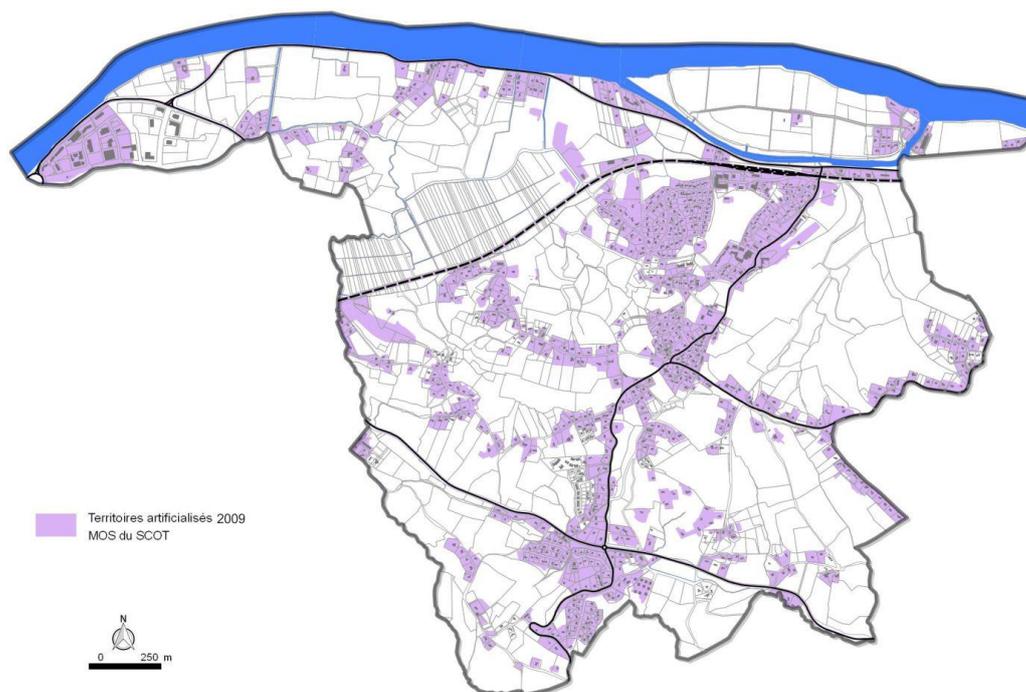
M.O.S. Mode d'Occupation des Sols (SCOT)

L'artificialisation / Le M.O.S.

Données MOS (Mode d'Occupation des Sols) du SCoT sur photos aériennes 2009 du SCOT correspondant au recensement des terres artificialisées (urbain mixte) sur l'ensemble du territoire du SCoT de Bayonne et Sud Landes.

Les terres artificialisées au titre du SCOT comprennent parties bâties, parking, secteur d'activités, terrain de sport, équipements publics, voirie principale. Ne comprennent pas terres agricoles dont prairies, cultures, espaces naturels dont les bois, les espaces en eau (rivières et plan d'eau).

Le MOS en urbain mixte au sens du SCOT couvrait en 2009 : 206ha79 auquel 9ha17 d'activités économiques sont à ajouter pour avoir les surfaces urbaines totales au sens du MOS artificialisé.



Localisation des territoires artificialisés en 2009

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers - N.A.F.

Dans cette partie il s'agit de comptabiliser les espaces non artificialisés qui ont été consommés pour la construction et l'aménagement tout domaine confondu.

Les territoires artificialisés constituent l'empreinte des espaces bâtis et aménagés du territoire. Ils forment une empreinte dont l'évolution doit être suivie et réglée au titre des enjeux de modération de consommation de l'espace.

En 2009, 23% du territoire était artificialisée soit 215ha96.
Fin 2018, cette proportion atteint 25.6%, soit 241ha07.

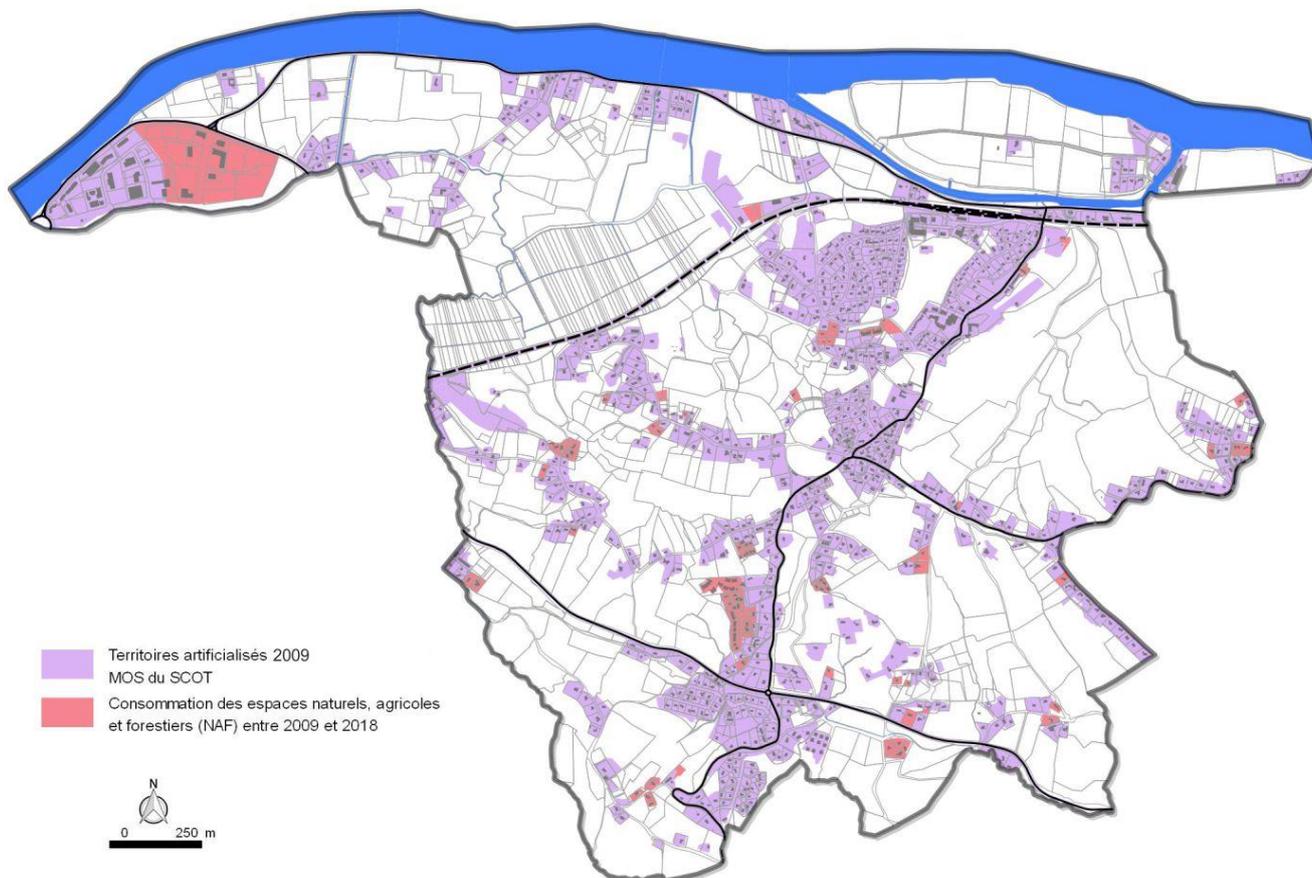
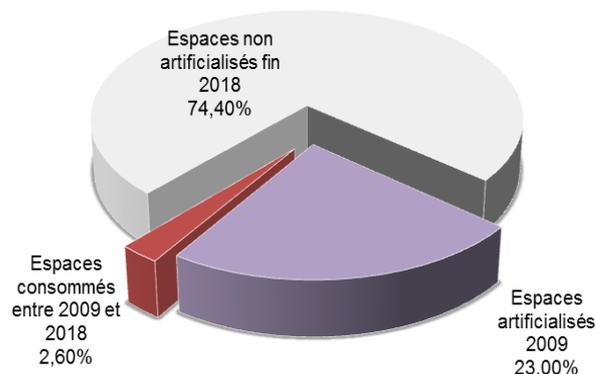
On constate une progression de 2.6%, soit 25ha11 d'artificialisation supplémentaire entre 2009 et 2018 (soit 11.6% de la surface artificialisée en 2009).

Sur les 25ha11 consommé entre 2009 et 2018, 13ha21 l'ont été pour le développement économique (ZAE communautaire dans le cadre d'une ZAC), 0ha15 pour de l'infrastructure publique et 11ha75 pour l'habitat.

L'évolution des emprises artificialisées montre ainsi :

- Une vaste surface consommée, d'un seul tenant sur le pôle de la ZAE communautaire, dans le cadre de la politique économique Nive Adour, sur un projet qui ne peut plus trouver d'extension sur la commune compte tenu du risque inondation notamment
- Des opérations de logements collectifs sur une emprise importante en zone intermédiaire entre le bourg et le quartier Sud
- Des opérations ponctuelles dispersées et relativement éloignées du bourg ancien
- Le remplissage de « dents creuses » dans les formes d'urbanisation linéaire.

La consommation NAF sur la période 2009/2018 représente ainsi une consommation annuelle de 2ha51/an, 53% sur des espaces forestiers, 3% sur des espaces naturels et pour 44% en territoires agricoles.



Localisation de la consommation NAF (fin 2018)

Vocabulaire

Les composantes de l'armature urbaine définies par le SCoT

Centralité urbaine : Les centralités incluent tout secteur, notamment centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier structuré, caractérisé par un bâti continu, dense – comparativement aux tissus urbains environnants – présentant une diversité de fonctions urbaines.

Par diversité de fonctions, on entend ici la présence conjointe de logements, emplois, commerces, équipements publics et collectifs. Au sein du SCoT, il peut exister plusieurs centralités urbaines au sein d'une même commune.

Les quartiers, les quartiers constitués correspondent à une terminologie locale, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité). En l'absence de politiques volontaristes de développement des équipements et des services, permettant à ces quartiers d'accéder à la notion de centralité, il convient de maîtriser leur développement. Certains quartiers - désignés dans le SCoT comme « quartiers constitués » présentent ou ont présenté des équipements publics ou privés (édifices culturels, équipements scolaires, sportifs, espaces publics...) ainsi que des services et commerces... Ces quartiers constitués sont considérés par le SCoT comme des centralités à part entière.

Définition

La notion d'enveloppe urbaine n'est pas définie par le code de l'urbanisme.

L'analyse morphologique du tissu bâti forme un périmètre assimilé à une « enveloppe » s'appuyant sur des conditions cumulatives définies par :

- la continuité dont le respect d'une distance maximale de 100m entre deux constructions existantes. Les équipements collectifs, les infrastructures, les éléments composants la trame végétale urbaine peuvent être inclus dans ce périmètre dès lors qu'ils sont en continuité

- la compacité : le périmètre bâti doit constituer un ensemble construit d'un seul tenant, des parcelles non bâties ou « dents creuses » peuvent y être intégrées dès lors qu'elles participent de l'ensemble

- l'urbanisation linéaire étendue le long des voies n'est pas une modalité d'urbanisation considérée comme une forme urbaine à retenir (elle est à proscrire selon le SCOT)

- La densité : l'enveloppe doit être constituée d'un nombre significatif de constructions sur une surface donnée. Ainsi ne constitue pas un tissu aggloméré pouvant être identifié comme enveloppe urbaine, une dizaine de constructions éloignées d'une enveloppe urbaine avérée (centralité, bourg), ou positionnées en linéaire le long d'une voie.

Certains espaces ne sont pas considérés comme « enveloppe urbaine » du fait qu'ils n'ont pas une position stratégique dans le tissu urbain existant, qu'ils participent à une fonction écologique de continuité, qu'ils possèdent une vocation agricole, qu'ils aient un rôle d'espace d'aération d'espace «de transition » dans la trame urbaine

Sur une commune la prise en compte des éléments situés sur la commune voisine sera un élément à intégrer dès lors que ces constructions peuvent participer à une enveloppe urbaine plus globale, partagée de part et d'autre des limites communales par exemple.

Les notions d'enveloppe urbaine et d'armatures urbaines permettent d'apprécier la nature urbanisée des espaces et leur positionnement en termes de fonction dans le territoire.

L'enveloppe urbaine est une notion qui permet de délimiter les emprises faisant « sens » d'un point de vue urbanisation, c'est-à-dire suffisamment compactes, aménagées, importantes et contiguës pour former un ensemble pouvant être qualifié d'urbain. Cette emprise définit un contour de référence qui permettra d'apprécier et de qualifier les modes de développements du territoire : à savoir le développement dans l'enveloppe urbaine, ou en extension. Au regard des enjeux de consommation de l'espace et d'étalement urbain, il est à privilégier lorsque la configuration de la commune le permet, de réaliser un développement en priorité dans l'enveloppe urbaine. Pour autant, il est nécessaire de conserver des espaces libres (espaces verts, continuités écologiques notamment) au sein des centralités. Cette approche permet d'apprécier l'opportunité d'un développement en extension et de le justifier au regard des impératifs de modération de consommation de l'espace.

La notion de centralité est définie dans le SCOT ; celle de quartier également avec l'exigence de la présence d'éléments collectifs (services/commerces/équipements.), ce qui n'est pas le cas dans la terminologie usuelle locale.

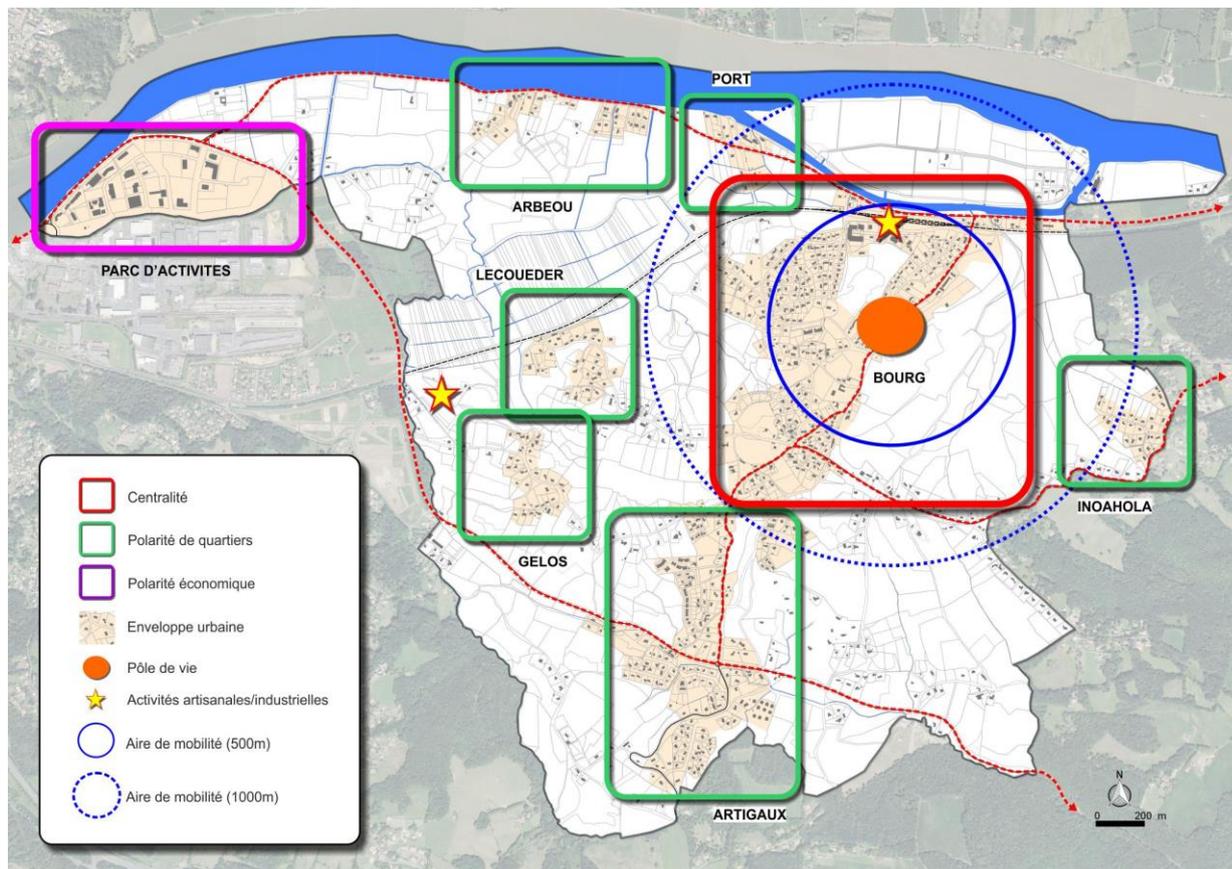
Au sens du SCOT, une centralité est définie sur la commune de Lahonce, celle du bourg. Son périmètre doit s'apprécier sur le niveau d'attractivité de la centralité au regard de la configuration du territoire et de son accessibilité (commodité, proximité...).

Au regard de la forme, compacité et continuité des espaces bâtis, il est défini l'enveloppe urbaine de la commune, structurée par l'armature urbaine qui explicite les fonctions des espaces urbains.

Pour la commune de **Lahonce**, l'enveloppe urbaine de la commune présente au global, tout confondu, **198ha soit 21%** du territoire communal en 2018.

Ces emprises s'organisent sur :

- **La centralité du bourg ancien** qui fédère un ensemble urbain autour des équipements et services publics. Cette aire est délimitée via la compacité du tissu, et, compte tenu de l'urbanisation linéaire, de l'aire d'accessibilité piétonne.
- **Le quartier Sud Artigaux** qui forme un ensemble d'implantations résidentielles en continuité de la centralité du bourg, mais ne disposant pas de services et équipements collectifs
- **Le quartier du port**, qui est un quartier historique de la commune à l'instar de toutes les communes de bord d'Adour, organisées autour d'un port et d'un bourg sur les coteaux à l'abri des inondations. Sur Lahonce, le quartier du port est relativement étalé au regard de la présence de l'île de Lahonce et du canal de l'Ayguette, ancrage d'une base nautique
- **Le quartier de l'Arbeou/Zazarta**, espace résidentiel développé à partir d'un ancrage historique sur le bourrelet de berge de l'Adour, en zone inondable
- **La zone d'activité communautaire** en remblaiement sur la zone inondable
- **Les quartiers périphériques**, Gelos, Legoueder et Inçahola (quartier développé entre Lahonce et Urcuit)



Carte schématique de l'armature urbaine

B-V.3.3 – ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES

Cette approche permet d'appréhender le potentiel de développement contenu dans les emprises des enveloppes urbaines afin de privilégier cette modalité de développement, de mesurer ce potentiel au regard des besoins et des possibilités effectives d'utilisation.

La méthode consiste à identifier l'ensemble des espaces libres pouvant accueillir du développement du fait de terrains disponibles ou de divisions parcellaires envisageables. Des surfaces ne sont pas comptabilisées eu égard à des constructions en cours, des PC accordés ou de constructions et aménagements existants ne figurant pas encore au cadastre.

Ces différents espaces constituent un potentiel brut, dont certains seront retirés pour différentes raisons objectives : terrains ayant des enjeux environnementaux au sens large : paysage, risque, pente, trame verte. Ces aspects ont été identifiés au fur et à mesure du diagnostic environnemental. Le résultat donnera lieu à la définition d'une surface nette de densification/mutation.

Sur la base de l'armature urbaine, les différents secteurs ont été analysés (voir partie précédente) :

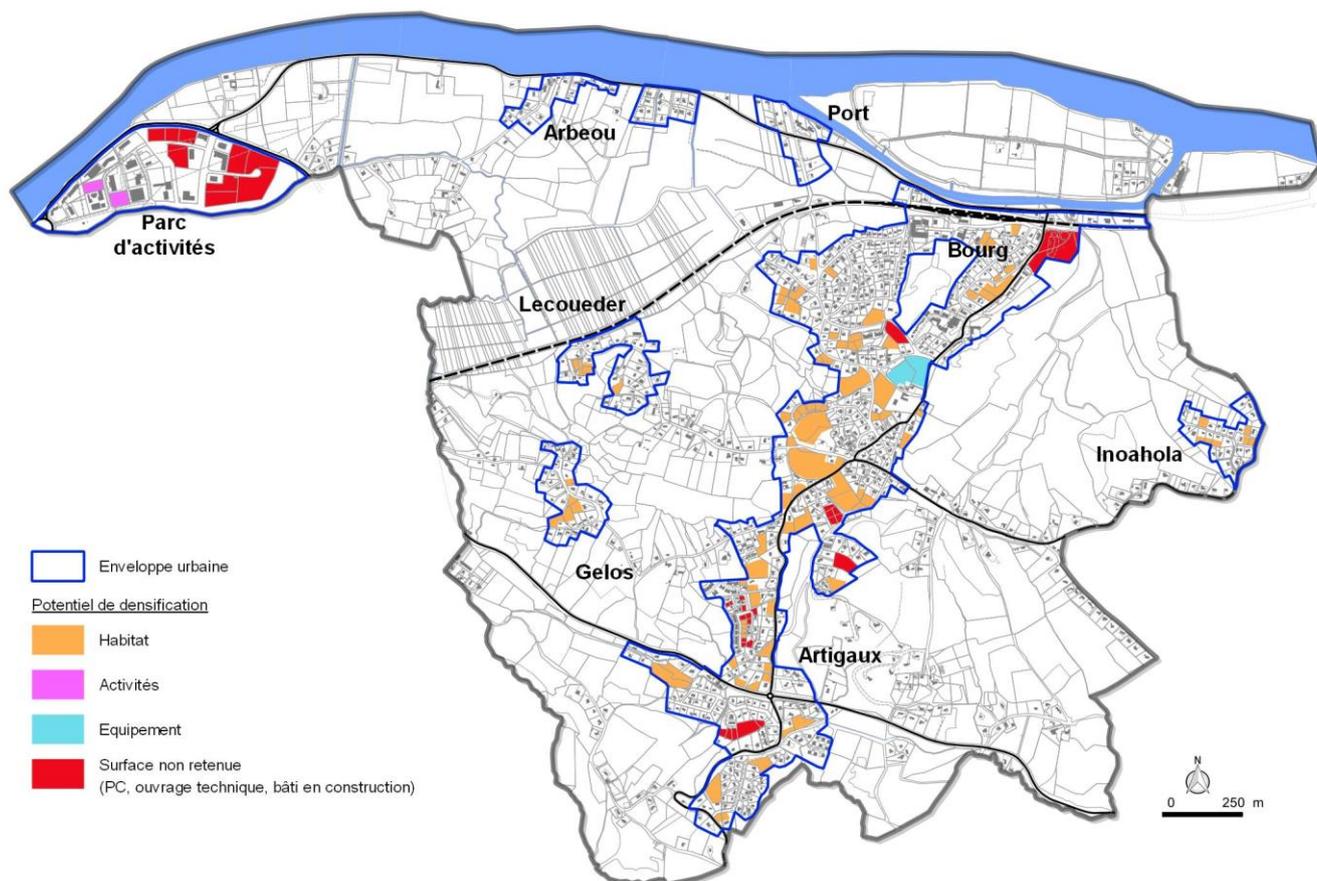
- l'enveloppe urbaine de la centralité qui a montré des niveaux de densité variant de 10 logements/ha à 30 logements/ha
- l'enveloppe urbaine des quartiers qui est constitué de formes peu denses variant de 5 à 8 logements/ha
- l'enveloppe urbaine du parc d'activité à l'Ouest en limite avec la commune de Mouguerre

Dans la partie justification, le rapport expliquera ensuite comment a été mobilisée cette capacité de densification nette, en fonction d'orientations de projet qui peuvent conduire à préserver des espaces au regard d'objectifs paysagers en lien avec le projet de territoire par exemple, ou d'objectifs de densification modulés au regard des objectifs sur la cadre de vie, le changement climatique....

Analyse du potentiel brut de densification

La densification, c'est-à-dire le comblement des dents creuses et le potentiel de division parcellaire, doit être évaluée dans le respect des caractéristiques et des formes urbaines existantes.

Ainsi le tissu urbain a été analysé pour appréhender les différentes densités existantes sur les différents secteurs homogènes d'un point de vue urbain.



Potentiel brut de densification dans les enveloppes urbaines existantes

Surfaces en ha	Surface totale de l'enveloppe	Potentiel de densification en "dents creuses"	Potentiel de densification en division parcellaire	Total du potentiel de densification
Centralité du bourg	85,50	7,06	4,50	11,56
Quartiers	85,37	4,28	4,16	8,44
Total à vocation d'habitat	170,87	11,34	8,66	20,00
Activités (Parc d'activités)	26,71	0,77		
Total à vocation d'activité	26,71	0,77		0,77
Equipement	Compris dans la centralité du bourg	1,51		
Total à vocation d'équipement		1,51		1,51
TOTAL	197,58	13,62	8,66	22,28

Au bilan

Le potentiel brut de densification dans les enveloppes urbaines représente au total 22ha28. 90% de la surface, soit 20ha à vocation d'habitat. La centralité représente 11ha56 (52% du potentiel), réparti à 60% en « dents creuses » sur des espaces de surfaces variées, et 40% en divisions parcellaires.

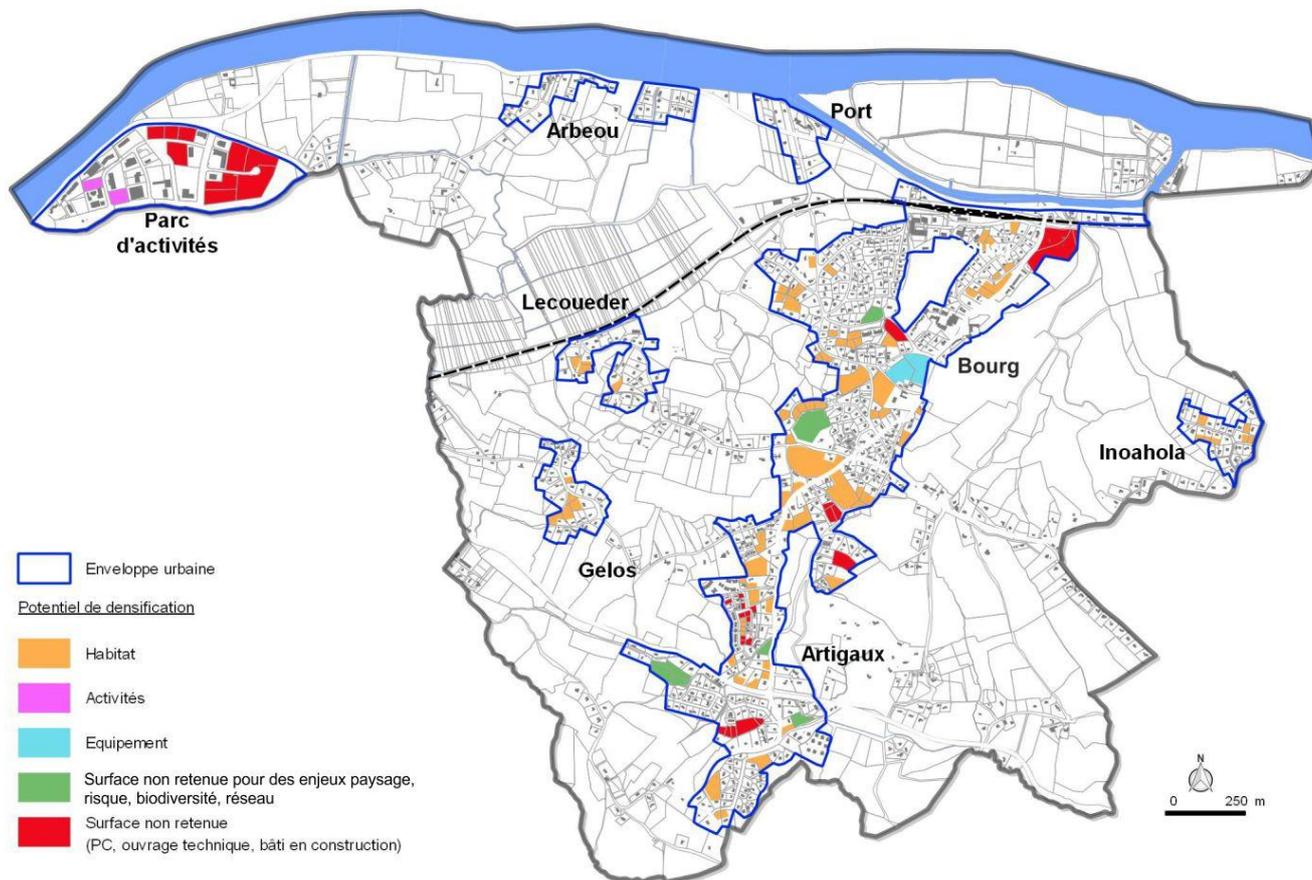
Le potentiel brut en activités représente 0ha77, situé dans le parc d'activités sur les dernières parcelles vides.

Un espace de 1ha51 dans la centralité est propice à une extension du pôle de vie et à une vocation d'équipement.

Analyse du potentiel net de densification

Les surfaces du potentiel brut ont été corrigées au regard des éléments de l'état initial de l'environnement par retrait d'espaces correspondant à des contraintes fortes et objectives en lien avec 3 thématiques majeures :

- les risques, nuisances, problème de sécurité, pentes fortes
- les paysages et le patrimoine (perspective majeure, abords MH...), et enjeux de biodiversité (zone humide, corridor...)
- les réseaux : absence ou insuffisance, difficulté de mise en œuvre, impact assainissement...



Potentiel net de densification dans les enveloppes urbaines existantes

Surfaces en ha	Surface totale de l'enveloppe	Potentiel net de densification en "dents creuses"	Potentiel net de densification en division parcellaire	Dont espaces retirés			Total du potentiel net de densification
				Risque	Paysage Biodiversité	Réseau	
Centralité du bourg	85,50	5,38	4,50		1,68		9,88
Quartiers	85,37	2,72	4,16		1,56		6,88
Total à vocation d'habitat	170,87	8,10	8,66		3,24		16,76
Activités (Parc d'activités)	26,71	0,77					
Total à vocation d'activité	26,71	0,77					0,77
Equipement	Compris dans la centralité du bourg	1,51					
Total à vocation d'équipement		1,51					1,51
TOTAL	197,58	10,38	8,66	nc*	3,24	nc*	19,04

*nc : non concerné

Au bilan

Les surfaces exclues du potentiel brut du fait de leurs qualités environnementales et paysagères à préserver représentent 3ha24.

Le potentiel net de densification dans les enveloppes urbaines représente au total 19ha04. 88% de la surface, soit 16ha76 est à vocation d'habitat. La centralité représente 9ha88 (59% du potentiel habitat), réparti à 54% en « dents creuses » sur des espaces de surfaces variées, et 46% en divisions parcellaires.

Le potentiel net en activités représente 0ha77, situé dans le parc d'activités sur les dernières parcelles vides.

Un espace net de 1ha51 dans la centralité est propice à une extension du pôle de vie et à une vocation d'équipement.

Potentiel en logements

La centralité dispose d'une surface de densification pour le résidentiel de 9ha88. En tenant compte de l'analyse de densité sur ce secteur, le potentiel peut être estimé sous deux formes :

- Pour des surfaces importantes soit supérieure à 6000m², on peut appliquer une densité de 30logts/ha (urbanisation dense et mixte) pour un potentiel de 135 logements
- Sur le reste une densité de 10logts/ha est appliquée, pour un potentiel d'une cinquantaine de logements sur des surfaces ponctuelles réparties sur l'ensemble de la centralité

La capacité des enveloppes de quartiers, se localise sur des surfaces d'environ 1300m² en moyenne. Cet habitat de moyenne densité de 7logts/ha (moyenne du secteur C et du secteur D) totalise un potentiel d'environ 50 logements pour une surface de 6ha88.

Au global avec **16ha76** de disponible, la capacité de densification est de l'ordre de **235 logements**, dont 60% dans la centralité du bourg et 40% dans les quartiers.

Cette capacité de densification est largement suffisante pour les besoins liés au projet de la collectivité.

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE - ARMATURE URBAINE/ CONSOMMATION DE L'ESPACE

Synthèse

- Un patrimoine protégé localisé au bourg
- Un patrimoine archéologique représenté
- Un patrimoine non protégé mais intéressant important disséminé sur le territoire
- Une couverture boisée importante
- Un centre-bourg de qualité avec le parc d'un château qui participe à l'attrait du bourg
- Un développement relativement récent sur l'axe Nord Sud
- Des secteurs à l'habitat dispersé sur le territoire
- Des opérations récentes ponctuelles d'habitat collectif mais peu contextualisées à échelle du quartier, avec des liens à créer avec l'environnement bâti et urbain existant
- Un niveau de densification déjà exemplaire et économe
- Une capacité de densification importante et supérieure aux besoins relatifs à l'objectif démographique communal

C – TROISIEME PARTIE

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET

La première partie a pour objet de relater les principales étapes de l'étude.
Les grandes étapes qui ont accompagné la démarche.
Les événements, internes ou externes qui ont influencé le parcours de l'étude et son résultat.

La deuxième partie traite du PADD,
La démarche et ses influences : dans ce chapitre sont traités les choix qui ont été faits et la manière de mettre en œuvre dans le document les objectifs qui ont été fixés, notamment au travers de l'influence des enjeux environnementaux sur la traduction dans le document

Les documents résultants sont abordés :

- Le zonage et le règlement
- Les orientations d'aménagement
- Les emplacements réservés
- Les surfaces des zones

La troisième partie traite de la consommation des espaces au travers de :

- L'enveloppe urbaine ; confortement/ extension
- L'artificialisation
- La consommation des espaces naturels agricoles forestiers NAF

Ce dernier sujet est traité de manière quantitative, la partie D du rapport de présentation les abordant sur un plan qualitatif.

La quatrième partie traite du potentiel de logements induit et les conséquences sur le territoire en termes de :

- Le nombre de logements estimés globalement
- La production de Logements Locatifs Sociaux

C-I- DEMARCHE, SOLUTIONS ENVISAGEES ET RETENUES

La commune a mis en révision son Plan Local d'Urbanisme en juillet 2016.
Ce P.L.U. avait été approuvé le 28 avril 2011.

C-I.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. en vigueur

La mise en révision du PLU répond à des exigences réglementaires (Grenelle, Loi Alur, compatibilité SCOT...)
Il y a nécessité de mettre le document en conformité avec des aspects.

Parallèlement les élus de la commune ont dès le départ la volonté de densifier le bourg de façon à promouvoir la fréquentation des commerces, services et équipements d'intérêt généraux mis en place sur cet espace de la commune en lien avec l'ancrage historique de l'abbaye.

L'aménagement du cheminement piéton le long de la départementale en cours au moment de l'étude, créé le lien nécessaire sur l'ensemble de la grande centralité visée par les élus.

Le développement a été très important sous le PLU avec une progression démographique présentant des rythmes forts dont supérieurs à 2%/an. La production annuelle de logements a largement dépassé les rythmes du PLH, elle a pu atteindre jusqu'à 120 logements soit presque 10 fois plus que l'objectif PLH.

Le PLU en vigueur avait été calibré pour un potentiel de 407 logements toutes zones confondues avec de nombreuses zones 1AU et 2AU, pour un besoin de 169 logements estimés dans le PADD à 10 ans. Le bilan de la production de logements a montré un développement important de l'habitat collectif (58% de la production) et une production de près de 366 logements depuis 2011. L'effort de densification (consommation moyenne de 525m²/logement soit 19 logts/ha entre 2007 et 2016) a été effectif et mérite aujourd'hui une adaptation des surfaces pour éviter une surproduction de logements.

Le PLU actuel présente toujours ainsi de nombreuses surfaces urbanisables qui, si elles étaient toutes ouvertes à l'urbanisation entraineraient, à terme, un dépassement des objectifs du SCOT et une consommation non maîtrisée des espaces. Par ailleurs, des précisions en termes d'enjeu biodiversité aujourd'hui disponibles ne sont pas prises en compte dans le PLU en vigueur, pouvant induire des impacts notables sur des zones humides, des habitats d'intérêt des réservoirs de biodiversité...

C-I.2- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE. : HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS

1/ Une première approche qui prévoit de conforter le centre bourg avec des logements puis évolue vers un projet de territoire affirmant le bourg comme pôle d'équipements

L'urbanisation du territoire montre de nombreux quartiers et un éparpillement des constructions avec lequel il est difficile de composer.

La commune avait fait la mise en place d'une ZAD aux abords du château avec le souhait d'y localiser des logements, commerces et services.

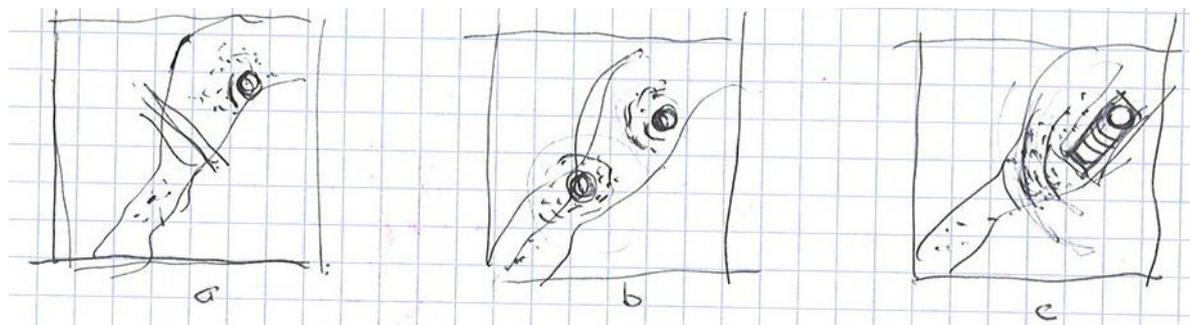
La question de réserver des espaces pour l'extension de l'école et de la cantine, avec un service de préparation des repas à terme, d'espaces publics (jeux pour enfants, espaces verts) s'est posée.

Plusieurs hypothèses se sont alors exprimées :

a/ projet limité qui s'inscrit au plus près du pôle public central (rond sur les plans ci-dessous) en investissant le terrain de la ZAD et en limitant le développement au plus proche de la centralité. Les deux secteurs de la commune Nord et Sud restent coupés et dissociés

b/ investir le terrain ZAD avec une part de logements importants, du commerce, et reporter sur la deuxième couronne un second centre public avec des équipements, et autour des logements (deux ronds sur le plan ci-dessous b/).

c/ consolider la centralité publique en donnant priorité dans le terrain ZAD situés au bourg aux équipements publics, commerces et services, et prévoyant le développement du logement de façon graduelle, au plus proche de ce pôle, sur la deuxième couronne, la partie Sud de la commune restant en l'état sans volonté de développement.



Croquis faits en réunion

La commune semble unanime pour considérer que les espaces au Sud qui font partie de la centralité ne devraient pas prévoir de développement conséquent au-delà des enveloppes urbaines existantes de façon à ne pas concurrencer la consolidation du bourg.

2/ Des enjeux biodiversités actualisés et pris en compte

L'actualisation des éléments concernant la biodiversité (Habitats d'intérêt, zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors aquatiques...) a eu pour conséquence de préciser les enjeux sur certains secteurs, notamment sur la zone envisagée en zone d'activité en continuité de la déchetterie actuelle (zone humide, corridor écologique), et ponctuellement sur une zone AU quartier Dorea concernée par une forêt humide. La collectivité a choisi les options d'évitement conformément aux axes de son PADD qui a repris, dans la continuité du PLU précédent, l'objectif de préserver les milieux naturels.

3/ Des enjeux sur les mobilités, intégrés dès le départ

En miroir de la volonté de faire émerger un cœur de bourg, l'accompagnement par la question des mobilités s'est inscrit sur 3 niveaux :

- Le premier, dans la continuité de l'aménagement de la traversée du village par une piste cyclo-pédestre afin de relier les espaces résidentiels par cet axe de mobilité douce structurant
- Le deuxième, par le développement du maillage des cheminements doux au sein du projet, notamment via les Orientations d'aménagement et de programmation, les emplacements réservés. Une continuité piétonne est « sécurisée » pour l'avenir avant qu'une construction vienne l'empêcher
- Le troisième par un engagement dès l'amorce de la révision sur un pôle d'intermodalité et une halte ferroviaire pour relancer la mobilité par le train, la gare ayant été fermée et vendue. Cela s'est traduit par des emplacements réservés pour la halte ferroviaire et la réalisation de stationnements.

4/ Les enjeux agricoles à composer avec le projet de développement

L'analyse agricole a mis en évidence une structure agricole très morcelée sur les collines avec toutefois certains secteurs présentant des unités fonctionnelles de surface appréciable comme sur le vallon de Sabalet qui présente également des enjeux paysager et biodiversité.

La dynamique agricole, avec un engagement important de la collectivité qui a mis notamment à disposition des terres pour une installation en filière maraîchage/fruits, montre un potentiel de renouveau que le projet de territoire entend accompagner en faisant le pari de renouveler cette activité fortement impactée par l'urbanisation et très réduite sur la commune. Les secteurs fonctionnels seront préservés au maximum tout en composant avec le choix de développement dans une couronne périphérique au cœur de village.

5/ L'affirmation de l'identité paysagère et architecturale

Le projet s'est orienté dès le départ vers le maintien du patrimoine architectural qui forme l'identité de la commune. Une étude sur la patrimoine et l'architecture a été menée en parallèle et a permis d'identifier ce patrimoine dont le PLU a prévu des outils pour assurer sa préservation. Le vallon de l'Abbaye, les perspectives paysagères et les ambiances boisées très marquantes sur le territoire ont fait l'objet d'un accompagnement précis pour définir le zonage et les outils d'accompagnement nécessaire. La perspective majeure au bourg, après la place de l'abbaye a été préservée.

De fait, ce travail a induit la préservation de près de 6ha90 d'espaces qui avaient été identifiés comme des surfaces de capacité de densification : 2ha58 en protection de bois, parc, jardin et 4ha29 de préservation en intégration en zonage A et N.

Pour mémoire, 16ha76 de capacité nette de densification avait été identifiée et correspondait à 235 logements environ.

Le projet de territoire, en orientant son évolution dans le cadre de la prise en compte d'espaces paysagers identitaires dans un contexte de densification effective importante (450m2/logement en moyenne sur 209/2018), prévoit donc de conserver près de 7ha de surface de densification en espaces non bâtis, soit 41% environ de la capacité de densification identifiée. Ainsi, les 9ha90 de surface restante de la capacité de densification nette représentent environ 140 logements, soit un delta de près de 50 logements avec les besoins nécessaires au projet démographique (qui s'élève à un besoin de 190 logements environ).

La protection des surfaces boisées a été réexaminée au regard de vastes surfaces en Espaces Boisés Classés (EBC) dans le PLU en vigueur, non justifiées au cas par cas. Le Code forestier protège les surfaces boisées et une note récente du Centre Régional de la Propriété forestière a alerté sur la systématisation des EBC qui provoque des lourdeurs administratives notamment et surajoute des protections. La commune étant majoritairement couverte par des massifs de plus de 2ha, couvertes par des enjeux forts (biodiversité/Natura 2000, zones inondables, monument historique, la régulation des défrichements pourra être effective.

6/ L'activité économique

La volonté de promouvoir les commerces et services de proximité au bourg s'est imposée, notamment via le pôle collectif central qui a pour vocation à rassembler équipements, commerces et services pour structurer le lieu de vie du village.

En ce qui concerne le potentiel en zone d'activité dédiée à l'artisanat, la configuration de la commune avec la zone inondable et les enjeux relatifs aux zones humides n'a pas permis de trouver de nouveaux sites, malgré une capacité d'accueil très réduite dans les sites existants. L'évitement au regard des enjeux biodiversité a été retenu. La collectivité a donc reconduit et affirmé les zones existantes.

7/ La prise en compte des risques

La présence du PPRI opposable, des atlas des zones inondables et des emprises de crues tracées suite à la crue de février 2009, ont induit l'absence de zone de développement résidentiel dans les zones inondables. La question des eaux pluviales a été prise en compte de façon précise avec notamment une protection spécifique du ruisseau de Sabalet qui reçoit une partie importante des eaux du bassin urbain du bourg. La zone du cœur de bourg, dans l'emprise de la ZAD présente des risques de stabilité des sols liés à des effondrements et la présence de cavités souterraines (en plein cœur du village), ce qui nécessite de limiter les aménagements à la proximité de ces sites pourtant au cœur d'une zone de développement stratégique.

L'ensemble des risques a été pris en compte dans la démarche du principe de précaution.

8/ La préférence à l'assainissement collectif

La capacité de la station d'épuration permet une marge de manœuvre appréciable. Du fait des enjeux au niveau de la qualité des eaux et de l'investissement sur cet équipement, la collectivité a choisi un développement préférentiel en assainissement collectif.

Les possibilités de construction en filière d'assainissement autonome ont été conditionnées à la mise en conformité et cas d'impact sanitaire ou environnemental diagnostiqué.

9/ La politique du logement

La collectivité a réalisé une programmation de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU afin de planifier dans le temps les différentes tranches de développement.

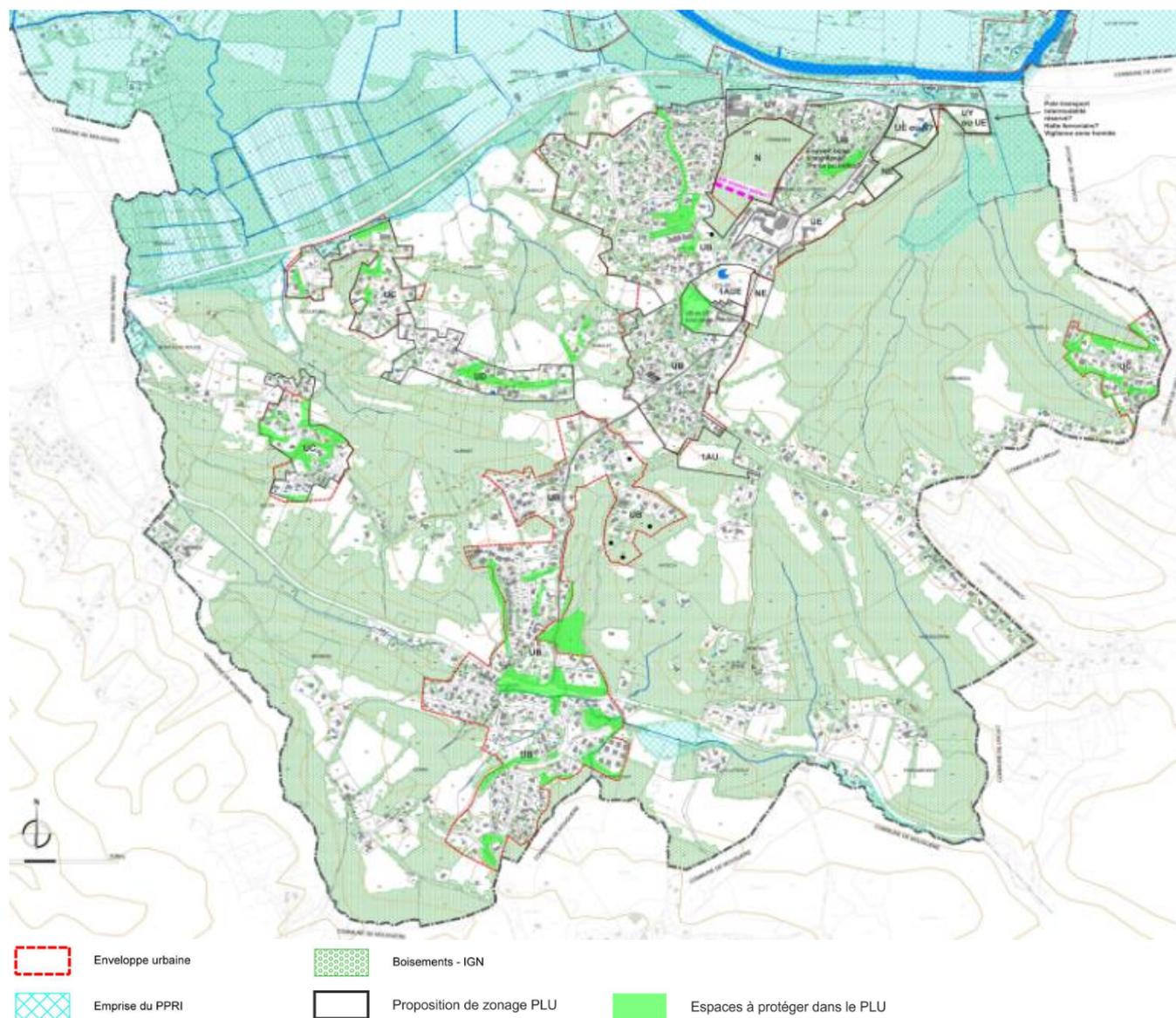
Afin d'assurer la production de logements sociaux des dispositions sont prévues dans le règlement des zones AU et dans les OAP :

Le PLU a prévu de dispositions spécifiques pour les logements locatifs sociaux LLS en zone U à partir d'un certain nombre de logements produits. De cette façon les opérations sont ciblées de sorte à ne pas empêcher le développement familial et favoriser le logement social dans un cadre adapté. Un emplacement réservé pour du logement social a également été prévu sur une parcelle en zone UB.

10/ Principales étapes d'évolution du zonage

Zonage en juillet 2017 :

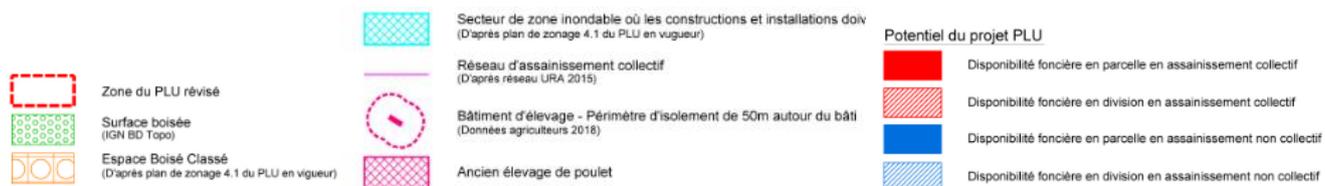
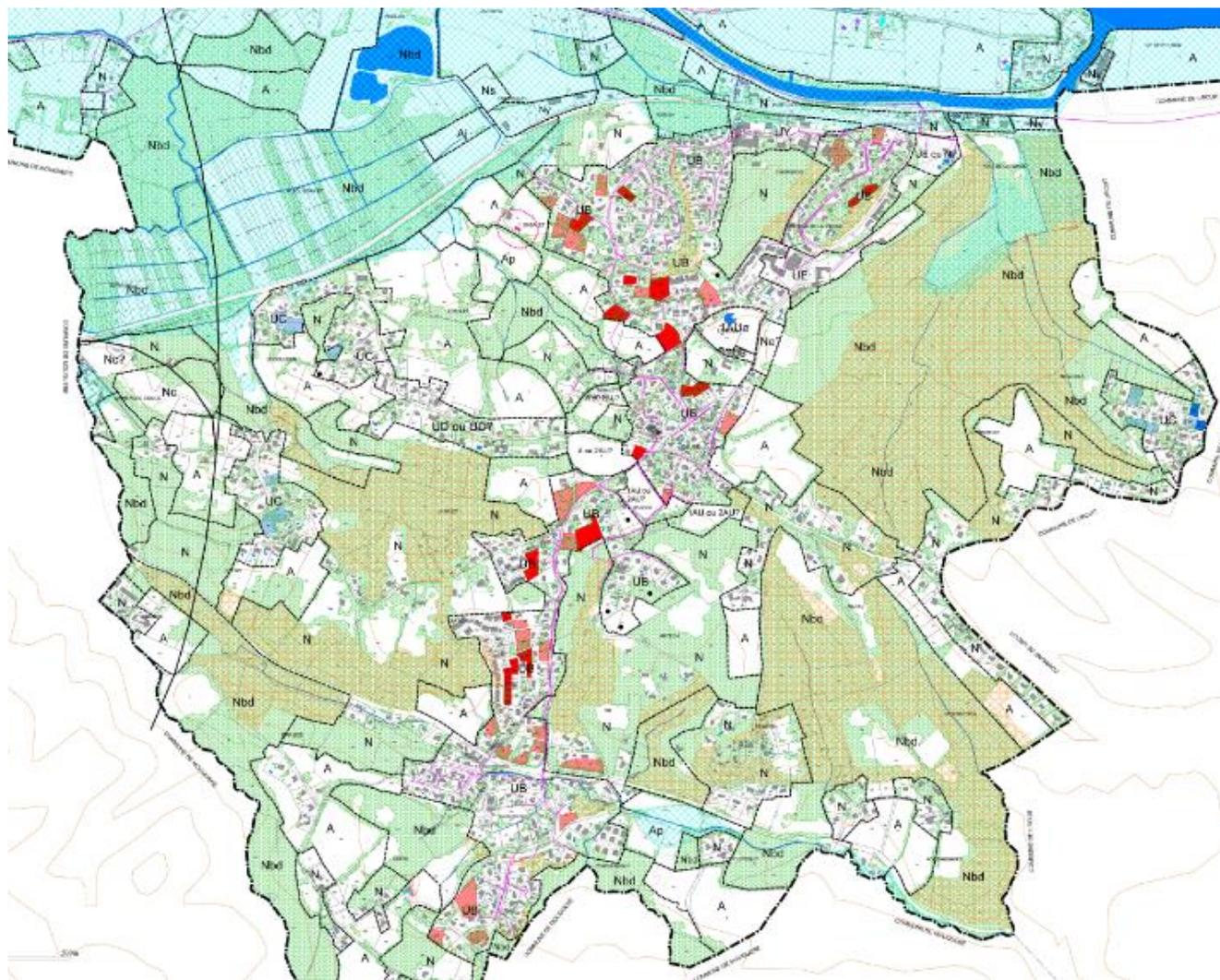
Formalisation de la zone UY en extension de la zone de la déchetterie, une zone 1Aue au cœur de bourg et une zone 1AU en première couronne. Sur les écarts, limitation des zones aux emprises urbaines existantes.



Plan de zonage document de travail juillet 2017

Zonage de novembre 2018 :

Abandon de la zone UY en extension de la zone de la déchetterie (évitement), travail d'ensemble sur la couronne 1AU au sud du bourg, toujours en questionnement. Formalisation des zones agricoles et des zones à enjeu biodiversité Nbd.

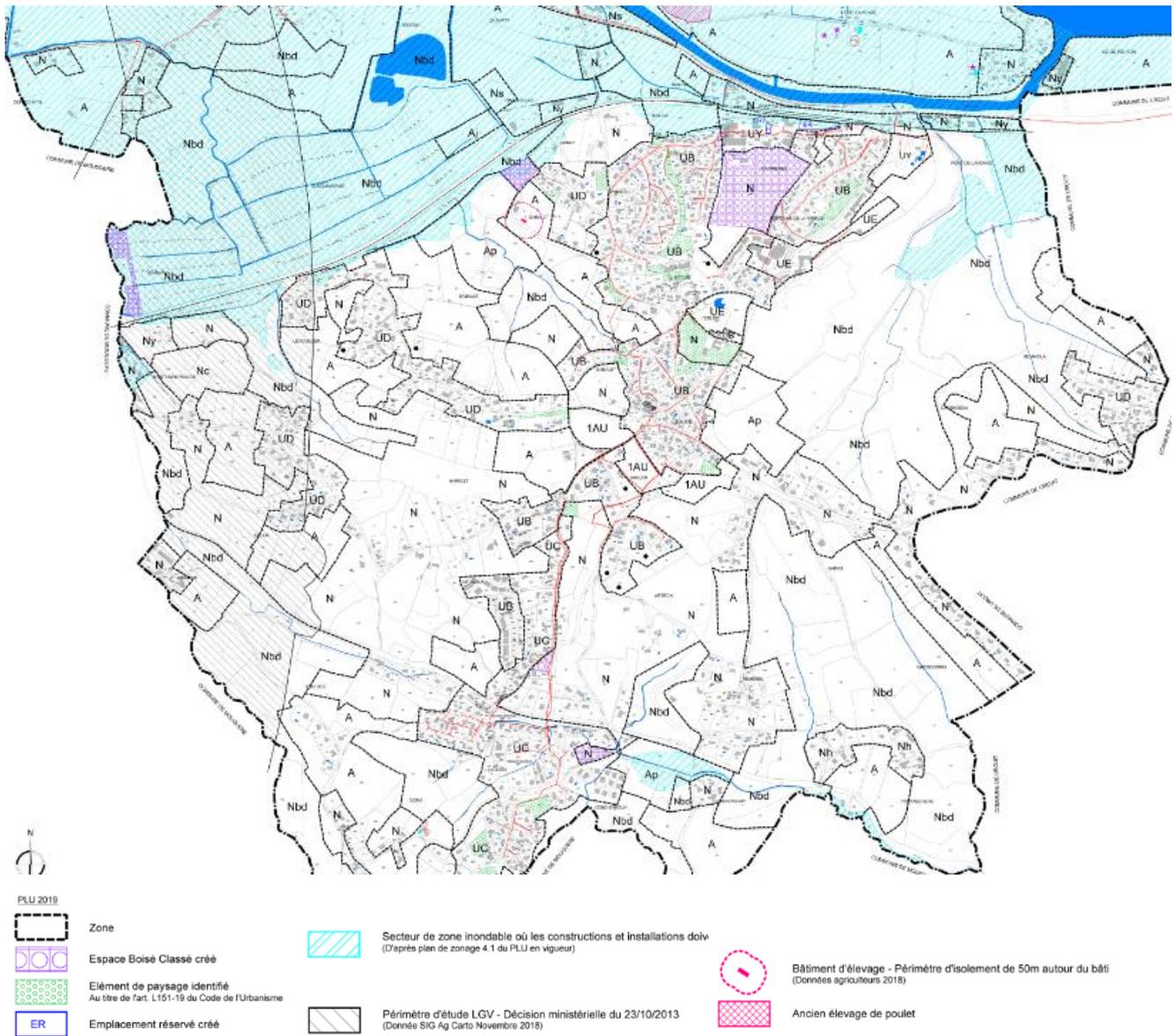


Plan de zonage document de travail juillet 2018

Zonage de mars 2019 :

Affinement des sous-secteurs, finalisation des OAP de la couronne de zone 1AU Sud, travail sur les emplacements réservés, création de stecal Nh habitat (qui seront abandonnées par la suite),

Ultérieurement les stecal ont été supprimés.



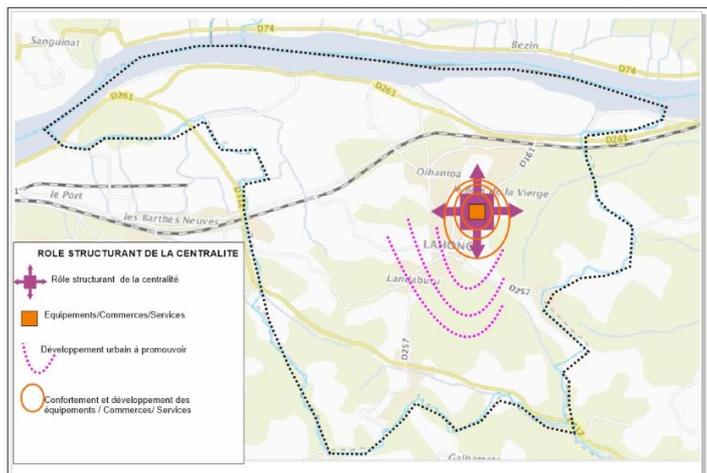
Plan de zonage document de travail mars 2019

Après enquête publique quelques adaptations de zonage sont intervenues ponctuellement pour reprendre la délimitation de zones A, Ap et N afin de prendre en compte l'avis de la chambre d'agriculture en composant avec les enjeux et avis relatif à la biodiversité et notamment l'avis de la CATZH64 (cellule d'assistance technique au zone humide). A la marge des zones U ont été étendues.

Le PADD définit 4 objectifs principaux :

- 1- **AFFIRMER LA CENTRALITE DU BOURG AUTOUR DES EQUIPEMENTS EXISTANTS**
- 2- **PROPOSER UN MODELE URBAIN GARANT DU PATRIMOINE PAYSAGER, HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL TOUT EN COMPOSANT AVEC LES ENJEUX DE DURABILITE**
- 3- **ASSURER LE MAINTIEN DE L'EMPREINTE NATURELLE DU TERRITOIRE EN PRESERVANT LES GRANDES ENTITES NATURELLES ET EN GARANTISSANT LE MAINTIEN DES ESPACES NATURELS A FORTE VALEUR DE BIODIVERSITE**
- 4- **RENFORCER LE SOCLE ECONOMIQUE EN ASSURANT LES POSSIBILITES DE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES EN COHERENCE AVEC LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE**

1 – AFFIRMER LA CENTRALITE DU BOURG AUTOUR DES EQUIPEMENTS EXISTANTS



Objectif PADD :

- définir un objectif démographique adapté à la capacité d'accueil du territoire : en l'occurrence la commune se fixe un niveau de 2800 habitants pour 2027 au regard de la capacité de la station d'épuration, des écoles et du fonctionnement des commerces et services (dont un projet de pharmacie). Ce développement s'inscrit dans la lignée du développement effectif ces dernières années et est légitimé par la halte ferroviaire qui donne à la commune un accès privilégié aux pôles d'emploi par une mobilité durable et collective.
- assurer le rôle structurant de la centralité en confortant le pôle public et collectif à l'avenir : il s'agit de prévoir des réserves foncières où seront privilégiés l'implantation des équipements, espaces publics, commerces et services de proximité autour du pôle de la place de l'abbaye
- définir une offre en logements diversifiée et adaptée à la population en prévoyant notamment des accompagnements pour assurer la production de logements sociaux
- assurer un maillage de liaisons douces garantes de mobilités confortables et durables sur la commune, notamment dans le cadre des opérations d'urbanisation

Justification PADD

La commune est constituée d'un bourg traversé par une départementale aménagée avec circulation douce qui relie les quartiers autour de cet axe jusqu'en limite Sud de la commune.

Les opérations récentes ont tendance à se réaliser en partie Sud de la commune de façon assez éloignée du bourg historique. La commune souhaite affirmer son bourg en le structurant et l'étoffant pour l'avenir.

La densification au sein du bourg historique reste limitée, les espaces étant réservés aux équipements, commerces. De fait le développement dans la proche couronne est envisagé sous formes d'opérations maillées vers le cœur de bourg par le réseau de liaisons douces.

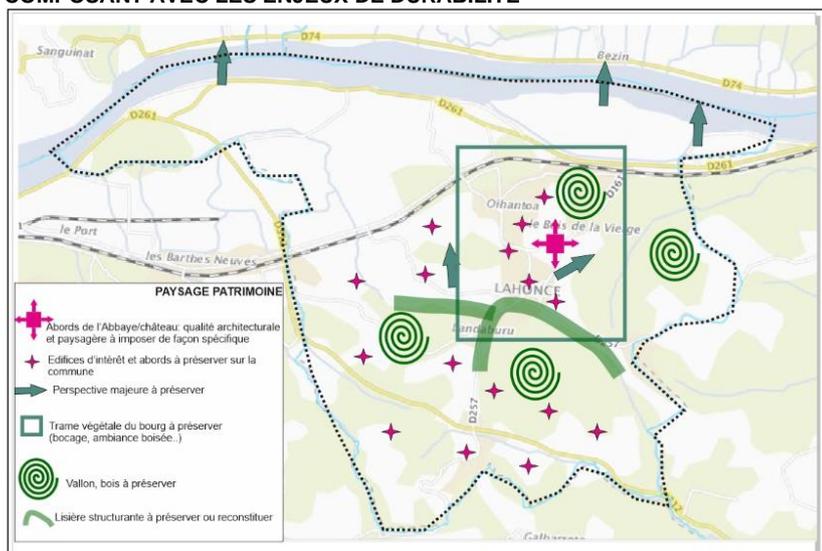
L'objectif démographique du PADD s'inscrit dans l'évolution moyenne constatée ces dernières années. Considérée comme un bourg de l'intérieur, Lahonce est très proche de la dynamique des villages d'interface mais souhaite conserver un socle de territoire rural marquant pour affirmer une ceinture verte autour de l'agglomération. Son projet est avant tout de conserver un bourg vivant avec des services, équipements et commerces de proximité attractifs et complémentaires de l'offre de l'agglomération. L'enjeu de la promotion du local est affirmé.

Les déplacements sont indissociables du point précédent et la commune s'est positionnée sur la mise en œuvre d'une halte ferroviaire sur son territoire.

Documents Supra

SCoT ; Plan de Déplacement Urbain

2 – PROPOSER UN MODELE URBAIN GARANT DU PATRIMOINE PAYSAGER, HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL TOUT EN COMPOSANT AVEC LES ENJEUX DE DURABILITE



Objectif PADD :

- respecter l'identité de la commune en préservant son paysage et son lien au fleuve
- Fournir les bases pour l'intégration architecturales des édifices
- Préserver les édifices d'intérêt et leurs abords
- Anticiper les modalités de transport et donner les possibilités de développement du transport train (halte ferroviaire, parking d'intermodalité)
- Limiter l'artificialisation et optimiser la consommation des espaces : la commune se fixe un objectif moyen de 22 logements/ha dans la création nouvelle (19 actuellement) et s'inscrit dans la zone vertueuse du SCOT en termes d'artificialisation

Le projet entend réduire la consommation globale pour le logement de 60%, dont plus de la moitié se situera dans les enveloppes urbaines existantes.

La consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) a été de l'ordre de 2ha50 par an toutes destinations confondues.

Le projet de PLU entend réduire cette consommation de l'ordre de 40%

- Promouvoir les possibilités de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables

Justification PADD

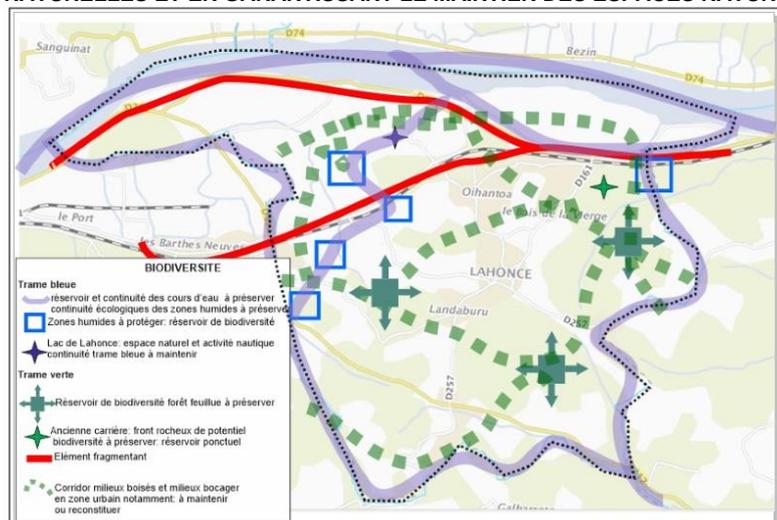
La commune présente une identité spécifique par son lien au fleuve, son ile, son abbaye et son patrimoine boisé et architectural. Elle souhaite conserver ce socle qui fonde son identité et la qualité de son cadre de vie.

La densification a été effective ces dernières années avec une forte production de logements collectifs. La commune souhaite continuer dans ce sens tout en stabilisant cette densification en assurant la maîtrise des formes urbaines et la protection des paysages urbains.

Documents Supra

SCoT ; Plan de Déplacement Urbain

3 – ASSURER LE MAINTIEN DE L'EMPREINTE NATURELLE DU TERRITOIRE EN PRESERVANT LES GRANDES ENTITES NATURELLES ET EN GARANTISSANT LE MAINTIEN DES ESPACES NATURELS A FORTE VALEUR DE BIODIVERSITE



Objectif PADD :

- Préserver les milieux naturels supports d'une forte biodiversité et respecter leur intégrité
- Décliner la trame verte et bleue sur le territoire
- Contribuer à enrayer la réduction du nombre d'exploitations et contribuer à une agriculture résiliente et diversifiée
- Préserver la qualité des eaux pour assurer la pérennité des milieux aquatiques et des zones humides

Justification PADD

Les enjeux biodiversité sont relayés conformément aux objectifs du SCOT en la matière. Il s'agit également d'une stratégie communale qui est affinée mais déjà initiée dans le PLU de 2011.

En termes agricoles, le projet se veut donner les conditions de rendre possible le renouveau de cette activité avec des actions politiques complémentaires comme la mise à dispositions de terres communales. Il s'agit de préserver les entités fonctionnelles pour l'avenir en tenant compte des besoins de développement dans une optique de centralisation de l'urbanisation. Cette stratégie est conforme au SCOT et s'inscrit dans le respect des objectifs de la réduction de la consommation des espaces.

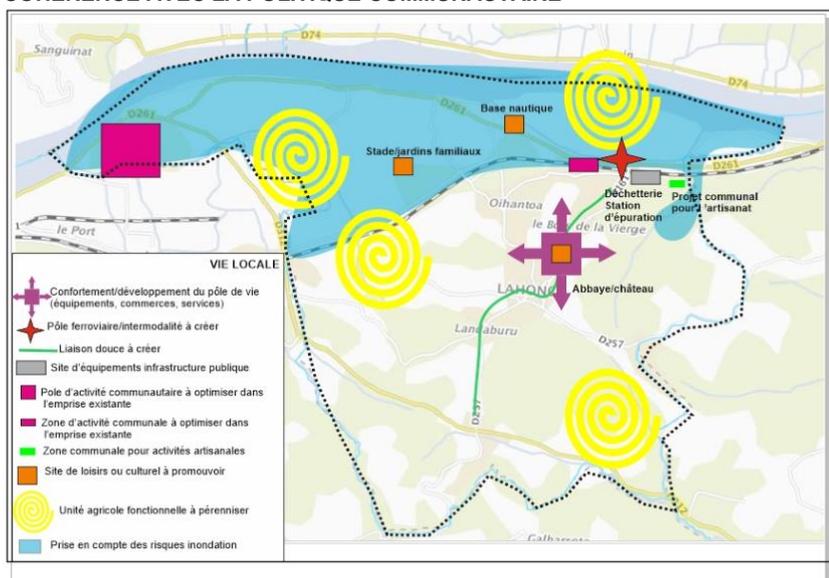
Documents Supra

SCoT ; Plan de Déplacement Urbain

4 – RENFORCER LE SOCLE ECONOMIQUE EN ASSURANT LES POSSIBILITES DE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES EN COHERENCE AVEC LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Objectif PADD :

- Développer l'activité économique de proximité, développer l'offre commerciale ainsi que les services en cœur de bourg
- Donner les moyens de développer une économie touristique de proximité mettant en valeur le territoire
- Conforter les pôles de loisirs sportifs et culturels
- Permettre le renforcement des équipements numériques et des moyens de communications modernes



Justification PADD

La collectivité situe le développement commercial et de services en cœur de bourg conformément à son rôle de centralité. Le développement de l'économie touristique en lien avec l'abbaye, le fleuve est un axe qui s'inscrit dans l'identité de la commune et la volonté de diversifier ses activités sur un socle existant, en lien avec le tourisme péri-urbain du fait de sa proximité avec l'agglomération. Le confortement de ses équipements de loisirs, culturels est une action nécessaire pour assurer l'accueil des nouvelles populations et leur offrir un panel d'activités assurant leur lien au territoire.

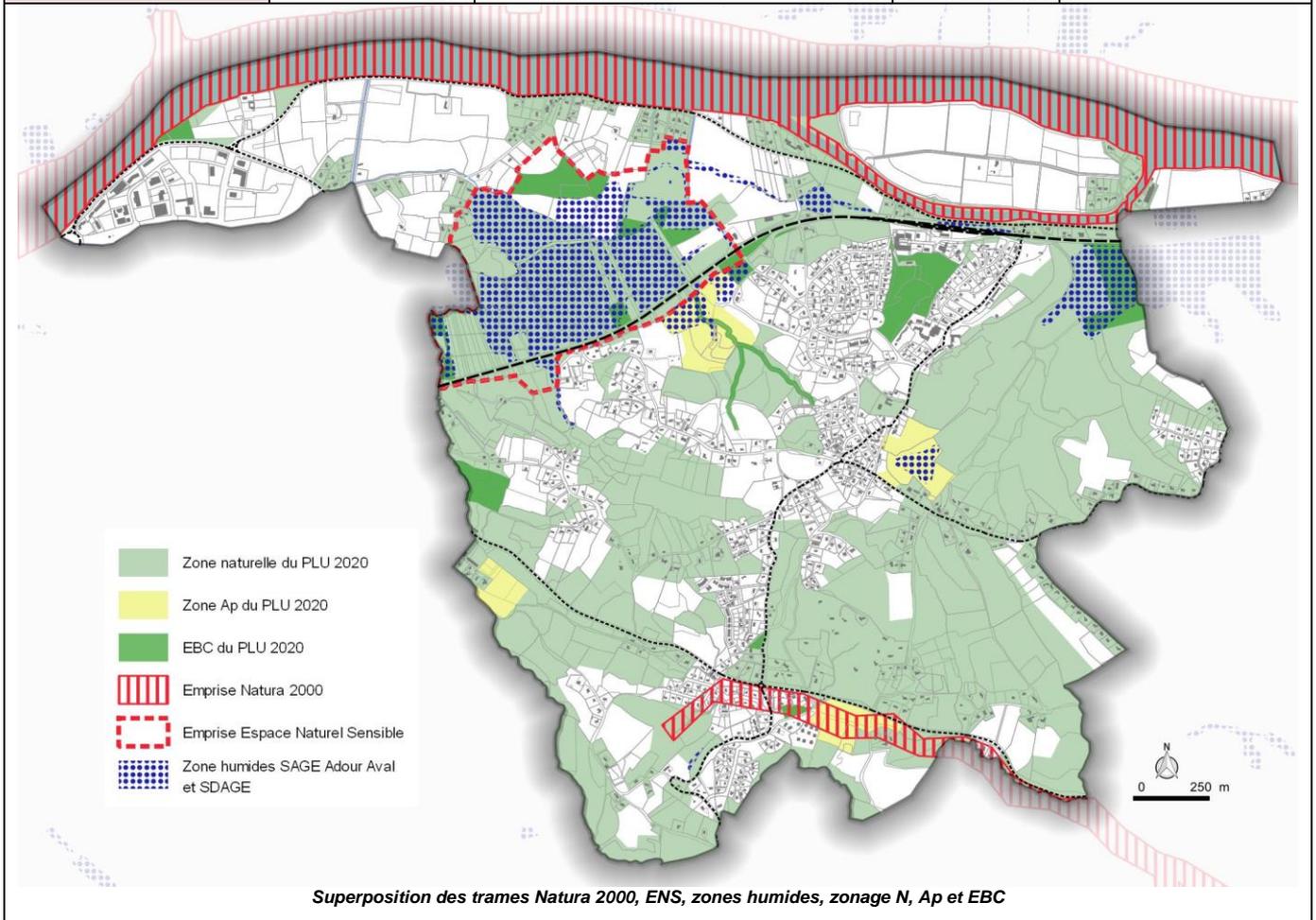
Le confortement du numérique va dans le sens de ces mêmes objectifs.

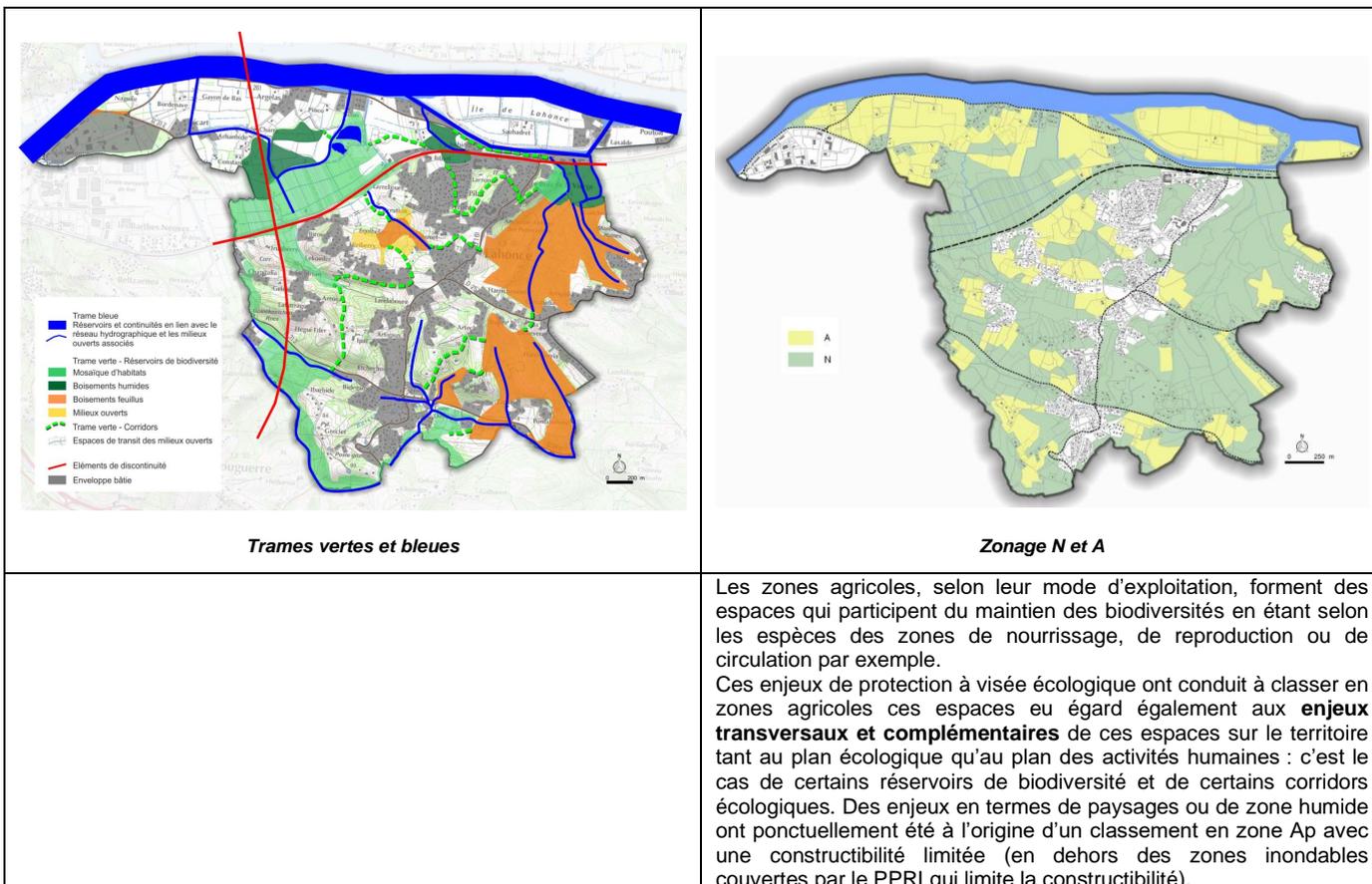
Documents Supra

SCoT ; Plan de Déplacement Urbain

C-II.2 – INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX Dans la DELIMITATION DES ZONES

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités	Milieux, Fonctionnalité Espèces Corridors écologiques	Les espaces naturels d'intérêt majeurs ont été intégrés majoritairement au zonage N Les éléments les plus sensibles : Natura 2000, espaces de continuités écologiques, thalwegs des ruisseaux, massifs boisés, les zones humides ont été incluses majoritairement dans le secteur Nbd, N ou Ap selon la vocation des sols	Limitation de la constructibilité en zone N tout en affirmant le maintien très encadré des zones habitées existantes en y prévoyant des possibilités d'aménagement, limitées à des extensions et des annexes, sous réserve du non impact des installations autonomes existantes le cas échéant (évitement des impacts sur la qualité de l'eau donc des pollutions diffuses) Constructibilité encore plus limitée en secteur Nbd et Ap



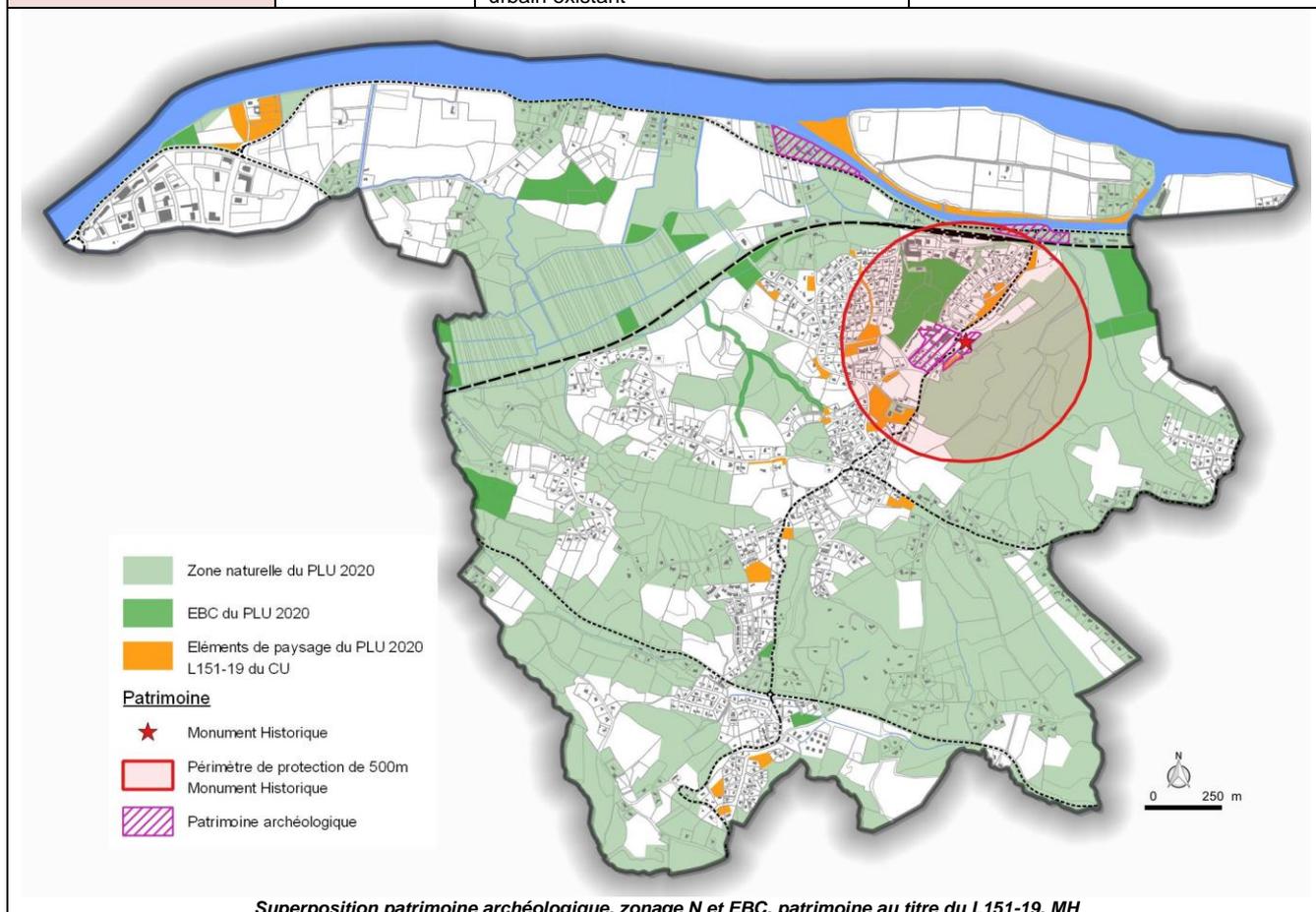


Les zones agricoles, selon leur mode d'exploitation, forment des espaces qui participent du maintien des biodiversités en étant selon les espèces des zones de nourrissage, de reproduction ou de circulation par exemple.

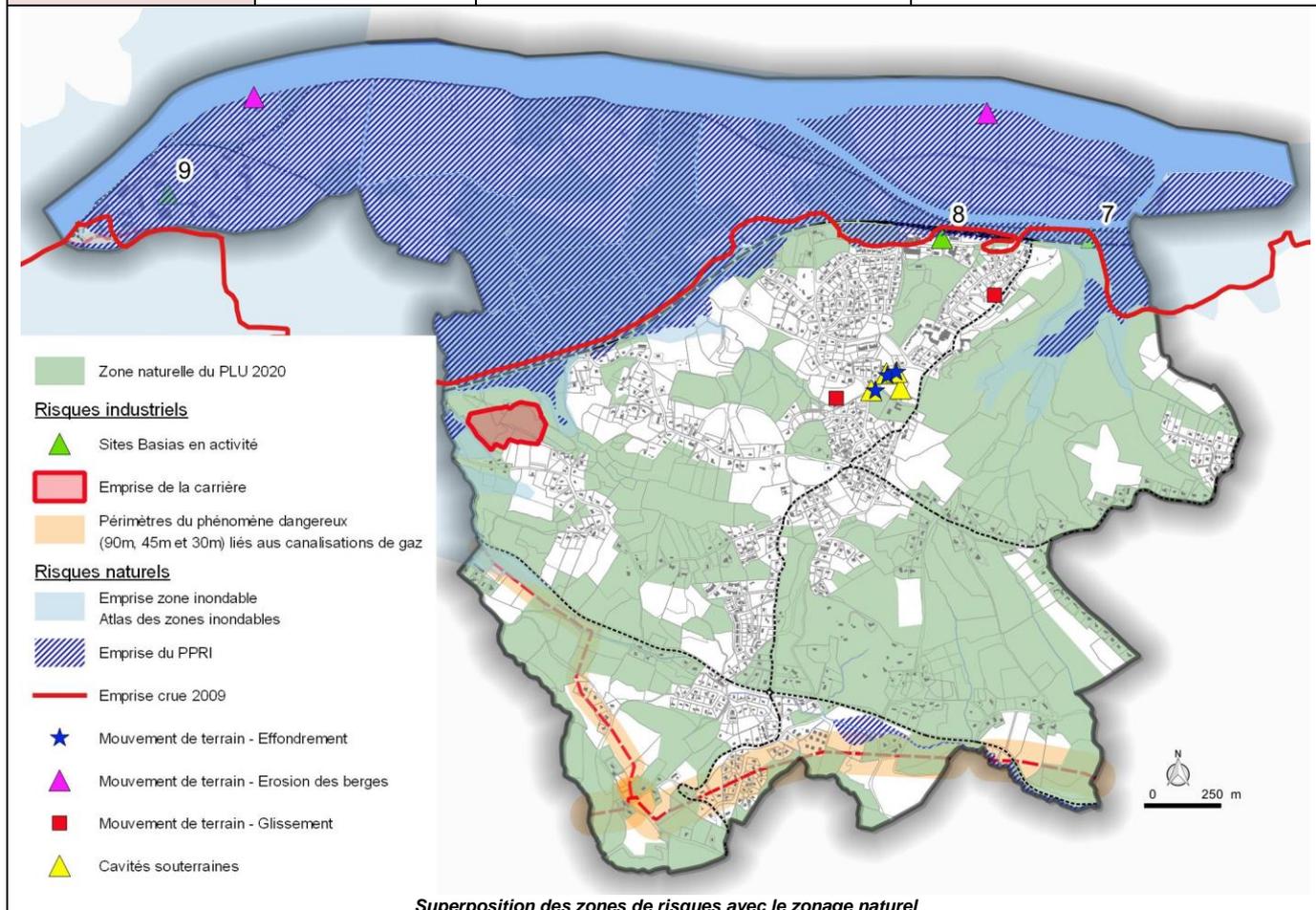
Ces enjeux de protection à visée écologique ont conduit à classer en zones agricoles ces espaces eu égard également aux **enjeux transversaux et complémentaires** de ces espaces sur le territoire tant au plan écologique qu'au plan des activités humaines : c'est le cas de certains réservoirs de biodiversité et de certains corridors écologiques. Des enjeux en termes de paysages ou de zone humide ont ponctuellement été à l'origine d'un classement en zone Ap avec une constructibilité limitée (en dehors des zones inondables couvertes par le PPRI qui limite la constructibilité).

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau	Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Possibilité de faire évoluer les édifices existants (extension, annexe, pour réduire la consommation de l'espace et assurer le maintien du patrimoine architectural, sous réserve du non impact de l'assainissement autonome existant.	Limitation de la constructibilité en zone N et A aux extensions et annexes (hors agriculture)
	Sol	Protection de la qualité de l'eau par le recours majeur à l'assainissement collectif, par la protection des zones humides et la prise en compte des zones inondables.	Densification différentielle des constructions en zone U et AU pour réduire la consommation des surfaces sauf dans les secteurs à enjeux paysagers
	Energie	Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable : territoires trop contraints pour envisager des champs photovoltaïques ou éoliens Prise en compte des ruissellements par la protection des abords des ruisseaux où le règlement impose de préserver les boisements existants sur une largeur de 10m, ainsi qu'un recul des constructions.	Possibilité de dispositifs d'énergies renouvelables individuelles avec intégration paysagère

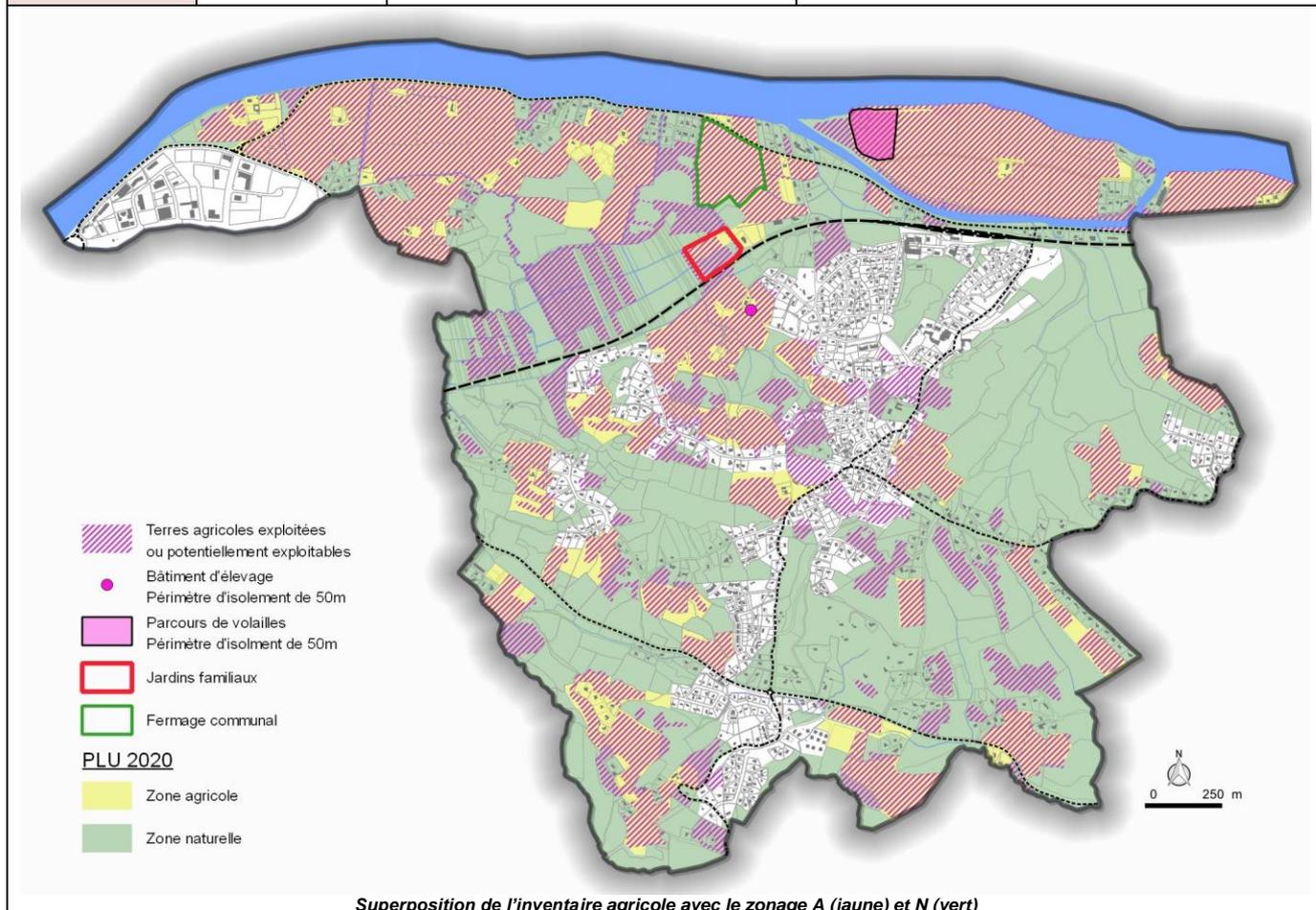
Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
CULTURE CADRE DE VIE Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du territoire dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie	Protection du vallon de l'abbaye, du bois de la vierge par un zonage N ; protection des structures paysagères par des outils comme L151-19, EBC ... Repérage des éléments de l'architecture d'intérêt Recentrage du développement évitant de reconduire l'urbanisation linéaire et diffuse Protection de nombreux espaces boisés sur le territoire dont la majorité se situent en zone N Zones archéologiques en zone naturelle ou agricole, sauf celles intégrées dans le tissu urbain existant	Protection des principaux boisements (zone Nbd, N notamment) Accompagnement réglementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones. A noter qu'une grande partie du bourg est concernée par les abords du monument historique (abbaye) avec permis soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Règlement accompagnant la protection des édifices d'intérêt Limitation des espaces d'extension urbaine dans le bourg et prise en compte des éléments de paysage par la mise en place d'espaces boisés classés ou de trames L151-19 venant caler et limiter ces extensions en préservant des espaces d'intérêt paysager.



Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RISQUE - NUISANCES Objectif : limiter les expositions au risque/nuisance et limiter les risques	Sécurité Santé Pollution	Evitement des zones à risque/nuisance par zonage A ou N Les risques effondrement/cavité pris en compte dans l'OAP Zonage N ou A sur l'emprise inondable et autres risques dont, glissement de terrain Préservation des boisements (zonage Nbd, N, EBC) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements. Maintien des thalwegs vecteurs de l'écoulement des eaux en zone naturelle notamment vallon du bois de la vierge, de Sabalet ayant un bassin versant amont urbain Absence de développement à proximité des zones de risques/nuisances industriels ou artisanales ou de la carrière. Prise en compte de la canalisation de transport de gaz Mise en place d'une halte ferroviaire et de cheminements doux allant dans le sens de la réduction des émissions de GES	L'OAP indique la localisation des risques et impose de réaliser les investigations nécessaires pour leur localisation sur le terrain et la prise en compte de leur conséquence Règlement imposant un dimensionnement des ouvrages hydrauliques visant à réguler les eaux de ruissellement Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement via des emprises au sol, des espaces verts protégés en particulier visant le maintien d'espaces végétalisés Limitation de développement dans les zones à risques inondation



Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme Qualité eau	Affirmation des entités agricoles en zone A Recentrage du développement et arrêt de l'urbanisation linéaire/diffuse	Prise en compte des entités agricoles et conservation des entités fonctionnelles avec un zonage permettant la constructibilité nécessaire à l'activité agricole dont l'habitation de l'exploitant Il est bien entendu que le périmètre des zones agricoles s'est inscrit en reprenant les principales unités fonctionnelles : le zonage agricole peut inclure des surfaces non exploitées, des éléments de boisements ou des habitations qui s'inscrivent dans un plus grand ensemble à physionomie agricole. Le règlement protège les boisements le long des cours d'eau sur toutes les zones.



Le zonage et le règlement sont l'expression de la volonté exprimée dans le PADD en termes de politique d'aménagement et de développement durable. Ils sont complétés par les OAP orientations d'Aménagement et de Programmation qui viennent préciser certains attendus.

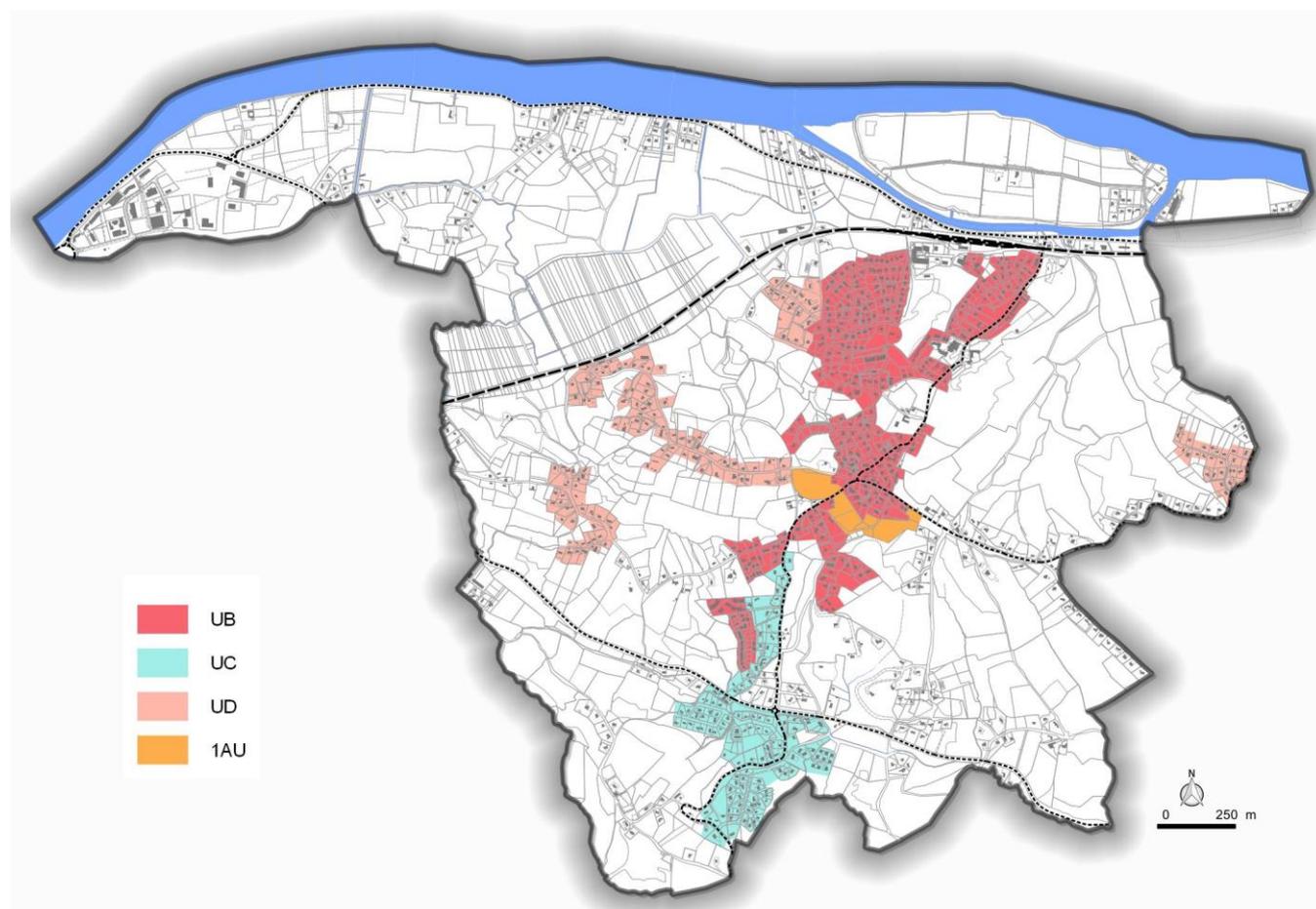
Le zonage par son expression graphique a pour objet de localiser et spatialiser les espaces et les vocations retenues au final des études de diagnostic et d'expression du PADD, dans le respect des textes, servitudes et contraintes. Le règlement donne le cadre, les limites, l'expression de ce qui peut s'y réaliser.

Si des espaces peuvent être intégrés aux enveloppes urbaines au sens du diagnostic de territoire, ils ne constituent pas pour autant des espaces destinés à recevoir une validation systématique en tant que zone urbaine au sens réglementaire. En l'espèce ***l'étalement urbain constaté permettant de définir des enveloppes urbaines en termes de diagnostic, n'est pas un préalable suffisant à justifier la définition des zones urbaines au sens des espaces à vocation de développement ou de confortement U ou AU.*** On leur préférera parfois des ***zones A ou N*** (selon le contexte général dans lequel ils s'intègrent) avec application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme permettant extensions et annexes aux logements existants dans des conditions spécifiques et cadrées.

Le PLU est un outil de planification qui gère des éléments d'interventions sur les territoires (constructions en particulier). Sa vocation et son analyse doivent rester dans ce cadre.

C-II.3.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER

Les zones urbaines et le rôle de la centralité (hors zones d'activités UY et d'équipements UE)



Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate se déclinent de la façon suivante :

- UB correspond à la zone urbaine globalement la plus ancienne et agglomérée, majoritairement en lien avec le bourg et à vocation principale de logements. Elle correspond à plusieurs unités. Celle située en continuité du bourg ancien (qui fait l'objet d'une zone principalement d'équipement appelée UE) et celle, plus au Sud qui correspond à une urbanisation séparée du bourg dont certaines parcelles de facture récente ont vu la réalisation de » logements collectifs et d'opérations denses.
- UC correspond à une urbanisation plus récente et moins dense globalement. La zone UC couvre les secteurs à vocation essentiellement de logements pavillonnaires et de quelques collectifs sur la moitié Sud de la commune. Ces secteurs n'ont pas vocation dans la volonté des élus à être densifiés.
- UD correspond à des secteurs essentiellement pavillonnaires, de densité similaire à la zone UC, mais dépourvu d'assainissement collectif et donc en assainissement autonome.

Dans les secteurs dans lesquels les logements sont plus éparpillés, qui n'ont pas de réel statut ni de quartier ni de hameau, il n'est ici pas question de rajouter à cet éparpillement. Le choix s'est porté sur un zonage qui n'est pas une zone U, malgré le caractère bâti de ces espaces regardés à la parcelle, car une zone U représenterait pour les habitants, de fait, une possibilité de construire de nouvelles maisons, alors que le règlement ne le permettrait pas : ceci afin de respecter la volonté politique indiquée en préalable. Le zonage est ici regardé à une échelle plus large, dans son contexte global. La loi permet désormais d'autoriser en zone A et N des extensions et annexes à l'habitation, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent et explique en partie que des espaces aient été zonés en U. Le législateur a ainsi indiqué la reconnaissance de disposer ce type de zonage sur ces secteurs d'habitations tout en leur permettant une certaine latitude en termes d'évolution dès lors que d'autres éléments (environnement, paysage, risques, etc...) ne venaient pas en contradiction avec ces évolutions.

Il s'agit d'anticiper ce qui pourrait être considéré comme **une erreur manifeste d'appréciation**.

Les zones à urbaniser correspondent aux secteurs qui doivent être confortés dans leurs équipements (assainissement et/ou voirie en particulier) à moyen ou long terme. Elles correspondent à l'enveloppe urbaine qui vient effectuer la jonction entre la partie immédiatement en contact avec le bourg et les zones pavillonnaires de première couronne.

Leur situation et leur vocation est principalement de travailler sur une urbanisation apportant les éléments complémentaires à l'apport de logements nécessaire au projet tels que les liaisons douces, les espaces partagés, les espaces paysagers et de stationnement, les lisières avec l'environnement.

Ces zones font l'objet d'une déclinaison dans le temps de 1 à 3 de manière à étaler cet apport de population sur une période de temps permettant ainsi d'accompagner cette évolution avec les équipements nécessaires (réseaux mais également écoles, etc...)

Règlement des différentes zones U et AU (hors zones d'activités UY et d'équipements UE)

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
UB	A 5m de l'alignement pour les voies >10m et 10m pour les autres	A 3m mini (sauf annexes)	30% maxi 350m ² maxi emprise par unité bâtie	9m au faitage 7m à l'égout
UC	A 5m de l'alignement pour les voies >10m et 10m pour les autres	A 3m mini (sauf annexes)	20% maxi 350m ² maxi emprise par unité bâtie	9m au faitage 7m à l'égout
UD	A 5m de l'alignement pour les voies >10m et 10m pour les autres	A 3m mini (sauf annexes)	20% maxi 350m ² maxi emprise par unité bâtie	9m au faitage 7m à l'égout
1AU	A 5m de l'alignement pour les voies >10m et 10m pour les autres	A 3m mini (sauf annexes)	20% maxi 350m ² maxi emprise par unité bâtie	9m au faitage 7m à l'égout

Socle commun et particularités

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et affectation des sols, constructions et activités

- Favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions naissantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition.
- Afin de les favoriser, les logements sociaux et les locatifs sociaux LLS, des prescriptions sont indiquées dans les OAP et reprises dans le règlement des zones UB et UC, c'est-à-dire celles qui sont en assainissement collectif, plus apte à recevoir des logements en plus grande quantité
- Les zones 1AU constituant des opérations d'ensemble importantes un certain nombre de logements est attendu sur chaque zone sous forme d'une estimation, garantissant ainsi une densité minimale afin de répondre aux objectifs dans le cadre de l'économie de l'espace ainsi que la production effective de logements dans le cadre de la mixité sociale (au travers des formes urbaines, des logements locatifs sociaux, par exemple)

Section 2 : Caractéristiques urbaines architecturales environnementales et paysagères

- La forme urbaine porte des reculs par rapport aux voies ou alignements. Pour les limites séparatives l'implantation n'a pas été souhaitée en limite séparative de façon à) conserver un caractère aéré au tissu urbain, et éviter les contacts directs entre voisins sur une commune aux accents fortement ruraux. Pour autant les annexes sont exclues de ce recul afin de favoriser la densification, et permettre de mieux utiliser des terrains tout en produisant des espaces paysagers cohérents
- La référence aux volumes traditionnels permet de traiter la question des logements collectifs dans le respect d'un gabarit facteur d'intégration au territoire et d'acceptation par les habitants. Une emprise au sol maximale est fixée par unité bâtie dans la perspective de rester dans un gabarit connu et reconnu
- Au regard de la topographie du territoire la hauteur est mesurée au point le plus bas, mais a été donnée de sorte à permettre des volumes respectant l'épannelage existant
- Des dispositions d'aspect architectural visent à rester dans une architecture traditionnelle tout en permettant quelques adaptations plus contemporaines dans de petites proportions.
- Un pourcentage est indiqué de sorte à maintenir une perméabilité des terrains à minima eu égard en particulier à la topographie importante. Parallèlement la végétalisation répond à la volonté du maintien d'un caractère végétal primordial dans la perception et

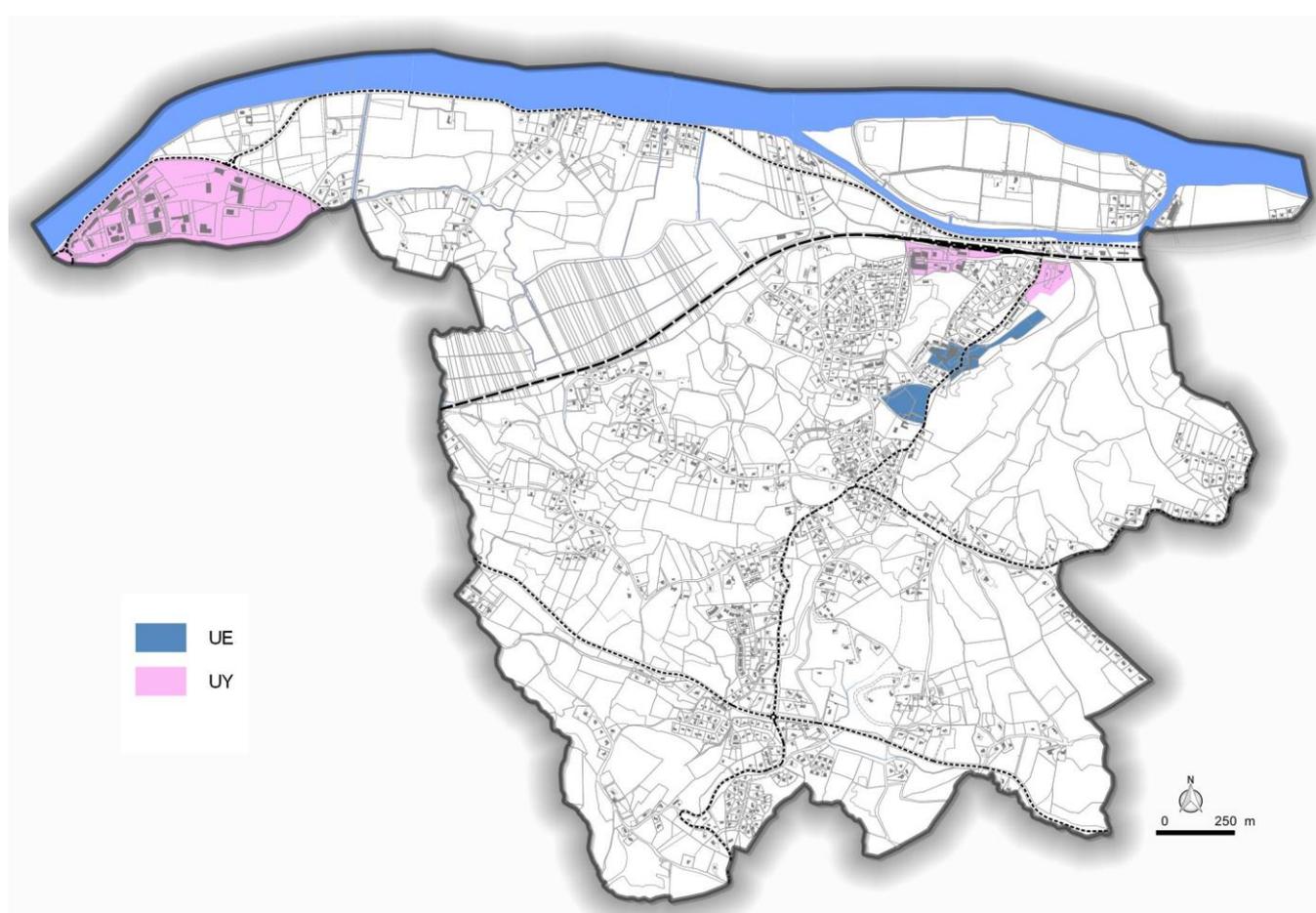
le vécu des espaces urbains. Certains espaces font l'objet de prescriptions ciblées sur le plan de zonage, en applications de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Ces règles se cumulent sans forcément se superposer complètement.

- L'attention est attirée sur le caractère allergène de certaines espaces végétales qui sont donc à éviter.
- Le stationnement est, au-delà d'un certain nombre de places, prévus dissimulé et intégré au bâti de sorte à réduire son impact au plan environnemental et paysager au sens large.

Section 3 : Equipements et réseaux

- Les divisions foncières devenant de fait des possibilités qu'il faut encadrer, la question des accès est traitée de manière, au-delà des aspects de sécurité à participer à la qualité des paysages urbains en limitant leur multiplication, alors que d'autres alternatives existent
- Le raccordement aux réseaux dès lors qu'ils existent est bien entendu obligatoire.
- Afin d'améliorer les systèmes d'assainissement privés défaillants, toute autorisation d'urbanisme est conditionnée par le bon fonctionnement de ces installations, en amont de toute demande

Les zones d'activités et d'équipements



Les zones d'activités sont indiquées sous forme de zones UY

La commune présente des zones d'activité au potentiel saturé ou marginal ; elles ont été reconduites dans leur emprise existante. La zone envisagée dans le PLU de 2011 en continuité de la déchetterie n'a pas été reconduite au regard des enjeux environnementaux. Sur la commune, la contrainte inondable, les enjeux biodiversité et la configuration des lieux n'ont pas permis de délimiter de nouvelles zones significatives de développement de l'activité industrielle et artisanale. On notera qu'une partie des zones d'activités existantes sont concernées par des emprises inondables (atlas, PPRI, Crue 2009).

Le développement économique s'inscrit à l'échelle communautaire ; pour l'heure, un schéma de développement est en cours d'étude. Il s'agira de voir si la collectivité identifie des sites potentiels de développement, à adapter le document par les procédures nécessaires.

Les zones UE correspondent aux secteurs dédiés aux équipements d'intérêt général.

Cette zone a été créée (elle n'existait pas dans le PLU précédant) pour marquer les espaces structurants de la centralité et les identifier comme tels, c'est-à-dire à vocation d'accueil des espaces publics, des équipements, des services et commerces de proximité.

Elle correspond aux emprises actuelles et à venir de ces espaces collectifs structurant et dont la réservation est nécessaire pour maintenir les fonctions essentielles dans le bourg au regard du développement futur du village et de la volonté de la collectivité de faire émerger un bourg structurant.

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
UY	A l'alignement ou à 5m mini	En retrait de 5m mini	60% maxi	10m mesuré du sol naturel à l'égout du toit
UE	A l'alignement ou à 5m mini	En limite ou à 3m mini	Pas fixé de règle	9m au faitage 7m à l'égout Exception pour équipements d'intérêt collectif ou de service public

Les constructions destinées aux activités économiques aux équipements d'intérêt général font l'objet de règles spécifiques visant à maintenir et favoriser ces activités au sein de leurs propres emprises.
Etant donné leurs vocations, les règles architecturales sont moins détaillées mais plus globales.

Cas particulier : le logement y est admis uniquement sous forme d'extension de l'existant en zone UE et interdit en zone UY qui n'a pas vocation à mettre des familles au milieu des activités artisanales ou industrielles.

C-II.3.2 – ZONES AGRICOLES et NATURELLES

Définitions des zones

La zone A est destinée aux activités agricoles et correspond aux grands ensembles à dominante agricole ou au parcellaire localisé selon les cas ; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres et des possibilités d'exploitations.

La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Des espaces agricoles au sens de l'utilisation des sols, dès lors que d'autres facteurs importants apparaissent au plan environnemental notamment, peuvent apparaître en zone Naturelle. Il s'agit en l'occurrence de permettre qu'une activité agricole y soit pratiquée tout en garantissant le respect et la protection de l'environnement.

Liste des secteurs

La zone A présente deux secteurs spécifiques

- un **secteur Ap** traduisant des enjeux biodiversité et/ou paysager qui a conduit à limiter la constructibilité qui est réservée à l'extension des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU relevant des extensions autorisées en zone A
- un **secteur Aj** relatif aux jardins familiaux qui est espace d'intérêt collectif où la construction est limitée au stockage collectif des outils de jardin, avec un seul bâtiment par secteur Aj afin d'éviter de nombreuses implantations avec un risque d'impact sur l'écoulement des eaux (zone inondable)

La zone N dispose de secteurs spécifiques :

- un **secteur Nbd** important au plan de la biodiversité
- un **secteur Ns** dédié aux sports et loisirs
- un **secteur Nc** en lien avec la carrière en activité
- un **secteur Ny** d'activité économique isolée d'implantation ponctuelle

Ces trois derniers secteurs sont à considérer comme des STECAL (voir page suivante).

Dans tous ces secteurs les constructions et occupations nécessaires à la gestion hydraulique et au risque sont autorisées du fait du risque inondation ou effondrement de terrain, et de la problématique hydraulique.

Règlement : socle commun des différentes zones A et N

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et affectation des sols, constructions et activités

- Compte tenu du caractère de ces zones dans lesquelles l'urbanisation ne constitue pas le socle du règlement, il a été retenu que l'article 1 interdit tout ce qui n'est pas autorisé à l'article 2. De cette façon les listes indiquées à l'article 2 ciblent exactement ce qui est autorisé.
- Les habitations existantes font l'objet d'un règlement identique qu'elles se situent en zone A ou N. Il a été préféré une organisation du plan de zonage qui indique bien les grandes entités agricole et naturelle, la question des habitations dans ces zones, sauf à se trouver dans des secteurs très spécifiques qui peuvent moduler ces aspects, donnent lieu aux mêmes possibilités d'extensions e d'annexes.
- La notion d'adaptation est décrite et illustrée de sorte à mieux exprimer la situation

Section 2 : Caractéristiques urbaines architecturales environnementales et paysagères

- Des règles différentes pour les constructions à usage agricole et pour les logements (dont hauteur, aspect)
- Le recul par rapport aux cours d'eau est indiqué à partir des berges
- Au regard de la topographie du territoire la hauteur est mesurée au point le plus bas, mais a été donnée de sorte à permettre des volumes respectant une hauteur au faitage
- Des dispositions d'aspect architectural visent à rester dans une architecture traditionnelle avec des règles pour les constructions agricoles spécifiques

Section 3 : Equipements et réseaux

- Le raccordement aux réseaux dès lors qu'ils existent est bien entendu obligatoire pour les constructions qui le nécessitent
- Afin d'améliorer les systèmes d'assainissement privés défaillants, toutes autorisation d'urbanisme est conditionnée par le bon fonctionnement de ces installations, en amont de toute demande.

Un patrimoine pouvant changer de destination

La commune n'est pas concernée

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) et constructibilité en zone A et N

En zone agricole A, la collectivité a délimité :

- **secteur Aj** correspondant aux jardins familiaux dans lequel la construction de petit bâti de stockage collectif de matériel est limité à 20m² d'emprise au sol et 2m50 au faitage. Et limité à un seul bâti par secteur Aj (il n'y a qu'un secteur Aj)

En zone naturelle N, les secteurs ont simplement distingué des secteurs existants dont les vocations spécifiques méritent d'être localisées et cadrées : carrière en activité, activités ponctuelles économiques ou d'intérêt général existantes.

- **secteur Nc** correspond à la carrière en activité sur lequel la constructibilité est ~~limitée et~~ réservée aux constructions nécessaires à l'exploitation de la carrière tel qu'indiqué dans son arrêté d'autorisation.
- **secteur Ny** correspondant aux constructions existantes d'activités de type artisanale ou autre, non compatible avec la proximité de l'habitat. Ces secteurs sont existants et délimités de façon ponctuelle sur leur emprise effective avec des possibilités limitées d'extension conformément à la notion de STECAL.
- **secteur Ns** dédiés aux sports et loisirs : le terrain de sport communal dans les Barthes et la halte nautique avec le trinquet pour une emprise au sol de 20m² maximum et 3m de hauteur au plus.

Le caractère exceptionnel est démontré :

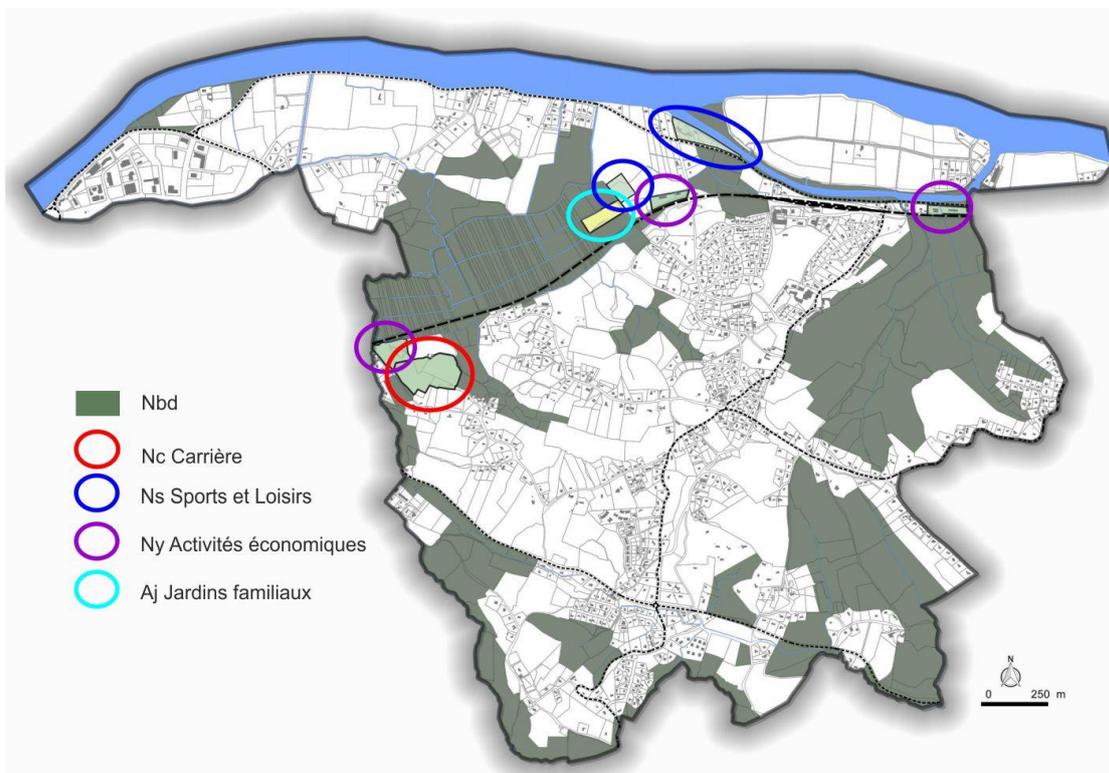
- Pour le **secteur Aj** par la limitation drastique à une unité du local de rangement des outils les mettant à l'abri des intempéries
- Pour le **secteur Nc** dans le fait qu'il existe une carrière en activité qui a fait l'objet d'une autorisation administrative au titre des ICPE qui peut ainsi faire exception à la règle du fait de son antériorité et l'intérêt économique de cette activité. L'encadrement réglementaire spécifique en secteur Nc garantit la limitation des constructions.
- Pour les **secteurs Ny**, la même justification que pour le secteur Nc est présentée. Antériorité de l'activité existante, intérêt économique pour le territoire, et limitation du règlement sur les emprises au sol et hauteur admises
- Pour les **secteurs Ns**, antériorité de l'activité existante, intérêt général pour le territoire, et limitation du règlement sur les emprises au sol et hauteur admises

En zone A et N, la constructibilité en matière de logement/habitat est limitée aux extensions et annexes à l'habitation existante sous les conditions suivantes hors possibilité de construction d'habitation des exploitants agricoles en zone A :

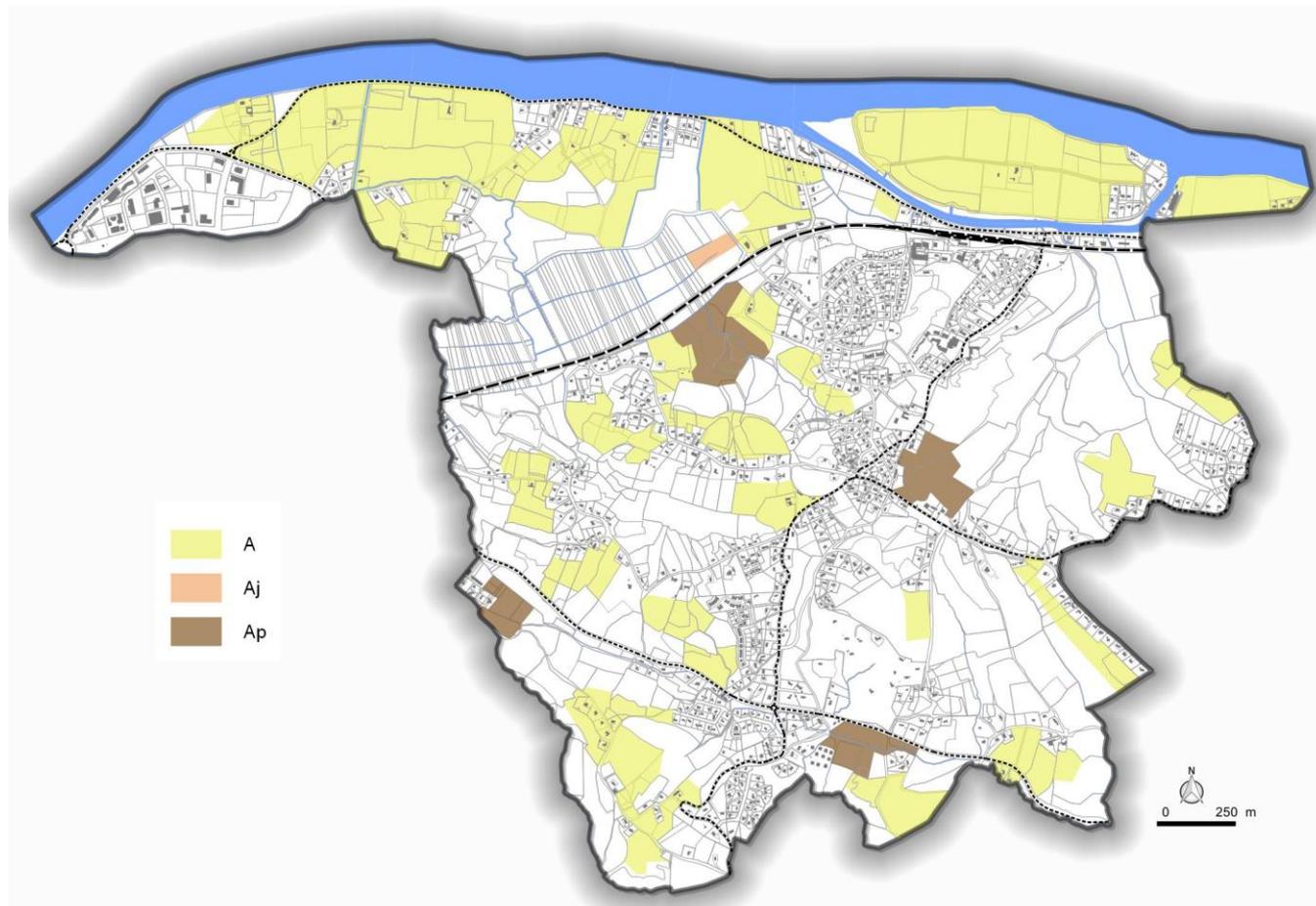
- l'extension des constructions existantes à usage d'habitation limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 50m² d'emprise au sol supplémentaire.
- l'annexe à l'habitation (garage, abri de jardin, local technique, pool house, etc...) dans la limite de 50m² d'emprise au sol totale de ces annexes sur l'unité foncière et située à moins de 20m de l'habitation existante. L'annexe doit se situer dans la parcelle bâtie à la date de l'approbation du PLU ou attenante s'il s'agit d'un jardin d'agrément sans empiéter sur une espace agricole.
- En zone A, l'habitation nécessaire à l'exploitation agricole est autorisée

Ces dispositions permettent de regrouper les édifices destinés à l'habitat autour des constructions d'habitation existante, en réduisant les surfaces d'accueil afin de limiter l'impact sur le milieu et les zones agricoles et l'apport de population sur ces secteurs.

Dans le secteur Nbd, seules les extensions sont autorisées évitant ainsi des impacts sur les milieux environnants. Mais, sauf cadastre incomplet, il n'y a pas d'habitation en secteur Nbd.



Localisation des secteurs Nc, Ns, Ny, Aj



Les zones agricoles sur le territoire

La présence de l'activité agricole sur le territoire s'est réduite au fil des années mais des entités stratégiques ont été identifiées pour être préservées via le zonage A. Le règlement associé à la zone A autorise toutes les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, en dehors de la zone Ap où la constructibilité est limitée eu égard aux enjeux environnementaux.

Au sens du code de l'urbanisme, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Certains espaces eu égard enjeux de biodiversité en lien avec la mise en valeur agricole ont été intégrés en zone A pour en assurer la pérennité par la gestion des prairies notamment (prairies humides notamment en Ap).

Des secteurs Ap sont préservés des constructions nouvelles en relation avec le paysage, les perspectives majeures ou la biodiversité. Ce zonage n'empêche aucunement leur exploitation mais encadre les possibilités de construction dans un souci d'information et de cohérence sur la protection de sites à enjeu biodiversité ou paysager.

Un secteur Aj correspond à des jardins familiaux existants à préserver au regard de leur intérêt collectif, social et culturel qu'ils assurent. Une construction limitée sur l'ensemble de la zone pourra être autorisée en lien avec les jardins.

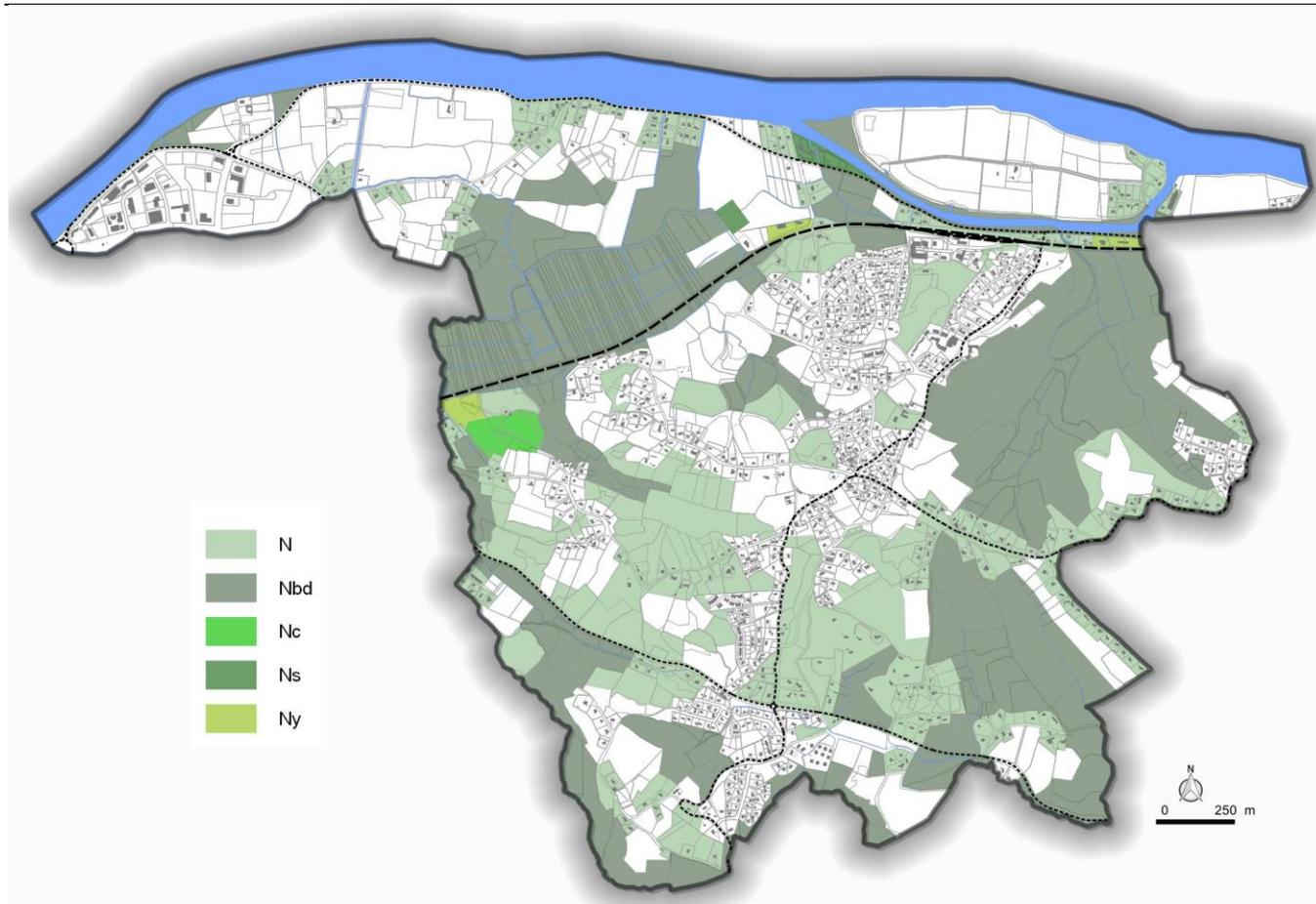
Les zones agricoles reprennent les principales entités agricoles ou parcellaires ponctuels identifiés lors du diagnostic ; certains espaces, eu égard aux enjeux biologiques ont cependant été versés ponctuellement en zone naturelle N.

Une grande partie de la zone agricole dans les barthes est concernée par le risque inondation, ce qui limite de fait les possibilités de constructions au travers du plan de prévention des risques.

Le règlement : particularités

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
A	A 5m de l'alignement Recul de 10m mini le long des berges	En retrait de 5m mini	30% ES existante (Extension) 50m ² ES maxi totale (Annexes)	9m au faitage et 7m à l'égout 3m50 annexe habitation
Aj			20m ² ES maxi	3m au faitage
Ap				



Les zones naturelles sur le territoire

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », une surface importante conformément aux enjeux biodiversité et paysagers identifiés sur le territoire.

Au final, les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque, Natura2000) ont été intégrés à la zone N: Les espaces d'intérêt paysagers et les espaces boisés, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau sont majoritairement en zone naturelle.

Les détails des inventaires et analyses ont permis de faire émerger des secteurs différents selon leurs vocations sur lesquels la constructibilité est ciblée :

- **Secteur Nbd** intègre notamment les entités correspondantes aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt recensés dans les Docob des zones Natura 2000, ainsi que les réseaux fonctionnels constitués des réservoirs biologiques (qui ne sont pas constitués par des ensembles agricoles) des trames verte et bleue, zones humides boisées, milieu d'intérêt écologique. Le secteur Nbd vise ainsi des espaces à enjeux majeurs en termes de biodiversité dans laquelle la constructibilité est très contrainte
- **Secteur Nc** correspondant à des secteurs de carrière (carrière existante)
- **Secteur Ns**, destiné au sport et loisirs dont la zone de la plaine des sports et la halte nautique (école de voile, trinquet, ...) existante au port de l'Ayguette.
- **Secteur Ny** concernant la présence de quelques artisans dont la centrale béton leur permettant de maintenir leur activité

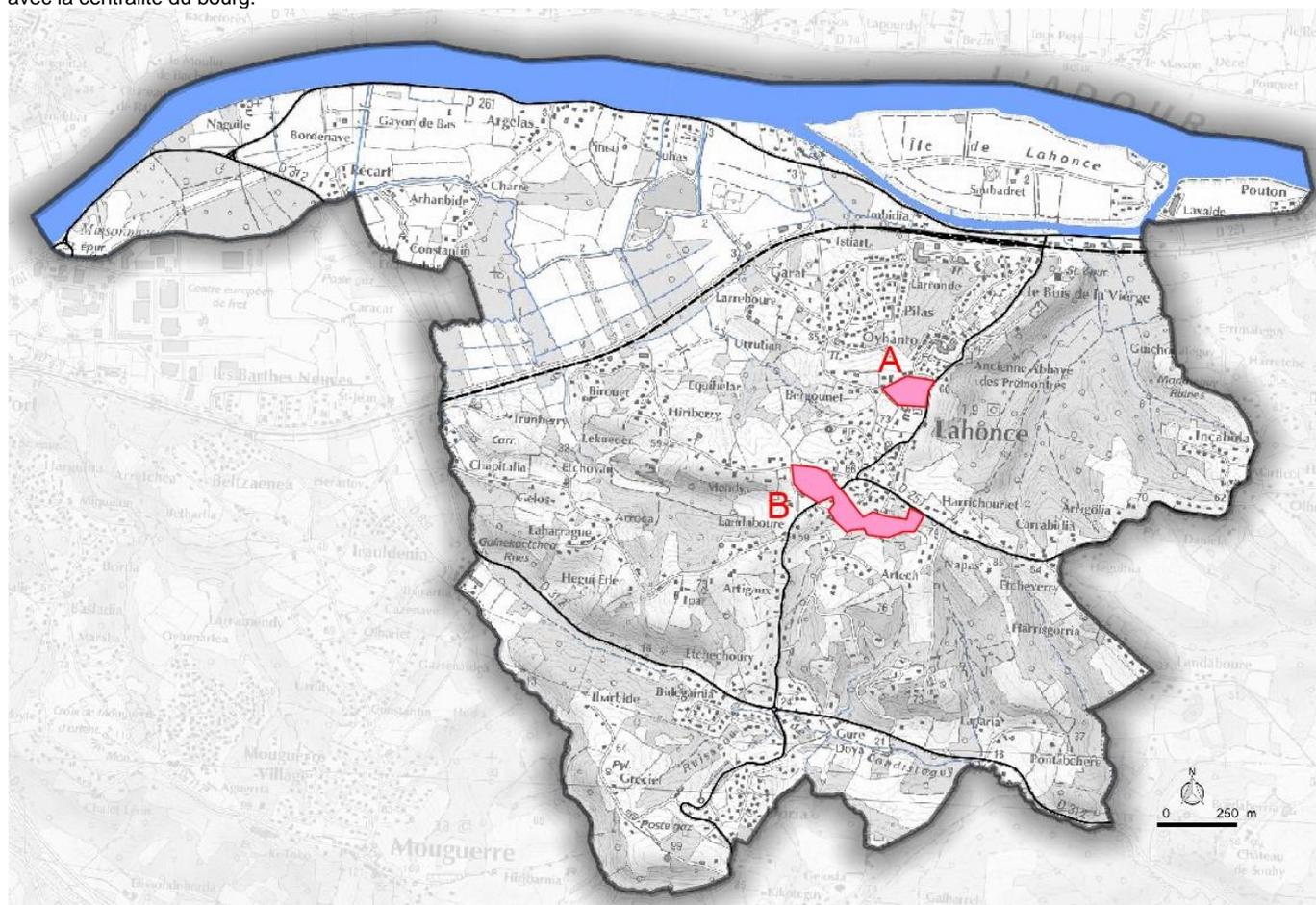
Le règlement : particularités

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
N	A 5m de l'alignement Recul de 10m mini le long des berges	En limite ou en retrait de 3m mini	30% ES existante (Extension) 50m ² ES maxi totale (Annexes) 80m ² bâti agricole spécifique	7m au faitage (Extension habitation)
Nbd			30% ES existante (Extension) limitée à 50m ²	3m50 au faitage (Annexes) 3m égout (agricole)
Nc			50m ² maxi (Equipement)	3m
Ns			20m ² maxi	3m
Ny			150m ² maxi	5m

C-II.3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet, en lien avec le logement et avec la centralité du bourg.



Le secteur A : CENTRE BOURG

L'orientation d'aménagement est destinée à venir conforter l'aménagement et l'urbanisation de ce secteur en apportant des services, commerces, équipements d'intérêt général, en lien direct avec ceux existants dans la continuité de l'abbaye.

Le secteur B : IRIGOIN

Il concerne un secteur en couronne périphérique du bourg, à la jonction entre les habitations pavillonnaires proches du bourg et les maisons plus éloignées et plus proches des espaces agricoles naturels et forestiers.

L'enjeu est à la fois quantitatif et qualitatif tout en permettant de créer du lien entre les espaces bâtis les uns à la suite des autres sans nécessairement de liens entre eux.

Cela permet indirectement de préserver les espaces naturels et agricoles du territoire et donne un point d'arrêt à l'éparpillement et l'urbanisation linéaire.

C-II.3.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés conformément aux dispositions de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

NOTA : les emplacements réservés conservés ont été renumérotés et ceux ajoutés sont numérotés à la suite

Une grande partie des emplacements réservés ont été supprimés (3, 4, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14).

2 emplacements ont été créés lors de la révision du PLU (4 et 5).

Les emplacements réservés concernent :

- **Aménagements de sécurité routière** pour une grande majorité : élargissements, aménagement de carrefour... Ils ont été prévus pour assurer une meilleure sécurité routière et améliorer la circulation et les accès. Le PLU 2019 a conservé 3 emplacements réservés : route de Salaberry, voie de Barandeguy et voie de l'Ayguette, pour des élargissements à 8m assurant la sécurité routière.

N° PLU 2011	N° PLU 2020	Désignation	Destinataire	Observations
4		Elargissement à 10m de plateforme de la voie communale de Pedegain	Commune	SUPPRIME
5	1	Elargissement à 8m de plateforme de la route de Salaberry		CONSERVE
6	2	Elargissement à 8m de plateforme de la voie communale de Barandeguy (vers le Sud)		CONSERVE
7		Elargissement à 8m de plateforme de la voie communale des Barthes en vue d'y aménager une liaison douce		SUPPRIME
8	3	Elargissement à 8m de plateforme de la voie communale de l'Ayguette		CONSERVE
9		Elargissement à 10m de plateforme de la voie communale d'Arroca		SUPPRIME
10		Elargissement à 8m de plateforme de la voie communale de Pilas		SUPPRIME
11		Aménagement du carrefour entre le CD261 et le CD161	Département	SUPPRIME
12		Elargissement à 10m de plateforme du CD161	Département	SUPPRIME
13		Elargissement à 10m de plateforme du CD257	Département	SUPPRIME
14		Elargissement à 10m de plateforme de la voie communale de Pilas	Commune	SUPPRIME

- Equipements publics

Ces emplacements réservés sont prévus pour la création d'équipements nécessaires à la cité. Le PLU 2019 ne prévoit pas d'emplacement réservé en ce sens, ayant opté pour une zone UE avec une OAP permettant d'assurer à terme les besoins en équipement du bourg

N° PLU 2011	N° PLU 2020	Désignation	Destinataire	Observations
3		Création de voirie et bâtiment scolaire	Commune	SUPPRIME

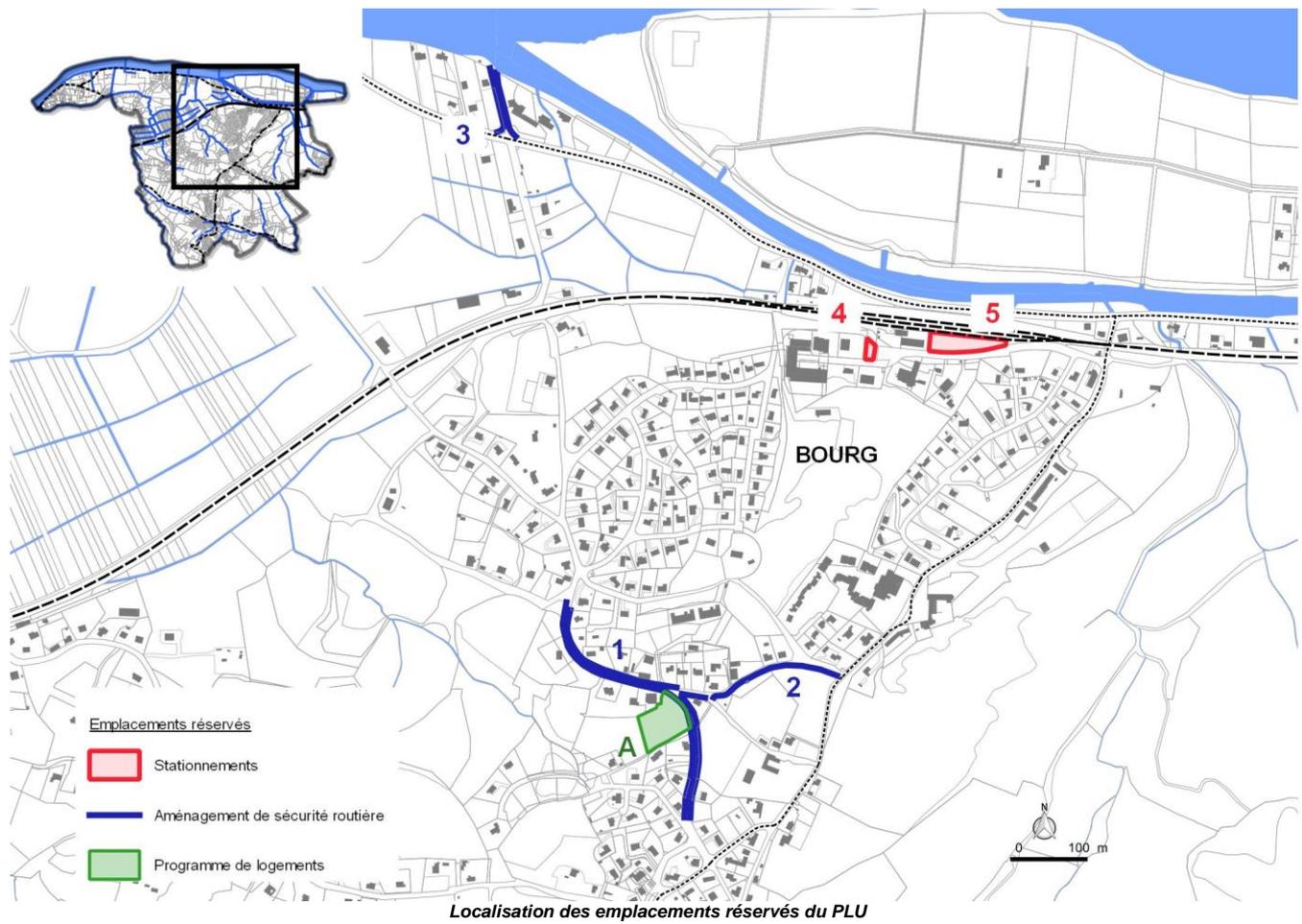
- Stationnements

Compte de son projet, le PLU 2019 a prévu deux aires de stationnement au regard du développement de l'intermodalité compris dans la halte ferroviaire projetée.

N° PLU 2011	N° PLU 2020	Désignation	Destinataire	Observations
	4	Parking de covoiturage/intermodalité train/halte ferroviaire	Commune	CREE
	5	Parking de covoiturage/intermodalité train/halte ferroviaire	Commune	CREE

Emplacements réservés en vue de la réalisation de programme de logements conformément aux dispositions de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

N° PLU 2011	N° PLU 2020	Désignation	Destinataire	Observations
	A	Logements dont 50% de LLS	Commune	CREE Suite à l'enquête publique



C-II.4 - SURFACES DES ZONES

PLU 2005		Total	% du territoire	PLU 2020		Total	% du territoire	Evolution
Zones				Zones				
(Surface sur base informatique)				(Surface sur base informatique)				
U	90,51							
Ua	0,30							
Ub	0,88			UB	57,20			
				UC	25,73			
UD	47,43			UD	30,38			
Sous total zones U logement		139,12				113,31		
				UE	5,35			
Sous total zones UE		0				5,35		
UY	1,54			UY	32,89			
UYar	3,45							
UZa - UZb - UZc	25,54							
UZN	0,94							
Sous total zones UY		31,47				32,89		
Total zones U		170,59				151,55		-11%
1AUa	0,82							
1AUb	0,81							
1AUc	5,03							
1AUd	6,75							
1AUe	0,22							
				1AU1	1,67			
				1AU2	1,77			
				1AU3	1,97			
Sous total zone 1AU logement		13,63				5,41		
2AU	8,08							
Sous total zone 2AU		8,08				0		
Total Urbanisation future		21,71				5,41		-75%
Zones constructibles		192,30	20%			156,96	17%	-18%
A	177,07			A	223,07			
				Aj	1,44			
				Ap	22,09			
zones agricoles		177,07	19%			246,60	26%	39%
N	572,72			N	192,66			
				Nbd	339,92			
Nc	4,41			Nc	4,41			
Nf	0,50			Ns	3,07			
				Ny	3,38			
Zones naturelles		577,63	61%			543,44	57%	-6%
Total		947,00	100%			947,00	100%	

C-III- CONSOMMATION DES ESPACES DU PROJET DE PLU

Ces tableaux serviront de références tout au long du dossier

Ils sont composés de la façon suivante :

- **Tableau 1** - totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.

Objectif : quantifier les logements potentiels

- **Tableau 2** – même tableau que 1 mais avec déduction des surfaces considérées comme artificialisées dans le MOS

Objectif : quantifier la disponibilité foncière située en terrains NAF - en dehors des espaces considérés comme artificialisés

NAF : Naturel Agricole Forestier

Renouvellement : espaces situés dans l'enveloppe urbaine

Extension : surface située en dehors de l'enveloppe urbaine

Mixte : surface artificialisée en urbain mixte (Jardin, division parcellaire...)

Tableau 1

- Totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.

ZONE	RENOUVELLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)					EXTENSION (espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine)					TOTAL
	N	A	F	Mixte	Total A	N	A	F	Mixte	Total B	A+B
	non artificialisé	non artificialisé	non artificialisé	artificialisé		non artificialisé	non artificialisé	non artificialisé	artificialisé		
UB		172		0,97	2,69		0,24			0,24	2,93
UC		0,23		0,72	0,95					0,00	0,95
UD		129		0,78	2,07					0,00	2,07
1AU1					0,00		1,67			1,67	1,67
1AU2		1,77			1,77					0,00	1,77
1AU3		1,97			1,97					0,00	1,97
Sous-total à vocation d'habitat					9,45					1,91	11,36
UE		2,07			2,07					0,00	2,07
Sous-total à vocation d'équipement					2,07					0,00	2,07
UY				0,76	0,76					0,00	0,76
Sous-total à vocation d'activités					0,76					0,00	0,76
TOTAL											14,19

Tableau 2

- Sont retirés des tableaux précédents les surfaces considérées comme artificialisées dans le MOS

ZONE	RENOUVELLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)					EXTENSION (espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine)					TOTAL
	N	A	F	Mixte	Total A	N	A	F	Mixte	Total B	A+B
	non artificialisé	non artificialisé	non artificialisé	artificialisé		non artificialisé	non artificialisé	non artificialisé	artificialisé		
UB		1,72			1,72		0,24			0,24	1,96
UC		0,23			0,23					0,00	0,23
UD		129			1,29					0,00	1,29
1AU1					0,00		1,67			1,67	1,67
1AU2		1,77			1,77					0,00	1,77
1AU3		1,97			1,97					0,00	1,97
Sous-total à vocation d'habitat					6,98					1,91	8,89
UE		2,07			2,07					0,00	2,07
Sous-total à vocation d'équipement					2,07					0,00	2,07
UY					0,00					0,00	0,00
Sous-total à vocation d'activités					0,00					0,00	0,00
TOTAL											10,96

Rappel Diagnostic

Les enveloppes urbaines totalisent 197ha58 sur la commune avec un potentiel de densification net de 19ha04 dont 9ha88 environ dans l'enveloppe de la centralité. Sur ces 19ha04, 3ha24 ont été exclus des zones d'implantations bâties au regard de la protection des paysages notamment.

Le projet de territoire du PLU a composé avec les enveloppes urbaines existantes au regard d'orientations visant à prendre en compte des objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages, de l'agriculture. Ainsi, la projection du potentiel du PLU n'a pas forcément retenu systématiquement les potentialités des enveloppes urbaines existantes présentées dans la partie diagnostic. Ce paragraphe a pour but de présenter les surfaces développées par le PLU en termes de constructibilité, en identifiant les surfaces des enveloppes urbaines existantes non maintenues.

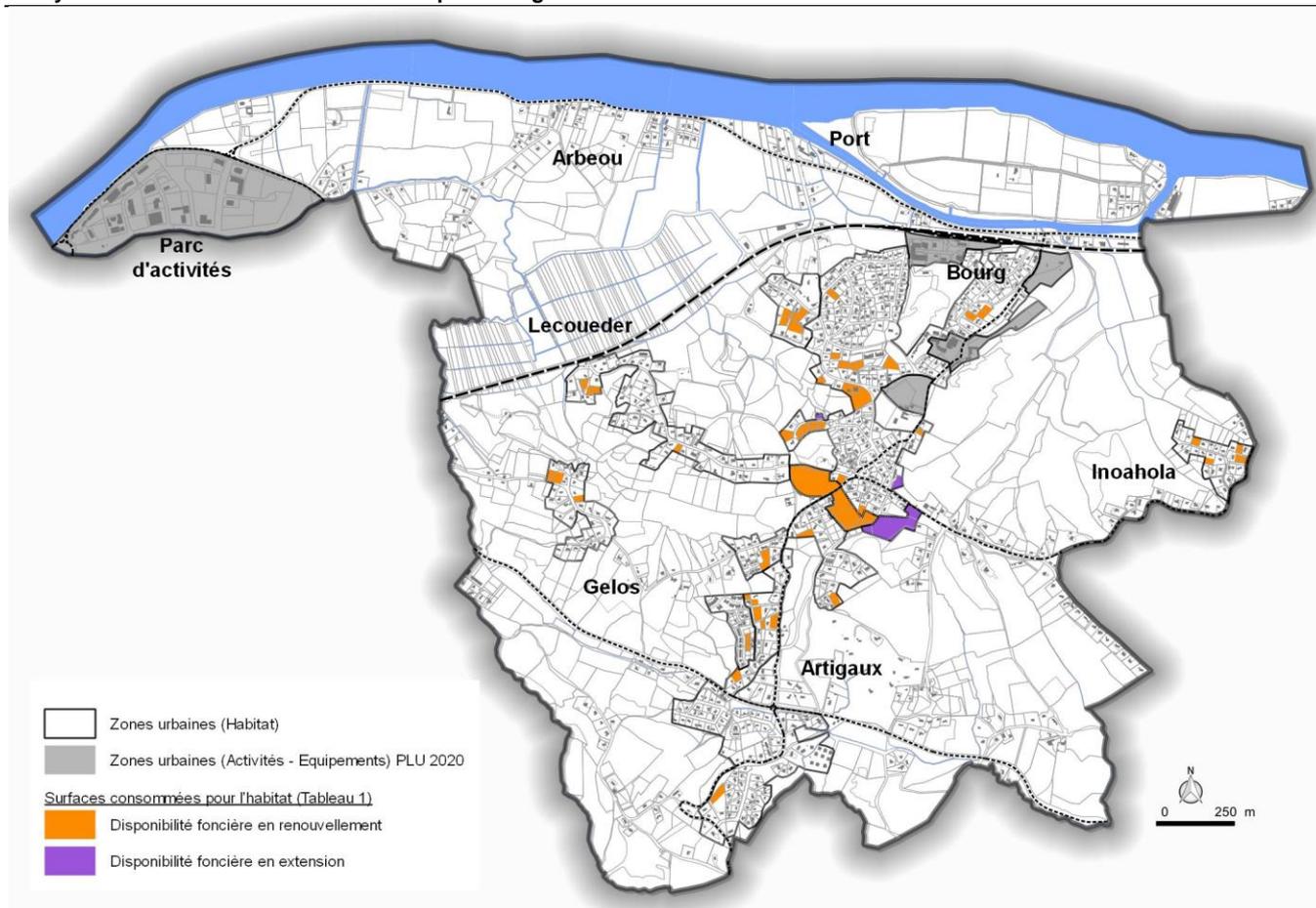
Tableau 1

Les surfaces disponibles dans les zones urbaines du PLU 2020 s'établissent de la façon suivante (hors zone d'activité et d'équipement) :

Surfaces disponibles pour le logement : 11ha36

- dans les enveloppes urbaines (Renouvellement) : 9ha45 soit 83%
- en dehors des enveloppes urbaines (Extension) : 1ha91 soit 17%

Analyse de la consommation des surfaces pour le logement



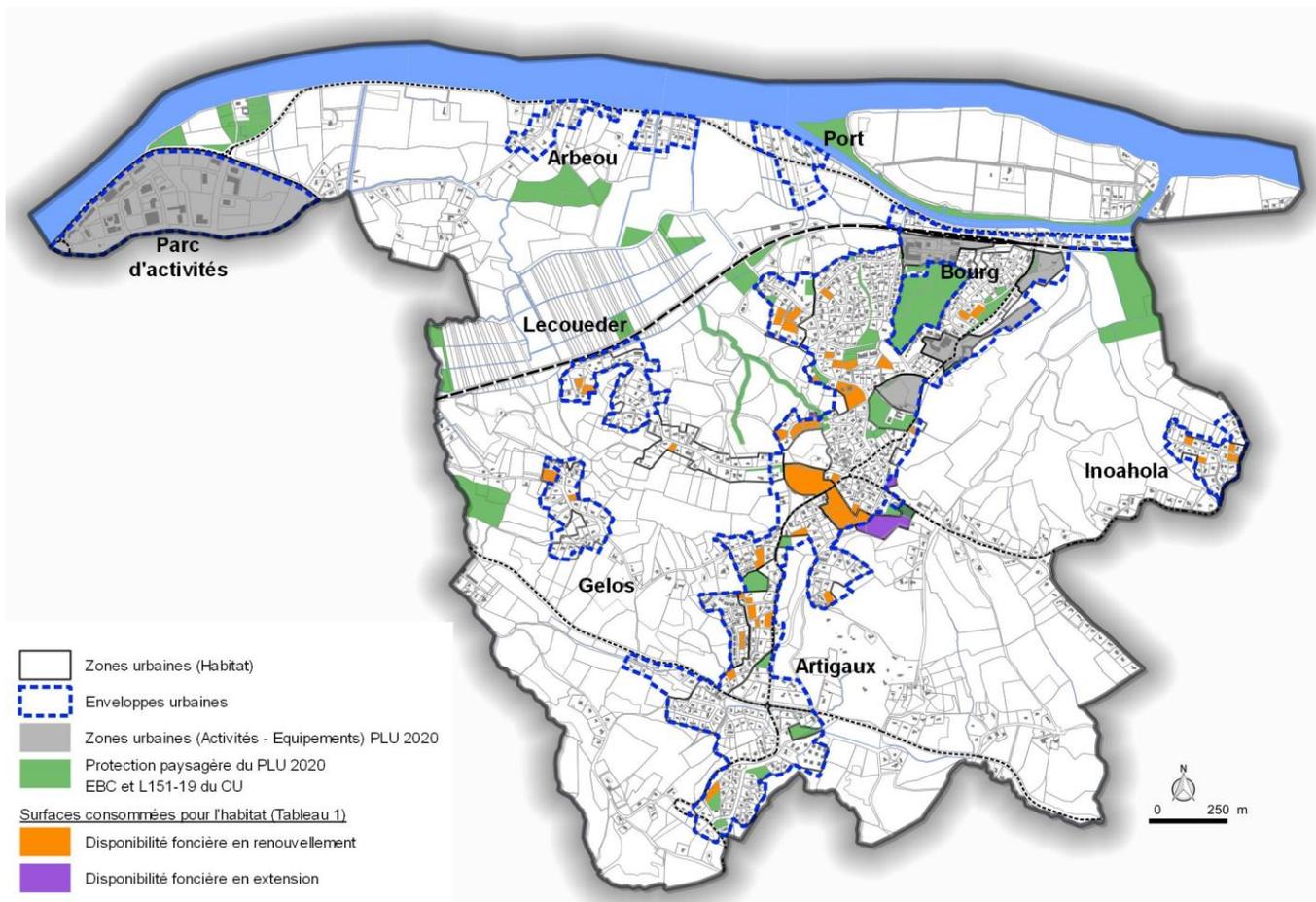
Potential habitat : surfaces consommées (Tableau 1)

Le tissu urbain comporte une emprise de renouvellement urbain importante, en grande partie couverte par des orientations d'aménagement et de programmation. Le remplissage du tissu urbain existant est majoritairement le fait de terrain d'initiatives privées sur lesquelles la certitude de réaliser des opérations est assujéties à la volonté de chaque propriétaire.

Près de 83% des surfaces en disponibilité foncière du PLU 2020 s'inscrivent dans l'enveloppe urbaine existante. Une grande partie est raccordée à l'assainissement collectif.

Une extension est prévue dans la centralité du bourg, dans des emprises englobant la réflexion plus globale de développement urbain en couronne, dans la suite logique des OAP concernant les terrains attenants en remplissage du tissu urbain.

Il n'y a pas de maîtrise publique de ces terrains, raison pour laquelle l'outil de l'OAP a été actionné. Il s'agit d'une mesure incitative qui pourra être relayée au travers de la préemption si nécessaire dans le cadre de son instauration dans les zones U et AU.



Potentiel habitat : surfaces consommées (Tableau 1)

Confrontation avec la capacité de densification

	Capacité de densification (ha)	Potentiel PLU en renouvellement (ha)	Ecart Capacité de densification/Potentiel en renouvellement (ha)	Potentiel PLU en extension (ha)	% Potentiel total PLU en renouvellement
Centralité bourg	9.88	6.41	3.47	1.91	56%
Quartiers	6.88	3.04	3.26	0	100%
Total	16.76	9.45	6.73	1.91	83%

Répartition des 6ha73 de l'écart entre le potentiel de densification net et le potentiel en renouvellement du PLU 2020 :

2ha58 du potentiel des enveloppes est couvert par une protection L151-19 au PLU 2020 pour conserver des éléments identitaires comme des parcs, boisements dans le tissu urbain.

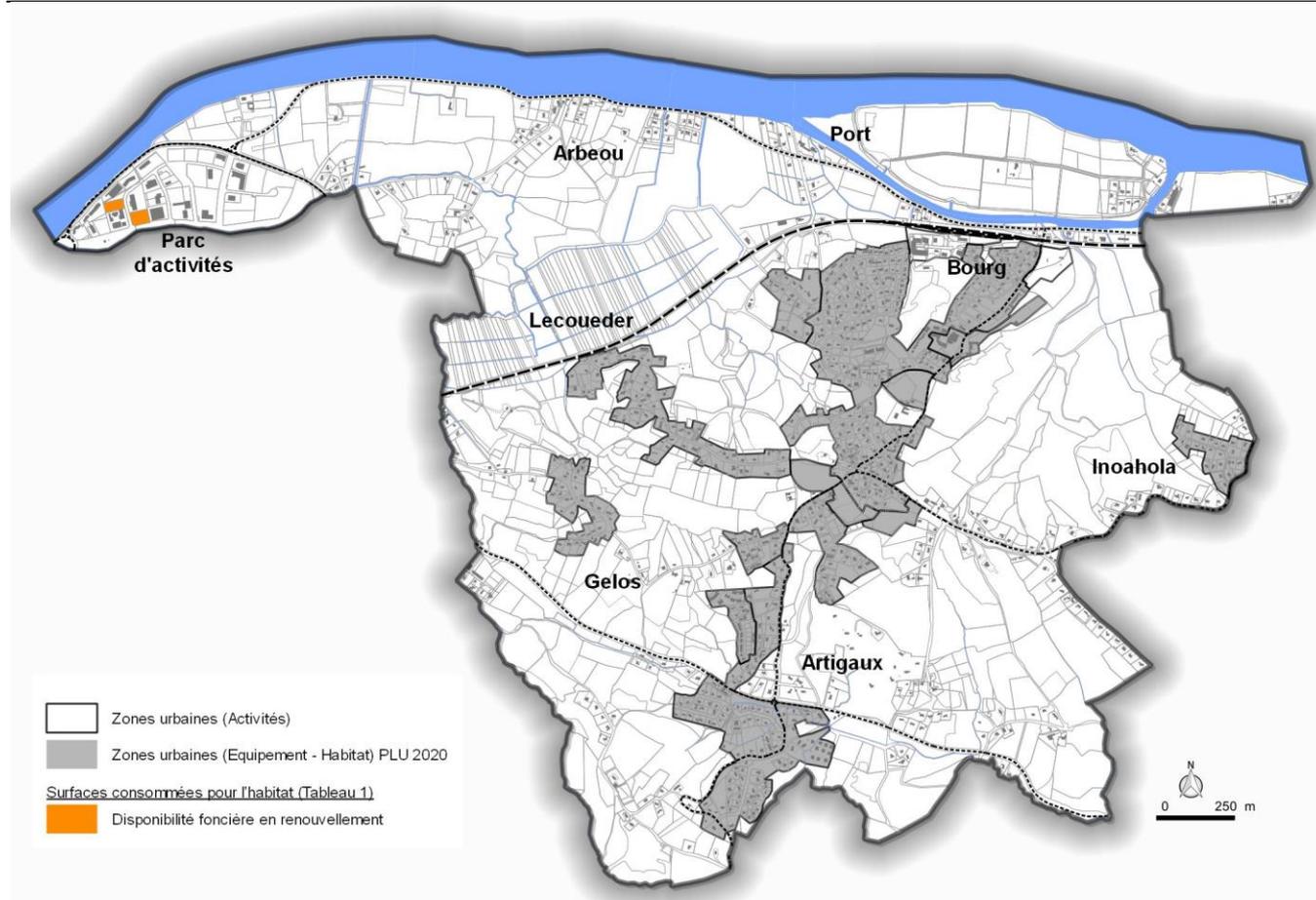
4ha15 de capacité de densification (enveloppes) basculés en A ou N au PLU 2020 pour assurer la cohérence urbaine et la préservation des sites naturels et agricoles.

La capacité de densification a été activée à 56% ; les 44% restant étant relatif à une protection paysagère en zone U et des secteurs bâtis exclus des zones urbaines (U/AU).

Le PLU 2020 pour la partie « urbanisation logements » consacre près de 83% des surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines et 17% en extension.

Soit un potentiel de 9ha45 en renouvellement et 1ha91 en extension, pour un potentiel total de 11ha36 pour le logement.

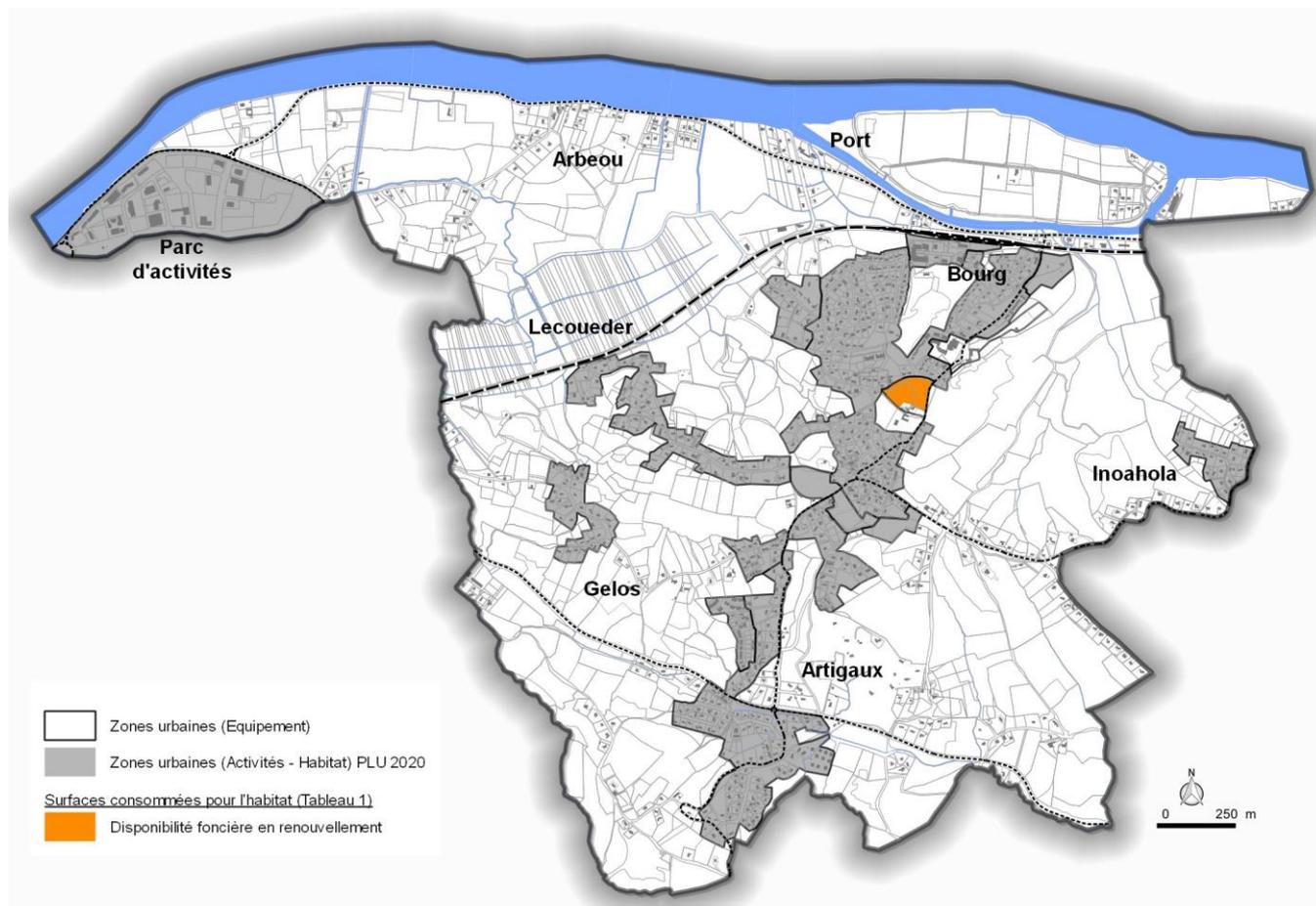
Le projet de PLU (à 2027) propose donc un potentiel de 1ha42 par an pour le logement, ce qui représente une réduction de consommation de l'ordre de 33% comparativement à la consommation annuelle des dix dernières années (2ha13) conformément au PADD.



Potentiel activité : surfaces consommées (Tableau 1)

La surface consommée pour l'activité est de **0ha76**, sur des espaces en renouvellement (derniers lots).

La collectivité n'a pas identifié de nouvelles zones sur son territoire au regard des contraintes inondations et enjeux environnementaux notamment. En l'absence d'un schéma de développement économique au sein de la CAPB, le collectivité a souhaité rester dans le maitien des sites effectifs existants.



Potentiel équipement : surfaces consommées des zones urbaines et à urbaniser (Tableau 1)

Les secteurs d'équipements prévoient l'aménagement d'une zone de confortement du bourg, par la création d'espaces de commerces, d'équipements et de services. Cet aménagement fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui prend le relais d'une ZAD en partie destinée à cet usage. En effet les logements prévus dans le cadre d'un projet initial, ont été finalement basculés dans la couronne plus éloignée ; en effet, les besoins en surfaces dédiées aux équipements, en particulier avec les besoins liés aux scolaires s'avérant finalement importants, et à privilégier dans le cœur de bourg conformément au projet de territoire qui vise à structurer un seul pôle de vie sur la commune, au niveau du bourg ancien. On notera qu'une partie de l'emprise est concernée par des risques d'effondrement de sol, risques qui ont été pris en compte dans l'OAP (éviter de construction dans ces espaces à risques).

Soit **2ha07** en renouvellement, pour le confortement d'équipements.

Au global le PLU de 2020 consacre une surface totale de 14ha19 :

- **2ha07** pour les équipements en renouvellement
- **0ha76** pour l'activité en renouvellement
- **11ha36** pour le résidentiel dont **1ha91** en extension et **9ha45** en renouvellement

C-III.2- ARTIFICIALISATION INDUITE PAR LE P.L.U. AU REGARD DU M.O.S. URBAIN MIXTE.

Rappel Diagnostif

Le MOS urbain : surfaces artificialisées en urbain mixte au sens du SCOT couvraient en 2009 215ha96 sur la commune dont 9ha17 d'activités économiques ; L'artificialisation entre 2009 et 2018 a été estimée à 2ha51/an (logement+activité+équipements) dont 1ha32/an pour l'économique et 1ha19/an pour le compartiment résidentiel/équipements.

Tableau 2

Les surfaces situées hors MOS 2018 et constituant de la consommation d'espaces sont estimées à :

- 6ha98 (résidentiel) + 0ha (activité) + 2ha07 (équipement) = 9ha05 en renouvellement
- 1ha91 (résidentiel) + 0ha (activité) + 0ha (équipement) = 1ha91 en extension

Soit un total de **10ha96** d'artificialisation par le PLU 2020.

Les zones d'activité UY, ne présentent pas d'artificialisation supplémentaire donc pas de consommation NAF.

Le secteur des jardins familiaux (Aj) présente une artificialisation de 20m² correspondant à une construction neuve de stockage.

Les zones d'équipements UE ont une part de 2ha07 en renouvellement soit 0ha26/an d'artificialisation (2020/2027) comptant dans les surfaces résidentielles. Les deux emplacements réservés créés pour des zones de stationnements, sont prévus sur des surfaces déjà artificialisées du bourg.

La surface d'artificialisation totale induite par le PLU est de 10ha96 soit 1ha37/an (2020/2027) comptant dans les surfaces « urbain ».

Au total la surface d'artificialisation annuelle est de 1ha37/an (compris les zones d'équipements).

Zone de cohérence SCOT

- **Surfaces résidentielles (hors activités à vocations économiques)**

Croisement du taux de croissance annuel moyen que la commune envisage et la surface d'artificialisation admissible déterminée par un pourcentage des « espaces urbains mixtes communaux »

Augmentation de 1% de population peut fixer au maximum une augmentation de 0.4% de surface artificialisée en urbain mixte. L'incidence démographique du PLU a été estimée est de l'ordre d'une population de 2800 habitants en 2027.

Si le SCOT s'inscrit sur la période 2010/2025, la temporalité du PLU de Lahonce est prévue jusqu'en 2027, et permet de donner une estimation moyenne annuelle de l'artificialisation au regard de l'abaque du SCOT, au-delà de 2025, en conservant cette ligne directrice du SCOT.

01/01/2010	valeur départ		2066	population ménage 2010
31/12/2027	valeur arrivée		2800	objectif PADD
	nombre années		18	
	TCAM	0,02	1,70	

Calcul de la surface d'augmentation des espaces urbains mixtes UEM admissibles (méthode SCOT)

surface des UEM		206,79
	TCAM	1,70
surface admissible		1,41

Période 2010/2027 : période couverte par le SCOT (2010/2025)

Afin de simplifier la démonstration de la compatibilité du PLU avec le SCOT qui concerne la période 2010/2025, la période de vérification est prise sur 2010/2027, le PLU ayant été envisagé sur 2020/2027.

Entre 2010 et 2018, le résidentiel/équipement a induit l'artificialisation de 10ha71 environ ; le PLU produit une artificialisation pour le résidentiel/équipement de 10ha46 sur 2020/2027 (à laquelle on ajoute 1ha pour prendre en compte l'année 2019 en estimant à 1ha l'artificialisation en 2019), soit un total 2010/2027 de 22ha18 d'artificialisation sur 2010/2027 dont plus de 2ha réservés aux équipements. Cela correspond à **1ha23/an** (22.18/18) et reste en deça des 1ha41/an admissibles.

La surface maximale pouvant être artificialisée dans le cadre du cadrage SCOT est de 1ha41/an sur la période 2010/2027 pour les espaces réservés au résidentiel/équipements. L'artificialisation réalisée par le PLU 2011 et estimée par le PLU 2020 sur 2010/2027 atteint une surface estimée à 1ha23 par an (urbain mixte). Les effets du projet de PLU de Lahonce restent donc en deça du seuil fixé par le SCOT sur la période 2010/2027.

- **Surfaces pour activités à vocations économiques**

La moyenne annuelle de nouvelle artificialisation à vocation économique est donnée par le SCOT sur **Nive Adour : 2ha50/an**

Le PLU de Lahonce artificialise 0 ha. Le PLU ne prévoit pas la création de nouvelles ZAE et consomme les espaces artificialisés restant de la zone existante (zone de fret intercommunale) avec une surface marginale. Il est donc compatible à ce niveau avec le SCOT.

Pour mémoire (extrait note SCOT) :

Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) - Le TCAM = (pop valeur d'arrivée/pop valeur de départ) ^(1/n)-1 (avec n le nombre d'années)
Sur excel, la formule s'inscrit ainsi = (valeur d'arrivée /valeur de départ)^(1/n)-1. La valeur trouvée est multipliée par 100 pour obtenir un pourcentage.

La valeur de départ = le nombre d'habitants pris comme référence (sur une année choisie).

La valeur d'arrivée = la population envisagée au terme du projet.

Le nombre d'année = le nombre d'année permettant d'atteindre la valeur d'arrivée depuis l'année de référence.

La surface d'augmentation des espaces urbains mixtes (EUM) admissible se calcule par un produit en croix : Surface des EUM existants * (TCAM * 0,4) /100

C-III.3- CONSOMMATION AU TITRES DES ESPACES N.A.F. - Espaces Naturel Agricole Forestiers

Rappel Diagnostic

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers N.A.F. est établie à 25ha11 sur la période 2009/2018. Extrapolée en moyenne annuelle, cela représente **2ha51 par an** inclus les logements et secteurs d'activités, les routes.

Le **tableau 1** indique un potentiel brut de terrains constructibles qui, s'il est mis en comparaison de la consommation des espaces non artificialisés N.A.F. au sens du SCoT (surfaces déjà artificialisées), la réduit de 23% ; celle-ci passant de 14ha19 (tableau 1 où sont notées les surfaces brutes) à 10ha95 (tableau 2 où sont notées seulement les surfaces non artificialisées consommées)

La consommation NAF est estimée dans le PLU 2020 à **10ha96** (habitat/équipements/activité), soit une moyenne annuelle de **1ha37** toutes zones confondues (2020/2027).

En comparaison avec la période 2009/2018, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers NAF diminue de (2.51-1.37) 1ha14/an (-45%).

L'impact direct sur les espaces est la suivante : 10ha96

N : 0ha

A : 8ha89 (résidentiel) +2ha07 (équipements) = 10ha96 (100%)

F : 0ha

Les zones d'activités UY ne consomment pas d'espace (lots vides existants).

Les zones d'équipements UE sont estimées à 2ha07 en renouvellement.

Soit au final, le PLU 2020 a un impact immédiat de : 10ha96 de consommation NAF soit **1ha37/an**

La consommation NAF passe de 2ha51/an entre 2009 et 2018 à 1ha37/an dans le projet PLU (à 2027), soit une modération à la baisse de plus de 45% conformément au PADD.

C-IV- POTENTIEL EN LOGEMENTS

C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS TOTAL

Rappel Diagnostic PADD

Un objectif 2800 habitants horizon 2027 /un besoin de 190 logements environ soit de l'ordre de **24 logements/an** pour 2020/2027.
Un objectif de production moyenne de 22 logements à l'hectare.

Méthode d'évaluation du potentiel de logements

Sur la base du plan de zonage des zones U et AU, la cartographie des espaces libres de toute construction qui peuvent théoriquement recevoir du logement neuf permet d'estimer ce potentiel selon différentes méthodes complémentaires et contextuelles :

- **Zone UB et UC** : évaluation à la parcelle, et par potentiel de divisions parcellaires, en lien avec le contexte environnant et le règlement
- **Zone UD** : secteur en assainissement autonome, évaluation du potentiel à la parcelle
- **Zone AU** : le potentiel est estimé dans chaque OAP avec une fourchette, dont la moyenne est indiquée dans le tableau ci dessous

Nota : absence de potentiel en changement de destination dans les zones A et N

La levée de la vacance sur cette commune n'est pas un levier de production au vu de la forte tension immobilière et de la faible part du logement vacant (3% maximum).

La restructuration du parc existant est considérée en relation avec les années passées c'est-à-dire une production qui correspond à 2% de la production sur une temporalité d'une dizaine d'années, pondérée à 1.8% sur 8 ans du PLU.

Tableau 1 (chapitre C-III potentiel brut) L'utilisation des données du tableau permet de proposer la répartition suivante :

Zone	Disponibilité foncière (ha)	Densité	Potentiel en logements
UB	2.93	21	62
UC	0,95	15	14
UD	2,07	9	18
Sous-total U	5.95	15	94
1AU1	1.67		55
1AU2	1,77		45
1AU3	1,97		60
Sous-total 1AU	5.41	30	160
TOTAL U/1AU	11.36	22	254
Levée de la vacance			0
Restructuration du parc			4
Changement de destination			0
Sous-total			4
TOTAL	11.36	23	262

Les besoins en logement 2020/2027 calculés dans le cadre du point mort ont estimé un besoin de 189 logements (24 logements/an) que nous arrondirons à 190 logements pour simplifier les estimations.

Le potentiel théorique du PLU obtenu s'estime à **262 logements** sans rétention foncière (dont 94 logements en zone U, potentiel existant depuis plus de 10 ans et non mobilisé à ce jour).

Ainsi le potentiel du PLU est articulé principalement entre 94 logements en zone U avec une rétention foncière constatée, 160 logements dans 3 zones AU planifiées dans le temps.

La rétention foncière a été actée du fait notamment des zones 1AU du PLU en vigueur non consommées, en partie reconduites et du fait que sur 11 hectares environ de surface de zone urbaine disponibles au PLU de 2011 dans les zones UB et UC raccordées au collectif 4ha soient encore disponibles, soit une rétention de 36%.

En intégrant une rétention foncière de 30% pour les zones U, **le potentiel pondéré est de l'ordre de 225 logements et correspond globalement aux besoins en logements issus du calcul du point mort** car l'ouverture des zones AU sera échelonnée et activée en fonction des productions effectives (une partie de maîtrise publique).

Les zones AU seront les espaces d'ajustement le cas échéant, pour maîtriser le développement avec un rythme d'ouverture adapté.

Le potentiel en appliquant une rétention foncière constatée sur les zones U (30%), donne un potentiel de logement pondéré de 225 logements dans le PLU, quantité cohérente avec les besoins en logements issus du calcul du point mort pour l'objectif de 2800 habitants au 31/12/2027.

Le potentiel pondéré du PLU est cohérent avec les besoins en logements issus du calcul du point mort.

Rappel Diagnostic PADD

La commune de Lahonce est qualifiée de « bourg de l'Intérieur » dans le SCOT.

A ce titre elle devra **participer à la production 10% de locatifs sociaux** dans la construction neuve sur l'ensemble de la production neuve du territoire.reparti sur la catégorie bourgs de l'intérieur .

En 2017, la commune compte 62 logements locatifs sociaux et elle n'est pas concernée par la Loi SRU

ESTIMATION DU POTENTIEL EN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Sur la commune le logement social est traité au travers des OAP, orientations d'Aménagement et de programmation, et du règlement des zones UB et UC.

Sur les OAP : environ 46 logements Locatifs Sociaux sont envisagés.

Sur les zones UB et UC, les terrains disponibles sont généralement de dimensions modestes, ne permettant pas la réalisation de nombreux LLS (la production est obligatoire à partir de 8 logements à hauteur de 20%). Seuls quelques rares terrains d'une superficie supérieure à 2500m² (deux ou trois) permettraient la réalisation de quelques logements en LLS et à condition que les propriétaires réalisent un projet et que ce projet soit relativement important.

Après enquête publique un emplacement réservé pour programme de logements a été ajouté pour un volume d'au moins 5 LLS.

Au total la production de LLS se situe dans une estimation de l'ordre d'une cinquantaine logements, ce qui est déjà considérable au regard des 62 existants puisque représentant une augmentation de 80% du parc.

Dans son projet de PLU la commune est susceptible de produire sur la période PLU une cinquantaine de logements sous forme de LLS.

D – QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE :

INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

La première partie a pour objet de comparer le document existant objet de la révision et le document projeté, nouveau PLU. Il s'agit de comparaisons quantitatives et qualitatives permettant de mettre des repères. D'où l'on vient, Où l'on va.

Comparaisons sur plusieurs niveaux :

- Surfaces des zones
- Zonage / Règlement : par thèmes (urbain, à urbaniser, agricole, naturel / habitat, activités) : localisation / emprise/ règles : règlement graphique croisé avec règlement écrit
- Synthèse de recomposition des zones U et AU / A et N en faisant apparaître les différences en, termes de constructibilités
- Eléments de paysages

A la fois en termes de comparaisons et de justification de protections.

La deuxième partie a pour objet une comparaison (ou mise en parallèle) des enjeux environnementaux et des éléments réglementaires graphiques et écrits.

Dans ce chapitre sont traités les questions en lien avec :

- Les milieux agricoles, naturels et de bio diversité
- La consommation des espaces agricoles, naturels, forestiers NAF
- Les ressources
- Les risques
- La culture le patrimoine le cadre de vie

La troisième partie vise plus particulièrement les effets par rapport à Natura 2000

La quatrième partie présente :

- les mesures de prévention et correctives,
- la traçabilité,
- les modalités de suivi

D-I-EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT dont NATURA 2000

D-I.1- COMPARAISON PLU 2011 / PLU 2019

D-I-1-1—COMPARAISON DES SURFACES

Globalement la révision du PLU a induit :

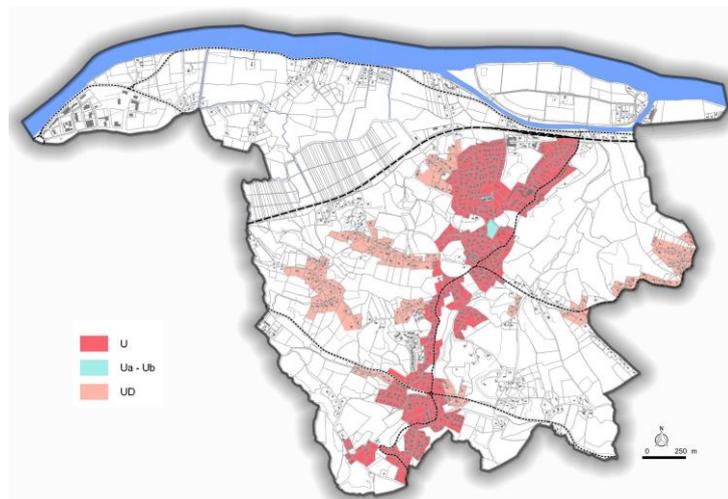
- une diminution de la surface totale des zones urbaines de l'ordre de 19ha
- une réduction de l'emprise des zones 1AU de plus de 8ha (8ha22) dont la majorité intervient en réduction des zones 1AU destinées au logement du PLU 2011
- le retrait des zones 2AU qui globalisaient plus de 8 ha dans le PLU de 2011
- les zones agricoles gagnent près de 69ha (+39%) alors que la zone naturelle est réduite de 34ha (-5%) environ. Au final, l'ensemble des surfaces en zones naturelle et agricole progresse de près de 36ha (+5%)

PLU 2011		Total	% du territoire	PLU 2020		Total	% du territoire	Evolution
Zones				Zones				
(Surface sur base informatique)				(Surface sur base informatique)				
U	90,51							
Ua	0,30							
Ub	0,88			UB	57,20			
				UC	25,73			
UD	47,43			UD	30,38			
Sous total zones U logement		139,12				113,31		
				UE	5,35			
Sous total zones UE		0				5,35		
UY	1,54			UY	32,89			
UYar	3,45							
UZa - UZb - UZc	25,54							
UZN	0,94							
Sous total zones UY		31,47				32,89		
Total zones U		170,59				151,55		-11%
1AUa	0,82							
1AUb	0,81							
1AUc	5,03							
1AUd	6,75							
1AUe	0,22							
				1AU1	1,67			
				1AU2	1,77			
				1AU3	1,97			
Sous total zone 1AU logement		13,63				5,41		
2AU	8,08							
Sous total zone 2AU		8,08				0		
Total Urbanisation future		21,71				5,41		-75%
Zones constructibles		192,30	20%			156,96	17%	-18%
zones agricoles		177,07	19%			246,60	26%	39%
Zones naturelles		577,63	61%			543,44	57%	-6%
Sous total agricole/naturelle		754,70	80%			790,04	83%	5%
Total	947,00		100%		947,00		100%	

D-I-1-2—ZONAGE - REGLEMENT

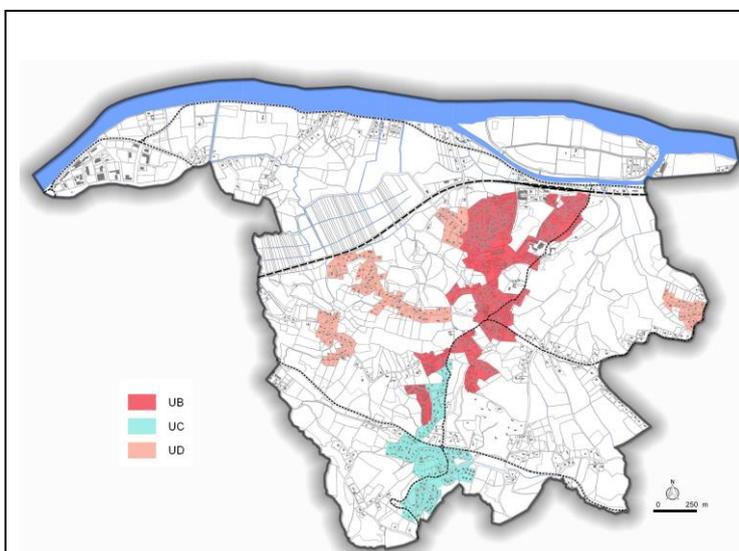
Le calcul du zonage PLU 2011 est réalisé sur le même fond de plan informatique que le PLU et calculé sur cette base. Cela peut différer des calculs du rapport de présentation figurant dans le PLU initial de 2011.

Les zones Urbaines (Habitat)



Zones du PLU 2011

PLU 2011 zones U, Ua, Ub et UD	PLU 2020 zones UB, UC et UD
139ha12	113ha31 Dont 30ha38 en UD
	-25ha81 Soit -19%



Zones du PLU 2020

Evolution du zonage PLU 2011 / PLU 2020

Le zonage du PLU 2020, concernant la vocation résidentielle en zone U a été notablement réduit (26ha) au regard des emprises du PLU de 2011. En effet, la partie d'aménagement du PLU 2020 ayant été d'opérer un recentrage du développement au bourg, l'arrêt de l'urbanisation linéaire et un évitement de la multiplication des rejets diffus de l'assainissement autonome sur des sols peu favorable. Le zonage U s'est circonscrit à l'enveloppe urbaine de la centralité et de groupes bâtis dont la compacité a nécessité de les retenir en zone U. La centralité est équipée et majoritairement couverte par le réseau d'assainissement collectif.

De fait, les formes bâties linéaires ou non compactes, notamment éloignées de la centralité ont fait l'objet d'un versement en zone A ou N où les extensions et les annexes à l'habitation sont autorisées (article L151-12 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, les expertises environnementales et la prise en compte des risques ont ponctuellement impliqué des retraits au regard des enjeux environnementaux, notamment en ce qui concerne les zones humides, les pentes...

La traduction en zonage UB, UC et UD s'est faite en fonction des densités et capacité de densification pour la zone UC/UB et du fait de l'absence de réseau collectif d'assainissement en UD.

Approche par zones : le règlement

Des différences fondamentales issues de l'évolution législative (Lois Grenelle, ALUR notamment) rendent la comparaison délicate.

Le code de l'urbanisme a également effectué la refonte du règlement dans les articles renseignés (Loi ELAN).

De plus les éléments fondamentaux ont également évolué dans l'appréciation des zones avec une forte implication de l'environnement au sens large dans la réflexion.

Le tableau ci-après vise à pointer en les résumant quelques différences et évolutions entre les deux documents.

Dans les zones U quelques règles nouvelles

Instauration dans certaines zones U et AU de Logement Locatif Social LLS (article 2 et OAP) pour répondre au besoin en LLS ainsi que pour répartir sur le territoire ces logements dans un souci de mixité sociale.

Au plan urbain et sécuritaire les divisions parcellaires ont impliqué la multiplication des accès individuels. Il est demandé de veiller à mutualiser les accès dans le cas de des découpages.

Des surfaces perméables sont demandées en lien avec les questions de ruissellement.

Au plan environnemental, les assainissements autonomes doivent être aux normes pour pouvoir envisager l'obtention d'autorisations d'urbanisme ou de division de parcelles.

Les constructions ne doivent pas présenter une emprise au sol trop importante en lien avec ce qui existe sur le territoire. Il est préféré de les réaliser en plusieurs unités bâties.

	PLU 2011	PLU 2020	Commentaire
Zone	U	UB	
Emprise au sol	40% unité foncière >1000m ² 30% unité foncière <1000m ²	30% maxi 350m ² maxi par unité bâtie	Précision suite à analyse fine du tissu urbain et des opérations récentes Volonté également de faire une part au végétal et d'éviter de trop imperméabiliser les sols
Hauteur	2 niveaux maxi (R+1) Ua 3 niveaux maxi (R+2)	9m au faitage 7m à l'égout	La hauteur reste inchangée mais précisée de façon métrique
Espaces libres	10% espaces libres (lotissements, collectifs et groupes d'habitations)	20% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser les attendus en particulier sur les stationnements paysagers
Zone	U	UC	<i>Nota : la zone U du PLU de 2011 est en partie couverte par deux zones UB et UC sur le PLU de 2019.</i>
Emprise au sol	40% unité foncière >1000m ² 30% unité foncière <1000m ²	20% maxi 350m ² maxi par unité bâtie	Règle indiquée pour la gestion de la forme urbaine, du rapport plein/vide : une zone moins dense que la zone UB.
Hauteur	2 niveaux maxi (R+1) UA 3 niveaux maxi (R+2)	9m au faitage 7m à l'égout	La hauteur reste inchangée mais précisée de façon métrique
Espaces libres	10% espaces libres (lotissements, collectifs et groupes d'habitations)	30% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser en particulier le paysager sur les stationnements ainsi que sur la question du ruissellement
Zone	UD	UD	
Emprise au sol	12% unité foncière >1000m ² 10% unité foncière <1000m ²	20% maxi 350m ² maxi par unité bâtie	Règle indiquée pour la gestion de la forme urbaine, du rapport plein/vide dans ce cas la forme urbaine peut être densifiée dans les limites de l'assainissement autonome
Hauteur	2 niveaux maxi (R+1)	9m au faitage 7m à l'égout	La hauteur reste inchangée mais précisée de façon métrique
Espaces libres		35% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser en particulier le paysager sur les stationnements ainsi que sur la question du ruissellement

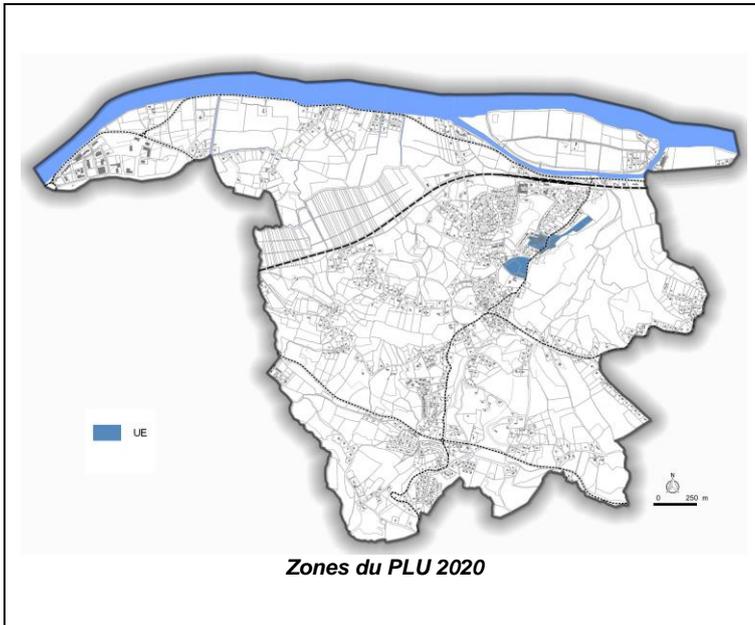
NOTA : certains secteurs ont été changés de zone afin de correspondre au projet communal.

Cette comparaison reste donc indicative et généraliste

Les zones d'équipements

**Dans la zone U
Zones du PLU 2011**

PLU 2011	PLU 2020 zones UE
N'existait pas	5ha35



Evolution du zonage PLU 2011 / PLU 2020

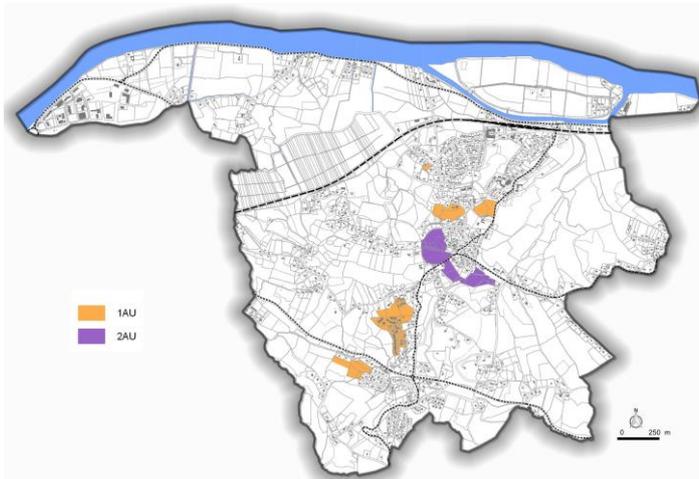
Cette zone a été créée pour marquer les espaces structurants du bourg d'origine et les identifier comme tels, c'est-à-dire à vocation d'accueil des espaces publics, des équipements, des services et commerces de proximité. Elle correspond aux emprises actuelles et à venir de ces espaces collectifs structurant et dont la réservation est nécessaire pour maintenir les fonctions du village et de ses habitants.

Un secteur s'inscrit dans la ZAD menée par la collectivité afin de relier le projet qui a motivé cette ZAD ; ce site présente de façon localisée des risques d'effondrement.

Au total, 5ha35 sont inclus dans cette zone.

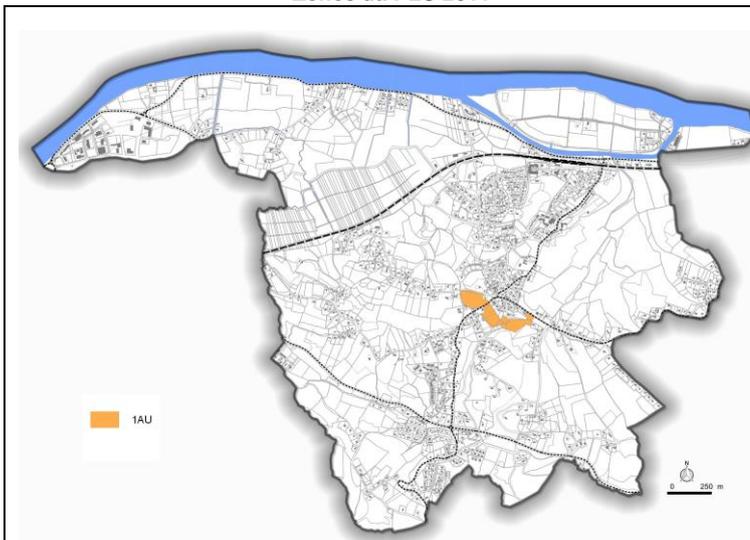
Comparaison sans objet

	PLU 2011	PLU 2020	Commentaire
Zone		UE	
Emprise au sol		Pas fixé de règle	
Hauteur		9m au faitage 6m à l'égout	
Espaces libres		1 arbres/4places à partir de 10 places	



Zones du PLU 2011

PLU 2011 zones 1AU et 2AU	PLU 2020 zones 1AU
21ha71 Dont 8ha08 en 2AU	5ha41
	-16ha30 Soit -76%



Zones du PLU 2020

Evolution du zonage PLU 2011 / PLU 2020

Les zones d'urbanisation future du PLU de 2011 ont été consommées sur la zone Sud de la commune mais de nombreuses n'ont pas été utilisées.

La zone 1AU au Sud à Dorea n'a pas été reconduite du fait des objectifs du PADD et de la présence sur une partie d'une zone humide boisée. Le PLU se doit de préserver ces espaces importants au plan environnemental.

Une partie de zone 1AU au bourg a été versée dans les zones d'équipement UE eu égard aux enjeux stratégiques pour les équipements, espaces publics, commerces et services de proximité. Les réseaux étant présents il n'était pas justifié de conserver une zone AU. Pour autant une orientation d'aménagement a été initiée sur cette zone afin de caler le futur projet.

De la même façon la dernière zone AU, au bourg a été en partie retirée du fait de la pente notamment.

Les parties bâties issues des zones 1AU du PLU de 2011 ont été versées en zone U.

Les zones 2AU n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation depuis 2011. Elles ont été versées en grande partie en zone 1AU avec OAP du fait du projet de PADD, à l'exception d'un secteur au regard d'enjeu biodiversité et de dimensionnement trop important que représentaient ces surfaces en termes de consommation foncière au regard du projet de développement.

Ainsi les zones 1AU ont été revues et redessinées de façon à s'inscrire dans les objectifs d'accueil démographique du PADD.

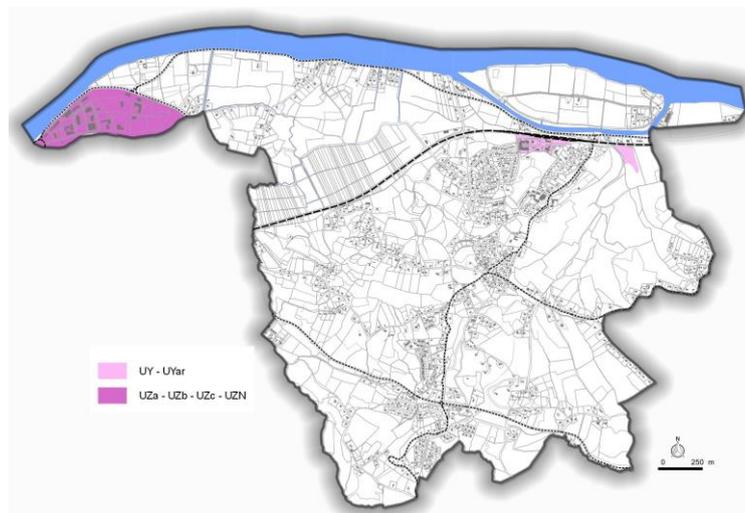
En conséquence, on note une diminution très marquante des surfaces de ces zones constructibles en lien avec les objectifs de modération de consommation d'espaces.

Le règlement et les OAP imposent plusieurs critères à respecter :

- la compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation OAP
- la réalisation des opérations par unité foncière, avec
- la réalisation d'un minimum de logements dont des locatifs sociaux LLS
- la mise en place d'espaces de vie communs, placettes, espaces de jeux, espaces verts, de liaisons douces, et de circulations en lien avec le réseau viaire environnant visant un usage raisonné et partagé.

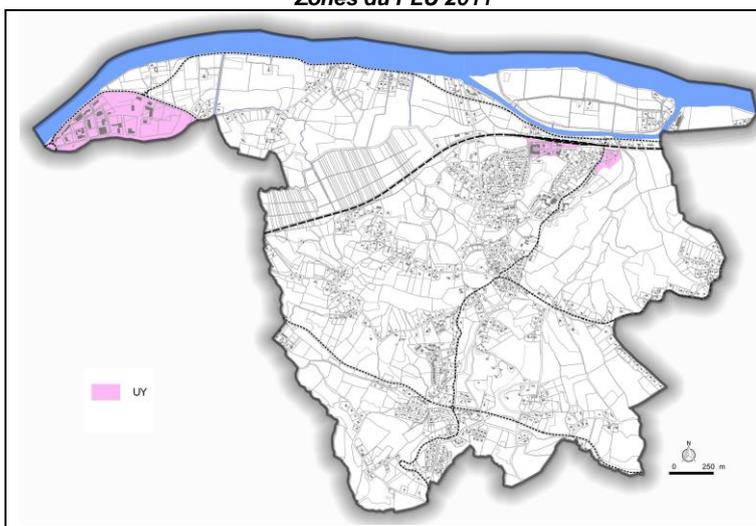
	PLU 2011	PLU 2020	Commentaire
Zone	1AUa/1AUb/1AUc/1AUd/1AUe	1AU1/1AU2/1AU3	
Emprise au sol	40% maxi unité foncière <1000m ² 30% maxi unité foncière >1000m ²	20% maxi 350m ² maxi par unités bâties (logements)	Emprise au sol raisonnée permettant la mise en œuvre d'espaces communs Une règle visant à favoriser des unités bâties cohérentes avec le tissu existant et en évitant les effets de trop grands volumes
Hauteur	R+1 1AUd et 1AUe R+1+combles 1AUa et 1AUb R+2 1Auc	9m au faitage 7m à l'égout	La hauteur est indiquée en mètres et confirme la volonté de volumes pas trop hauts
Espaces libres	10% espaces verts collectif pour opération > à 5 lots	30% mini espaces végétalisés	Des exigences plus importantes de manière à apporter des espaces plus végétalisés, et traiter la question de la perméabilité des terrains
Zone	2AU		
Emprise au sol	Sans objet		Pas de zone 2AU
Hauteur	R+1 maxi		
Espaces libres	Sans objet		

Les zones d'activité dont artisanales et industrielles (UY)



Zones du PLU 2011

PLU 2011 zones UY, UZ et UZN	PLU 2020 zones UY
31ha47	32ha89
	+1ha42 Soit +4%



Zones du PLU 2020

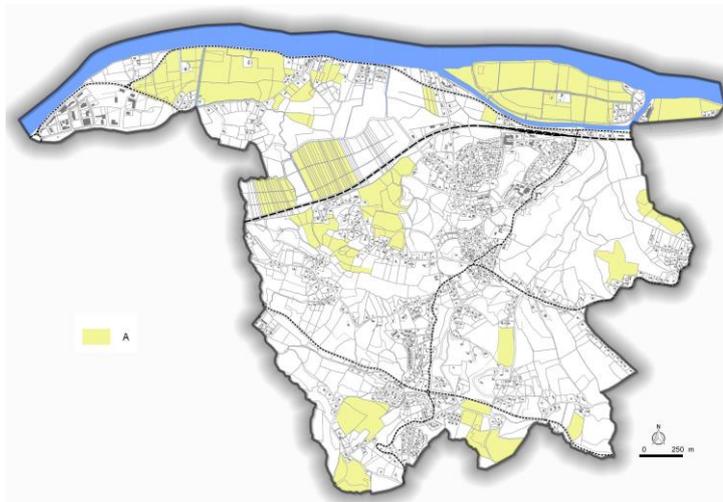
Evolution du zonage PLU 2011 / PLU 2020

Le principal changement vient de l'abandon de la zone UY sur l'Est de la commune pour des enjeux de biodiversité. L'intégration en zone UY de la déchetterie existante est également à noter.

Sur le reste les zones ont été reconduites.

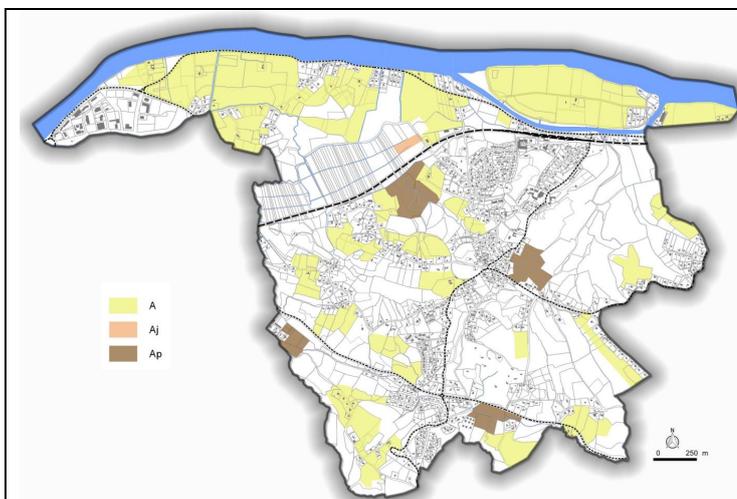
Globalement les zones d'activités voient leurs superficies augmenter d'environ 4% par rapport au PLU de 2011, et reprennent des zones existantes en majorité occupées.

Zone	PLU 2011	PLU 2020	Commentaire
Zone UY	UY	UY	
Emprise au sol	0,60 maxi	60% maxi	Inchangée
Hauteur	12m mesuré du sol naturel	10m mesuré du sol naturel à l'égout du toit	Règle plus limitative
Espaces libres		10% d'espaces libres non imperméabilisé 1 arbre/4 places	Précision, volonté de davantage de qualité environnementale et paysagère
Zone UZ	UZ	Dans le UY	Zone versée en UY
Emprise au sol	40% en UZa 60% en UZb et UZc		
Hauteur	9m en UZa et UZb 17m en UZc		
Espaces libres	10% de plantations et aménagements paysagers		
Zone UZN	UZN	Dans le UY	Zone versée en UY
Emprise au sol	Constructions 500m ² maxi		
Hauteur	6m		
Espaces libres			



Zones du PLU 2011

PLU 2011 Zones A	PLU 2020 zones A, Aj et Ap
177ha07	246ha60 Dont 22ha09 en Ap
	+69ha53 Soit +39%



Zones du PLU 2020

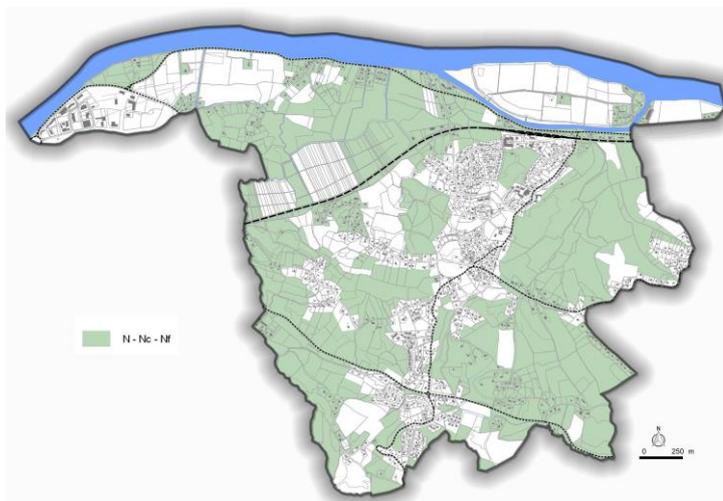
Evolution du zonage PLU 2011 / PLU 2020

Le zonage A a été en partie reconfiguré pour répondre aux attentes du Grenelle mais également des réalités du territoire et des enjeux agricoles et biodiversité.

Le zonage a été ainsi impacté par la prise en compte plus fine des éléments liés à l'environnement qui ont conduit à des recompositions entre les zones A et les zones N.

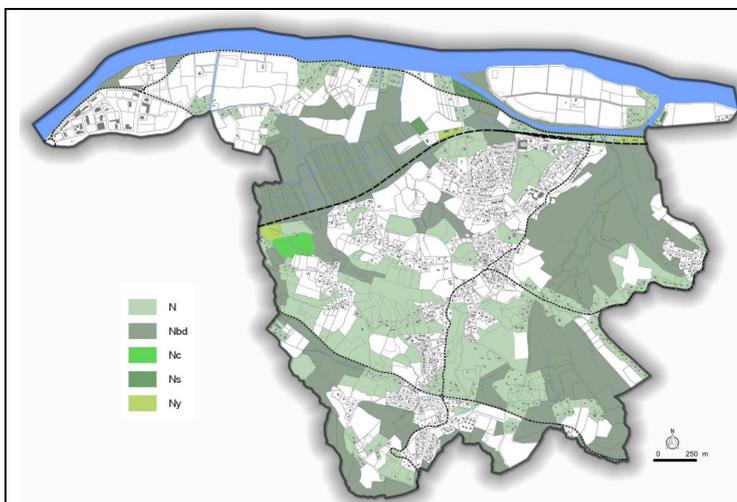
Des sous-secteurs ont été introduits au regard d'enjeux environnementaux (paysage, zone humide) avec le **secteur Ap** et le **secteur Aj** pour les jardins familiaux existants.

Au global la surface des zones A progressé de +39% (environ 69ha en plus).



Zones du PLU 2011

PLU 2011 zones N, Nc et Nf	PLU 2020 zones N, Nbd, Nc, Ns et Ny
577ha63 Dont 4ha41 en Nc	543ha44 Dont 339ha92 en Nbd
	-34ha19 Soit -6%



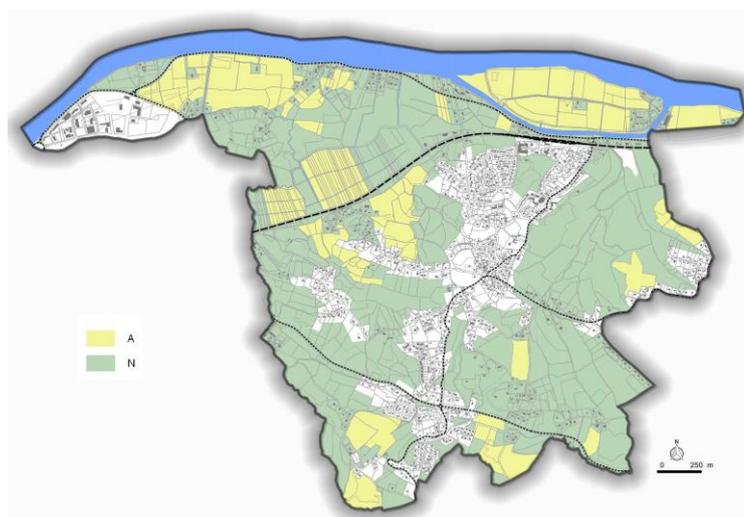
Zones du PLU 2020

Evolution du zonage PLU 2011 / PLU 2020

Le PLU a recomposé ces secteurs en étoffant la zone N d'un sous-secteur spécifique à la conservation de la biodiversité (Nbd) avec un cortège réglementaire strict et orienté en ce sens. (Délimitation issue des analyses environnementales et des attendus des lois dont Grenelle).

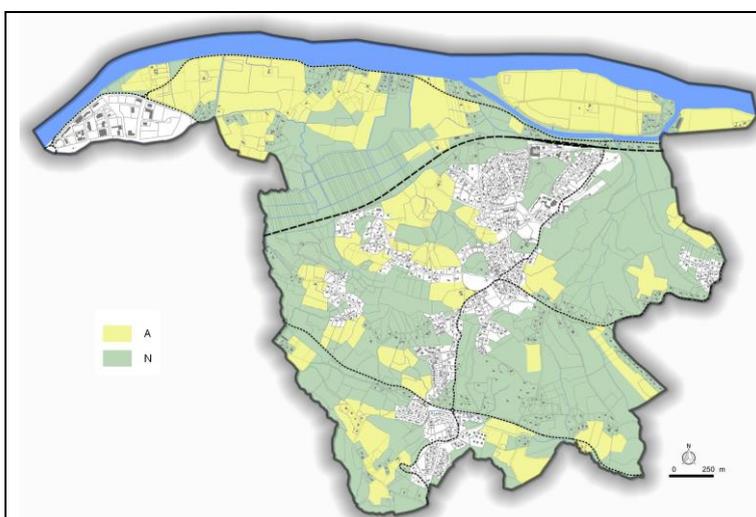
Globalement les zones naturelles sont recomposées et sont réduites de 6% dans cette révision, majoritairement à l'avantage de la zone Agricole.

Les « **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée** » ont été définis à la fois pour les zones spécifiques existantes comme la carrière en Nc et les activités isolées en Ny. Le secteur Ns correspond à la halte nautique et au terrain de sports et loisirs. Il est réservé aux équipements publics en lien avec cette vocation.



Zones du PLU 2011

PLU 2011 zones A et N	PLU 2020 zones A et N
754ha70	790ha04
Evolution	+35ha34 Soit +5%



Zones du PLU 2020

Evolution du zonage PLU 2011 / PLU 2020

Globalement, l'ensemble des zones agricole et naturelle ont été ajustées dans le PLU, en intégrant notamment les quartiers bâtis urbanisés éloignés de la centralité ou de forme linéaire.

La prise en compte ciblée des enjeux environnementaux et agricoles a permis d'affiner le zonage.

Il en résulte, en termes quantitatifs, que la surface des zones A et N est plus importante que dans le PLU de 2011, avec une augmentation globale de +5% soit +35ha environ.

D-I-1-3 – RECOMPOSITION DES ZONES

Ces mutations ont plusieurs raisons dont la prise en compte des éléments de Grenelle, des motifs de préservation de l'environnement, d'économie de l'espace, de compatibilité avec le SCoT approuvé en Février 2014, de projet de territoire au sens large.

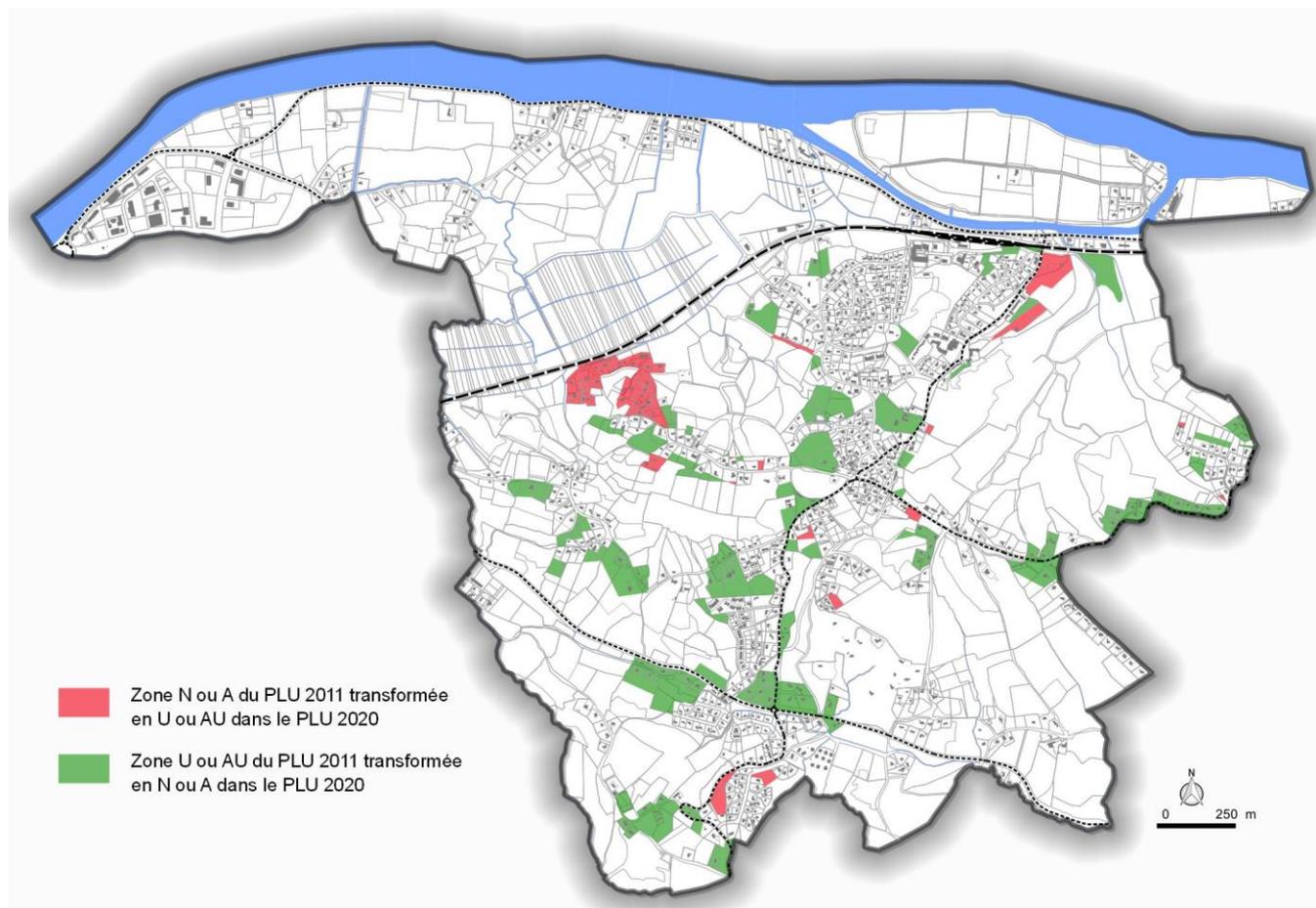
La possibilité donnée pour les habitations existantes de recevoir des annexes et extensions (loi Macron) a contribué dans une certaine mesure à revoir certains secteurs sous un autre éclairage. Le choix a été de confirmer par un zonage U des espaces dans lesquels de nouvelles constructions pouvaient être édifiées et en zone N ou A les secteurs pour lesquels ce ne serait pas le cas. Ce choix permet au pétitionnaire de mieux comprendre le règlement qui lui est appliqué. La zone U implique une notion de constructibilité, ce qui ne sera plus le cas pour bon nombre de ces secteurs. Le PADD a orienté les choix en particulier sur les aspects de localisation du développement urbain. Les espaces qui ont été transformés appellent quelques explications plus ciblées quant à ces transformations selon les situations.

Secteurs constructibles dans le PLU de 2011 versés en zone A ou N (en vert sur la carte)

- Enjeux environnementaux spécifiques à des espaces inventoriés par axe&site, évitement des zones humides
- Château et son parc retiré de la zone U pour enjeu de patrimoine et volonté de préserver ce site paysager à proximité du bourg
- Retrait de formes urbaines linéaires ou peu compactes ne constituant pas des zones urbaines à conforter ou développer
- Limitation des systèmes d'assainissement autonome
- Evitement des constructions sur de terrains en pente forte
- Préservation du paysage ponctuel et des grands paysages,
- Préservation des activités agricoles
- Projet de territoire ciblé vers un développement confortant la centralité du bourg ancien et la première couronne périphérique
- Prise en compte de la loi dite Macron (du 6 août 2015) permettant des extensions et annexes aux habitations existantes en zone A ou N

Secteurs A ou N dans le PLU de 2011 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte)

- Intégration de la déchetterie en zone UY
- Ajustement de l'emprise de la zone d'équipement UE
- Prise en compte d'un quartier structuré pouvant être considéré comme structure urbanisée
- Recalage du zonage à la marge par des adaptations mineures



Comparaison entre le PLU 2011 et le PLU 2020

En rouge les surfaces passant de A ou N en U ou AU - en vert les surfaces passant de U ou AU en A ou N

Réaffectation des surfaces des zones entre PLU 2011 /PLU 2020

(surface en ha)	TOTAL	Bâti	Non bâti
Surfaces A et N dans le PLU 2011 intégrées aux zones constructibles du PLU 2020	11,81	9,53	2,28
2ha28 de disponibilité foncière consacrée aux espaces naturels et agricoles dans le PLU 2011, affectées au développement dans le PLU 2020 toutes zones confondues			
Surfaces U dans le PLU 2011 intégrées aux zones N et A du PLU 2020	47,15	21,22	25,93
Sur les 47ha15 passant de zone constructible dans le PLU 2011 à zone naturelle ou agricole dans le PLU 2020, 25ha93 sont non bâtis			
55% des terrains passant de constructible à non constructible ne sont pas bâtis (45% sont bâtis)			
Solde	-35,34	-11,69	-23,65

Le transfert de zonage effectué lors de la révision du PLU est ici détaillé.
Une nuance est apportée du fait de certains secteurs qui constituent des espaces en partie bâtis.

Deux comparaisons peuvent être menées :

- Comparaison brute : dans ce cas la différence entre les zones agricoles / naturelles et urbaines / à urbaniser entre PLU 2011 et PLU 2020 attestent d'un solde en diminution des zones constructibles au profit des zones agricoles et naturelles.
La comparaison porterait à considérer 11ha81 devenant constructible et 47ha15 devenant A ou N, soit un solde de 35ha34.
- Comparaison pondérée : en tenant compte des espaces bâtis, le bilan est plus nuancé mais reste en faveur d'une baisse significative des zones ouvertes à la constructibilité.
La comparaison porterait à considérer uniquement les zones non bâties, ce qui revient à considérer : 2ha28 devenant constructibles contre 25ha93 étant affectées aux espaces naturels et agricoles.

Au bilan

La révision verse plus de **35ha de terrain constructible** existant dans le document PLU de 2011, objet de la présente révision, **en zone Agricole ou Naturelle** dont **24ha environ de surfaces constructibles non bâties versées en zone Agricole ou Naturelle.**

D-I-1-4 – ELEMENTS DU PAYSAGE

Le PLU a repéré par des EBC et des « éléments du paysage » (L151-19° du CU) des boisements d'intérêt, des parcs, notamment pour leur rôle d'accompagnement dans le paysage, pour au total préserver 41ha07 soit une protection de 4.2% du territoire communal.

Le PLU de 2011 ne présentait pas de justification précise des EBC. Ainsi, la démarche du PLU de 2019 a été de reprendre l'ensemble du document au regard de cet outil.

Le PLU 2020 introduit le secteur Nbd très protecteur (il concerne en majorité des bois), ce qui rend inutile ou injustifié le rajout d'un EBC, eu égard notamment à la note du CRPF (centre régional de la propriété forestière) qui indique que les plans de gestion des boisements privés assurent la pérennité des bois, le classement EBC venant induire des lourdeurs de procédures inutiles. Ainsi, les protections des boisements ont été contingentées aux zones urbaines sur des espaces où les risques de mutation sont réels, et ce, lorsque des enjeux environnementaux étaient identifiés. Toutefois au regard de la spécificité de Lahonce, ont été préservés les zones humides boisées par un espace boisé classé de façon à éviter les défrichements sur ces secteurs devenus rares et souvent inclus dans la zone Natura 2000 (dont habitat d'intérêt communautaire). On notera qu'une grande partie des EBC du PLU de 2011 se situent en zone Nbd et n'ont de fait, pas été reconduits en tant que tels.

La protection de la ripisylve du ruisseau de Sabalet en EBC a été motivée par la qualité paysagère de cet espace mais également le rôle d'exutoire d'un bassin versant urbain amont important. Afin de limiter l'érosion, la conservation de la bande boisée le long du cours d'eau a été privilégiée via un EBC.

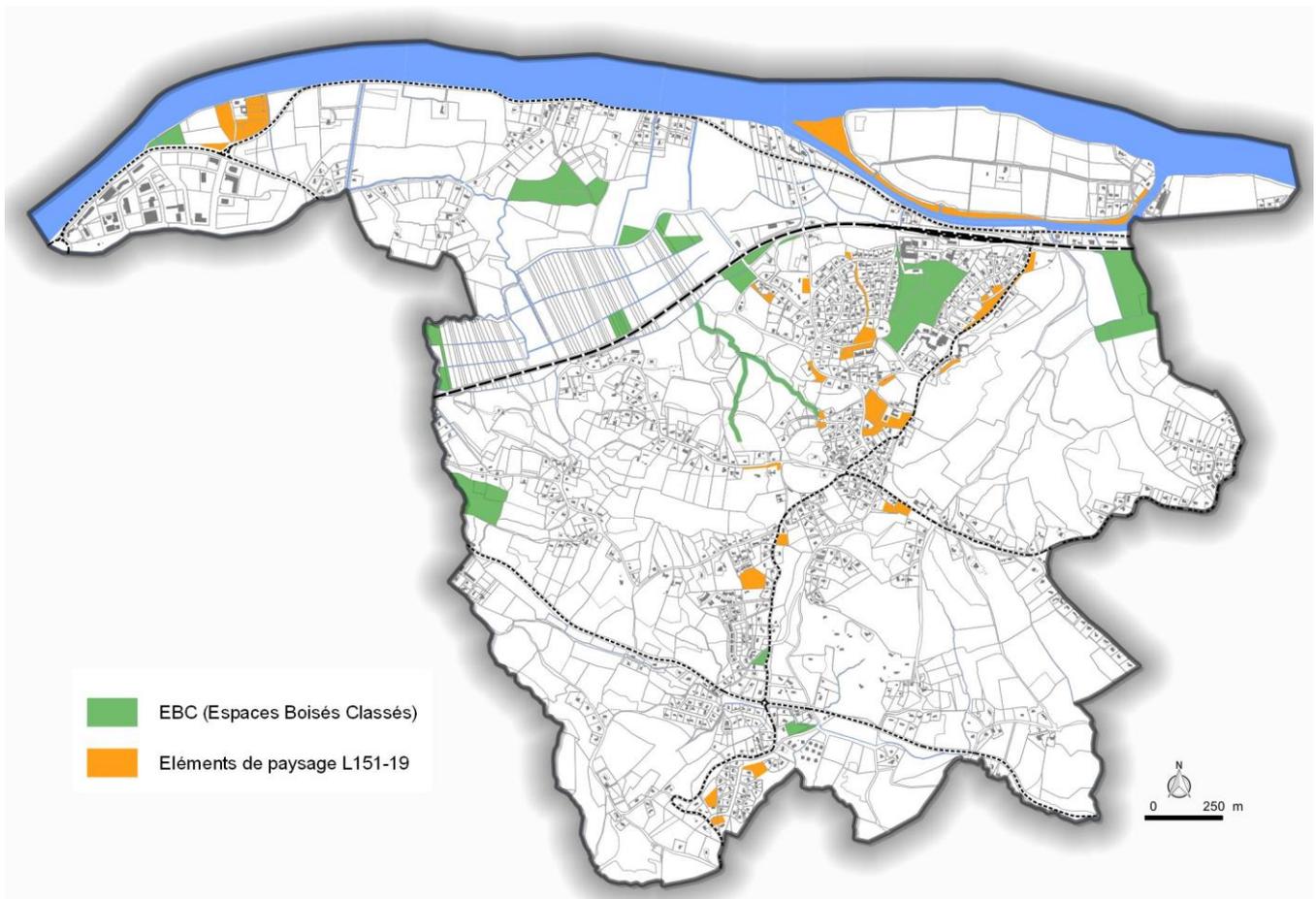
Enfin, le bois de la Vierge, formé d'un massif important et encaissé, au milieu de la zone urbaine est une entité qui marque l'ambiance boisée des zones urbaines limitrophes et pour laquelle la collectivité a souhaité marquer son choix de préservation stricte via un EBC.

Des arbres isolés et bosquets insérés dans l'urbain ont été intégrés aux EBC afin de les protéger : il s'agit de structures ponctuelles.

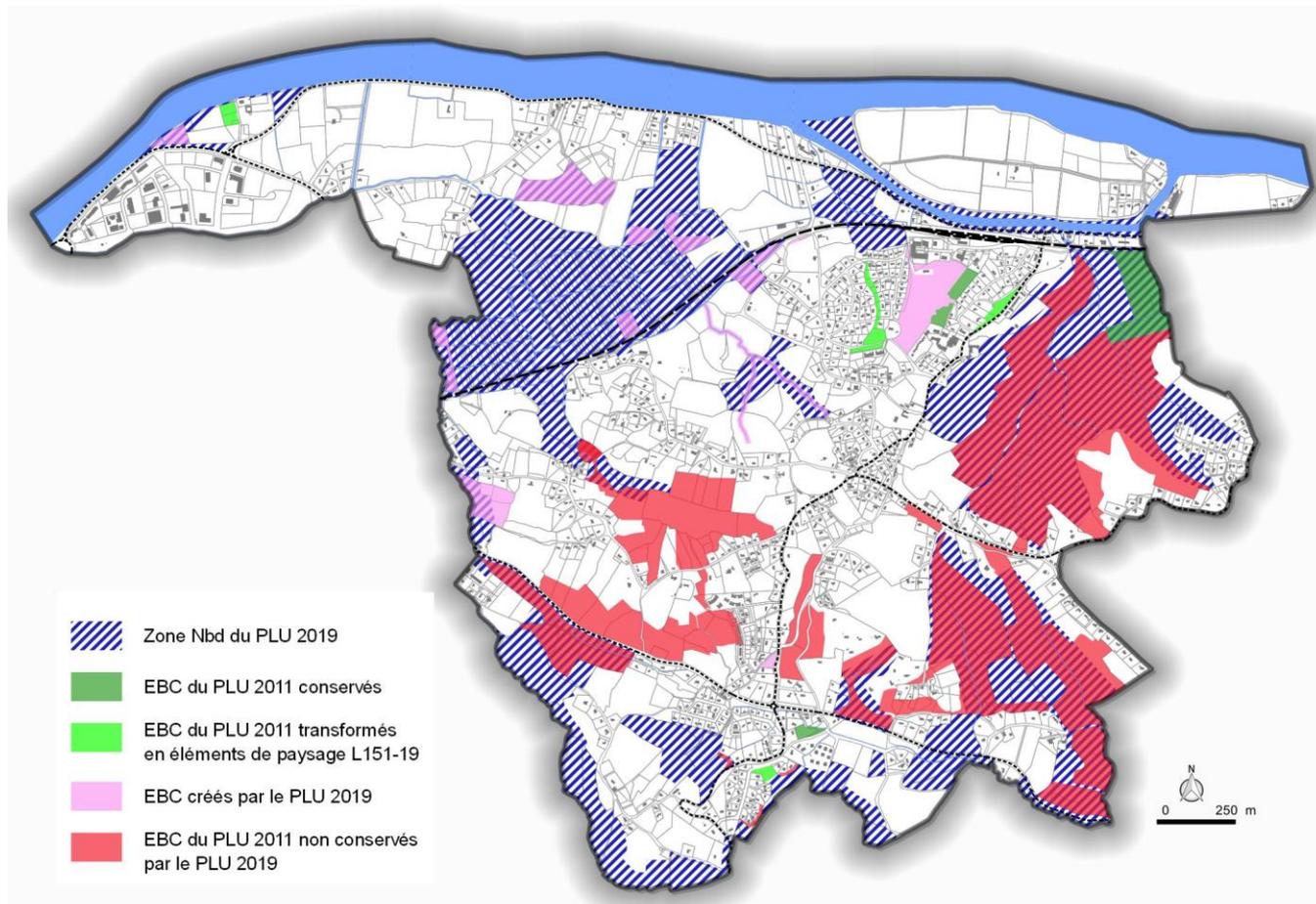
Les autres protections au titre du L151-19 concernent des éléments en lien avec les zones bâties et le patrimoine paysager urbain et des lisières : parcs et jardins de qualité, haies formant des limites avec l'espace agricole...

La berge de l'Ayguette a été intégrée dans la protection au titre du L151-19 afin de la préserver eu égard à la qualité paysagère et environnementale qu'elle constitue.

	PLU 2011	PLU 2020
Surface en ha des EBC	143ha27	27ha38
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L151-19 du CU	N'existe pas	13ha69
Surface totale des espaces protégés	143ha27	41ha07
% de la surface communale	15%	4.2%



Carte des espaces boisés classés et éléments de paysage (EBC et L151-19) du PLU 2020



Evolution du classement en EBC et au titre des éléments du paysage (L151-19)

EBC conservés : 6ha97
 EBC transformés en L151-19 : 2ha60
 EBC créés : 20ha41
 EBC non conservés : 133ha70

Les principales évolutions consistent dans le classement EBC de zones humides boisées. Le déclassement important des surfaces en EBC du PLU de 2011 est motivé par la note du CRPF qui indique que les plans de gestion durable des forêts privées sont une garantie de maintien en bois, les EBC venant ajouter des lourdeurs de procédures dans les opérations de gestion forestière.

Point de vigilance : Limiter l'utilisation des EBC aux zones à enjeux patrimoniaux et ne pas les utiliser dans des zones à enjeux de production forestière

Il est nécessaire d'identifier les espaces boisés les plus sensibles et éviter un classement systématique des massifs forestiers qui ne serait pas justifié par des motifs d'urbanisme.

Précédé d'une analyse du massif forestier, du parc, de l'arbre, de la haie, le classement doit être justifié dans le PLU et motivé par des enjeux clairement identifiés :

- les espaces boisés situés en zone urbanisée et en périphérie, soumis à une pression forte,
- les éléments arborés remarquables : arbres isolés, allée, alignements...,
- la caractérisation de coupures d'urbanisation ou la protection contre les nuisances (boisements en bordure d'infrastructures routières...),
- le maintien de corridor écologique : haies et les bosquets qui représentent de corridors écologiques (en particulier le long des cours d'eau).
- certaines forêts avec un fort enjeu paysager, touristique ou écologique.

Le classement en EBC sera ainsi utilisé avec discernement et parcimonie, en l'associant éventuellement à d'autres outils du PLU (les éléments de paysage à protéger, orientations d'aménagement et de programmations, etc...) sachant que pour garantir une gestion efficace et pérenne de ces espaces, mieux vaut « moins classer » pour « mieux classer ».

Extrait d'une publication avec collaboration avec le CRPF

On notera que l'essentiel des massifs forestiers s'inscrit dans la zone Nbd qui reste la zone la plus stricte et garantit la préservation de ces boisements au sens du projet de territoire.

Le reste se situe en zone naturelle qui est également une zone protectrice.

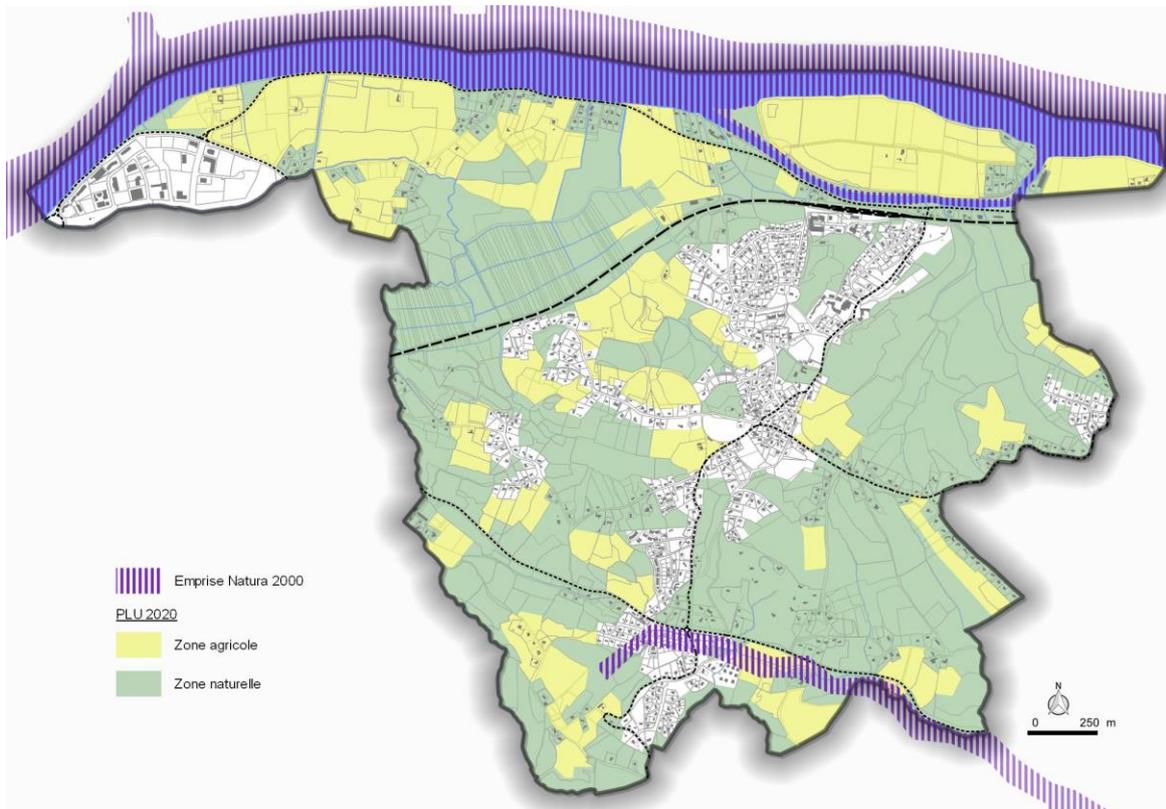
Enfin, le versement de certains EBC du PLU de 2011 en éléments de paysage (L151-19) concerne les espaces en zone urbaine afin de garantir le maintien de la physionomie boisée tout en permettant une certaine souplesse d'aménagement, notamment la création de liaisons douces.

L'enjeu de ces formations s'inscrivant dans la physionomie générale. On notera que le bois de la vierge a été intégré en EBC dans le PLU de 2020 afin d'affirmer la volonté forte de maintenir cet espace boisé comme « poumon vert » du bourg.

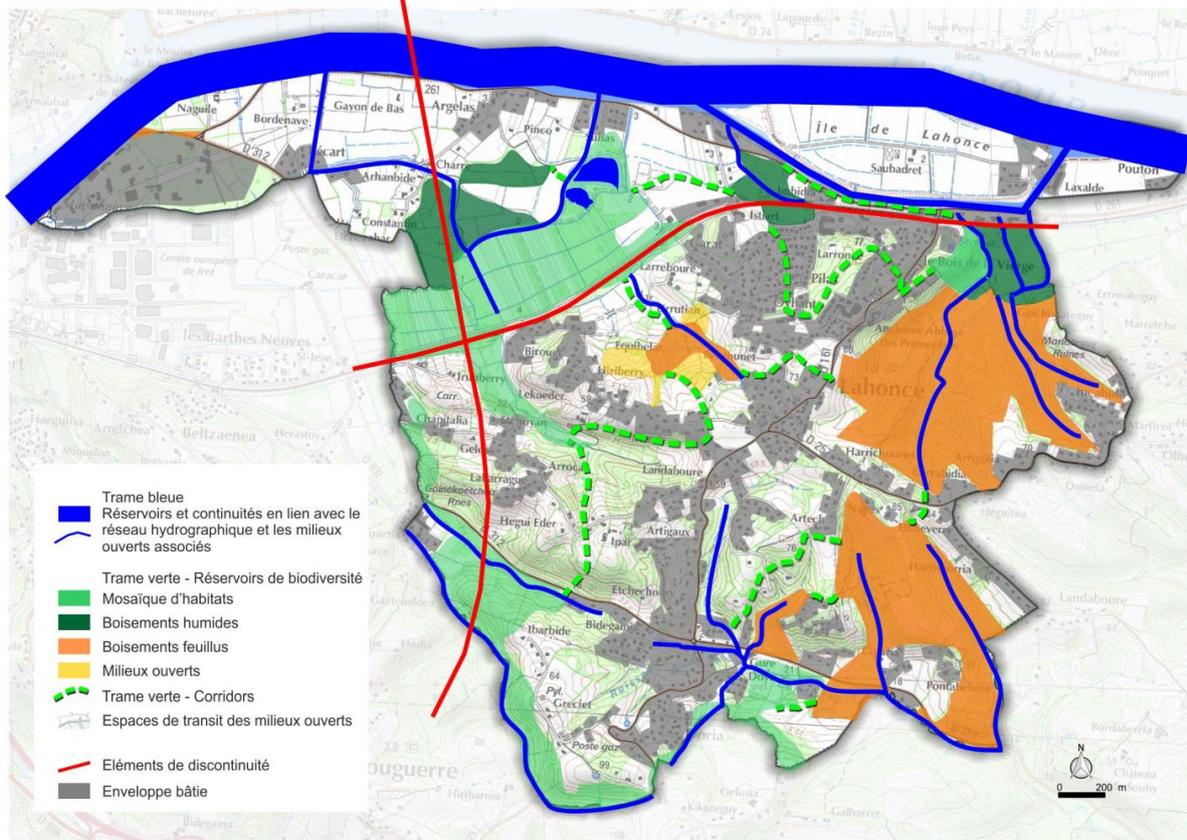
D-I.2.1 –MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Les impacts sur la qualité de l'eau seront traités dans un paragraphe spécifique.



Superposition Natura 2000 avec le zonage



Trame verte et bleue MAJ

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (secteur Nbd). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- les **réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et humides**, englobant les cours d'eau et boisements humides associés notamment en lien avec les **sites Natura 2000 de l'Adour, Ardanavy**;
- les **réservoirs de biodiversité et corridors des boisements** notamment les principaux massifs que sont le vallon de l'Abbaye, le vallon de Napas, de Harriet, en limite de Mouguerre.

La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, des surfaces naturelles et agricoles à physionomies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec des fragmentations localisées.

Le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole tout en allant dans le sens de développer des continuités en zone urbaine via la protection de certains espaces libres et boisés.

En effet, le développement de l'urbanisation dans le PLU de Lahonce ne produira pas de fragmentation dommageable au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont pas aggravés du fait d'axer le développement urbain dans le bourg, principalement en renouvellement urbain et de limiter ailleurs, dans le cadre des enveloppes urbaines existantes et retenues comme telles.

La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du **zonage N ou A** (avec règles de recul) qui affirme cette vocation naturelle, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographique sont intégrés au zonage Nbd qui limite les constructibilités.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des **zones N** qui couvrent près de **543ha** soit près de **57%** du territoire environ.

Dans cette zone, un secteur naturel strict nommé Nbd s'étend sur 339ha environ, soit 63% de la zone N.

Niveau d'incidence :

Surface totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	156ha96
Surfaces consacrées aux zones naturelles dans le PLU (total des zones N)	543ha44
Surfaces consacrées aux secteurs naturels stricts dans le PLU (Nbd)	339ha92
Surfaces des secteurs de taille et capacité limitées en zone N	Surface totale/surface libre Ny : 3ha38 Nc : 4ha41
Surfaces des secteurs spécifiques en zone N hors stecal (Ns)	3ha07
Bilan	57% du territoire en zones naturelles (tous secteurs confondus) dont 36% en zone naturelle stricte (Nbd).

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle restrictive / Distance de recul pour les constructions par rapport au cours d'eau/protection en EBC et L151-19, protection des ripisylves boisées existantes
Orientations d'aménagement	Evitement des zones à enjeu
Zonage	Intégration des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques en zones Naturelle (Nbd / N) et Agricole, protection EBC sur les zones humides boisées, EBC sur la ripisylve du Sabalet
Indicateurs et Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

L'ESPACE AGRICOLE

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles ou parfois fragmentées qui permettent soit un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat, soit une base de diversification sur des modèles de production de petite taille orienté vers des productions spécifiques et très qualitatives.

Au total, la **zone A** couvre 246ha60, soit 26% du territoire communal.

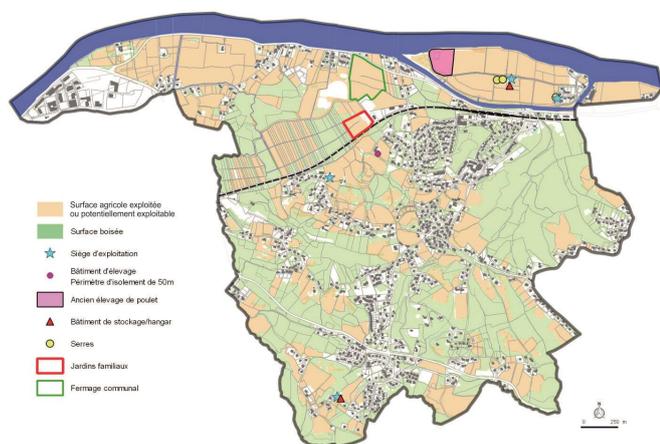
L'investigation diagnostic a permis de montrer l'importance de la prise en compte de plusieurs points pour assurer à l'activité agricole à la fois le recouvrement d'une dynamique, et la nécessaire résilience face aux enjeux du changement climatique, de la mondialisation et de l'autonomie alimentaire notamment :

- la reconnaissance de la diversité des filières et leurs spécificités, notamment en termes de besoins, de tendances en cours (filières qualitatives, difficultés de la filière bovin lait, développement des productions en circuit courts, AOC Piment, double-activité...)
- la prise en compte de la valeur des terres agricoles, et de la pression urbaine avec une spéculation effective sur l'outil de travail, notamment les fermes ou les terres.
- une ouverture et une précision sur les besoins des exploitations en lien avec l'adaptation de l'agriculture basée sur des petites ou moyennes structures : circuits courts, production locale et de qualité, diversification touristique...avec le regard de la zone agricole comme zone d'activité.
- la prise en compte des enjeux durables en général, notamment la biodiversité, la valorisation énergétique, protection de la qualité des eaux.

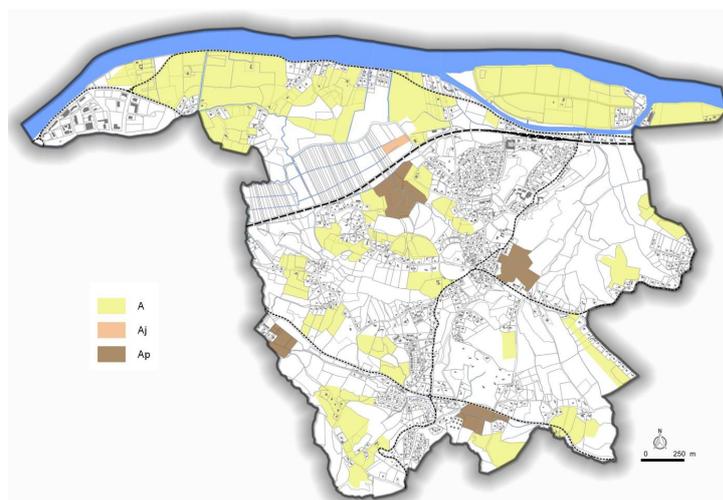
La zone A sur le PLU ne prévoit pas de bâtiment désigné pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Le principe retenu dans le règlement est le suivant : les constructions, travaux et installations sont autorisés dès lors qu'ils sont réputés **nécessaires à l'activité agricole** et qu'il est justifié de la nécessité de la construction, de l'installation ou des travaux demandés. Ceci permet de limiter les mutations à terme, les constructions issues de ces dispositifs étant réputées agricoles. Les édifices à usage agricoles inventoriés ont été inclus dans la zone A en anticipant également les projets.

Le secteur Ap est destiné à préserver les perspectives existantes dans le paysage ou les zones humides en prairies inventoriées. Le secteur Aj illustre la présence des jardins familiaux.



Inventaire agricole



Zonage A (jaune), Ap (marron) et Aj (orange) du PLU

Le zonage agricole est basé sur l'inventaire du diagnostic agricole. Il est également croisé avec des préoccupations environnementales qui ont guidé les choix en particulier sur des zones N « préférée » à des zones A, ce qui n'empêche pas l'exploitation des terres mais préserve d'une constructibilité qu'il est impossible d'anticiper et donc de justifier dans son « non impact » sur l'environnement au titre du PLU. Pour cette raison, sur l'emprise de l'espace naturel sensible a été opté un zonage N plutôt que A.

LA CONSOMMATION DES ESPACES - N.A.F. - naturel agricole forestier (cf partie C-III)

D-I.2.2 – RESSOURCES

LES RESSOURCES EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Les impacts du PLU concernent :

- les pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau en fonction des apports de population prévisibles

Ressource en eau

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 99 m³ par an pour l'année 2018. Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique de 260 logements environ à moyen terme, implique une augmentation maximale de consommation annuelle de :

- 25 740 m³ à moyen terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité qui ne présentent pas de développement dans le PLU.

L'augmentation de consommation théorique sur la base de 99m³/abonnement, induite par le projet de PLU se situe ainsi à 20% d'augmentation au regard de la consommation 2018 (128078 m³).

Les éléments concernant la capacité résiduelle et la prospective ont montré une marge de manœuvre importante que le PLU de **Lahonce** ne remet pas en cause.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : la commune n'est pas concernée

La bonne gestion des rejets polluants par la limitation du recours à l'assainissement autonome dans le PLU de Lahonce permet de limiter les impacts sur le milieu récepteur en général dont la question de la qualité des eaux sur l'Adour et des eaux de baignade sur les plages riveraines de l'embouchure.

Assainissement collectif

Rappel Diagnostic

La capacité résiduelle de la station d'épuration de Lahonce est estimée à plus de 2 000 eq/hab en 2018. Les problèmes ponctuels en hydraulique vont faire l'objet d'un plan d'action dans le cadre du schéma directeur en cours.

Pour la station de Mouguerre qui dessert la zone d'activité, la marge est importante et compte tenu d'un potentiel marginal de développement dans le PLU de Lahonce, la capacité de la station de Mouguerre ne sera pas impactée.

Logements

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur la centralité équipée par le réseau collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité : 244 logements maximum sont prévus en réseau collectif à moyen terme (sans rétention foncière). La capacité résiduelle de la station d'épuration en 2016 pouvant être estimée à plus de 2 000 équivalents habitants-soit plus de 900 logements supplémentaires possible (hypothèse de 2.3 personnes/logement en 2027 en moyenne), ce qui est largement compatible avec le potentiel théorique du projet de PLU révisé. La collectivité s'engage sur un programme volontariste de réduction des eaux claires parasites.

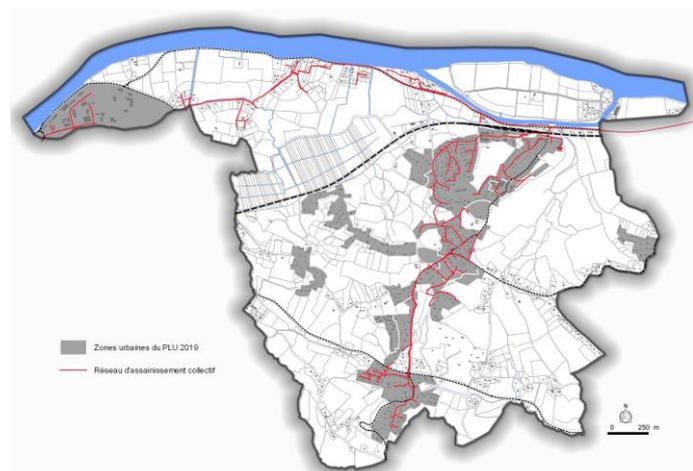
Activités

Plusieurs zones UY sont définies au niveau de la zone U. Raccordées au réseau d'assainissement collectif, ces zones d'activités possèdent un potentiel limité estimé à 0ha75 sur une zone de fret raccordé à la station de Mouguerre qui dispose d'un résiduel de plus de 8000 éq/hab. L'apport du PLU de Lahonce est marginal. Aucun potentiel de logement n'est prévu.

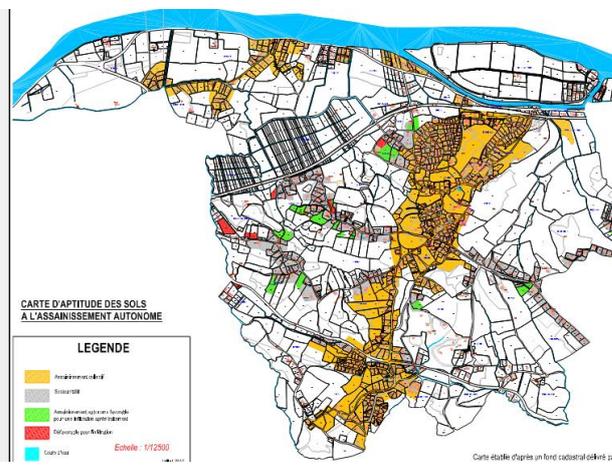
Globalement la capacité des stations permet le traitement des effluents induits par le projet de révision du PLU.

Cohérence avec le zonage d'assainissement collectif

La majorité des zones U relèvent de l'assainissement collectif et s'inscrivent dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif existant. Certaines parties de zone AU se situent en dehors du zonage collectif mais le règlement prévoit leur raccordement.



Les zones U et AU

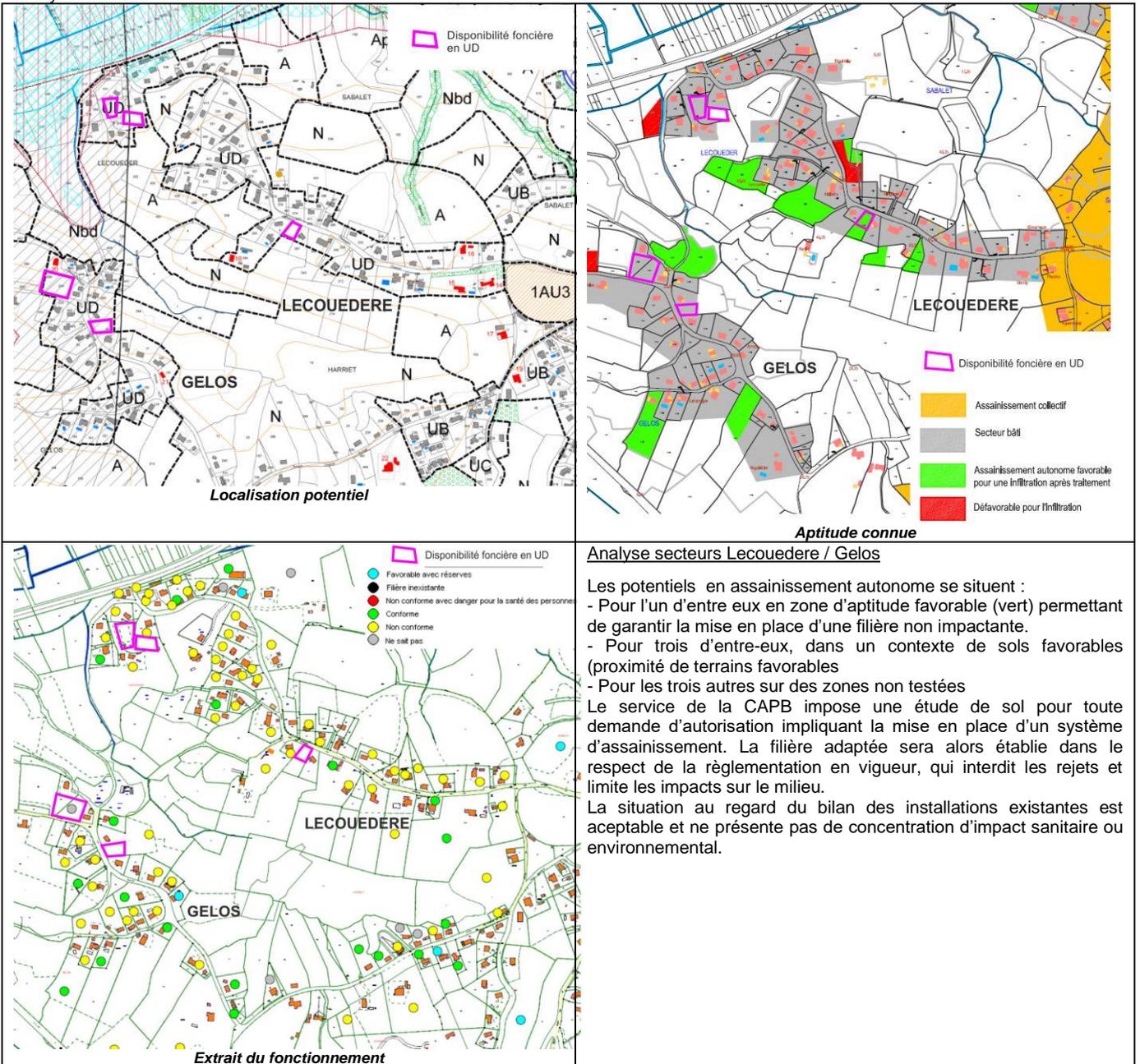


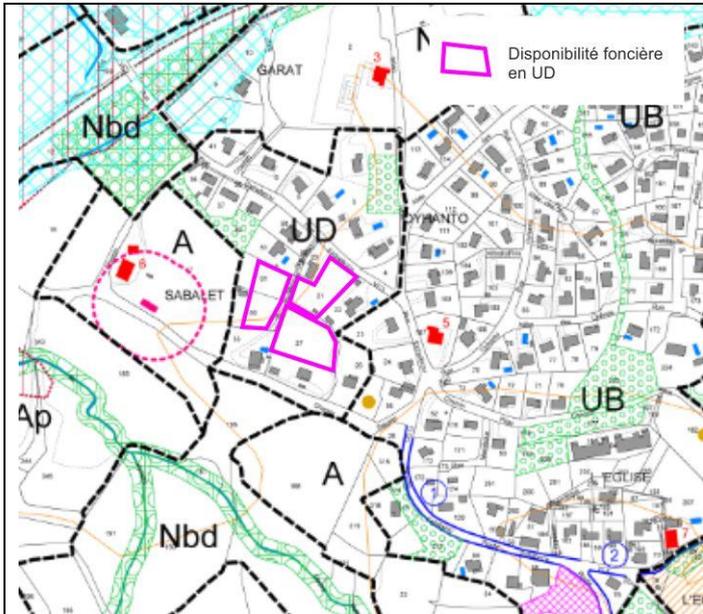
Le zonage de l'assainissement collectif

Assainissement non collectif

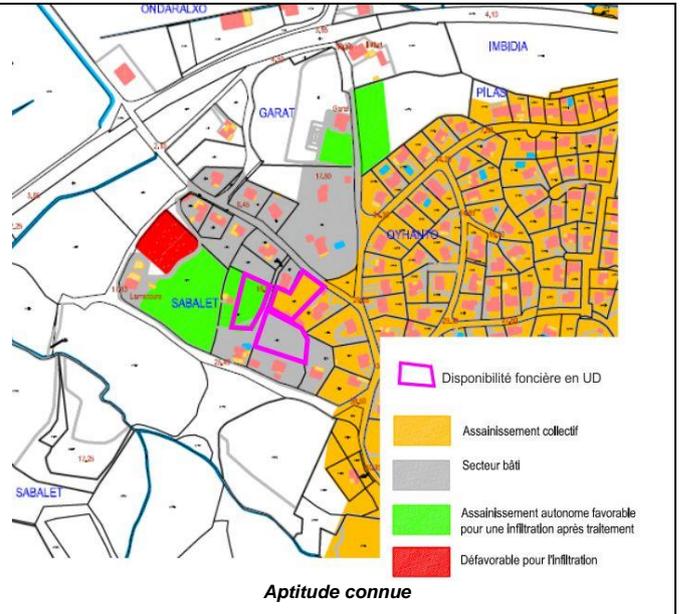
Le projet de PLU ne prévoit un potentiel théorique d'une vingtaine de disponibilités foncières (18 exactement) en assainissement autonome.

Analyse

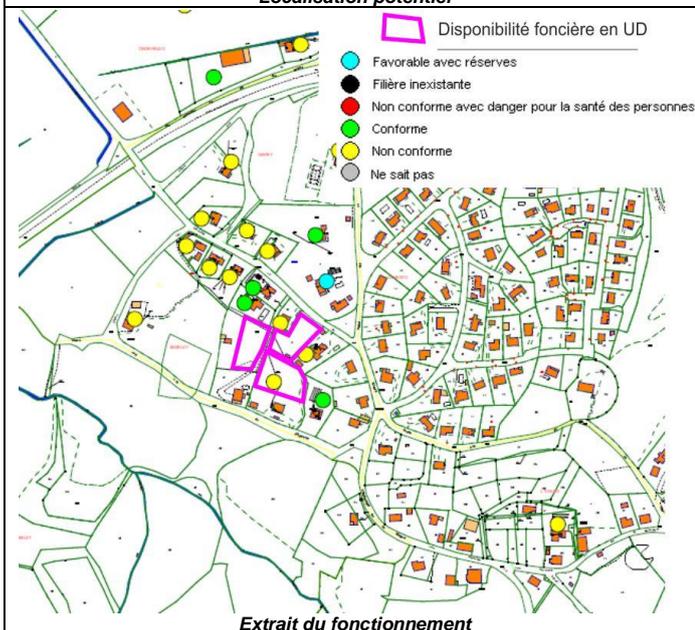




Localisation potentiel



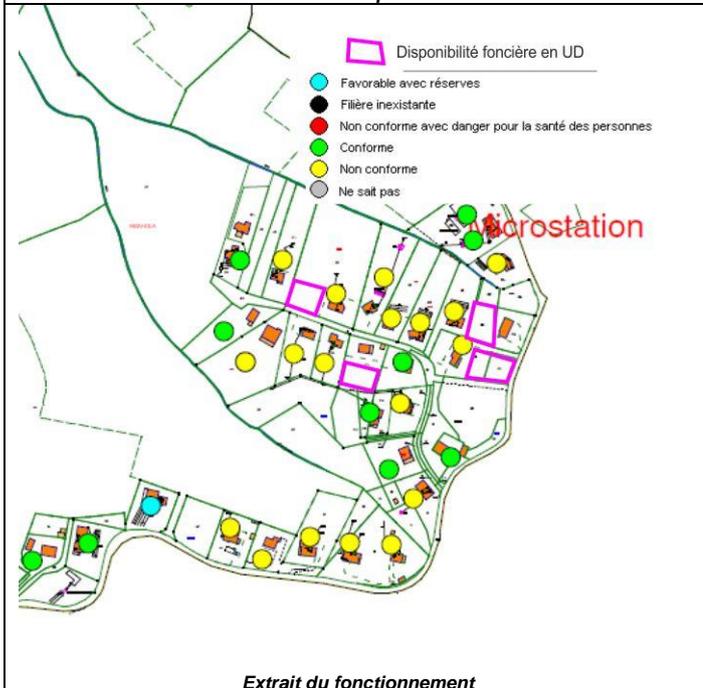
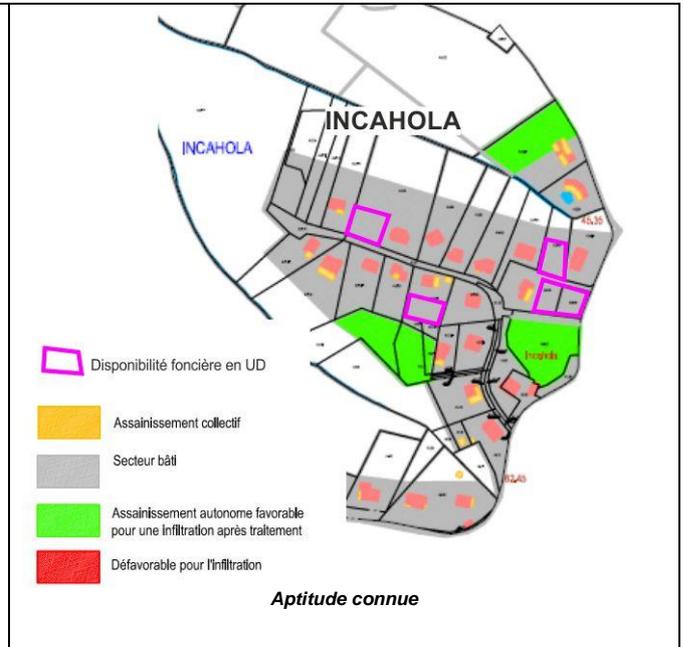
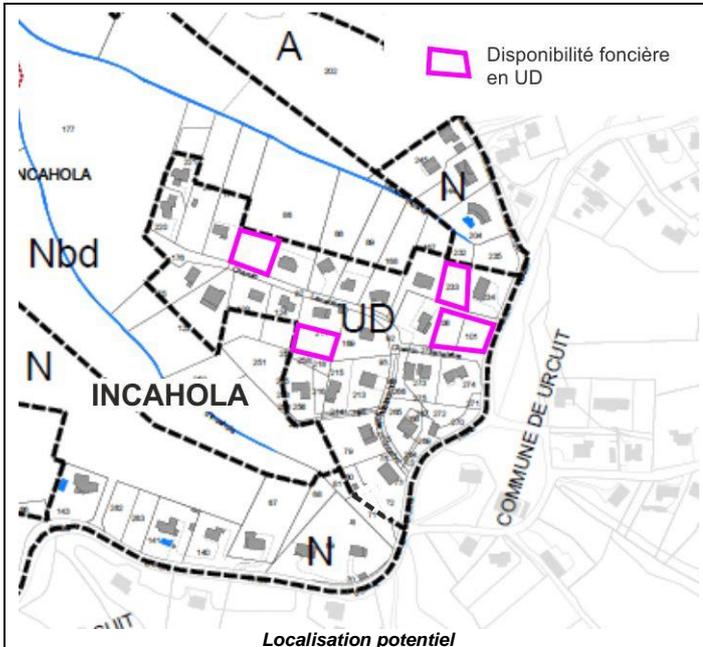
Aptitude connue



Extrait du fonctionnement

Analyse secteur Sabalet

Les potentiels en assainissement autonome se situent globalement dans une zone d'aptitude signalée en vert donc favorable, permettant de garantir la mise en place d'une filière non impactante. La situation au regard du bilan des installations existantes est acceptable et ne présente pas de concentration d'impact sanitaire ou environnemental.



Analyse secteur Inçahola

Les potentiels en assainissement autonome se situent sur des zones où l'aptitude n'a pas été investiguée.

Globalement les terrains concernés se situent dans une zone d'aptitude favorable, et concernent des divisions parcellaires, permettant de garantir la mise en place d'une filière non impactante.

La situation au regard du bilan des installations existantes est acceptable et ne présente pas de concentration d'impact sanitaire ou environnemental.

Assainissement Pluvial

La commune ne dispose pas de schéma directeur des eaux pluviales.

Les eaux pluviales peuvent être une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol et le pénètrent. En s'écoulant, les eaux de ruissellement se chargent de polluants naturels et artificiels pour ensuite les déverser dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain. Le sol dispose d'une capacité auto épuratrice qui peut être insuffisante selon ses caractéristiques et l'apport des eaux pluviales.

Ces polluants comprennent :

- les excédents d'engrais, de produits phytosanitaires provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels
- les huiles, résidus des carburants, les graisses et les produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains
- les sédiments provenant des ruissellements de toute nature (matières en suspension produites par des aires naturelles, ou des surfaces urbaines, industrielles) et de l'érosion superficielle
- les bactéries et les éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des assainissements non collectifs défectueux

La configuration de la commune (implantation urbaine, topographie) et la qualité des sols font que la gestion des eaux pluviales reste une gestion qui s'effectue :

- par infiltration directe chez les particuliers
- par des réseaux de collecte ponctuels relativement peu présents)
- par gestion dans les fossés, noues bordant les voies

La récolte des eaux pluviales de la voirie dans le bourg, avec comme milieu récepteur final le bassin versant de l'Adour ne fait pas l'objet de traitement spécifique. Le PLU ne produit pas de changement majeur de la situation existante.

Le milieu récepteur final est constitué par l'ensemble du réseau hydrographique aval : du maintien des ripisylves et des espaces tampons des crues dépendra la régulation des eaux de ruissellement tant au niveau quantitatif que qualitatif avec un fort pouvoir d'infiltration / rétention/dépollution.

La commune a mis en place des ouvrages des éléments de gestion et de régulation des eaux pluviales :

1/ dans le règlement en imposant des dispositions spécifiques :

- limiter le débit à l'exutoire à 3l/s/ha maximum en prenant la pluie de référence trentennale.
- dispositif de rétention des eaux pluviales communes pour tout projet d'aménagement d'ensemble afin de palier à l'imperméabilisation des terrains.
- toute zone nouvellement aménagée et permettant le stationnement regroupé de plus de 10 véhicules, doit être équipée d'un déboureur/déshuileur, installé en sortie d'ouvrage de régulation de débit des eaux pluviales.
- les accès seront équipés d'un caniveau grille connecté au réseau pluvial s'il existe.
- La superficie des espaces végétalisés doit représenter au moins 20 % de la superficie de l'unité foncière
- Le long des cours d'eau, les boisements existants sont à préserver sur une largeur de 6,00mètres à partir des berges

2/ dans le choix de zonage en protégeant les thalwegs boisés et évitant l'urbanisation des pentes marquées, ainsi qu'en préservant le vallon du bois de l'Abbaye et de Sabalet, deux vallons dont l'amont est marqué par une urbanisation importante. La protection en EBC des berges du ruisseau de Sabalet permet de limiter les risques d'érosion sur cet exutoire fortement mis à contribution du fait des zones urbaines amont.

Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration, et les nombreux thalwegs naturels d'écoulements.

Le règlement prévoit donc des dispositions pour accompagner la gestion des eaux pluviales dans le règlement des zones.

Mesures compensatoires et de suivi

- suivi des assainissements autonomes par le SPANC permettant d'adapter les filières sans rejet et de vérifier la conformité et les impacts
- suivi de la qualité des eaux des principaux affluents récepteurs sensibles
- mise en place de dispositif de décantation/infiltration dans le cadre d'opération de lotissement ou d'activités, et de la directive cadre eau
- mise en place d'ouvrage de régulation des eaux pluviales dans le cadre du règlement et dimensionnés pour un débit de fuite de 3l/s/ha
- gestion optimisée de la station d'épuration pour éviter les impacts sur le milieu (notamment réduction des ECP)

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	213 logements maximum en potentiel pondéré
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	14 en potentiel pondéré
Bilan	Augmentation modérée du nombre des dispositifs autonomes Augmentation des raccordements au collectif compatibles avec la STEP Augmentation des ruissellements compatibles avec la capacité d'infiltration des espaces

Détail des Mesures prises et suivi des indicateurs :

Règlement	Impose une méthode de dimensionnement d'ouvrage pour limiter le débit de fuite à 3l/s/ha Prise en compte de la pluie de retour 30 ans pour le calcul des infrastructures pluviales Raccordement imposé au réseau collectif sur les zones UB, UC et AU
Orientations d'aménagement	Non concerné
Zonage	Non concerné
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonomes par le SPANC Suivi de la qualité des cours d'eau principaux Indicateurs : nombre de logements en autonome, nombre de logements en collectif, qualité des eaux <u>Niveau des indicateurs janvier 2018 :</u> Nombre de logement en autonome : 487 (2018) Nombre de logement en collectif : 818 (2018) Qualité des eaux de l'Estuaire Adour Aval Potentiel écologique médiocre, état chimique avec ubiquiste mauvais, état chimique sans ubiquiste bon (état de la masse d'eau SDAGE 2016/2021)

D-I.2.3 - RISQUES ET NUISANCES

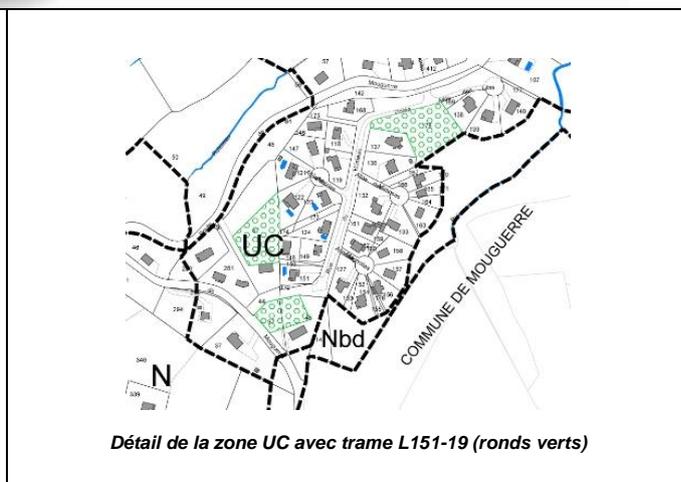
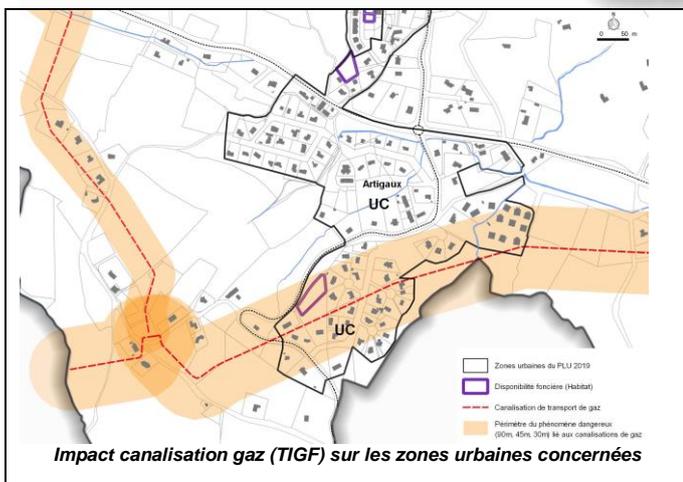
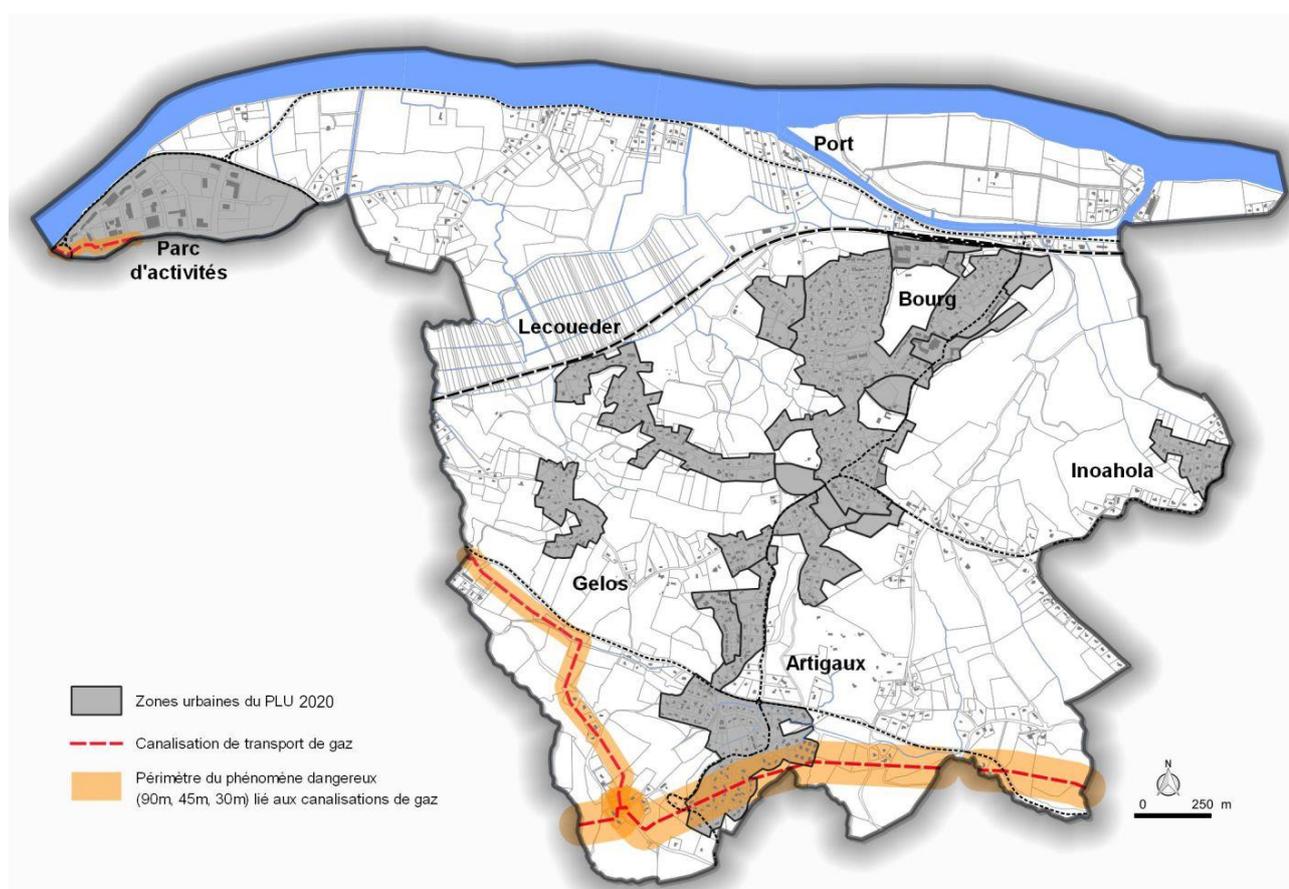
LES RISQUES

Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz)

La commune est concernée par ce type de risque en limite Sud et extrémité Ouest de son territoire.
Au niveau du parc d'activités, dont la capacité d'accueil est atteinte.

En partie Sud, dont au milieu des secteurs urbanisés. Le projet sur cette partie du territoire a prévu de limiter l'urbanisation, en particulier par l'utilisation de l'article L151-19 qui identifie au titre des éléments de paysage des parcelles sur lesquelles les constructions notamment de logements nouveaux ne peuvent s'implanter. De cette façon les zones U sur ce secteur limitent les populations soumises au risque.

Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - Canalisation gaz	9ha03 dont 1ha95 en UY	0ha23 en UC
--	------------------------	-------------



Risque minier

Non concerné

Risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE

Les sites relevant de ces préoccupations peuvent faire l'objet d'un zonage en zone Urbaine compte tenu de leur localisation sur le territoire, en particulier en lien avec les activités économiques auxquelles ils participent.

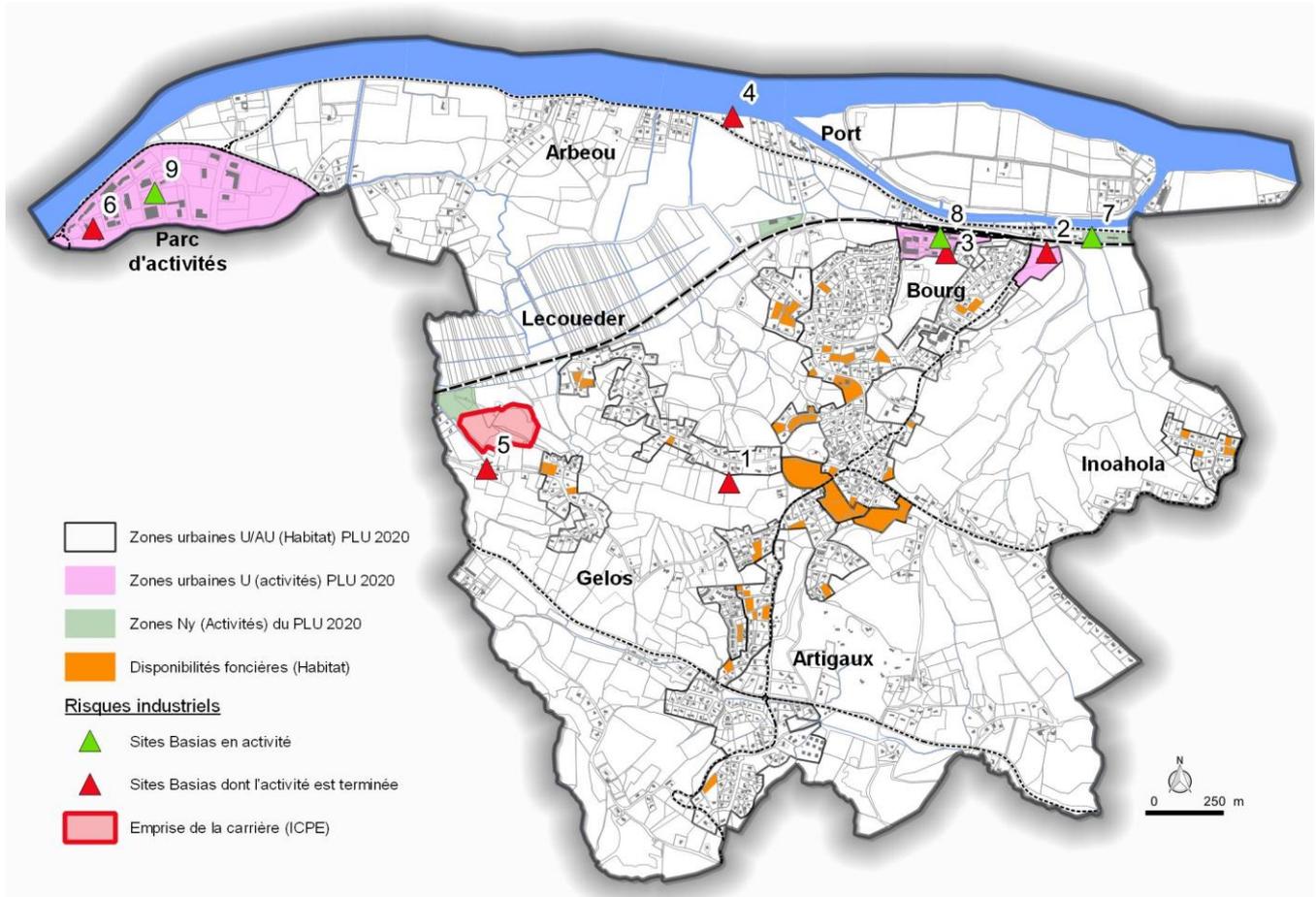
Pour autant ils ne constituent pas des espaces de réserves foncières inscrites au PLU pour des logements, ni pour les équipements.

Aucun projet d'équipement public relatif à l'accueil de personnes sensibles n'est à mentionner à proximité de ces sites.

Les ICPE sont éloignées des zones urbaines et se situent en zone spécifique : zone UY, ou zone Nc pour la carrière.

Le diagnostic a montré que les anciens sites d'activité ne présentaient pas de problématique notable sur le tissu existant.

Les emprises de développement pour le résidentiel ne sont pas à proximité des zones à risque (activité existante ou ancienne), ce qui permet d'éviter des impacts sur la sécurité et la santé des populations.



Sites de 1 à 6 : anciens sites, sites de 7 à 9 : sites en activité

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Zonage du PLU2020	<p>Conclusion : aucun site ancien ne s'inscrit dans une zone constructible pour l'habitat. Le PLU a donc évité des expositions éventuelles à des secteurs pollués.</p>
1	AQI6400060	Durruty et Fils	Carrière de calcaire	Montagne rouge	LAHONCE	
2	AQI6402436	Pelot Gabriel	Entreprise de fabrication de chaux "la carrière à chaux"		LAHONCE	
3	AQI6403149	Métayer René et Lamivière Jacques	Atelier de fabrication d'objets en matières plastiques	Quartier Gare (de la)	LAHONCE	
4	AQI6403954	Club nautique de Lahaonance	Dépôt de liquides inflammables	Chemin Halage au bord de l'Adour	LAHONCE	
5	AQI6405060	Mairie de Lahaonance	Dépôt d'ordures ménagères		LAHONCE	
6	AQI6407307	SAFAM (Ateliers de Fonderie de Mousserolles SA)	Décharge industrielle		LAHONCE	

	N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Zonage du PLU2020	
7	AQI6407308	Ihidoy Nicolas	Fabrique de meubles en bois	Port Lahonce (de)	LAHONCE	Ny	<p>Conclusion : les sites en activité sont en zone Uy ou Ny. La carrière en activité est en zone Nc.</p> <p>Aucune zone constructible pour l'habitat ne se situe dans ces sites ou à leur proximité immédiate.</p> <p>Le PLU a donc éviter des expositions éventuelles à des secteurs pollués.</p>
8	AQI6407309	Sacherie Industrielle Plastique	Transformation de matières plastiques	Place Gare (de la)	LAHONCE	UY	
9	AQI6407507	CENTRE EUROPEEN DE FRET	CENTRE EUROPEEN DE FRET	Lieu dit Maysonnave	LAHONCE	UY	

Sites Basias et ICPE

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une réglementation spécifique au niveau de la construction. (Sismicité modérée 3)

Le risque retrait gonflement des argiles

Pour le risque retrait/gonflement des argiles, le territoire communal est soumis à un aléa moyen à faible sur les zones prévues en U.

En particulier les zones urbaines se situent sur un aléa moyen.

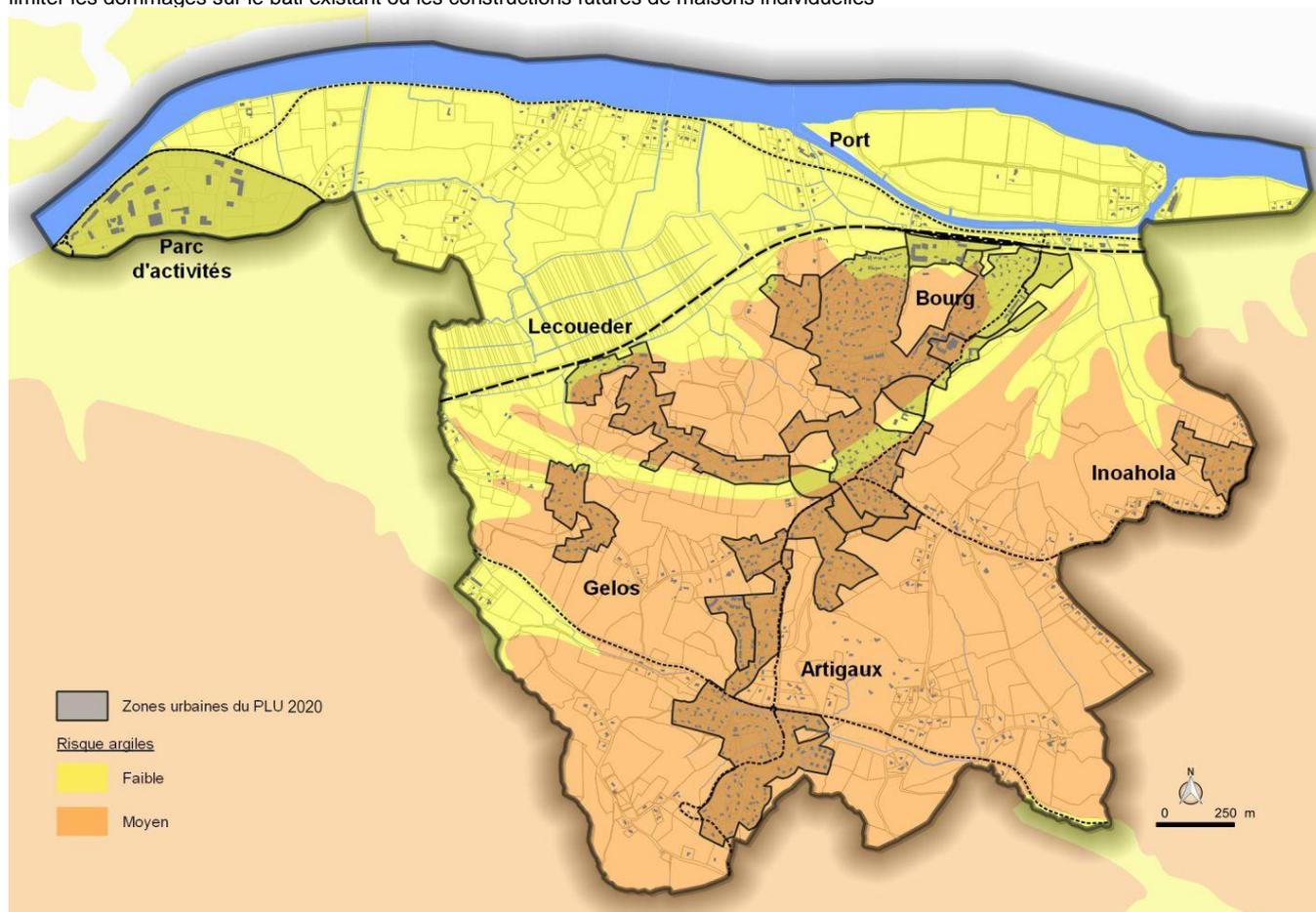
Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes techniques (voir ci-contre), sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Des règles permettent de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Elles sont obligatoires en cas de PPR sécheresse.

La commune ne dispose pas d'un tel document. Il y a eu 5 à 6 déclarations de catastrophe naturelle en lien avec ce risque.

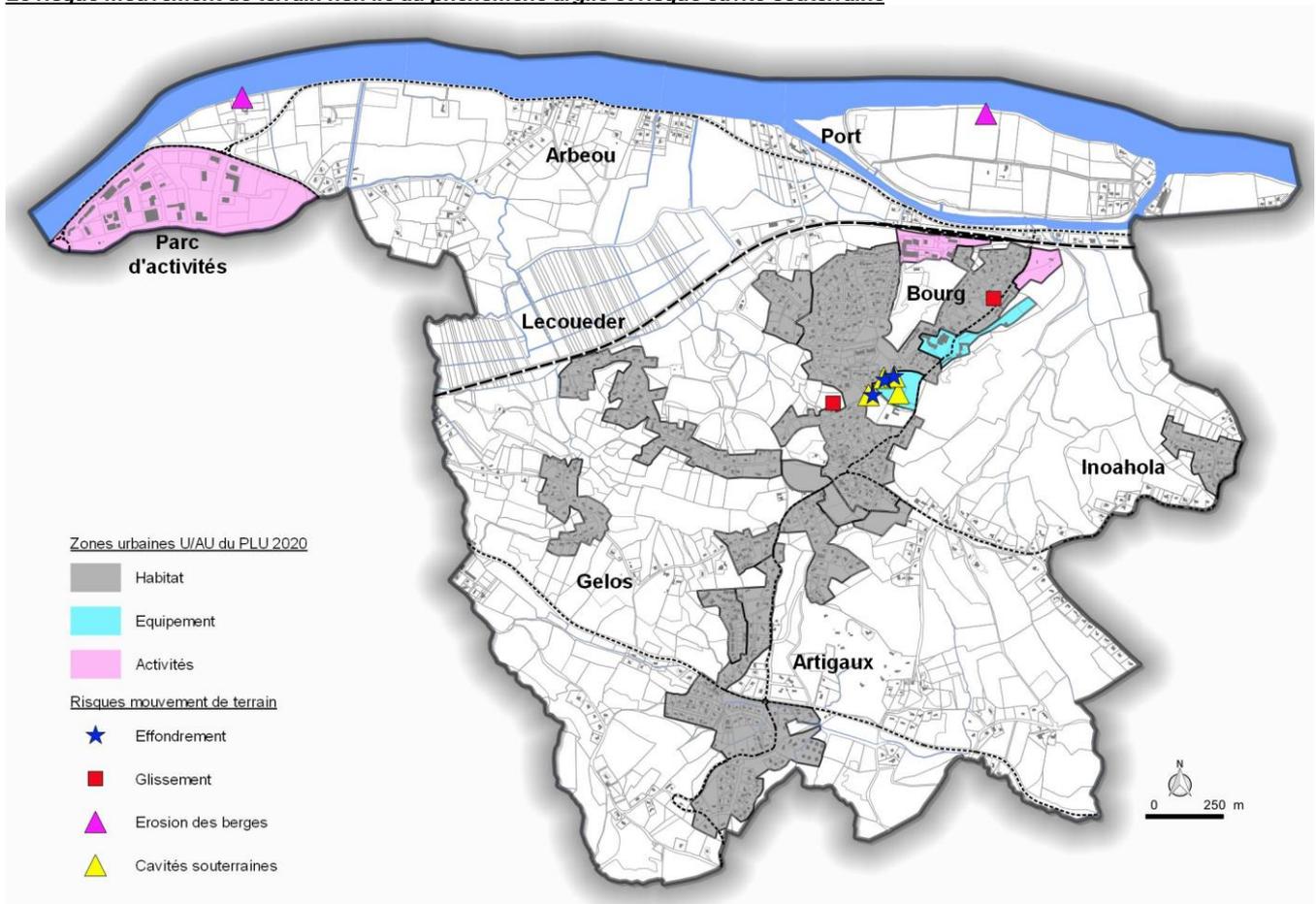
Le PLU, au vu du risque faible et moyen, et de l'occurrence modérée de sinistres déclarés, ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné. Un risque fort aurait été traduit par une limitation de constructibilité.

Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles

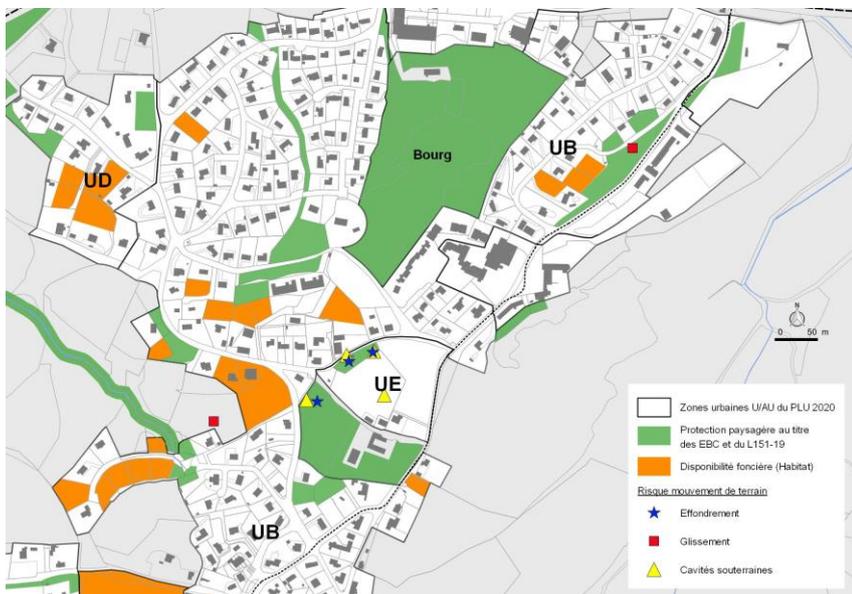


Risque argiles

Le risque mouvement de terrain non lié au phénomène argile et risque cavité souterraine



Les risques naturels liés aux effondrements et cavité souterraine



Les risques naturels sur le bourg

Dans le cadre de l'inventaire des phénomènes déclarés catastrophes naturelles, ou des données risques (georisque) plusieurs sites ont été identifiés au titre des mouvements de terrain, effondrement et cavités naturelles.

Le zonage du PLU, lorsque ces phénomènes se situent en zone urbaine, a prévu soit des protections au titre des EBC ou de l'article L151-19 de façon à y éviter les constructions, soit de les signaler et les prendre en compte dans les OAP. C'est le cas sur le site de la zone UE du bourg qui fait l'objet d'indications de cette nature dans les Orientations d'Aménagement.

Pour autant, leur localisation devra être vérifiée et les environs faire l'objet d'investigations au stade des projets visant à vérifier et estimer plus finement ces risques. Le PLU est ici un appel à la vigilance.

Le risque inondation

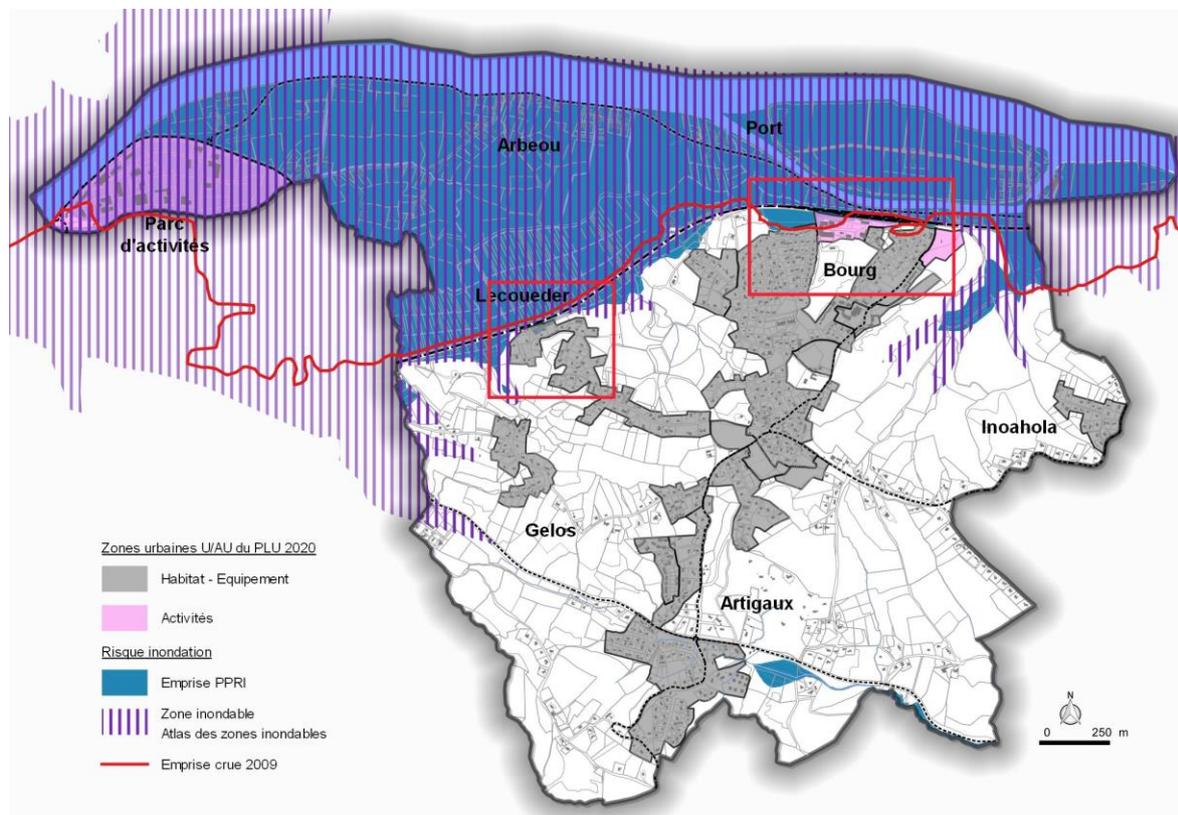
Le PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation encadre ce risque sur la commune.

Les espaces identifiés dans l'atlas ou dans les emprises de crues notamment liées à la crue de février 2009 sont également relayés dans le PLU à travers le règlement.

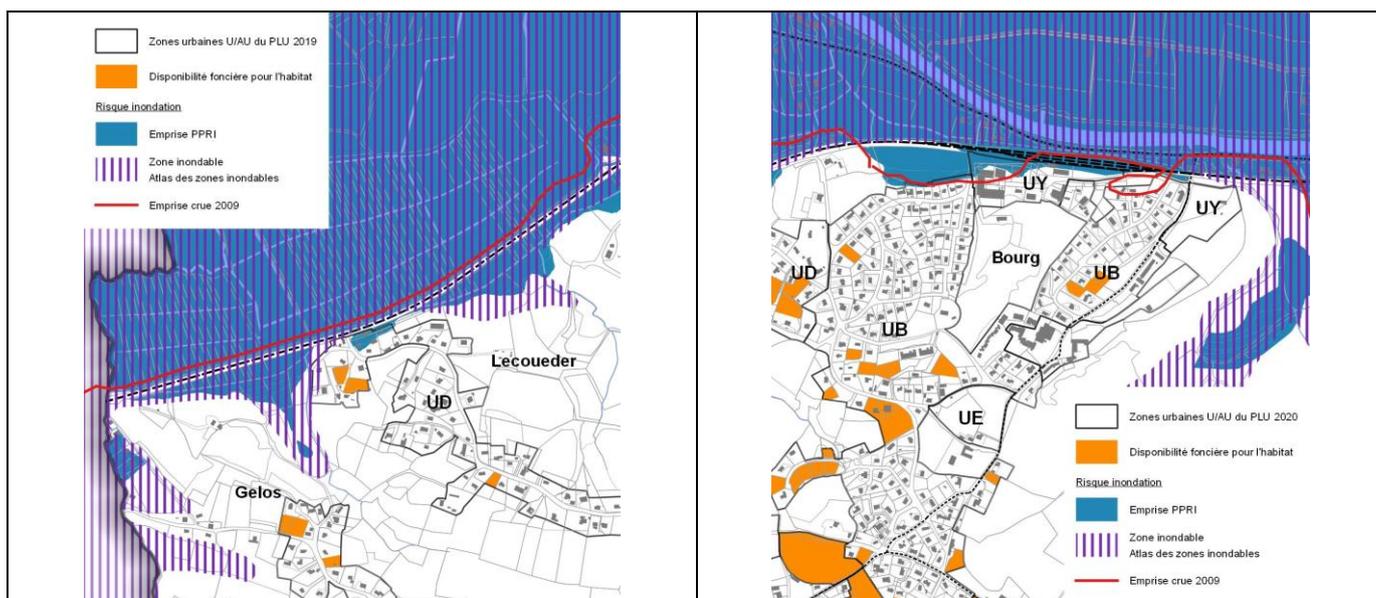
Les zones urbaines ou à urbaniser, zonées en U ou 1AU dans le PLU de 2020, se situent toutes en dehors des emprises à l'exception du parc d'activités économique existant. De fait cela permet de garantir que le PLU n'augmente pas les populations soumises à ce risque.

Par ailleurs, en prenant en compte la problématique des eaux pluviales, le PLU limite l'aggravation des risques :

- Par des dispositions réglementaires limitant la constructibilité résiduelle dans les secteurs Aj et Ns
- Par l'intégration au niveau de règlement de dispositions pour réguler les écoulements et limiter l'imperméabilisation
- Par la protection des bassins de réception et des éléments de régulations comme les thalwegs boisés, certaines ripisylves (EBC, zone N ou Nbd...)



Risque inondation



Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel de logement dans ces zones sensibles. Il ne rajoute pas de constructibilité en général, les zones urbaines et à urbaniser (hors la zone d'activités) ne sont pas couvertes par ces zones inondables. Les dispositions de zonage et de règlement limitent l'aggravation du risque en respectant les zones de régulation des écoulements.

D'une façon générale également, la prise en compte de ce risque est complétée par la question de la gestion de l'imperméabilisation et des eaux pluviales, de même que la prise en compte du risque remontée de nappe.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

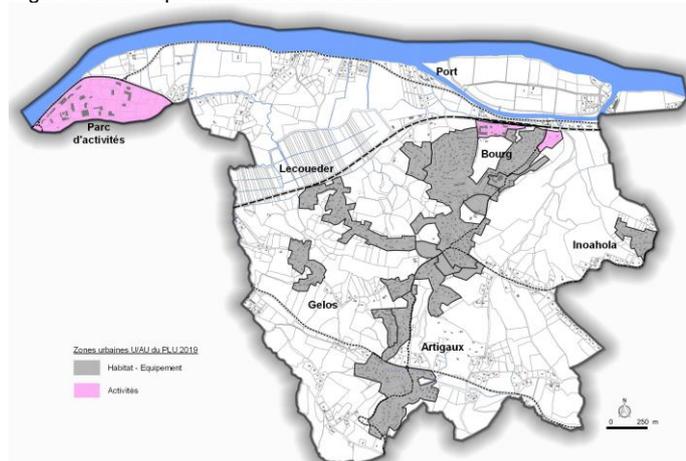
- ne permettant pas d'habitation nouvelle sur les zones exposées aux problèmes d'inondation, et en limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- en imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en intégrant les connaissances sur le risque inondations et en les relayant dans le règlement par des dispositions permettant de limiter les risques
- les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets

Remontée de nappes

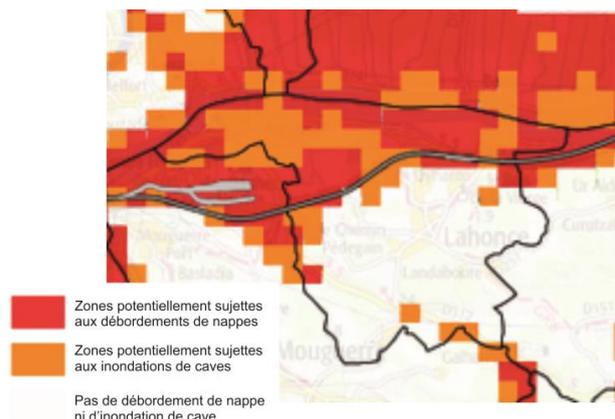
Le territoire communal est impacté aux mêmes endroits que le risque inondation précédent, par ce phénomène qui peut également fluctuer en fonction des épisodes climatiques et des défrichements et coupes forestières. Les conséquences de ces inondations par remontée de nappes peuvent être des dommages liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves. Dans les zones sensibles il serait souhaitable de préconiser pour certains types de construction, des sous-sols non étanches pour éviter le soulèvement des édifices sous la poussée de l'eau
- fissuration d'immeubles (rare dans cette région)
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines
- remontées de canalisations enterrées qui contiennent ordinairement une partie importante de vides : par exemple les canalisations d'égouts, d'eaux usées, de drainage
- désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation
- pollutions. Les désordres dus aux pollutions causées par des inondations sont communs à tous les types d'inondation
- effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris (la commune ne paraît pas concernée)

Une grande partie des zones impactées sont concernées par le PPRI ou l'atlas qui permet de fait la prise en compte du risque par sa réglementation qui limite la constructibilité.



Zonage PLU 2020



Risque remontée de nappe

Seuls certains secteurs sont impactés par ce risque.

La prise en compte du risque a été faite en prévoyant **dans le règlement des zones concernées la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés notamment.**

Le règlement des zones concernées attire l'attention sur la prise en compte de ce risque avec l'indication ci-dessous de manière à ce que les pétitionnaires mettent en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne appréciation compte tenu des éléments exploitables dans le cadre de l'étude d'un PLU.

Dans les zones sensibles aux remontées de nappe référencée dans géorisque (georisques.gouv.fr), les ouvrages aménagements enterrés ou en dessous du terrain naturel (cave, garage...) pourront être interdits ou faire l'objet de prescriptions pour limiter le risque d'inondation.

Suite aux différentes remarques précédentes et à la taille des mailles utilisées lors de l'interpolation, le rendu cartographique a été réalisé en considérant comme unité de base une maille carré de 250 mètres, il ne devra pas être exploité, au stade actuel, avec une échelle inférieure au 1/100 000^{ème}.

Source : BRGM
Etude méthodologique pour l'amélioration de la cartographie de sensibilité aux remontées de nappes et réalisation d'une carte nationale Rapport final BRGM/RP-65452-FR-Janvier2018

Afin de réduire les conséquences de ce type d'inondation, le PLU a prévu plusieurs dispositions :

- absence d'augmentation de la constructibilité en dehors de l'existant sur la zone UY du parc d'activité, pas d'extension
- la limitation de la constructibilité dans les écarts a permis de limiter le risque d'exposition à ce risque.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

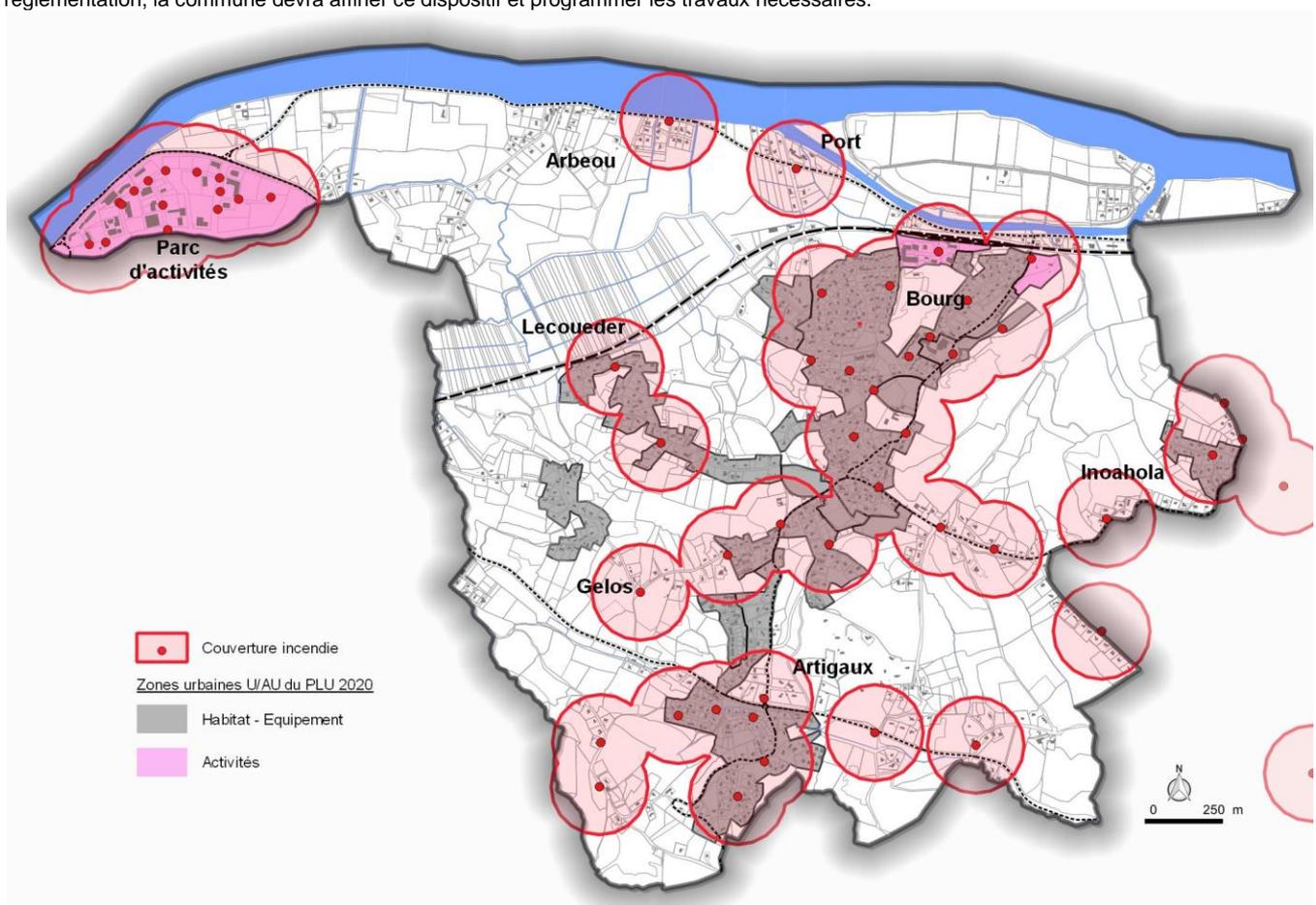
- en préservant les abords des ruisseaux et imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en évitant de créer des zones de développement et de densification sur les zones sensibles
- en donnant la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés dans les zones sensibles référencées dans géo-risque ou dont la sensibilité a été reconnue

Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement règlementaire visant à limiter les constructions enterrées.

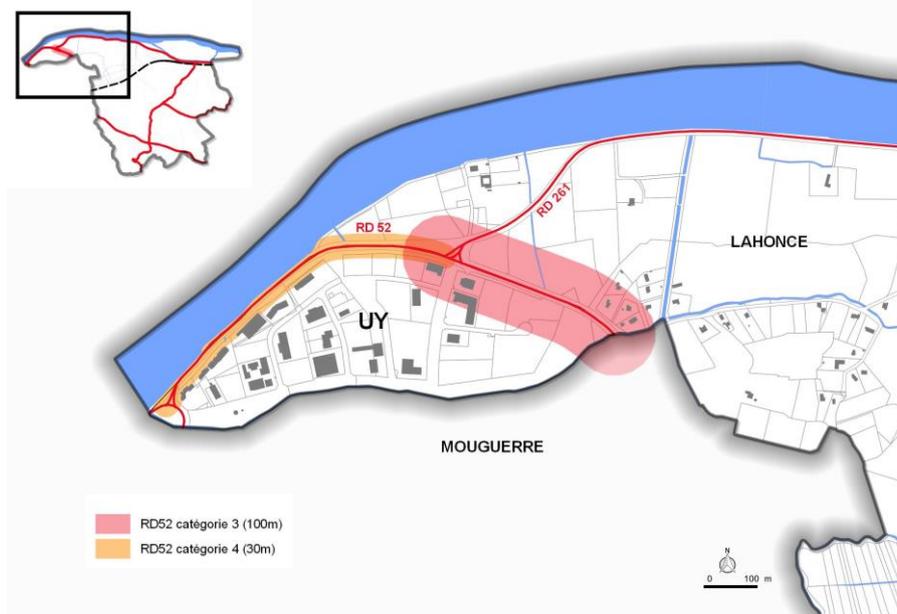
La défense incendie

Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées à l'exception des secteurs Gelos Ouest, Artigaux Nord. En ce qui concerne les zones à urbaniser, elles sont majoritairement couvertes et pourront faire l'objet d'extension au moment de leur ouverture (zone 1AU3 en particulier)

La couverture concernant la défense incendie est ainsi relativement satisfaisante sur les zones urbaines. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la commune devra affiner ce dispositif et programmer les travaux nécessaires.



Couverture incendie (à titre indicatif) et zone urbaine du PLU 2020

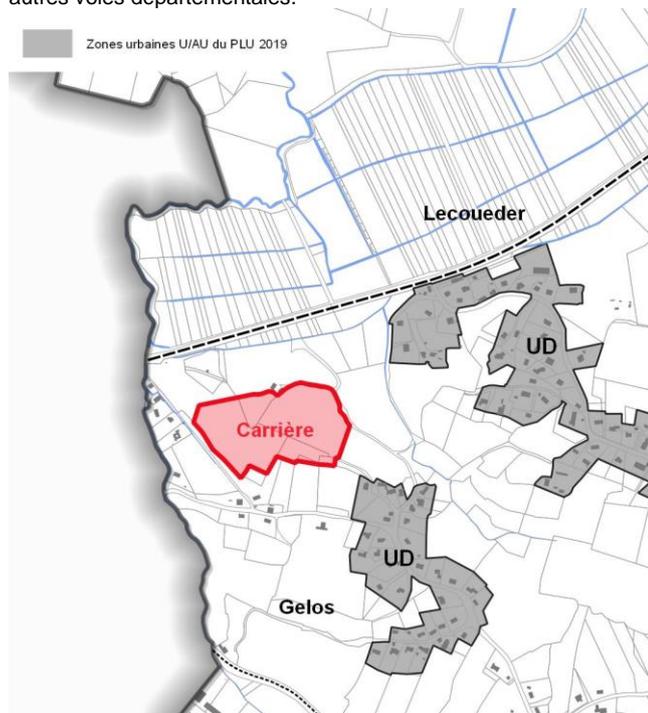


La commune est concernée par des infrastructures terrestres impactantes et le PLU 2020 a pris en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre qui concerne la RD52 (catégorie 3 et 4).

Des prescriptions en matière d'isolation acoustique des habitations sont à prévoir dans ces zones affectées par le bruit. Au plan urbain, ce sont des secteurs situés dans la zone d'activité en limite avec Mouguerre. Les secteurs urbains d'habitat ne sont pas impactés par cette infrastructure et aucun développement n'est prévu à sa proximité ou à proximité de la zone d'activité.

En outre les espaces d'activités induisent des contraintes sonores importantes du fait notamment des trafics, et occasionnent des conflits entre habitat et activités sur les zones mixtes ou longées par des voies de circulation empruntées par ces trafics.

Les espaces les plus sensibles sont donc les abords des zones d'activités, la traversée du bourg et les zones d'habitat concernées par les autres voies départementales.



Le secteur de la carrière, à l'Ouest du quartier Gelos, présente également une nuisance importante pour les zones d'habitat. Elle reste éloignée de ces zones qui ne sont pas étendues. Le PLU n'a pas envisagé de développement se rapprochant de ce site nuisant.

Niveau d'incidence :

Surface couverte par la zone inondable (PPRI)	300ha	
Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque		
- Zone inondable	1ha30 dont 0ha86 en UY	Pas de disponibilité foncière concernée
- Canalisation gaz	9h03 en U dont 1ha95 en UY	0ha23 en UC
Surface couverte par le risque argile fort	Non concerné	
Mouvement de terrain	5 sites	OAP en UE concernée par des effondrements
Surface en zone de bruit	14ha dont 7ha en UY	Pas de disponibilité foncière concernée

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement, recul par rapport aux berges des ruisseaux Le règlement du PPRI s'applique sur les secteurs indiqués sur le plan de zonage par une trame, les emprises de l'atlas des zones inondables ont été reportées avec relai réglementaire Les zones à risques font l'objet de prescription, notamment remontées de nappes et mouvements de terrain
Orientations d'aménagement	Sans objet,
Zonage	Trames et indications localisant les risques
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones bâties urbaines concernée par un risque : Zone inondable (PPRI) : 1ha30 Canalisation gaz : 9ha03 Mouvement de terrain de terrain/cavité : 0 ha Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - PPRI : 0ha - Canalisation gaz : 0ha23 - Mouvements de terrain /cavité : en UE

PAYSAGE

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les zones naturelle et agricole en particulier importantes sur le territoire, dont les vastes espaces boisés. Ce zonage A et N a intégré les perspectives lointaines depuis les crêtes du bourg notamment. L'absence d'extension de zones constructibles en dehors de la centralité du bourg est un élément qui contribue à la préservation du paysage communal.

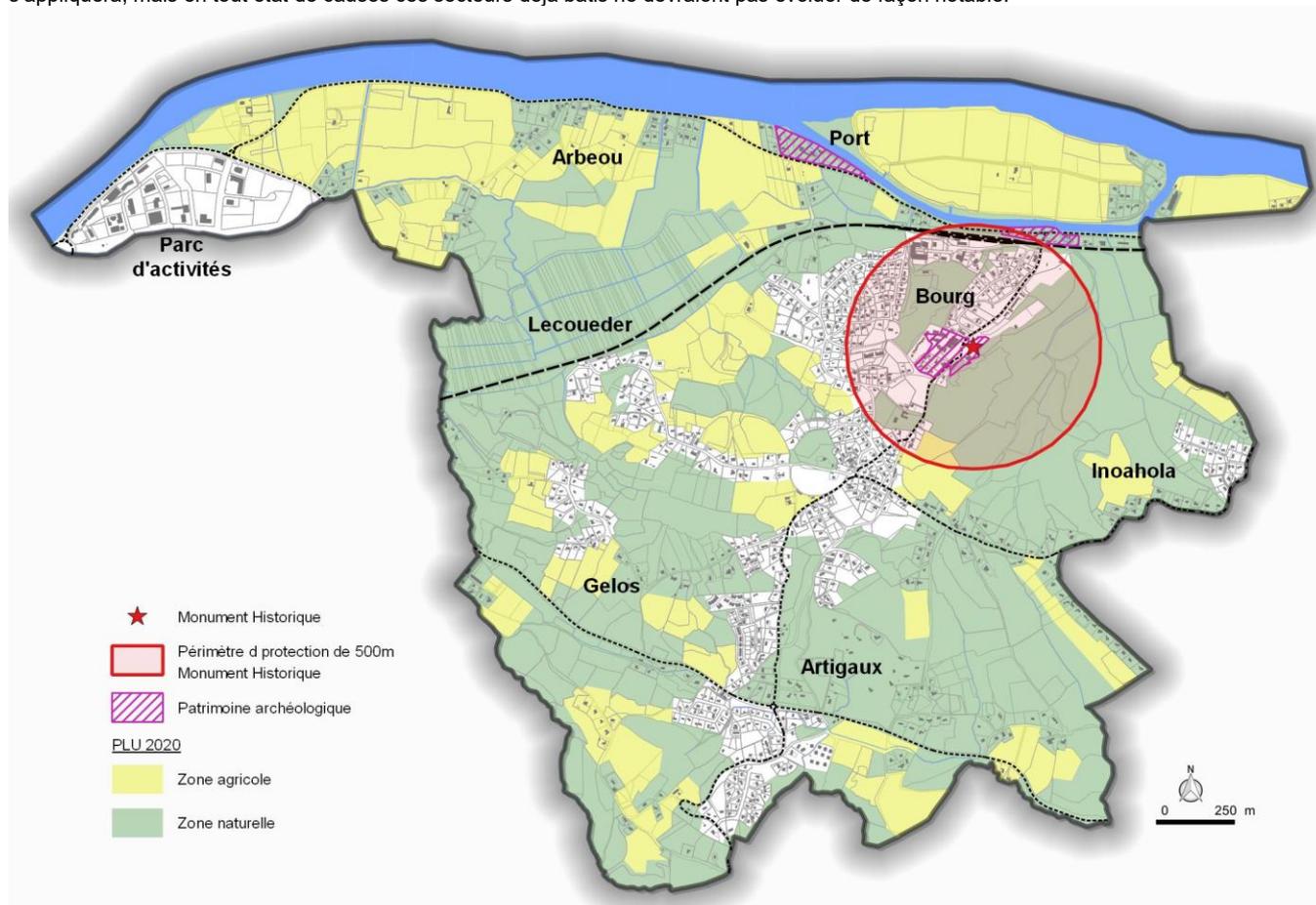
Au bourg et ses abords, le PLU a versé le vallon de l'Abbaye, le bois de la vierge, le vallon de Sabalet en zone A ou N en retirant certaines parties de zones constructibles prévues dans le PLU de 2011 afin de préserver ces éléments paysagers structurant du village. Des trames de protections (EBC, L151-19) permettent également de préserver les espaces structurants et d'intérêt paysagers : haies, bois, arbres isolés, parcs. Elles ont été basées sur l'inventaire des éléments de parc, jardin, bois, arbres isolés marquants ou espaces ouverts réalisés dans les zones urbaines. Les outils règlementaires ont donc été déclinés pour assurer les objectifs de maintien de la qualité des paysages, voire de reconstitution.

Le règlement prévoit également le maintien d'un paysage végétalisé et une limitation de l'imperméabilisation assurant le maintien d'un équilibre dans le paysage urbain entre espaces bâtis et espaces végétaux.

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

Le patrimoine architectural a fait l'objet d'une étude de la part de la commune ? Cet enjeu est relayé sur certains édifices dont la démolition totale est interdite. Une démolition partielle peut être envisagée en particulier pour permettre une meilleure mise en valeur de ce patrimoine. L'article sur l'aspect des constructions accompagne par des règles la mise en valeur et la restauration des édifices existants.

Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent dans le bourg et au port, sur des secteurs de maîtrise publique. Le site archéologique situé en zone urbaine, notamment au niveau de l'église est intégré en zone U. Le Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera, mais en tout état de causes ces secteurs déjà bâtis ne devraient pas évoluer de façon notable.



Superposition du zonage A et N avec les éléments patrimoniaux

Niveau d'incidence :

Surface couverte par un site	Non concerné
Surface des zones bâties urbaines concernées par un site	Non concerné
Surface couverte par les monuments historiques (MH)	76ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par le périmètre MH	30ha
Surface couverte par les zones archéologiques	7ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	3ha
Surface des zones A et N concernées pas les zones archéologiques	4ha

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Prise en compte dans la section relative à l'aspect extérieur et aux plantations
Orientations d'aménagement	Accompagnement forme urbaine
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage N, A et le règlement Protection des bois, parc, jardin, haies
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des éléments de paysage protégé (EBC/L151-19) : 41ha07

LES TRANSPORTS, LA QUALITE DE L'AIR ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale.

Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et commerces de proximité, de même que les activités en général.

Le confortement des activités sur le territoire communal et des commerces et services de proximité, notamment dans le bourg, permet de réduire à terme les déplacements. Il en est de même pour ce qui est du panel d'équipements existants et prévus d'être développés dans les zones U en cœur de bourg. Les zones d'activité se situent sur des axes structurants visant justement à limiter les déplacements pour les artisans locaux et donc à réduire ces effets.

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes. Pour autant, il ne semble pas que cet enjeu soit remis en question par le projet communal. La commune se situe sur un secteur de développement des transports collectifs via le train et a inscrit dans son projet la réalisation d'une halte ferroviaire, objectif validé par le syndicat mixte des transports qui œuvre à la mise en place de l'étoile basque, transport par train local.

On notera que le PLU 2020 en recentrant le développement va dans le sens de la réduction des déplacements intra commune : en effet, l'extension des zones constructibles à vocation résidentielle se situent dans un rayon de moins d'1km du centre-bourg.

Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe sur des espaces déjà urbanisés et non concernés par des voies à grande circulation : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas étendue sur le territoire communal.

En ce qui concerne la qualité de l'air, le règlement prévoit que les plantations éviteront autant que possible les espèces allergènes sur des zones proches des habitations. Le réseau national de surveillance aérobiologique publie sur son site internet une liste indicative : <https://www.pollens.fr/les-risques/risques-par-pollen>.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines résidentielles existantes du PLU 2011 au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	80ha soit 50% des zones U/AU (habitat) 9ha en AU
Surface des zones urbaines résidentielles du PLU 2020 au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	60ha soit 48% des zones U/AU

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Choix spatial centré sur le bourg
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'arrêt : 60ha

L'ENERGIE

Le PLU 2019 en centralisant le développement et en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Niveau d'incidence :

Pas d'interdiction stricte quant au recours à des énergies renouvelables

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Des mesures vérifiant l'insertion sont prévues pour l'ensemble des installations liées aux énergies solaires.
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Sans objet
Indicateurs et Mesures de suivi	Localisation des implantations de systèmes ayant recours aux énergies renouvelables et moyens mis en œuvre pour en réduire l'impact (listing des solutions proposées et résultat obtenus sur le terrain)

D-I.3- EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000

Cette partie ne traite que des espaces non concernés par Natura 2000 ; ceux concernés sont traités dans le paragraphe suivant. Les impacts sur la consommation des espaces agricoles et l'agriculture ont été traités dans un paragraphe spécifique.

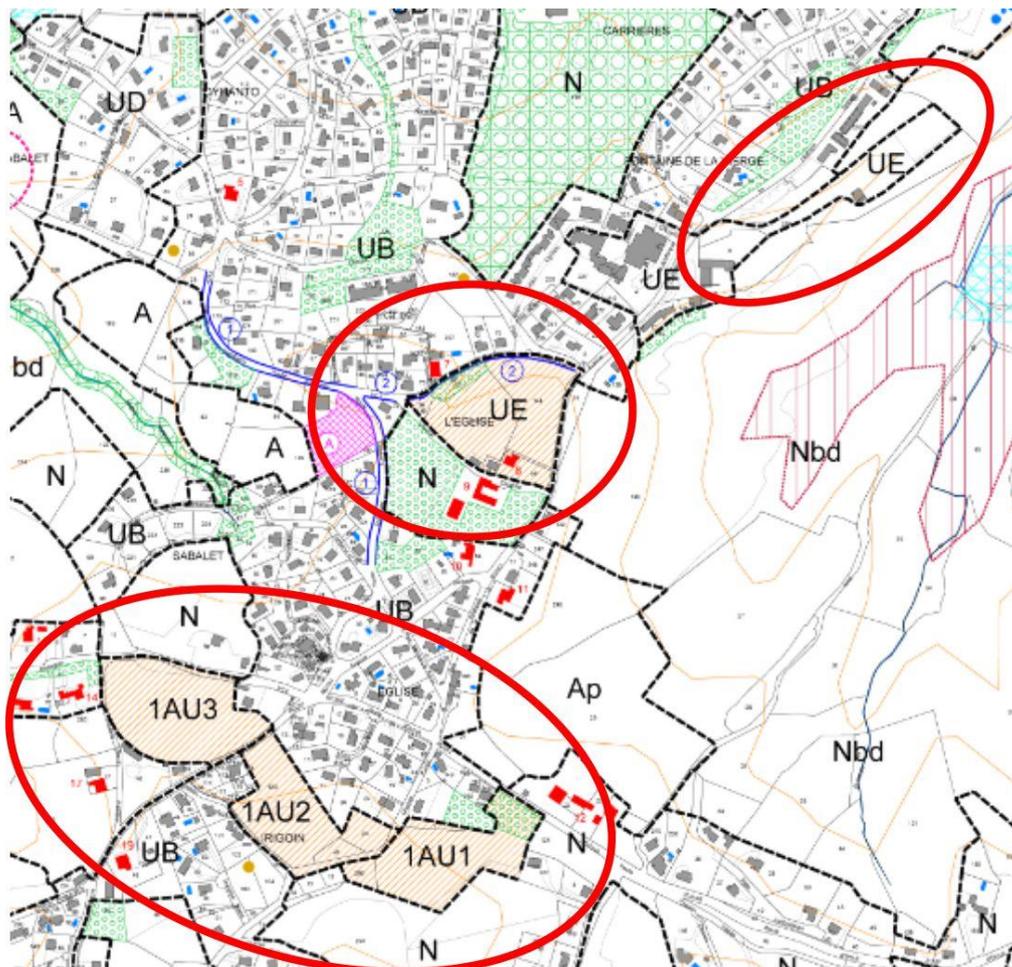
D'un point de vue spatial, plusieurs enveloppes urbaines sont directement concernées par le site Natura 2000 de l'Ardevy. En revanche, aucune enveloppe urbaine n'est directement concernée par le site Natura 2000 de l'Adour.

Bien qu'en dehors des sites Natura 2000, d'autres zones urbaines ou à urbaniser sont toutefois susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- Les zones UE dont celle des arrières de l'Abbaye et la zone UE centrale ;
- Les zones prévues pour le développement résidentiel 1AU1 à 1AU3

Par ailleurs de nombreuses dispositions du PLU 2020 présentent des impacts positifs sur le territoire en dehors de Natura 2000.

Ainsi, une attention particulière est portée à ces zones, pages suivantes, afin d'analyser leur incidences directes et indirectes sur l'environnement.



Zonage U/AU du PLU en dehors de Natura 2000 pouvant avoir un impact

1/Les éléments du PLU présentant un impact favorable notable sur le territoire en termes de biodiversité, en dehors de Natura 2000.

La stratégie du PLU a été de procéder à une mise à jour la plus complète possible des enjeux de biodiversité sur son territoire, et ce, au-delà des emprises des zones Natura 2000.

Ainsi, en termes de surface et de fonctionnalité, de vastes massifs boisés ont été inclus en zone Nbd en dehors des emprises Natura 2000 assurant une vocation de préservation de la biodiversité. Les zones humides boisées, dont celles en dehors de Natura 2000 ont été de plus classées en EBC, pérennisant leur vocation boisée au regard de la raréfaction des aulnaies humides.

D'autres zones humides relevant d'espaces agricoles (prairies humides) ont été classées en zone Ap en dehors de Natura 2000, complétant en cela les sites protégés dans l'emprise Natura 2000. Ces protections strictes garantissent la pérennité de ces milieux.

Au global on peut ainsi comptabiliser sur ce territoire de 947ha :

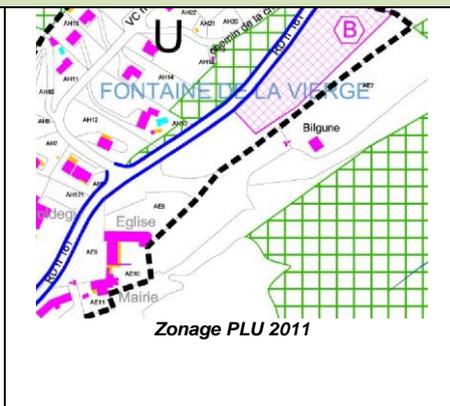
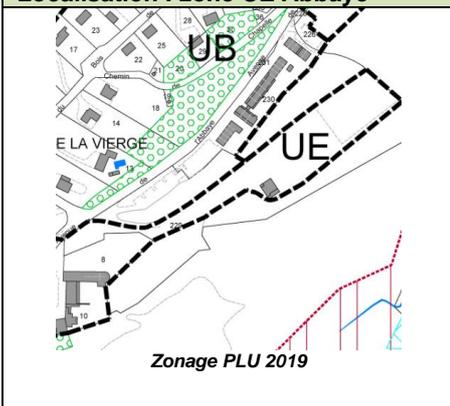
- 250ha91 de zone Nbd en dehors de Natura 2000
- 45ha45 de surfaces EBC et secteurs Ap en dehors de Natura 2000

Soit 31% du territoire couvert par une protection stricte, en dehors de Natura 2000.

Impacts directs

IMPACT NEUTRE : SITE EXISTANT EN L'ETAT

Localisation : zone UE Abbaye



Historique du zonage :
Zone U et N dans le PLU 2011 actuel.



Vue sur le cimetière après le boulo-drome

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
paysage	Impact neutre : le zonage reprend le contour de la zone aménagée existante qui comprend des stationnements, un boulo-drome, un édifice et le cimetière paysager (nouveau cimetière)	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet
biodiversité	Impact neutre car les milieux concernés par le zonage UE sont des milieux déjà aménagés Absence d'impact sur les continuités écologiques	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet
Qualité des eaux	Sans d'impact	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque/nuisance	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Sans impact	Sans objet
Bilan	Impact neutre Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Les inventaires de terrain ont confirmé un espace actuellement aménagé existant en nature d'espaces verts collectifs, stationnements, cimetière...

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Zone urbaine
Enjeu fort
Enjeu modéré
Enjeu faible
Enjeu très faible
Zone U AU

Zu.b: zone urbaine/ ambiance boisée 86x41
 Zu: Zones urbaines 86.
 Pr: Prairie mésophile fauchée 38.22
 haie/plantation d'arbre: haie 84.2, pl.a 83.32
 zr: zone remaniée, espace vert en reconstitution
 Ch: chénaie mélangée 41

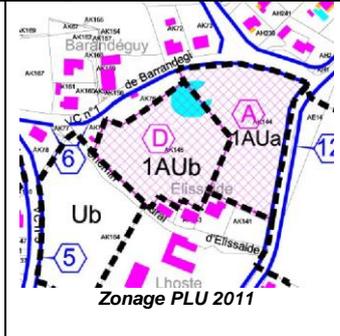
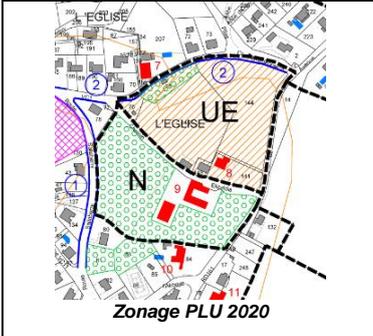


Trame verte et bleue

- Trame bleue**
Réservoirs et continuités en lien avec le réseau hydrographique et les milieux ouverts associés
- Trame verte - Réservoirs de biodiversité**
Mosaïque d'habitats
Boisements humides
Boisements feuillus
Milieux ouverts
- Trame verte - Corridors**
- Eléments de discontinuité
- Enveloppe bâtie

La zone n'est pas concernée par la trame verte et bleue. Le zonage U reste en retrait des espaces à enjeu.

Localisation : zone UE centrale bourg



Historique du zonage :
Zone 1AUa et 1AUb, U dans le PLU 2011 actuel



Vue du site depuis le chemin entre la zone UE et le parc du château

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
paysage	Impact modéré Le site est dans l'emprise du périmètre de covisibilité de l'Abbaye (monument historique) et voisin d'édifices patrimoniaux identifiés dans le PLU (édifices 7,8 et 9). L'aménagement de cette prairie en cœur de village va sensiblement modifier le paysage existant dans une zone cernée par l'urbanisation. Si la parcelle ne présente pas en elle-même d'intérêt paysager majeure, elle offre par ses ouvertures des éléments de mise en valeur de la silhouette du château. La topographie est contraignante sur une moitié Sud.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : maintien de nombreux espaces libres pour préserver des ouvertures sur la silhouette du château Mesure de Compensation : accompagnement architectural, OAP
biodiversité	Impact faible car les milieux concernés par le zonage UE sont des milieux agricoles en prairie entretenus par fauche. Une zone de creux (effondrement ?) en partie basse, localisée est propice à des faciès plus humides en période de pluviométrie importante. Absence d'impact sur les continuités écologiques	Mesure d'évitement : zone de creux ne faisant pas partie des zones d'implantation des aménagements et du bâti Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : plantation d'essences feuillues et maintien de bandes enherbées dans l'OAP
Qualité des eaux	Impact faible Assainissement collectif avec une station d'épuration ayant une capacité suffisante La régulation des eaux pluviales est prévue.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : gestion/traitement des eaux de ruissellement Mesure de Compensation : sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Impact accompagné Dans le périmètre de co-visibilité de l'Abbaye et en limite de la zone archéologique sensible de l'Abbaye.	Mesure d'évitement : fouilles préventives selon la demande du service Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : règlement architectural du PLU, permis soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
Risque/nuisance	Cette zone UE est concernée par des effondrements et risques carrières localisés sur la parcelle. Toutefois la conséquence et l'emprise exact du risque n'est pas connu, ce qui fait que l'impact n'est pas mesurable. Toutefois, les OAP indiquent que le risque devra faire l'objet d'une étude pour adapter le projet à sa nature et son emprise.	Mesure d'évitement : OAP indiquant la localisation des zones à risque connu et indiquant la nécessité d'une étude Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet
Agriculture	Impact faible sur des espaces entretenus par fauche sur une parcelle dans le cœur de bourg	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet
Bilan	Impact modéré et accompagné Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Les inventaires de terrain ont constaté le caractère agricole du contexte du site qui présente une habitation et plusieurs phénomènes de risque localisés (effondrement, cavité).

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Legend:
 - Zone urbaine (grey)
 - Enjeu fort (red)
 - Enjeu modéré (orange)
 - Enjeu faible (yellow)
 - Zone U AU (dashed line)
 - Creux marqué (wavy line)
 - Enjeu très faible (white)

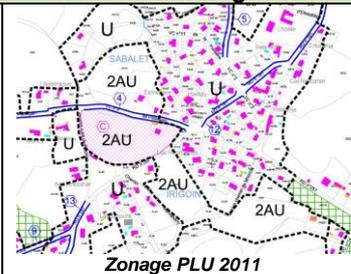
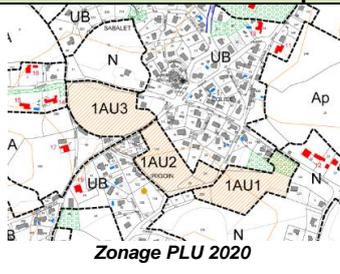
Key:
 J: Jardins ornementaux 85.1 haie/plantation d'arbre: haie 84.2, pl.a 83.32
 Zu: Zones urbaines 86. Verg: verger 83.15
 Pr: Prairie mésophile fauchée 38.22 Ch.a: chênaiac acidiphile 41.5



Trame verte et bleue

La zone n'est pas concernée par la trame verte et bleue. Le zonage U reste en retrait des espaces à enjeu, notamment du corridor qui passe par le chemin enherbé entre le parc du château et la zone UE.

Localisation : zones 1AU première couronne bourg



Historique du zonage :
Zone 2AU dans le PLU 2011 actuel



Vue zone 1AU3 depuis RD Vue 1AU2 depuis chemin Sud



Vue prairie 1AU1 Vue chânaie 1AU1 depuis RD

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
paysage	Les sites 1AU1 et 1AU2 restent relativement confidentiels car peu visibles depuis les voies principales exception faire du boisement de bord de route de la zone 1AU1 prévu d'être conservé. La zone 1AU3 est par contre en surplomb et immédiatement perceptible de la départementale. En tout état de cause, le changement des prairies en zone urbanisée transformera radicalement ce paysage avec un impact limité à des vues proches. Le projet est accompagné par des OAP qui prévoient le maintien/reconstitution de lisières existantes ainsi que le maintien de la physionomie boisée de la chânaie en entrée Nord de la zone 1AU1. Impact modéré	Mesure d'évitement : maintien des lisières et des physionomies boisées existantes Mesure de Réduction : localisation d'espaces non artificialisés sur les lieux d'intérêt comme la chânaie en bord de route et le fond de vallon Mesure de Compensation : accompagnement dans le cadre de l'OAP, maintien/reconstitution de lisières boisées, recul par rapport au ruisseau.
biodiversité	Impact faible à modéré car les milieux concernés sont essentiellement des prairies mésophiles de fauche. Le fond de vallon (ruisseau temporaire) et les lisières sont préservés. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.	Mesure d'évitement : bois humide à enjeu évité en fond de vallon/recul cours d'eau, lisière formant un corridor conservé Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet
Qualité des eaux	Assainissement collectif, station de capacité suffisante Gestion des eaux pluviales (règlement + dossier loi sur l'eau)	Mesure d'évitement : bois humide à fort enjeu évité en fond de vallon/recul cours d'eau, lisière formant un corridor conservé Mesure de Réduction/ Compensation : sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Mesure d'évitement : bois humide à fort enjeu évité en fond de vallon/recul cours d'eau, lisière formant un corridor conservé Mesure de Réduction/Compensation : sans objet
Risque/nuisance	Sans impact, zone résidentielle projetée dans la continuité du tissu résidentiel existant. Absence de risque référencé.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction/ Compensation : sans objet
Agriculture	Impact modéré au vu de la surface sur des espaces entretenus par fauche Non répertorié au RPG 2017, pas d'exploitants concernés à notre connaissance	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet
Bilan	Impact faible à modéré - Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Les inventaires de terrain ont constaté la présence de prairies et de boisements de fond de vallon en contre-bas des zones résidentielles constituées.



La zone n'est pas concernée par la trame verte et bleue. Le zonage AU est en limite des espaces à enjeu, notamment du corridor à l'Ouest : la préservation de la lisière via l'OAP permet de maintenir cette continuité.

- J: Jardins ornementaux 85.1
- Zu: Zones urbaines 86.
- Pr: Prairie mésophile fauchée 38.22
- Ch.a: Chânaie acidiphile 41.5
- haie: haie 84.2
- Lf: lande à fougère aigle 31.86
- Prh: Prairie fauchée à tendance hygrophile 38.22
- Ri: ripisylve, forêt de fond de vallon 44.311

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Impacts indirects

L'analyse des réseaux et en particulier la présence d'un assainissement collectif sur une très large partie du territoire a joué en faveur d'une orientation radicale vers **un choix de développement axé majoritairement vers cette solution technique et environnementale**. C'est donc sur les zones desservies par un réseau d'assainissement collectif que la commune a souhaité concentrer son développement urbain par renouvellement et extension. Cela se traduit de la manière suivante dans le PLU :

- Toutes les zones UB, UC, UE et AU où se situent le potentiel de renouvellement et d'extension sont raccordables au réseau collectif ;

Des zones fortement bâties relevant de l'armature urbaine structurantes sont inscrites en zone UD et relèvent de l'assainissement autonome. Les terrains aptes sont seuls retenus (études de sol).

- A l'inverse, de nombreux secteurs bâtis non desservis par un réseau d'assainissement collectif sont classés en zones N ou A où seules extensions et annexes sont autorisées sous condition de non impact de l'installation autonome existante. Concrètement, la collectivité a fait le choix de ne délimiter aucun STECAL, en lien avec l'évitement des assainissements autonomes.

Le recours majoritaire à l'assainissement collectif représente une mesure d'évitement vis-à-vis de l'incidence indirecte sur les milieux en dehors de Natura 2000 (évitement des pollutions). Les terrains en autonomes présentent une aptitude favorable qui permet de garantir la maîtrise des impacts. En termes de quantification, comme déjà précisé dans la partie D.I.2.2., la capacité de la station permet le traitement des effluents induits par le projet de révision du PLU.

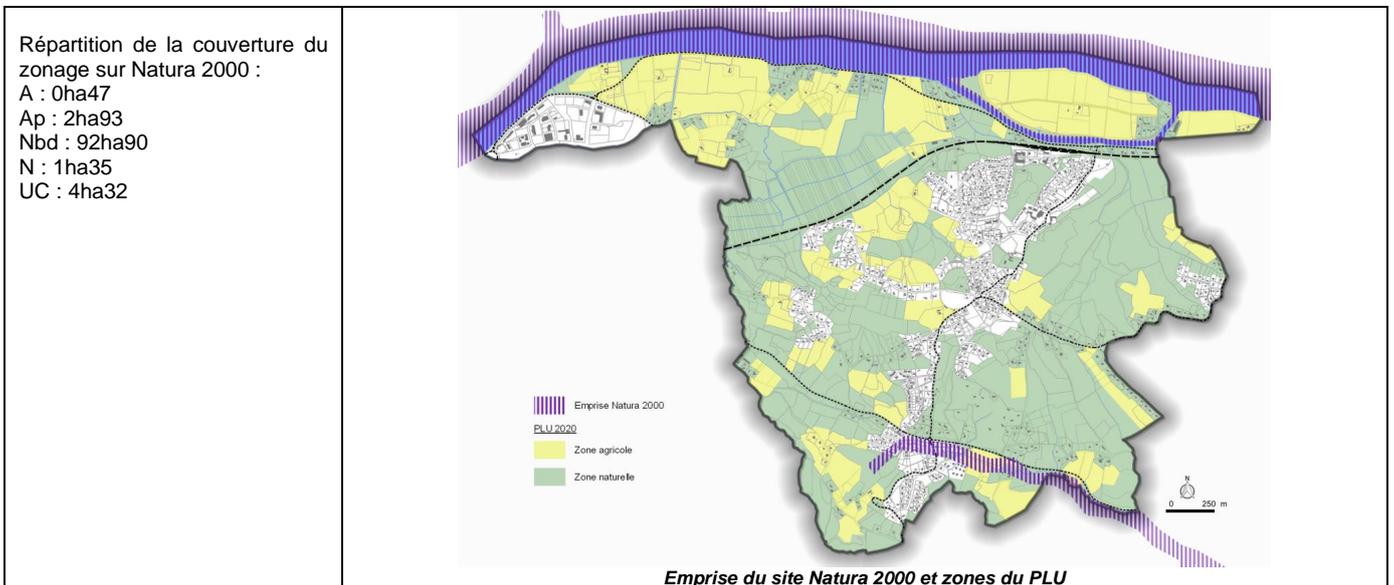
Source : DOCOB du site Natura 2000 , terrain, FSD

D-1-4-1 IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

La commune comporte 2 zones Natura 2000 :

Zone	
<p>L'Adour : les enjeux concernent le maintien des continuités dans les cours d'eau, la qualité de l'eau, la préservation des habitats et espèces d'intérêt ainsi que le maintien de la mosaïque d'habitats en présence</p>	<p>La surface de cette zone Natura 2000 est de 89ha10 sur le territoire</p> <p>La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante : Nbd: 89ha10</p> <p>Toute la zone Natura 2000 de l'Adour est classée en zone Nbd dont le règlement est strict : le PLU garantit ainsi la protection de cette zone.</p>
<p>L'Ardanavy La conservation d'habitats et d'espèces est un enjeu prioritaire.</p>	<p>La surface de cette zone Natura 2000 est de 12ha87 sur le territoire</p> <p>La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante : A: 0ha47 Ap: 2ha93 Nbd: 3ha80 N: 1ha35 UC: 4ha32</p>

Au bilan le territoire communal intercepte 101ha97 de zones Natura 2000 réparties en majorité pour 92ha90 en Nbd, 3ha40 en A (dont 2.93ha en Ap) ; 1ha35 en N et 4ha32 en UC ; la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par les zones N et A.

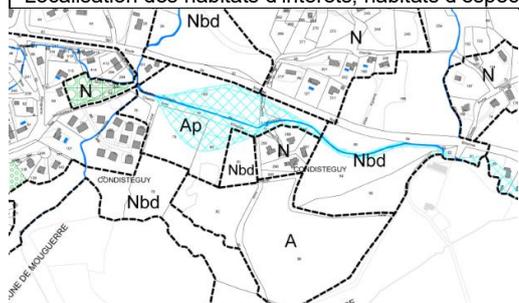


D-1-4-2 -IMPACT DU ZONAGE N ET A, SUR LES ZONES NATURA 2000

Le zonage a relayé les éléments de connaissance du Docob. Une investigation terrain a également permis de vérifier les enjeux notamment en zone UC.



Localisation des habitats d'intérêts, habitats d'espèces et espèces sur l'emprise Natura 2000 Ardanavy



La zone Ap reprend plus largement l'emprise de la prairie maigre de fauche (absence de constructibilité car aucun bâtiment existant). La zone Nbd reprend plus largement l'emprise de la forêt alluviale et est une zone de protection stricte. Ces deux secteurs correspondent à la présence des espèces à enjeu inventoriées.

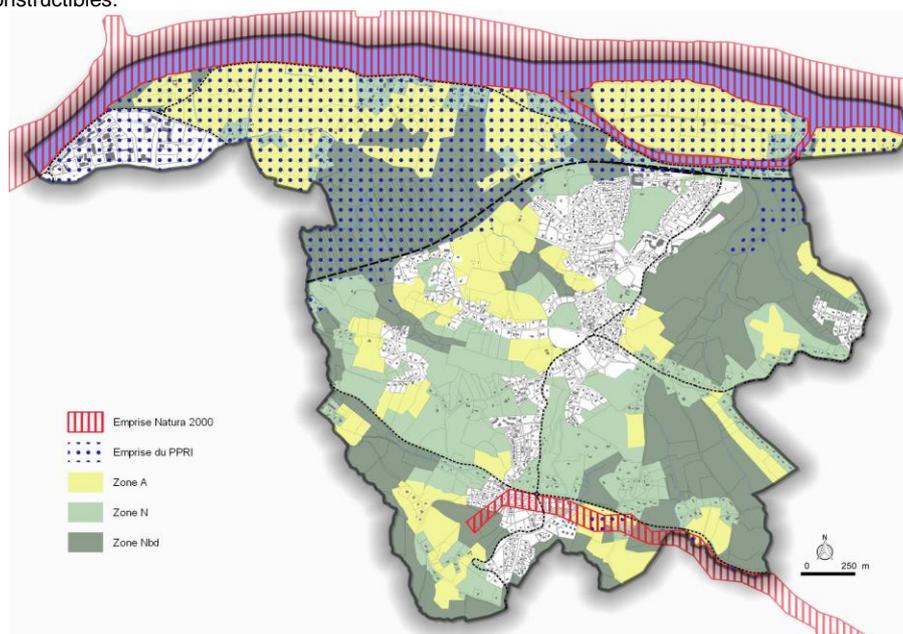
De fait le zone Ap et Nbd du PLU ont relayé les enjeux biodiversité de la zone Natura 2000 Ardanavy ; le PLU est donc en compatibilité avec les enjeux de conservation des zones Natura 2000.

Zonage PLU 2020



Zonage PLU 2020/Natura 2000

D'un point de vue spatial, **la zone naturelle assure la protection quasi-totale des zones Natura 2000 : 100% de la zone de l'Adour et 40% de la zone de l'Ardanavy**. Le secteur Nbd est le secteur le plus concerné. A cela, il faut ajouter les zones inondables en zones N, qui deviennent de fait inconstructibles.



Superposition zonage N du PLU avec les sites Natura 2000

Les impacts potentiels directs et indirects sont précisés dans le tableau suivant :

Zones et secteurs	Règlement	Impact potentiel direct (<i>destruction d'habitats naturels d'intérêt</i>)	Impact potentiel indirect (<i>pollutions</i>)
N	Les annexes, l'extension et l'adaptation des constructions existantes sont autorisées. Les bâtiments neufs d'exploitation agricoles le sont également (emprise limitée)	Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol. De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats rivulaires aux cours d'eau. En l'occurrence il y a très peu d'habitats dans les zones N relevant de Natura 2000. Absence d'habitat d'intérêt, la zone N correspond à un secteur comportant quelques habitations.	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
Nbd		Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire	<i>Aucun impact</i>
Ap	Règlement très strict limitant la constructibilité	Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire ou zones humides référencées	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
A	Secteur correspondant aux activités agricoles sur une petite frange comportant des édifices existants.	Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol. De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires aux cours d'eau. Absence d'habitat d'intérêt, la zone N correspond à un secteur comportant quelques habitations.	Impact marginal

Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

D-1-4-3 -IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000

Une seule zone U intercepte la zone Natura 2000, il s'agit de la zone UC Artigaux et cela concerne la zone Natura 2000 de l'Ardevanay. Le Docob n'a mentionné aucun enjeu de biodiversité sur cette emprise qui est urbanisée très largement. Les relevés de terrains ont montré la présence d'enjeu modéré comme la Chênaie Charmaie et le bosquet d'Aulnes/Saules/Frênes (entre deux voiries, et un enjeu fort sur la ripisylve du ruisseau longeant la voie départementale Bayonne/Briscous ; Le zonage reprend la situation de la zone urbaine existante et classe en zone N avec EBC la chênaie charmaie.

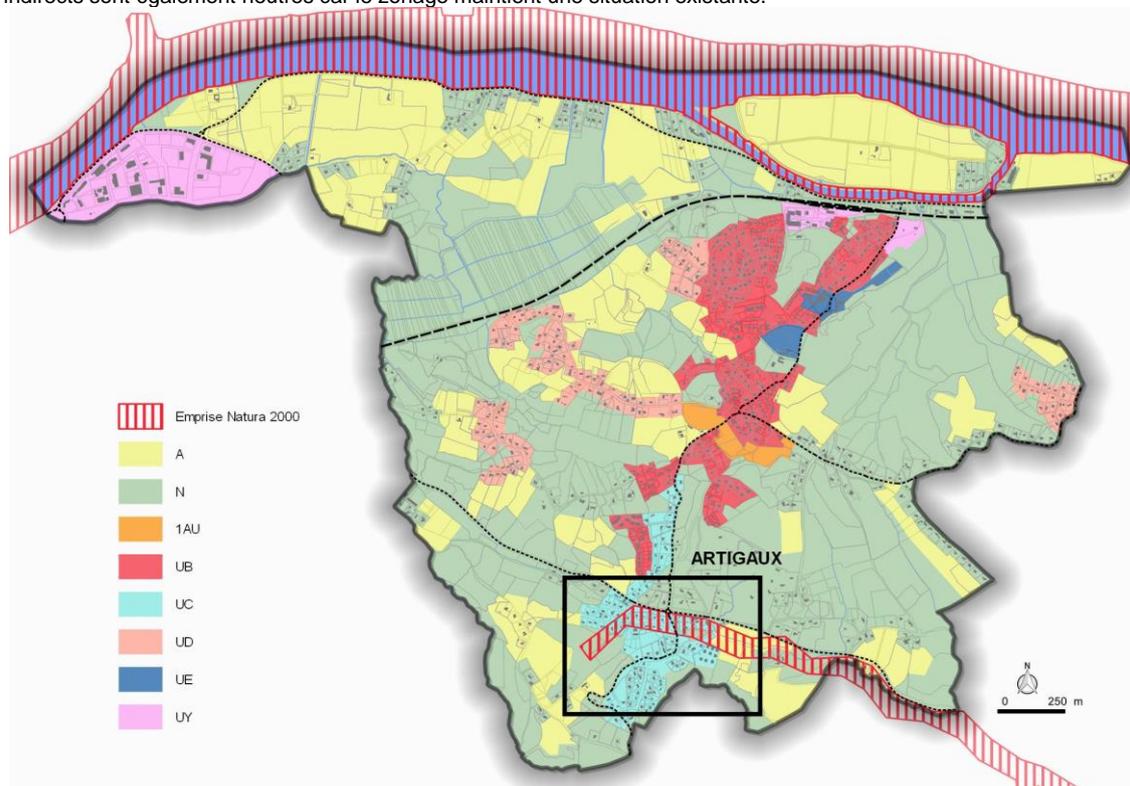
Impact direct

Globalement, la zone UC du PLU présente ainsi un impact neutre sur la zone Natura 2000.

L'impact de règlement est positif car les reculs protègent les formations boisées de ripisylve et le bosquet d'Aulnes. Enfin le zonage N avec EBC protège strictement la Chênaie Charmaie.

Impact indirect

Les impacts indirects sont également neutres car le zonage maintient une situation existante.

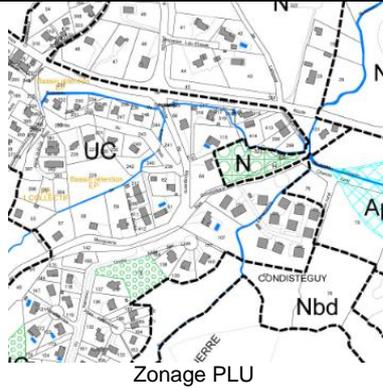


Superposition zonage U et AU du PLU avec les zones Natura 2000

Localisation : Zone UC Artigaux



Zonage PLU 2019
Emprise Natura 2000 en rouge



Zonage PLU



Les secteurs se situent en zone urbanisée. Les zones à enjeu sont signalées en jaune pour enjeu faible, en orange pour enjeu modéré et en rouge enjeu fort. De fait, la chênaie charmaie est en Espace Boisé Classé et les abords des ruisseaux sont protégés par la distance de recul par rapport aux cours d'eau. Cela assure le respect des enjeux de biodiversité. Le Docob n'avait signalé aucun habitat/espèce sur ces espaces de zone UC.

Bilan

Au bilan le territoire communal est concerné par 101.97 ha de zones Natura 2000 majoritairement intégrées (96%) en zone N, Nbd ou Ap ce qui garantit une préservation directe importante.

Les surfaces en zone U concernent 4.32 ha dans un secteur urbanisé sans toutefois concerner des secteurs à enjeu de conservation référencé dans le Docob. D'autres enjeux de conservation issus des inventaires de terrain ont été identifiés et respectés par le PLU. On notera qu'il n'existe aucun potentiel ou terrain libre dans la zone UC qui intercepte Natura 2000.

Il n'y a pas de zone U qui intercepte le site Natura 2000 de l'Adour.

L'impact direct des zones U sur le site Natura 2000 Ardanavy est donc non significatif du fait qu'il s'agit de zones déjà urbanisées existantes. Le PLU a toutefois pris en compte la sensibilité des espaces en intégrant en zone N certains terrains, comme la chênaie Charmaie.

Par ailleurs, le PLU, en orientant son développement, dans ce bassin versant, sur des espaces raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité ce qui est positif vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur les sites Natura 2000.

Niveau d'incidence et indicateurs :

Surface Natura 2000 sur le territoire communal	101ha97	Soit 11% du territoire
Surfaces des zones Natura 2000 « concernées par un zonage autorisant de nouveaux ancrages bâtis ou des aménagements » (U, AU)	4ha32 ha en UC Dont 0ha de terrain libre	Soit 4.2% de la zone Natura 2000
Surface des zones potentielles de développement interceptant un habitat naturel d'intérêt communautaire	0ha	Aucun impact direct
Bilan	Absence d'impact notable, les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont conservés. Les enjeux de conservation sont respectés.	

D-II-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion sur la révision du PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire.
Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Dans le détail, cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé, peut être détaillée dans le tableau suivant.

DIMENSION RESSOURCE			
OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
EAU	Dimensionnement compatible avec la station d'épuration	Recul par rapport aux cours d'eau pour conserver les bandes tampons épuratrices	Dégradation de la qualité des eaux et des risques sanitaires, rejets diffus impactant
EAU	Recours quasi exclusif à l'assainissement collectif pour le développement urbain	Raccordement obligatoire en zones UB, UC, UE, UY, 1AU	Pollutions diffuses et des risques sanitaires
SOL	Zonage A et N strict	Limitation de la constructibilité	Réduction non maîtrisée des terres agricoles et des espaces naturels
OBJECTIF : ECONOMISER LES RESSOURCES			
SOL	Limitation de la consommation des espaces en restant au plus près de l'enveloppe urbaine existante et en limitant les extensions urbaines Prise en compte de la restructuration des édifices existants	Densification adaptée à l'identité communale soit dans l'espace soit au niveau de la restructuration des édifices existants	Etalement urbain, mitage
SOL	Confortement autour des centralités Polarisation des équipements publics et des mobilités douces	Sans objet	Mitage, déstructuration des espaces agricoles, et des paysages
ENERGIE	Confortement des activités locales et notamment services et commerces de proximité dans le bourg	Recours aux énergies renouvelables, aux possibilités d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments	Gaspiillage énergétique et surconsommations
AIR		Sans objet	Augmentation des flux de transport Production de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques

DIMENSION BIODIVERSITES			
OBJECTIF : PRESERVER LES BIODIVERSITES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Habitat et espèce naturels	Respect systématique des habitats d'intérêts et des sites de présence d'espèces rares, des zones humides Maintien des continuités écologiques Evitement des zones humides systématique	Restrictif	Disparition des sites d'habitats nécessaire au maintien de la biodiversité
Boisements	Identification des boisements à enjeu et classement en zone naturelle Nbd, en espace boisé classé ou en espaces libres à protéger	Préservation des espaces boisés Constructibilité limitée	Disparition des structures boisées dans les espaces à forte activité agricole et urbaine

DIMENSION RISQUES ET NUISANCES			
OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Inondation	Prise en compte de la connaissance du risque inondation et application du PPRI, atlas et crue de février 2009 Préservation des bassins de réceptions des crues et des thalwegs de régulation par zonage N	Restrictif Trame pour indiquer la zone inondable et relayer le PPRI Gestion des eaux pluviales, débit de fuite encadré Mention risque remontée de nappe sur le règlement Protection des ripisylve (EBC, règlement)	Développement dans des zones inondables Augmentation des populations soumises au risque
	Zonage N ou A dans les espaces de régulation des crues	Limitation des imperméabilisations Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le règlement Trame de protection des espaces végétaux dans le bourg limitant l'imperméabilisation	Réduction des espaces de régulation des crues Augmentation des ruissellements
Instabilité des sols	Prise en compte des zones effondrement/cavité souterraine par zonage N ou A et OAP de la zone UE du bourg	OAP du bourg indiquant la nécessité d'une étude spécifique de l'emprise du risque et ses conséquences	Aggravation des effondrements Augmentation des populations et constructions soumises au risque
Risque industriel	Structures situées en zone UY ou Nc ne présentant pas de situation de proximité Absence de zone de développement résidentiel à leur proximité	Sans objet	Augmentation de l'exposition au risque des populations
Nuisance	Prise en compte de la couverture incendie Bruit des infrastructures, prise en compte des zones de bruit Nuisances vis-à-vis des Activités : absence de développement du résidentiel à proximité	Recul vis-à-vis des voies	Absence d'équipements pour la gestion des incendies Exposition au bruit Nuisances sonores

DIMENSION PATRIMOINE CADRE DE VIE			
OBJECTIF : PRESERVER LE CADRE DE VIE			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Paysage	Préservation des écrans boisés, des collines emblématiques, des parcs et jardins du bourg et des espaces naturels et agricoles Choix d'implantation urbain dans la logique des ancrages existants	Zonage N, EBC, A	Dégradation du paysage et de l'identité du village
	Préservation des espaces majeurs, notamment des boisements Prise en compte des lisières structurantes Protection des ripisylves	Zonage N, A OAP indiquant la protection/reconstitution de lisière Ripisylve protégée par recul ou EBC (Sabalet)	Disparition des éléments structurants tels que linéaires boisés, espaces ouverts,
	Prise en compte de la sensibilité spécifique notamment sur les zones de panorama : respect des espaces qualitatifs par zonage N, Ap notamment	Constructibilité limitée	Dégradation des paysages majeurs et du cadre de vie des habitants Banalisation des espaces
	Prise en compte de la qualité des paysages urbains dû à la présence d'espaces libres, de parc, du bois de la vierge	Densification adaptée par adaptation de l'emprise au sol et du coefficient d'espaces vert EBC, L153-19	Densification incompatible avec l'identité du village
	Monument historique repéré avec leur rayon de 500m (intervention de l'Architecte des Bâtiments de France dans l'instruction)	Prise en compte des typologies architecturales et du patrimoine bâti Définitions de règles adaptées à l'architecture locale Repérage des édifices d'intérêt et relai réglementaire (permis de démolir notamment)	Absence de maîtrise des évolutions des édifices d'intérêt Banalisation du village
Archéologie	Prise en compte des sites archéologiques qui est signalé	Archéologie préventive	Dégradation de ce patrimoine
Mobilité	Regroupement de la zone d'équipement collectif dans le bourg Optimisation du réseau de cheminements doux	Privilégier les commerces services et équipements dans le bourg	Augmentation non mesurée des flux de voitures individuelles

D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTEES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-III-TRACABILITE ET SUIVI

D-III.1- DEFINITION DES INDICATEURS

Selon l'IFEN (IFEN), un indicateur est une donnée qui a été sélectionnée à partir d'un ensemble statistique plus important car elle possède une signification et une représentativité particulière. Par exemple, les émissions nationales de CO2 constituent un indicateur de la contribution de notre pays à l'effet de serre. Ainsi, les indicateurs condensent l'information, et simplifient l'approche de phénomènes, souvent complexes, ce qui en fait des outils de communication précieux.

L'OCDE (OCDE, 1993) définit un indicateur comme une mesure récapitulative fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système.

Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Champ de mesure		Variables de suivi	
Quantitatif			
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé Ou dernière valeur connue/estimée
Informé de l'évolution de la population	Population municipale Ménages	Population municipale (01/2015) Taille des ménages (2015) Nombre de ménages (2015)	2 334 habitants (Insee) 2.4 personnes 969 en 2015
	Croissance	Taux de variation annuel 2010-2015 Solde naturel	2.5%/an 0.3% 2010-2015
Informé de l'évolution du logement	Nombre de logements	Nombre de logements principaux 2015	969 (93%)
		Nombre de logements secondaires 2015 Nombre de logements vacants 2015 Nombre de logements locatifs sociaux Production de logement/an	37 (3.5%) 39 (3.7%) 62 LLS en 2017 41 (2010-2015)

DIMENSION BIODIVERSITE			
Champ de mesure		Variables de suivi	
Espace		Surface	
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informé de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines	Surface et % des zones urbaines sur le territoire	156ha96 soit 17%
		Surface et % des zones stecal	Stecal : 10ha86 soit 1.1%
Mesurer l'importance des surfaces protégées dans le PLU au regard des surfaces de protection naturaliste	Surface des zones naturelles strictes Surface des zones Natura 2000, arrêté de biotope, espace naturel sensible, ...	% des zones naturelles strictes dans le territoire	339ha92 soit 36%
		% des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	92% de zone Natura du territoire soit 94ha25
Informé des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	% des zones urbaines existantes sur Natura 2000	3% soit 4ha32
		Surfaces urbaines libres dans Natura 2000	0ha
Informé des emprises de zones naturelles spécifiques en zone Natura 2000	Surface des zones N	% ou surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	3ha07 en Ns 3ha38 en Ny
Champ de mesure		Variables de suivi	
Biodiversité (Information partielle)		Nombre d'espèces, nombre d'habitats	
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informé du nombre d'espèces d'intérêt recensées sur le territoire	Espèces	Nombre d'espèces d'intérêt	Non connu
Informé du nombre d'habitat d'intérêt recensés sur le territoire	Milieu phytosociologique	Nombre d'habitats d'intérêt	Une dizaine Non exhaustif

DIMENSION RESSOURCES			
Champ de mesure		Variables de suivi	
Espace		Surface	
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informé de l'importance des surfaces consacrées à la protection des zones de captages	Surface des zones de captage Surface des zones naturelles couvrant les captages	% des zones de captage en zone N	Non concerné
Informé de la consommation des espaces	Surfaces agricoles libres consommées	Surface agricole consommée	10ha96
	Surfaces naturelles libres consommées	Surface naturelle consommée	0ha
Informé de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha en zone urbaines	22 en moyenne
Champ de mesure		Variables de suivi	
Qualité		Diverses	
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements relevant de l'autonomie dans le PLU	18 (théorique)
Adaptation des équipements assainissements collectifs	Capacité résiduelle du système Potentiel en logement du PLU relevant du collectif	Logements supplémentaires en collectif	214 logements pondérés pour plus 900 branchements en capacité résiduelle
Suivi de la qualité des eaux de la Nive (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE	Potentiel écologique médiocre (état de la masse d'eau 2016) Estuaire Adour aval

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Champ de mesure		Variables de suivi	
Espace		Surface	
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informé des surfaces en risque	Surface PPRI	% surface PPRI sur le territoire	32% soit 300ha
Informé de l'importance des surfaces urbaines soumises au risque	Surface des zones urbaines en PPRI, zone inondable, risque argile,	Surfaces urbaines en PPRI	1ha30 soit 0.8% des zones U/AU
		Surfaces urbaines en risque argile fort	Non concerné
		Surface risque cavité/effondrement	Non chiffré, localisation ponctuelle en zone UE
		Surfaces urbaines soumises au risque transport de matières dangereuses	9ha03
Informé des aires urbaines soumises à des nuisances	Surface urbaine dans zone de bruit, de nuisance	Surface urbaine en zone de bruit	14ha

DIMENSION PATRIMOINE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	Surface		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informier des surfaces urbaines en site inscrit	Surface urbaine	% surface urbaine en site inscrit et classé	Non concerné
Informier de l'emprise totale couverte par les sites inscrits et classés	Surface	Surface en site inscrit ou classé sur le territoire	Non concerné
Informier de la protection des zones archéologiques	Surface	Surface totale des zones archéologique	7ha
		Surfaces urbaines en site archéologique	3ha
Informier de la protection des édifices d'intérêt	Nombre d'édifices	Edifices repérés au titre du L151-19	Une trentaine
Informier des surfaces protégées pour le paysage	Surface	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19	13ha69
		Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC	27ha38
		Surfaces au titre Ap	22ha09

DIMENSION ENERGIE ET MOBILITE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	Distance		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informier des distances des zones urbaines du PLU au pôle bourg	Surfaces urbaines du PLU distantes de plus d'1km du centre bourg	Surface urbaines du PLU 2019 distance de plus d'1km du centre bourg	60ha soit 48% des zones U/AU (habitat)
Champ de mesure	Variables de suivi		
Règlement			
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informier des dispositions relatives aux énergies renouvelables	Contenu réglementaire	Nombre d'installations par type	Inconnu

Le suivi du PLU, en rapport avec l'évolution du territoire et les incidences du projet, sur la base des indicateurs proposés en mettant en place des outils simples ou en utilisant les bases de données disponibles que la collectivité pourra rassembler assez simplement.

CONSOMMATION DE L'ESPACE ET PRODUCTION DE LOGEMENTS

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements produits, nature, surface Surface du terrain d'assiette	Registre des permis complété ou tableur proposé ci-dessous	Mairie ou service instructeur	Au jour le jour pour un bilan annuel

L'état zéro est donné en particulier dans l'analyse de la consommation de l'espace.

Les surfaces disponibles pour la construction de logements sont indiquées au moment de la mise en place du PLU.

Un suivi l au fur et à mesure des délivrances de permis de construire pourra venir compléter ce tableau, le faire évoluer avec indication de la surface consommée et du nombre de logements créés.

Ainsi des dysfonctionnements pourront être pointés en rapport avec les estimations réalisées, notamment en termes de nombre de logements par hectare. La commune pourra alors agir par des ajustements de son PLU afin de rétablir l'équilibre.

Cette période de suivi pourrait être faite sur 3 ans parallèlement à l'application du code de l'urbanisme portant débat sur « *les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants* ».

Ce carnet de bord permet de renseigner au fur et à mesure de la délivrance des permis de construire

INDICATEURS Suivi de la constructibilité PLU approuvé + 3ans						
Nombre de logements				Surface consommée terrain libre	Surface consommée issue de division parcellaire	Nombre de logements à l'hectare
En bâti collectif nouveau	En bâti individuel nouveau	En changement de destination	En restructuration d'un logement existant			

RESSOURCES

Ces suivis impliquent des partenaires intercommunaux et extérieurs et la mise en place d'une structure de recueil et de traitement des données afin d'alerter la commune sur d'éventuels dysfonctionnements ;

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements en assainissement autonome	Rapport annuel du service Fichier facturation des services	Intercommunalité compétente en matière d'eau et d'assainissement	Annuelle
Consommation en eau communale			
Nombre de logements en assainissement collectif			
Capacité résiduelle de la station d'épuration			
Suivi de la qualité Nivelles	Données Agence de l'eau	Agence de l'eau	Synthèse annuelle

ENERGIE ET MOBILITE

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de trajets sur chaque ligne	Service transport	Intercommunalité compétente en matière de transport collectif	Annuelle une fois les lignes mises en service
Linéaire de cheminements doux sur la périphérie du bourg (1 km)	Mairie	Mairie	Bilan à chaque procédure PLU
Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg			
Nombre d'installations énergie renouvelables	Mairie Suivi avec un tableau enregistrant les DC pour chaque type d'installation	Mairie	Bilan à chaque procédure PLU

BIODIVERSITE

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% des zones urbaines sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
% des zones naturelles strictes dans le territoire			
% des zones naturelles protégées couverte par zone naturelle stricte			
% des zones urbaines existantes sur Natura 2000			
Augmentation des surfaces urbaines dans Natura 2000			
% des zones naturelles spécifiques en Natura 2000			
Nombre d'espèces d'intérêt	DOCOB	Intercommunalité	
Nombre d'habitat d'intérêt			

RISQUES, NUISANCES

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface zone inondable sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
Surfaces urbaines en zone inondable			
Surfaces urbaines en risque argile fort			
Surface urbaine en zone de bruit			

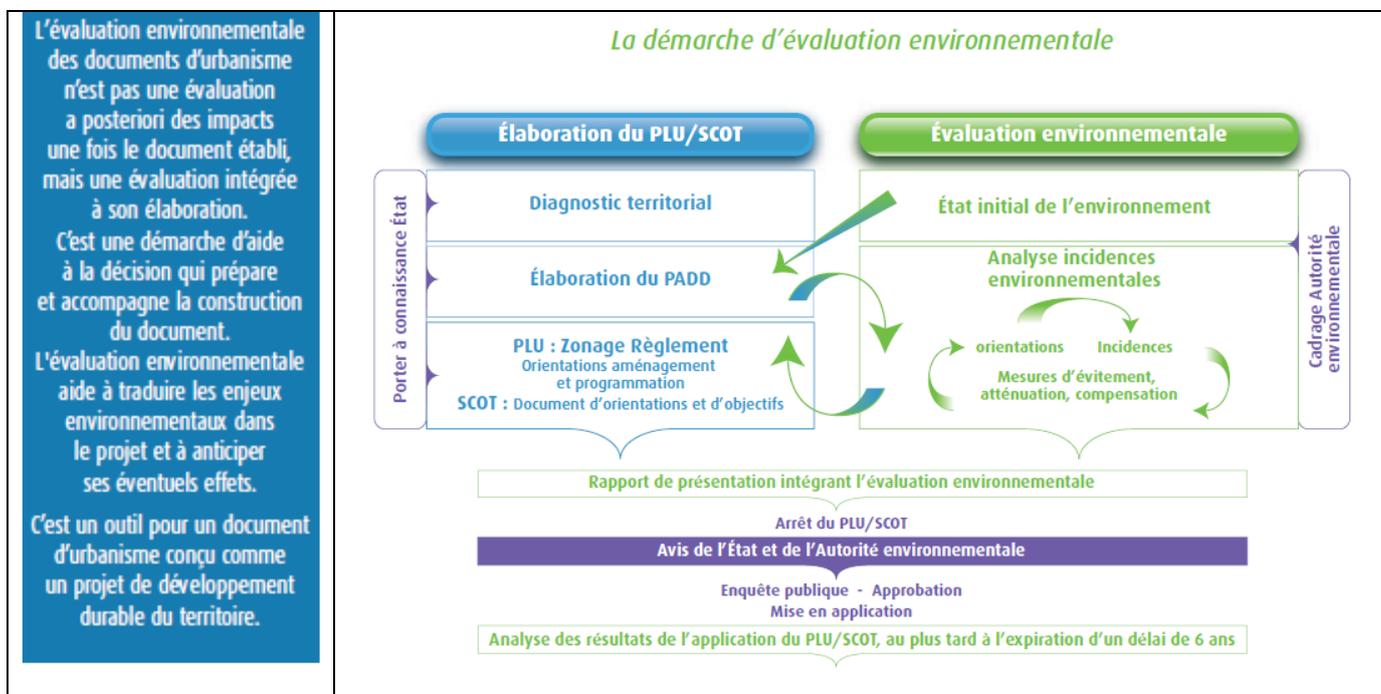
PATRIMOINE, CADRE DE VIE

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface urbaine en site Inscrit	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
Surface en site classé sur le territoire			
Surface totale des zones archéologique			
Surfaces urbaines en site archéologique			
Edifices repérés au titre du L151.19			
Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19			
Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC			
Surfaces de bois et espaces libres au titre Aa			

**E – CINQUIEME PARTIE
METHODOLOGIE
COMPATIBILITE SCOT
RESUME NON TECHNIQUE**

E-I-METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION DES MOYENS POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche méthodologique repose sur la contextualisation des enjeux environnementaux par la capitalisation d'une grande partie des connaissances. En effet, le contexte des enjeux environnementaux est logiquement traduit par les transversalités induites des différents programmes, outils de planification, schémas directeurs, documents de gestion... engagés par la commune et l'agglomération notamment : SCOT, SDAGE, SAGE ET NATURA 2000.



Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le Guide, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, du logement

La démarche d'investigation s'est déclinée en plusieurs étapes :

Diagnostic environnemental : identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur le territoire

Approche documentaire :

- Bilan et synthèse des documents de planification et d'orientation (SCoT, PLU, Atlas des paysages),
- Inventaires, zonages et données concernant le territoire (DOCOB Natura 2000, données MNHN, Trame verte et bleue, SRCE, SAGE, PAC BASOL, BASIAS, liste des MH ...)
- Contraintes réglementaires en vigueur (PLU, servitudes, PPR...)
- Analyse de l'évolution de la commune sur la durée du PLU ou sur les 10 ans précédant l'arrêt : consommation de l'espace, spatialisation des développements
- Bilan sur la capacité des équipements tels que l'assainissement, le réseau d'eau, les liaisons douces...

La méthodologie proposée s'inscrit sur une approche progressive qui permet de cerner les enjeux sur des échelles spatio-temporelles, et des postures de planification imbriquées (urbanisme, risque, eau, milieux naturels, mobilités...).

APPROCHE TERRAIN

Caractéristiques de l'occupation des sols, qualification des paysages et des perspectives visuelles majeures, identification des habitats naturels, recensement des éléments architecturaux et patrimoniaux,

- Localisation et identification des secteurs sensibles, des secteurs d'enjeux via des inventaires de terrain sur les zones de densification et de développement. Dates des inventaires : été 2017, automne 2017, été 2018 et printemps 2019
- Localisation des discontinuités et points de fragilité
- Identification et hiérarchisation des secteurs d'enjeux croisés
- Expression des multifonctionnalités (usages et fonctions existantes, potentielles, prévisibles) des espaces étudiés et des niveaux de compatibilité des différents enjeux, notamment au niveau des interactions agriculture/biodiversité

Le diagnostic environnemental reprend dans l'intégralité l'ensemble des thématiques et sous-thématiques environnementales dans les volets : ressources, biodiversité, patrimoine, risque.

L'objectif de ce diagnostic est de fournir un aperçu exhaustif de l'état de l'environnement dans les connaissances actuelles ainsi que de son fonctionnement. Le diagnostic environnemental permet de faire émerger les forces et faiblesses mais aussi les dysfonctionnements. Une attention particulière est portée sur la mise en évidence des interrelations et des connexions existantes entre ces différentes dimensions. Cette approche multi-échelle et le recensement des données territoriales en relation directe ou indirecte avec chacune des thématiques, a fait l'objet d'une retranscription locale afin d'explicitier une vision stratégique.

Concernant la thématique « biodiversité », il nous paraît important de préciser le point suivant. La présence des sites Natura 2000 (Adour et l'Ardanavy) et leur configuration sur le territoire communal, a permis d'identifier précisément les enjeux spatiaux naturalistes notamment sur le site de l'Adour du fait de l'existence d'un DOCOB et de l'Ardanavy (diagnostic écologique validé). Les données d'inventaires ont été complétées sur le terrain et cette base s'est avérée suffisamment complète eu égard aux enjeux de préservation, risque de dégradation appréhendée sur le territoire.

ELABORATION DU PLU : TRADUIRE ET ACCOMPAGNER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Définition des objectifs du projet via le PADD, thématique par thématique dans une vision itérative

Formulation spatiale de ses objectifs et vérification des cohérences du projet par le processus de négociation et de priorisation des enjeux Le cadrage des différents enjeux thématiques permettra de situer et définir les objectifs environnementaux.

Les contraintes « imposées » sont évaluées dans leur conséquence sur les cibles afin de définir des objectifs circonstanciés.

La négociation des objectifs liées à l'ensemble des enjeux est formulée par la confrontation avec l'ensemble des thématiques environnementales ce qui permet d'établir des principes d'aménagement

Ciblage des secteurs ou thématiques identifiées comme sensibles : zones couvertes par Natura 2000 concernées par des zones constructibles, site inscrit/périmètre Monument Historique, boisements, patrimoine paysager et architectural... Ces espaces ou thèmes ont été analysés précisément sur le terrain afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de durabilité fixés dans le PADD ou inhérent au statut des espaces.

RECALAGE ET RELAI REGLEMENTAIRE POUR OPTIMISER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

En particulier dans le cas de la commune de Lahonce, évitement des habitats d'intérêt, prise en compte de la spécificité des prairies (habitats anthropiques) et zones humides, protection des espaces paysagers majeurs que sont les grands massifs boisés... Mise en place de dispositions réglementaires précises et circonstanciées eu égard à la protection des bois dans des secteurs urbains ou dans les réservoirs de biodiversité des milieux humides...

EVALUATION DU PLU : EXPRESSION DES TENSIONS ENVIRONNEMENTALES PRODUITES PAR LE PLU

Cette étape d'évaluation et de quantification des impacts environnementaux du PLU s'est réalisée via des hiérarchisations thématiques d'enjeux sur la base de couleurs (rouge, orange, jaune... selon l'intensité de l'enjeu fort à faible). Des repères de valeur servant de support pour les suivis ultérieurs du document ont été mis en place. La simplicité et faisabilité des indicateurs a été le critère de choix pour leur établissement.

Le SCOT fixe une armature urbaine : Lahonce, bourg de l'intérieur

Lahonce est définie comme « bourg de l'intérieur », la commune ne tient donc pas un rôle particulier dans l'armature urbaine du SCOT mais sa situation dans la proximité de l'agglomération de Bayonne l'a soumise à des influences de développement fort.

Constats : Située en bord d'Adour dans la première couronne de proximité de l'agglomération BAB, Lahonce est un village qui a connu un fort développement démographique et une urbanisation importante. L'offre en équipement et services lui confère une attractivité d'accueil et sa qualité de cadre de vie est un atout.

La commune s'inscrit donc sur territoire, marqué par l'Adour dont la plaine inondable traverse le territoire ; identité rurale des paysages reste forte, malgré le développement important de l'urbanisation. Sa physionomie boisée est marquante sur les collines qui présentent également une topographie marquée.

Les zones humides sont un élément de biodiversité fortement représenté sur ce territoire.

L'agriculture a atteint un niveau plancher avec très peu d'exploitations aujourd'hui, mais des signes de reconstitution et de nouvelle dynamique sont avérés, avec la présence de jeunes exploitants. L'enjeu biodiversité est marquant sur les espaces agricoles des plaines alluviales.

La commune a montré un développement important de logements collectifs ces dernières années avec un niveau de densité notable ; Cela s'est accompagné d'une production de logement locatif social.

Avec plus de 2 346 habitants en 2016, la commune compte un parc de résidence principales de 1066 logements dont 20% sont du locatif. En 2017, la commune comptabilise 62 logements locatifs sociaux et est sollicitée en matière de demande en logement social.

Enjeux : La commune souhaite recentrer son développement pour structurer un unique pôle de vie sur le bourg d'origine, tout en valorisant le site de l'Abbaye. Elle prévoit de consacrer les espaces libres disponibles en cœur de bourg à l'élargissement de son plateau public central.

Le développement démographique devra être maîtrisé pour assurer un bon niveau d'adéquation population/équipement, pour assurer le renouvellement démographique, les besoins d'installations des actifs trouveront leur solution sur le territoire élargi, sauf en matière de services et commerces car le territoire communal ne présente pas de disponibilité foncière pour le développement des aires économiques ; celles situées sur la commune, dont la zone de fret intercommunale étant toutes occupées. La commune présente une halte nautique en lien avec l'Adour.

Le maintien de la qualité du cadre de vie de la commune participe d'un enjeu majeur pour ce territoire en première périphérie de l'agglomération et en bordure du fleuve.

La production de logements sociaux, dans une optique de mixité sociale est déjà effective.

Éléments de compatibilité du PLU

Un ancrage urbain ancien depuis le port jusqu'au bourg de l'abbaye forme l'identité de la commune dont le patrimoine bâti montre encore de nombreux éléments d'intérêt.

La commune a explicité son armature urbaine, a affirmé sa volonté de garantir la structuration d'une centralité dynamique autour d'un pôle public central, et un développement résidentiel en première couronne immédiate. Les espaces de développement urbain qui se sont déployés au Sud ne sont plus les cibles du développement communal : ces zones sont maintenues dans leur enveloppe, permettant le renouvellement urbain et la densification.

Fidèle à sa qualité de bourg de l'intérieur, la collectivité a ainsi prévu :

- **de centraliser son développement** et notamment ses extensions urbaines dans la centralité du bourg ancien, composée du bourg avec la place de l'Abbaye et des espaces urbains en couronne successives qui se rattachent au pôle public formalisé par un zonage spécifique.

Cette centralité est reliée au réseau collectif d'assainissement.

Des extensions sont prévues en partie dehors des enveloppes urbaines, sous forme de zones 1AU avec schéma de principes (OAP) essentiellement dans la centralité, pour assurer la réalisation d'opérations d'ensemble à densité maîtrisée avec production de logement locatif social.

- **d'affirmer l'existence de deux quartiers résidentiels : celui de Gélos et celui en limite de Urcuit (assainissement autonome)** au sein desquels le confortement est possible dans les espaces interstitiels

- **d'intégrer les zones spécifiques constituées par la halte nautique, le centre de fret et zones d'activité, la carrière et centrale béton**

- **de confirmer la qualité naturelle et agricole** de son territoire en consacrant plus de 80% des surfaces communales en zone A et N.

- **d'accompagner l'urbanisation** avec une densification adaptée afin de maintenir l'identité du village et en préservant ses physionomies boisées

Un choix de développement démographique qui s'inscrit dans un développement modéré, en cohérence avec la capacité des équipements

Constat : la commune a montré un développement important ces dernières années. Le bilan démographique naturel est positif depuis les années 1970. La commune entend maintenir ce rythme en maintenant la tendance constatée : ainsi, un objectif de 2800 habitants est prévu pour 2027. La commune souhaite conforter son niveau démographique pour pouvoir assurer et maintenir les fonctions commerciales de proximité, notamment avec un projet de pharmacie. Par ailleurs la situation particulière de Lahonce sur le parcours du train et du projet « étoile basque » porté par le syndicat des transports en fait une commune dont le développement est cohérent avec un potentiel de mobilité durable et collective via la halte ferroviaire inscrite au projet.

Le besoin en logements serait de 190 logements environ sur 2019/2027 ans selon la méthode du point mort. La capacité des équipements notamment en ce qui concerne les réseaux laisse de la marge à ce développement.

Enjeux : Réussir un développement en conservant un village actif et convivial, en maintenant son identité et son rayonnement résidentiel eu égard à un cadre de vie de qualité.

Éléments de compatibilité du PLU

La commune a établi son développement majoritaire de logements sur la base du confortement de sa centralité rassemblant les équipements publics, services, commerces de proximité, ainsi que des aménagements fonctionnels que sont les stationnements, les cheminements doux, les espaces publics comme les espaces verts, places publiques.... C'est dans la centralité qu'est prévu le développement ; les groupes bâtis affirmés en tant que quartiers sont structurés et confortés.

L'effort de production de logements sociaux

Constat : en 2017, 62 locatifs sociaux sur **Lahonce** soit près de 6% du parc de résidences principales. Ces dernières années l'effort de production de locatifs sociaux est sensible en même temps que globalement que la production en locatif et logements collectifs s'est développée.

Enjeux : développer une offre en logement la plus diversifiée possible et participer à la politique de logement du grand territoire

Eléments de compatibilité du PLU

La commune a prévu dans le règlement du PLU, un niveau de logements locatifs sociaux (LLS) dans les zones UB et UC. Les estimations ont montré que ce potentiel du PLU correspondrait à une cinquantaine de LLS au total soit 25% environ de la production totale de logement sur le potentiel PLU estimé.

Les mobilités...

Constat : la commune présente un bourg étalé où le réseau de liaisons douces et la structure des voiries assure le lien au pôle collectif centra, avec un aménagement piéton le long de l'axe départemental qui dessert l'ensemble des espaces urbanisés du bourg à Dorea. La vélo route en bord d'Adour et les chemins des espaces résidentiels complètent ce réseau.

Le projet de Halte ferroviaire est à terme un moyen majeur d'accès à l'agglomération BAB dans le cadre d'un dispositif collectif durable.

Les OAP prévoient un maillage avec le réseau de liaisons douces existant.

Enjeux : Limiter le transport individuel sur la centralité et sur les trajets vers l'agglomération

Compatibilité

Si ces dispositions ne sont pas toutes en lien direct avec le PLU, la commune de **Lahonce** démontre qu'elle souhaite développer les mobilités douces en centralisant le développement en priorité sur sa centralité en s'inscrivant sur les réseaux existants qui seront prolongés et étendus lors des opérations d'ensemble, comme prévu dans les orientations d'aménagement et de programmation.

E-II.2 - En matière de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Constats :

- **Un PLU 2011 surdimensionné** : 66ha de potentiel de développement restant dans le PLU 2011.

- **Une armature urbaine** rassemblant une enveloppe urbaine actuelle de 198ha environ dont une disponibilité nette de près de 19ha tous types confondus dans l'enveloppe bâtie existante, et qui se compose de :

- **La centralité** : elle dispose de l'équipement assainissement collectif
- **Des polarités de quartiers** : à constructibilité limitée sur chaque quartier (assainissement autonome)
- **Les polarités économiques** : la commune présente des zones d'activités presque entièrement occupées
- **Le pôle d'équipement** qui présente un potentiel de 1ha51

La centralité bourg de **Lahonce** dispose d'une surface de densification pour le résidentiel, pour 9ha88. On notera toutefois que des espaces de parcs et d'accompagnements paysagers, de risque s'inscrivent dans cette enveloppe.

Au global avec près de 19ha de disponible, la capacité de densification au regard de la densité en logements moyenne observée est de 235 logements dont 60% dans la centralité du bourg. En ce qui concerne l'activité, le potentiel est limité et s'inscrit dans les enveloppes des centralités existantes.

Enjeux : La configuration de l'urbanisation sur la commune est relativement étalée et marquée par la zone inondable. Les enjeux durables relatifs à la modération de consommation des espaces peuvent être conduits dans ce type de configuration en prenant en compte le maintien d'espaces libres d'accompagnement dont la densification serait préjudiciable à l'identité de la commune.

Eléments de compatibilité du PLU

Le travail de révision s'est attaché à centraliser le développement et limiter les extensions urbaines conformément à la ligne directrice du SCOT. Les contraintes de la zone inondable, de la structure urbaine, font que les possibilités de développement restent relativement importantes dans l'enveloppe existante mais diminuée du fait d'enjeu paysager, risque et de structures urbanisées linéaires dont le développement est proscrit.

Le potentiel théorique du PLU présente, en dehors des zones d'activité et des zones dédiées aux équipements, un potentiel estimé à 260 logements sur 11ha36. Ce potentiel pour la partie logement se répartit ainsi : **83% ou 9ha45 dans les enveloppes existantes, et 17% ou 1ha91 en extension.**

L'objectif de limitation de l'artificialisation du SCOT au regard de l'abaque du DOO, prévoit que pour 1% d'augmentation démographique, l'artificialisation ne doit pas augmenter de plus de 0.4%, sur la période 2010/2025.

La surface maximale pouvant être artificialisée dans le cadre du cadrage SCOT est de 1ha41 par an pour les espaces réservés au résidentiel sur 2010/2027. L'artificialisation depuis 2010 complétée du potentiel du PLU jusqu'en 2027 prévoit une surface artificialisée estimée à 1ha23 par an (urbain mixte).

La commune a proscrit l'habitat diffus et n'a pas prévu de « stecal » pour le logement. Ces données ne contredisent ainsi pas la conclusion du respect de l'abaque du SCOT.

Au total le PLU augmente l'enveloppe urbaine de 1ha91 environ soit moins de 1%, ce qui est une extension limitée.

Constat : Un village offrant :

- des commerces et services de proximité que la commune entend maintenir et adapter aux besoins.
- une activité médico-sociale marquée par la présence de quelques établissements de soins comme médecins, kiné, infirmières
- plusieurs zones d'activités économiques dont un pôle communautaire presque entièrement occupés et sans extension du fait des contraintes de la zone inondable. L'enjeu agricole en matière économique motive la préservation de terres agricoles et une réglementation adaptée aux enjeux actuels.

Enjeux : maintenir et développer les commerces et services de proximité, assurer le développement des activités médico-sociales. Diversifier à la mesure des possibilités modestes de ce territoire, les activités économiques et offrir un bassin d'emploi de proximité le plus dynamique possible. Assurer le maintien des activités agricoles.

Compatibilité

Le PLU a clairement indiqué les zones d'activités existantes dont nombreuses sont limitées par la zone inondable et le PPRI. Dans le bourg, commerces et services de proximités sont autorisés et sont centralisés dans un pôle spécifique (Zone UE). La commune ne crée pas de nouvelles surfaces pour de l'activité.

E-II.4 - En matière de préservation des valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales

Le territoire bénéficie d'un patrimoine environnemental et paysager d'intérêt et typé par la vallée de l'Adour aval/estuaire, qui constitue un atout pour son attractivité et ses équilibres.

La nécessaire pérennisation des espaces agricoles

Constats : L'activité agricole procède d'une économie qui a été très impactée sur ce territoire avec un processus de développement urbain tentaculaire et un morcellement des espaces agricole, en dehors de la plaine inondable.

Un dynamique récent de diversification vers des productions qualitatives et de circuits court semble s'amorcer avec l'installation d'une ou deux exploitations dont une dans le cadre d'un fermage avec la commune. Cette activité est également reconnue pour les services écologiques et paysagers rendus. Elle souffre néanmoins de la concurrence avec l'urbanisation sur les meilleures terres ou est contrainte par le risque inondation. La commune se situe dans le périmètre de trois Aire d'appellation contrôlée ou protégée Kintoa (porc et jambon) et Ossau Iraty.

Enjeux : La préservation du potentiel agricole est un enjeu fort pour la commune, à la fois pour sa dimension productive mais également de services rendus. Le projet a donc composé avec les nécessités de l'activité agricole quand bien même certaines terres restent non exploitées.

Compatibilité :

Le PLU a clairement développé les surfaces en zones agricoles en prenant en compte les fonctionnalités des espaces et les possibilités à prévoir sur des zones naturelles, de façon limitée, pour être compatible avec les enjeux biodiversité. Avec plus de 244ha (26% du territoire), la zone agricole présente une surface permettant d'assurer les besoins de cette activité. Le zonage N hors sous-secteur couvre 191ha environ et permet des constructions agricoles. Le secteur Ap a été configuré pour préciser au plus près les enjeux paysagers/biodiversité et éviter de contraindre globalement les constructions agricoles.

1. Orientations du SCOT vis-à-vis de la Trame verte et bleue

Orientations du SCOT	Objectifs / Prescriptions à traduire dans le PLU
<p>Protéger strictement les espaces reconnus au niveau national et supra-national Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires identifiés par le SCOT en raison de leur richesse faunistique et floristique potentielle à confirmer</p>	<p><i>Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme et classer ces réservoirs en zone naturelle, voire agricole selon la nature d'occupation du sol</i></p> <p><i>Délimiter de manière fine les zones humides qualifiées de Réservoir de biodiversité désignés et reconnus</i></p> <p><i>Protéger les milieux naturels de ces réservoirs (rendre inconstructibles les zones humides)</i></p> <p><i>Encadrer les usages dans ces réservoirs de biodiversité</i></p>
<p>Préserver et favoriser les corridors écologiques Porter un regard particulier sur les corridors écologiques de la trame bleue</p>	<p><i>Décliner dans les PLU les trames vertes, bleues et littorales</i></p> <p><i>Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques identifiées par le SCOT</i></p> <p><i>Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau</i></p> <p><i>Diminuer les pollutions de l'eau afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau douce</i></p>

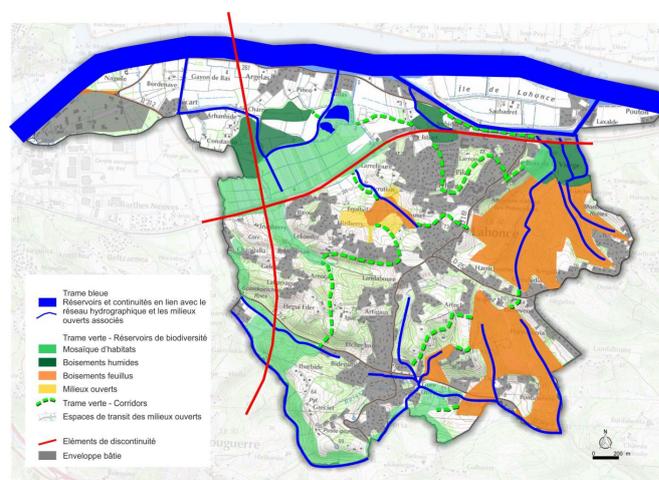
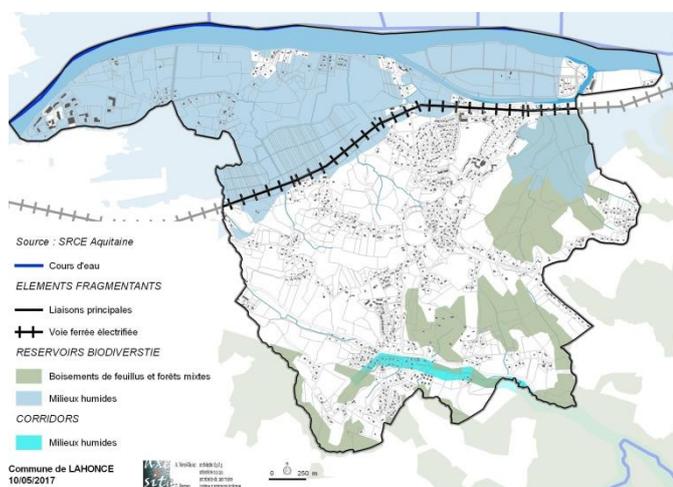
2. Le SCOT définit une TVB à son échelle que le PLU doit décliner

Réservoirs de biodiversité liés aux milieux aquatiques et humides (cours d'eau et boisements associés, Barthes et plaines alluviales) et aux boisements feuillus :

- L'Adour, les barthes ;
- Vallon du bois de la Vierge notamment en contre-bas de l'Abbaye ;

La définition de la trame Verte et Bleue du PLU a été affinée par des investigations à l'échelle communale.

Un corridor milieu humide a également été identifié.



Trame verte et bleue définie par le SCOT à gauche, et celle du PLU à droite

Les inventaires de terrain sont venus préciser et délimiter de manière fine les continuités écologiques et notamment les zones humides floristiques au sein des zones susceptibles d'avoir un impact notable.

3. Série d'outils traduisant cette volonté de protéger les réservoirs et continuités biologiques

Réservoirs de biodiversité des milieux forestiers

Zonage	Les milieux boisés constitutifs du Réservoir de biodiversité des « boisements feuillus » et « boisements humides » ont été majoritairement classés en zone Nbd et font surtout l'objet d'un classement en EBC pour les bois humides constituant des habitats d'intérêt communautaire . Aucune zone U ou AU ne vient « couper » un corridor boisé.
Règlement	La constructibilité dans la zone Nbd est limitée de façon stricte : uniquement aménagements et constructions légères destinés à l'entretien du milieu naturel

Réservoirs de biodiversité des milieux ouverts :

Zonage	Les milieux ouverts et notamment les prairies ont été classés en zone N, A / Ap . Aucun EBC n'a été porté sur ces milieux ouverts.
Règlement	La constructibilité en secteurs Ap est limitée aux extensions des constructions existantes

Réservoirs de biodiversité des habitats mosaïques :

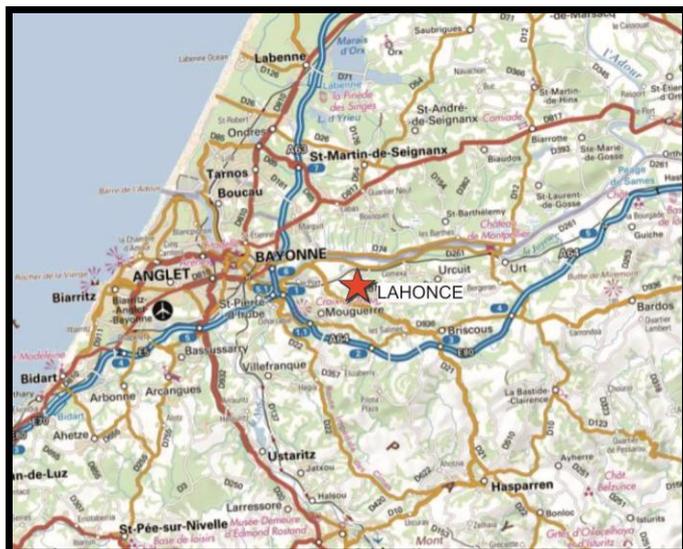
Zonage	Les Réservoirs de biodiversité « mosaïques d'habitat », sont majoritairement classés en zones Nbd , ou en zones A/Ap. Nombreux sont les espaces couverts par le PPRi qui vaut servitude (inconstructible). Les ripisylves font l'objet d'un classement en EBC à Sabalet ou d'une protection via le règlement des zones.
Règlement	La constructibilité dans la zone Nbd est limitée de façon stricte : uniquement aménagements et constructions légères destinés à l'entretien du milieu naturel Recul imposé vis-à-vis des cours d'eau (de 6 à 10 mètres) tout secteur confondu. Respect des ripisylves existantes

Continuité trame bleue :

Zonage	La majorité des cours d'eau se situent en zone N ou Nbd, ce zonage formant des ensembles très souvent continus. Les ripisylves font l'objet d'un classement en EBC à Sabalet ou d'une protection via le règlement des zones.
Règlement	La constructibilité dans la zone Nbd est limitée de façon stricte : uniquement aménagements et constructions légères destinés à l'entretien du milieu naturel Recul imposé vis-à-vis des cours d'eau (de 6 à 10 mètres) tout secteur confondu. Respect des ripisylves existantes

Continuité trame verte :

Zonage	Dans les quelques cas où les réservoirs ne forment pas un continuum entre eux, les corridors ont été définis et préservés via un zonage A ou N et la protection de certaines lisières, haies ou bandes boisées, notamment dans les traversées urbaines.
Règlement	La constructibilité dans la zone Nbd est limitée de façon stricte : uniquement aménagements et constructions légères destinés à l'entretien du milieu naturel Recul imposé vis-à-vis des cours d'eau (de 6 à 10 mètres) tout secteur confondu. Respect des ripisylves existantes



Un peuplement ancien

La commune de **Lahonce** présente une histoire ancienne attestée par les sites archéologiques (époque romaine et médiévale.). En 1164, l'Abbaye « Notre Dame de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie », première étape dans l'évangélisation du Pays Basque est construite. Le lien au fleuve est marquant pour l'histoire du village.

Lahonce atteint son creux démographique en 1936 avec 480 habitants, depuis la population ne cesse de croître et atteint 2346 habitants en 2016.

Un village qui montre une dynamique forte de développement

Avec 2346 habitants en 2016, **Lahonce** présentait une densité de 247.7 habitants/km².

Dans la dynamique générale d'un pôle territorial montrant une forte croissance, **Lahonce** gagne plus de 50 habitants par an entre 2010 et 2015 avec un taux de croissance moyen annuel de 2.5%/an. A ce rythme la population pourrait atteindre plus de 3100 habitants en 2030.

En 2016, **Lahonce** compte 994 ménages soit 197 ménages de plus qu'en 2010 alors que la population des ménages gagnait moins de 270 habitants. Le développement du logement suit la trajectoire de la progression démographique. Les données 2016 indiquent 994 résidences principales soit une proportion de près de 93% du parc de logement, une proportion faible (3.5%) de résidences secondaires avec 38 logements. Le logement vacant est peu important, 40 logements qui correspondent à 3.7% du parc, ce qui montre la tension sur le marché immobilier.

Entre 2010 et 2015 ; la production annuelle de logement est de 34 par an en moyenne. La production de logements collectifs est de l'ordre de 61% sur la période 2007/2018, avec 288 logements au total. Le parc locatif se développe de façon très modérée ; il atteint 20% en 2015 avec un parc HLM de 62 logements correspondant à 6% du parc principal.

Entre 2014 et 2018, la commune a autorisé 168 logements via les permis de construire. Ce niveau de production est largement en décalage avec les objectifs du PLH qui prévoyait 73 logements sur 2014/2019.

Les besoins en logements au regard de l'objectif PADD sont de 190 logements pour la période 2019/2027.

Un centre d'activité diversifié

La commune présente un bassin d'emploi notable (362 emplois en 2015) avec un emploi agricole marginal. La commune présente une zone d'activité intercommunale (zone de fret) et des zones de petites tailles. Une carrière en exploitation, une place commerciale et de service et une halte nautique sont à noter.

L'emploi agricole est donc faible avec très peu de structures productives recensées en 2018. Avec 295 ha de SAU (31% du territoire environ) l'outil de travail agricole est réparti dans les barthes et de façon plus ou moins morcelée sur l'ensemble du territoire. L'implantation urbaine a considérablement impacté les unités fonctionnelles sur les collines, qui présentent une couverture boisée également importante (310ha). Dans les barthes la commune présente des jardins familiaux.

Le panel de services et d'équipements est satisfaisant avec le pôle central du bourg qui rassemble l'essentiel des commodités et équipements publics. La commune a récemment aménagé une piste piétonne le long de l'axe départemental qui dessert les zones urbanisées, permettant ainsi un lien sécurité et doux avec le bourg. On notera également la présence de la vélo-route et de la voie ferrée, avec un projet de halte ferroviaire en cours.

La commune dispose de nombreux équipements dont des terrains de sport, trinquet, fronton et salles. L'école et la cantine sont des équipements qui devront évoluer dans le moyen terme.

Un bourg bien doté et organisé sur la convivialité, la sécurité, les mobilités, les services, commerces, vecteur d'une unité de village. Les structures concernant l'enseignement pourront faire l'objet d'extension. Le besoin d'extension pour le pôle public est acté ainsi que ponctuellement des besoins pour la voirie et les accès, dont les mobilités douces.

Les mobilités liées à l'emploi concernent quotidiennement 1106 personnes à **Lahonce** en trajet voiture essentiellement.

Des réseaux adaptés

Un système d'assainissement collectif satisfaisant pour le bourg avec une station de capacité 4000 éq/hab desservant 818 abonnés en 2018, montrant un taux de charge de moins de 50% hors hydraulique.

La zone de fret est desservie par la station intercommunale de Mouguerre (12 000 éq/hab qui est conforme en 2017). La zone de fret est quasiment remplie sur **Lahonce** donc peu de raccordement en plus sont à prévoir, induisant un impact marginal sur cet équipement.

L'assainissement collectif dessert le bourg et sa proche périphérie.

Le réseau d'eau dessert l'ensemble des espaces habités. La ressource en eau présente un potentiel d'approvisionnement suffisant sur le long terme.

L'assainissement autonome (487 abonnés en 2018) montre un bilan relativement favorable en partie du fait de la diversité des sols et du bilan des installations (93% de taux de non pollution).

Les éléments de mobilités internes au bourg sont intéressants et développés par de nombreux cheminements doux qui relient la plupart de lieux de vie aux zones résidentielles, dont le récent axe piéton le long de la départementale qui traverse le village en partie haute. La vélo-route en bord d'Adour complète ce dispositif. La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui favorisée par de nombreux thalwegs naturels qui entourent les espaces urbanisés.

La sécurité incendie reste très satisfaisante sur les zones urbaines à l'exception du secteur de Gelos) et les zones d'activités.

Le numérique reste de l'ordre du haut ou moyen débit. La gestion des déchets vise à la réduction des volumes et à l'augmentation du recyclage. La commune comporte une déchetterie sur son territoire ainsi que des points d'apports volontaires. En 2018, la production de déchets ménagers et assimilés est de 618 kg/habitant/an et le taux de valorisation global de 57%. L'unité de Canopia qui traite les déchets ménagers est une unité de valorisation énergétique qui produit chaleur et électricité.

Le grand territoire est marqué par un manque de site d'accueil pour les déchets du BTP dont les besoins ne sont actuellement donc pas assurés.

E-III.2 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique	
RELIEF	Relief collinaire et de plaine sur le bassin de l'Adour	
HYDROGRAPHIE	L'Adour Nombreuses zones humides dont une zone humide élémentaire SDAGE	Corridors et réservoirs écologiques L'Adour
NATURA 2000	2 sites Natura 2000 (Directive Habitat) :	341 ha occupés par les sites Natura 2000 soit près de 15% du territoire communal
	FR 7200724 : L'ADOUR	DOCOB Adour validé, Habitats naturels d'intérêt communautaire dont prioritaires
	FR 7200787 : L'Ardevy (cours d'eau)	Diagnostic écologique validé
ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)	1 ENS délimité sur les barthes de l'Adour	
ZNIEFF/ZICO	1 ZNIEFF de type 1 n°720030088, lit mineur des berges de l'Adour, Gaves réunis, Luy 2 ZNIEFF de type 2 n°720030087 « L'Adour de la confluence de la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des barthes » et n° 720010809 « réseau hydrographique et vallée de l'ardenvy » 1 ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux) : Barthes de l'Adour au Nord de la limite communale	

Climat

Une pluviométrie caractérisée par de fortes précipitations parfois brutales, à intégrer pour la gestion des eaux pluviales Un climat favorable à des habitats humides d'intérêt écologique Un ensoleillement présentant un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire

La structure géologique

D'après la carte géologique XIII-44 au 1/50000 du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), la commune de Lahonce peut être découpée en trois zones :

- au Nord, les vases et niveaux bourbeux s'étendent sur de vastes zones aisément inondables : les barthes. Ce sont des dépôts fluviaux des basses vallées actuelles
- la zone centrale du territoire qui correspond au flanc Nord du coteau, appartient au Tertiaire (Paléocène supérieur) et au synclinal de Lahonce. Il s'agit d'un flysch à bancs décimétriques de calcaires, de grès, de silts argileux et de brèches, à ciment calcaire.
- au Sud, le Sénonien affleure. Cette formation du Secondaire est constituée essentiellement de flysch marno-gréseux, et à l'extrême Sud de la commune, des « calcaires de Bidache », utilisés comme pierre à bâtir et matériaux d'empierrement.

Les ressources en eau sont inégalement réparties mais généralement faibles. Les seuls aquifères suffisamment constitués se situent dans les alluvions de l'Adour.

Relief

Le relief du territoire communal varie de zéro à quelques mètres dans la plaine alluviale de l'Adour (en limite Nord, ile de **Lahonce**) à 90-100m au niveau des collines au Sud en limite de Mouguerre ou vers l'Est à proximité de la limite communale d'Urcuit. Certains secteurs de la commune présentent des pentes importantes, notamment ponctuellement dans les espaces urbains : vallon de l'abbaye, bois de la vierge.

Les formes du relief s'organisent en deux entités distinctes :

La plaine de l'Adour

Cette formation plane caractéristique du paysage des barthes est à une altitude moyenne de 2m sur une amplitude variant entre 0 et 4 m.

Les collines

Cet ensemble constitue la majeure partie de la topographie communale. Ensemble de collines entaillées par des ruisseaux, cette entité présente une ligne de crête centrale. Les sommets et points hauts des collines ont été les lieux d'implantation bâtis majoritaire. Certains points de vue sur l'Adour notamment sont à noter, comme sur le massif des Pyrénées au Sud.

L'altitude moyenne est de l'ordre de 50 m sur des écarts entre 6 et 100 m. Le bourg de **Lahonce** se situe en position centrale, sur une ligne de crête, à une altitude moyenne de 65 m.

Biodiversité

La commune présente un territoire marqué par une topographie contrastée et un réseau hydrographique important, avec de forts intérêts pour la biodiversité. Une biodiversité importante et reconnue à travers deux sites Natura 2000 (Adour et Ardanavy) et des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique ou zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO). Un Espace Naturel Sensible a été délimité dans les barthes et de nombreuses zones humides sont référencées.

Lahonce se situe dans l'axe de la chaîne pyrénéenne et sur les bords de l'Adour ce qui implique la présence de nombreuses espèces d'oiseaux en migration pré et postnuptiale voire en halte migratoire (barthes proches).

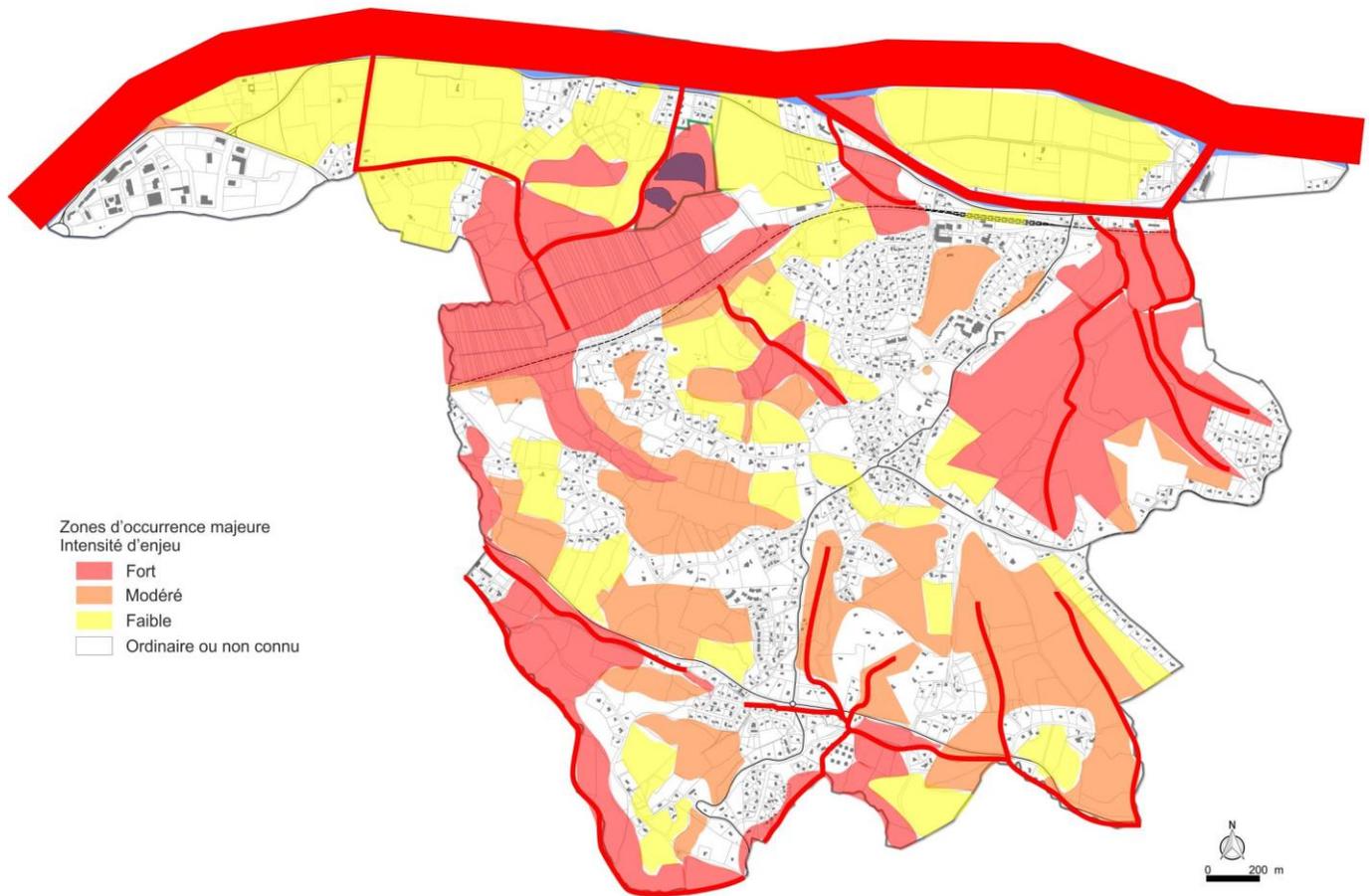
La commune est caractérisée par une surface boisée importante. Riveraine de l'Adour son territoire est également empreint de la présence de nombreuses zones humides et du paysage caractéristique des Barthes, fortement exploitées par l'activité agricole.

Le secteur des collines présente un développement urbain important essentiellement implanté sur les zones hautes. On notera toutefois l'implantation récente en remblai sur la zone inondable de la zone d'activité de fret.

Principaux enjeux forts à modéré liés aux habitats naturels et anthropiques relevés sur l'aire d'étude des inventaires de terrain dans le cadre de la révision du PLU (

Intitulé	Code CORINE Biotope	Niveau d'enjeu de conservation	Intérêt et enjeu de conservation	
Réseau hydrographique et zones humides non boisées associées			Les cours d'eau et les fossés, espaces aquatiques liés, sillonnant la commune constituent une continuité écologique et le cas échéant un réservoir de biodiversité. L'enjeu pour les poissons migrateurs dont l'Anguille et de nombreux taxons comme les amphibiens, reptiles, insectes et flore est effectif. La présence de l'Angélique des estuaires est effective.	
Fleuve estuaire	13	FORT		
Rivière des étages planitiaire et montagnard	3260	FORT		
Lac artificiel de gravière/mare	22.13	FAIBLE		
Mégaphorbiaie	37.7	FORT		
Mare temporaire	22	MODERE		
Roselière	53.1	FORT		
Cariçaie	53.2	FORT		
Boisements humides			Les formations boisées selon leur extension forment des ensembles de fort intérêt pour la régulation des eaux et la biodiversité notamment. La commune présente des boisements marécageux d'Aulnes d'intérêt majeur sur des surfaces intéressantes (zone humide élémentaire du SDAGE). Ces espaces forment des milieux et habitats intéressant pour une faune et une flore variée, dont certaines espèces sont spécifiques et rares (comme le Vison d'Europe ou la Loutre).	
Bois marécageux d'Aulnes		44.91		FORT
Fourré alluvial	31.8x44	MODERE		
Ripisylve d'Aulnaie-Frênaie		44.3		FORT
Saulaie	44.92	MODERE		
Forêt riveraine des grands fleuves		44.4	FORT	
Pelouses, prairies et landes			Ces milieux ouverts forment un ensemble propice à de nombreuses espèces variées. Les Prairies humides sont des zones humides dont les fonctionnalités écologiques sont à préserver en priorité. Certains milieux sont peu représentés sur la commune, comme les landes sèches, les formations humides étant très fréquentes eu égard au contexte de bord d'Adour. Les milieux prairiaux sont des réservoirs à insectes et des territoires de chasses pour de nombreuses espèces. Sur les sites des carrières quelques formations rares et spécifiques ont à noter, notamment pelouse sèche, fruticée calcicole, front pionnier humide sur marne. Certains de ces milieux accueillent des insectes d'intérêt comme certaines libellules ou papillons (comme le Cuivré des marais, ponctuellement présent sur le Condistéguy). On notera la présence de prairies maigres avec un cortège floristique spécifique et diversifié à l'enjeu de protection fort à modéré. Les enjeux sont variables selon le type, de faible à fort.	
Fourrés et ronciers	31.8	FAIBLE		
Prairies mésohygrophiles	37.2	FAIBLE		
Friches humides	37.25	MODERE / FORT		
Prairies mésophiles	38	FAIBLE/MODERE		
Prairies pâturées	38.1	FAIBLE		
Prairies fauchées	38.2	MODERE/FORT		
Landes sèches	31.2	FORT		
Fruticée calcicole	31.81	MODERE		
Pelouse calcaire	34.32	FORT		
Formation humide pionnière	84.41	MODERE/FORT		
Boisements			La surface boisée de la commune est importante. Certains massifs développés à partir des thalwegs, notamment du ruisseau de la Vierge (vallon de l'Abbaye) constituent des formations notables. La formation dominante est la chênaie acidophile des collines basques, avec ponctuellement des variations en mélange avec le Chêne Tauzin sur les pentes sèches et les frênes en fond de vallon. Ces milieux accueillent une faune diversifiée et comportent des vieux arbres propices aux espèces cavernicoles comme les longicornes, els chiroptères et les pics notamment. Très ponctuellement on note des boisements de type Frênes/Erables sur les pentes humides. Les enjeux sur ces boisements sont modérés à forts.	
Chênaies pédonculés acidiphiles	41.2	MODERE		
Chênaie mélangée à chêne Tauzin	4165x41.2	MODERE		
Chênaie frênaie sub-atlantique	41.23	MODERE/FORT		
Haie d'essences naturelles	84	MODERE		
Forêt de ravin	41.41	MODERE A FORT		

Le territoire communal présente un potentiel d'accueil important pour de nombreuses espèces à enjeu de conservation notable : Cistude, Vison, Angélique des Estuaires, Cuivré ...



Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels et habitats d'espèces sur Lahonce

Trame verte et bleue

La déclinaison de la trame verte et bleue contextualisée permet de définir les :

Réservoirs de biodiversité

Les Réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité de nombreux réservoirs de biodiversité sont ainsi identifiés par le SCOT ou le SRCE (aujourd'hui annulé) sur le territoire communal de **Lahonce** :

- Réservoirs de biodiversité des **milieux aquatiques et humides** : L'Adour, les affluents dont les affluents de l'Ardanavy, les zones humides
- Réservoirs de biodiversité des **milieux ouverts** correspondant aux prairies en majorité
- Réservoirs de biodiversité des **milieux forestiers** : vallon de l'Abbaye, massif boisé sud
- Réservoirs de biodiversité des mosaïques d'habitat dans les barthes et plaine du Condistégy

Corridors écologiques

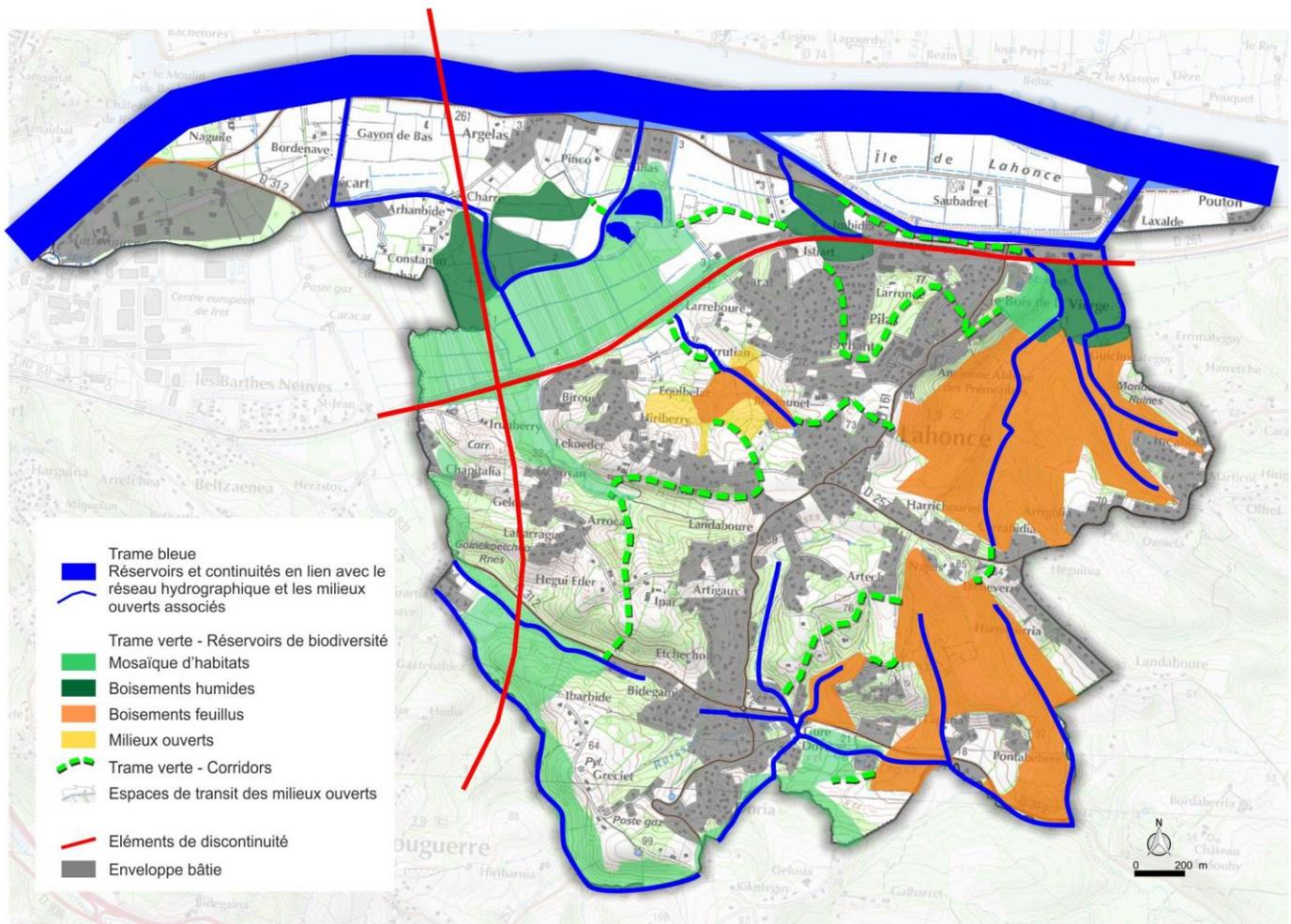
Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale).

Sur le territoire communal de **Lahonce**, les principaux corridors écologiques identifiés sont les suivants :

- Les corridors écologiques terrestres reliant les réservoirs boisés et les réservoirs des milieux ouverts
- Les corridors écologiques liés aux milieux aquatiques et humides

Barrières écologiques

Enfin, malgré la présence de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, le principe de continuité écologique est limité par le développement constant de barrières écologiques que sont sur le territoire de **Lahonce** plus particulièrement les routes départementales, la voie ferrée et les secteurs urbanisés. Le projet de LGV est également un facteur de discontinuité.



Trame verte et bleue sur Lahonce

Ressource en eau : un enjeu majeur

Les principales données sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
COURS D'EAU	L'Adour Le Condistéguy	Territoire drainé vers l'Adour au 2/3 directement et 1/3 vers l'Arduvy (affluent Adour) via le Condistéguy
MASSES D'EAU SUPERFICELLE	1 masse d'eau de transition : - Estuaire Adour aval (FRFT07)	Pressions exercées sur ces masses d'eau.
MASSES D'EAU SOUTERRAINE	3 masses d'eau souterraine : - Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	« Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » : Mauvais état quantitatif et écologique.
ZONAGES LIES AU SDAGE	L'Adour : - axe migrateurs amphihalins et cours d'eau classé listes 1 et 2 - SAGE Adour Aval en cours	L'Adour : enjeu écologique et eau de baignade

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2016-2021	En vigueur d
SAGE ^[1] Adour Aval (05025)	Elaboration

^[1] SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

La question de l'eau est majeure dans la réflexion sur ce territoire au regard de la dimension qualitative et quantitative. Les relations avec la biodiversité sont fortes.

Bassins versants et cours d'eau

Le territoire de Lahonce est sillonné par un **réseau hydrographique comprenant l'Adour et ses affluents ainsi qu'un réseau important de fossés et canaux dans les barthes**.

Le réseau hydrographique est constitué de l'Adour et de l'Ayguette (bras de l'Adour qui délimite l'île de Lahonce), et :

- Affluents de l'Adour direct : ruisseau du Bois de la vierge, du ruisseau du Condistéguy, des ruisseaux de Sabalet et de Pédegain, ruisseau provenant de Mouguerre et ruisseau aval de Doria.
- Affluents de l'Adour indirect : ruisseau du Condistéguy

L'Adour constitue ainsi le principal cours d'eau drainant le territoire de Lahonce, formant sa limite territoriale Nord (et limite avec le département des Landes). Le contexte de l'Adour est celui d'estuaire, l'eau étant soumise à la marée (niveau d'eau et salinité notamment).

Les mares, étangs et plans d'eau

Aucune étendue d'eau n'est répertoriée sur le territoire de Lahonce dans le portail Adour Garonne. Toutefois, le territoire comporte quelques plans d'eau, mares ou lac de tonne de chasse...donc le lac communal de loisirs de l'Arbeou (pêche, parcours de santé.).

Zones humides (SDAGE et SAGE)

D'après les informations issues de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, **Lahonce présente une zone humide élémentaire** ainsi que de nombreuses zones humides référencées dans le D+SAGE Adour Aval en cours.

E-III.4 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET CULTURE – PATRIMONE- CADRE DE VIE

LE PAYSAGE		DONNEES DE CADRAGE
Echelle territoire	Relief de collines et plaine inondable Nombreux points de vue Bourg marqué par un patrimoine de qualité Fermes traditionnelles	Des espaces à sensibilité paysagère comme les points de vue du l'Adour, le vallon de l'Abbaye et de Sabalet.
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg ancien historique qui s'est étalée le long de la route de crête Entités urbaines nombreuses ancrées sur le territoire notamment avec des formes linéaires	Préserver l'identité de la ville Contribution des espaces agricoles et naturels dans les paysages, forte ambiance boisée sur les zones urbaines et leurs abords
Patrimoine architectural	Protégé (MH)	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	1 Monument Historique - Eglise de Lahonce (19/05/1925)	

La topographie communale montre trois grands ensembles : la plaine de l'Adour et les barthes, la zone des coteaux et collines et le couloir de plaine du Condostéguy au Sud.

Cette topographie présente une structure propice aux vues panoramiques et perspectives sur le grand paysage, qu'ils s'agissent d'espaces internes à la commune ou de perspectives vers l'extérieur : Adour, Pyrénées au Sud.

L'agencement des lieux privilégie aussi de nombreuses ambiances diverses où le réseau hydrographique intervient comme élément sensible, parfois très visible, parfois discret. Les ambiances varient d'espaces intimistes à de vastes espaces ouverts.

Le village offre des caractères bien marqués issus de son histoire : le port, le cœur de bourg avec son abbaye. Le territoire présente la particularité de posséder une île très proche et accessible en traversant un bras de l'Adour par un pont, contrairement à d'autres îles uniquement accessibles en bateau.

La commune présente une couverture forestière importante. Ces boisements varient de massifs importants à de petits bosquets. Ils forment une structure paysagère importante avec des rôles environnementaux majeurs. Une grande partie des boisements est formée par les boisements du bord des eaux.

Les éléments du paysage qui participent à l'identité de la commune et à ses différentes entités paysagères sont repérés sur la carte ci-après. Il s'agit :

- des thalwegs boisés : ce sont des motifs identitaires, à forte valeur visuelle. Ils participent à la bonne lisibilité du paysage des collines. Les talwegs boisés ont également un rôle écologique important.
- Les massifs boisés : ils structurent le paysage en formant limites et écrins. Ils ont également un rôle écologique important.
- Les parcs arborés, les lisières boisées, arbres isolés, bosquets des espaces bâtis : motifs identitaires du paysage urbain, ils sont essentiels pour le maintien d'un cadre de vie agréable dans le bourg. Corridors écologiques, régulation climatique.
- Le site de l'Abbaye et son Vallon, le vallon de Sabalet, les paysages mosaïques des barthes, les paysages de l'Adour
- Le territoire communal présente un grand nombre de boisement ou d'espaces libres ayant un rôle majeur à différentes échelles :
 - à l'échelle de l'agglomération pour leur intérêt écologique, le maintien des sols et la régulation des crues et des ruissellements
 - à l'échelle du paysage communal ou local par des massifs, collines ou espaces visibles depuis des sites lointains ou proches, comme le vallon de Sabalet, l'Adour, les paysages mosaïques des barthes
 - à l'échelle du quartier pour l'accompagnement paysager, l'insertion ou le maintien des sols : bois de la vierge, bandes boisées urbaines...
 - d'un point de vue patrimonial : vallon de l'Abbaye

Les types urbains

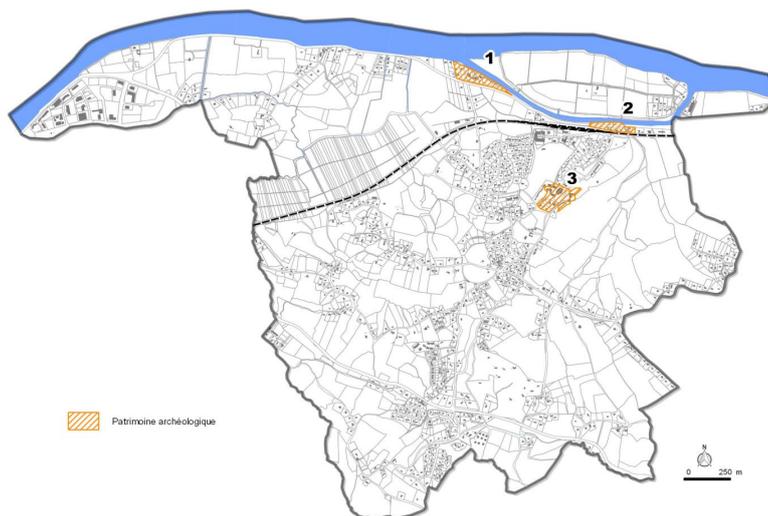
Le territoire comporte du bâti individuel mais également des exemples de bâtiments collectifs. L'habitat individuel s'est développé soit sous forme de bâti ponctuel au fil des opportunités généralement sur les quartiers périphériques par le phénomène d'urbanisation linéaire, soit sous forme de lotissements qui constituent ainsi des sortes de poches bâties.

La densité varie de 10 logements/ha au bourg dans les zones d'habitat individuel à 30 logements/ha en habitat collectif. Sur les zones diffuses elle varie de 5 à 8 logements/ha.

Le patrimoine archéologique

Les éléments de connaissance confirment l'histoire ancienne de la commune.

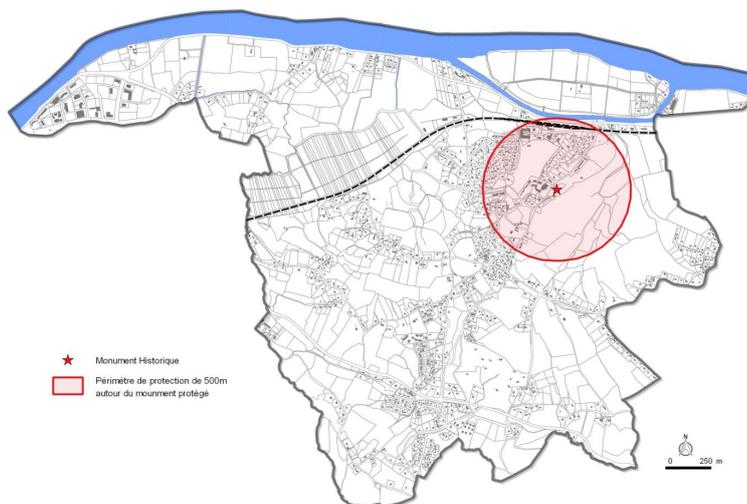
- Port (2) sur l'Ayguette : port période moderne
- Ayguette (1) : port, moulin période moderne
- Notre-Dame (3), Fontaine de la Vierge : Abbaye, cimetière, Moyen-Age, hôpital, cimetière, période moderne



Les monuments protégés

La commune est concernée par la protection de l'église (Abbaye) - (M.H.inscrit le 19/05/1925).

La commune compte également un patrimoine bâti d'intérêt non protégé qui a fait l'objet d'un inventaire. (28 éléments)

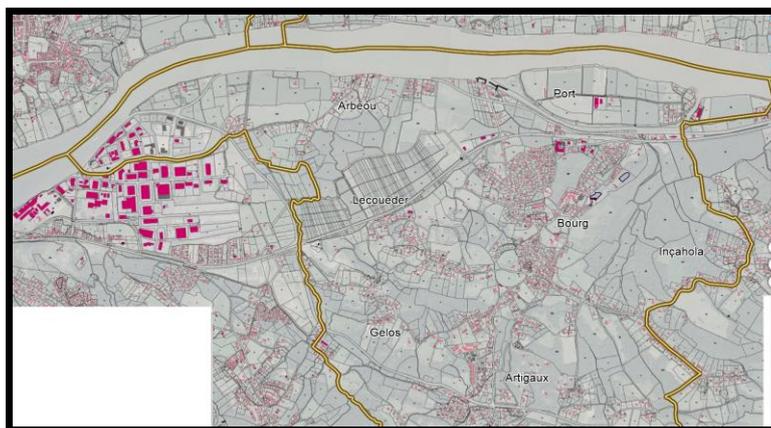


ARMATURE URBAINE/ CONSOMMATION DE L'ESPACE

L'armature urbaine est organisée autour du bourg qui s'est peu à peu étiré le long de la départementale jusqu'en limite de Mouguerre, quartier Dorea/Artigaux

D'autres quartiers sont constitués en continuité ou détaché de la zone urbaine du bourg : Lecoueder, Gelos, Inçahola en limite d'Urcuit et dans les barthes le Port et Arbeou.

A cela s'ajoutent les zones d'activité en bas du bourg, et la zone de fret en bord d'Adour en limite de Mouguerre.



Consommation de l'espace

La consommation NAF sur la période 2009/2018 représente une consommation annuelle de 2ha51/an, 3% sur des espaces naturels, 53% sur les espaces forestiers et 44% en territoires agricoles. 11ha75 ont été consommés pour l'habitat.

Capacité de densification

L'enveloppe urbaine sur la commune représente 198ha environ soit 21% du territoire. Le potentiel net de densification dans les enveloppes urbaines représente au total **16ha76** à vocation d'habitat. La centralité représente 6ha88 (41% du potentiel), réparti à 2ha72 en « dents creuses » sur des espaces de surfaces variées, et 4ha16 en divisions parcellaires.

Le potentiel dans les enveloppes d'activités est marginal avec 0ha77. En zone d'équipement il est de 1ha51.

L'ensemble des enjeux précédents a permis d'étayer le projet de PLU, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Perspectives d'évolution sous le PLU actuel

Le PLU actuel présente toujours ainsi de nombreuses surfaces urbanisables qui, si elles étaient toutes ouvertes à l'urbanisation entraineraient, à terme, un dépassement des objectifs du SCOT et une consommation non maîtrisée des espaces. Par ailleurs, des précisions en termes d'enjeu biodiversité aujourd'hui disponibles ne sont pas prises en compte dans le PLU en vigueur, pouvant induire des impacts notables sur des zones humides, des habitats d'intérêt des réservoirs de biodiversité...

Hypothèses et choix retenus

Les points majeurs des étapes de projet sont restitués ci-dessous :

1/ Une première approche qui prévoit de conforter le centre bourg avec des logements puis évolue vers un projet de territoire affirmant le bourg comme pôle d'équipements

L'urbanisation du territoire montre de nombreux quartiers et un éparpillement des constructions avec lequel il est difficile de composer.

La commune avait fait la mise en place d'une ZAD aux abords du château avec le souhait d'y localiser des logements, commerces et services.

La question de réserver des espaces pour l'extension de l'école et de la cantine, avec un service de préparation des repas à terme, d'espaces publics (jeux pour enfants, espaces verts) s'est posée.

Plusieurs hypothèses se sont alors exprimées :

- a/ projet limité qui s'inscrit au plus près du pôle public central (rond sur les plans ci-dessous) en investissant le terrain de la ZAD et en limitant le développement au plus proche de la centralité. Les deux secteurs de la commune Nord et Sud restent coupés et dissociés
- b/ investir le terrain ZAD avec une part de logements importants, du commerce, et reporter sur la deuxième couronne un second centre public avec des équipements, et autour des logements (deux ronds sur le plan ci-dessous b/).
- c/ consolider la centralité publique en donnant priorité dans le terrain ZAD situés au bourg aux équipements publics, commerces et services, et prévoyant le développement du logement de façon graduelle, au plus proche de ce pôle, sur la deuxième couronne, la partie Sud de la commune restant en l'état sans volonté de développement.

La commune semble unanime pour considérer que les espaces au Sud qui font partie de la centralité ne devraient pas prévoir de développement conséquent au-delà des enveloppes urbaines existantes de façon à ne pas concurrencer la consolidation du bourg.

2/ Des enjeux biodiversités actualisés et pris en compte

L'actualisation des éléments concernant la biodiversité (Habitats d'intérêt, zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors aquatiques...) a eu pour conséquence de préciser les enjeux sur certains secteurs, notamment sur la zone envisagée en zone d'activité en continuité de la déchetterie actuelle (zone humide, corridor écologique), et ponctuellement sur une zone AU quartier Dorea concernée par une forêt humide.

La collectivité a choisi les options d'évitement conformément aux axes de son PADD qui a repris, dans la continuité du PLU précédent, l'objectif de préserver les milieux naturels.

3/ Des enjeux sur les mobilités intégrés dès le départ

En miroir de la volonté de faire émerger un cœur de bourg, l'accompagnement par la question des mobilités s'est inscrit sur 3 niveaux :

- Le premier, dans la continuité de l'aménagement de la traversée du village par une piste cyclo-pédestre afin de relier les espaces résidentiels par cet axe de mobilité douce structurant
- Le deuxième, par le développement du maillage des cheminements doux au sein du projet, notamment via les Orientations d'aménagement et de programmation, les emplacements réservés. Une continuité piétonne est « sécurisée » pour l'avenir avant qu'une construction vienne l'empêcher
- Le troisième par un engagement dès l'amorce de la révision sur un pôle d'intermodalité et une halte ferroviaire pour relancer la mobilité par le train, la gare ayant été fermée et vendue. Cela s'est traduit par des emplacements réservés pour la halte ferroviaire et la réalisation de stationnements.

4/ Les enjeux agricoles à composer avec le projet de développement

L'analyse agricole a mis en évidence une structure agricole très morcelée sur les collines avec toutefois certains secteurs présentant des unités fonctionnelles de surface appréciable comme sur le vallon de Sabalet qui présente également des enjeux paysager et biodiversité.

La dynamique agricole, avec un engagement important de la collectivité qui a mis notamment à disposition des terres pour une installation en filière maraichage/fruits, montre un potentiel de renouveau que le projet de territoire entend accompagner en faisant le pari de renouveler cette activité fortement impactée par l'urbanisation et très réduite sur la commune.

Les secteurs fonctionnels seront préservés au maximum tout en composant avec le choix de développement dans une couronne périphérique au cœur de village.

5/ L'affirmation de l'identité paysagère et architecturale

Le projet s'est orienté dès le départ vers le maintien du patrimoine architectural qui forme l'identité de la commune. Une étude sur le patrimoine et l'architecture a été menée en parallèle et a permis d'identifier ce patrimoine dont le PLU a prévu des outils pour assurer sa préservation. Le vallon de l'Abbaye, les perspectives paysagères et les ambiances boisées très marquantes sur le territoire ont fait l'objet d'un accompagnement précis pour définir le zonage et les outils d'accompagnement nécessaire. La perspective majeure au bourg, après la place de l'abbaye a été préservée.

De fait, ce travail a induit la préservation de près de 6ha90 d'espaces qui avaient été identifiés comme des surfaces de capacité de densification : 2ha58 en protection de bois, parc, jardin et 4ha29 de préservation en intégration en zonage A et N.

Pour mémoire, 16ha76 de capacité nette de densification avait été identifiée et correspondait à 235 logements environ. Le projet de territoire en orientant son évolution dans le cadre de la prise en compte d'espaces paysagers identitaires dans un contexte de densification effective importante (450m2/logement en moyenne sur 209/2018), prévoit donc de conserver près de 7ha de surface de densification en espaces non bâtis, soit 41% environ de la capacité de densification identifiée. Ainsi, les 9ha90 de surface restante de la capacité de densification nette représentent environ 140 logements, soit un delta de près de 50 logements avec les besoins nécessaires au projet démographique (qui s'élève à un besoin de 190 logements environ).

6/ L'activité économique

La volonté de promouvoir les commerces et services de proximité au bourg s'est imposée, notamment via le pôle collectif central qui a pour vocation à rassembler équipements, commerces et services pour structurer le lieu de vie du village.

En ce qui concerne le potentiel en zone d'activité dédiée à l'artisanat, la configuration de la commune avec la zone inondable et les enjeux relatifs aux zones humides n'a pas permis de trouver de nouveaux sites, malgré une capacité d'accueil très réduite dans les sites existants. L'évitement au regard des enjeux biodiversité a été retenu.

La collectivité a donc reconduit et affirmé les zones existantes.

7/ La prise en compte des risques

La présence du PPRI opposable, de l'atlas des zones inondables et de l'emprise de la crue 2009 ont induit l'absence de zone de développement résidentiel dans les zones inondables. La question des eaux pluviales a été prise en compte de façon précise avec notamment une protection spécifique du ruisseau de Sabalet qui reçoit une partie importante des eaux du bassin urbain du bourg. Les risques effondrement/cavité dans le bourg ont été pris en compte : les OAP de la zone UE ont notamment relayé ce sujet. L'ensemble des risques a été pris en compte dans la démarche du principe de précaution.

8/ La préférence à l'assainissement collectif

La capacité de la station d'épuration permet une marge de manœuvre appréciable. Du fait des enjeux au niveau de la qualité des eaux et de l'investissement sur cet équipement, la collectivité a choisi un développement préférentiel en assainissement collectif. Les possibilités de construction en filière d'assainissement autonome ont été conditionnées à la mise en conformité et cas d'impact sanitaire ou environnemental diagnostiqué.

9/ La politique du logement

La collectivité a réalisé une programmation de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU afin de planifier dans le temps les différentes tranches de développement.

Afin d'assurer la production de logements sociaux des dispositions sont prévues dans le règlement des zones AU et dans les OAP :

Le PLU a prévu de dispositions spécifiques pour les logements locatifs sociaux LLS en zone U à partir d'un certain nombre de logements produits. De cette façon les opérations sont ciblées de sorte à ne pas empêcher le développement familial et favoriser le logement social dans un cadre adapté.

10/ Principales étapes d'évolution du zonage

Zonage de juillet 2017 : formalisation de la zone UY en extension de la zone de la déchetterie, une zone 1Aue au cœur de bourg et une zone 1AU en première couronne. Sur les écarts, limitation des zones aux emprises urbaines existantes.

Zonage de novembre 2018 : abandon de la zone UY en extension de la zone de la déchetterie (évitement), travail d'ensemble sur la couronne 1AU au sud du bourg, toujours en questionnement. Formalisation des zones agricoles et des zones à enjeu biodiversité Nbd.

Zonage de mars 2019 : affinement des sous-secteurs, finalisation des OAP de la couronne de zone 1AU Sud, travail sur les emplacements réservés, création de stecal Nh habitat (qui seront abandonnées par la suite),

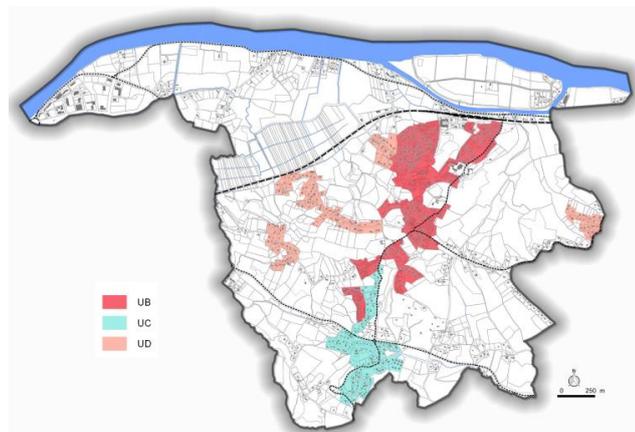
Suite à l'enquête publique, le zonage a été légèrement adapté, et des protections de boisements ou d'espaces libres également revues ponctuellement.

TRADUCTION : ZONAGE ET REGLEMENT

Le zonage et le règlement sont l'expression de la volonté exprimée dans le PADD en termes de politique d'aménagement et de développement durable. Ils sont complétés par les OAP orientations d'Aménagement et de Programmation qui viennent préciser certains attendus.

Le zonage par son expression graphique a pour objet de localiser et spatialiser les espaces et les vocations retenues au final des études de diagnostic et d'expression du PADD, dans le respect des textes, servitudes et contraintes. Le règlement donne le cadre, les limites, l'expression de ce qui peut s'y réaliser.

Les zones urbaines et le rôle de la centralité (hors zones d'activités UY et d'équipements UE)



Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate se décline de la façon suivante :

UB correspond à la zone urbaine globalement la plus ancienne et agglomérée, majoritairement en lien avec le bourg et à vocation principale de logements. Elle correspond à plusieurs unités. Celle située en continuité du bourg ancien (qui fait l'objet d'une zone principalement d'équipement appelée UE) et celle, plus au Sud qui correspond à une urbanisation séparée du bourg dont certaines parcelles de facture récente ont vu la réalisation de » logements collectifs et d'opérations denses.

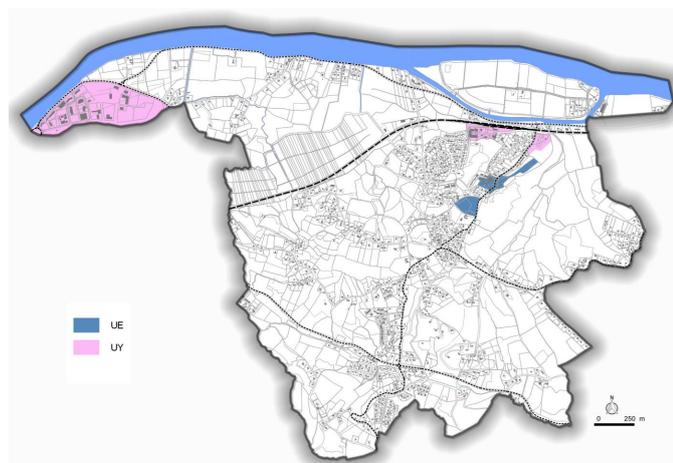
UC correspond à une urbanisation plus récente et moins dense globalement.

UD correspond à des secteurs essentiellement pavillonnaires, de densité similaire à la zone UC, mais dépourvu d'assainissement collectif

Dans les secteurs dans lesquels les logements sont plus éparpillés, qui n'ont pas de réel statut ni de quartier ni de hameau, il n'est ici pas question de rajouter à cet éparpillement. Le choix s'est porté sur un zonage qui n'est pas une zone U, malgré le caractère bâti de ces espaces regardés à la parcelle, car une zone U représenterait pour les habitants, de fait, une possibilité de construire de nouvelles maisons. Le zonage est ici regardé à une échelle plus large, dans son contexte global. La loi permet désormais d'autoriser en zone A et N des extensions et annexes à l'habitation,

Les zones à urbaniser correspondent aux secteurs qui doivent être confortés dans leurs équipements (assainissement et/ou voirie en particulier) à moyen ou long terme. Elles correspondent à l'enveloppe urbaine qui vient effectuer la jonction entre la partie immédiatement en contact avec le bourg et les zones pavillonnaires de première couronne. Ces zones font l'objet d'une déclinaison dans le temps de 1 à 3 de manière à étaler cet apport de population sur une période de temps permettant ainsi d'accompagner cette évolution avec les équipements nécessaires (réseaux mais également écoles, etc...)

Les zones d'activités et d'équipements

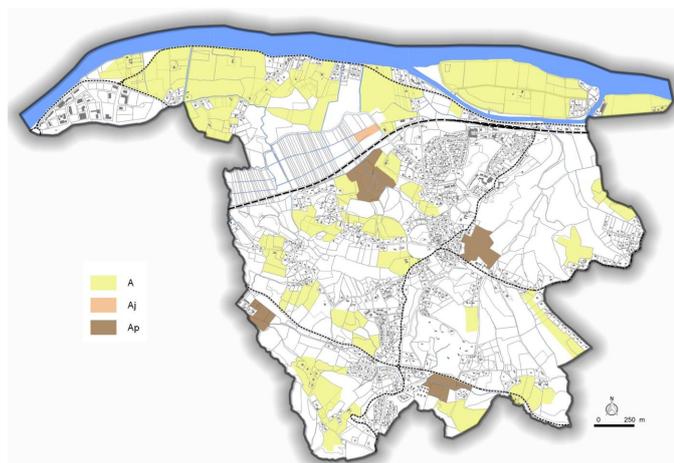


Les zones UE correspondent aux secteurs dédiés aux équipements d'intérêt général. Cette zone a été créée (elle n'existait pas dans le PLU précédent) pour marquer les espaces structurants de la centralité et les identifier comme tels, c'est-à-dire à vocation d'accueil des espaces publics, des équipements, des services et commerces de proximité.

Elle correspond aux emprises actuelles et à venir de ces espaces collectifs structurant et dont la réservation est nécessaire pour maintenir les fonctions essentielles dans le bourg au regard du développement futur du village et de la volonté de la collectivité de faire émerger un bourg structurant.

Les zones d'activités sont indiquées sous forme de zones UY.

La commune présente des zones d'activité au potentiel saturé ou marginal ; elles ont été reconduites dans leur emprise existante. La zone envisagée dans le PLU de 2011 en continuité de la déchetterie n'a pas été reconduite au regard des enjeux environnementaux. Sur la commune, la contrainte inondable, les enjeux biodiversité et la configuration des lieux n'ont pas permis de délimiter de nouvelles zones significatives de développement de l'activité industrielle et artisanale.



La zone A est destinée aux activités agricoles ; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres et des possibilités d'exploitations.

La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

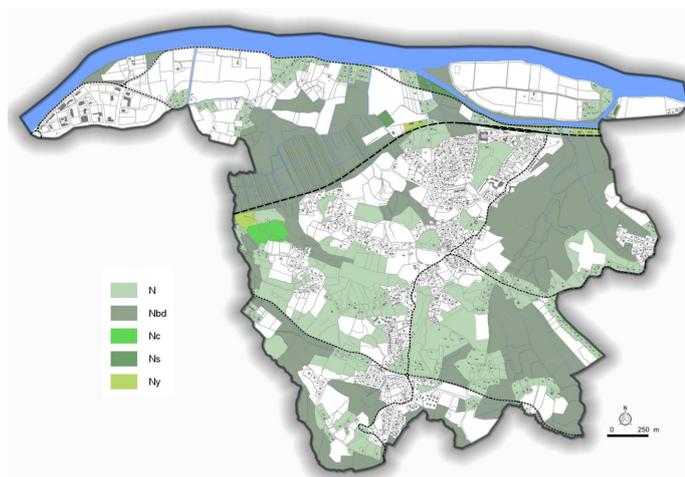
La présence de l'activité agricole sur le territoire s'est réduite au fil des années mais des entités stratégiques ont été identifiées pour être préservées via le zonage A.

Certains espaces eu égard enjeux de biodiversité en lien avec la mise en valeur agricole ont été intégrés en zone A pour en assurer la pérennité par la gestion des prairies notamment (prairies humides notamment en Ap).

Des secteurs Ap sont préservés des constructions nouvelles en relation avec le paysage, les perspectives majeures ou la biodiversité. Ce zonage n'empêche aucunement leur exploitation mais encadre les possibilités de construction dans un souci d'information et de cohérence sur la protection de sites à enjeu biodiversité ou paysager.

Un secteur Aj correspond à des jardins familiaux existants à préserver au regard de leur intérêt collectif, social et culturel qu'ils assurent.

Les zones agricoles reprennent les principales entités agricoles ou parcellaires ponctuels identifiés lors du diagnostic ; certains espaces, eu égard aux enjeux biologiques ont cependant été versés ponctuellement en zone naturelle N.



Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », une surface importante conformément aux enjeux biodiversité et paysagers identifiés sur le territoire.

Au final, les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque, Natura2000) ont été intégrés à la zone N. Les espaces d'intérêt paysagers et les espaces boisés, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau sont majoritairement en zone naturelle.

Les détails des inventaires et analyses ont permis de faire émerger des secteurs différents selon leurs vocations sur lesquels la constructibilité est ciblée :

Secteur Nbd intègre notamment les entités correspondantes aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt recensés dans les Docob des zones Natura 2000, ainsi que les réseaux fonctionnels constitués des réservoirs biologiques (qui ne sont pas constitués par des ensembles agricoles) des trames verte et bleue, zones humides boisées, milieu d'intérêt écologique. Le secteur Nbd vise ainsi des espaces à enjeux majeurs en termes de biodiversité dans laquelle la constructibilité est très contrainte

Secteur Nc correspondant à des secteurs de carrières (carrière existante)

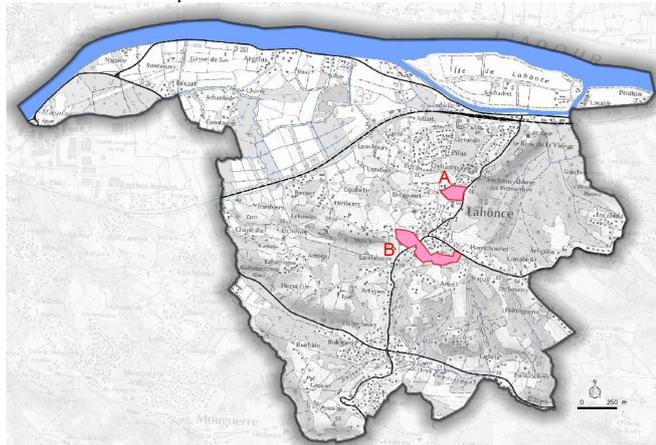
Secteur Ns, destiné au sport et loisirs dont la zone de la plaine des sports et la halte nautique (école de voile, trinquet, ...) existante au port de l'Ayguette.

Secteur Ny concernant la présence de quelques artisans dont la centrale béton leur permettant de maintenir leur activité

Absence de changement de destination en zone A et N, absence de stéal habitat.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet, en lien avec le logement et avec l'activité économique.



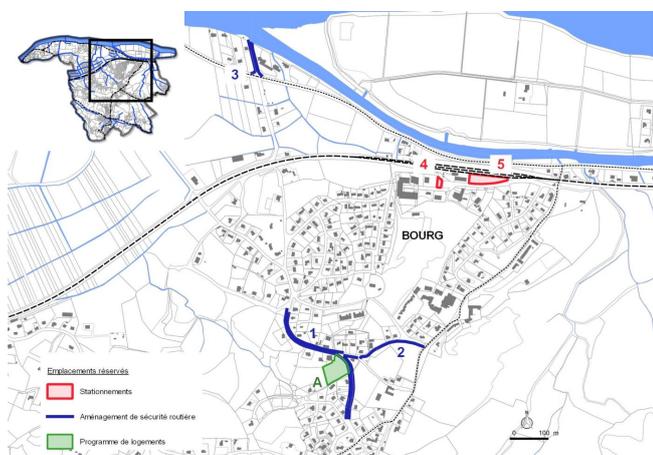
Le secteur A : CENTRE BOURG

L'orientation d'aménagement est destinée à venir conforter l'aménagement et l'urbanisation de ce secteur en apportant des services, commerces, équipements d'intérêt général, en lien direct avec ceux existants dans la continuité de l'abbaye.

Le secteur B : IRIGOIN

Il concerne un secteur en couronne périphérique du bourg, à la jonction entre les habitations pavillonnaires proches du bourg et les maisons plus éloignées et plus proches des espaces agricoles naturels et forestiers. L'enjeu est à la fois quantitatif et qualitatif tout en permettant de créer du lien entre les espaces bâtis les uns à la suite des autres sans nécessairement de liens entre eux. Cela permet indirectement de préserver les espaces naturels et agricoles du territoire et donne un point d'arrêt à l'éparpillement et l'urbanisation linéaire.

LES EMPLACEMENTS RESERVES



Les emplacements réservés concernent :

- **Stationnements** : ces emplacements réservés sont prévus pour la création de l'aire d'intermodalité de la halte ferroviaire
- **Aménagements de sécurité routière (majoritairement)** : Ils ont été prévus pour assurer une meilleure sécurité routière et améliorer la circulation et les accès.
- Programme de logements

E-III.7 - POTENTIEL ET DONNEES CHIFFREES DU PLU

Surfaces des zones

Au total la zone urbaine (tout confondu, y compris les zones d'urbanisations futures et les zones d'activités) du PLU couvre environ 156ha96 (17% du territoire) contre 192ha30 dans le PLU 2011 (20% du territoire).

La zone A augmente : 246ha60 (26% du territoire) dans le PLU 2020 contre 177ha07 dans le PLU 2011.

Cela au détriment de la zone N qui diminue : 543ha44 (57% du territoire) contre 577ha63 (61%) dans le PLU 2011.

Artificialisation des espaces

La consommation NAF passe de 2ha51/an entre 2009 et 2018 à 1ha37ha/an dans le projet PLU (horizon 2027).

Potentiel en logement du PLU

Les surfaces disponibles dans les zones urbaines du PLU 2020 s'établissent de la façon suivantes (hors zone d'activité et d'équipement) :

Surfaces disponibles pour le logement : 11ha36

- dans les enveloppes urbaines (Renouvellement) : 9ha45 soit 83%
- en dehors des enveloppes urbaines (Extension) : 1ha91 soit 17%

Le potentiel théorique obtenu se situe à **262 logements** sans rétention foncière (dont 160 logements en zone 1AU et 4 logements dans l'existant) pour une temporalité 2020/2027. Le potentiel pondéré avec 30% de rétention foncière en zone U est de 230 logements ce qui correspond à l'ordre de grandeur du besoin calculé par la méthode du point mort.

Les zones AU seront les espaces d'ajustement le cas échéant, pour maîtriser le développement avec un rythme d'ouverture adapté.

LLS : Dans son projet de PLU la commune est susceptible de produire sur la période PLU une cinquantaine de LLS à minima, à travers deux OAP, un emplacement réservé pour programme de logements et le règlement des zones UB et UC.

RECOMPOSITION DES ZONES

Globalement la révision du PLU a induit :

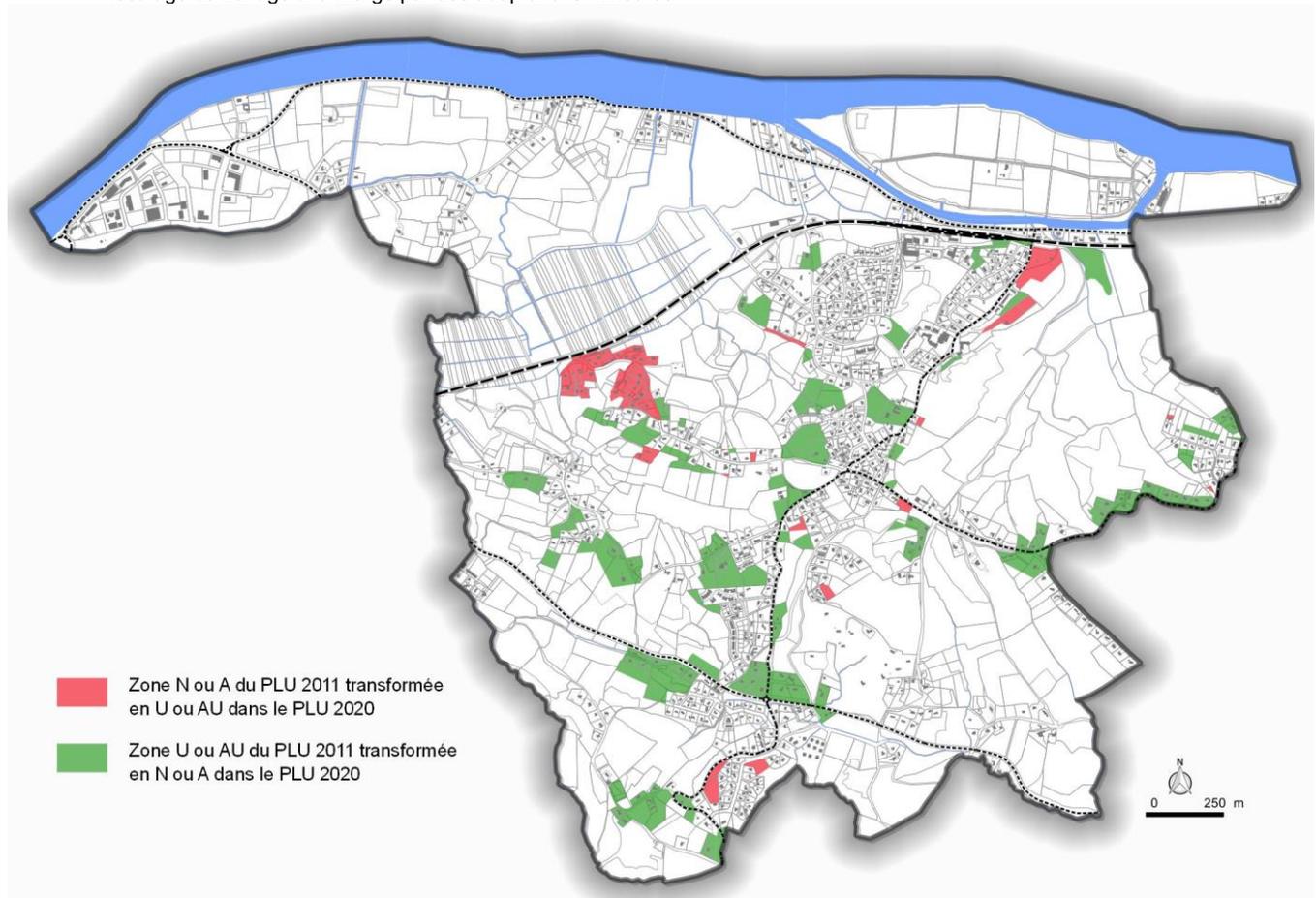
- une diminution de la surface totale des zones urbaines de l'ordre de 19ha
- une réduction de l'emprise des zones 1AU de plus de 8ha (8ha22) dont la majorité intervient en réduction des zones 1AU destinées au logement du PLU 2011
- le retrait des zones 2AU qui globalisaient plus de 8 ha dans le PLU de 2011
- les zones agricoles gagnent près de 69ha (+39%) alors que la zone naturelle est réduite de 34ha (-5%) environ. Au final, l'ensemble des surfaces en zones naturelle et agricole progresse de près de 36ha (+5%)

Secteurs constructibles dans le PLU de 2005 versés en zone A ou N (en vert sur la carte)

- Enjeux environnementaux spécifiques à des espaces inventoriés par axe&site, évitement des zones humides
- Château et son parc retiré de la zone U pour enjeu de patrimoine et volonté de préserver ce site paysager à proximité du bourg
- Retrait de formes urbaines linéaires ou peu compactes ne constituant pas des zones urbaines à conforter ou développer
- Limitation des systèmes d'assainissement autonome
- Evitement des constructions sur de terrains en pente forte
- Préservation du paysage ponctuel et des grands paysages,
- Préservation des activités agricoles
- Projet de territoire ciblé vers un développement confortant la centralité du bourg ancien et la première couronne périphérique
- Prise en compte de la loi dite Macron (du 6 août 2015) permettant des extensions et annexes aux habitations existantes en zone A ou N

Secteurs A ou N dans le PLU de 2005 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte)

- Ajustement de l'emprise de la zone d'équipement UE
- Prise en compte d'un quartier structuré pouvant être considéré comme structure urbanisée
- Recalage du zonage à la marge par des adaptations mineures



Au bilan.

La révision reverse en zone agricole ou naturelle plus de **35ha de terrains constructibles existants dans le PLU de 2011 dont 24ha sont non bâtis**

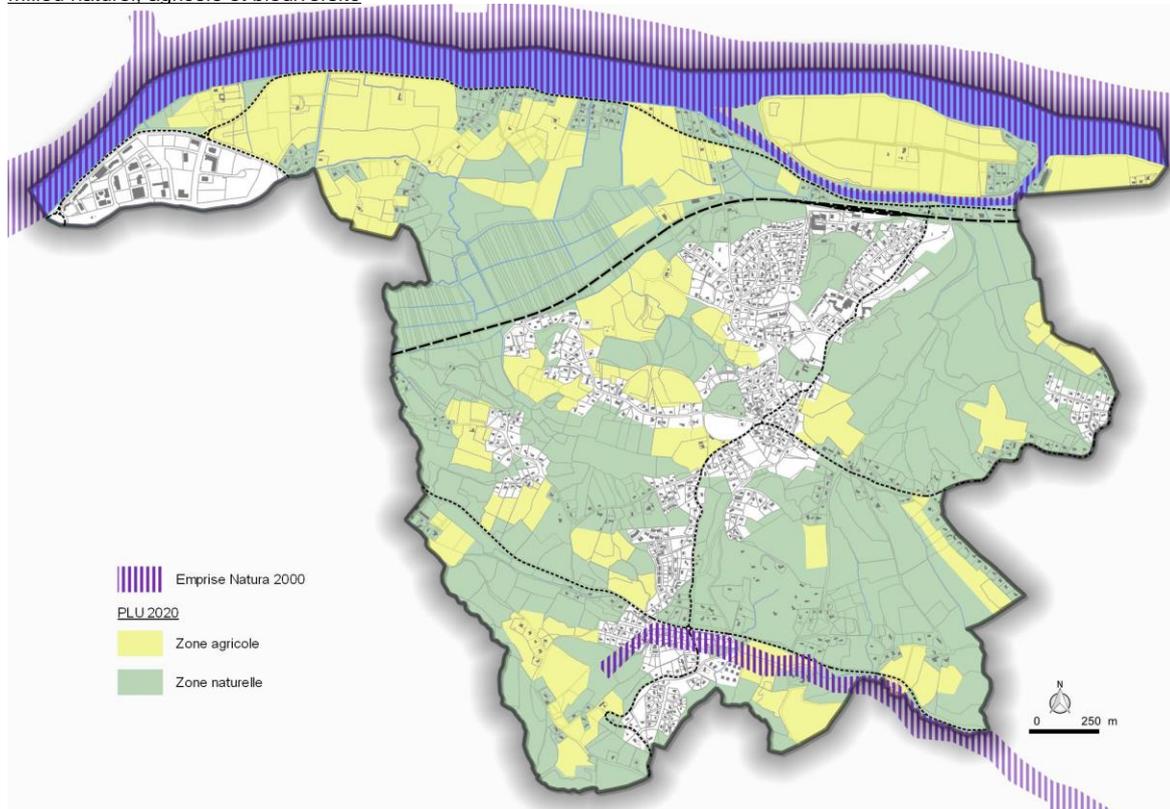
Protection EBC et L151-19

Les principales évolutions consistent dans le classement EBC de zones humides boisées. Le déclassement des EBC du PLU de 2011 est motivé par la note du CRPF qui indique que les plans de gestion durable des forêts privées sont une garantie de maintien en bois, les EBC venant ajouter des lourdeurs de procédures dans les opérations de gestion forestière. On notera que l'essentiel des massifs forestier s'inscrit dans la zone Nbd qui reste la zone la plus stricte et garantie la préservation de ces boisements au sens du projet de territoire ? Le reste se situe en zone naturelle qui est également protectrice.

Enfin, le versement de certains EBC du PLU de 2011 en éléments de paysage (L151-19) concerne les espaces en zone urbaine afin de garantir le maintien de la physionomie boisée tout en permettant une certaine souplesse d'aménagement, notamment de liaisons douces. L'enjeu de ces formations s'inscrivant dans la physionomie générale. On notera que le bois de la vierge a été intégré en EBC dans le PLU de 2019 afin d'affirmer la volonté forte de maintenir cet espace boisé comme poumon vert du bourg.

Impacts sur les paramètres environnementaux

Milieu naturel, agricole et biodiversité



Superposition zonage/Natura 2000

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (secteur Nbd). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- les **réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et humides**, englobant les cours d'eau et boisements humides associés notamment en lien avec les **sites Natura 2000 de l'Adour, Ardanavy**;
- les **réservoirs de biodiversité et corridors des boisements** notamment les principaux massifs que sont le vallon de l'Abbaye, le vallon de Napas, de Harriet, en limite de Mouguerre.

La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, des surfaces naturelles et agricoles à physionomies diversifiées présentent des continums fonctionnels, avec des fragmentations localisées.

Le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole tout en allant dans le sens de développer des continuités en zone urbaine via la protection de certains espaces libres et boisés.

En effet, le développement de l'urbanisation dans le PLU de Lahonce ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont pas aggravés du fait d'axer le développement urbain dans le bourg, principalement en renouvellement urbain et de limiter ailleurs, dans le cadre des enveloppes urbaines existantes et retenues comme telles.

La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du **zonage N ou A** (avec règles de recul) qui affirme cette vocation naturelle, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographique sont intégrés au zonage Nbd qui limite les constructibilités.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des **zones N** qui couvrent près de **543ha** soit près de **57%** du territoire environ. Dans cette zone, un secteur naturel strict nommé Nbd s'étend sur 339ha environ, soit 63% de la zone N.

L'espace agricole

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles ou parfois fragmentées qui permettent soit un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat, soit une base de diversification sur des modèles de production de petite taille orienté vers des productions spécifiques et très qualitatives.

Au total, la **zone A** couvre 246ha60, soit 26% du territoire communal.

L'investigation diagnostic a permis de montrer l'importance de la prise en compte de plusieurs points pour assurer à l'activité agricole à la fois le recouvrement d'une dynamique, et la nécessaire résilience face aux enjeux du changement climatique, de la mondialisation et de l'autonomie alimentaire notamment :

- la reconnaissance de la diversité des filières et leurs spécificités, notamment en termes de besoins, de tendances en cours (filières qualitatives, difficultés de la filière bovin lait, développement des productions en circuit courts, AOC Piment, double-activité...)
- la prise en compte de la valeur des terres agricoles, et de la pression urbaine avec une spéculation effective sur l'outil de travail, notamment les fermes ou les terres.
- une ouverture et une précision sur les besoins des exploitations en lien avec l'adaptation de l'agriculture basée sur des petites ou moyennes structures : circuits courts, production locale et de qualité, diversification touristique...avec le regard de la zone agricole comme zone d'activité.
- la prise en compte des enjeux durables en général, notamment la biodiversité, la valorisation énergétique, protection de la qualité des eaux.

La zone A sur le PLU ne prévoit pas de bâtiment désigné pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

RESSOURCES

Les ressources en eau et l'assainissement

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Ressource en eau

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 99 m3 par an pour l'année 2018. Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique de 260 logements à moyen terme, implique une augmentation maximale de consommation annuelle de :

- 25740 m3 à moyen terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité qui ne présentent pas de développement dans le PLU.

L'augmentation de consommation théorique sur la base de 99m3/abonnement, induite par le projet de PLU se situe ainsi à 20% d'augmentation au regard de la consommation 2018 (128 078 m3). Les éléments concernant la capacité résiduelle et la prospective ont montré une marge de manœuvre importante que le PLU de **Lahonce** ne remet pas en cause.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : **la commune n'est pas concernée**

Assainissement collectif

Globalement la capacité des stations permet le traitement des effluents induits par le projet de révision du PLU. Le projet de PLU prévoit un peu plus de 200 logements en assainissement collectif et la station présente un résiduel de plus de 2000 éq/hab. La collectivité s'engage sur un plan d'action pour résorber les eaux claires parasites via le schéma directeur d'assainissement en cours.

Assainissement non collectif

Le projet de PLU prévoit 18 logements nouveaux potentiels en assainissement non collectif.

Ce territoire montre des aptitudes moyennement satisfaisantes mais variées avec certains faciès moyennement ou faiblement perméables, d'autres imperméables. Les terrains concernés présentent des aptitudes favorables mais 3 terrains n'ont pas été testés. Les filières devront être conformes à la réglementation qui interdit les rejets dans le milieu superficiel ce qui limite les impacts sur le milieu. L'état des lieux des installations autonome ne montre pas de risque d'impact du au cumul d'installations défaillantes.

On notera également que le règlement du PLU impose une absence d'impact sanitaire ou environnemental factuelle des assainissements pour prétendre à une extension. Ceci permettra d'éviter d'aggraver les situations existantes et d'accélérer les mises aux normes des installations.

Pluvial

Le PLU prévoit des dispositions mais les zones urbanisées résidentielles ne comportent pas de zone sensible ; la configuration du territoire, respectée par le zonage permet une bonne régulation des eaux de ruissellements.

RISQUES ET NUISANCES

Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz)

La commune est concernée par ce type de risque en limite Sud et extrémité Ouest de son territoire.

Au niveau du parc d'activités, dont la capacité d'accueil est atteinte.

En partie Sud, dont au milieu des secteurs urbanisés. Le projet sur cette partie du territoire a prévu de limiter l'urbanisation, en particulier par l'utilisation de l'article L151-19 qui identifie au titre des éléments de paysage des parcelles sur lesquelles les constructions notamment de logements nouveaux ne peuvent s'implanter. De cette façon les zones U sur ce secteur limitent les populations soumises au risque.

Risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE

Les sites relevant de ces préoccupations peuvent faire l'objet d'un zonage en zone Urbaine compte tenu de leur localisation sur le territoire, en particulier en lien avec les activités économiques auxquelles ils participent.

Pour autant ils ne constituent pas des espaces de réserves foncières inscrites au PLU pour des logements, ni pour les équipements.

Aucun projet d'équipement public relatif à l'accueil de personnes sensibles n'est à mentionné à proximité de ces sites.

Les ICPE sont éloignées des zones urbaines et se situent en zone spécifique : zone UY, ou zone Nc pour la carrière.

Le diagnostic a montré que les anciens sites d'activité ne présentaient pas de problématique notoire sur le tissu existant.

Les emprises de développement pour le résidentiel ne sont pas à proximité des zones à risque (activité existante ou ancienne), ce qui permet d'éviter des impacts sur la sécurité et la santé des populations.

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une réglementation spécifique au niveau de la construction. (Sismicité modéré 3).

Le risque retrait gonflement des argiles

Pour le risque retrait/gonflement des argiles, le territoire communal est soumis à un aléa moyen à faible sur les zones prévues en U. En particulier les zones urbaines se situent sur un aléa moyen.

Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des **spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé**.

Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles

Le risque effondrement et cavité souterraine

Le zonage du PLU, lorsque ces phénomènes se situent en zone urbaine, a prévu soit des protections au titre des EBC ou de l'article L151-19 de façon à y éviter les constructions, soit de les signaler et les prendre en compte dans les OAP. C'est le cas sur le site de la zone UE du bourg qui fait l'objet d'indications de cette nature dans les Orientations d'Aménagement. Pour autant, leur localisation devra être vérifiée et les environs faire l'objet d'investigations au stade des projets visant à vérifier et estimer plus finement ces risques. Le PLU est ici un appel à la vigilance

Le risque inondation

Le PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation encadre ce risque sur la commune.

Le PLU a relayé par une trame l'emprise considérée des nouveaux secteurs d'aléas. Les espaces identifiés dans l'atlas et dans l'emprise de la crue 2009 sont également relayés dans le PLU à travers une trame et son relai réglementaire.

Les zones urbaines ou à urbanisées, zonées en U ou 1AU dans le PLU de 2019, se situent toutes en dehors des emprises à l'exception du parc d'activités économique existant. De fait cela permet de garantir que le PLU n'augmente pas les populations soumises à ce risque.

Par ailleurs, en prenant en compte la problématique des eaux pluviales, le PLU limite l'aggravation des risques :

- Par des dispositions règlementaires limitant la constructibilité résiduelle dans les secteurs Aj et Ns
- Par l'intégration au niveau de règlement de dispositions pour réguler les écoulements et limiter l'imperméabilisation
- Par la protection des bassins de réception et des éléments de régulations comme les thalwegs boisés, certaines ripisylves (EBC, zone N ou Nbd...)

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel de logement dans ces zones sensibles. Il ne rajoute pas de constructibilité en général.

D'une façon générale également, la prise en compte de ce risque est complétée par la question de la gestion de l'imperméabilisation et des eaux pluviales, de même que la prise en compte du risque remontée de nappe.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- ne permettant pas d'habitation nouvelle ou de construction nouvelle sur les zones exposées aux problèmes d'inondation, et en limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- en imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en intégrant les connaissances sur le risque inondations
- les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets

Remontée de nappes

Une grande partie des zones impactées sont concernées par le PPRI ou les autres emprises inondables, ce qui permet de fait la prise en compte du risque par sa réglementation qui limite la constructibilité.

Afin de réduire les conséquences de ce type d'inondation, le PLU a prévu plusieurs dispositions :

- la limitation de la constructibilité dans les écarts a permis de limiter le risque d'exposition à ce risque.
- dans toutes les zones, la prise en compte est traduite dans le cadre du règlement qui pourra interdire les ouvrages enterrés notamment

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- en préservant les abords des ruisseaux et imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en évitant de créer des zones de développement et de densification sur les zones sensibles
- les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets
- en donnant la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés dans les zones sensibles référencées

Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement règlementaire visant à limiter les constructions enterrées.

La défense incendie

Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées à l'exception du secteur de Gelos qui n'est pas couvert à ce jour ; en ce qui concerne les zones à urbaniser, elles seront équipées lors de leur développement.

La couverture concernant la défense incendie est ainsi relativement satisfaisante sur les zones urbaines. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la commune devra affiner ce dispositif et programmer les travaux nécessaires.

Les nuisances

La commune est peu impactée et le projet de PLU a évité de développer des zones résidentielles à proximité des sources de nuisances/pollution, ou de développer des activités nuisantes, notamment à proximité des zones résidentielles.

Paysage

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les zones naturelle et agricole en particulier importantes sur le territoire, dont les vastes espaces boisés. Ce zonage A et N a intégré les perspectives lointaines depuis les crêtes du bourg notamment. L'absence d'extension de zones constructibles en dehors de la centralité du bourg est un élément qui contribue à la préservation du paysage communal.

Au bourg et ses abords, le PLU a versé le vallon de l'Abbaye, le bois de la vierge, le vallon de Sabalet en zone A ou N en retirant certaines parties de zones constructibles prévues dans le PLU de 2011 afin de préserver ces éléments paysagers structurant du village. Des trames de protections (EBC, L151-19) permettent également de préserver les espaces structurants et d'intérêt paysagers : haies, bois, arbres isolés, parcs. Elles ont été basées sur l'inventaire des éléments de parc, jardin, bois, arbres isolés marquants ou espaces ouverts réalisé dans les zones urbaines. Les outils réglementaires ont donc été déclinés pour assurer les objectifs de maintien de la qualité des paysages, voire de reconstitution.

Le règlement prévoit également le maintien d'un paysage végétalisé et une limitation de l'imperméabilisation assurant le maintien d'un équilibre dans le paysage urbain entre espaces bâtis et espaces végétaux.

Le Patrimoine architectural et archéologique

Les abords de l'Eglise (monument historique) ont fait l'objet de protection paysagère pour maintenir l'écrin boisé existant.

Le règlement accompagne par des règles concernant les édifices existants afin d'assurer le respect de ces édifices. Il donne aussi un cadre réglementaire pour les nouvelles constructions afin d'assurer l'harmonisation des architectures.

Le PLU 2019 a identifié une vingtaine d'édifices protégés au titre L151-19, pour lesquels la démolition est réglementée de même que les évolutions architecturales. Ces dispositions permettent la protection du patrimoine architectural.

Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent dans le bourg et au port, sur des secteurs de maîtrise publique. Le site archéologique situé en zone urbaine, notamment au niveau de l'église est intégré en zone U. La Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera, mais en tout état de causes ces secteurs déjà bâtis ne devraient pas évoluer de façon notable.

Dans le cas de demandes ponctuelles en particulier en zone agricole, ou naturelle, la Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera sur les espaces dans le cas de travaux.

Les transports, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe sur des espaces déjà urbanisés et non concernés par des voies à grande circulation ou impactante. La commune en développant son maillage de cheminements doux, en prévoyant une halte ferroviaire et un parking intermodal va dans le sens de moyens de déplacement moins impactant.

L'énergie

Le PLU 2019 en centralisant le développement et en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

EFFET SUR LES ZONES SITUÉES EN DEHORS DE NATURA 2000

Les éléments du PLU présentant un impact favorable notable sur le territoire en termes de biodiversité, en dehors de Natura 2000.

La stratégie du PLU a été de procéder à une mise à jour la plus complète possible des enjeux de biodiversité sur son territoire, et ce, au-delà des emprises des zones Natura 2000.

Ainsi, en termes de surface et de fonctionnalité, de vastes massifs boisés ont été inclus en zone Nbd en dehors des emprises Natura 2000 assurant une vocation de préservation de la biodiversité. Les zones humides boisées, dont celles en dehors de Natura 2000 ont été de plus classées en EBC, pérennisant leur vocation boisée au regard de la raréfaction des aulnaies humides.

D'autres zones humides relevant d'espaces agricoles (prairies humides) ont été classées en zone Ap en dehors de Natura 2000, complétant en cela les sites protégés dans l'emprise Natura 2000. Ces protections strictes garantissent la pérennité de ces milieux.

Bien qu'en dehors des sites Natura 2000, d'autres zones urbaines ou à urbaniser sont toutefois susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- Les zones UE dont celle des arrières de l'Abbaye et la zone UE centrale ;
- Les zones prévues pour le développement résidentiel 1AU1 à 1AU3

Zone UE Abbaye : impact neutre, les milieux en présence sont artificialisés

Zone UE cœur de bourg : impact modéré sous réserve de la précision sur les risques, accompagnements prévus dans le cadre de l'OAP

Zones 1AU : impact faible à modéré avec accompagnement (évitement, réduction) via les OAP

Impact indirect

Le recours majoritaire à l'assainissement collectif représente une mesure d'évitement vis-à-vis de l'incidence indirecte sur les milieux en dehors de Natura 2000 (évitement des pollutions). Les terrains en autonomes présentent une aptitude favorable qui permet de garantir la maîtrise des impacts. En termes de quantification, la capacité de la station permet le traitement des effluents induits par le projet de révision du PLU.

IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

Au bilan le territoire communal intercepte 101ha97 de zones Natura 2000 réparties en majorité pour 92ha90 en Nbd, 3ha40 en A (dont 2.93ha en Ap) ; 1ha35 en N et 4ha32 en UC ; la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par les zones N et A.

IMPACT DU ZONAGE N ET A, SUR LES ZONES NATURA 2000

Le zonage a relayé les éléments de connaissance du Docob. Une investigation terrain a également permis de vérifier les enjeux notamment en zone UC.

Zones et secteurs	Règlement	Impact potentiel direct (<i>destruction d'habitats naturels d'intérêt</i>)	Impact potentiel indirect (<i>pollutions</i>)
N	Les annexes, l'extension et l'adaptation des constructions existantes sont autorisées. Les bâtiments neufs d'exploitation agricoles le sont également (emprise limitée)	Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol. De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats rivulaires aux cours d'eau. En l'occurrence il y a très peu d'habitations dans les zones N relevant de Natura 2000. Absence d'habitat d'intérêt, la zone N correspond à un secteur comportant quelques habitations.	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
Nbd		Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire	<i>Aucun impact</i>
Ap	Règlement très strict limitant la constructibilité	Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire ou zones humides référencées	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
A	Secteur correspondant aux activités agricoles sur une petite frange comportant des édifices existants.	Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol. De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires aux cours d'eau. Absence d'habitat d'intérêt, la zone N correspond à un secteur comportant quelques habitations.	Impact marginal

D'un point de vue spatial, **la zone naturelle assure la protection quasi-totale des zones Natura 2000 : 100% de la zone de l'Adour et 40% de la zone de l'Ardanavy.** Le secteur Nbd est le secteur le plus concerné. A cela, il faut ajouter les zones inondables en zones N, qui deviennent de fait inconstructible.

Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000

Une seule zone U intercepte la zone Natura 2000, il s'agit de la zone UC Artigaux et cela concerne la zone Natura 2000 de l'Ardanavy. Le Docob n'a mentionné aucun enjeu de biodiversité sur cette emprise qui est urbanisée très largement.

Les relevés de terrains ont montré la présence d'enjeu modéré comme la Chênaie Charmaie et le bosquet d'Aulnes/Saules/Frênes (entre deux voiries, et un enjeu fort sur la ripisylve du ruisseau longeant la voie départementale Bayonne/Briscous ;

Le zonage reprend la situation de la zone urbaine existante et classe en zone N avec EBC la chênaie charmaie.

Impact direct

Globalement, la zone UC du PLU présente ainsi un impact neutre sur la zone Natura 2000.

L'impact de règlement est positif car les reculs protègent les formations boisées de ripisylve et le bosquet d'Aulnes. Enfin le zonage N avec EBC protège strictement la Chênaie Charmaie.

Impact indirect

Les impacts indirects sont également neutres car le zonage maintient une situation existante.

L'impact direct des zones U sur le site Natura 2000 Ardanavy est donc non significatif du fait qu'il s'agit de zones déjà urbanisées existantes. Le PLU a toutefois pris en compte la sensibilité des espaces en intégrant en zone N certains terrains, comme la chênaie Charmaie.

Par ailleurs, le PLU, en orientant son développement, dans ce bassin versant, sur des espaces raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité ce qui est positif vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur les sites Natura 2000

Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteuse d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

Les principaux indicateurs choisis sont les suivants :

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Quantitatif			
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé Ou dernière valeur connue/estimée
Informers de l'évolution de la population	Population municipale Ménages	Population municipale (01/2015) Taille des ménages (2015) Nombre de ménages (2015)	2 334 habitants (Insee) 2.4 personnes 969 en 2015
	Croissance	Taux de variation annuel 2010-2015 Solde naturel	2.5%/an 0.3% 2010-2015
Informers de l'évolution du logement	Nombre de logements	Nombre de logements principaux 2015 Nombre de logements secondaires 2015 Nombre de logements vacants 2015 Nombre de logements locatifs sociaux Production de logement/an	969 (93%) 37 (3.5%) 39 (3.7%) 62 LLS en 2017 41 (2010-2015)

DIMENSION BIODIVERSITE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	Surface		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informers de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines	Surface et % des zones urbaines sur le territoire	156ha96 soit 17%
		Surface et % des zones stecal	Stecal : 10ha86 soit 1.1%
Mesurer l'importance des surfaces protégées dans le PLU au regard des surfaces de protection naturaliste	Surface des zones naturelles strictes Surface des zones Natura 2000, arrêté de biotope, espace naturel sensible, ...	% des zones naturelles strictes dans le territoire	339ha92 soit 36%
		% des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	92% de zone Natura du territoire soit 94ha25
Informers des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	% des zones urbaines existantes sur Natura 2000	3% soit 4ha32
		Surfaces urbaines libres dans Natura 2000	0ha
Informers des emprises de zones naturelles spécifiques en zone Natura 2000	Surface des zones N	% ou surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	3ha07 en Ns 3ha38 en Ny
Champ de mesure	Variables de suivi		
Biodiversité (Information partielle)	Nombre d'espèces, nombre d'habitats		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informers du nombre d'espèces d'intérêt recensées sur le territoire	Espèces	Nombre d'espèces d'intérêt	Non connu
Informers du nombre d'habitat d'intérêt recensés sur le territoire	Milieu phytosociologique	Nombre d'habitats d'intérêt	Une dizaine Non exhaustif

DIMENSION RESSOURCES			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	Surface		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informer de l'importance des surfaces consacrées à la protection des zones de captages	Surface des zones de captage Surface des zones naturelles couvrant les captages	% des zones de captage en zone N	Non concerné
Informer de la consommation des espaces	Surfaces agricoles libres consommées	Surface agricole consommée	10ha96
	Surfaces naturelles libres consommées	Surface naturelle consommée	0ha
Informer de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha en zone urbaines	22 en moyenne
Champ de mesure	Variables de suivi		
Qualité	Diverses		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	18
Adaptation des équipements assainissements collectifs	Capacité résiduelle du système Potentiel en logement du PLU relevant du collectif	Logements supplémentaires en collectif	214 logements pour plus 900 branchements en capacité résiduelle
Suivi de la qualité des eaux de la Nive (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE	Potentiel écologique médiocre (état de la masse d'eau 2016) Estuaire Adour aval

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	Surface		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informer des surfaces en risque	Surface PPRI	% surface PPRI sur le territoire	32% soit 300ha
Informer de l'importance des surfaces urbaines soumises au risque	Surface des zones urbaines en PPRI, zone inondable, risque argile,	Surfaces urbaines en PPRI	1ha30 soit 0.8% des zones U/AU
		Surfaces urbaines en risque argile fort	Non concerné
		Surface risque cavité/effondrement	Non chiffré, localisation ponctuelle en zone UE
		Surfaces urbaines soumises au risque transport de matières dangereuses	9ha03
Informer des aires urbaines soumises à des nuisances	Surface urbaine dans zone de bruit, de nuisance	Surface urbaine en zone de bruit	14ha

E-III.11 – COMPATIBILITE SCOT

La comptabilité SCOT a été démontrée notamment :

- du point de vue des choix de développement qui ont priorisé le bourg et le renouvellement urbain, avec des zones présentant des orientations d'aménagement et de programmation
- en ce qui concerne l'artificialisation, le PLU prévoyant une nette diminution du rythme annuel d'artificialisation
- pour les mobilités : en s'inscrivant dans un modèle privilégiant les liaisons douces et mettant en œuvre les conditions de développement du transport par le train
- en matière économie en prévoyant un plateau central pour conforter commerces, services de proximité. La préservation des terres agricoles est également un axe fort du projet
- en matière de biodiversité par des protections avérées des espaces à enjeu écologique, dont les zones humides
- en matière de patrimoine et de paysage, par un projet ayant pris en compte les éléments du paysage avec des relais de zonage et de règlement pour maintenir un cadre paysager identitaire
- en matière de prise en compte des risques et nuisances, notamment inondation.
- en matière de protection de la ressource en eau (priorité à l'assainissement collectif notamment)
- en matière d'incitation au développement des énergies renouvelables et à la sobriété énergétique (transport, isolation)